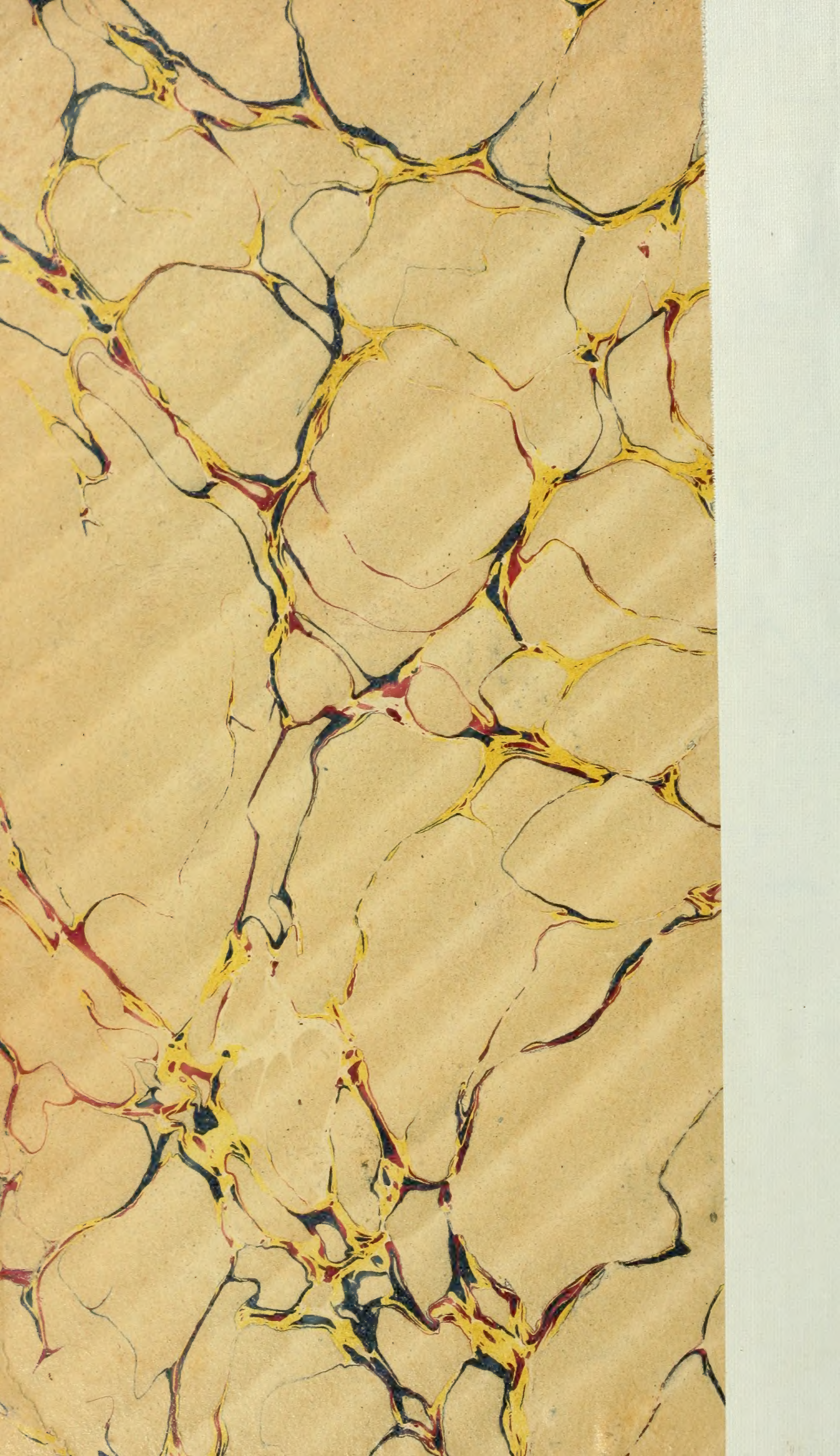
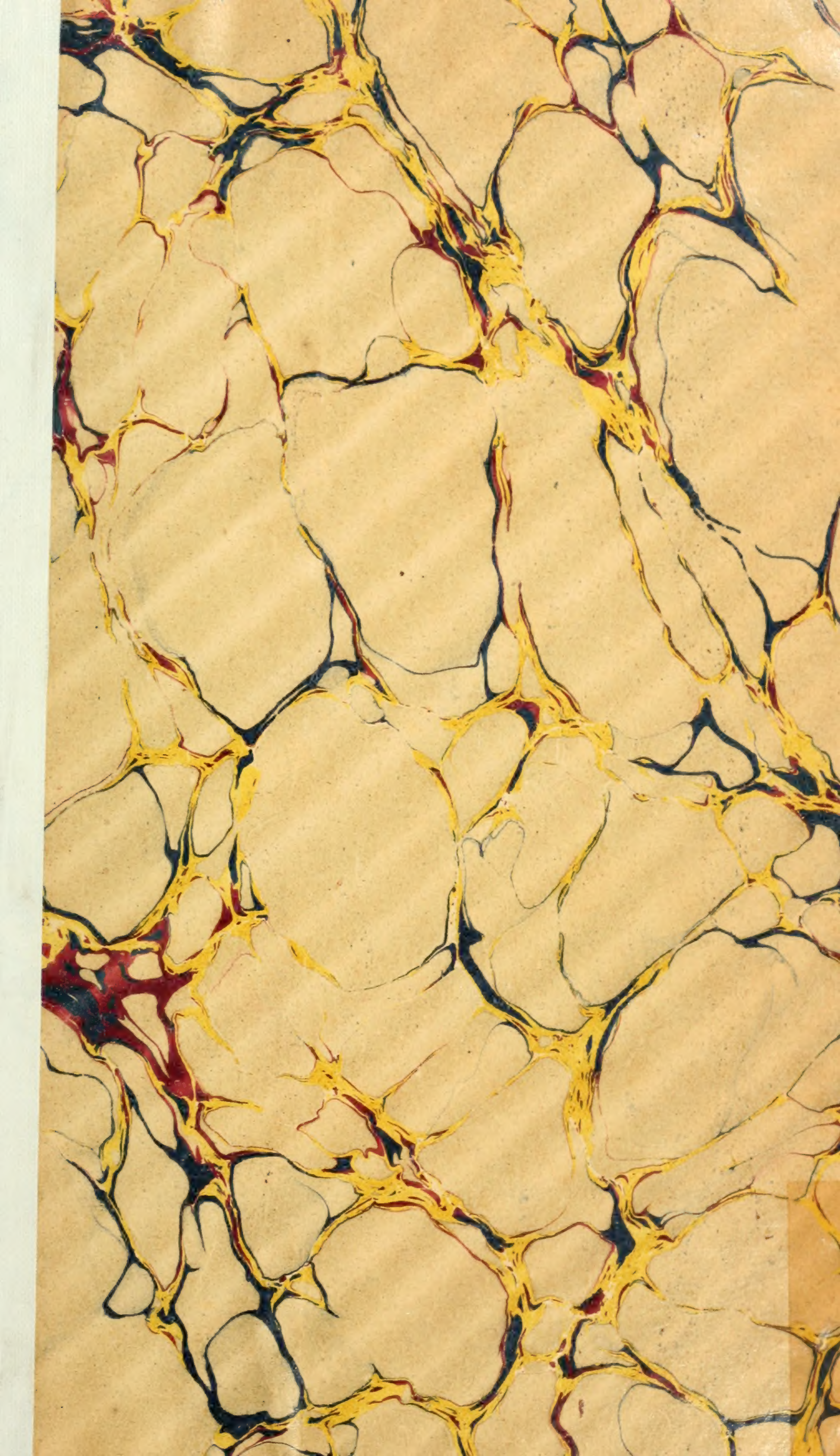






HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA CHAMPAGNE

ET DE LA BRIE

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

LA CHAMPAGNE

ET DE LA BRIE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A LA DIVISION
DE LA PROVINCE EN DÉPARTEMENTS,

PAR

MAURICE POINSIGNON,

INSPECTEUR HONORAIRE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
DOCTEUR ÈS LETTRES, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECONDE ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

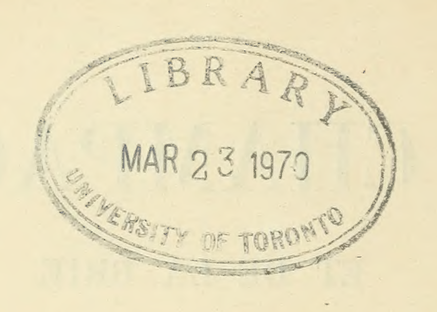
TOME II.

CHALONS-SUR-MARNE

MARTIN FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 50.

—

1897


LIBRARY
MAR 23 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

LA CHAMPAGNE

ET DE LA BRIE

LA CHAMPAGNE SOUS LA ROYAUTÉ

LIVRE SECOND.

(SUITE).

CHAPITRE II.

LA CHAMPAGNE SOUS CHARLES VIII
30 AOUT 1483 — 7 AVRIL 1498
ET SOUS LOUIS XII
7 AVRIL 1498 — 1er JANVIER 1515.

§ 1er. SOUS CHARLES VIII.

Régence d'Anne de Beaujeu. — Convocation des états généraux à Tours (1484). — Sacre du roi. — Charles aide à faire réparer les dommages causés à la cathédrale de Reims par un incendie. — Division entre le duc d'Orléans et la cour ; celle-ci se retire à Montargis. — Le roi vient ensuite à Troyes ; accueil qu'il y reçoit. — Les impériaux envahissent la Picardie ; alarmes de la Champagne. Ils sont refoulés en Flandre ; les Bretons battus à Saint-Aubin. — Traités de Sablé et de Francfort. — Mariage du roi avec Anne de Bretagne (1491). — Irritation de Maximilien. — Charles désintéresse ses ennemis par divers traités. — Intervention des bonnes villes de Champagne dans la ratification de celui d'Etaples. — Expédition en Italie. — Les frères Guillaume et Robert Briçonnet accompagnent le roi. — Mort de ce prince ; douleur de la reine.

La possession de la Sainte-Ampoule, que Louis XI avait en ses derniers moments sollicitée avec instance, n'avait rien ajouté à ses jours, et ce prince avait fini sa carrière le 30 août 1483. Il laissait un fils de treize ans, enfant chétif et difforme, de petit esprit et de nulle instruction, mais il l'avait recommandé à Madame Anne

de Beaujeu, laquelle avait toute la tête de son père, et était bien, comme il le disait lui-même, « la moins folle femme du monde ».

Pierre de Beaujeu, son mari, n'eut rien de plus pressé que d'informer les bonnes villes du décès du roi et de l'avénement de Charles VIII. Dès le 31 août, il les invitait à « prier et faire prier « Dieu pour l'âme dudit feu seigneur en la plus grande dévo- « tion que faire se pourrait », et à garder au nouveau roi, son fils, la loyauté qu'elles avaient toujours montrée à la couronne de France [1].

Bientôt, après avoir prodigué les concessions aux princes en vue de satisfaire leur ambition, après avoir en particulier donné au duc d'Orléans, avec la présidence du conseil et une compagnie de cent lances, le gouvernement de Paris, de l'Ile de France, de la Champagne et de la Brie [2], Anne, pour combattre les prétentions renaissantes de la noblesse, avait recouru aux états généraux, mais non sans travailler à diriger les élections dans un sens favorable à ses vues. Louis XI, dit Comines, à propos des états de 1468, n'y avait « appelé que gens nommez et qu'il pensait qui ne contrediraient pas « à son vouloir [3] ». Anne, sans désigner elle-même les députés, prit soin de recommander certains noms au vote des électeurs [4]. « Elle fit « plus », dit l'Historien de son administration : « à l'exemple de son « père, elle tenta une sorte de fusion des trois ordres. Lorsque « Louis XI avait convoqué l'assemblée de Tours, il avait adressé ses « lettres à la fois aux gens d'église et aux bourgeois ; aujourd'hui « ce sont les trois ordres, clergé, noblesse et tiers état, qui doivent « se confondre pour nommer en commun leurs mandataires [5].

[1] « A Messieurs les bourgoys, manans et habitans de Troyes en Champagne ». (*Arch. municip. de Troyes*, AA. 48, liasse 5).

[2] 22 novembre 1483 (*Cartons des Rois*, K 72, n° 78).

[3] Comines, édit. Dupont, t. I, p. 21.

[4] C'est ce que prouve la très curieuse lettre adressée par Charles VIII aux gens des trois états de Bourgogne : il les prie d'élire l'abbé de Citeaux et le sire de la Roche (Cf. *Journal de Masselin*, édit. Bernier, p. 139).

[5] V. le mandement de Charles VIII au sénéchal des Launes d'assembler les trois états de la sénéchaussée pour procéder à l'élection des députés. Blois, 24 octobre 1483. Comme conséquence de cette disposition, il n'y eut qu'un seul cahier de doléances, qu'un seul orateur chargé de répondre au chancelier.

« Les députés de 1484 ne seront donc pas les délégués spéciaux de « tel ou tel ordre, mais chacun d'eux réunira en sa personne le « triple mandat du clergé, de la noblesse et des communes [1] ».

L'assemblée devait se tenir à Tours le 7 janvier 1484. A ces états, composés de 246 députés venant de 26 bailliages, 18 sénéchaussées et 16 comtés, la Champagne et la Brie envoyèrent sept députés du tiers état représentant les bailliages de Troyes, de Sens, de Meaux, de Chaumont et de Vitry [2] : c'étaient deux de plus que chaque bailliage ne devait avoir : car en principe chacun d'eux ne devait compter que trois mandataires, un clerc, un noble et un bourgeois ; mais l'étendue du ressort, ainsi que les privilèges de certaines villes, donnèrent lieu à quelques exceptions. Le Vermandois, par exemple, qui comprenait Reims et Châlons, n'eut pas moins de six députés conformément aux ordres que le bailli avait reçus du roi [3] ; ceux du bailliage de Troyes étaient au nombre de quatre, dont deux de la bourgeoisie.

L'un de ceux-ci, un avocat de Troyes, se signala, dans le cours de la session, par l'insistance qu'il mit à être défrayé des dépenses que lui imposait l'exercice de son mandat, allant jusqu'à menacer, « s'il n'était fait droit à sa supplique, de requérir congé et de quitter « Tours. » Dans certaines provinces, disait-il, dans le Poitou, par exemple, les états avaient déjà payé leurs représentants. Me Jehan Hanequin entendait bien d'ailleurs que chaque ordre payât ses mandataires, car il serait indigne que les plus pauvres fissent l'aumône aux plus riches.

C'était attaquer les ordres privilégiés dans leurs prérogatives. Ils trouvèrent un défenseur dans le représentant de la noblesse du bailliage même de Troyes : « Il ne s'agit point ici, dit Philippe de Poitiers, d'une question d'argent, mais de principe. Le clergé prêche et conseille, la noblesse va à la guerre et combat pour le salut du pays : au peuple de nourrir et entretenir nobles et gens d'église au moyen du labourage et des impôts. Il serait étrange que la tête du

[1] *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, par P. Pélicier, archiviste du département de la Marne, Chartres, 1882, in-8°.

[2] V. à l'*Appendice* la liste des députés élus par la Champagne dans les trois ordres.

[3] *Concl.* du conseil de ville de Châlons, 27 novembre 1483.

corps social fût traitée comme si elle en était les pieds. — Rien de plus vrai, reprit le chancelier pour mettre un terme à la discussion ; mais le peuple a tant souffert, et sa pauvreté est telle que la commisération et l'équité doivent cette fois et par exception l'emporter sur le droit commun. Tout le monde sera payé, et personne ne pourra dire qu'il a servi sans indemnité et à ses frais[1] ».

Les états ne se séparèrent pas, d'ailleurs, sans avoir tenté de porter la cognée dans la forêt des abus qu'avait engendrés ou aggravés le despotisme de Louis XI. En telle besogne ils montrèrent un grand sens administratif, car ils améliorèrent le présent en relâchant les ressorts du gouvernement, si violemment tendus par le roi défunt : ils songèrent même à s'assurer de l'avenir en réclamant la périodicité de l'assemblée ; s'ils n'allèrent pas jusqu'à en faire une loi au gouvernement, c'est que les temps ne le comportaient pas.

L'assemblée dissoute (5 mars), le roi se disposa à se rendre à Reims pour s'y faire sacrer. Il y fit son entrée le 27 mai avec la pompe accoutumée, et quand il fut arrivé à la première porte de la ville, une belle jeune fille aux cheveux blonds tombant jusqu'à la ceinture descendit « par machine » aux pieds du roi, et lui offrit les clefs de la cité, en lui disant :

Roy très puissant, mon souverain seigneur,
Rheims très ancienne, par grande humilité,
Son cœur vous ouvre par excellent honneur.
Vous promettant garder fidélité[2].

Reçu par l'archevêque au seuil de la cathédrale, il y fut, au nom du chapitre, harangué en vers par Guillaume Coquillart, qui vanta la puissance des dames pour rendre

Doulx, traictable, courtois, joyeulx [3],

et celle des armes pour garantir la sûreté du royaume.

Trois jours après (30 mai), eut lieu la cérémonie du sacre. Des six pairies laïques une seule subsistait, celle de Flandre ; encore

[1] V. Masselin, *Journal des Etats*, p. 497 et sq.

[2] Les vers sont de *Guillaume Coquillart*. V. l'édit. Tarbé, t. Ier, p. 164.

[3] *Id.*, ibid., p. 186.

appartenait-elle à un prince autrichien, qui ne parut point et fut remplacé par Philippe de Savoie, oncle maternel du roi. Les cinq autres, Champagne, Bourgogne, Guyenne, Toulouse et Normandie avaient été réunies à la couronne : les anciens titulaires furent représentés par les ducs d'Orléans et d'Alençon, le dauphin d'Auvergne, les comtes de Beaujeu et de Vendôme. Assisté de ces seigneurs et des pairs ecclésiastiques, Pierre de Laval versa sur le roi l'huile sainte et lui mit la couronne sur la tête.

Charles VIII donna ensuite plusieurs jours à des fêtes, telles que représentations de *mystères*[1], à des réceptions et à des actes de piété. L'état de la cathédrale sollicitait particulièrement sa générosité. Trois ans auparavant, le 24 et le 25 juillet 1481, par la négligence de quelques ouvriers plombiers, le feu avait pris au clocher qui surmontait le chevet, et de là se communiquant à la toiture, l'avait entièrement consumée. Le roi, touché de ce spectacle, accorda, pour la réparation du dommage, une somme considérable à prendre sur les greniers à sel. Les chapitres de Soissons, de Châlons, de Laon et même de Saint-Denis, signalèrent, de leur côté, par d'insignes largesses, leur attachement à l'église de Reims, en même temps que la libéralité privée répondait abondamment aux quêtes qui se firent jusque dans la Flandre. Grâce à ces secours, un nouveau clocher ne tarda pas à s'élever : c'est le *clocher à l'ange*, dont la flèche est d'une admirable légèreté[2].

Charles VIII ne devait point borner là ses libéralités envers les Rémois. Il avait vu à son sacre combien leur ville, « au moyen de « la mortalitez et famine », avait été « dépopulée », tellement qu'au témoignage de Denys le Bouteillyer, greffier du conseil, elle n'avait, à la date du 10 mai 1482, que « dix mille six cent soixante-dix-huict « personnes, sans les misérables et pauvres personnes quérans leur « vye qui estaient plus de deux mil et quy journellement crois- « soient[3] ». Pour préserver les habitants du « danger de tomber en

[1] C'est ce que nous apprennent les *Mémoires* inédits de J. Foulquart, procureur de l'échevinage. On joua particulièrement la *Passion*.

[2] V. notre t. I, p. 532, note 1.

[3] Extraits du mémoire de Denys le Bouteillyer dans les *Mémoires de Rogier*, supplément f° 56. — Jehan Foulquart, procureur de l'échevinage, témoigne, de son côté, que « le nombre de contribuables aux tailles de la « ville de Reims n'estait (en 1486) que de 1.001 ménagiers contribuables

« mendicité, ainsi qu'il est assez notoire », Charles les affranchit de toutes tailles pendant dix ans[1], et six ans plus tard (23 août 1490), le Conseil de ville recevait confirmation de la faveur royale, à cette fin que les étrangers ne fussent point détournés de venir se fixer à Reims[2].

Cependant le duc d'Orléans ne négligeait rien pour attirer à lui le jeune roi ; il s'efforçait surtout de le gagner par l'attrait des plaisirs, et Anne de Beaujeu pouvait craindre qu'en sa qualité de gouverneur de l'Ile de France, il n'arrivât à se faire dans Paris un parti considérable. Craignant l'effet de ses menées, la sage princesse résolut d'éloigner la cour de la capitale, et, le 27 septembre, se transporta avec elle à Montargis, petite ville du diocèse de Sens, d'où elle pourrait surveiller aisément ses ennemis[3]. A la nouvelle de ce départ, le duc se montra fort irrité : il s'empressa d'ourdir une ligue avec les seigneurs mécontents, et le duc de Bretagne ne craignit pas d'y donner son adhésion (23 novembre 1484).

C'est alors que, sous l'inspiration de sa sœur, à laquelle il se montra toujours docile, Charles VIII adresse de Montargis aux Troyens (18 janvier 1485) une lettre par laquelle, après les avoir informés de la division survenue entre lui et le duc d'Orléans, il les invite à demeurer fidèles à la couronne et à lui envoyer deux députés[4], pour l'instruire de ce qui se passe à Troyes[5].

« mauvais et bons ». (*Mémoires*, de 1479 à 1499, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. III, 1877, p. 289). Ce nombre était de 2,000 en 1416. Qu'on juge de la décadence.

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. XIX, p. 371. Celle-ci est du 1er juillet 1484.

[2] *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I, p. 840.

[3] La cour résida là du 27 septembre au 12 octobre, puis du 15 au 18, du 22 au 25 du même mois, et du 22 décembre au 20 janvier 1485 (V. l'itinéraire de Charles VIII dans l'*Essai* de M. Pélicier *sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*).

[4] Les deux députés choisis furent Guillaume Huyart et Etienne de Baussancourt.

[5] Il écrivait, à la même date, aux Châlonnais pour leur faire défense d'obéir aux ordres du duc (*Arch. munic.* de Châlons, AA 4). Même défense le 29 janvier et le 8 février. Le 31 août, il les invitait à lui renvoyer les lettres que le duc pourrait leur adresser (Id., ibid.). Il leur réitérera,

Il allait bientôt (février)[1] enlever au duc le gouvernement de la Champagne.

Le 28 janvier, Charles, étant à Melun, écrit de nouveau aux habitants de Troyes pour les confirmer dans leur fidélité[2], et ceux-ci, réunis le 2 février en assemblée générale, après avoir renouvelé l'engagement de le servir jusqu'à la mort, chargent l'évêque Jacques Raguier[3] et deux notables, Guillaume Huyart et Jacques de la Roëre, de lui en porter l'expression.

L'année suivante (1486), le roi vient lui-même à Troyes, où il passera plus d'un mois. Il avait contraint le duc d'Orléans à la soumission, et ce prince, rentré à la cour au mois d'octobre précédent, l'accompagnait avec le sire de Beaujeu et un grand nombre de seigneurs. Charles fit, le 12 mai, son entrée dans la ville. Les rues qu'il devait parcourir avaient été jonchées de verdure et parées de tapisseries et de draps de soie, où étaient « affichées plusieurs histoires en l'honneur et à la louange du roi ». Différents « mystères « et personnages » sont représentés pendant la marche du cortège[4]. Ici l'on voit le petit David terrassant d'un coup de fronde le géant Goliath, au milieu d'un beau verger où de jolies *pucelettes font des bouquets en violettes*, qu'elles offrent au roi en chantant de *belles chansons* en son honneur : là se joue le mystère de la Trinité, sur un échafaud d'où descend un ange qui présente au roi une croix d'argent[5]. Ailleurs ce sont des groupes d'enfants qui crient :

le 19 février 1487, cette invitation pour les lettres des rebelles, et, le 6 mars, il les remerciera de lui avoir envoyé celles qu'ils avaient reçues du duc.

[1] *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 97.

[2] Il existe aux *Archives municipales* de Châlons un exemplaire de cette seconde lettre-circulaire, datée du 29 janvier.

[3] Jacques Raguier avait succédé à son oncle, Louis Raguier, en 1483.

[4] En ces circonstances le drame était presque toujours mimé. L'année précédente (1485), en juin, avait été représenté à Troyes par acteurs parlants « le mystère de la vie de mon seigneur saint Loup », dont le texte est du reste perdu. Le conseil de ville alloua aux acteurs la somme de 30 livres, « prélevée sur la vente de douze tasses d'argent livrées par les bouchers à la maladrerie des Deux-Eaux, dont l'administration appartenait aux habitants de Troyes » (Boutiot, *Recherches sur le théâtre à Troyes*, p. 451).

[5] Allusion à la croix qu'un ange aurait remise à Constantin, en l'assu-

Noël! Noël! C'est une fleur de Lys « de laquelle sort un fort beau « roi vêtu de drap d'or », et auquel une jeune fille en damas blanc présente son cœur ; c'est l'arbre des rois, où est figuré saint Louis, en chape de drap d'or. Sur la place du Marché-au-Blé est « la fontaine « des Trois-Pucelles » jetant par les mamelles du vin de trois couleurs où chacun peut boire.

Arrivé à l'église, où il est reçu par l'évêque, il y assiste au chant d'un *Te Deum*, qu'accompagnent les orgues et le son des cloches ; après quoi il est conduit au Palais-Royal, où il s'installe. Pour sa suite, elle est logée chez les habitants. Les huit premières nuits du séjour de Charles à Troyes, la ville fut illuminée, comme dans la soirée où il revint d'une chasse à Torvilliers.

Touché de l'accueil que lui avaient fait les Troyens, le roi leur accorda l'exemption de toutes les tailles et de tous les impôts qui, désormais, seraient levés soit pour l'entretien des gens de guerre, soit pour toute autre cause. Il établit aussi à Troyes deux nouvelles foires de quinze jours chacune et franches de tous droits, s'ouvrant l'une, le lendemain de l'Apparition de Notre-Seigneur, l'autre, le 2 août.

Charles VIII était encore à Troyes [1], quand survinrent à Reims, le 13 juin au soir, des lettres du roi qui annonçaient du danger. Maximilien, qui, le 16 février 1486, avait été élevé à la dignité de roi des Romains, s'était, en effet, le 15 mars suivant, allié contre la France avec François duc de Bretagne, et dès les premiers jours de juin, rompant le traité d'Arras, il avait envahi l'Artois. Mais Anne de Beaujeu n'avait pas attendu ce moment peur se préparer à la guerre.

Dès les premiers jours de janvier, le roi avait fait demander à ses baillis, notamment à ceux de Troyes et du Vermandois, leur avis sur un projet de rétablissement des francs archers supprimés par Louis XI, et ces fonctionnaires, reconnaissant la nécessité d'accroître le nombre des gens de guerre, avaient unanimement proposé

rant qu'elle le rendrait vainqueur de ses ennemis. La Trinité en était une autre à la tradition qui veut faire remonter l'origine de Troyes à l'existence de trois châteaux.

[1] Il ne paraît pas y être resté au delà du 16 juin. Nous avons du moins la preuve qu'il y résidait le 16, et que le 20 il était à Melun (V. l'itinéraire de Charles VIII, ibid.).

de lever un homme de pied par 55 feux [1]. Fort de cet appui, Charles VIII put lever immédiatement une armée, et bientôt les maréchaux de Gié et d'Esquerdes s'étant avancés en Picardie, refoulaient en Flandre les troupes de Maximilien.

Un mois après, le 6 octobre 1486, le gouvernement, croyant sans doute n'avoir plus rien à craindre, réunissait la Provence à la couronne. Il avait fait examiner au préalable par une commission spéciale les prétentions de René II de Lorraine [2], et les conclusions des commissaires n'avaient point été favorables au duc. Vainement, le 27 juillet, se trouvant à Châlons-sur-Marne, à l'auberge de la Fleur-de-Lys [3], René avait-il, en présence de plusieurs ecclésiastiques, remis à deux notaires ses protestations contre la décision qui le frappait. Lésé dans ses intérêts, après avoir été pendant trois ans leurré de l'espoir de recouvrer la Provence, « il partit très mécon- « tent de la cour », dit Comines ; mais, tout prêt qu'il était à s'engager dans la coalition des princes, il ne fut pas moins prompt à céder à la première menace d'une invasion de ses Etats.

Tranquille de ce côté, après avoir fait nommer la Trémoille, le 11 mars 1488, lieutenant général des armées du roi, la Régente le dirige contre le duc de Bretagne, et cependant veille à ce que les villes de la Champagne, spécialement Reims, ne négligent aucune des dispositions qui importent à leur sûreté [4].

Elle avait, un an auparavant, le 17 février 1487, remis au s^r d'Orval le gouvernement de la province, et, le 23 mars suivant, d'Orval était venu à Châlons, où le Conseil lui avait fait don de cent écus, « attendu qu'il est grand seigneur, parent du Roy notre sire, « son lieutenant général et gouverneur de Champagne ».

[1] La lettre du bailli de Troyes est du 26 janvier ; celle du bailli de Vermandois, du 5 février.

[2] Il était né le 2 mai 1451 à Joinville, et il mourut le 10 décembre 1508.

[3] Cet hôtel était dans la rue Sainte-Pudentienne.

[4] Dès le 2 janvier 1487, elle prescrivait aux Elus de dresser un état *au vrai* du nombre de francs archiers qui se trouvaient dans chacune des paroisses de leur élection, ainsi que des brigandines, volges et aultres habillemens de francs archiers appartenant à la communauté des paroisses (*Concl.* du conseil de ville de Châlons).

Sur ses avis, le conseil de Reims, le 30 mai 1488, arrête, entre autres mesures, que des *fèves*[1] seront plantées par les connétables dans les fossés de la ville et qu'il sera tenu un registre secret des places où on les aura semées ; que les habitants de quatre à six lieues à la ronde seront tenus de se retirer à la ville avec leurs biens : que les seigneurs des frontières qui ont des forêts seront invités à abattre des arbres sur les grands chemins pour entraver la marche de l'ennemi. Le 14 juillet suivant, ordre de tuer les chiens, dont les aboyements *empêchent d'ouyr aux champs*[2]. Huit jours après (22 juillet)[3], les Bretons étaient battus à *Saint-Aubin-du-Cormier*, et le duc d'Orléans qui les commandait fait prisonnier.

Le traité de *Sablé* qui suivit (21 août), et la mort du duc de Bretagne qui survint peu de jours après le traité (9 septembre 1488), suspendirent les alarmes de la cité rémoise ; mais ce fut bien autre chose quand, le 3 octobre 1489, parvinrent au conseil les lettres du roi annonçant sa paix avec Maximilien (Traité de *Francfort*, 24 juillet) : il y eut procession aux Cordeliers, où se fit la lecture des lettres, et on alluma de tous côtés des feux de joie[4].

Tout n'était cependant pas fini du côté de la Bretagne[5]. A la

[1] Instrument de guerre destiné, comme les *chauldes trappes* (chausse-trapes), à entraver la marche de l'ennemi.

[2] *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I[er], p. 837.

[3] Ce jour-là même, Bourges était dévorée par un incendie, et, bientôt après, les habitants de Troyes avertissaient ceux de Châlons « qu'il y a par le royaume, deux ou trois mil boutefeuz habillez en coquins, envoyez par le duc de Bretaigne pour brusler les bonnes villes de ced. royaume, et que desjà avaient bruslé la ville de Bourges et aultres » (*Concl.* du conseil de ville de Châlons, 29 juillet).

[4] *Arch. législ.*, ibid., p. 839.

[5] Aussi le roi, presque en même temps qu'il annonçait aux Rémois le traité de Francfort, leur demandait-il (30 octobre 1489), « par certaine « cause à lui connue », de lui faire savoir quel nombre d'*artilliers* et *feseurs* d'arcs, flèches, trousses, traicts, il y a à Reims, et quelle quantité ils en pourraient livrer chaque année, et combien maintenant ils en ont. La réponse, qui est du 28 novembre, dit qu'il n'y a que trois artilliers dans la ville ; encore l'un est-il vieux et cassé. Son fils n'a point d'arc, mais 8 à 9 trousses de flèches. En un an, et en ne s'occupant d'autre chose, il pourrait faire un cent des uns et des autres, et avec un serviteur, 150. Le troisième, qui est un excellent ouvrier, n'a point d'arc et

prétention d'Anne de Beaujeu de réunir le duché à la couronne. Anne de Bretagne, fille de François II, cédant aux suggestions de Dunois, venait de répondre en épousant secrètement par ambassadeur le roi des Romains (1490). Les hostilités n'allaient pas tarder à se rouvrir, et les alertes à se renouveler[1], ainsi que les demandes d'argent.

Comme la Normandie se plaignait d'être excédée d'impôts, le gouvernement se décide d'abord (7 mars 1491) à ordonner la recherche du nombre de feux existants dans les pays de Langue-d'Oïl-outre-Seine, de Normandie et de Languedoc. Huit commissaires et un greffier doivent être chargés de cette recherche dans la généralité d'Outre-Seine, et, pour les choisir, chaque élection doit envoyer un homme de bien en l'hôtel de Paris. Les bonnes villes de la Champagne s'émeuvent naturellement de la mesure, qui ne leur présageait pas un abaissement des charges qu'elles avaient à supporter. Aussi les mandataires de la ville de Troyes ont-ils mission de remontrer « les grandes povretés du pays », et de répondre aux « quérimonies et doléances » que pourraient présenter ceux des autres généralités[2]. Reims, qui a choisi pour son représentant le médecin Le Membru, favori de d'Orval, gouverneur de Champagne[3], lui remet les instructions les plus détaillées et les plus précises (25 juillet). Il aura soin de faire valoir que la désolation des doyennés

seulement un cent de flèches de trousse ; mais il ferait bien en un an cent arcs et mille flèches, le double avec un serviteur (*Arch. législ.*, *Statuts*, t. Ier, p. 840).

[1] Particulièrement en août 1491 à Troyes (V. Boutiot).

[2] Boutiot, t. III, p. 194-195. L'assemblée de Troyes donna ses pouvoirs à Guillaume Huyart et à Etienne de Baussancourt, les mêmes qui avaient été désignés en 1484 (V. ci-dessus, p. 6, n. 4). *Arch. mun.*, B 49.

[3] Nous avons des lettres de Charles VIII, datées de Poitiers, 17 février 1486 (v. st., 1487), qui nomment le s^r^ d'Orval son lieutenant général en la province de Champagne (*Arch. mun.* de Châlons, AA 3). D'autre part, d'Orval écrit de Troyes aux Châlonnais, le 11 mars 1487, que le roi l'envoie en Champagne en qualité de *lieutenant*, et le 2 mars 1488, le roi leur faisait savoir d'Étampes qu'il venait de pourvoir ce seigneur de l'office de *gouverneur* (*Id.*, AA 4) : « Pour ce que notre cousin le s^r^ d'Orval s'est très grandement conduit en la lieutenance qu'il avait déjà de nous en nos païs de Champaigne, et nous y a faict plusieurs bons et grans services,

de Grandpré, de Mouzon, de Rumigny, de Launoy, et d'une partie du doyenné de Justines, lesquels portaient plus d'un tiers des charges, a fait retomber sur Reims tout le fardeau ; que les mouvements et logements des gens de guerre, les réquisitions des chevaux nécessaires au labour, les transports de vivres à soixante et quatre-vingts lieues pour *avitailler* l'armée, l'abandon des travaux des champs, la famine et la dépopulation qui s'en sont suivies, les effroyables inondations qui, depuis un an, ont abîmé les vallées de la Vesle et de la Suippe, entraînant de nombreuses pertes de personnes et de biens, toutes ces calamités ont réduit le pays à l'impuissance. Il ajoutera que, malgré toutes ses charges et toutes ses épreuves, « l'élection, qui, à la mort de Charles VII, ne portait que 10,000 l. de taille par an, en a porté plus de 30,000 tout le temps du règne de Louis XI. Aussi est-elle diminuée de bien plus de moitié, et cependant aujourd'hui elle porte encore plus de 20,000 livres tournois[1]. Reims peut d'ailleurs compter sur les sympathies du général Gaillard, « qui « dans sa conscience sait, dit-il, que les plus chargés sont ceux de « la généralité d'Outre-Seine[2] ».

En attendant la fin du travail, le 30 mars, le roi demande à Châlons mille écus d'or, que le conseil fait réduire à 1,200 livres payables à Paris dans un délai de quinze jours (mai 1491)[3]. A cette date même, il s'adressait aux Rémois : Il a tout fait, dit-il, pour obtenir la paix : mais ses ennemis s'agitent de toutes parts. Pour les réduire et garantir au peuple le repos, il lui faut force deniers, et ses finances sont

pour récompense desquels, aussi que notre cousin, le s[r] d'Orval, son père, et aussi ses prédécesseurs ont toujours esté bons et loyaux envers nous et la couronne de France, nous lui avons donné l'office de *gouverneur* de nos païs de Champaigne, pour en jouir » etc., etc.

[1] *Arch, législ.*, ibid., p. 842 et 843. Cf. *La population de Reims*, etc., par Jadart, p. 77 et sq.

[2] Si ce général des finances (il y avait alors en France quatre receveurs généraux) rend des services à la ville, celle-ci n'est pas ingrate. Le 13 janvier 1486, elle décidait qu'il serait acheté douze serviettes pour « Madame la générale Gaillard ». Le 7 juin 1493, elle croit ne faire « que son devoir, » en envoyant un char de vin au général Gaillard, car il lui est tout dévoué, *et il faut bien entretenir telles gens (Arch. législ.*, ibid., pages 832 et 846).

[3] *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. III, p. 600.

arriérées : il ne veut du reste qu'emprunter, et promet, parole de roi, de rembourser sur les impôts de l'année suivante. Ses commissaires demandaient 4,000 écus d'or ; la ville leur offre 2,000 livres, et finalemant en donne 3,000 (24 mai).

Charles pouvait véritablement engager sa parole de roi : il venait de prendre en main les rênes de l'État, et il avait signalé son émancipation en rendant le duc d'Orléans à la liberté. Cet acte généreux, qui devait lui gagner l'inébranlable fidélité du duc, toucha également Dunois. Jaloux de se réconcilier avec son souverain, ce grand artisan d'intrigues n'eut plus de repos qu'il n'eût réparé ses torts en lui faisant épouser Anne de Bretagne, et ce mariage se célébrait le 16 décembre 1491. La paix semblait, cette fois, définitivement assurée, et véritablement la guerre n'était plus à redouter au dedans.

Le mariage du roi était, il est vrai, pour Maximilien un double affront [1] auquel il ne pouvait être insensible, et le roi d'Angleterre, Henri VII, semblait disposé à seconder sa vengeance. Aussi Charles VIII crut-il bon d'envoyer, entre autres, à la ville de Troyes des officiers chargés de la préparer à la guerre et aux sacrifices que celle-ci pouvait demander : il en prévenait les habitants le 12 mars 1492 [2]. Mais Charles nourrissait sur l'Italie et Constantinople de vastes projets qu'il avait hâte d'exécuter. Il y sacrifia une partie des conquêtes de son père, et se débarrassa, en particulier, de Henri VII en s'engageant par le traité d'Étaples (3 novembre 1492) à lui payer une pension annuelle de 750,000 écus : c'était imposer au pays une nouvelle charge : aussi prit-il soin de faire ratifier le traité par les bonnes villes [3]. Provins fut appelé, en 1495, à le confirmer. C'était

[1] On lui enlevait sa fiancée et on lui renvoyait sa fille Marguerite, fiancée au roi depuis dix ans (Traité d'Arras).

[2] *Arch. munic.* de Troyes, AA, 48[e] carton, liasse 5. Bientôt il leur envoyait des armes et munitions de guerre (lettre du 7 août 1492), et deux mois plus tard il leur demandait la somme de 3,000 l. t., pour l'aider à repousser l'invasion dont le menaçait le roi d'Angleterre, « puis naguères descendu à Calais avec son effort » (lettre du 9 octobre).

[3] Bien que Maximilien eût été désintéressé en 1493 (Traité de Senlis) par la restitution de l'Artois et de la Franche-Comté, nous voyons qu'en juillet 1495 il y avait alarme du côté des frontières, et que, pour se garder de tout péril, le conseil de Reims décida que, s'il le fallait, on prendrait aux *douze* paroisses de la ville les plus grosses cloches et qu'on les

le tour de Reims le 19 mai 1496 : ce jour-là, le lieutenant général du bailli de Vermandois faisait savoir qu'il venait de recevoir « par « un des chevaulcheurs de l'écurie du Roy, nostre sire, venant de « Lion, certaines lettres patentes,... contenant le traicté de paix et « amitié perpétuelle faicte et passée avec le roy d'Angleterre, ses « pays et subjets », et mandant « faire convoquer et assembler les « gens des trois estats du bailliage, pour confermer et rattiffier ledit « traictié, comme promis et a esté dict expressément en faisant « icellui, mesme des principales cités et villes dont estes l'une ». Il invitait en conséquence le conseil à assembler sans retard les trois états de la ville, et à élire « trois personnaiges notables de chacun « desdicts estats ung », lesquels devaient être à Laon le 19 du mois. On choisit pour la noblesse le médecin Cauchon, pour les marchands Frison, et pour l'Eglise le chanoine G. Coquillart [1]. Châlons, de son côté, élut l'abbé de Toussaints, le bailli de Châlons, Gruier, et Michel Gorlier, échevin.

Charles VIII n'avait pas attendu l'accomplissement de ces formalités pour se mettre en campagne. Toutefois, avant de partir, mû par certains scrupules, il avait manifesté (Amboise, 10 février 1494) le dessein de consulter la nation sur les droits de la France à la possession du royaume de Naples, et le 27 du même mois il invitait de Moulins les habitants de Troyes à envoyer à Lyon un député « dedans le XVe jour de mars prochain, venant pour oyr ensemble « et rapporter ce qui luy sera dit et communiqué de par Nous ». Mais ce qui lui importait, c'était moins de rassurer sa conscience que de tirer de ses sujets l'argent nécessaire à ses plaisirs et à son expédition. La communication ne plut pas à tous, mais la plupart donnèrent satisfaction à Charles, et les Troyens furent du nombre, ce dont le roi leur témoigna par lettres datées de Lyon, « le Xe jour d'avril », qu'il leur savait bon gré [2]. Il fit plus, et touché des plaintes qu'ils lui

fondrait avec d'autre métal pris chez les particuliers (Varin, *Arch. lég.*, *Statuts*, t. I, p. 847. Il y est question de *coulevrines de main* à confier aux bourgeois).

[1] *Arch. législ.*, ibid., p 846.

[2] *Lettres missives des XVe et XVIe siècles* tirées des archives de Troyes par Henri Stein. M. de Cherrier semble donc à tort placer l'assemblée de Lyon « dans le courant d'avril » (*Hist. de Charles VIII*, t. II, p. 424 de l'édit. in-12). Nous avons, d'autre part, des raisons de penser que M. Stein se

adressèrent « touchant la pillerie » qui désolait la Champagne, il donna l'ordre à Corguilleray, prévôt des maréchaux, de se transporter dans la province et d'y réprimer sévèrement tous les désordres des gens de guerre (Lyon, 1er juin 1494).

Le roi était rentré à Lyon dès le 7 novembre 1495, après avoir dispersé à *Fornovo* (5 juillet 1495) l'armée de la ligue italienne. Le nouvel archevêque de Reims, Robert Briçonnet [1], que Charles honora de la dignité de chancelier le 30 août 1495 [2] l'avait accompagné dans son expédition avec Guillaume Briçonnet, son plus jeune frère, qui en avait été le principal instigateur. Celui-ci avait été général de Languedoc, et marié à une « femme de grande chasteté, d'honneur « et vertu », de laquelle il avait eu plusieurs enfants : devenu veuf, il avait fini par embrasser la carrière ecclésiastique. Le roi le tenait en grande estime pour son expérience des affaires et les charmes de son entretien. Arrivé à Rome, il obtint pour lui d'Alexandre VI le chapeau de cardinal (vendredi 16 janvier 1495) [3], ce qui n'empêcha pas le nouveau prélat de donner à *Fornovo* de bons coups d'épée pour l'honneur de la France et le salut de l'armée. Deux ans plus tard, quand survint la mort de Robert (26 juin 1497), Charles le fit élever sur le siège de Reims [4].

Guillaume reconnut par le plus sincère attachement les bontés de son souverain, et il en donna une marque bien sensible à la mort de ce prince. Louis XII l'avait chargé d'aller consoler sa veuve, Anne de Bretagne. « Il la trouva éplorée, assise à terre et gémissant dans un coin de sa chambre. Le cardinal s'attendrit en la voyant dans un état si touchant, et la présence d'un serviteur aussi attaché

trompe en rapportant (Ibid., p. 25, note) la nomination du sire d'Orval comme gouverneur de Champagne à l'année 1494, alors qu'il appert d'une lettre du roi, datée d'Étampes le 2 mars 1488, qu'il vient de le nommer. (V. ci-dessus, p. 11, note 3.)

[1] Nommé en septembre 1493, il prit possession de son siège le 27 novembre suivant.

[2] Par lettres données à Turin (*Recueil des anc. lois franç.*, t. XI, p. 274).

[3] Evêque de Saint-Malo depuis le 10 octobre 1493, il prit à cette occasion le nom de *cardinal de Saint-Malo*.

[4] 24 août 1497. Il devait s'en démettre le 16 septembre 1507.

à l'époux qu'elle venait de perdre, renouvela la douleur de la reine. Ses larmes coulèrent avec plus d'abondance. Briçonnet, sur le bras duquel elle s'appuyait, en fut baigné. Il voulut parler, mais les sanglots lui coupèrent la parole. Il ne put que pleurer avec elle, et Jean de la Mark, évêque de Condom, qu'il avait mené avec lui, fut obligé, malgré la tristesse qui lui serrait le cœur, de consoler les deux affligés [1] ».

§ II. Sous Louis XII.

Guillaume Briçonnet sacre Louis XII; ses dispositions bienveillantes pour les Rémois. — A la suite d'insuccès en Italie, le roi songe à marier sa fille avec Charles d'Autriche, en lui assurant le Milanais, la Bretagne et la Bourgogne en dot à sa mort. — Mécontentement de la France. Convocation des Etats généraux à Tours (1506). — Ils cassent le traité de Blois et demandent le mariage de Claude avec le duc de Valois. — Troyes et Reims y avaient député. — La guerre se rallume. — La Champagne se met en état de défense ; les charges que lui imposent ces préparatifs soulèvent la population de Troyes. — Sur ces entrefaites meurt Louis XII.

Après avoir accompli cette pénible mission, Guillaume Briçonnet s'occupa de remplir, à l'égard du nouveau roi, celle qu'il tenait de son siège : le 27 mai 1498, il sacrait solennellement Louis XII avec l'assistance des pairs du royaume ou de leurs représentants. C'était le troisième sacre auquel assistait, en sa qualité de pair ecclésiastique, l'évêque de Châlons, Geoffroy III Soreau ou de Saint-Géran [2].

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. III, p. 80.

[2] Ce prélat, qui était frère d'Agnès Sorel, et dont le pontificat embrasse une période de 50 ans, mourut le 30 août 1503. On lit sur sa pierre tombale : « Cathedras in choro, columnas in majori altari donavit. Domum episcopalem ac Sarreni (Sarry) castrum sumptuoso opere ædificavit ». Il bâtit, en effet, en face du portail de Saint-Etienne un palais épiscopal, que les gelées devaient ruiner en 1709, et reconstruisit également le château de Sarry. Quant aux colonnes de marbre qu'il éleva sur le maître-autel et aux stalles dont il enrichit le chœur, elles disparurent lors de l'incendie de 1668.

Les Châlonnais, à l'occasion du sacre, distribuèrent 6 queux et demie de vin au Cardinal de Reims, au Chancelier, à Messieurs des finances, à M. de Rouen (Georges d'Amboise) et au roi de Sicile, « affin que lesdits Seigneurs eussent le fait de la ville pour recommandé envers le Roy, nostre Seigneur, après son Sacre » (*Comptes de la Ville*, CC 89).

Guillaume n'était pas seulement un esprit éclairé, c'était aussi un cœur généreux. Son frère Robert n'avait pas vu sans douleur la misère des habitants de Reims, et sans y être provoqué, dès le 28 mars 1496, il leur avait fait proposer par le lieutenant Jean Cauchon de les aider à repeupler la ville, en sollicitant du roi et du pape la création d'une université, à moins qu'ils ne préférassent aviser à l'établissement d'une belle manufacture de draperie[1]. La perspective d'une université les touchait peu ; ils ne répondirent même pas à l'offre. Quant à la draperie, dont la création avait été de leur part, en 1490, l'objet d'une requête au roi[2], ils devaient confier à une commission le soin d'examiner la question. Ils eussent bien mieux aimé la remise de menues impositions touchant les « espaves « et les aulbains[3] ». Appelé à recueillir la succession de son frère, le cardinal, qui souffrait chaque jour de se voir, par la ville, assailli d'une foule d'oisifs, revient à la charge, et le 15 avril 1500, il renouvelle les offres de Robert. Le Conseil opte franchement alors pour la draperie et se fait présenter un projet de règlement qui, entre autres dispositions, interdisait l'emploi des laines d'Autriche ou d'Auvergne et frappait sévèrement la fraude. Ce projet fut sans doute adopté par le conseil et sanctionné par le roi[4].

Guillaume ne borna pas là sa sollicitude pour la prospérité de Reims ; il entreprit la reconstruction du palais archiépiscopal, mais Louis XII, qui appréciait sa capacité administrative, en l'enlevant à son siège pour lui donner, avec le commandement du Languedoc (1506), le siège de Narbonne (1507), ne lui laissa pas le temps d'achever ce monument.

La Champagne goûtait alors une paix profonde. Si la guerre grondait, c'était au loin, et le pays n'avait pas même à se plaindre

[1] Séance du 28 mars 1496. Cf. Varin, *Arch. législ., Statuts*, t. I, p. 848 et 851.

[2] *Arch. de Reims*. Lettres de Charles VIII du 12 mai 1490 au bailli de Vermandois pour faire enquête sur ce projet.

[3] *Conclus.* du 6 avril 1496.

[4] Il y eut, au mois d'octobre de l'année suivante 1501, passage à Châlons de Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne ; on lui offrit quatre poinçons de vin, six moutons, un chevreuil, un cerf, deux cygnes, deux paons et deux douzaines de chapons.

qu'elle lui coûtât beaucoup. Le roi ne demandait pas d'hommes pour ses armées : sa noblesse et ses aventuriers soldés lui suffisaient. Il n'avait pas augmenté les impôts, il les avait même allégés en les répartissant plus équitablement, et il mettait une grande économie dans les finances[1], en même temps qu'il réprimait les désordres des gens de guerre et réformait la justice. Aussi était-il aimé du peuple et regardé comme un bon roi : « Il y a trois cents « ans, disait-on, qu'il ne courut en France si bon temps qu'il fait à « présent ».

Cependant les armes françaises avaient essuyé en Italie plus d'un échec : si le Milanais avait été conquis, le royaume de Naples avait été tour à tour repris et reperdu. Dégoûté de l'Italie, Louis XII songea à transmettre ses droits sur le Milanais à sa fille Claude, en la mariant à Charles d'Autriche, petit-fils de Maximilien et de Ferdinand d'Aragon[2] et il conclut, à cet effet, avec Maximilien, l'un des trois traités de Blois (1504, 22 septembre), par lequel il donnait en dot à Claude, toutefois après sa mort seulement, les duchés de Milan, de Bretagne, d'Asti et de Blois, avec la Bourgogne en plus, s'il mourait sans enfant mâle.

La reine Anne, « qui n'avait nullement l'humeur française », et qui ne voulait à aucun prix entendre parler de la réunion de son cher duché à la couronne, n'avait point été étrangère à la convention ; mais celle-ci était trop contraire aux intérêts de la France pour ne pas y exciter de grandes rumeurs. Pour se tirer d'embarras, le roi résolut de consulter la nation et convoqua les états généraux à Tours (1506, 10 mai). Ceux-ci, après lui avoir décerné (14 mai) le titre glorieux de *Père du peuple*, que l'histoire devait consacrer, lui dirent : « Sire, nous sommes venus ici sous votre bon plaisir, « pour vous faire une requête tendant au bien général de votre « royaume, à savoir qu'il vous plaise donner Madame, votre fille « unique, à monsieur François, ci-présent, qui est tout François « (Français) ». Le roi, ému jusqu'aux larmes, fit répondre par son

[1] Charles VIII avait laissé les tailles à 2,200,000 livres : elles étaient réduites *aux trois quarts* en 1506, par conséquent à environ 1,650,000 livres, d'après l'orateur des états généraux de cette année.

[2] De Maximilien par Philippe, fils de ce prince et de Marie de Bourgogne, — de Ferdinand par Jeanne, fille de ce roi et d'Isabelle de Castille, et épouse de Philippe.

chancelier qu'il examinerait avec son conseil la requête qui lui était présentée, et dont « il n'avait jamais ouï parler ». Le sentiment du conseil ne pouvait être douteux : il confirmait le vœu de la nation, et après en avoir reçu avis le 19 mai, les états généraux assistaient, le 21, aux fiançailles de François d'Angoulême et de Claude de France. Louis, en demandant ensuite à Philippe, père de Charles d'Autriche, la continuation de la paix, s'excusa de l'annulation du troisième traité de Blois, « comme contrevenant au premier « serment fait par lui à Reims, qui est de faire toute chose que « connoitra être au bien, sûreté et conservation du royaume, sans « consentir ni permettre la diminution d'icelui ».

Mais Louis XII avait-il été bien sincère, en accueillant la requête des états comme une surprise ?

Nous savons que, dans les derniers jours d'avril 1506, arrivait à Troyes le gouverneur de Champagne, le seigneur d'Orval, et que, le 27, les habitants étaient convoqués sous la présidence du lieutenant général du bailli, afin de recevoir une importante communication. Jean Bazin expose, en effet, qu'il est venu à sa connaissance que plusieurs et des plus grandes bonnes villes et cités du royaume ont élu et député de grands personnages pris parmi leurs habitants, afin d'aller à Tours faire « certaines grandes prières et requêtes « pour le bien et l'union du royaume et de tous les sujets du roi ». La ville et cité de Troyes, ville capitale du comté de Champagne, ne saurait être omise dans cette réunion, et Bazin invite l'assemblée à choisir une députation. Les élus sont : MM. Simon Liboron, procureur du roi au bailliage, noble homme Hennequin Lépevrier, maire, et honorable homme Jean de Saint-Aubin, procureur des habitants, lesquels, s'étant transportés à Tours, y trouvent avec M. le gouverneur, comme ils en firent ensuite le rapport à leurs concitoyens, plusieurs grands personnages envoyés par les villes de Paris, Rouen, Bordeaux, Bourges, Dijon, *Reims*, Amiens, Abbeville, Toulouse, Lyon, Orléans et Tours.

Le jour même de l'assemblée des Troyens, le 27 avril, les habitants de Reims avaient reçu de d'Orval des lettres qui, en leur apprenant ce que Paris et d'autres bonnes villes avaient résolu de faire « pour requérir, consentir et accorder au roi certaines choses », les engageaient à joindre un ou deux délégués à ceux des villes. Le lieutenant des habitants et R. Cauchon avaient été élus.

Ces députés, de retour à Reims dès le 8 juin, rendirent compte de leur mission. Ils étaient convoqués, dirent-ils, pour exprimer au roi le désir qu'éprouvaient les bonnes villes de voir l'union de Claude de France avec le duc de Valois. Les fiançailles avaient été célébrées, et tous les barons, princes et députés avaient juré de tenir la main à l'accomplissement du mariage. Le serment qu'ils en ont fait doit être ratifié par les habitants, et les lettres de ceux-ci parvenir au roi avant deux mois. L'assemblée ratifia sur l'heure.

Ainsi en fut-il à Troyes, vingt-deux jours plus tard, lorsque les députés de la ville y furent rentrés (30 juin). La formule du serment, que nous possédons, était la même pour toutes les bonnes villes [1]. Comme on le voit par ces détails, ce n'étaient point les états généraux, mais une assemblée de notables que le roi avait convoquée à Tours. Si elle ne compte pas à ce titre dans l'histoire des libertés publiques, elle doit compter dans les fastes de la nationalité [2], car elle a contribué à sauver la France d'un grand péril, et c'est un service auquel la Champagne peut être fière d'avoir concouru.

Quatre ans après, appelé sur la frontière d'Italie pour y concerter avec ses généraux les mesures à prendre contre les ennemis que lui suscitait l'indomptable patriotisme de Jules II, Louis XII, en traversant la Champagne, s'arrêtait dans les murs de la capitale de cette province (avril 1510) [3]. Il n'y fut pas seulement accueilli avec autant de pompe que d'allégresse ; mais, tant qu'il demeura là, chaque fois qu'il se montrait, c'étaient « feux nouveaux et tables « rondes ». La foule était si grande autour du Palais-Royal, où il résidait, qu'à peine pouvait-il sortir : elle l'accompagnait partout où il allait ; et je crois, « pour vérité, dit le narrateur, qu'oncques « seigneur ne fust si volontiers veu de ses sujets [4] ».

[1] V. Boutiot, t. III, p. 238 et sq. — *Arch. législ. de Reims*, ibid., p. 856 et 857.

[2] Henri Martin, t. VII, p. 356.

[3] Il avait donné, le 15 février 1509, et renouvelé, le 11 mars 1510, l'ordre de prendre en l'élection de Châlons 60 chevaux et 12 charrettes pour conduire l'artillerie jusqu'à Asti (*Arch. munic.* BB). Nouvel ordre, le 30 avril 1511, de lever 100 chevaux et 12 charrettes (Ibid.).

[4] Godefroy, *Cérémonial français*, t. I, p. 730, dans Boutiot, t. III, p. 258.

Louis XII répondit à ces marques d'enthousiaste dévouement par divers actes de libéralité. Il dota la ville d'une nouvelle foire de quinze jours, commençant le 8 mai ; régla les statuts de plusieurs corporations, notamment de celle des drapiers alors très florissante, et fit une ordonnance sur l'alignement des rues (19 avril). C'est également de Troyes (avril) que sont datées les lettres qui instituèrent à Sens trois nouvelles foires et un second marché hebdomadaire [1].

Mais le succès des armes de Louis XII, les conciles de Tours (14 septembre 1510) et de Pise (1er novembre 1511) que ce prince oppose au pape et qui menacent son autorité n'ont fait qu'exalter la fougue de Jules II. Les intrigues de ce belliqueux pontife organisent contre la France, sous le nom de *Sainte-Ligue*, une nouvelle coalition plus redoutable que la première, car c'est l'Europe entière qui, conjurée contre Louis, menace le royaume. Déjà le Milanais était perdu (6 juin 1513) et rentré sous la domination des Sforza. En même temps que les Suisses unis aux Allemands allaient inonder la Bourgogne et se présenter devant Dijon (7 septembre), Henri VIII envahissait l'Artois en publiant qu'il allait se faire sacrer à Reims, et venait mettre le siège devant Thérouenne (1er août), où Maximilien le joignait douze jours après. La prise et l'incendie de cette place (22 août), la soumission de Tournay (24 septembre), qui ne tint que trois jours, ouvraient aux ennemis de Louis le chemin de la cité rémoise. Mais Louis XII n'avait pas mis inutilement sa confiance dans la fidélité et le zèle de ses habitants.

Dès 1511, la crainte de voir la guerre, ouverte en Italie, se rapprocher des frontières du royaume avait déterminé les villes de la Champagne à se mettre en défense. Troyes avait fait fondre des *boules* (balles) pour les *bâtons à feu*, fabriquer des coulevrines (3 mai), réparer les *hacquebuttes* et les arbalètes de l'arsenal, rechercher dans les villages de la banlieue les plus habiles archers, tuer les chiens, expulser les *maraulx* et les étrangers, en même temps

[1] Le premier avait été créé en 1225, comme la première foire en 1429. Celle-ci se tenait le jour des Cendres ; les trois autres, d'une durée de trois jours chacune, furent fixées aux 19 octobre, 12 janvier et 12 mai. (Larcher de Lavernade, *Hist. de Sens*, p. 162).

[2] Le dernier fut convoqué et présidé par Guillaume Briçonnet, qui le transporta ensuite à Milan et à Lyon.

qu'elle faisait disposer des *postes* jusqu'à Langres, pour être promptement informée des mouvements de l'ennemi[1]. Reims n'était pas restée en arrière : mais ce fut surtout en 1512 que la menace d'une invasion de la province par les Allemands y provoqua un véritable élan patriotique. Non seulement les corps de métiers y voulurent avoir et entretenir chacun une pièce de canon, sur laquelle étaient *marquées leurs enseignes*, ainsi qu'à Paris, Troyes, Châlons et autres villes (2 juin 1512)[2], mais il fut décidé que, si l'ennemi franchissait l'Aisne, on sacrifierait tous les faubourgs, tous les arbres à une demi-lieue, et que ces matériaux seraient employés à la défense de la place. Le bac serait retiré chaque nuit à Berry, et le guet fait jour et nuit sur tous les passages de la rivière, de Vailly à Attigny ; en même temps on défoncerait les chemins des fossés de la ville et on les *sèmerait largement de febres ;* les fossés eux-mêmes seraient creusés *à pied droit de la hauteur de sept à huit pieds*. On *asseoirait* d'ailleurs par les chemins et les champs *febres et chauldetrappes* à un quart de lieue de la ville, du côté par où l'ennemi pourrait venir, afin d'entraver sa marche. Les remparts seraient armés ; on y mettrait serpentines de fer, mais *les chambres* en seraient logées *dans une maison voisine, crainte qu'on ne les encloue*. Pour augmenter le nombre des canons, on ferait fondre les plus grosses cloches des douze paroisses, « avec d'autre métal pris « chez les particuliers par poids et inventaire[3] ». Quant à la garnison, on sait que, « pour garder la ville, faut avec les habitants quatre « cents hommes d'armes et six mille hommes ; et faut pour vivre « un an aux habitants, qui sont douze mille ou environ, 48.000 « sextiers de blé, et 16,000 sextiers aux gens de guerre... ; et « 12,000 muids d'avoine, chaque homme d'armes ayant deux « chevaux et chaque archer un ». On fera les approvisionnements nécessaires et on distribuera *par inventaire* aux habitants *les habillements* de guerre et coulevrines à main. Les tours seront munies du bois nécessaire « pour faire bouillir l'huile » ; on

[1] Boutiot, ibid., p. 270 et sq.

[2] V. les *Arch. munic.* de Châlons, série BB, 8 mai 1512.

[3] Troyes fit fondre pour le même objet la grosse cloche de son beffroi, Marie, qui comptait 50 ans d'existence ; 4.000 livres en furent cependant réservées pour servir à fondre une nouvelle cloche, qui, suspendue au beffroi en 1517, fut détruite 7 ans plus tard dans un incendie.

y préparera, ainsi qu'aux portes, « potelets pleins de chaux vive « et de cendre[1] ».

Toutes ces dispositions furent heureusement rendues inutiles, d'un côté par l'habile intervention de la Trémoille auprès des Suisses, qu'il prit par leur côté faible et qu'il éloigna de Dijon (18 septembre 1513), en leur promettant une grosse somme d'argent ; de l'autre, par les dissentiments qui séparèrent, à la fin de ce mois, Maximilien et Henri VIII, et portèrent celui-ci à faire sa paix avec Louis XII (Traité de Londres, 7 août 1514).

Toutefois tant de préparatifs n'avaient pu se faire sans imposer au peuple de grands sacrifices. S'il les accepta d'abord avec dévouement dans la ville de Troyes, il arriva qu'en août 1514, à l'occasion de la levée d'un nouvel impôt, il y eut « plusieurs damnables « assemblées, monopoles et voies de fait par aucuns petits ména- « gers mécaniques de la ville ». Ils en vinrent, le 15, à se porter tumultueusement dans les maisons des collecteurs de l'impôt, et à les piller et saccager. La ville fit arrêter les plus mutins, et un maître des requêtes[2] vint instruire le procès ; mais Louis XI n'était plus là, l'affaire se termina sans supplices.

Quelques mois après, 1er janvier 1515, mourait Louis XII, autrement regretté que n'avait été la reine Anne ; car, si cette princesse, toute boiteuse qu'elle était, se distinguait par une rare élégance de port et de manières, si elle joignait à un esprit subtil et délicat un cœur charitable et compatissant, si elle était plus lettrée qu'aucune femme de son temps, étant également versée dans la connaissance du grec et du latin, et se montrait en cela digne de son royal époux, lecteur assidu du traité *des Devoirs* (*de Officiis*) de Cicéron, elle était plus bretonne que française, tandis que Louis XII, malgré ses fautes politiques, eut le continuel souci d'épargner les deniers et les larmes de son peuple, et favorisa si bien le développement de l'agriculture, que, malgré les ravages exercés par la peste et la

[1] *Arch. législ.*, *Stat.*, t. I, p. 847. Ces conclusions du conseil ne sont pas datées, et nous pensons, contrairement au sentiment de M. Varin, qu'en raison des dispositions qui concernent la surveillance de l'Aisne, elles s'appliquent à l'année 1512. Il y a malheureusement ici dans les registres du conseil une lacune de quatre ans ; mais l'ordonnance que nous venons d'analyser la comble suffisamment.

[2] M. de Lavernade.

famine, et dont la Champagne souffrit particulièrement de 1481 à 1509[1], il sembla que « bien la tierce partie du royaume avait été « défrichée en douze ans ». Aussi la mort de ce prince fut-elle un deuil universel. Ce fut le capitaine Bayart qui, de passage à Châlons, y apporta la triste nouvelle (2 janvier 1515)[2].

§ III.

Les guerres d'Italie favorisent la royauté. — Leur influence sur les lettres et les arts. — Un poète champenois. — Naissance de l'imprimerie à Troyes, Châlons, Provins, Reims. — Les grandes et petites écoles — Rits bizarres combattus par l'Eglise. — Mystères célébrés à Châlons, Troyes, Reims et Chaumont. — Procès faits à des animaux. — Effet de la Pragmatique sanction sur le clergé. — La « commende » et le grand schisme d'Occident. — Le commerce. — Les Postes. — Développement de l'industrie et du bien-être. — Avidité des agents royaux, pots de vin. — Influence du tiers état dans la législation. — Rédaction des coutumes, — Beaux-Arts. — L'infanterie commence à prédominer dans les armées. — L' « hacquebute » et les « hacquebutiers ».

Les guerres d'Italie, on le sait, furent stériles pour l'agrandissement de la France ; mais elles ne furent point inutiles à l'affermissement du pouvoir royal ; car, en enlevant la noblesse au sol d'où elle tirait sa force, elles la mirent d'autant plus étroitement dans la main du roi, que le progrès de l'artillerie contribuait en même temps à affaiblir l'importance de la chevalerie, et à effacer l'homme de fer devant le pourpoint de l'homme de pied. Louis XII en vint même à engager la noblesse à prendre du service dans l'infanterie, qu'il divisa en enseignes. Il en confia le commandement à des gentilshommes éprouvés, comme Bayart[3], et il faut dire que, sous la

[1] La peste affligea, en 1481, la ville de Reims, où elle se signala par des transports frénétiques ; Sens et Châlons en 1483, Châlons encore en 1493 et Sens en 1509. A Troyes le fléau sévit par intervalles de 1479 à 1482, puis en 1491 et 1499. Dans ces dernières années éclate en même temps que la peste, un mal nouveau : on le nomma tantôt le *mal de Naples*, tantôt le *mal français* : c'est un des tristes fruits de nos expéditions en Italie.

[2] Registre des *Conclus.* du conseil de ville.

[3] Il commandait une compagnie de 500 hommes, qui acquit une telle réputation que plus d'un gentilhomme, pour s'y enrôler, quitta les compagnies d'ordonnance. (*Instit. milit. de la France* par Boutaric, p. 331).

conduite de ces capitaines, les compagnies d'aventuriers ou étrangers, Suisses, lansquenets, qui soutenaient alors presque seuls en Italie l'honneur de la France, firent des merveilles, jusqu'à triompher des Suisses, quand ceux-ci eurent abandonné le service du roi ; tant il est vrai que la moralité du soldat, soutenue par l'exemple des chefs, fait la principale force d'une armée.

Les guerres d'Italie eurent aussi sur l'art et la littérature une influence singulière : car, en présence des chefs-d'œuvre de l'école italienne, les formes ascétiques et naïves de l'art chrétien firent place à la chair et au coloris de la beauté païenne ; nos artistes se rapprochèrent du moins de la nature. D'un autre côté, les séductions de la littérature antique, en portant tout d'abord l'esprit français à une imitation servile de la forme, firent perdre à notre langue ce tour gracieux et spontané qui lui était propre, pour l'embarrasser de constructions bizarres et d'épithètes oiseuses. Mais une étude approfondie de la pensée devait donner au caractère national plus de gravité, en même temps que, disciplinée par la scolastique, la langue devait devenir celle du bon sens et de la raison.

Pour le moment, la Champagne ne se ressent point ou se ressent peu de cette révolution. Elle a donné le jour, vers 1421, à un écrivain chez qui une allure franche et dégagée n'exclut pas la disposition à chercher les mots *nouveaux* : c'est le poète satyrique *Coquillart*, né à Reims « d'une famille sans nom comme sans fortune ». Après s'être signalé dans le barreau par la droiture de son jugement et l'étendue de son savoir, il était allé, plein d'illusions, chercher fortune à la cour ; mais, « fils d'un père sans écusson », et ignorant l'art de plier, il n'y rencontra que froideur et dédain. Désabusé, il revint au pays natal, où la religion le consola de ses déceptions, en même temps que le culte des lettres et ses succès d'avocat le mirent en honneur. Juvénal des Ursins, appréciant son mérite, en fit son procureur et par suite son représentant au conseil de ville (1470).

Victime des rigueurs de Cochinat, qui le fit jeter en prison, il se vengea à la mort de Louis XI, en stigmatisant l'avidité de ces ministres des rois qui font servir leur pouvoir à s'enrichir des deniers du peuple.

Entré dans les ordres et bientôt pourvu d'un canonicat (1483),

que devait couronner le titre d'official, il n'oublie pas son rôle de poète moraliste et livre aux scandales publics de vigoureux assauts.

Malheureusement, si ses poésies se recommandent par la facilité, le naturel et la simplicité, parfois légères dans le choix du sujet, elles sont trop souvent licencieuses dans l'expression, et font trop de sacrifices à l'équivoque et au mauvais goût de l'époque ; à l'originalité, elles joignent une excessive indépendance. A ce point de vue, on peut dire de Coquillart, dont le berceau appartient au moyen âge et la tombe à la Renaissance, qu'il inaugure les temps modernes. Il mourut le 12 mai 1510 [1].

En même temps que l'esprit humain tendait à prendre son essor, l'imprimerie, qui venait d'être découverte (1441), commençait à multiplier les trésors de la science, en consacrant ses premiers travaux au service de la religion. *Pierre Lerouge* imprimait à Troyes, en 1483, le *Bréviaire* du diocèse, et, en 1492, les *Postilles et Expositions des épitres et évangiles dominicales ; Arnoulf Bocquillom*, à Châlons, en 1483 ou 1493, le *Diurnale ad usum ecclesiæ Cathalaunensis*, qu'il datait du 24 juillet [2] : *Guillaume Tavernier*, à Provins,

[1] V. la *Notice sur la vie et les œuvres de G. Coquillart* par M. Tarbé.

[2] L'incertitude de l'année vient d'un *lapsus* de l'imprimeur, qui a omis entre les mots *quadrigentesimo* et *tercio* celui *d'octogesimo* ou de *nonagesimo*, représentant le nombre ordinal des dizaines. Il existe deux exemplaires du *Diurnale*, dont l'un, qui est à la bibliothèque Bodléienne d'Oxfort, porte la signature de Pierre Dey, chanoine de Châlons, et l'autre, qui est sur peau de vélin, se voit à la bibliothèque nationale de Paris (salle Mazarine). Nous devons ces précieux et intéressants renseignements à l'obligeante érudition de M. Claudin, qui incline à penser que la date 1493 doit être préférée à celle de 1483.

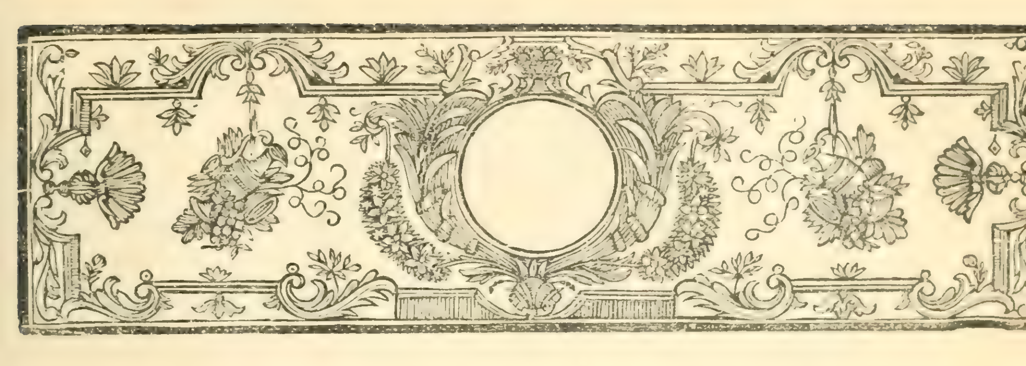
Il est un autre ouvrage qui se voit chez M. le duc d'Aremberg, à Bruxelles : c'est un livre intitulé :

Les dictz des Oyseaux
et des Bestes par Histores.

A la dernière page on lit :

Imprimé, à Chaalons par Estienne
Bally, imprimeur demourant devant
N^tre Dame en Vaulx près la Grosse Teste.

Il semblerait, selon M. Claudin, avoir été imprimé vers 1490 ou 1495. D'autres le rapportent à l'année 1510.



BOCQUILLOM (Arnould)

IMPRIMEUR

VIVAIT A LA FIN DU XVe SIÈCLE

BOCQUILLOM (Arnould) est le deuxième imprimeur qui se présente chez nous. Rien ne nous permet de lui supposer une origine châlonnaise. N'est-ce pas plutôt un de ces imprimeurs de passage, allant alors avec leur matériel de ville en ville et de monastère en monastère? Quoi qu'il en soit, la seule œuvre qui vraisemblablement nous reste des presses de Bocquillom est datée de Châlons.

C'est un petit volume in-16, intitulé :

Incipit Diurnale ad usum ecclesiæ Cathalaunensis

qui porte à son dernier feuillet cette suscription :

Hoc presens diurnale impressum fuit. Cathalauni per Arnulphum Bocquillom impressorem. Anno Domini millesimo quadragentesimo nonagesimo tercio, vicesima quarta mesis jullii[1].

(1) Brunet. *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne à l'usage de l'Amateur de Livres.* Paris, 1870, p. 294.

Il n'existe que deux exemplaires connus de cet ouvrage : l'un à la Bibliothèque nationale de Paris (1), l'autre à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

Le caractère est gothique, se rapprochant beaucoup de celui qu'emploie Germain Hardouyn pour ses Heures du XVIe siècle. Les capitales sont rubriquées à la main. La page signée A. I. est remplie toute entière par une planche gravée sur bois, la *Salutation Angélique* : il y a trois autres sujets gravés, formant la bordure des pages signées L. 2, Q. 1, et R. 7. Au verso du titre est une oraison à S. Geraldus et une autre à S. Quentin (2).

Nous reproduisons ci-contre, d'après l'original gravé sur bois, la planche qui existe dans cet ouvrage.

Le volume contient 234 feuillets non chiffrés, 24 lignes à la page, avec signature. Le premier cahier renfermant le calendrier est composé de dix feuillets, sans signature. Le format est de 0,14 sur 0,10.

(1) Vitrine 21, numéro 309. Catalogue des objets exposés, p. 66.
(2) Brunet, *loco supra dicto.* — *Premiers monuments de l'Imprimerie en France au XVe siècle,* par Thierry-Poux, 1890. Pl. 38, fig. 5 et 6.



en 1496, *la Règle des Marchands*, contenant trente questions extraites de la *Somme des Confesseurs*, par Jean-le-Liseur[1].

Mais aussi, dès le commencement du XVI[e] siècle, l'autorité judiciaire intente à l'imprimerie un de ses premiers procès, intéressant pour l'histoire de la liberté de la presse. Un libraire de Troyes, Macey Panthoul, avait fait imprimer à Paris[2] pour l'évêque Jacques Raguier les deux recueils des statuts synodaux de Jean VI de Brague (1374) et de Jean Léguisé (1427). Sur la poursuite du procureur général au Parlement, la cour ordonne, avec la saisie des exemplaires, la suppression de quelques mots latins et français de l'art. XIV *De Decimis* (7 septembre 1503) : l'ouvrage n'est remis à l'évêque qu'après correction opérée sous la surveillance du bailli et du prévôt (22 septembre)[3].

Le premier ouvrage connu imprimé à Reims le fut par *Nicolas Bacquenois* en 1553 ; c'est le *Coustumier* de Reims. Mais il y a lieu de penser que les origines de l'imprimerie dans cette ville remontent un peu plus haut. Des documents particuliers permettent à M. Claudin, dont la compétence en cette matière est incontestée, de les faire remonter à 1537 ou 1538, en les rapportant à Claude Chaudière, imprimeur à Paris, qui serait venu s'établir à Reims à cette époque, mais dont l'établissement n'y aurait eu qu'une durée éphémère.

On constate du reste en 1543 au plus tard la présence à Reims d'un autre imprimeur nommé Nicolas Truneau. Elle est attestée par une belle affiche que M. Léopold Delisle vient d'acquérir avec le volume sur le plat intérieur duquel elle est collée, et dont M. Jadart, bibliothécaire de la ville, nous a donné une réduction dans les *Mémoires* de l'académie de Reims, année 1892-93, t. I[er], p. 262. C'est une défense « de par Monseigneur le « duc de Guyse per de France gouverneur et lieutenant général du Roy « en Champagne et Brye », d'acheter « bledz sur le plat pays ne en faire « provision ou amas ». Au bas de l'affiche on lit : *Imprimé à Reims par Nicolas Trumeau, libraire*. Or il y a lieu de penser que l'ordonnance est de 1543, où le pays eut à se prémunir contre une double invasion, et où sa sûreté aura provoqué de la part de Claude de Guise, entre autres mesures, une défense analogue à celle qu'il prit en 1524, après le 18 mai (V. ci-dessous, à cette date.

Pour Chaumont, ce sont les *Modèles d'artifice* qui parurent les premiers. Ils furent édités en 1598 par le langrois Boillot.

[2] L'impression fut *achevée* en 1501, 25 janvier.

[3] V. les *Synodes du diocèse de Troyes*, par M, l'abbé Lalore, 1867, p. 13.

Au milieu du mouvement intellectuel qui se produit, l'instruction de la jeunesse ne pouvait manquer d'être l'objet de la sollicitude publique. Pour que la *grande école* (collège) ne soit plus exposée à demeurer fermée pour défaut de paiement du loyer, la ville de Troyes prend ce loyer à sa charge (10 novembre 1485). Le 9 février 1509, le lieutenant général du bailli de Meaux enjoint au procureur de faire réparer le devant de la grande école de Provins qui menaçait ruine. Les petites écoles, de leur côté, sont entretenues avec soin. Troyes en compte alors sept, dirigées par trois ecclésiastiques et cinq laïcs ; deux de ces derniers sont même invités à élever la force des études : désormais « ils liront les grandes leçons ».

A Châlons, le départ de Me Nicole Pierrette pour Paris menaçait de priver de maître les enfants : à la requête de plusieurs membres du conseil, le sr Ferry, maître d'école à Vitry, vient prendre la place vacante. Il s'engage à tenir les écoles et en retour de ce service, il recevra exemption de taille, guet et garde (2 mars 1485).

Outre les petites écoles dirigées par des laïques, il en était à Châlons, comme à Troyes, qui se tenaient dans des paroisses ; « on a acoustumé d'y envoyer les enffans pour les instruire à l'église « et à leurs commencemens et fondemens de lettres ». Nous voyons par une délibération du conseil de ville (29 août 1508) que le maître de la grande école prétendait mettre un terme à cet usage : on décide qu'on en parlera au chapitre[1].

On n'a pas oublié du reste ce que nous ont révélé, dès 1441, les registres de l'officialité touchant l'extension de l'enseignement primaire dans le diocèse de Châlons. Nous y trouvons, de 1461 à 1515, les noms de 16 recteurs d'écoles qui ont comparu devant le tribunal de l'évêque, soit pour y répondre de leur conduite comme celui de Passavant, Etienne Gastebois (1479), accusé d'avoir sonné et fait sonner la cloche pendant la nuit, celui de Vertus, Jean le Petit Maire (1481), accusé d'avoir dansé dans l'église au son du tambourin ; soit pour y porter plainte, comme celui de Gourgançon, Jean Rigault (1481), contre son curé, qui l'a battu, celui de Fagnières, Jacques

[1] V. plus loin, livre troisième, troisième partie, § VII, semblable réclamation du 1er principal du collège.

Montus (1496), contre son chapelain, qui l'a blessé d'un coup d'épée[1].

Les fruits de cet enseignement sont attestés à Troyes par la belle écriture que présentent les documents de la fin du XV[e] siècle ; la bourgeoisie du moins a abandonné le sceau dont elle faisait usage au siècle précédent, pour signer avec une netteté de caractères et une élégance de paraphes qui décèlent une grande habitude de l'art. Quant aux artisans, ils sont moins avancés, pressés qu'ils sont par les nécessités de la vie, qui abrègent pour eux le temps de l'étude, quand elles leur permettent de s'y livrer[2].

Le clergé lutte contre les rits bizarres que la célébration des solennités religieuses avait introduits dans la plupart des églises. L'ordonnance de Charles VII ne les avait pas tous mis à néant. Si la *Fête des Fous* avait disparu, celle des *Innocents* avait persisté, et on voyait encore, en 1508, à Reims, des prêtres vêtir, ce jour-là, un enfant de chœur en évêque, l'introduire en ce costume dans l'église, où il donnait des bénédictions au peuple, puis le promener par les rues de la cité « avec des risées et des mômeries indignes « de la cléricature ». Le chapitre, chaque année sollicité d'accorder aux enfants de chœur cette licence, avait fini par mettre à sa faveur la condition (1479) que la cérémonie se ferait *sans masques, ni*

[1] Les autres recteurs d'écoles mentionnés sont :

En 1464, Guillaume Tassin, à Blacy, pour voies de fait ;
1477, Mathieu de Bourlon, à Vitry-le-Château ;
— Jean Guillaume, à Ecrienne ;
1479, Jean Hemardel, à Vertus ;
1489, Jean de la Roche, à Heiltz-l'Évêque, accusé d'avoir joué aux cartes le dimanche et jours de fête ;
— Jean Marlier, à Saint-Urbain (de Joinville) ;
1506, Jean Couvrot, à Notre-Dame-en-Vaux ;
1507, Jean Colin, à Jâlons, pour inconduite ;
— Pierre de Souze, à Thiéblemont, pour le même motif ;
1511, Pierre Lasse, à Vanault-les-Dames ;
1514, N***, à Moncetz ;
— Jean Rochard, à Nettancourt.

[2] Théophile Boutiot, *Hist. de l'instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*, p. 24 et sq.

trompettes, ni chevauchée[1] ; mais, à la requête du grand archidiacre, il alla plus loin en 1560 ; et conclut (6 mai) qu'il ne serait plus permis à ces enfants de porter les insignes de la dignité épiscopale, ainsi que l'avaient défendu les concordats et la pragmatique sanction[2].

La fête des Innocents de l'année 1490 ne s'était pas passée sans graves incidents. Les diacres, sous-diacres et enfants de chœur s'étaient avisés de représenter, après le dîner, sur un échafaud dressé en face de l'église, la nouvelle façon de chaperon inventée à Paris et *singée* par les bourgeoises de Reims, non sans accompagner cette représentation de quelques rimes peu galantes pour les Rémoises. Les maris y répondirent par une *sottie* contre les chanoines, qui avaient paru encourager la licence du jeu. Le chapitre indigné fait alors défense de continuer. Les mutins, à leur tour, de mener par les rues « un homme déguisé en femme grosse « deschevestrée et criant à haute voix : Pourquoy ne payeront-ils « tailles les prestres de maintenant ? Et aulcuns donnoient coups « de leurs armes dans les portes des gens ecclésiastiques, en deman- « dant : Y a-t-il ici nul chanoine ? Et dura cette action deux jours, « tant de nuit que de jour. » Le chapitre ne mit fin à ce scandaleux charivari qu'en excommuniant les tapageurs par actes des 18, 21, 23 février et 9 mai 1490[3].

A Troyes, le jeu de la *Pelotte*, qui avait lieu le jour de Pâques, après None, dans la salle capitulaire, et qui consistait pour les assistants, à la tête desquels était l'évêque, à jeter chacun par trois fois une balle sur une toupie, ne fut supprimé à Saint-Etienne que le 23 mars 1506. A Saint-Pierre, selon Grosley, il aurait subsisté jusqu'en 1564[4].

Ces usages, ainsi que plusieurs autres qu'il ne faut pas confondre avec la représentation en action des enseignements divins, tels que l'entrée triomphale de J.-C. à Jérusalem, la scène du lavement des

[1] Modo fiat sine larvis et strepitu tubicinis, ac sine equitatione per villam.

[2] Marlot, *Hist. de Reims*, t. III, p. 205 et 206.

[3] V. *le Théâtre à Reims*, par Louis Paris, p. 29.

[4] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 244.

pieds, celle des trois Maries au tombeau du Sauveur[1], le bienfait de l'émancipation de l'humanité figuré par des oiseaux en liberté, la descente du Saint-Esprit, par une pluie de pétales de pivoines ou d'étoupes enflammées qui tombaient des voûtes, etc. ; ces usages, disons-nous, étaient communs à beaucoup d'églises ; mais celle de Reims en avait deux particuliers qu'il convient de rappeler ou de signaler. L'un était la *procession des Harengs*, dont nous avons déjà parlé et qui avait lieu le mercredi saint, après les Ténèbres, alors que le clergé de la cathédrale allait en station dans l'église de Saint-Remi ; l'autre, la célébration de la Pâque par le chapitre à la suite de la messe du jour de Pâques[2]. Les chanoines se rendaient alors processionnellement dans le cloître, où les attendait un agneau rôti posé sur une table nue. Le semainier bénissait cet agneau, et au risque de se brûler, chacun aussitôt d'en arracher avec les mains ce qu'il pouvait, et de le manger sur place, tandis que le bas chœur chantait l'antienne *Hæc dies*, etc. : « d'où est venue, dit Anquetil, « la coutume de nommer ainsi les principaux mets des repas qui « rassemblent les parents et les amis dans le temps pascal[3] ». Ces rits singuliers ne disparurent que bien lentement ; il fallut, en dépit de l'interdiction de 1439, supprimer la procession du mercredi saint, pour faire disparaître le jeu ridicule des Harengs.

Les esprits sérieux ou délicats goûtaient d'autres plaisirs et se faisaient honneur d'y prendre part : je veux parler des *mystères*, c'est-à dire de la représentation du mystère dont la fête portait le nom, comme *le mystère de la Passion*, *le mystère de l'adoration des Mages*, et d'autres semblables. Sorti du sanctuaire, où il avait eu pour acteurs les membres mêmes du clergé, — car c'était un ensei-

[1] On peut voir dans les *Documents sur l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains* par M. l'abbé Lalore, pages 198 et sq., la façon dont était particulièrement représentée cette scène dans ladite abbaye.

[2] Les religieuses de l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains célébraient à peu de frais la *cène* le jeudi saint. Le clergé se rendait après l'office au réfectoire de l'abbaye, où lui étaient servis des *aichadez* (échaudés) ; on en donnait également aux écolières, lesquelles étaient, ainsi que la Congrégation, assises à des tables *emmi le cuer*. La *beneyçon* faite, chacun se retirait, emportant son échaudé (*Documents sur l'abbaye* par M. l'abbé Lalore, p. 197 et sq.).

[3] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. III, p. 107.

gnement destiné à continuer celui de la chaire, c'était la traduction sensible et pathétique, pour ces temps-là, des vérités que le clergé a mission de répandre, — le drame religieux, après s'être joué à la porte de l'église, avait fini par se transporter sur les places publiques, où la libéralité des magistrats municipaux et le concours de quelques prêtres l'encourageaient et l'aidaient à charmer les populations en les édifiant. Le XIVe siècle avait été ailleurs l'époque la plus brillante de ces sortes de spectacles : mais, en Champagne, les guerres ou les alarmes continuelles n'avaient pas permis d'en donner si tôt au peuple la récréation ; les *confrères de la Passion*, établis, dès 1398, à Paris[1], où, munis d'une patente et d'un privilège, qui date de 1402, ils exploitaient leur brevet avec plus de profit pour eux que d'avantage pour l'art, ne devaient apparaître au sein des cités champenoises que vers la fin du XVe siècle. C'était l'époque de la décadence du drame sacré. Exploité par des artisans qui ne songeaient qu'au lucre, il perdait de jour en jour le caractère à la fois sérieux et naïf qui l'avait jusque-là recommandé, et le moment n'était pas éloigné où, prêtant à la raillerie bien plus qu'à l'édification, la représentation des mystères de la Sainte-Ecriture allait être interdite par le Parlement[2]. Mais la foi des populations de la Champagne était encore trop profonde pour ne pas s'intéresser à ces jeux, et ne pas porter les gens les plus considérés, les prêtres les plus éclairés, à en seconder les préparatifs et même à y remplir certains rôles.

C'est à Châlons et le 18 mai 1467 que nous trouvons pour la première fois une demande adressée au conseil « par aulcuns compai« gnons disposés à jouer brief la Passion de Nostre Seigneur, afin « qu'ils soient aydés au moing pour leurs echaffauds ». Le conseil ne crut pas devoir agréer la requête (26 mai); mais la curiosité

[1] Leur existence est constatée par une ordonnance du prévôt de Paris (3 juin 1398) qui interdisait les représentations qu'ils donnaient à Saint-Maur-les-Fossés. Ils en appelèrent au roi Charles VI, qui, par lettres patentes du 4 décembre 1402, reconnut la confrérie et lui accorda tous les privilèges des corporations les plus favorisées (V. Petit de Julleville, *les Comédiens en France au moyen âge*, p. 59-62).

[2] C'est ce qu'il fit, le 17 novembre 1548, en renouvelant le privilège des confrères de la Passion, à qui il ne laissa que la représentation des sujets *licites, profanes et honnêtes*.

publique n'en fut pas refroidie ; et après avoir de nouveau, deux ans après (3 juillet 1469), *pour ne pas créer de précédent*, refusé toute indemnité à des acteurs qui avaient représenté la *Vie de saint Vincent*, les magistrats châlonnais se décidèrent, quelques années plus tard, à sortir de leur réserve : cette fois les metteurs en scène étaient les frères prêcheurs, et le mystère devait se célébrer le dimanche 30 avril 1486. Le conseil décide, le 24, que « on donnera « à Jehan Dorigny quatre à cinq livres de poudre pour le mystère de « l'enfer de la dicte Passion » : puis, « comme le prieur des pres- « cheurs, Pierre Odion, a eu grant vacation et labeur, et faict de « grans fraiz en la conduite dudict mystère de la Passion tant en « l'escripture des rooles et cayers comme aux recordz faiz par long « temps au couvent des Prescheurs, où ledit prieur a fourni du « bois pour chauffer les joueurs durant l'iver, et à cause de ladite « charge il n'a pu prêcher le karesme dernier et mis toute sa labeur « en ladicte matière, dont il n'avait eu salaire ne récompense », conclut qu'il lui sera donné vingt livres. Les ménestriers et trompettes « qui étaient au mystère recevront vingt-quatre livres qu'ils « ont bien déservies, et Jacques Loyer, commis à semoncer, soixante « sols (6 mai). » Le conseil n'avait pas oublié les mesures de sûreté : les portes Saint-Jacques et Curie [1] étaient seules ouvertes avec une bonne garde de six à huit hommes ; un guetteur veillait au clocher de Saint-Étienne, et les trois principaux carrefours étaient pourvus chacun d'un poste de gens armés[2].

La prudence municipale devait aller plus loin encore, en 1507, où, dans l'antique hôtellerie du Pourcelet[3], fut joué, le 23 mai, jour de la Pentecôte, de dix heures du matin à cinq heures du soir, le mystère de la Passion ; car il fut ordonné à chacun d'y venir avec « salade, armure et baston de deffense ». Cette représentation, qui avait été arrêtée dès les premiers jours de février et organisée par les soins de Jean le Cerf, Jean Dorigny et Pierre de Morillon,

[1] Porte de Marne.

[2] On avait eu un instant la pensée de donner la représentation du mystère de Sainte Catherine ; mais on dut l'ajourner à cause de la peste (*Arch. mun.*, BB 1493).

[3] Cette hôtellerie était en partie située sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel.

bourgeois de Châlons, après avoir rencontré plus d'un obstacle, faillit échouer à la dernière heure. Aucun des acteurs ne voulant se charger d'habiller celui qui remplissait le rôle de Lucifer, il fallut que les abbés, le bailli de Châlons et autres gens de bien qui ne jouaient pas, promissent de l'accoutrer *à leurs dépens*, parce qu'il était « pauvre et bon joueur ». C'était un rôle odieux aux yeux de beaucoup de gens, dangereux pour l'acteur exposé à être rôti : que devenait alors la dépense du costume ? Tout se passa bien du reste, si bien que l'évèque consentit à ce qu'on rejouât la pièce le jeudi et le vendredi suivants, après la célébration de la messe sur les échafauds. Plusieurs seigneurs et grands personnages étaient venus jouir du spectacle, et la ville avait fait acheter des « pots de bon vin » pour les rafraîchir [1].

A Langres, « les confrères de la confrérie de Monseigneur sainct « Didier, martyr et évèque de cette ville, faisaient représenter en « 1482, la vie et la passion du saint composée par vénérable et « scientifique personne maistre Guillaume Flamang, chanoine dudit « Langres ». Le mystère, qui ne comptait pas moins de 17,258 vers, fut joué en trois journées par 68 personnages, dont celui qui débitait le prologue ne manqua pas de faire la montre aux spectateurs :

... Afin que facilement,
Vous cognoissiez nostre entreprise,
C'est raison que premierement
Je vous en montre la devise:
Vees là Langres, en haute assise,
Plus noble que tous aultres lieux;
Vees là les seigneurs de l'Eglise
Et les borgeois jeunes et vieux.

Vees là Didier au labourage,
Qui tient la charrue à deux mains.
Vees là un hautain personnage,
Nommé l'empereur des Romains ;
Croscus et le roy des Alains
Ont illec leurs gens amassez.
Je n'en diray ne plus ne moins,
Le demeurant se montre assez.

[1] *Conclus.* du conseil de ville.

Le drame était trop sérieux, pour qu'on ne sentît pas le besoin « d'en assaisonner l'austérité par quelques intermèdes grotesques » : c'était le rôle du *fol* ou du *sot* (on dirait aujourd'hui du *comique* de la troupe), dont parfois les bouffonneries sont d'un goût assez douteux : mais qui parfois aussi signale et poursuit d'une vigoureuse critique les travers du temps. Ainsi a-t-il son couplet obligé contre les usurpations ou le ridicule des modes :

Dea ! Appartient-il que Robin
Ou Jehannyn, Jehannot de villaige
Soit fourré de divers plumaige,
Comme s'il était de bon lieu ?
J'y pourvoyré, par le sang bieu !
Puisque je l'ay mis dans ma teste.
Vous semble-t-il qu'il soit bien honneste
De porter ces robes trainans ?
J'ordonne qu'aux gentilz galans
Qui les traynnent parmy l'ordure,
Qu'on leur retranche, à bout taillans,
Deux doiz par dessoubz la saincture ;
Et ceux qui ont si longue hure
De cheveulx dessoubz leur chappeau,
Roignez seront par aventure
Si prez qu'on tranchera la peau[1].

On n'oublie pas de clore la représentation par une prière.

A Troyes on voit, en 1490, frère Nicolas Molu, prêtre jacobin, remontrer à ses concitoyens dans l'assemblée de la Saint-Barnabé, que, depuis plus de sept ans et à leur prière, il avait joué le personnage de Jésus, qu'il avait fait de grands frais de costumes, délaissé sa vocation et ses prédications pour étudier son personnage. L'assemblée lui accorda vingt livres tournois d'indemnité. Cette

[1] V. dans les *Mystères* par Petit de Julleville (t. I[er], p. 231 à 240) l'analyse du Mystère de S. Didier. Celui-ci doit d'autant plus nous intéresser qu'il est le seul connu qui soit sorti d'une plume champenoise. Il n'en existe d'ailleurs qu'un seul exemplaire qui se trouve à la bibliothèque de Chaumont ; il a été « escript par Philibert Prévost, procureur es cour de Lengres, et par Estienne Roland, mon serviteur, le dernier jour de mai l'an mil cinq cens et sept. Signé Prévost » (Ibid., t. II, p. 508 et 509).

année-là même 1490, fut joué le *Mystère de la Passion*. Le drame s'ouvrait par la création du monde, et la représentation dura trois journées consécutives, sans que personne songeât à se plaindre que la pièce fût trop longue. Quand les acteurs étaient fatigués et que les spectateurs commençaient à bâiller de faim, le *sot* congédiait le public en ces termes toujours bien accueillis :

Il faut parler d'une autre metz;
Je m'en vais voir à la cuisine ;
Car il est bon que chacun disne.

Les rôles étaient remplis par des bourgeois, des artisans de bonne volonté, et le nombre des personnages était grand : 95 le premier jour, 107 le second, 90 le troisième, tous habillés à la mode du jour. Quand l'un d'eux avait cessé de parler, il allait s'asseoir sur l'un des bancs rangés des deux côtés de la scène. A mesure que le drame se déroulait, on entendait tour à tour les suaves concerts du paradis et les affreux hurlements des démons[1].

Ainsi fut, six ans plus tard (septembre 1496), représenté le mystère sur la place de l'Etape-au-Vin, à l'occasion de la naissance du second fils de Charles VIII. Deux ans après (1498, septembre), sur la nouvelle de l'arrivée de Louis XII à Troyes, la ville eut la pensée de renouveler le spectacle : « les joueurs de tabourins, de harpes, « de luths et autres doux instruments » avaient été invités à se tenir prêts à jouer sur les échafauds à peine d'amende et de prison, et un prêtre nommé Jean Royer avait ingénieusement disposé « les tuyaux « destinés à jeter du vin par les plaies d'un Dieu » ; mais le roi ne vint pas. A Reims, on voit par une demande qu'adressèrent, le 21 septembre 1530, au conseil de ville quinze habitants, « tous bour« geois, praticiens et marchans d'icelle », qu'il y avait plus de *quarante ans* que le sacré mystère avait été représenté, « tellement « que la mémoire en est quasi passée ».

Cependant nous possédons sur la représentation même de 1490 des détails fort intéressants. « Le dimanche 23 mai, on avait fait la « montre de la Passion, tous les acteurs à cheval ». Le dimanche suivant, « 30, jour de la Pentecôte, après le service, se commença « à représenter les mystères de la Passion, et y fut-on jusqu'au soir...

[1] *Hist. populaire de Troyes*, par M. Gustave Carré, p. 167 à 170.

« les enfants de chœur de l'église chantaient musique en l'action ». Cela dura, presque sans interruption, jusqu'au lundi 8 juin, où, après le crucifiement de la veille, furent jouées la Résurrection, l'Ascension et la Mission du Saint-Esprit. « On disait chaque « jour la messe du Saint-Esprit avant que commencer », et quand le mystère fut fini, « tous furent en l'église de Reims chanter « le *Te Deum* solennel, les acteurs estant en places éminentes. » Ce que j'ai cru devoir rapporter de Foulquart, dit Coquault, « pour « montrer la dévotion de l'antiquité, et combien elle est changée à « présent[1] ». Il y avait bien 16,000 *regardants*, parmi lesquels étaient plusieurs prélats, l'archevêque de Tours, Robert de Lénoncourt, abbé commendataire de Saint-Remi, l'évêque de Térouenne, avec le comte et la comtesse de Crouy, plusieurs autres hauts seigneurs, et toute la noblesse des environs.

Pour ces grands personnages, le conseil avait acheté deux *poinssons* de vin au prix de vingt-quatre l. t. « Et durant les actes, leur « en présentait-on tous les jours de la part de la ville ». Comme *Mademoiselle la capitaineresse* ne pouvait manquer d'assister à la représentation, le conseil avait décidé de lui faire aussi *présent;* mais quel? « on parlera aux gens d'église pour savoir quoy ». Quant à ceux qui jouaient, « les femmes étaient préposées pour leur « présenter le vin et les pâtisseries.... et y avaient des acteurs « qui avaient des buffets tout couverts de vaisselle d'argent « et bien ornés, et faisaient présenter vins et fruits en leur « nom[2] ».

Nous apprenons aussi par la requête de 1530 que, treize ans auparavant (1517), avait été « advisé et conclud de faire jouer « le mystère par personnaiges, afin d'en avoir bonne et vraye « commémoration à l'honneur de Dieu et au salut des âmes « d'un chacun »; mais ce projet avait dû être « délaissé » à cause « de la grande stérilité qui survint lors, et mortalité et « guerre ».

Chaumont avait aussi vers cette époque ses représentations de mystères. Pour la première fois, en 1502, et par les soins

[1] Que dirait Coquault, s'il revenait aujourd'hui parmi nous ?

[2] V. *Toiles peintes et tapisseries de la ville de Reims*, par Paris, t. Ier, Introduction.

du clergé, on y joua la *moralité du Banquet ;* mais il semble qu'ici ces jeux n'aient pas tardé à dégénérer en farces scandaleuses : ce fut surtout l'effet des mystères de la vie de saint Jean-Baptiste, auxquels se rattache particulièrement la *diablerie de Chaumont.*

La même simplicité de sentiment qui portait les populations vers ces représentations théâtrales pourrait rigoureusement expliquer les procès intentés par l'autorité judiciaire aux animaux coupables d'homicide, ou les sentences que rendait contre eux, dans certains cas, l'autorité ecclésiastique. Mais, à dire vrai, ces autorités agissaient chacune selon son caractère et ses attributions propres, comme le fera plus tard le pouvoir administratif. Tandis que celui-ci n'aura qu'à prescrire l'abatage des animaux dangereux, les magistrats, au moyen âge, usaient à leur égard des formes juridiques, les prêtres des armes spirituelles. Ainsi voyons-nous, d'un côté, en 1385, le juge de Bourgogne, séant en la châtellenie de Jaucourt, faire pendre un taureau qui avait tué un habitant du village d'Argançon, et en 1401 la même justice condamner à mort une truie qui avait étranglé un enfant au village du Puits, dépendant de ladite châtellenie ; de l'autre, en 1506, l'official de l'évêché de Troyes enjoindre aux *bruches,* « éruches ou de quelque autre nom qu'ils soient appelés, d'avoir, « sous peine de malédiction et *d'anathème,* à se retirer, dans les « six jours, des vignes et du territoire de Villenauxe, et à ne plus « causer aucun dommage en quelque autre endroit du diocèse de « Troyes[1] ».

Tandis que le drame sacré se sécularisait et que le domaine de l'histoire contiuuait d'être, ainsi que nous l'avons vu, un apanage laïque, les évêques négligeaient de résider dans leurs diocèses, et, plus empressés de fréquenter la cour que de veiller aux intérêts de leurs ouailles, semblaient même dédaigner de recevoir la consécration de leurs métropolitains. Le chapitre de Reims dut prendre à cet égard une résolution et rappeler qu'aux termes de la Pragmatique sanction, les prélats élus sont tenus, sous peine d'amende, de demander à leur supérieur immédiat consécration et bénédiction (30 septembre 1461). Pierre de Laval, à son tour, fit décider contre

[1] Boutiot, ibid., p. 245.

l'évêque d'Arras, que les évêques de la province devraient, après la prestation du serment, continuer de remettre au chapitre une chape de soie ou de velours du prix de 300 livres et marquée à leurs armes (1474) ; mais, onze ans après (1485), le vénérable chanoine Pierre Vignon n'en recevait pas moins la mission de passer par les villes de Cambrai, d'Arras, d'Amiens, de Noyon et de Laon pour rappeler aux évêques le tribut auquel ils étaient soumis[1]. Cette tendance des évêques à l'émancipation s'explique.

La Pragmatique sanction, invoquée par le chapitre de Reims, n'était pas en honneur auprès des successeurs de Charles VII : et comme ceux-ci, assurés de l'appui du Saint-Siège, trouvaient plus avantageux de choisir eux-mêmes les pasteurs des églises que de les recevoir de l'élection du clergé, les prélats inclinaient naturellement vers la source nouvelle de leur élévation, sans souci des rapports qui pouvaient les unir au siège métropolitain. Ainsi, la suppression de l'élection dans les abbayes permettait-elle de les mettre en *commende* au grand profit des courtisans, si ce n'est de la vie religieuse. Les mœurs étaient alors fort relâchées dans beaucoup de monastères, et si les commendes, qui tiraient leur origine du dessein de *recommander* un bénéfice vacant à une personne capable d'en maintenir les droits, avaient quelquefois répondu à cette pensée, il s'en fallait le plus souvent qu'elles favorisassent la sainteté des religieux et la prospérité des abbayes. La commende *laïque* avait bien, dès le XII[e] siècle, cessé d'affliger les uns et les autres ; mais les grands seigneurs n'avaient pas tardé, pour échapper à la loi, de faire tonsurer ceux de leurs enfants qu'ils voulaient enrichir des biens d'église, et de là était née cette espèce d'abbés non prêtres qui venaient consommer scandaleusement dans les grandes villes les revenus d'une riche abbaye. Le grand schisme d'Occident ne contribua pas peu à propager le régime de la commende. Privés des revenus du Saint-Siège, les papes français y suppléèrent par des bénéfices en France et en pourvurent leurs cardinaux[2] ; après quoi, il leur fut difficile de refuser aux rois ce qu'eux-mêmes avaient les premiers pratiqué. C'est de la sorte qu'à la mort de Jacques Champion, abbé de Saint-

[1] Marlot, t. III, p. 217, 229 et 249.

[2] « Le cardinal de Pavie rapporte que plus de cinquante monastères étaient en commende du temps de Pie II ». Marlot, t. III, p. 217.

Nicaise, en 1462, « Richard de Longueil, cardinal de Coutance en « Normandie, fut pourvu de l'abbaye par grâce expectative, au « préjudice de l'élection de dom Pierre Boisleau, faite par les reli- « gieux [1] ». Ceux-ci protestèrent, mais le cardinal, qui avait assisté à la révision du procès de Jeanne d'Arc et au sacre du roi, n'avait pas moins de crédit à Rome qu'auprès de Louis XI : il fut maintenu en possession des revenus de l'abbaye.

D'un autre côté, le commerce s'exerce plus librement ; il n'est plus renfermé dans des halles spéciales, il étale dans les rues, et celles-ci en prennent la plupart leur nom : c'est la rue de la Draperie, la rue de l'Epicerie, etc. Les marchandises ne sont plus visitées en foires que sur plainte, et celles qui n'ont point été vendues sont estampillées pour passer en franchise [2].

Les *postes* existent depuis le règne de Louis XI, qui les a créées par son ordonnance datée de Luxies, près Doullens, 19 juin 1464 ; mais les transactions commerciales sont encore loin d'en pouvoir profiter ; car, outre que l'institution ne devait d'abord servir qu'à la royauté, l'existence des *premiers postes* (postillons, courriers) ne se révèle qu'au temps de Charles VIII, qui en avait un à Troyes, en 1495, établi à l'hôtel de la Piolée (du Prieuré). La ville elle-même de Troyes, qui, dès le premier quart du XV[e] siècle, avait ses messagers particuliers, ne les employait que dans un intérêt public [3].

Avec le commerce, l'industrie se ranime et se développe ; les moulins endommagés ou détruits par les guerres se réparent ou se reconstruisent ; d'autres viennent en accroître le nombre. Troyes a 20 roues servant à la mouture du blé, 14 à la fabrication du papier, 4 au foulage des draps.

La draperie rémoise tend à se relever de sa décadence, grâce à la protection des archevêques. La teinturerie rémoise suit le progrès de la draperie, et Gilles *Gobelin* la rend célèbre à Paris, en y transportant son industrie, vers 1450, sur les bords de la Bièvre [4].

[1] Marlot, t. III, p. 217.

[2] Boutiot, t. III, p. 266, ann. 1510.

[3] Id., ibid., p. 210.

[4] Gobelin mourut en 1476. On lira avec intérêt les *statuts* d'août 1689 sur la teinturerie, et le *règlement* du 15 janvier 1737 (V. Varin, *Arch. législ.*, *Statuts*, 2[e] vol., p. 873).

Grâce à la libéralité épiscopale, les boulangers de Châlons, qui jusque-là n'avaient pu cuire que dans les grands fours communs de l'évêché, commencent, en 1474, à établir des fours particuliers sous la seule condition de payer à l'évêque une rente annuelle de vingt sols, et de prendre leur bois dans le bois de Forêt (Règlements du 24 mars 1474 et du 4 janvier 1508).

On voit en même temps les corporations de métiers faire dresser ou régulariser leurs statuts. Celle des barbiers a l'honneur d'avoir à sa tête le premier barbier de Louis XI. Olivier le Daim, le Diable ou le Mauvais, a obtenu de ce prince d'être institué « Maître et « garde des métier et artifice de barberie », avec pouvoir d'instituer dans toutes les bonnes villes de France des lieutenants investis du droit de visite chez tous les barbiers de leur résidence et des villages voisins. Comme les barbiers saignent aussi bien qu'ils rasent et peignent, le premier barbier du roi, *pour le bien de la chose publique*, est tenu de délivrer à tout maître barbier du royaume une copie de l'*armenac* (almanach) fait pour l'année, et ce, moyennant deux sous six deniers parisis [1].

La population des villes et des campagnes se relève de son abaissement. Troyes voit la sienne, qui était fort diminuée auparavant, grandir de 1482 à 1500, et s'élever de 15,309 jusqu'à 23,670 habitants.

Le bien-être tend à se répandre, et avec le bien-être l'amour du luxe. Les modes parisiennes commencent à faire sentir leur influence, et nous venons de voir les dames rémoises *singer*, en 1490, la nouvelle façon de chaperon inventée à Paris depuis un an. Ce ne fut pas sans éveiller la verve poétique des beaux esprits de la cité ; mais il y a tout lieu de penser qu'en dépit de la critique elles auront trouvé, dans plus d'une ville de la province, des imitatrices.

En même temps la vie intérieure prend un aspect plus riant, et la table présente aux exigences du goût une plus large satisfaction. Par les soins du nouvel échevinage, Troyes est approvisionnée de marée fraîche expédiée d'Abbeville ; mais les communications ne sont pas faciles, les transports sont coûteux, et le *chasse-marée*,

[1] Boutiot, ibid., t. III, p. 86 et sq. et p. 217. — E. de Barthélemy, ibid., p. 110.

Jean Castelan, qui avait entrepris ce service en 1493, est impuissant à le continuer au-delà de 1496[1].

Le poisson de mer était alors mets d'autant plus friand qu'il était plus rare en Champagne ; aussi ne faut-il pas s'étonner qu'en 1511 le conseil offre, comme présent de ville, à trois personnages « une tête de saumon frais, deux soles, deux tronçons de marsouins, « une raie et deux lamproies[2] ».

Malheureusement les agents royaux avaient commencé, sous le règne de Louis XI, à se montrer beaucoup trop sensibles aux *gracieusetés* dont ils étaient l'objet. Comme le souverain ne les prisait qu'en raison de leur servilité, l'intérêt, qui seul les attachait à son service, les rendait facilement accessibles à la corruption. S'agit-il pour la ville de Troyes d'envoyer à Arras 60 chevaux, ceux qui sont chargés de les conduire, fidèles à la mission qu'ils ont reçue, obtiennent par des *lots de vin* habilement distribués de ramener leur convoi et de décharger la ville de cette fourniture (1477)[3]. La ville est-elle, en 1482, frappée d'une lourde taxe, par une autre gracieuseté elle amène le trésorier Raguier à s'entremettre « pour « l'amour d'elle ». Mais voici qu'en 1492 de nouveaux besoins d'argent contraignent Charles VIII à demander aux Troyens, à titre d'impôt, une somme de 7,500 livres. Des commissaires spéciaux sont venus en opérer la levée : la ville n'entend pas qu'ils aient à supporter la moindre dépense, elle leur fait faire bonne chère, et cependant les entretient de sa pauvreté et des charges considérables qui lui incombent. En présence de cette situation, le roi ne pourrait-il se contenter de 3,000 livres ? Les commissaires, touchés, ne se refusent pas à un accommodement ; mais la proposition du conseil, en vérité, est trop mince : on s'accorde enfin sur 5,000. Trouvant qu'ils s'étaient « conduits en toute douceur », le conseil fit présent aux femmes des commissaires et à chacune d'elles de linge de table pour 50 livres tournois[4]. Ce qui se passait à Troyes se reproduisait ailleurs, comme nous l'avons vu et le reverrons

[1] Boutiot, ibid., t. III, p. 207.
[2] Id., ibid., p. 265.
[3] Id., ibid., p. 116.
[4] Id., ibid., p. 198.
[5] V. plus haut, p. 10 et 11, note 3.

pour la ville de Reims : les *pots de vin* ne sont pas nouveaux. Mais il faut reconnaître que c'est la politique de Louis XI qui, en associant à l'exercice du pouvoir une petite bourgeoisie fort avide, a donné naissance à ce désordre moral.

Le tiers-état manifeste dans la législation nouvelle la prépondérance de son influence, de son esprit et de ses mœurs. Cette législation, qui était, depuis Charles VII[1], l'objet d'études sérieuses, se fixe enfin, sous Louis XII, en très grande partie. La coutume de Sens est arrêtée le 7 mai 1507 et publiée en novembre 1555 sous la présidence de Christophe de Harlay. Celles de Meaux, de Troyes, de Chaumont et de Vitry-en-Perthois[2] le sont en 1509 ; celle de Châlons ne devait l'être qu'en novembre 1556 ; celle de Reims, ainsi que nous l'avons vu, datait de 1481.

La rédaction des coutumes du bailliage de Troyes, commencée en 1481 et poursuivie en 1493, n'avait été retardée que par les prétentions de certains nobles touchant la noblesse utérine et le franc-aleu. Mais les principes libéraux particuliers aux coutumes de Champagne finirent par sortir triomphants de la discussion. Elles maintiennent : (art. 1er) la *noblesse utérine* ou de mère (« suffit « que le père ou la mère soit noble, posé que l'autre desdits con- « joints soit non noble ou de serve condition[3] ») ; — (art. 2) la

[1] On a vu au t. Ier de cette histoire (p. 493 et 494) que ce prince ordonna en 1454 la rédaction des coutumes provinciales. Le roi désignait des commissaires qui faisaient nommer des hommes de loi par les états provinciaux. Ces praticiens préparaient avec les commissaires royaux un projet dont la rédaction était soumise à l'approbation et à la ratification d'une assemblée des trois états de la province (Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 124).

[2] La coutume de Vitry, outre le Perthois, régissait les prévôtés de Château-Thierry, Sainte-Menehould, Châtillon-sur-Marne, Fismes, Epernay, Rouvroy, Passavant, Vertus, Larzicourt, et tous les bourgs ou villages qui en dépendaient au nombre de plus de 500.

[3] « *Ventre affranchit et ennoblit*, dit (art. 2) la coutume de Châlons, qui conservait encore au XVIe siècle la formule brève et expressive du moyen âge. La noblesse utérine est uniformément établie par les coutumes de Châlons, Meaux (art. 2), Vitry (art. 69), Troyes, Chaumont (art. 2), Sens (art. 161) et Langres. *Seule la coutume de Reims*, dans la haute Champagne, malgré la faveur dont elle entourait la condition des femmes,

franchise de toutes personnes non nobles, s'il n'est fait preuve du contraire[1] ; — (art. 7 et 8) l'option laissée aux enfants nés de parents de conditions diverses, entre les rivières de Seine et Aube, de Seine et Yonne et d'Aube et Marne, de choisir celle des deux conditions qui leur plaît ; de même que l'obligation, « qu'ils veuillent ou non », pour les enfants nés dans la prévôté de Troyes, de suivre la condition franche et d'abandonner la condition serve ; — (art. 9 et 10) les *bourgeoisies royales,* sur simple aveu (lesquelles donnent au roi le droit de « vendicquer son bourgeois devant autre juge que le sien, et « au bourgeois du roi celui de décliner toute autre juridiction d'autre « seigneur... que le roi[2] ») ; — (art. 11) l'existence de nobles vivant noblement et de nobles vivant roturièrement ; — (art. 51) que tout héritage est franc et réputé de franc-aleu, qui ne le montre serf ; — (art. 53 et 54) qu'il y a deux sortes de franc-aleu : le franc-aleu noble, qui a seigneurie et haute justice, et dont le détenteur n'est pas tenu de rendre foi et hommage, et le franc-aleu roturier, terre sans justice et pour laquelle le détenteur ne doit ni cens, ni ventes, lods et rentes, ni autres redevances.

Ainsi fut consacré, avec le caractère libéral de la coutume de Troyes à l'égard des personnes et des propriétés, « l'ancien adage « de la province de Champagne : *Nul seigneur sans titre*, opposé « à celui de la France presque entière : *Nulle terre sans seigneur*[3] ».

Vers ce temps-là s'achevaient aussi divers monuments d'un autre ordre. Tandis que la cathédrale de Sens se complétait par la

a conservé le droit commun sur la noblesse par le sang paternel et la maxime : *Nobilitas ducitur ex genere* » (Laferrière, *Histoire du droit français,* vi^e vol., p. 69 et 70). — V. l'*Appendice* I).

Nous voyons par les comptes de la ville de Châlons qu'en 1507 le Folmarié, lieutenant du bailli de Vermandois en ladite ville, Jean Robin, bailli de Châlons, et Jean Bourgeois, substitut du procureur du roi au bailliage, reçurent chacun 15 l. 15 s. t., pour avoir esté à Laon l'espace de neuf jours entiers pour accorder ou discorder avec les gens du Roi les coutumes dudit Chaalons » (*Comptes de la ville*, CC 90).

[1] Dans le comté de Joigny, la preuve doit être faite par écrit.

[2] Cette explication est empruntée à la coutume de la *châtellenie de Provins*. (V. Bourquelot, *Hist. de Provins*, p. 109).

[3] Boutiot, ibid., t. III, p. 255 et 256.

construction du transept, et qu'après l'achèvement du portail sud (1497), elle voyait couronner de sa charpente le portail nord [1], qui est sans contredit le chef d'œuvre de l'édifice (1515), le chapitre de *Saint-Pierre*, à Troyes, terminait avec l'aide de la ville les verrières de la nef de cette basilique (1499). Bientôt (mars 1506) allaient être jetés les fondements du portail et des tours [2], dont un architecte de Paris, Martin Chambiges ou Cambriche, devait conduire l'exécution [3], avec son gendre, Jean de Damas, dit Jean de Soissons, Jeançon Garnache, Jean Bailly, le maître charpentier Jean Honnet, et Jacques Bachot, sculpteur ou tailleur d'images [4]. De 1494 à 1497, l'échevinage avait fait reconstruire le monument de *la Belle-Croix*, sorte de palladium de la cité, qu'ornaient un grand nombre de statues. Le crucifix en avait été peint à l'huile, les chairs « de carna« tion au plus près du vif que faire a été possible, et verni d'un « bon verni bien sécatif, et les envers furent faits d'azur ». Cette peinture était l'œuvre de Louis Pothier, à qui il fut payé quatre-vingt-dix livres tournois [5]. A peine achevée, la Belle-Croix acquérait une réputation de miracles qui lui attirait de nombreux pèlerins. La foule en devint si grande que, passant nuit et jour autour de l'édifice pour avoir santé, elle y engendra « grande punaisie et infec« tion », en même temps que « plusieurs filles et femmes furent en « danger d'y être perdues et gâtées ». Le gouverneur de Champagne, témoin du désordre, dut en demander la réforme à l'échevinage (9 juin 1500).

Quelques années auparavant (1484), Jean de Clermont, peintre, avait fait recevoir à Châlons son chef d'œuvre, qui était une image

[1] La dépense des deux portails, dont les verrières sont dues à Jacques Hympe, s'éleva à la somme de 22,070 livres ; ce qui revient, d'après les calculs de M. l'archiviste Quantin, à 646,651 fr. de notre monnaie, dont 288,544 pour le portail sud, et 358,097 fr. pour le portail nord. Le *maître des œuvres* (maître ouvrier) recevait alors, par jour, 3 sols 4 deniers (4 fr. 78 c.), un ouvrier ordinaire, 2 sols 6 deniers (3 fr. 58 c.). [V. Larcher de Lavernade, *Hist. de Sens*, p. 318 et sq.].

[2] Celle de Saint Paul ne fut commencée qu'en mai 1512.

[3] C'est le même qui dirigeait les travaux des cathédrales de Sens et de Beauvais.

[4] Boutiot, ibid., p. 212 et 269.

[5] Id., ibid., p. 213.

de Notre-Dame, « et est demeuré ladite image ès mains de nous, « bailly »[1].

Il n'était pas rare qu'en des circonstances pressantes les cloches des églises fussent converties en canons ; nous avons vu plus haut, sous l'année 1495, le parti auquel s'était arrêtée la ville de Reims en un cas d'alarme. Il semblait dès lors assez naturel que, la guerre terminée, les canons reprissent leur première forme : c'est ce que pensa sans doute Charles VIII, quand, au retour d'Italie, il donna six canons à la ville de Lyon pour en faire des cloches. Ce prince avait hérité de son père « un gros et merveilleux nombre d'artillerie, et « l'équipage qu'il y fallait[2] », lequel n'était pas inférieur à trente mille chevaux[3].

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons eu occasion de dire de cette artillerie, non plus que sur la composition de nos armées. On sait qu'en ce qui touche l'infanterie, Louis XI, sans dédaigner complètement les francs-archers, avait cru devoir s'appuyer sur les bandes étrangères, et particulièrement sur les Suisses, dont il avait apprécié la valeur. Charles VIII, tout en adoptant ce système, crut devoir, en 1485, faire, à raison d'un homme sur 55 feux, une nouvelle levée de francs-archers, par cette considération que « gens de cheval ne peuvent aisément faire grand exploit *sans* « *gens de pied*[4] ». C'était toute une révolution dans l'art de la guerre que marquaient ces simples mots ; aussi peut-il être intéressant de connaître la composition de l'armée avec laquelle Charles envahit l'Italie. Elle comprenait dix mille Suisses, armés, 6,000 de ces longues piques particulières à leur nation, 2,000 de hallebardes et 2,000 de bombardes à main ; 24,000 fantassins français portant des arcs et appelés *larrons* ou archers ; 12,000 arbalétriers bretons et gascons ; en tout 46,000 hommes de pied, sous les ordres d'Engelbert, duc de Clèves, et sous la protection de mille cavaliers. — Le duc d'Orléans commandait toute la cavalerie partagée en trois corps, dont l'un comptait 4,000 lances de trois

[1] *Arch. dép. de la Marne*, G 158, f° 61, v°.

[2] Boutaric, *Inst. milit.*, p. 368.

[3] Id., ibid., p. 362 ; sous Charles VII, il n'en fallait que douze mille.

[4] Ordonnance du 8 septembre 1485. Boutaric, p. 329.

cavaliers chacune et l'autre 1,500 lances allemandes, le troisième mille lances[1].

Une partie des cavaliers allemands, comme nous l'apprend Comines, soutenait l'armée au départ de Fornoue[2] ; « ils avaient « moult largement couleuvrines, et leur portait-on beaucoup de « *hacquebutes* à cheval[3] ». C'est ainsi que, à la bataille de Fornoue, « il y avait à l'avant-garde 3,000 Suisses, qui estaient l'espérance « de l'ost[4]. »

L'*hacquebute* ou *arquebuse* n'était pas une arme alors inconnue en France : mais elle n'avait pas encore été introduite dans l'armée : ce fut François Ier qui la mit aux mains d'une partie de l'infanterie. En attendant cette mesure, des compagnies d'*hacquebutiers* s'étaient formées en Champagne. Celle de Troyes date de 1483[5] ; elle prend place à côté de celles des *archers* et des *arbalétriers*, qu'elle supplantera, ou du moins auxquelles elle survivra. Celle d'Epernay fut érigée en 1508 sous la protection de François, duc de Valois, seigneur d'Epernay, depuis roi de France, avec ses livrées bleu et blanc ; elle devait recevoir de Henri III (juillet 1581) des lettres patentes d'institution. Il ne semble pas que celle de *Reims* remonte au-delà de 1537, date de ses *statuts ;* on peut le conjecturer de l'ordonnance rendue, le 5 décembre 1715, en faveur de ladite compagnie par le prince de Rohan, « gouverneur et lieutenant-« général pour Sa Majesté des provinces de Champagne et « Brie[6] ».

[1] Boutaric, ibid., p. 369.

[2] Là se trouvait aussi la *Garde Ecossaise*, composée de cent archers. Comines, l. VIII, ch. VI.

[3] Id., ibid., l. VIII, c. VII.

[4] Id., ibid., c. VI. — Les *Lansquenets* (enfants du pays) ou fantassins allemands ne devaient apparaître que sous Louis XII dans les rangs de l'armée française, qui, dès 1513, en compta 5,000 en Italie.

[5] Boutiot, ibid., p. 105. Mais elle ne fut véritablement organisée qu'au printemps de l'année 1524.

[6] « Les arquebusiers ne sont connus que depuis 1537 ». (*Arch. législ., Stat.*, t. II, p. 28 et 105, et t. III, p. 105).

CHAPITRE III.

LA CHAMPAGNE SOUS FRANCOIS Ier.

1515 AU 29 JANVIER 1547.

§ Ier.

François Ier fait, à Noyon, avec l'archiduc d'Autriche un traité d'alliance, que Reims est appelée à ratifier. — L'élection de Charles comme empereur d'Allemagne allume entre eux la guerre. — François organise en Champagne la défense du royaume. — Le comte de Nassau prend Mouzon, échoue devant Mézières et se retire. — Le roi en profite pour faire appel au dévouement des bonnes villes champenoises. — Une coalition formidable s'organisait contre la France. — A l'invasion de la Provence par le duc de Bourbon, François Ier répond par celle de la Lombardie. — Il est battu et fait prisonnier à Pavie. — La régente fait la paix avec Henri VIII et en demande la ratification aux bonnes villes du royaume. Reims l'accorde de mauvaise grâce. — Difficulté pour cette ville et pour Troyes d'acquitter leur part de la rançon du roi et de ses enfants. Aussi y accueille-t-on avec plaisir le traité de Cambrai. — Jeu de la Passion à Troyes, à Reims. Arrivée de la cour en cette dernière ville, 1533. — L'archevêque Jean de Lorraine prend à cette occasion possession de son siège. — Création des légions ; le roi passe en revue la légion de Champagne. — Bientôt l'empereur envahit la Provence, tandis que le comte de Nassau attaque la Picardie. Sacrifices multipliés de la Champagne. — Enfin trève et entrevue des deux souverains. — Renouvellement de la guerre. — La Champagne renouvelle ses moyens de défense ; elle est envahie par Charles-Quint. — Siège de Saint-Dizier. — Incendie d'Epernay, destruction du château de Châtillon-sur-Marne. — Paix de Crespy. — Tristes conséquences de la guerre. — Création de Vitry-le-François. — Fortification des places de la frontière de Champagne. — Le roi les visite et meurt peu après.

Louis XII avait dit de son successeur : « Ce gros gars gâtera « tout. » Jamais prédiction ne fut plus vraie. Brillant de jeunesse et d'esprit, magnifique et plein des idées romanesques de la chevalerie, François Ier ne respirait que le plaisir et la guerre, et si « jamais roi n'avait été vu en France de qui la noblesse s'éjouit « tant [1] », le peuple, aux emprunts ou aux impôts dont il eut à supporter la charge, à la licence des gens de guerre qui recommencèrent à désoler les campagnes, se fut bientôt aperçu qu'il avait changé de maître.

[1] Bayard, c. 58.

Après s'être fait sacrer à Reims, le 25 janvier 1515, par l'archevêque Robert de Lenoncourt, François Ier, non sans avoir au préalable tiré de ses bonnes villes l'argent que réclamaient les circonstances [1], s'était hâté de descendre en Italie (15 août), pour reconquérir le Milanais, et la journée de *Marignan* (14 septembre), en mettant fin à la prépondérance militaire des Suisses, les avait disposés à souscrire la *paix perpétuelle* (Fribourg, 29 novembre).

Cette brillante victoire que la Champagne célébra par des processions générales en actions de grâce, eût permis au jeune prince de faire la loi aux ennemis de la France : ce fut lui qui, par une politique plus généreuse que prévoyante, reçut à Noyon (13 août 1516) celle de l'archiduc d'Autriche. La mort de Ferdinand le Catholique (23 janvier 1516) avait laissé à son petit-fils les royaumes d'Aragon, de Naples, de Sicile et de Sardaigne ; mais l'occupation de ce riche héritage n'était pas sans difficultés, et pour en prendre possession, il importait à Charles de s'appuyer sur l'amitié de François Ier. Il le flatta si bien par ses airs de filiale déférence, qu'il en obtint avec la main de Louise, fille de François, dotée des droits paternels sur le royaume de Naples, l'avantage de conserver, en attendant qu'elle fût en âge d'être épousée, la possession de ce royaume, moyennant le paiement annuel de 100,000 écus d'or. Bien plus, feignant de n'être point pressé de signer un traité si favorable, il refusa de le faire qu'il n'eût été ratifié par douze des principales villes de France, et il *nomma* lui-même Reims *pour une de cesdites villes*. En conséquence, écrivait François aux Rémois, le 22 décembre 1516, « promettez entretenir cedict traité et tous les « points qui y sont contenus ; et, s'il advenait que nous ou nostre « compaigne la royne, nostre fille Loyse, ou les aultres dames, en « son deffaut, y contrevinssent, en ce cas ne les aidez, assistez et « favorisez, ains au contraire donnez toutte aide, faveur et assis- « tance au roi catholique et à ses païs et subjets pour l'entretènement « dudict traité, nonobstant les serments et fidélité qu'avez et pou-

[1] Il mandait, le 30 avril 1515, aux habitants de Troyes d'avoir à lui payer 4,000 livres à titre de don gracieux, pour acquitter les frais et dépenses occasionnés par un début de règne et par la suite des guerres entreprises sous le règne précédent (*Arch. municip. de Troyes*, Q. I, fos 106, 107).

« rez avoir envers nous... ». Sur quoi, les principaux habitants de Reims, mandés en la maison de ville par Jacques Fillet, « écuyer, « licencié ès lois, seigneur de Ludes, lieutenant de monseigneur le « capitaine de Reims », pour se conformer au désir de leur souverain, prirent l'engagement d'assurer de tout leur pouvoir l'exécution du traité, et en expédièrent au roi lettres scellées du *scel et contrescel de l'eschevinage, le samedi dernier janvier* 1516[1]. Ce n'était pas là le dernier exemple ou plutôt la dernière reconnaissance de cet ancien droit des vassaux de se considérer comme déliés de tout serment de fidélité envers leur seigneur, et comme autorisés à lui faire la guerre, s'il n'exécutait pas loyalement les traités dont ils s'étaient eux-mêmes rendus garants.

La même année, le pape Léon X, effrayé du progrès des armes musulmanes, faisait prêcher par toute la chrétienté la croisade contre les infidèles et s'efforçait, par une trêve de cinq années, d'enchaîner les princes à son dessein. François Ier, s'y associant, publiait à Noyon les bulles pontificales, et à l'exemple de ce que ses officiers prescrivirent en cette ville, l'étendard de France, flottant sur les cathédrales de Reims, de Troyes et de Châlons, semblait exciter les populations de la province à la conquête de la Terre-Sainte[2]. Mais la foi des peuples était trop ébranlée, les intérêts des rois trop divisés pour que la voix de Léon X fut entendue. D'ailleurs le moment était proche où la mort de Maximilien (11 janvier 1519), en ouvrant la succession de l'Empire, allait allumer entre les deux prétendants à la couronne impériale une rivalité qui ne tarderait pas à les armer l'un contre l'autre. L'or de François Ier avait été impuissant à faire prévaloir sa candidature[3], et l'empire

[1] N. s. 1517. Ont signé, avec Jacques Fillet, Jean Noël, prévôt de l'échevinage, Martin Chuffet, Nicolas Galmin, Jacques Lescot, Jean Chertems, Philippe Moët, échevins ; Hubert Cauchon, Antoine Feret, Nicolas Chinoir, Renault Mouillart, écuyers, « et plusieurs aultres bourgeois, manans et habitans de ladicte ville de Reims. » (V. Marlot, t. IV, p. 274, et preuves, p. 674 et 675).

[2] Id., p. 275.

[3] Le 28 mai 1519, il adressait une commission au gouverneur de Champagne, à Bonnivet, amiral de France, et à Charles Guillart, président au parlement, pour traiter en son nom avec les électeurs de l'Empire au sujet des promesses qu'il leur avait faites pour le cas où il serait élu empereur (*Arch. nat., Suppl. du Trésor des Chartes*, J, 952, n° 21).

de Charlemagne était reconstitué au profit d'un homme actif, rusé et ambitieux. La liberté de l'occident est sérieusement menacée, et c'est à la France à la défendre : François en sera le champion[1].

Toutefois, au moment où la guerre allait éclater, rien n'était prêt pour la soutenir. Vainement le roi avait-il sollicité et obtenu de ses bonnes villes divers dons en argent, de Troyes, par exemple, dès 1515, 4,000 l.; en 1518, 1,500 l. ; en 1520, 14,500 l. ; la même année, au 1[er] juin, 4,000 l. ; au 15 août, 3,500 l.[2] ; vainement avait-il, en 1519, aliéné une partie du domaine royal dans les bailliages de Sens, de Troyes et de Meaux. Les fêtes, les prodigalités de la cour ruinaient le trésor à mesure qu'il s'emplissait. Les frontières étaient dégarnies, les places mal fortifiées ; en Champagne « nulle « armée, tant petite fut-elle[3] », et avec cela, misère profonde des populations, pillées par les gens de guerre, foulées par les réquisitions du fisc, décimées par la famine et la peste[4].

Déjà l'étincelle qui devait allumer l'incendie était partie du duché de Bouillon : Robert de la Marck, seigneur de Sedan, mécontent de Charles-Quint, s'était jeté dans le parti du roi, et défiant audacieusement l'empereur « pour déni de justice », avait attaqué le Luxembourg à la tête d'un corps d'armée levé en France. François I[er]

[1] Toutefois, loin de songer à provoquer la guerre, il donna, le 26 juin 1519, aux mêmes personnages que ci-dessus, les pouvoirs nécessaires pour conclure avec le nouvel empereur un traité d'alliance (Ibid., n° 23).

[2] Cette dernière somme, Troyes ne se pressa pas de l'accorder : le roi dut, le 8 octobre 1520, lui confirmer son mandement, en expliquant aux habitants que l'argent demandé était nécessaire pour payer les Suisses et autres gens de guerre au service de la France (*Arch. munic. de Troyes*, BB. I, 2[e] carton, 1[re] liasse. — Pour le reste, Boutiot, t. III, p. 296).

[3] Martin du Bellay, édit. Michaud et Poujoulat, t. V, p. 127.

[4] Un recensement de la population de Châlons, fait dans les premiers mois de 1517, fixe le nombre des habitants à 9,228, avec un approvisionnement de 4,229 setiers de froment, seigle et orge (*Concl.* du 16 mai). La détresse des campagnes environnantes était telle alors que les pauvres se disaient « en voye de mourir de faim », si on ne leur venait en aide. Le conseil (*ibid.*) permit de vendre des grains à ceux des villages de 4 ou 5 lieues à la ronde et aux taux de la ville, qui sont de 50 s. t. le setier froment, 40 s. t. le setier seigle et 24 s. le setier orge (22 mai).

fit bien défense à ses sujets d'appuyer la cause du duc, et celui-ci, le 2 mars 1521, dut licencier son armée. Mais alors survient à la tête de 35,000 hommes le comte de Nassau, qui s'empare des principales places du duché, et ne suspend sa marche et ses sanglants succès que pour laisser la Marck jouir d'une trève de six semaines qu'il avait trouvé moyen d'obtenir de Charles-Quint.

François I[er] ne pouvait se faire d'illusion sur les suites de cette affaire. Aussi était-il venu en Bourgogne pour y ordonner la défense de ses états ; après quoi il se rendit à Troyes, où il arriva le 21 avril 1521, en compagnie de la reine, Madame Claude, de sa mère, Louise de Savoie, et de sa sœur, Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon[1]. Là il se mit en mesure de « dresser une armée pour soutenir l'effort de l'Empereur[2] », et donna « commission à « Jacq. d'Amboise, seigneur de Bussy, pour commander les gens « de guerre de pied soudoyés par les villes de Reims, Châlons, « Langres et Troyes, pour aller aux Pays-Bas[3] ». Il partit ensuite (27 avril) pour l'abbaye de *Montiéramey*, où il resta jusqu'au 2 mai. Bientôt après il divise son armée en quatre *gouvernements*, remet au duc d'Alençon celui de la Champagne, et mande à Reims les princes du sang et ses principaux capitaines, afin d'y tenir conseil sur le fait de la guerre[4].

Tout se remuait en ces parages pour résister aux entreprises de l'ennemi ; on y faisait « tous préparatifs de munitions, d'artillerie « et d'argent[5] ». Châlons travaille à ses fortifications, et a déjà fourni (21 août 1521) 2,400 corvées d'hommes et de femmes pour approfondir et élargir les fossés ; les seigneurs temporels ont ordre d'en fournir 800 nouvelles pour le 22 et jours suivants. On abattra

[1] Un peu surprise par l'arrivée de la cour, la ville ne put faire de présent qu'aux princesses, lesquelles reçurent du beau linge de lin, de fabrication troyenne. Quant au roi, il lui fut offert, au mois de mai suivant, une belle statue équestre en vermeil, représentant *Hector de Troie*, et ce présent, qui rappelait l'origine supposée de la ville de Troyes, en même temps qu'il était une allusion délicate à la bravoure chevaleresque du roi, fut trouvé « fort gorgias et très beau ». (Boutiot, p. 302).

[2] M. du Bellay, p. 137.

[3] *Arch. de l'Hôtel de ville de Châlons,* sac M. I.

[4] M. du Bellay, p. 138 et 139.

[5] Id., ibid.

dans la forêt de l'évêché 1,000 à 1,200 chênes destinés aux remparts, et on s'approvisionnera de tout ce qui est nécessaire à la défense de la place et à la subsistance des habitants [1]. Reims, dès le 22 mars 1521, avait arrêté ses dispositions de défense : toute l'artillerie, sauf les bombardes et gros canons pierriers, sera rangée dans les tours et sur les grosses terrasses : « les quatre-vingts *pétards* seront « chargés et prêts à tirer, dans la grange de la ville ». Les clefs des tours seront remises « à gens de bien qui chercheront chacun deux « hommes se connaissant à charger l'artillerie » ; en cas d'incendie, les quatre ordres mendiants seront invités à porter aide [2], et ils avaient chacun son quartier assigné. Le 27 mai, l'élection de Troyes est pressée d'envoyer des vivres au corps d'armée qui a la garde de Mouzon et de la frontière [3]. Le 31 suivant, des lettres du roi accordent aux habitants de Troyes, pendant trois années consécutives, 20 deniers tournois par muid de sel qui se vendra dans les villes de Sézanne, Tonnerre, Villemaur, Saint-Florentin, Mussy, Saint-Dizier, Nogent-sur-Seine, Joigny, Bar-sur-Aube, pour les aider à restaurer et à relever, en vue d'une prochaine invasion et d'un nouveau siège, leurs murailles détruites ou désemparées [4].

Ces mesures étaient prudentes, encore bien qu'il eût fallu, pour garder Reims en cas de siège, 6,000 hommes de pied et 500 chevaux, « car la place est d'une merveilleuse garde », écrivait au roi le maréchal de Châtillon [5]. Ainsi le maréchal estimait-il que Châlons eût eu besoin de 4,000 hommes et de 700 chevaux [6]. Bientôt, en effet, le comte de Nassau s'avançait sur *Mouzon*, dont le roi possédait la

[1] *Concl.* du Conseil. — En même temps, le Conseil faisait distribuer 2 boisseaux de grains par ménage aux villages voisins de Châlons (8 mai).

[2] *Arch. législ., Statuts*, 2e vol., p. 863. On entendait par les quatre ordres mendiants les Augustins, les Cordeliers, les Prêcheurs et les Carmes.

[3] *Arch. munic.*, AA, 48e carton, liasse 5 (Recueil de M. Henri Stein).

[4] *Arch. munic.* de Troyes, G 30, f° 1-3. — En ce même mois de mai, François Ier, pour reconnaître leur dévouement, avait accordé aux Troyens une nouvelle foire franche de 15 jours à partir du 24 octobre (*Arch. mun.* de Troyes, AA XVIII, 41e carton, 3e liasse). V. ci-dessus, p. 21.

[5] *Les Ardennes en 1521 (Revue de Champagne*, t. XI).

[6] Lettre du 19 août 1521, Reims.

moitié, et où se tenait Louis de Senlis, seigneur de Montmort (24 août 1521). L'attaque fut vive, et la place foudroyée de telle sorte par le feu de l'ennemi, que la garnison en fut réduite à l'impuissance : c'étaient gens de pied pour la plupart nouvellement levés et tout à fait inexpérimentés : dans cette situation, le seigneur de Montmort se rendit (27 août), au risque de donner « un merveilleux « cœur à l'ennemy ».

Celui-ci se porta, en effet, sur Mézières, pensant en avoir aussi facilement raison ; car cette place, qui était la clef de la Champagne, était en fort mauvais état. Mais le duc d'Alençon, qui était établi à Reims depuis la fin de juillet, avait eu le temps d'y envoyer Bayard[1], le chevalier *sans peur et sans reproche*, qui fut « plus « réjoui de l'ordre du roi qu'il n'eût été d'un cadeau de cent mille « écus ». Bayard n'avait avec lui que deux compagnies d'ordonnance et deux mille hommes de pied ; encore la plupart de ceux-ci s'enfuirent-ils à la vue des *pièces en batterie* ; mais il valait à lui seul une armée ; il sut enflammer d'une telle ardeur ceux qui restaient qu'il en fit des héros. Toutefois la ville, prise entre deux feux, était fort incommodée, et la garnison, qui tenait depuis un mois, très affaiblie par les privations et par la dyssenterie. A la nouvelle qu'il en eut, le roi, qui attendait à Troyes (septembre 1521) l'arrivée d'un corps suisse, vint en hâte à Reims, où il tint conseil avec ses principaux capitaines, le duc d'Alençon, le seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, le comte de Saint-Pol, qui occupait avec 6,000 fantassins le *Pont de Favergy* (Pontfaverger), et plusieurs autres. On résolut de ravitailler Mézières, et l'opération eut tout le succès qu'on pouvait désirer. A la faveur d'une ruse de Bayard, qui fit abandonner aux Impériaux les hauteurs qu'ils occupaient en deçà de la Meuse, et d'où leurs batteries plongeaient dans l'intérieur de la ville, Saint-Pol parvint à y introduire « quelques charroys « de vin et autres amonitions », ce dont les défenseurs furent si joyeux, que, le 1er octobre, ils ouvrirent un feu violent qui réduisit au silence celui de l'ennemi. Sur ces entrefaites les Suisses arrivaient au camp du roi, et celui-ci s'apprêtait à porter secours à

[1] Lettre au roi du 31 juillet. Il vient d'envoyer à Mézières Bayard, le bailli de Caen, Bancal, Pierrepont et Suzanne, lieutenants de l'artillerie. (*Revue de Champagne*, ibid.)

Mézières ; les Impériaux, découragés, se décidèrent à abandonner le siège, et, après avoir vidé Mouzon, dont ils incendièrent les faubourgs, ils prirent la chemin de Vervins, brûlant tout sur leur passage [1].

L'orage devait se dissiper du côté de Valenciennes, mais pour se reformer plus menaçant en Italie, où les affaires du roi allaient si mal que, le 30 mai 1522, la perte du Milanais était consommée. Pour assurer la défense du royaume, François I[er], dès les premiers jours de mars (1522), avait fait demander à Reims, « comme aux « autres villes franches de taille », un certain nombre de gens de pied [2], et après avoir, le 5, décidé qu'il ne serait fait aucune offre aux commissaires chargés du recrutement et qu'on enverrait vers le roi lui remontrer la pauvreté de la ville, une assemblée générale, sur les observations des officiers royaux, arrêtait, le 6, qu'on offrirait le payement de 50 hommes de pied pour six mois, non compris les francs-archers que fournissait la cité, et que chaque homme recevrait 100 s. t. par mois [3]. Huit jours après (12 mars), le roi lui-même venait à Troyes sans aucun appareil, et demandait aux habitants de l'aider à supporter les frais de la guerre. La ville lui propose de pourvoir à l'entretien de 200 hommes de pied : mais François préfère de l'argent [4] : les coffres de l'État sont vides, il importe de les remplir. Cédant à son désir, on lui accorde 3,000 l. t., à lever, en dépit du clergé, au moyen d'une contribution sur les maisons dont il était le principal propriétaire, ce qui n'empêcha pas de subventionner pendant plusieurs années 200 hommes de pied [5]. Le 13 juin, le roi donnait commission de faire vendre les

[1] Martin du Bellay, l. I[er], p. 140-142.

[2] Châlons est exempté de cette charge « comme n'étant pas ville franche, mais contribuable aux tailles » (Lettre du gouverneur de Champagne datée de Troyes le 21 mars, dans les *Conclusions* du Conseil).

[3] *Arch. législ.*, ibid., p. 864.

[4] Le 3 février précédent, en leur mandant d'avoir à fournir 200 hommes de pied, pour renforcer son armée et la défense du royaume, François lui avait laissé le choix entre la levée et l'entretien de ce corps (*Arch. mun.* de Troyes, 62[e] boite, 1[re] liasse).

[5] Boutiot, t. III, p. 305. Les habitants étaient, à cet effet, autorisés à imposer le vin, le sel et les bestiaux débités en la boucherie de la ville (Lettres du 31 août 1522, ap. *Arch. mun.* de Troyes, ibid).

joyaux de l'église de Reims, « pour subvenir aux besoins de l'Etat »[1].

C'étaient là des ressources précieuses qu'il aurait fallu ménager avec un soin d'autant plus scrupuleux qu'elles n'étaient point intarissables. Malheureusement elles n'allaient pas toutes au Trésor qu'elles devaient combler ; la cour en détournait une bonne part, qu'elle consommait en honteux plaisirs[2]. Les troupes qui n'étaient pas payées[3] se répandaient par bandes dans les provinces, et, grossies de tous les malfaiteurs, renouvelaient, au grand désespoir des populations, les excès des *grandes compagnies* du XIVe siècle. Une de ces bandes, composée de sept ou huit cents *mauvais garçons aventuriers*, ravageait la Champagne et la Brie ; ils avaient mis en déroute, « à grand carnage », les bourgeois de Meaux qui avaient eu l'imprudence de sortir à leur rencontre avec des canons sans boulets.

Le duc de Bourbon, qui commençait à devenir suspect au roi, profita de la circonstance pour quitter Paris, le 27 mars 1523, afin d'aller, disait-il, faire son office de connétable en purgeant le pays de ces pillards. Il les dispersa, en effet, et en fit pendre un grand nombre, puis il se retira dans le Bourbonnais, en attendant de tirer l'épée contre la France. Ce moment était proche.

L'évacuation de la Lombardie par l'armée française, enhardissant les ennemis du roi, les avait réunis contre François dans une ligue formidable (3 août 1523). Emporté par son ressentiment, le connétable n'hésita pas à s'y engager (4 août), conspirant non-seulement contre son roi, mais contre sa patrie, dont il voulait détruire

[1] *Arch. munic.* de Reims, fonds de la fabrique, liasse 17, n° 5.

[2] Aussi le roi croira-t-il devoir, en juillet 1523, certifier sur sa parole qu'une somme de 8.000 l. par lui demandée, le 24 juin précédent, au clergé séculier, ne sert qu'à payer les frais de la guerre et urgentes nécessités du royaume (*Arch. dép.* de l'Aube, G 2.614, liasse 17).

[3] Lautrec put se croire autorisé à dire au roi que c'était lui-même qui avait perdu son héritage du Milanais, car « la gendarmerie a servi dix-huit mois sans deniers, et pareillement les Suisses, lesquels ne m'eussent contraint de combattre à mon désavantage, s'ils avaient eu paiement. — J'ai envoyé 400.000 écus d'or, l'an passé, sur votre demande. — Je n'ai jamais vu la somme, mais seulement les lettres d'envoi de Votre Majesté. »

l'indépendance et anéantir jusqu'au nom : car, dans le partage qu'ils en firent, il devait joindre à ses domaines, pour en former un nouveau royaume d'Arles, le Dauphiné et la Provence, tandis que le roi d'Angleterre recouvrerait tout ce qui avait appartenu aux Plantagenets, et que Charles-Quint réunirait à ses États la Picardie, la Bourgogne et la Champagne.

Mais la chose n'alla point selon l'attente des alliés, encore qu'ils eussent parfaitement concerté l'exécution de leurs plans. Pendant que les Espagnols venaient échouer sous les murs de Bayonne, et que les Anglais s'avançaient jusqu'à l'Oise, les lansquenets que Bourbon s'était chargé de lever en Allemagne avaient franchi le Rhin, le 26 août, au nombre de 10 à 12 mille, sous le commandement du comte de Furstemberg, et étaient entrés en Champagne par le diocèse de Langres. Ils y avaient pris le château de Coiffy (Haute-Marne), et passant la Meuse, ils se dirigeaient vers la Marne, à la hauteur d'Andelot, où ils prirent également le château de *Montéclaire*. Au bruit de leur approche (octobre), la Champagne s'alarme et se met en mesure de repousser une attaque. Châlons reçoit l'ordre de se pourvoir de farine pour six semaines, de fabriquer des falots et lanternes, et de tenir en bon état les chaînes des rues. Tout habitant devra porter *baston* sous peine d'amende arbitraire ; on coupera les broussailles autour des fossés, et l'on convoquera les corvées des villages de quatre lieues à la ronde (27 octobre). Troyes construit des moulins à bras, on fait fabriquer avec de vieilles coulevrines des *hacquebutes à crochet* ; on en affûte 80, et on passe des marchés pour la livraison de plusieurs milliers de *boules* et de *boulets* en fonte, de différents calibres. Mais un homme en qui se réunissaient le génie militaire et la pénétration politique devait arrêter l'ennemi dans sa marche. Né le 20 octobre 1496, Claude de Lorraine avait reçu en partage de René II, son père, duc de Lorraine et de Bar, toutes ses possessions de France, Normandie, Picardie, Flandre et Hainault, au nombre desquelles étaient les comtés de Guise et d'Aumale, le marquisat d'Elbeuf et la baronie de Joinville[1]. Naturalisé Français dès 1506, il avait été de bonne heure

[1] Le comté de Guise, auquel le roi, par acte du 10 juillet 1525, avait joint la terre de Saint-Dizier, devait être, en janvier 1528, converti en duché-pairie. Dix-neuf ans plus tard (juillet 1547), Henri II érigea le comté

envoyé à la cour, et les qualités qu'il y révéla, la vaillance héroïque qu'il déploya sur plus d'un champ de bataille avaient fixé sur lui les sympathies du roi et de la nation. François Ier venait de le nommer, après la défection du connétable, lieutenant général en Bourgogne [1]. Unissant ses forces à celles de d'Orval, gouverneur de la Champagne, après avoir pourvu à la défense de Chaumont, le nouveau lieutenant général se met à la poursuite des lansquenets. Avertis de sa marche, et menacés d'être affamés par la difficulté de se procurer des vivres sous l'œil d'une cavalerie aussi ardente que vigilante, ils durent opérer leur retraite, prenant le chemin de Neufchâteau pour y traverser la Meuse. Mais Guise, informé de la direction qu'ils suivaient, prit ses dispositions pour les surprendre au passage de la rivière, et fit si bien qu'il culbuta leur arrière-garde et leur enleva tout le butin dont ils étaient chargés. « Les « dames de Lorraine et de Guise estaient aux fenestres du chasteau « qui en eurent le passe-temps [2] ». En apprenant l'issue de cette expédition, les Anglais, craignant d'être pris entre deux armées, battirent eux-mêmes en retraite jusqu'à ce qu'ils eussent gagné l'Artois (du 21 au 23 novembre 1523), et la France se trouva délivrée de tous ses ennemis.

Le roi, qui se tenait à Lyon, après avoir, le 12 août, expédié de Gien à sa mère le *brevet de régente*, n'avait pas même eu besoin de l'armée qu'il avait assemblée au pied des Alpes, et Bonnivet avait pu, le 14 septembre, passer le Tesin et rouvrir les hostilités en Lombardie. Mais Bonnivet ne devait pas être plus heureux que Lautrec. Sous l'influence de ses revers et sur l'ordre de la régente, dès le 6 mars 1524, d'Orval invitait le maire et les échevins de Troyes à faire bonne garde dans la ville, et ces magistrats se hâtaient d'expulser « les gros bélitres » et les mendiants étrangers [3], en même temps qu'ils réorganisaient la *compagnie des hacquebutiers*,

d'*Aumale* en duché-pairie en faveur de François de Lorraine, fils aîné de Claude. Egalement fut érigé en duché-pairie (novembre 1581) le marquisat d'Elbeuf. V. plus loin, à l'année 1552, ce qui intéresse la terre de Joinville.

[1] Martin du Bellay, p. 179.

[2] Id., ibid.

[3] Boutiot, ibid., p. 309.

lui assignant une subvention et partageant avec elle, pour ses exercices, la carrière des archers [1].

C'est au milieu de ces dispositions militaires qu'éclata à Troyes, le 24 mai, un incendie qui dévora le quart de la ville, détruisant le beffroi, endommageant les églises de Saint-Jean, de Saint-Nicolas et de Saint-Pantaléon, surtout réduisant à la misère une foule de familles. Il avait été allumé, selon toute probabilité, par une vengeance privée, mais la gravité de la situation extérieure fit aisément supposer à la population affolée qu'elle était victime de *boute-feux* aux gages des ennemis de la France [2], et dans sa première fureur elle livra aux flammes, sans jugement ni avis, plus d'un malheureux, étranger ou non, qu'elle tenait pour suspect. Ni l'âge ni le sexe n'étaient épargnés, et de « pauvres savoyards, porteurs de patenô-« tres et de flûteaux de Saint-Claude, trouvés en ville, reçurent, dit « Nicole Pithou, de bien mauvais traitements [3] ».

Ce triste événement, joint aux rumeurs alarmantes qui venaient du dehors, fut pour la ville un motif impérieux de redoubler de vigilance et de précautions. Dès le 27 mai, une assemblée générale décidait qu'on travaillerait tout d'abord à la réparation des portes et des murailles, et qu'on formerait une compagnie de 600 hommes chargés de veiller à la sûreté commune. Mais les circonstances demandent le secret et la permanence des délibérations : le 2 juin, il est créé un *étroit conseil* de neuf personnes, six laïques et trois ecclésiastiques, lequel se réduit à six par le refus obstiné du clergé de désigner des membres. Entré, le 3, en fonctions, ce conseil sanctionne les résolutions de l'assemblée générale ; puis, le 5, fait

[1] Le 15 avril suivant, le roi donnait à sa mère le duché de Nemours, y compris les châtellenies et terres de Château-Landon, Nogent-sur-Seine et Pont-sur-Yonne, vacant par la mort de Philibert de Savoie, qui en avait obtenu la jouissance sa vie durant (*Arch. nat.*, X[1a] 8612, f° 9).

[2] Ce fut aussi le sentiment des magistrats de Troyes, ainsi qu'en témoignent la réponse qu'ils firent, le 9 juin, aux maire et échevins de Dijon, désireux de connaître la cause de l'incendie, et la lettre qu'ils écrivirent, le 15 juin, à « leur très chers frères et amys, les maire et eschevins de « la ville de Bourges » (qu'un pareil désastre avait éprouvée quelque temps auparavant), afin de savoir ce que le roi avait fait pour eux. (Boutiot, ibid., p. 316 et 324).

[3] Boutiot, p. 310 et sq.

défense de porter des *bâtons à feu* dans la ville, après dix heures du soir, sous peine de la mort ; le 9, ordonne la démolition immédiate des ponts jetés sur les canaux de dérivation au-dessous et à l'extérieur des remparts.

Dans ce temps-là même, Bonnivet, après avoir perdu toutes ses positions, était contraint d'évacuer l'Italie (juin), attirant sur la Provence les armes impériales (7 juillet). Marseille, il est vrai, par sa ferme contenance arrêta l'invasion, et le traître Bourbon, qui l'avait conseillée, dut, après 40 jours de siège, lever précipitamment son camp (29 septembre), en apprenant que François Ier venait au secours de la place (28). L'occasion de reprendre l'offensive dans la péninsule était trop séduisante pour que le roi ne la saisit pas avec empressement. Mais, entraînée dans la Lombardie, la vaillante gendarmerie française succombait sous les murs de Pavie (25 février 1525), victime peut-être des *hacquebutes à crochet* que portaient les cavaliers ennemis, « dont les Français ne se doubtaient [1] », mais surtout d'une faute analogue à celle qui avait fait perdre la journée de Poitiers. Comme Jean à Poitiers, François se releva du champ de bataille prisonnier : tout était perdu, *fors l'honneur et la vie qui était sauve* [2].

Dans cette douloureuse circonstance, la régente montra autant d'énergie que de sagacité : elle fit aussitôt entrer dans son conseil, avec les gouverneurs de Picardie et de Guyenne, le nouveau gouverneur de Champagne, Claude de Guise. Le comte avait, le 18 mai 1524 [3], remplacé d'Orval, mort à 76 ans, et, le 2 juin, il était venu à Châlons, où lui avaient été offerts deux beaux flacons d'argent du

[1] Panégyrique du Chevalier sans reproche, p. 177. La Trémoille « fut abattu mort d'un coup de *hacquebouze* ».

[2] Pourquoi s'en tenir à l'*honneur ?* C'est à tort que le mot légendaire tait ce qui intéresse la *vie*, comme c'est à tort que la critique voudrait que le vieil Horace se fût borné au fameux *qu'il mourût*, sans ajouter : *ou qu'un beau désespoir alors le secourût*. Le premier cri est celui du héros, le second est de l'homme, dont on méconnaîtrait la nature en le supprimant.

[3] Le 30 juin, le conseil de ville constatait que la dépense faite pour la réception du gouverneur montait à 650 l. t. « Veoir où l'on prendra deniers pour payer, pour ce que les deniers de la recepte ordynaire n'y pourait fournir, et ceulx à qui il est deu, mesme Jehan de Benigne,

poids de 8 marcs dus à Jean de Bénigne, orfèvre de Paris, en même temps qu'avaient été présentées à la comtesse 4 douzaines de serviettes et 4 belles nappes de lin. Le 23 juillet suivant, il avait pris avec grande pompe possession de la ville de Troyes ; toute la population était allée au-devant de lui, et il avait reçu en présent un cœur d'or semé de larmes, qui s'ouvrait et laissait voir un saint Claude et un saint Antoine en argent, le tout du poids de 40 marcs. Il ne se rendit pas à l'appel de la régente sans avoir pourvu à la défense de la Champagne le mieux possible et sans y rien oublier »[1].

Madame Louise s'empressa également d'annoncer aux bonnes villes la captivité de son fils ; elle écrivit particulièrement, le 9 mars, aux habitants de Troyes, en les exhortant à prendre à cœur les affaires du roi et celles du royaume ; bientôt après, elle leur envoyait un commissaire spécial chargé de leur communiquer ses instructions. En conséquence de celles ci sans doute, le conseil de ville se déclarait en permanence et déléguait, vu l'urgence des mesures à prendre, une partie de ses pouvoirs à quelques-uns de ses membres[2]. Ainsi en alla-t-il à Reims, où, le 18 avril 1525, sur les remontrances du procureur, on conclut d'*annuler* et *casser* le *conseil ordinaire*, et de le remplacer par « *un conseil de* « *18 personnaiges*, qui représenteront doresnavant la totalitté de la « ville et communaulté de Reims »..., et agiront tout comme « si la « dicte ville et communaulté estoit assemblée[3] ».

La régente sut en même temps intéresser les alliés de Charles-

orphèvre et aultres veullent estre payez » (*Arch. mun.* de Châlons, BB, a. 1524).

[1] Il défendit particulièrement d'exporter des blés de la province (*Arch.* de Châlons, BB 7, f° 115).

[2] Boutiot, p. 330.

[3] *Arch. législ.*, ibid., p. 865.

A partir de ce moment, dit M. Varin (t. I[er], *Esquisse histor.*, p. 14), « l'aristocratie bourgeoise, qui, pour neutraliser dans le conseil [de ville] l'influence du capitaine, l'aristocratie féodale, qui, pour y assurer sa propre influence, s'étaient l'une et l'autre appuyées sur le peuple, victorieuses maintenant, repoussent le peuple et demeurent seules à la tête des affaires ». Les assemblées générales ne reparaîtront plus que pour aviser au fait des finances.

Quint au salut de la France, en leur représentant celui-ci comme le salut de leur propre indépendance, menacée par les progrès effrayants de la maison d'Autriche. Henri VIII, roi d'Angleterre, l'assura de sa neutralité (30 août), et Louise n'eut rien de plus pressé que de demander aux principales villes du royaume la ratification du traité qu'elle avait fait avec ce prince. C'est le 2 octobre que Reims reçoit ses lettres. Vu le cas, on convoquera pour le lendemain une assemblée générale ; mais, le 3, on n'est pas en nombre ; il faut que les connétables aillent convoquer les habitants à domicile, en les menaçant d'une amende de 40 s. p. ; neuf cents répondent à l'appel des connétables, et décident, après avoir entendu la lecture de la ratification faite par Paris, qu'il en sera passé une semblable sous les sceaux de l'echevinage. Le conseil est lent à remplir son mandat : il semble qu'il lui répugne d'assumer sur lui la responsabilité d'un tel engagement ; aussi, le 3 novembre, reçoit-il de nouvelles lettres de la régente, qui presse la ville de ratifier le traité, en lui promettant de la garantir de tout dommage. Mais, le 11, le conseil hésite encore. Avant de ratifier, il consultera le gouverneur, Claude de Guise. Le 20, grande assemblée de douze cents personnes. La semonce a été faite par un sergent de forteresse, accompagné d'un notaire royal. L'amende était de 10 livres tournois. On arrête enfin que, selon l'ordre de la régente et l'avis du gouverneur, le conseil ordinaire ratifiera le traité de paix [1].

Cependant la rançon du roi et celle de ses enfants, que le traité de Madrid (1526, 14 janv.), en rendant François à la liberté, laissait comme otages à l'empereur, allaient imposer à la France de nouvelles charges. Invités en avril 1528 à payer pour ce double objet la somme de 10,000 livres, les Troyens essaient vainement de faire valoir leur misère et la dépopulation de leur ville [2], vainement de s'appuyer du crédit de M. de Guise pour obtenir une réduction de moitié : il la leur faut acquitter tout entière, malgré le don qu'ils ont fait, l'année précédente, d'une somme de 3,000 livres, et les pertes continuelles que leur font essuyer les courses des garnisons voisines et des *mauvais garçons* qui *pillent et mangent* les campagnes (1525-1528) [3].

[1] *Arch. de la ville de Reims*, par Varin, *Statuts*, 1er vol., p. 866.

[2] Boutiot, p. 330 et 331.

[3] Elle était depuis l'incendie de 1524 *presque inhabitée*, et le roi avait

A Reims, c'est le 17 juin que sont lues, en Assemblée générale, par l'archevêque commissaire du roi, les lettres royaux qui demandent la même somme. Comme aux Troyens, elle parut bien lourde aux Rémois, après le don qu'ils avaient fait au roi, depuis un an, de 3,000 livres tournois et de la moitié des deniers communs montant à 1,500 livres tournois : on enverra *en hâte* à Paris pour savoir à combien cette ville et les autres sont taxées, et, quoi qu'il en soit, on tâchera d'avoir diminution. — (23 juin) On adressera d'ailleurs au gouverneur un mémoire qui rappellera les charges et la pauvreté de la ville. Le Procureur chargé de le remettre verra ce qu'on dit et fait en cour, et ne se hâtera en rien. S'il voit que le meilleur expédient soit d'offrir une partie de la somme pour être déchargé du reste, il le fera. Prenant l'avis du gouverneur, et offrant, 3, 4 ou 5,000 livres tournois, il ne passera pas 6,000 livres.... A la faveur de ces négociations le temps s'écoule ; mais, le 28 février 1529, le roi insiste pour avoir ses 10,000 livres ; on lui répondra que la ville n'en a octroyé que 6,000, et on offrira cent écus à un serviteur du chancelier, pour qu'il obtienne remise de la différence. — (14 mars) On ira également vers le grand maître pour avoir diminution des 10,000 livres et on lui offrira trois poinçons d'*excellent vin*. Tant de sacrifices recevront sans doute leur récompense, et, en effet, le 23 août, le duc de Guise [1] annonce qu'enfin il a obtenu modération des 10,000 livres à 6,000. Mais voilà que, le 4 mai 1531, on apprend que les deniers de la ville sont saisis à cause de 4,000 livres non payées, et le 30 juillet suivant, le duc de Guise confirme l'obligation d'acquitter la somme entière. Enfin on s'y résigne [2].

Le Chapitre montra, dans cette circonstance, plus de diligence et de générosité, car il se porta de lui-même à un sacrifice que le roi avait vainement sollicité quelques années auparavant (12 juillet 1522) [3]. Sa Majesté entendait alors leur *emprunter* 50,000 livres en

dû mander, le 18 février 1526, au bailli de la ville de contraindre les propriétaires à reconstruire leurs maisons, et de s'occuper activement de la repopulation de cette cité (*Arch. dép. de l'Aube*, GG II, liasse 1).

[1] Il l'était depuis 1527, que le roi avait érigé la seigneurie de Guise en duché.

[2] *Arch. législ., Statuts*, t. Ier, p. 868 à 875.

[3] Marlot, t. IV, p. 277.

monnaie ou en joyaux. De monnaie il ne pouvait être question pour le moment : la guerre les avait fort appauvris ; quant aux joyaux, « le roi, dirent-ils, peut, s'il lui plaît, disposer de notre trésor ; « mais, pour nous, nous regarderions comme un sacrilège de con- « vertir à notre profit des objets consacrés à Dieu ». Cette fois le cas était grave et bien fait pour émouvoir leur patriotisme : ils ne balancèrent pas, et pour la rançon des enfants de France ils vendirent plusieurs reliquaires précieux de l'église de Reims.

Du moins on jouissait de la paix. L'abbé de Beaulieu (en Argonne), qui s'était *déclaré bourguignon*, et qui avait attiré sur lui les armes du gouverneur de Champagne, avait dû se soumettre et rentrer dans le devoir (juillet-août 1528) [1].

Bientôt après de nouvelles hostilités en Italie, accompagnées de nouveaux revers, François Ier avait signé avec Charles-Quint le traité de Cambrai (5 août 1529), et grâce à ce traité, qui, tout honteux qu'il était, fut partout accueilli par de grandes réjouissances, et que Reims célébra, le 27 août, par une procession générale et un *Te Deum* solennel [2], la France, soulevant le poids de ses misères, se plaisait à respirer, en soignant ses plaies et en conjurant le fléau que la guerre traîne à sa suite.

La peste avait affligé Châlons de 1516 à 1522, en dépit des mesures rigoureuses du conseil de ville, telles que la fermeture des maisons contaminées et l'emprisonnement de ceux qui en sortaient, la défense faite aux mendiants d'entrer en ville (28 mai 1516), aux bouchers de laisser les acheteurs toucher les viandes étalées autrement qu'avec une baguette blanche (7 juin) [3], aux malades d'aller aux

[1] *Arch. munic.*, BB, a. 1528. 5 ans plus tard (21 février 1533), la ville de Châlons acheta sept pièces d'artillerie provenant du siège de Beaulieu, savoir : 6 petits fauconneaux pour 2,937 l., et la grosse couleuvrine bâtarde pour 1,100 l., « au bout de laquelle il y a une hure de sangle et au-dessus les armoiries de la Marche » ; en tout, 4,037 l. La première pièce pèse 462 l., la 2e 488 l., la 3e 512 l., la 4e 500, la 5e 475 et la 6e 500 (Ibid., ann. 1533).

[2] Il fut ratifié à Laon, le 9 novembre, par les états du bailliage de Vermandois.

[3] Le 14 juillet suivant, il décidait qu'on ferait venir le sr Jean Villette, barbier-chirurgien de Château-Thierry, pour soigner les pestiférés, et qu'il lui serait donné 100 s. t. de gages par mois.

églises sous peine d'en être chassés à coups de perches, de bâtons et même de couteaux (20 juin 1522). Le conseil qui se montrait si peu tendre à l'égard des victimes de la peste, s'était réuni à Matougues, le 21 octobre 1521, pour décider qu'il ne se réunirait plus avant la cessation du fléau. Il laissait à M. de Brouville, capitaine pour le roi, le soin de protéger la ville contre les bandes de voleurs qui la parcouraient la nuit, enfonçant les portes et pillant les maisons.

C'est en voulant prévenir l'invasion de la peste, dont elle avait plus d'une fois souffert, que la ville de Troyes vit, en 1529, éclater une « émotion et mutinerie populaire ». Elle avait interdit l'entrée des laines et du vieux linge, et la draperie, la papeterie étaient immédiatement tombées en souffrance. Réduits à mendier de porte en porte, les ouvriers en étaient venus à proférer contre la bourgeoisie des paroles menaçantes. Il fallut rapporter la mesure, qui, en prohibant les matières premières, ruinait leur industrie [1].

Mais la peste a disparu, la misère a moins de rigueur, et dans ces temps malheureux où la moindre éclaircie suffisait à épanouir les cœurs, les voici prêts à s'ouvrir à la joie. Les confrères de la Passion sont venus à Troyes (1531), et ils se proposent de jouer le mystère de la Passion. Le roi et la reine pourraient bien se trouver à la représentation : il en est bruit, et l'échevinage enverra à Fontainebleau pour s'assurer des intentions de Leurs Majestés. Mais, s'il faut renoncer à l'espoir de posséder le roi, le duc de Guise prendra sa part de la fête avec son fils et les gentilshommes de sa maison. On déploya grand luxe pour la circonstance, et les confrères firent en grande pompe la montre de tout le personnel du mystère. Le théâtre avait été dressé au Palais-Royal. La représentation ne dura pas moins de cinq jours, pendant lesquels le guet parcourait la ville, veillant à la sûreté publique [2].

A Reims, ce sont quinze bourgeois qui, le 21 septembre 1530, ainsi que nous l'avons vu, prennent l'initiative et demandent au Conseil, en considération de ce qu'on est « en bonne paix, la ville « et païs purgé d'infection de peste, et le poure peuple en repos »,

[1] Boutiot, t. III, p. 342.

[2] Id., ibid., p. 345. Il y eut également à Châlons représentation du mystère de la Passion à la Pentecôte ; mais nous ne connaissons que les précautions prises par la ville pour éviter toute surprise.

l'autorisation « de faire jouer par personnaiges le très-haut mistère « de la Saincte Passion de Nostre-Seigneur ». Le conseil leur permet de représenter ledit mystère, mais « à leurs frais et despens, périls « et fortunes » : ils pourront toutefois « lever quelques deniers « raisonnables sur ceulx qui là vouldront venir, pourveu qu'ils « fassent jouer le mystère bien et honnestement, tant à l'honneur « de Dieu, de la ville, que à l'exemple du peuple... ». En conséquence, et sur la demande des *suppliants*, le conseil, par délibération du « 7 octobre suivant, décide qu'il leur sera donné quelques « figures et pourtraitures » faites, treize ans auparavant, pour servir au mystère projeté. Le conseil arrête ensuite, le 25 mai 1531, relativement à la taxe des assistants, que « ceux qui iront sur les « échafauds payeront 3 d. t., et ceux qui auront chambres, chaque « fenestre leur coûtera 40 s t. ». Les maîtres du mystère payeront, de leur côté, 12 hommes pour faire le guet dans la ville pendant la représentation, durant laquelle il ne restera que deux portes ouvertes[1].

Il faut convenir que, pour un tel régal, la ville ne se mettait pas en grands frais. Mais voici que, le 12 mars 1533, elle reçoit avis du prochain passage à Reims du roi, de la reine et du dauphin. Aussitôt sont arrêtées les dispositions à prendre pour la circonstance. Elles ne demanderont pas moins de 4,000 livres tournois, que payeront tous gens d'église, nobles et bourgeois, « le fort por- « tant le faible ». Les corporations de métiers seront représentées par un certain nombre de gens, pour qui les peintres sont conviés à soumettre divers *portraits* ou modèles d'habillements ; mais les peintres, pas plus que les menuisiers, n'abuseront de l'urgence de leurs services. Les premiers demandent 12 s. t. par jour, et les seconds 10 s. t. ; ils auront, ceux-ci 6 s. t., ceux-là 10 s. t., et ils *besongneront* tous à ces prix *sous peine de prison*. On se procure neuf *tambourins* et trois *fiffres*, que la ville habille à ses frais, et on retient les six hautbois de Château-Thierry. Le palyon ou poèle destiné à être porté au-dessus de la reine devait être de *toile d'argent*, mais il ne s'en trouve pas : on le fera de damas aux couleurs de la reine, et s'il n'y a pas de damas, de satin de soie. Des mystères

[1] *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I[er], p. 870 et 875. La représentation eut lieu le 26 mai.

seront représentés à l'entrée des souverains ; on en a soumis les sujets à M. de Guise et il les a tous approuvés. « Trois dames, « savoir : *Amour*, qui sera vêtu de rouge, *Paix* vêtue de blanc, « et *Vérité* d'azur, seront assises sur un échafaud bien triomphalement, et ne parleront pas, mais seulement feront une grande « révérence à la reine, quand elle approchera, et chacune aura son « nom écrit auprès d'elle. Quant à la jeune fille qui doit représenter « la ville de Reims, elle sera ainsi accoutrée : une cote de satin de « soie jaune paille, le surcot de satin blanc de soie, les manches de « toile d'argent bien découpée et du taffetas dedans jaune, noir et « blanc, et on les fera fort bouffer ; et en grande révérence elle « fera sa petite harangue... » On offrira en présent à « la reine et « aux enfants de France » deux bassins et trois coupes de la valeur de 600 écus d'or soleil. « On donnera du vin au roi et aux grands « de sa suite : en tout 84 poinçons, dont 20 au roi [1] ». Le 30 mars, la cour faisait son entrée dans la ville au milieu de l'allégresse générale, et trois jours après, le 2 avril, on vendait à l'hôtel de ville les meubles et accoutrements qui avaient servi à la solennité [2].

Vingt jours avant le roi (10 mars), était venu à Reims prendre possession de son siège et se préparer à recevoir son souverain Jean de Lorraine, frère du gouverneur de Champagne, qui fut le premier archevêque de la cité nommé en vertu du concordat. Il succédait à Robert de Lenoncourt, décédé le 25 décembre 1532, et qui avait signalé son pontificat non-seulement par l'affabilité de son caractère, sa déférence singulière pour le chapitre et les dons précieux qu'il fit à son église [3], mais encore par la générosité de son cœur et la charité éclairée qu'il montra, dans les mauvais jours, aux ouvriers

[1] *Arch. législ.*, ibid. Ce dernier point de la délibération du 18 mars prouve seul amplement que le roi a fait son entrée à Reims, le 30 mars, avec la reine et ses enfants, et que, si Jean de Lorraine y est venu, le 10, prendre possession de son siège, ce n'est pas avec François Ier, ainsi que le dit Marlot (t. IV, p. 296).

[2] Le 13 juin, le conseil constatait qu'après cette vente il restait net de frais faits, 3,283 l. 15 s. 10 d. t. — La cour était partie le 31 mars.

[3] Il lui fit entre autres, en 1530, celui de 14 pièces de tapisseries sur lesquelles on trouvera plus bas quelques renseignements.

de la manufacture, les employant à des constructions qu'il interrompait ou reprenait selon les besoins du peuple, et assurant ainsi l'existence de nombreuses familles, qui, sans son aide, auraient succombé sous le poids de leur misère. Jean de Lorraine ne devait point laisser une telle mémoire à un diocèse qu'il ne fit d'ailleurs pour ainsi dire que traverser, et qui était le douzième auquel il était appelé, depuis qu'à l'âge de trois ans, il avait été investi du titre de coadjuteur de l'évêché de Metz. Esprit pénétrant et délié, il avait pour les négociations une aptitude et des lumières que prisait fort le roi, et dont il sut tirer parti dans sa troisième guerre avec Charles-Quint (1534-1538).

Pour dissiper les soupçons de l'empereur, le duc de Milan avait fait assassiner (juillet 1533) l'ambassadeur de France, qu'il avait secrètement agréé. Jaloux de venger cet outrage, François va d'abord resserrer à Marseille les liens qui l'unissent au pape Clément VII, en mariant son second fils Henri d'Orléans à Catherine de Médicis, nièce du souverain pontife (27 octobre). A son retour, il traverse Troyes en grande pompe, le 31 janvier 1534, et s'occupe immédiatement de réorganiser l'armée. Par son ordonnance du 24 juillet [1], il distribue les francs-archers en *légions*, « à l'ancienne « façon des Romains », compose chaque légion de six compagnies de mille hommes chacune, met à la tête de chaque compagnie un capitaine ayant deux lieutenants sous ses ordres, et, pour relever la considération de cette infanterie, autorise, encourage les nobles à y entrer. Les 42.000 légionnaires doivent tous être couverts de *hallecrets* ou corselets de fer ; deux mille sont armés d'arquebuses, le reste de piques.

En temps de paix, ils sont exempts de la taille, pourvu que leur cote ne dépasse pas 20 sous, et sont soumis à des *montres* (revues) régulières, deux par an, pour lesquelles ils reçoivent une indemnité de frais de route ; en temps de guerre il leur est alloué une solde de la valeur de cinq francs par mois. S'ils sont blessés sans être hors de service, ils seront exempts de la taille pour toute leur vie et placés en

[1] Il en avait fait une le 12 février qui réglait l'effectif des lances de chaque compagnie de gens d'armes. C'est vers ce même temps que les anciens *archers à cheval* prirent le nom de *chevau-légers* et formèrent des corps séparés.

garnison comme *mortes-paies* dans les places fortes du royaume[1]. Un anneau d'or récompensera les actions d'éclat[2].

Les légions portaient les noms des provinces où elles se recrutaient : il y eut une *légion de Champagne* et Nivernais, comme une légion de Normandie, de Picardie, etc. Quand elles furent prêtes, le roi « voulut bien aller visiter les prochaines de lui », et commença par celles de Normandie (mai 1534) et de Picardie (juin)[3]. L'année suivante, Reims recevait avis, le 1[er] juillet 1535, que le roi se proposait de venir prochainement dans ses murs pour la montre des hommes d'armes et des légionnaires de la Champagne, qui avaient pour colonel Antoine II de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny[4]. Il

[1] Nous trouvons l'année suivante, 1535, une ordonnance royale du 6 septembre prescrivant de verser 975 l. t. *pour la solde des 65 mortes-payes de Champagne* pendant le premier quartier de la présente année. (Catalogue des Actes de François I[er], t. III). L'ordre se renouvelle de quartier en quartier, ce qui donne pour l'année une somme totale de 3,900 l., soit pour chaque morte-paye 60 l.

[2] V. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 390. — Cf. Boutaric, *Instit. milit. de la France*, p. 335, en ayant soin de substituer 1534 à 1524. — Martin du Bellay, p. 284.

[3] Martin du Bellay, ibid.

[4] C'est dans ces circonstances, que le conseil de Châlons reçoit, de son côté, l'avis de la prochaine arrivée du roi. On arrête aussitôt (4 juillet) que la ville offrira à Sa Majesté 10 poinçons de *bon vin d'Ay du meilleur que l'on pourra trouver*; à la reine, 12 douzaines de fines serviettes ouvrées et 6 grandes nappes de lin ouvrées ; au dauphin, un courtaud en bon équipage. Il y aura cent hallebardiers, cent piquiers et les gens de justice bien montés. Les 500 hommes de la milice seront vêtus en blanc et noir. On fera 4 mystères : à la porte, au carrefour Notre-Dame, devant la maison de ville et devant l'Hôtel-Dieu.

Les 11 et 12 août suivants, on décide qu'il sera offert une coupe d'argent au roi, une à la reine et une au dauphin. Enfin, le 23 août, on conclut qu'en offrant le présent à la reine, on la suppliera « de vouloir estendre sa grâce de ériger un siège de Vermandois audit Chaalons pour le soulaigement du peuple et aussi pour l'augmentation de la cyté et de vouloir confirmer les arretz coustumiers de ladite ville selon que d'ancienneté on en a usé et que la coustume dudit Chaalons le porte ».

Les *Comptes* de la ville (CC 71) témoignent qu'il fut fait grands frais pour la reception de la reine, en l'honneur de qui furent représentés les

y arriva, en effet, dès le 3 août, par Coucy et Fère-en-Tardenois, et il y séjourna jusqu'au 9.

Ce fut pour la ville une occasion de nouvelles dépenses, mais aussi pour les notables marchands une raison de demander à François Ier la confirmation de deux nouvelles foires franches — outre celles de Saint-Remi et de la Couture — lesquelles leur avaient été octroyées en avril 1521, mais dans la jouissance desquelles les fermiers des aydes les avaient jusque-là troublés. Le roi, par lettres du 22 août 1535, datées de Bar-le-Duc, les remit gracieusement en possession du privilège qu'il leur avait accordé, et les foires, de trois jours chacune, furent placées l'une à l'Epiphanie, l'autre à la Madeleine [1].

Un mois environ après la montre, une lettre du roi, datée de Loupy-le-Château, le 18 août, prescrivait à la ville de recevoir en dépôt les armures de la légion de ses pays de Champagne ; elles consistaient « en 1,685 devants de hallecrets, 1,671 derrières de « hallecrets, 1,901 avant-bras, 1,500 salades, 942 gorgerins ». Ce dépôt n'était pas sans présenter quelques inconvénients : menacée de voir sa tranquillité troublée par la présence continuelle des gens de pied, la ville faisait d'abord difficulté d'en prendre la charge ; elle finit cependant par l'accepter. Arles éprouva, l'année suivante

mystères du bancquet Peleus (les noces de Thétis et de Pélée). Le 10 novembre suivant, tous comptes faits, les frais sont arrêtés à 1,040 l. (*Registre des Conclusions*).

[1] *Arch. lég., Statuts*, t. I, p. 884. — Les deux dernières foires sont les *foires royales* ; les deux anciennes, les *foires féodales* (V. id., ibid., p. 942). Celles-ci n'ont jamais rien eu de commun avec les fameuses foires de Champagne jusqu'au règne de Charles VII, où par suite de la franchise dont ce prince les dota le 16 juin 1455, elles furent comprises sous cette dénomination, bien qu'elles continuassent d'être grevées de quelques redevances accessoires envers les seigneurs qui les avaient fondées. Quant aux foires du XVIe siècle, qui étaient d'origine royale, affranchies de l'impôt royal, elles furent franches comme l'étaient les foires de Troyes, de Provins, etc., anciennement réputées *foires de Champagne*. Elles reçurent une confirmation spéciale du roi Henri II, en août 1547, ce qui n'empêcha pas l'avidité des fermiers d'apporter de nouvelles entraves à la franchise absolue de ces institutions : mais celle-ci leur résista avec l'appui de la royauté.

(août 1536), ce que valaient ces hommes une fois la tête échauffée. Jean d'Anglure, seigneur de Jour, y commandait mille Champenois, et avec lui résidait le prince de Melph à la tête d'une compagnie de 3 à 400 arquebusiers italiens. Pendant une absence de ce seigneur, l'un des Champenois se prit de querelle avec un Italien. Des injures on en vint aux coups ; puis bientôt les deux compagnies prenant parti pour les champions, la mêlée devint telle, et la lutte si acharnée qu'il resta de 60 à 80 combattants sur le terrain. Animés par le succès, les Champenois poursuivent les Italiens jusque dans la demeure d'un seigneur de leur nation, et s'emparant d'une pièce d'artillerie, la braquent contre la porte. Il fallut, pour apaiser cette mutinerie, l'intervention des chefs ; encore d'Anglure eut-il quelque peine à se faire obéir. « Peu y valut son crédit » ; il « estait de sa « personne gentil compagnon et de bonne volonté, mais très mal « accompagné de gens ». Il dut en livrer deux des plus mutins aux mains de l'autorité, qui les fit pendre aux gouttières de l'hôtel de ville ; le reste fut envoyé au camp d'Avignon, puis licencié et déclaré « indigne et inhabile à jamais de prendre soulde au service « du roi ». D'Anglure en fut « fort malade[1]. »

L'exemple était sévère, mais nécessaire ; l'empereur était au cœur de la Provence, qu'il avait envahie le 25 juillet 1536, et pendant ce temps, la Picardie était attaquée par le comte de Nassau. Menacée de ce côté, la Champagne s'était mise en défense[2], tout en

[1] M. du Bellay, p. 409 et 410.

[2] Sens, à la suite de la visite du roi, en mars 1536, travaille à l'achèvement du *boulevard de la porte Saint-Didier*, commencé en 1513 (*Hist. de Sens*, p. 173). — Reims fait travailler, dès le 18 mai, à ses remparts, surtout du côté du Château de Mars, et y emploie, de préférence aux étrangers, tous les pauvres ménagers et autres gens de la ville. (*Arch. législ.*, ibid., p. 885). — Châlons reçoit de M. de Guise l'ordre d'envoyer à Mouzon 50 arquebuses et une tonne de poudre. (Dom François, *Histoire* manuscrite *de Châlons*). Le conseil fera venir de 4 à 6 lieues à la ronde les corvées nécessaires pour les fortifications (5 juillet). Elles travailleront de 5 à 11 heures du matin et de 1 à 6 heures du soir (8 juillet). On décide la démolition des chapelles Sainte-Croix et Sainte-Catherine (4 août) ; puis l'abattage des arbres et autres obstacles qui empêchent la vue jusqu'à demi-lieue autour de Châlons (12 août).

donnant satisfaction soit aux demandes multipliées d'emprunts que lui adressait le roi, et aux avances qu'il sollicitait sur les impôts ordinaires[1], soit aux réquisitions de vivres ou de munitions que lui faisaient tantôt l'autorité militaire, tantôt les garnisons voisines ou les troupes de passage[2]. Mais, la Provence une fois évacuée par l'empereur (23 septembre 1536), François Ier put donner ses soins aux affaires du nord, et diriger sur la Picardie une partie de l'armée d'Avignon. Lui-même entra en campagne à la fin de mars 1537 avec son lieutenant général Montmorency, et ravagea l'Artois. Malheureusement, comme impuissant à soutenir cet effort, ou plutôt impatient de retrouver ses plaisirs, il rentra à Paris (mai) au moment où allait apparaître l'ennemi. Celui-ci, nombreux et ardent à venger les excès commis par l'armée française, les fit particulièrement expier à la garnison de Saint-Pol, imprudemment laissée dans une place ouverte : après l'avoir massacrée presque tout entière (15 juin), il poussa vers Thérouane et y mit le siège. Mais alors apparaît Montmorency avec une nouvelle armée. On s'attendait à une bataille, ce fut une trêve de dix mois qui, de ce côté, mit fin aux hostilités (30 juillet), en même temps qu'aux nouvelles alarmes où elles avaient jeté la Champagne, malgré le soin qu'avait pris le duc de Guise de « donner ordre à la seureté et conservation de la

[1] Boutiot, t. III, p. 369. François emprunte successivement à Troyes 25,000 liv., 50,000 liv., 14,400 liv.

[2] Les lansquenets de Guillaume de Furstemberg, dont François Ier confia la conduite à François de la Parvillière par lettres datées de Compiègne le 7 mars 1537, font savoir, le 17, au conseil de ville de Châlons qu'ils traverseront le pays au nombre de 1,000 à 1,200 d'après l'itinéraire suivant : de Sermaize à Vanault-le-Châtel, de Vanault à l'Epine et Courtisols, de Courtisols à Sept-Saulx, de Sept-Saulx à Reims, de Reims à Laon (Vitry, 17 mars). On enverra à L'Epine 2,000 pains, 100 carpes, 12 brochets et un minot de sel (*Concl.* du 19 mars). On était alors en temps de carême et dans la semaine de la Passion. Deux mois plus tard (29 mai), Valentin de Savigny recevra commission pour fournir dès le lendemain 12,000 pains, 30 poinçons de vin, 12 bœufs, 20 moutons et 10 veaux (*Arch. munic.*, BB 8).

Nous retrouverons plus tard Furstemberg au service de l'Allemagne ; il se fera prendre dans l'invasion de la Champagne, en tentant un gué pour l'Empereur un peu au-dessous de Châlons.

« lisière de son gouvernement du costé de Mézières, de Mouzon et « autres »[1].

Enfin on peut respirer. Mais la suspension d'armes est courte, et pour assurer le maintien de la paix, il convient, écrit le roi aux habitants de la ville de Reims, de se mettre en état de résister : on poursuivra donc la réparation des remparts, et l'on donnera 12 d. par jour aux gens des villages qui travailleront à corvées, 20 d. à ceux qui viendront offrir leurs services aux habitants de la ville (5 août 1537)[2]. Ainsi le roi avait-il, au mois de mai précédent, autorisé *Pont-sur-Vannes*, au bailliage de Sens, à s'entourer de murs et de fortifications.

D'ailleurs, on se battait toujours en Piémont et les affaires du roi n'y étaient point brillantes ; Turin était étroitement bloqué et réduit à la dernière extrémité. Devenue libre, l'armée du nord put y être envoyée, et Montmorency, forçant le pas de Suze (31 octobre), qui passait pour inexpugnable, vit l'ennemi, déconcerté, lâcher sa proie et lui abandonner la possession du Piémont. Ce brillant succès, joint aux terribles effets de l'alliance de François Ier avec Soliman, finira par incliner Charles-Quint à la paix.

En attendant ce moment, se multiplient les mouvements de troupes et les réquisitions de vivres : les passages des lansquenets sont continuels, leurs exigences onéreuses, et les villes ne négligent rien pour en faire partager le fardeau aux villages voisins[3]. Voici dix mille lansquenets qui, de passage à Rigny-le-Ferron, le 11 janv. 1538, pour se rendre de la Bourgogne en Picardie, demandent à Troyes « cent poinçons de vin, vingt mille pains et autres grosses « et excessives munitions ». Quand ils repasseront en mai suivant,

[1] Dès le 18 juin, le conseil de Reims avait fait réviser les rôles des 36 connétables et remettre à chacun des 36 capitaines 4 hacquebutes à croc, 4 buires de poudre et 50 boulets destinés à l'armement des tours. Le 2 août suivant, dans l'incertitude où l'on était encore des événements, il décidait qu'on prendrait à gages 30 hommes « se connoissant à l'artillerie, » et prescrivait à chaque abbaye de se procurer un moulin à bras ou à cheval. Lui-même devait se réunir tous les jours (*Arch. législ.*, *Stat.*, p. 886, 887).

[2] *Arch. législ.*, p. 887.

[3] *Id.*, ibid., 8 mars 1538.

il ne leur faudra pas moins de 500 muids de vin, 40 bœufs, 400 moutons et 30 muids de froment[1].

Puis vient du gouverneur de la Champagne un ordre, daté de son camp devant Hesdin, 13 avril 1538, qui appelle sous les armes pour le 15 mai suivant « tous les gentilshommes et autres nobles per-« sonnes, tenant fiefs et arrière-fiefs, sujets au ban et arrière-ban » de son gouvernement[2].

Tant de dévouement et de sacrifices ne pouvaient être perdus. Charles-Quint ne les ignorait pas ; il avait pu juger de la vitalité et de l'élan vigoureux de la France, autant que de l'énergie de sa résistance, et lui, il se trouvait enchaîné par une pénurie extrême, ne trouvant plus à qui emprunter, et voyant ses armées impayées prêtes à se révolter. En présence de cette situation, il se décida à accepter les offres de médiation du pape Paul III, et des négociations conduites à Nice entre les deux rivaux par le souverain pontife, sortit, le 18 juin 1538, une trêve de dix ans.

François Ier et Charles-Quint n'avaient pas voulu se voir à Nice, et moins d'un mois après (14 juillet), ils se jetaient dans les bras l'un de l'autre à la grande joie de la reine Eléonore.

Bientôt Charles se plaisait à renouveler au roi en termes formels sa promesse de la cession du Milanais (1er février 1539), et François, toujours généreux et confiant, lui livrait, pour ainsi dire, ses secrets et ses alliés, en attendant qu'il le reçût *en grande magnificence* dans ses Etats (20 novembre).

Moins de deux mois avant la conclusion de la trêve, le conseil de Reims avait été saisi (11 avril 1538) par le général des finances d'Outre-Seine et Yonne et Picardie de lettres royaux, datées de Moulins, 14 mars 1538[3], par lesquelles le roi de France, « pour résis-« ter » à l'empereur, qui « refuse la paix tant de fois offerte », encore bien qu'il n'ait « pu mettre à exécution ses damnées entre-« prises », et considérant que, pour raison de l'insuffisance des aides et tailles, il y a nécessité de « s'adresser aux villes franches »,

[1] Boutiot, t. III, p. 370.

[2] *Arch. législ.*, ibid., p. 888.

[3] 1537 V. S. — C'est par erreur que Varin place la délibération du conseil de Reims au 11 avril 1538 (V. S.) : il faut lire 1537 (V. S.). Ce n'est pas du reste la seule inexactitude de date que présentent les pages 887, 888 et 889 des *Archives législ.*, *Statuts*, t. Ier.

annonçait que, « les princes du sang et conseil privé ayant été assem-« blés », on avait « résolu lever vingt mille hommes de pied sur « les bonnes villes, cinq mille quatre cent soixante-cinq sur la « généralité d'Outre-Seine, ce qui fait par mois 32,790 l. », laquelle somme serait versée chez le receveur des tailles, et exigible des villes franches « par prises et saisies ». « L'affaire était urgente, « et le roi de sa pleine autorité s'en réservait seul la connais-« sance [1] ».

Si les démonstrations d'amitié dont les deux frères donnèrent ensuite le spectacle aux populations purent faire croire aux villes intéressées que le sacrifice qui leur était demandé leur serait épargné, elles ne gardèrent pas longtemps leurs illusions ; car un amer contraste ne tarda pas à se manifester entre les engagements de Charles et l'accueil qu'il fit aux envoyés du roi qui venaient les lui rappeler, après la ruine des libertés gantoises. L'impudence avec laquelle il les nia, et le soin qu'il prit de ruiner à jamais les espérances de François en faisant à son propre fils Philippe II et à sa descendance mâle donation perpétuelle du duché de Milan et du comté de Pavie (oct. 1540), ne pouvait manquer de rallumer la guerre. L'empereur en précipita encore l'explosion en faisant assassiner dans le Milanais deux agents du roi de France (2 juillet 1541).

Cette guerre [2], que le roi François, indignement outragé, ne déclara que le 12 juillet 1542 par un manifeste plein de « grosses « et atroces paroles », et qui s'ouvrit dans le nord, fut naturellement pour la Champagne une cause de graves préoccupations.

Plus d'une localité ouverte n'avait pas attendu cette déclaration pour solliciter la permission de se fortifier : *Barbone* l'avait obtenue dès le mois de décembre 1538 ; *Séant-en-Othe* (auj. Bérulles), au bailliage de Troyes ; *Sièges*, au bailliage de Sens, dans le mois de janvier 1539. Au premier avis qu'elles reçoivent du péril qui menace la province, les villes se mettent en garde. Châlons distribue ses bourgeois par cinquantaines « pour servir en cas d'attaque », et appelle nombre d'hommes des villages des doyennés voisins à tenir garnison dans ses murs [3] ; Troyes dresse sur ses remparts tous ses

[1] *Arch. législ.*, ibid., p. 888.

[2] C'est la quatrième qui va de 1541 à 1546.

[3] Dom François, *Hist.* manuscrite *de Châlons*. — Le roi y fait trans-

bâtons à feu et met en place ses canons[1]. Les préoccupations s'aggravent encore des suites de l'ardeur inconsidérée du duc d'Orléans, lorsque, dans l'espoir d'une bataille qui ne se donna point, il court avec une partie de ses troupes dans le Roussillon, laissant ses conquêtes exposées aux entreprises d'un ennemi devenu par là bien supérieur en forces à l'armée française. Claude de Guise, refoulé de poste en poste, se trouvait sur le point d'être abandonné par ses soldats faute de paye. Près de succomber et sans ressource du côté du roi, il eut recours à la ville de Reims (juin), et celle-ci, en lui envoyant de l'argent[2], des munitions et des vivres, le mit en état de finir glorieusement la campagne.

Mais ce fut en 1543, lorsque, voyant l'influence française déjouer ses desseins sur l'Ecosse après la mort de Jacques V (déc. 1542), Henri VIII fit alliance avec Charles-Quint, que le danger devint sérieux pour la Champagne. En présence de ce danger, François, qui l'avait vu poindre et qui avait plus d'une fois éprouvé l'indiscipline des légionnaires[3], en même temps qu'il n'ignorait pas les sentiments de la noblesse à l'égard des paysans armés[4], sans toucher aux cadres qu'il avait formés en 1534, se décida à *commuer* le service des vilains *en argent*, « et appelle-t-on cette taille, dit « Vieilleville en ses *Mémoires*, la solde de 50,000 hommes de pied,

porter de Paris 4 canons et 65,000 livres de poudre (Lettre datée d'Eclaron le 13 juin 1542, au Registre des *Conclusions*).

[1] Boutiot, t. III, p. 383 : 8 chevaux pour tirer les canons simples, 17 pour les doubles. Ici d'ailleurs « on redoute les boutefeux ; on signale des maisons marquées d'une croix de Saint-André, faite avec de la craie rouge ».

[2] 10,000 liv. (Marlot, p. 303).

[3] « C'étaient, dit de Vieilleville, les troupes les plus mal disciplinées du monde ».

[4] « Les gentilshommes de France, dit l'ambassadeur vénitien Francesco Giustiniano (1537), se sont plaints plusieurs fois à Sa Majesté de ce qu'en mettant les armes aux mains des paysans, elle les avait rendus désobéissants et rétifs. Elle avait dépouillé la noblesse de ses privilèges, en sorte que les vilains deviendraient bientôt gentilshommes et les gentilshommes vilains ». (*Relat. des ambassad. vénitiens*, t. Ier, p. 184, dans la collection des *Documents inédits*. — V. Henri Martin, t. VIII, p. 22).

« à laquelle tous les roturiers universellement du royaume sont « contribuables et subjets, et de cet argent on en façonne de braves « hommes et vaillants capitaines » ; car il ne suffit pas d'avoir des hommes, il faut encore les former au maniement des armes. On continua donc d'enrôler des Suisses, des Allemands, des Italiens, mais on ne renonça pourtant pas tellement au service des nationaux qu'on ne retrouve la mention, en 1575, de la légion de Champagne. En conséquence de la réforme, sur la somme à laquelle sont taxées les villes fermées des bailliages, Troyes l'est, en 1543, à 26,040 l., Reims à 39,600 l.[1].

En même temps François I[er], qui avait, le 19 novembre 1538, confié le gouvernement de Bourgogne à Claude de Guise, déjà gouverneur de la Champagne[2], et qui l'avait ensuite déchargé de ce

[1] On voit par les lettres du roi du 8 mai 1543 que cette dernière somme répondait à la solde et payement de 1,600 hommes de guerre (*Arch. législ.*, p. 475-476). La taxe dut naturellement varier et varia, en effet, selon les circonstances et surtout suivant les instances faites par les villes pour en obtenir la diminution. Elle était, en 1548, de 21,820 livres pour Troyes. Les *archives* de Reims présentent des lettres royaux du 15 juin 1576 portant décharge de 7,000 l. pour la part de la ville, — du 26 avril 1582 portant décharge d'un quart (Ibid., p. 477). Mais cette contribution n'en devait pas moins être de bonne heure *odieuse et insupportable aux villes* (Lettres du roi du 2 août 1554. Ibid., p. 902, 903). A Reims, les gens d'église, après quelques débats, furent tenus de payer 25 0/0 ; les nobles contribuaient pour leurs biens ruraux situés dans la ville (Ib., p. 891. Délibération du 26 mars 1543. Boutiot, t. III, p. 384). — Nous devons faire observer touchant la cotisation de Reims qu'il y a contradiction entre les termes de la délibération du 26 mars 1543, portant que la ville est taxée à 14,600 l. (p. 891), et ceux de la déclaration de François I[er] du 8 mai de la même année, portant que les commissaires l'ont cotisée à 39,600 l. (p. 476). Mais cette contradiction n'est qu'apparente et nous semble se dissiper devant les lettres de Henri II du 18 décembre 1548 autorisant à employer le produit de l'octroi sur le vin « au payement de 14,600 l., à laquelle la ville a été cotisée en 1543 *pour le payement de quatre mois de 50,000 hommes de pied* » (Ibid.).

[2] Cette réunion des deux gouvernements dans les mains de Claude est prouvée par les conclusions des conseils de ville de la Champagne, et spécialement par celles du conseil de Reims du 7 janvier et du 7 juillet 1539. On lit particulièrement à ce conseil, le 7 janvier 1539, des lettres

gouvernement en faveur de Philippe Chabot, amiral de France (25 mai 1542), le lui rendait le 3 juin 1543, à la mort du titulaire (1er juin); puis, le 17 août, il investissait du gouvernement de la Champagne Charles, duc d'Orléans, son 3e fils, en lui donnant pour lieutenant général le duc de Nevers, et en comprenant dans son gouvernement le duché de Luxembourg (18 août). Le roi pensait sans doute par ces mesures rendre plus libre et plus active la défense de l'une et de l'autre province [1].

De leur côté, les villes de la Champagne prenaient leurs sûretés et n'y épargnaient aucun sacrifice. A Troyes, on achève les remparts sur un plan nouveau : on abat trente des anciennes tours, on en renforce douze autres, et on jette six ponts pour relier les fortifications ; en même temps on détruit impitoyablement les jardins et les maisons situés dans un rayon d'un quart de lieue ; on construit seize moulins à cheval et à bras, on fabrique des artifices à feu ; et néanmoins il sort de la ville des munitions considérables de guerre

du duc, datées de Joinville le 27 décembre 1538, qui se terminent ainsi : « Le duc de Guyse, gouverneur es païs et comté de Champagne et Brye, lieutenant général pour le Roy et commis de par ledit seigneur en la charge de gouverneur des païs et duché de Bourgogne.

« Bien vostre

« Claude ».

Et le 7 juillet 1539, autres lettres datées de Dijon 1er juillet, au-dessoulz desquelles est escript : « Le duc de Guyse, per de France, lieutenant général du Roy en Champagne, Brye et Bourgogne ».

Signé : Claude.

Remarquons en passant la conclusion du 25 janvier 1540 : « Mgr le duc de Guyse doit cejourd'huy arriver en cette ville. L'on présentera audit seigneur gouverneur ung poinsson de *vin clairet* et ung poinsson de *vin blanc* du meilleur, et on lui fournira le linge qu'il faudra ».

[1] Les deux actes qui regardent la nomination de Charles d'Orléans en qualité de gouverneur de Champagne, et l'attribution à son gouvernement du duché de Luxembourg, sont datés de Marchais (*Arch. mun. de Châlons-sur-Marne*, AA 3).

C'est à tort, croyons-nous, qu'on a supposé que le roi se défiait de l'ambition du duc, surtout depuis l'avénement de Marie de Lorraine, sa fille, au trône d'Ecosse ; car cette princesse était mariée depuis 7 mois au roi d'Ecosse (9 mai 1538), quand son père fut appelé à joindre le gouvernement de Bourgogne à celui de Champagne.

dirigées sur Saint-Dizier[1], Montéclair près Andelot, et Montigny-le-Roi. On complètera l'artillerie l'année suivante (1544, 14 juillet), en convertissant en pièces de canon les cloches de cinq églises. La population valide forme quatre compagnies, commandées chacune par un capitaine et marchant chacune sous un étendard aux trois couleurs. Si la place est assiégée, chacun fera son devoir : il serait dangereux d'ailleurs d'y manquer : par ordre des commissaires royaux (juillet 1544), quatre canons doubles sont placés devant l'Hôtel de Ville, et deux potences se dressent, l'une au Marché-au-Blé, et l'autre au grand pont de Saint-Jacques[2]. A Châlons également on fait de grands travaux. Dès le mois de mars 1543, M. de Guise prévoit un siège, et les habitants de Vertus ont reçu l'ordre de prendre part aux fortifications en fournissant chacun deux chevaux harnachés avec tombereaux et pionniers ; un mois après, le roi, qui avait envoyé, en 1542, quatre canons à la ville, expédie lettres closes prescrivant d'y laisser 7 milliers 547 livres de salpètre pour être convertis en poudre[3]. L'année suivante (1544), sur les ordres de Mgr de Nevers, qui avait été particulièrement chargé de la défense de Châlons, le conseil de ville décide, le 23 juillet, qu'il sera fait en certains greniers des amas de grains ; le 24, « qu'on prendra des « convers et novisses des Cordeliers et Jacobins pour ayder à esbarber « les boulets de la ville... et que les mareschaulx et charpentiers « seront contraintz par emprisonnement de leurs personnes à « monster et acoustrer les deux coulleuvrines bastardes et ung « faulconneau...; » le 26, que « l'on fera quatre bannières de toilles, « deux noires et deux blanches, pour mestre sur les deux clochés « de Saint-Etienne et Nostre-Dame », avec *deux guettes*, qui *mettront en apparence* la bannière noire pour annoncer l'approche de cavaliers ennemis, et la bannière blanche pour signifier celle de gens de pied, en même temps « qu'ils devront frapper autant de coups qu'ilz

[1] Saint-Dizier reçut aussi de Provins 13 beaux canons, qui lui furent envoyés par M. de Longueval, lieutenant du duc d'Orléans (Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, p. 115); ils ne devaient jamais revenir.

[2] Boutiot, ibid., p. 385 et sq. — Les pertes occasionnées par les démolitions sont estimées 200.000 liv. (3 millions), les dépenses en constructions 117.044 liv. (1 million 766.000 fr.). Ce fut le plus grand effort militaire de Troyes.

[3] Dom François, *Hist.* ms. *de Châlons*.

« pourront compter de gens [1]. » De plus, on fera à la sûreté de la place de durs sacrifices : on rasera non seulement *la maison de l'évesque*[2], mais encore les églises *Saint-Mange* et. *Saint-Sulpice*, la *maison des Mathurins ou Trinitaires*, *l'abbaye de Toussaints*, encore hors des murs, et toutes les propriétés situées « à l'entour « des murailles à la distance de 50 pas » [3]. Ainsi Sainte-Menehould, qu'avait visité François Ier, vers le 20 septembre 1543, et qu'il avait commandé de fortifier, vit-il disparaître le prieuré de Saint-Etienne, dépendant de l'abbaye de Moiremont.

Reims est prêt, de son côté, à recevoir l'ennemi ; l'archevêque a écrit aux habitants (1544) pour les engager à faire bonne garde [1], et ils n'y failliront pas.

Charles-Quint et Henri VIII se proposent, en effet, de démembrer la France ; ils sont convenus de l'envahir, celui-ci par la Picardie, celui-là par la Champagne, et de marcher tous deux sur Paris sans s'inquiéter des places fortes. Mais leurs intérêts étaient trop divers pour qu'ils se fiassent l'un à l'autre. Le roi d'Angleterre, débarqué vers la mi-juillet 1544, avait à peine entrepris le siège de Boulogne, que le vice-roi de Sicile, Ferdinand de Gonzague, qui

[1] *Conclus.* du conseil.

[2] Rapport d'un espion lorrain, dans *L'invasion allemande en 1544* : « On abattait, quand partys jeudi dernier, la maison de l'évesque, qu'estait « joindant les murs ».

[3] Peu avant ces résolutions, des plaintes s'étaient élevées sur le petit nombre des conseillers de ville qui assistaient aux séances, bien qu'ils fussent 40 ou 45. On propose d'en déléguer douze qui auraient pouvoir de conclure en l'absence des autres ; finalement on décide que dorénavant ceux qui assisteront au conseil recevront 1 sol t. sur les deniers communs de la ville (24 juin).

Il semble qu'il faille alors stimuler le zèle des gouverneurs et échevins de Châlons : c'est *sur peine de la hart* qu'on leur donne l'ordre (1er juillet de faire faire 3,000 pelles, 2,000 piques, 2,000 hoyaux et 4,000 hottes pour travailler aux remparts (*Concl. du conseil*, 1er juillet 1544). Il est vrai, dira le conseil dix mois plus tard (26 avril 1845), que, « pour la grosse multitude de peuple mort, et que plusieurs se sont absentez pour le dangier de peste qui y reigne si piteusement, et rendus habitans des villes loingtaines, tant à Paris, Estampes, Reims que autres villes », c'est « chose impossible de répartir équitablement les charges de la ville ».

[4] Coquault, *Hist.* ms. *de Reims.*

commandait l'armée des Pays-Bas, s'était emparé de Luxembourg (29 mai), de Commercy (14 juin), où il franchit la Meuse, et du château de Ligny sur l'Ornain (26 juin), où se trouvait entre autres seigneurs, Antoine II de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, qui fut fait prisonnier; il arrivait, le 5 juillet, devant Saint-Dizier, où venait le rejoindre, huit jours après, l'empereur d'Allemagne, parti de Metz le 6. La place ne comptait guère plus de 3,000 défenseurs, en y comprenant 300 volontaires tous gentilshommes et 700 bourgeois ; elle était « mal flanquée et mal remparée, indigne « d'attendre un camp impérial ». Aussi Charles-Quint, qui se voyait à la tête de 50,000 hommes, avait-il pensé l'enlever sans peine : mais la garnison était une garnison d'élite, « commandée « par des hommes de grande réputation », le comte de Sancerre, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes du duc d'Orléans, que le roi avait investi du commandement supérieur ; Pierre de La Lande, « vieux routier et capitaine de guerre », qui devait malheureusement succomber au premier assaut de l'ennemi (14 juillet), et « Hiéronyme Marin, boullenois, fortificateur », dont l'expérience fut d'un très grand secours.

D'ailleurs, le dauphin s'était, vers la mi-juillet, assuré de l'emplacement d'un camp près de Jâlons, dans l'angle formé par la Soude et la Marne, où il devait réunir « plus de 40,000 hommes de pied « de diverses nations et environ deux mille hommes d'armes et « deux mille chevau-légers ». Lui-même devait s'y rendre le 31 août, bientôt suivi du duc d'Orléans. Mais, dès la prise de Ligny, François Ier, ainsi qu'il a été dit plus haut, avait envoyé le duc de Nevers à Châlons-sur Marne, où se fit le premier rassemblement d'un petit corps d'armée qui montait bien à 17 ou 18,000 hommes [1], et de là le Dauphin n'avait pas tardé à dépêcher « le seigneur de « Brissac, général de la cavalerie légère, et environ deux mille « hommes de pied, tant François que Italiens, pour se loger à Vitry-« en-Perthois, cinq lieues près dudict Saint-Dizier, my chemin « dudict lieu et de Châlons ».

Brissac avait ordre d'inquiéter les fourrageurs ennemis, d'intercepter les vivres et les provisions que l'armée impériale recevait

[1] *Concl. du Conseil de ville* du 15 février 1562.

particulièrement de Metz et de Saint-Mihiel[1], de secourir au besoin Saint-Dizier, en y jetant quelque renfort, et de « tenir l'empereur « en crainte de donner l'assaut ». On peut croire qu'il s'acquittait consciencieusement de sa mission, et que les assiégeants étaient en de continuelles alarmes, d'autant que, de son côté, François de Guise, qui se tenait à Joinville, n'était occupé que de troubler par des pointes hardies, par des mouvements rapides, la marche des convois ennemis et d'empêcher « l'assheurance des victuailles ».

Fatigué de ces incursions, et résolu d'écarter le principal obstacle, qui était aussi le plus proche de son camp, Charles-Quint chargea « Francisque d'Est, duc de Ferrare, général de la cavalerie légère, « avecques toute sa troupe, et le duc Maurice de Saxe, avec douze « cents chevaux allemands, et le comte Guillaume de Fustamberg « (Furstemberg) avec 8 ou 10,000 lansquenets et de l'artillerie[2] », de déloger de Vitry la garnison qui l'occupait.

Le 23 juillet, deux heures avant la chute du jour, la petite armée quittait le camp de Saint-Dizier. Après s'être avancée jusque vers Thiéblemont, elle se sépara, et tandis que Furstemberg continuait sa marche sur Vitry par le chemin le plus court, qui était la grande route, Maurice de Saxe et Francisque d'Est prirent à droite dans la direction de Changy par des « chemins estraictz et mavaix ». Ils devaient surprendre et attaquer Vitry du côté du nord, ou tout au moins couper la retraite à la garnison, si celle-ci, pressée par Furstemberg du côté du sud, tentait de se retirer vers Châlons.

Or Brissac avait établi à Changy un poste d'observation dont il avait confié le commandement à La Motte-Gondrin, et dont une grand'garde, placée sous les ordres du seigneur de Marville, gardait, au bas de la colline, le pont de la Chée. Le lieu était bien choisi, étant élevé et d'ailleurs pourvu d'une église, sorte de forteresse percée de meurtrières, d'où la vue s'étendait au loin dans la direction du camp impérial. Le jour commençait à poindre, quand Marville aperçut les premiers cavaliers du corps d'armée de Maurice. « Se fermer au bout du pont » et envoyer prévenir La Motte-Gondrin fut l'affaire d'un instant. La Motte accourt de Changy avec ses

[1] On confectionnait à Saint-Mihiel 50,000 pains par jour.

[2] Il y avait en tout 9,100 hommes, dont 2,400 de cavalerie et 6,700 d'infanterie. Cinq pièces de canon accompagnaient Furstemberg.

cavaliers, passe l'eau, et croyant n'avoir affaire qu'à des coureurs isolés engage avec eux dans la plaine un rude combat. Mais il est fort maltraité, et bientôt se voyant en présence de forces supérieures, il bat en retraite et se replie sur Vitry. Or « est ledit lieu une « petite ville mal fermée, et [dominée par] un petit châtelet qui est « sur une pointe de montagne ».

Averti par les premiers fuyards et ne pouvant songer à se maintenir à Vitry, Brissac prit le parti d'abandonner la ville et crut pouvoir s'enfuir par la route de Châlons; mais il vint se heurter contre les troupes de Francisque d'Est, et là, dit l'Empereur, les Français « furent assaillis si verdement qu'ilz furent deffaits, et y « en demeura grande partie ». Coupé de sa retraite sur Châlons, et menacé d'être écrasé entre l'armée de Maurice et celle de Furstemberg qui commençait d'apparaître, Brissac n'eut d'autre ressource que de prendre « le chemin de la rivière de Marne ». C'était celui de Couvrot. Profitant d'un moment d'indécision des ennemis, il presse sa marche dans cette direction et arrive au village. Mais alors apparaît l'ennemi déployant en grand nombre pistoliers, chevau-légers et arquebusiers à cheval. Brissac, surpris, échappe non sans peine aux mains d'un baron allemand, et s'aventure de passer la Marne avec un petit nombre de cavaliers, protégé dans sa fuite par la vaillance de quelques capitaines. Mais les Sansac et les Pothon n'avaient pas soutenu dans le village l'attaque des ennemis sans jeter le désordre dans les rangs des fantassins; abandonnés et rompus, ces malheureux furent en partie taillés en pièces. Le reste, environ 300 Italiens, s'était retiré dans l'église, et sommé par Maurice « de se rendre en la miséricorde de l'empereur », s'y montrait disposé, quand survint Furstemberg, qui, exaspéré peut-être d'une arquebusade qu'il reçut, fit avancer son artillerie et, après avoir battu l'église, y fit mettre le feu, « et furent tous « brulez là dedans [1] ». Il y eut bien dans cette journée plus de mille hommes perdus du côté des Français, tant en prisonniers qu'en tués ou noyés.

[1] Couvrot n'est nommé nulle part dans les documents relatifs à cet épisode; on n'y a d'ailleurs conservé aucune tradition qui s'y rapportât. Mais ce qui semble, indépendamment de la logique des faits, confirmer la désignation de ce village, c'est la nécessité où l'on a été de reconstruire son église en 1776.

« Après leur victoire, les Impériaux se logèrent la nuit à Victry ». Des traînards y avaient allumé sur plusieurs points l'incendie, mais celui-ci fut aisément éteint, et après avoir laissé un certain nombre de cavaliers « tant dedans la ville que au chasteau, pour favoriser « leurs fourrageurs », les Allemands « se retirèrent en leur camp « devant Saint-Dizier[1] ».

Tranquille sur ses approvisionnements, encore bien que les incursions du duc de Guise dussent plus d'une fois infliger à son camp l'épreuve de la disette, Charles-Quint ne songea plus qu'à presser la place. Mais en dépit de ses souffrances et de l'épuisement des vivres et des munitions de guerre, celle-ci tenait bon et résistait bravement à toutes les attaques, quand une ruse de guerre vint en amener la reddition. Un paquet avait été intercepté où se trouvait une lettre en chiffres « du seigneur de Guise », écrite du 30 juillet, qui faisait espérer à Sancerre la délivrance, s'il « soubs« tenait encore six jours », et une autre de Sancerre, également en chiffres, qui exposait au duc d'Orléans la détresse de la ville. Le garde des sceaux de l'empereur, Perrenot de Grandvelle, étant parvenu à les déchiffrer, imagina de faire au comte, « en la même « *ziffre* qu'il avait escript », une réponse où le duc de Guise, en *lui rompant tout espoir de secours*, mandait à Sancerre de la part du roi « de trouver moyen de faire composition honorable... ». Trompé par cette lettre que lui remit mystérieusement un émissaire supposé du duc, d'ailleurs pressé par les rigueurs de plus en plus dures de la situation, Sancerre se décida, non sans peine, à traiter avec Ferdinand de Gonzague (8 août). Il en obtint, entre autres conditions, une trêve de neuf jours, pour s'assurer auprès du roi s'il le ferait secourir, ou s'il agréerait la capitulation. Le roi l'ayant autorisé à rendre la ville, les assiégés, dont l'empereur voulut par sa présence au défilé honorer la bravoure, « sortirent « avec leurs armes, marchant en bataille, enseignes déployées, « tabourins sonnant », et emmenant avec leurs bagages quatre pièces d'artillerie, la dépouille mortelle du brave La Lande et « tous « les habitants et citoyens du lieu, du plus grand au plus petit et de « tout sexe », qui les voulurent suivre (17 août)[2].

[1] Martin du Bellay, p. 544.

[2] Martin du Bellay, ann. 1544, p. 543. — *L'invasion allemande en 1544*, ouvrage posthume de M. Ch. Paillard, publié par Hérelle.

Six semaines pour s'emparer ainsi d'une bicoque ! C'était un début peu encourageant. Charles-Quint, qui, dans la nuit du 6 au 7 août, avait déjà fait saccager Vaucouleurs, pouvait bien, le 19 août, tirer vengeance du mal que lui avait fait François de Guise, en envoyant 4,000 Espagnols avec 4 pièces d'artillerie, saccager et brûler Joinville [1]. Il n'en voyait pas moins son armée très fatiguée, en grande disette de vivres, et il avait en face de lui une armée de près de 50,000 combattants [2]. En cet état de choses, il crut prudent de prêter l'oreille à quelques pourparlers de paix mis en avant, durant le siège de Saint-Dizier, par Grandvelle et des serviteurs du roi. Les députés de part et d'autre se réunirent à *La Chaussée*, et « entrèrent en quelques articles de traittes ». Pendant ce temps, l'armée impériale, après s'être reposée quelques jours à Saint-Dizier, s'était mise en mouvement le 25 août, et s'était avancée sur Vitry, où l'empereur vint coucher le 26 et « demeurer le 27 tout le jour ». Le 29, il était à *Saint-Amand* « pour négocier », et le lendemain à La Chaussée ; mais il ne se fit « aucune conclusion ». Charles V continua donc sa marche, et suivant la rive droite de la Marne, par Saint-Germain-la-Ville et Chepy, qui fut ruiné complètement [3], il alla loger, le 31 août, à *Sarry*, où il demeura le 1er septembre, et où les négociations furent reprises sans plus de succès qu'auparavant. Arrivé, le 2, devant Châlons, « environ les trois « heures » après midi, « incontinent qu'il fut nuit [4], c'est-à-dire « environ les dix heures [5] », il tourna la ville « à un demi trait de

[1] Le château, qui était bien « le plus beau qui se puisse voir pour la situation, architecture et l'agrément », fut épargné. Ainsi épargna-t-on les églises des villages mêmes qui eurent le plus à souffrir, Chancenay, Valcourt, Moeslains, Hoéricourt, Eclaron, etc. (*L'invasion allemande en 1544*, p. 263, n. 2).

[2] 16,000 Suisses et Grisons, 6,000 Italiens, 6,000 lansquenets, 12,000 fantassins français, 2,000 lances, 2,000 chevau-légers.

[3] V. à l'*Appendice*, une requête des habitants de ce village, tendant à ce qu'ils soient exemptés d'impôts, en raison de leur malheur.

[4] *Mémoires de Ferry de Guyon*, dans la collection de la Société de l'histoire de Belgique, 1 vol. in-8°, Bruxelles, 1858. De Guyon faisait partie de l'armée impériale, et raconte de *visu*.

[5] Itinéraire de Jean Vanderesse dans la collection des voyages des souverains des Pays-Bas, publiée en 1874 par Gachard, t. II, p. 290.

« canon[1] », et traversant la route de l'Epine, continua de descendre la rivière, « si qu'à l'aube du jour » il avait « passé plus haut que le « camp des François[2] ».

C'est pendant que son armée campait à Sarry, presque sous les murs de la place, qu'impatiente de « reconnaître l'ennemi et de « rompre des lances pour l'amour de leurs dames », la jeunesse de Mgr de Nevers sortit à l'escarmouche ; il se fit là de belles charges, où deux gentilshommes de la maison de Mgr d'Orléans furent tués « de coups de pistoles (pistolets), qui sont petites harquebuses qui « n'ont qu'environ un pied de canon, et qu'on tire avecques une « main, donnant le feu avecques le rouet » (1er septembre).

Laisser derrière soi l'armée française était chose fort dangereuse : aussi bien l'empereur avait-il pensé l'attaquer dans son fort ; mais il fallait passer la Marne à gué faute de pont, et Guillaume de Furstemberg, qui s'était chargé de trouver un endroit favorable, était tombé pendant la nuit dans une embuscade, alors qu'il sondait la rivière. Privé de ce secours, et sur la foi des rapports qu'il avait reçus, pensant ravitailler à Epernay son armée, l'empereur continua de tenir la rive droite de la Marne, se dirigeant par Tours-sur-Marne et la ville d'Ay, qu'il trouva dévastée, sur Avenay, où il passa la journée du 4 septembre.

Charles-Quint avait appris, en effet, qu'il se trouvait à Epernay un encombrement considérable de bestiaux, de grains, de vins, et de denrées de toute espèce. On les y avait réunis pour servir à l' « estaple » de l'armée française, dans la prévision que les Allemands entreprendraient le siège de Châlons ou de Sainte-Menehould[3]. Mais, en apprenant que Charles-Quint passait outre, le dauphin envoya « un capitaine de gens de pied faire retirer les vivres qui « estaient audit lieu, et rompre le pont qui estait sur la « rivière », en même temps que le roi donnait au capitaine Séry, qui commandait dans la ville, l'ordre d'y mettre le feu (3 septembre) ; « et fut [à cet égard] la chose faicte si soudainement que les habitants

[1] Id., ibid.

[2] *Mémoires de Ferry de Guyon*, ibid.

[3] Cette ville, dont François Ier, en montant sur le trône, avait donné la seigneurie à sa mère Louise de Savoie, était revenue à la couronne à la mort de cette princesse (1531), et Claude de Lorraine, duc de Guise, en avait eu l'usufruit.

« d'icelle n'eurent loysir de sauver quelque de leurs meubles... et « se sauvèrent à qui mieux mieux [1] ». Quant aux instructions du dauphin, elles ne furent exécutées qu'imparfaitement : le pont fut ébréché sans être mis hors d'usage, et il resta une certaine quantité de vivres tant dans la place que dans les bateaux qui devaient partir pour Paris [2] : ce fut pour les ennemis une précieuse ressource. Toutefois l'incertitude des approvisionnements, le mauvais état des chemins, détrempés par des pluies extraordinaires, le mécontentement d'une armée fatiguée et mal payée, la crainte d'être inquiété sur ses derrières, et la conviction de n'avoir plus rien à attendre du roi d'Angleterre, étaient des considérations bien propres à modifier les résolutions de Charles-Quint. Aussi, tout en continuant de s'acheminer vers Paris, se reprit-il à prêter l'oreille aux propositions d'accommodement dont l'entretenait son chancelier. Il poussa ainsi, détruisant sur son passage le château de *Châtillon-sur-Marne* (5 septembre), jusqu'à la ville de Château-Thierry, qui fut pillée, le 7, par ses « chevaulx-légiers ». Il croyait franchir la Marne à La Ferté-sous-Jouarre, mais, ayant appris que le dauphin l'avait gagné de diligence et occupait ce passage, et considérant la situation difficile où il se trouvait engagé, il se décida à tourner vers Villers-Cotterets pour arriver à Soissons (12 septembre). Là fut enfin, le 16 suivant, *résolue* la paix pour la conclusion de laquelle les négociations n'avaient cessé de se poursuivre depuis le 29 août. Elle fut signée, le 18, à Crespy-en Laonnois, et accueillie par de grandes démonstrations de joie [3].

Mais Henri VIII n'avait pas désarmé. Pour l'y contraindre, François Ier entend porter la guerre en ses États, et il vient, à cet effet, de former une flotte. Un tel effort veut de l'argent ; il en demandera au clergé, et le 12 février 1545, il impose aux bénéficiers du diocèse de Troyes, un *don gratuit* de 13,352 l., équivalant

[1] Extraits des registres de l'abbaye Saint-Martin d'Epernay. L'incendie de la ville est d'ailleurs attesté par les conclusions de l'assemblée générale de la Saint-Martin 1544, et des assemblées des 13 janvier, 26 mai et 21 juin 1545.

[2] *Mémoires de Ferry de Guyon*, qui fit « de bons prisonniers » dans « les deux villes d'Ay et d'Epernay ».

[3] Ce ne fut qu'un mois après (18 octobre) que fut définitivement levé le camp de Jâlons.

à 4 décimes du revenu des bénéfices. On sait que la bataille navale de Wight amena le traité d'Ardres (juin 1546)[1].

Cependant la guerre laissait derrière elle de terribles traces de ses fureurs. « On ne saurait décider, dit Ferronius[2], si dans cette « guerre les paysans furent plus cruellement vexés par les ennemis « ou par les soldats français. Ils ne se bornaient pas les uns et les « autres à égorger tout le bétail qui leur tombait sous la main, car « il devait fournir à leur subsistance ; mais partout où ils s'arrê- « taient, des ruines marquaient leur passage. Ils détruisaient les « moissons dans les champs, pillaient les maisons, enlevaient les « jeunes filles et les mères de famille. Les jeunes garçons n'étaient « même pas en sûreté contre les soldats italiens qui suivaient le « roi. Toute la Champagne et la Picardie, ces provinces autrefois si « bien cultivées et dont l'aspect florissant réjouissait les yeux, « étaient si dévastées que dans les cantons les plus abondants on « ne trouvait pas de vivres. Les laboureurs étaient complètement « ruinés, les champs abandonnés ; les bourgeois chassés des villes « et plusieurs gentilshommes ruinés étaient forcés d'aller mendier « leur pain dans le reste de la France et jusqu'au fond de l'Aqui- « taine, emportant leurs malheureux enfants avec eux pour émou- « voir la compassion ». A la suite de ces effroyables misères se déchaîne un terrible fléau, la peste. On la signale à Troyes, à Châlons, à Sézanne, etc. Elle sévit à Reims (septembre) avec une telle violence que les barbiers se refusaient à soigner les malades : il fallut, pour combattre le mal, prendre les mesures les plus énergiques.

Les habitants d'Epernay, de leur côté, à leur retour dans la ville, n'y trouvant plus d'abri contre les rigueurs de l'hiver, furent décimés tant par la misère que par la *pestilence* qu'engendrèrent les cadavres « gisant sur la terre sans sépulture », ce qui ne dura pas moins de huit mois : « la moitié des chefs d'hôtel » dut fuir ce lieu désolé. Le roi aida à en réparer les ruines en modérant la taille, en cédant à la population dix arpents de bois de haute futaie pour rebâtir les maisons, en lui permettant de vendre une partie de ses marais pour la reconstruction des ponts et portes qui défendaient

[1] V. *Revue de Champagne et Brie*, juin 1885.

[2] V. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVII, p. 209.

l'entrée de la ville, et en lui confirmant la jouissance de trois foires franches qu'il lui avait octroyées en mars 1522 [1].

Pendant qu'il travaillait ainsi à relever Epernay, François abandonnait *Vitry-en-Perthois*, « pour l'incommodité de l'assiette « commandée de trois ou quatre montagnes [2] », et choisissait, pour le reconstruire, une situation moins exposée aux désastreux effets des nouveaux engins de guerre [3]. Sur l'emplacement du village de *Moncourt*, baigné par la Marne, et dont le seigneur reçut à titre d'indemnité une somme annuelle de 300 livres [4], Hiéronyme Marin reçut ordre de tracer le plan de la ville nouvelle, et le bailli de Vitry-en-Perthois dut en faire commencer immédiatement les travaux. Le roi ne lui conserva pas seulement le nom de Vitry, il voulut qu'on y ajoutât encore son nom et qu'on l'appelât *Vitry-le-François* [5] (lettres patentes de mai 1545); de plus il donna pour armes « à la bonne ville » sa salamandre d'or sur un brasier couronnée, flamboyante de gueules, avec la devise royale : *Nutrisco et extinguo*. En même temps, il la dota de trois foires franches, et d'un marché franc : deux des foires étaient de huit jours et devaient s'ouvrir, l'une, à la Sainte-Madeleine, l'autre à la Saint-Martin; la troisième n'avait que quatre jours de durée commençant « au « jour Saint-Mathias, au mois de février ». Quant au marché, il devait se tenir « les jours de lundi, jeudi et samedi de chacune « sepmaine [6] ».

Le roi a de plus accordé à Vitry des lettres-patentes pour l'érection d'un *grenier à sel*. La ville de Châlons, qui l'apprend, entend y faire

[1] Anc. mémorial de la Chambre des comptes de Paris, coté 2 C. f° 200.

[2] La ville avait été d'ailleurs fort maltraitée et quasi ruinée par l'armée allemande à son départ.

[3] *Arch. mun.*

[4] *Arch. dép.*, Fonds de Torcy, liasse Vitry-en-Perthois : ann. 1545, lettres patentes de François Ier.

[5] C'est ainsi qu'il convient aujourd'hui d'écrire ce mot, en le prononçant de la même façon que le prénom, et non comme le mot *Français*, désignant l'habitant de la France. Cette dernière orthographe est venue de l'ancienne prononciation du mot François (françouais), laquelle n'existe plus que dans les campagnes.

[6] V. à l'*Appendice* la charte de François Ier, qui est du mois de mai 1545.

opposition, et envoie à Paris deux de ses plus notables habitants avec mission de *remonstrer les ruynes et pertes* qu'elle a subies (5 juin). Ainsi combattra-t-elle la prétention de Vitry d'être érigée en *siège d'élection*. On a obtenu à cet effet des lettres missives du duc de Guise, adressées aux cardinaux de Bourbon et de Lorraine, à l'archevêque de Reims et à M. d'Aumale (5 juillet) [1].

François, qui avait éprouvé dans sa dernière guerre « que la « principale descente d'Allemagne pour entrer en France était par « la Champagne, et toutefois qu'il n'avait frontière en son royaume « si mal garnie de places fortes pour faire tête à une grosse armée », avait résolu de pourvoir à ce besoin, et chargé le seigneur de Langey, Martin du Bellay, « son lieutenant audit pays de Champagne, « de visiter la frontière depuis Vervins jusqu'à Coiffy » (Haute-Marne). Langey, dès le 20 décembre, commença à s'acquitter de sa mission en compagnie d'Hiéronyme Marin, « homme bien entendu « au fait des fortifications », et, sur son rapport, le roi, pour fermer au nord de la Champagne un « grand païs ouvert entre Vervins et Mézières », fit élever une citadelle au-dessus de Maubert-Fontaine, à la saillie des bois ; de même que, pour remplacer la ville de Stenay, rendue au duc de Lorraine, il fit construire entre cette ville et Dun, sur la rive gauche de la Meuse, une place forte à laquelle fut donné le nom de *Villefranche-sur-Meuse*. Il prescrivit en même temps de fortifier *Mézières*, *Mouzon*, et de *besongner* au château de *Sainte-Menehould*. Cette dernière ville, redoutant l'invasion de Charles-Quint, avait aux premières alarmes envoyé à Château-Thierry ses titres les plus précieux ; mais, Château-Thierry ayant été livré au pillage, elle ne put les recouvrer en totalité. *Saint-Dizier*, *Chaumont* furent également l'objet des sollicitudes du roi, et *Coiffy*, « qui est à la portée d'une coulevrine de la Franche-Comté », vit creuser les fondements d'une citadelle.

En même temps, le roi qui venait de perdre son 3e fils, Charles d'Orléans (8 septembre 1545), remettait, le 10 décembre, le gouvernement de la Champagne à François de Clèves, duc de Nevers, qui

[1] L'opposition de Châlons ne devait pas être stérile : le conseil obtint, en avril 1553, les lettres d'abolition du grenier à sel et de l'élection de Vitry, en même temps que des lettres d'affranchissement perpétuel des tailles (*Concl.* du 21 avril).

ne tarda pas à faire à Troyes « sa nouvelle et joyeuse entrée », au bruit de l'artillerie et « sous un ciel de velours armorié et franché « à ses couleurs[1] ». François Ier lui donnait, quelques jours après, le sr de Longueval pour lieutenant général, afin d'alléger le poids de sa charge[2].

L'année suivante (1546), François, qui se défiait toujours de l'empereur et redoutait les conséquences de la guerre que ce prince avait commencée contre les protestants de l'Allemagne, voulut juger par lui-même de la diligence qu'on avait mise à exécuter ses ordres, et vint « visiter sa frontière tant de Champagne que de « Bourgogne ». Il commença par cette dernière, et de Dijon, prenant son chemin par la Champagne, tandis qu'il envoyait l'amiral d'Annebault à Coiffy et Montigny-le-Roi, il vint lui-même à Langres, et de là à Chaumont-en-Bassigny, où les habitants lui offrirent « une « superbe coupe, pour la façon de laquelle ils avaient acheté plu- « sieurs pièces rompues de l'église[3] ». De Chaumont, le roi se rendit à Saint-Dizier « et vint faire sa fête de Toussaints à Jeuville » ; puis il passa à Vitry-le-François, d'où il se rendit à Sainte-Menehould, qu'il avait déjà visité en septembre 1543, à Villefranche-sur-Meuse, à Mouzon, Sedan, Mézières, Maubert-Fontaine, « et se retira à Notre- « Dame de Liesse et à Folembray, où il solennisa la fête de Saint- « André (30 novembre 1546)[4] ».

Il avait, dans le cours de l'année, accordé à d'assez nombreuses localités la permission de se fortifier. Il y avait particulièrement autorisé, en janvier, les communes de *Marle-en-Brie* (bailliage de Meaux), de *Sepeaux* (baill. de Troyes), et de *Moutacher* (baill. de

[1] C'est à tort que M. Boutiot rapporte au 27 mars 1544 cette entrée du duc ; elle n'eut lieu que le 27 mars 1546, comme on peut en juger par la note suivante.

[2] Nous lisons, en effet, dans les *Archives du bailliage de Châlons* des lettres datées de Villers-Costerets le XVIe décembre 1545 en faveur de Longueval, et où François Ier rappelle qu'après la mort du duc d'Orléans, *son bien aimé fils, que Dieu absolve !* il a pourvu le duc de Nevers du gouvernement de Champagne.

[3] Jolibois, *Hist. de Chaumont*, p. 69. C'est à tort que M. Jolibois fixe cette visite du roi à l'année 1547 ; elle eut lieu vers le milieu du mois d'octobre 1546.

[4] Pour tout ceci, voy. Martin du Bellay.

Sens); en février, *Avize*, *Arcis-sur-Aube*; en mars, *Sézanne*, *Courceaux* et *Vertilly* (baill. de Sens); en avril, *Marolles-sur-Seine* (id.), *Anglure*, *Villemanoche* près Sens; en juillet, *Bourdenay* (baill. de Troyes), *Fulvy-en-Champagne* (baill. de Sens), *Bazoche-les-Bray* (baill. de Meaux); en septembre, *Sennevoy* (baill. de Sens).

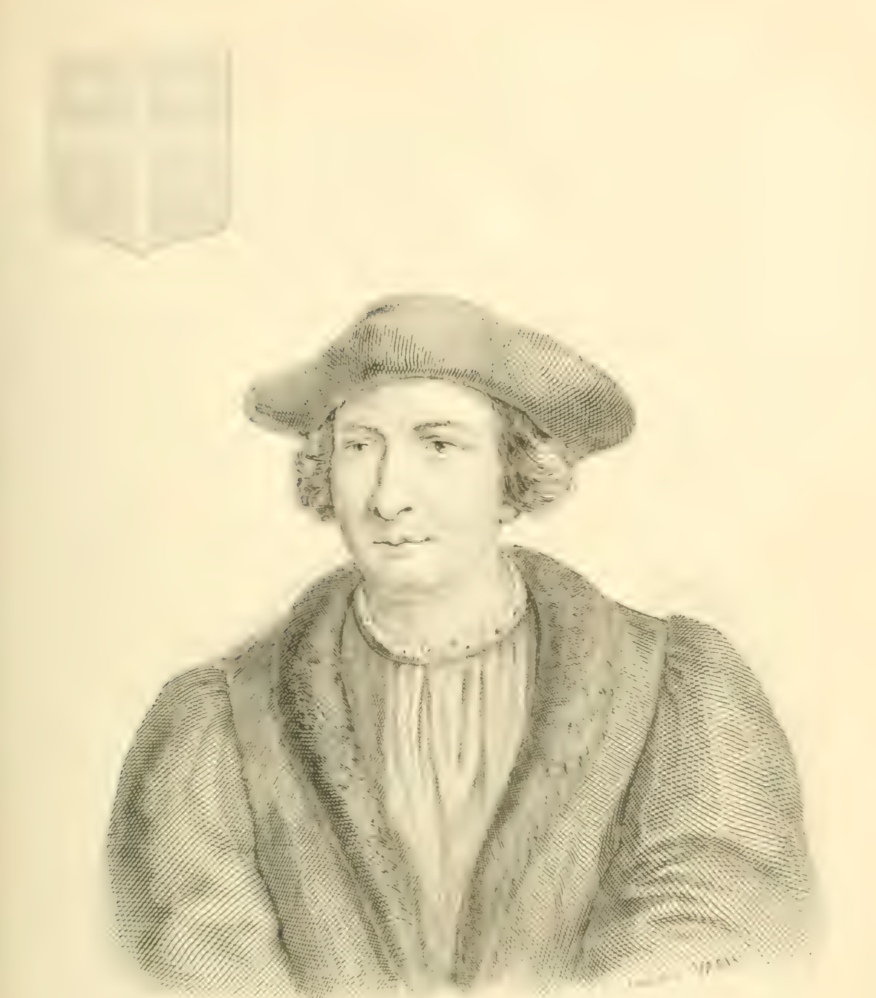
François Ier était à Saint-Germain-en-Laye, quand lui arriva la nouvelle de la mort de Henri VIII, décédé le 28 janvier 1547. Il en devint tout *pensif*, et, considérant l'incertitude des événements, il donna l'ordre au seigneur de Langey de presser les fortifications de la frontière de Champagne, assignant à cet objet la somme de « neuf-vingt-mille livres ». Mais, « devant que la chose fut exécutée », la mort intervenait et emportait le roi, le 31 mars 1547 [1].

§ II.

Sens obtient par argent que sa justice ne soit pas démembrée au profit de Villeneuve-le-Roi et de Langres. — Reims est dotée d'un siège royal, ainsi que la ville de Châlons. — Les *Grands Jours* à Troyes. — Etablissement de l'*aumône générale*. — Institution du *Registre des baptêmes*. — Création de la *Généralité de Châlons*. — Prévôts des maréchaux provinciaux. — Encouragements donnés aux lettres et aux sciences. — Impulsion communiquée aux arts. — Soins donnés à l'industrie et au commerce. — Fixation de la nourriture des gens d'armes en chaque garnison.

« C'est une chose bien bizarre, dit le président Hainault, que les « alternatives continuelles de succès et de revers de ce règne » ; mais ce n'est pas une chose inexplicable. Intelligent et juste dans ses

[1] Quatre ans après François Ier, mourait (1551) un de ses médecins d'origine châlonnaise, dont on s'est plu, par une étrange erreur, à dériver le nom du grec, en lui donnant le sens de *sans malice*. Ce médecin, dont une des rues de Châlons porte le nom et le présente, comme toutes les biographies, sous la forme *Akakia*, ne l'a jamais écrit de la sorte, mais AQUAQUIA. Nous possédons d'un médecin châlonnais, son représentant, une quittance du 14 novembre 1534, où son nom est écrit d'une façon conforme à l'orthographe que nous signalons. Celle qui a prévalu vient de ce que le nom a été écrit comme il se prononçait ; mais il n'y a pas plus de raison pour y persister aujourd'hui qu'il y en aurait d'écrire kalité le mot qualité, et Kinault le nom du poète Quinault. La remarque ne nous appartient pas d'ailleurs, mais à M. L. Grignon, qui a bien voulu nous la communiquer avec les preuves à l'appui (V. l'*Appendice*).



vues, François I[er] était très mobile dans ses impressions et manquait de cet esprit de suite et de cette constance qui enchaînent la fortune. D'ailleurs, rien d'assuré du côté des finances, mais de perpétuels expédients qui lassaient la nation, sans pourvoir toujours aux nécessités les plus pressantes : de là des découragements, des désertions qui compromettaient les entreprises les mieux concertées, et mettaient en péril le salut du royaume. L'abîme semblait appeler l'abîme. Pour le combler, on recourait alternativement, selon les circonstances, aux dons gratuits et aux emprunts forcés, aux aliénations du domaine royal et à la vente des offices, qu'on multipliait pour en multiplier le scandaleux trafic. Villeneuve-le-Roi, qui, pour l'administration de la justice, relevait du siège de Sens, a manifesté le désir d'avoir ses officiers propres, et cette faveur lui a été octroyée ; mais la ville de Sens prétend qu'une telle mesure serait la ruine de sa prospérité, et, pour en obtenir la révocation, elle offre au roi une somme de 6,000 l.. François I[er] la fait déposer entre les mains du trésorier extraordinaire des guerres, et par une charte du mois de mars 1522, il rétablit les choses en leur premier état[1]. Ainsi, vingt-deux ans plus tard, quand les habitants de Langres sollicitèrent la possession d'un bailliage, Sens obtint, en mai 1544, moyennant 8,000 livres, des lettres patentes qui maintenaient l'ancienne dépendance de cette ville. La raison et l'équité plaidaient cependant pour Langres ; car il devait être aussi périlleux qu'onéreux pour ses habitants d'être contraints d'aller si loin chercher justice.

Nous retrouvons du reste à Reims la même opposition aux bienfaits intéressés du roi. Mais ici elle ne devait point triompher. Les lettres de François I[er] qui créent dans cette ville un *siège royal* « éclipsé du siège de Laon » et comprenant les villes de Reims et Châlons, sont de juin 1523[2]. Le conseil, en sa séance du 1[er] novembre, les accueillait avec reconnaissance[3]; mais bientôt les autorités de Laon et l'archevêque de Reims lui-même s'élèvent contre cette nouveauté, soutenant qu'on ne peut leur porter un si grand

[1] *Hist. de Sens,* par M. de Lavernade, p. 167.

[2] *Arch. législ.*, t. II des *Statuts,* p. 7.

[3] Elles lui furent transmises par la régente, dont les lettres sont du 25 septembre.

préjudice sans les entendre. Il faut que la régente, considérant les causes qui ont déterminé son « seigneur et fils » à ériger le « siège de « Reims, qui est des plus anciennes villes du royaume, en laquelle... « il a pris sa couronne et sceptre royal et a esté oint de la sainte « ampoulle... », déclare et veuille « de grâce spéciale que ceux qui « ont esté pourveus aux offices de lieutenant, procureur, greffier « et autres jouissent de leurs offices et les tiennent par manière de « provision durant le procès... » (Saint-Just de Lyon, le 22 novembre 1524). Deux ans après, le procès était encore pendant, les gens de Laon prétendant toujours que cette érection les ruinait, et, le 18 novembre 1527, une assemblée générale des habitants de Reims recevait communication d'une lettre du roi qui sommait la ville d'envoyer dans les huit jours un fondé de pouvoir pour débattre devant lui, avec les représentants de Laon, l'opportunité de ladite érection. Enfin, le 3 juillet 1528, le Grand Conseil a donné son arrêt, et le siège est irrévocablement acquis à la ville de Reims [1].

Quinze ans plus tard (décembre 1543), un édit dotait Châlons de la même institution, établissant « un siège royal particulier du bail- « liage de Vermandois, qui, disjoint et éclipsé du siège royal de « Reims », comprit les prévôtés de Châlons et de Compertrix [2]. Ce siège fut établi à l'hôtel du Saint-Esprit.

Il faut reconnaître toutefois que, tout en profitant aux finances du roi, ces démembrements des grands baillages servaient la cause des populations, dont ils rapprochaient la justice. Aussi ne sommes-nous pas surpris de voir l'instance de la ville de Troyes pour obtenir que la cour des *Grands Jours* siège dans ses murs. Cette faveur lui fut accordée en 1535, et la cour, après une entrée solennelle, ouvrit le 28 août, sa session sous la présidence de M. François de Montholon, magistrat renommé pour sa science et sa probité. Tant que durèrent ses travaux, c'est-à-dire jusqu'à la fin de décembre, la ville lui fit faire une distribution journalière de vin, en même temps qu'elle fit présent à chacun de ses membres d'un minot de sel pour tout leur séjour, et de confitures variées, de fruits, d'oranges, etc. [3].

[1] *Arch. législ.*, *Statuts*, t. Ier, p. 864, 867, 869.
[2] *Arch. dép.* de la Marne, G. 163, f° 50.
[3] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 349.

Sur la requête du maire et des échevins, la cour réforma l'administration des hospices, en exécution d'un édit royal du 13 juin 1534, rendu contre les maîtres de ces maisons, et décida que le soin du temporel en serait confié à quatre notables bourgeois, élus par les habitants en assemblée générale, et après que les *élisants* auraient prêté serment entre les mains du bailli ou de son lieutenant « d'élire en leur conscience les habitants les plus idoines, capables « et utiles ». Cet arrêt, qui, en sécularisant l'administration temporelle des hôpitaux de Troyes, mettait fin à bien des abus qui s'y étaient introduits[1], rencontra naturellement dans son application plus d'une résistance ; l'opposition alla même jusqu'à la violence, mais elle dut céder sous l'influence croissante des idées nouvelles[2].

Ainsi vit-on à Troyes, sous le nom d'*Aumône générale*, naître en 1529 et s'organiser en 1536 la bienfaisance publique. L'entretien des pauvres avait toujours été l'un des grands objets de la sollicitude des villes, de l'Eglise et de l'État[3] ; mais plus d'une fois les villes s'étaient trouvées impuissantes à y pourvoir, soit que la misère des temps multipliât les indigents au-delà des ressources dont elles pouvaient disposer, soit que la mendicité eût pour beaucoup plus d'attrait que le travail. Encombrées de mendiants, les villes recouraient alors à des mesures sévères. Ainsi, dans des assemblées générales tenues les 29, 30, et 31 janvier 1522, Troyes décidait que les pauvres impotents, difformes ou *déplïés*, sans domicile, mais originaires de la cité, seraient logés et entretenus dans les hôpitaux ; les autres seraient invités à travailler, et, s'ils s'y refusaient, ils seraient bannis et expulsés de la main du bourreau ; sinon, enchaînés deux à deux et contraints de travailler aux fortifications. Quant aux « gros « bélistres et bélistrières » pouvant travailler, ils seraient renvoyés en leurs pays. Mais, la nécessité dominant ces mesures, il devint urgent d'aviser par d'autres dispositions au soulagement de la misère publique.

[1] Boutiot, t. III, p. 366. — Les hôpitaux ne recevaient pas les pestiférés ; la ville, en 1518, créa pour ceux-ci un service spécial.

[2] Id., ibid., p. 351.

[3] V. sur cet objet le concile de Tours de 566 (5e canon), le capitulaire de Charlemagne, p. 727 dans Baluze, l'ordonnance de Philippe de Valois (1346), les arrêts du Parlement des 22 avril et 3 juin 1522.

L'institution fondée par la ville de Troyes a ses proviseurs, ses ressources et ses comptes. Ses ressources, elle les demande d'abord aux troncs placés dans les églises, aux quêtes faites à domicile, aux legs et dons particuliers : plus tard, en 1545, elle obtiendra l'autorisation d'appliquer le règlement de Paris[1] « pour le gouvernement des « pauvres et l'assiette d'un impôt sur tous les habitants, de quelque « qualité qu'ils soient, pour subvenir à l'entretien desdits pauvres ». La commission administrative se compose alors de douze élus, dont six ecclésiastiques et six laïques ; elle ne s'occupe pas seulement de donner la nourriture aux pauvres, elle fait aussi instruire leurs enfants, et leur fait apprendre un métier. Le recensement de la population nécessiteuse, auquel elle se livre, fixe à 1,512 le nombre des pauvres à secourir : il s'en fait une grande procession, le 30 août, afin d'appeler sur eux les libéralités des âmes compatissantes ; chacun d'eux avait un cierge à la main[2]. Le XVI[e] siècle avait donné naissance au *Bureau de bienfaisance* et à la *taxe des pauvres*[3].

Vers le même temps, l'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539) sur le fait de la justice, prescrivait aux curés de tenir « *registre des* « *baptêmes* contenant les temps et heure de nativité, faisant pleine « foi pour prouver le temps de majorité et de minorité », et de déposer à la fin de chaque année ce registre au greffe du bailliage le plus voisin. Des actes de décès il n'était encore question que pour les *bénéficiaires*. Quant aux actes de mariage, c'était le concile de Trente qui, dans sa vingt-quatrième session (11 novembre 1563), devait enjoindre aux curés d'inscrire soigneusement sur un registre spécial les noms des époux et des témoins, le jour et le lieu où le mariage aura été contracté.

Si le démembrement des bailliages profitait à la fois au Trésor et aux justiciables, celui des emplois de finances intéressait particulièrement le premier, car il avait pour but et pour effet de donner à l'administration financière plus de régularité, sans empêcher l'argent versé à l'Epargne, c'est-à-dire au Trésor central, d'être toujours à la disposition absolue du souverain : « On paie au roi

[1] Ce règlement était une application de l'ordonnance du Parlement de Paris du 2 juillet 1545.

[2] Boutiot, ibid., p. 367 et 394.

[3] V., pour ce qui concerne Reims, le chapitre relatif au règne de Henri II.

« tout ce qu'il demande, dit un ambassadeur vénitien [1], puis tout « ce qui reste est encore à sa merci » [2].

En établissant *par chacun païs des commissions ou depputez particuliers*, soumis à des *receveurs généraux* qui relevaient eux-mêmes de *généraux superintendants*, les États généraux de 1355 [3] avaient donné naissance à des circonscriptions financières dont les administrateurs reçurent de leur élection le titre d'*élus*, comme les circonscriptions prirent le nom d'*élections*. Mais les premiers départements des élus étaient fort étendus, calqués qu'ils avaient été sur les circonscriptions ecclésiastiques ; l'intérêt des contribuables demandait que cet état de choses fût réformé par la création, dans chaque élection, de sièges particuliers, dont le ressort n'embrasserait pas plus de cinq à six lieues de circuit, et qu'occuperaient des *commis* subordonnés aux élus : ce fut ce qu'établit l'ordonnance du 26 août 1452, antérieure de trente-six ans à celle du 18 décembre 1488, qui porte à *neuf* les élections de la Champagne, savoir : Reims, Châlons, Noyon, Soissons, Laon, Langres, Troyes, Tonnerre et Vézelay [4].

D'un autre côté, comme aux élus étaient préposés des *généraux superintendants*, chargés de surveiller leur administration et de réformer au besoin leurs sentences, plusieurs élections réunies avaient formé une *généralité*, de même que plusieurs diocèses formaient une province ecclésiastique.

En fixant à six le nombre des *généraux des aides*, qui n'étaient autres, au titre près, que les généraux superintendants [5], et en attri-

[1] *Relat. des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 273.

[2] Nous lisons au Registre des Conclusions du conseil de ville de Châlons (10 novembre 1516) que les généraux des finances viennent de fixer jusqu'à nouvel ordre la valeur des monnaies de la manière suivante : *écus sol* à 40 s. t. pièce ; *écus du roi* à 38 s. 6 d. t. ; *nobles à la rose* à 4 l. 10 s. ; *nobles-Henri* à 4 l. 2 s. 6 d. t. ; *ducats* à 42 s. 6 d. ; *angelots* à 63 s. t.

[3] V. notre tome Ier, p. 308.

[4] *Recueil des Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 105 : celle-ci est de Charles VIII ; elle est datée de Poissy. V. plus bas *la Champagne sous Louis XIV :* État militaire, note.

[5] Ce titre, qui reparaîtra le même de temps en temps pendant plus de deux cents ans (V. *Arch. adm. de Reims, Statuts*, t. Ier, p. 906, année

buant à trois d'entre eux le service administratif [1], les ordonnances du dernier février 1388 et du 11 mars 1390 avaient ainsi fixé à ce dernier nombre celui des *généralités*.

L'ordonnance du 7 janvier 1400, en supprimant toute distinction entre les attributions contentieuses et administratives de ces fonctionnaires, vint, il est vrai, prohiber la répartition géographique du service ; mais celle-ci ne tarda pas à renaître et à prévaloir avec la distinction desdites attributions, et les trois généralités apparaissaient dans l'ordonnance du 10 février 1444 avec leurs noms particuliers de *Languedoil*, de *Languedoc* et de *Pays tant sur qu'outre les rivières d'Yonne et de Seine* [2].

Toutefois, si les *généralités* étaient établies de fait, le nom lui-même, semble-t-il, n'était pas encore usité, car nous ne le voyons

1558), fut parfois remplacé par celui de *généraux des aides* (1388 et 1390), plus ou moins étendu ou interprété ; puis, quand le mot *aides*, prenant un sens restreint, désigna les impôts indirects, par celui de *généraux de nos finances* ou simplement *généraux des finances*, l'expression *généraux* jusqu'au milieu du XVI[e] siècle équivalant à dire que leur mission était générale et s'étendait sur toute la France (V. *Administ. des Intendants*, par d'Arbois de Jubainville, ch. I[er]).

[1] Les trois autres étaient investis d'attributions judiciaires.

[2] L'édit du 12 août 1445 maintient le cadre des administrateurs ou trésoriers généraux au nombre de trois titulaires, nommés Jean Bureau, Jean Hardouin et Jean le Picard, que nous retrouvons, en 1450, attachés, le premier à la généralité d'*Outre-Seine et Yonne*, le second à celle de *Languedoil* et le troisième à celle de *Languedoc*. Les noms des trois provinces dont ils avaient l'administration financière n'étaient pas nouveaux, et ceux de *Languedoc* et de *Languedoil*, qui avaient seuls survécu aux dispositions de l'ordonnance de janvier 1400, devaient subsister longtemps encore ; le premier demeura même jusqu'à la disparition des provinces. Quant au troisième nom, après s'être modifié selon les circonstances (*Pays de deçà les rivières de Seine, Yonne et Marne*, ou *pays par deçà les rivieres d'Yonne et de Seine* (1437-1438, *Arch. adm. de Reims*, *Statuts*, t. I[er], p. 632 et 633), *Pays de l'Isle-de-France et entre les rivières de Somme et Yonne* (1441-1442, ibid., p. 655), il finit par se réduire à celui de « *pays d'Outre-Seine* », en attendant qu'il se transformât en ceux de *généralité d'Outre-Seine* (1491, *Arch. adm. de Reims*, *Statuts*, t. I[er], p. 842) ou d'*Outre-Seine et Yonne* (1497, ibid., p. 849), d'*Outre-Seine et Yonne et Picardie* (1539, ibid., *Lettres royaux du 11 avril*, p. 888).

pour la première fois que dans le *Journal des Etats généraux* de 1484 [1].

Alors, à la suite des vastes accroissements de territoire acquis à la France par Charles VII et Louis XI, le nombre des *généralités* s'élevait à six, savoir : *Outre-Seine*, *Languedoil*, *Languedoc* [2], *Normandie* [3], *Bourgogne* et *Aquitaine* ou *Guyenne*. Il s'accrut encore depuis, soit par acquisitions nouvelles, soit par démembrements des anciennes généralités, et en 1523 une ordonnance du 28 décembre en comptait 10, c'est-à-dire, en plus des précédentes, la *Picardie*, la *Provence*, le *Dauphiné* [4] et la *Bretagne*. Bientôt la généralité d'*Outre-Seine*, qui avait Paris pour chef-lieu et qui embrassait le gouvernement de Champagne, allait être partagée en deux, comme celles de *Normandie* et de *Languedoc*, et la généralité du *Languedoil* en cinq.

L'édit de décembre 1542 qui portait ainsi à seize [5] le nombre des

[1] V. Masselin, *Journal des Etats* : « *In regno sex sunt subsidiorum generalitates*. » Ce nom, comme on le voit, est plus ancien que ne le pensent M. Chéruel (*Hist. de l'Administ. monarch. en France*, t. Ier, p. 157) et M. d'Arbois de Jubainville (*Administ. des Intendants*, p. 7).

[2] Dite aussi *Languedoc, Lyonnois, Forez et Beaujolais*.

[3] Cette généralité paraît avoir été créée vers 1450, où « un édit important, dont la teneur textuelle ne nous est pas parvenue », lui assigne pour trésorier général maître Pierre Bérard (V. l'*Hist. de Charles VII* par M. Vallet de Viriville, t. III, p. 206).

[4] On ne retrouve pas ces trois provinces dans les lettres du 1er mars 1537, qui fixent le traitement des trésoriers de France et généraux de finances, lesquels devront jouir, à partir du 1er janvier de la même année, ceux de *Languedoil* et de *Languedoc*, *Outre-Seine*, *Normandie* et *Bretagne* de 2,000 livres de gages et pension; celui de *Bourgogne* de 1,200 l. et celui de *Guyenne* de 1,500 l. Mais des lettres des 22 février, 21 avril et 14 juillet 1534, du 5 juillet 1537, du 14 mars 1538 et du 11 juin 1544 comprennent la *Picardie* dans la généralité d'Outre-Seine sous la dénomination : *Outre-Seine, Yonne et Picardie* (V. le catalogue des actes de François Ier, t. II, III et IV). Cette modification de l'état présenté en 1523 fut du reste passagère.

[5] Ces généralités avaient pour sièges : *Paris*, *Châlons*, *Amiens*, *Rouen*, *Caen*, *Bourges*, *Tours*, *Poitiers*, *Riom*, *Agen*, *Toulouse*, *Montpellier*, *Lyon*, *Nantes*, *Dijon* et *Aix*. Henri II devait à ces seize recettes générales en ajouter une dix-septième, celle de *Grenoble*.

recettes générales ou généralités, établissait à Châlons le siège de la *recette générale* de Champagne, à laquelle, comme en chacune des autres généralités, étaient « départies les recettes particulières » établies dans les *élections*[1]. De là date la *généralité de Champagne*[2].

Le *général des finances*, qui avait la surveillance de la comptabilité du receveur général, n'était pas encore tenu à la résidence, mais il devait être représenté, en son absence, auprès du receveur, par un « personnage capable », qui avait le titre de *commis des thrésoriers de France et généraux*, parce qu'aux attributions des généraux il joignait, eux absents, celles des trésoriers, qui avaient l'administration des biens domaniaux. Disons tout de suite que le fils de François Ier complètera, par son édit de janvier 1551, celui de 1542, en réunissant dans les mêmes mains les attributions des *trésoriers de France* et des *généraux des finances*, et en obligeant le *trésorier général* à résider au chef-lieu de sa généralité.

La ville de Châlons fut donc appelée à l'honneur de devenir le siège de la généralité de Champagne, vers le temps même où elle obtenait le siège royal dont nous avons parlé plus haut. L'édit du 3 juin 1543[3] lui ravit bientôt, il est vrai, cet avantage pour le transférer à Reims, qui le garda 35 ans[4] ; mais elle ne tendait pas moins

[1] Les généralités possédaient donc un *receveur particulier* dans chaque élection, lequel versait le produit de l'impôt entre les mains du *receveur général* établi au chef-lieu de la généralité. Au *général des finances* appartenait la surveillance générale des finances, et en particulier celle de la comptabilité du receveur général. Des *trésoriers de France* étaient spécialement chargés, dans tout le royaume, de l'entretien des biens domaniaux et de la perception du revenu de ces biens.

[2] M. le vicomte de Luçay, dans son histoire des *Assemblées provinciales sous Louis XVI*, rapporte à l'année 1577 l'origine de cette généralité, mais sans en donner aucune raison.

[3] *Catalogue des Actes de François Ier*, t. II.

[4] Ce fut Reims, en effet, qui fut tout d'abord la résidence des généraux des finances de la Champagne : ainsi trouvons-nous *établis à Reims*, en cette qualité, Jehan Pioche en 1545 (*Revue de Champagne et Brie*, juin 1885), Claude Pioche en 1555 (*Concl.* du conseil de Châlons, lettre datée de Reims, 22 août), 1559 (*Concl.* du 25 avril), et P. Pioche en 1565 (*Arch. admin.*, *Statuts*, t. Ier, p. 706). Les registres des conclusions du conseil de ville de Reims renferment une lettre du roi du 9 juin 1556.

à jouer, au point de vue administratif, un rôle important dans la province : elle le devait sans doute à sa position centrale, peut-être aussi au caractère paisible de sa population. Elle avait été jusque-là, comme nous l'avons vu, comprise avec Troyes dans la généralité d'*Outre-Seine-et-Yonne*, dont le siège était à Paris, et qui embrassait, outre les villes situées sur la Seine, tout le Valois, le Beauvaisis, le Vermandois, la Brie, la Champagne, la Beauce et une partie de l'Orléanais.

La généralité d'*Outre-Seine-et-Yonne*[1], en donnant naissance à celle de Champagne, avait retenu de la province de ce nom la *Brie* et le *Sénonais ;* mais en retour la généralité de Champagne comprit, au nord-est, une importante étendue de territoire dont elle devait jouir jusqu'à la fin du siècle. Jusqu'en 1595, en effet, aux élections de *Troyes*, *Reims*, *Châlons*, *Langres*, *Chaumont*, *Rethel*, *Vitry*[2], *Epernay*[3], *Sézanne*[4] et *Bar-sur-Aube*, elle joignit celles de

informant les Rémois qu'il a « puis naguères pourveu en l'estat et office de notre conseiller et *général superintendant* sur le faict et administration des deniers communs de toutes les villes estans en et au dedans des limites et estendue de la trésorerie et généralité de nos finances de Champaigne nostre amé et féal Me Simon Hennequin pour par lui en joyr... aux gaiges, honneurs, pouvoirs et auctoritez à plain contenuz en l'exdit de la création faicte dudict estat et office... ». Reims demeura en possession de la recette générale jusqu'en 1578 (V. notre t. III, chap. IV, § 6, Bureau des Trésoriers, et note).

[1] Le nom de *Paris* paraît avoir prévalu sous Henri IV, à en juger par les états que donne Sully, en 1608, des « deniers revenans bons en « l'épargne royale ». (*Economies royales*, t. II, p. 264, 265 de la collection Michaut et Poujoulat.

[2] L'élection de Vitry, créée par François Ier et attaquée, dès 1558, par les Châlonnais, qui en obtinrent, cette année même, l'abolition, fut rétablie par Henri IV en 1594 ; aussi n'est-il pas étonnant qu'on la trouve mentionnée en 1611 (V. ci-dessous, année 1552 et année 1559 : Récompenses accordées à la fidélité châlonnaise).

[3] Nous la trouvons mentionnée en 1553 dans des lettres patentes du roi (V. ci-dessous, année 1554).

[4] Créée et distraite de celle de Troyes en mars 1554 (*Catalogue des Actes de François Ier*, t. IV).

Château-Thierry, *Clermont-en-Beauvaisis*, *Crespy-en-Valois*, *Soissons* et *Laon*[1].

En même temps qu'il pourvoyait à la régularité des finances, François Ier se montrait soucieux du bon ordre et de la sûreté générale du royaume. Dès le XIVe siècle, un prévôt des maréchaux suivait l'host pour réprimer les crimes et délits des gens de guerre ; mais il ne connaissait point de ceux que commettaient les personnes étrangères à l'armée. Par ses lettres patentes du 25 janvier 1536, François Ier fit cesser cette restriction, en donnant pouvoir aux prévôts des maréchaux de poursuivre et de juger les malfaiteurs et les vagabonds concurremment avec les baillis et les sénéchaux.

Il fit plus: pour atteindre plus aisément les coupables, à côté des prévôts des maréchaux qui suivaient les armées il établit, dans les provinces, d'autres prévôts des maréchaux (*prévôts des maréchaux provinciaux*), qui eurent la mission « de diviser les troupes de « voleurs, larrons, aventuriers vivant sur le pauvre peuple ».

[1] En regard de cette liste, il peut être intéressant de placer l'état suivant de répartition d'une somme de 12.000 livres entre les villes de la généralité (1565, *Arch. admin.*, *Statuts*, t. Ier p. 706) :

Châlons	3,130 liv.	Coucy	213 liv.
Troyes	2,703	Arcis-sur-Aube	93
Reims	1,997	Cormicy	64
Langres	805	Mussy-l'Evesque	167
Laon	308	Saint-Dizier	153
Chaumont	412	Vaisly (*)	151
Rethel	1,023	Fismes	45
Sainte-Ménehould	422	Maizières	452
Château-Porcien	147		
Epernay	194	[Somme	12,674 liv.]
Bar-sur-Aube	195		

On a cru pouvoir omettre les sous et deniers, et cependant le compte original présente au total 12,674 l... Les comptes n'étaient pas toujours exacts en ces temps-là.

(*) Les 6 villes de *Châlons*, *Reims*, *Laon*, *Coucy*, *Cormicy* et *Vaisly* ou Velly étaient villes du bailliage de Vermandois, qui en comptait 24 ; les 18 autres étaient *Soissons*, *Noyon*, *Saint-Quentin*, *Ribemont*, *Chauny*, *La Fère*, *Guise*, *Marle*, *Bruyères*, *Crespy-en-Laonnois*, *Beaumont-en-Argonne*, *Hanncecourt*, *Hans*, *Donchery*, *Aubenton*, *Nesle*, *Vervins* et *Bohain* (*Conclus.* du conseil de ville de Châlons, 26 avril 1545).

La police des grands chemins leur appartenait, et ils statuaient souverainement et sans appel. Le prévôt des maréchaux provinciaux en résidence à Troyes n'eut d'abord sous ses ordres que six archers : la ville en réclama dix de plus. C'est l'origine de notre gendarmerie[1].

Ce prince si jaloux de son autorité, et dont l'autorité n'avait d'autre règle que le *bon plaisir*, attesté par la célèbre formule de ses ordonnances et *Lettres royaux*, était aussi le prince le plus généreux, le plus élégant dans son extérieur et le plus instruit de son temps : « Ses connaissances, dit un ambassadeur vénitien[2], ne se bornent « pas simplement à l'art de la guerre,... mais il est très expéri« menté dans la chasse, dans la peinture, la littérature, les « langues... ». Aussi François Ier se plut-il à encourager les lettres et les sciences en leur ouvrant, en 1529, le *Collège royal* ou *Collège des Trois-Langues*, ainsi nommé parce qu'on y enseignait le latin, le grec et l'hébreu, et en ajoutant bientôt à ces chaires des cours de médecine, de mathématiques et de philosophie grecque et latine. Le choix que fit ce prince du troyen Jacques Toussaint, dit *Tusanus* ou *Thusanus*, pour y professer les deux langues classiques, fait autant d'honneur à ce savant qu'à l'enseignement des établissements scolaires de la ville de Troyes ; car il prouve tout le soin qu'elle y donnait.

Sous cette royale influence, qui répondait si bien à la passion des esprits pour l'érudition, le collège de Langres apparait à la lumière en 1531, et reçoit les premiers soins du recteur Jean Thomassin, qui décrivit le séjour de François Ier à Langres en 1547[3].

Philippe Hodoard, docteur en théologie et chanoine de l'église de Sens, fonde dans cette ville, en juin 1537[4] un *collège* « pour jeunes petits enfants estudiants », « auquel y aura [avec le principal] trois « régents doctes et vertueux »[5].

[1] Boutiot, ibid., p. 397.

[2] *Relat. des ambass. vénit.*, t. Ier, p. 279.

[3] *Notice historique sur le Collège de Langres*, par François Gauthier, ancien principal de l'établissement, p. 12.

[4] L'acte de fondation est des 12 et 15 juin.

[5] V. de Lavernade, *Hist. de Sens*, p. 174.

Six ans après, le 24 octobre 1543, Me Gilles Grand-Raoul ou Grand-Roux, chanoine et écolâtre de Notre-Dame de Reims, encouragé par l'approbation qu'avaient reçue de l'archevêque (6 septembre) ses vues généreuses, *suppliait humblement* l'échevinage de l'autoriser, « pour le grand bien et utilité de la République et de « tout le pays, et de tous les habitants tant pauvres que riches », à faire restaurer le *Collège des Bons-Enfants*, « afin qu'il soit plus « grand et spacieux, pour y avoir trois ou quatre bons régents et de « bon savoir,... et pour y loger et apprendre et nourrir huit ou dix « pauvres escoliers »[1]. Le collège n'avait été jusqu'alors, dit Rogier, qu'une simple communauté sous le titre de *Pauvreté des Bons-Enfants*, où ils étaient entretenus, et d'où ils allaient prendre leçons aux écoles de la rue des Tapissiers (cour du Chapitre), avec ceux des *écoles des Ecrevés* et de *Saint-Denis*[2], dont les maisons étaient « assez loing des bonnes rues et peuplées de la ville[3] ». Mais les bâtiments de la rue des Tapissiers menaçant ruine, il devenait urgent de transférer les cours et les élèves dans une maison commune et suffisamment grande et spacieuse. Grand-Raoul obtint ce qu'il demandait, et en 1546 eut lieu la translation tant désirée.

Le soin qu'on prend des grandes écoles permet de penser que les *petites*, loin d'être négligées, étaient l'objet d'une sollicitude attentive, et que tous les diocèses de la Champagne présentaient à cet égard le même état de prospérité que celui de Châlons. Les Registres de l'officialité continuent, en effet, jusqu'en 1539, de nous attester par les noms des maîtres que des raisons diverses ont amenés devant le tribunal de l'évêque, la complète organisation des écoles primaires dans les paroisses de ce diocèse : chaque *localité* a la sienne, et le maître est le recteur des écoles de la localité, *rector*

[1] *Arch. législatives*, *Statuts*, t. Ier, p. 893.

[2] *Id.*, ibid., t. II, p. 631. Outre ces *escolles de grantmaire*, il y avait encore l'*école du Temple*, appartenant à la collation du commandeur de Reims (V. Marlot, t. IV, p. 321, note). Les élèves des trois premières suivaient le matin des cours communs dans les bâtiments du chapitre, et se retiraient ensuite chacun dans leur maison particulière, pour s'y livrer sans doute à l'étude ou à des exercices variés.

[3] Marlot, ibid.

scolarum loci. Nous comptons de 1515 à 1539, treize maîtres mentionnés dans ces registres [1].

L'amour de la science tourmente à cette époque et transforme les esprits. Il fait de deux petits bourgeois de Troyes les deux premiers chroniqueurs ou annalistes de la ville, gens d'ailleurs de fort mince talent et que leur œuvre ne devait pas conduire à la gloire : ce sont *Poncelet Musnier* et *Jacques de Brienne*, dont les notes vont de 1539 à 1562. Le dernier nous apprend qu'il fut reçu, le 6 août 1542, dans la confrérie de la *Sotte-Bande*, qui jouait alors à Troyes des *sotties* et des *diableries*, et qui paraît y avoir fleuri de 1542 à à 1550 [2]. Il avait été, le 8 octobre 1536, honoré du titre de marguillier à l'église Saint-Jean, et, le 2 septembre 1539, admis dans la compagnie des arbalétriers, qui se réunissait au couvent des Jacobins, où elle faisait célébrer une messe basse tous les dimanches et une grand'messe le jour de la fête.

Les apothicaires troyens, de leur côté, se séparent, en 1539, des épiciers et des ciriers, auxquels leurs statuts de 1431 les unissaient. Ils ne seront plus désormais de simples marchands ; ils devront savoir le latin, et s'occuperont sérieusement de la bonne confection des médicaments. L'*apothicairerie* tend à devenir une science et un art, comme la médecine, à l'exercice de laquelle elle est associée [3].

[1] Ce sont :
En 1515 Nicolas à Ecury, pour voies de fait contre un laïque ;
1516 Philippe Pucelle, à Blaise-sous-Arzillières ;
— Nicolas Royer, à Lettrée ;
1520 Charles Lebert, à Bussy-le-Château ;
1522 Claude Macquart, à Châlons ;
1523 Thomas Houbey, à Varimont ;
1524 Barthélemy Case, à Recy, pour voies de fait contre un laïque ;
1525 Germain Dupressoir, à Courtisols;
— Legros, à Villers-en-Argonne ;
— Jean Oudinet, à Vroil ;
1526 Jean Adenin, à Mairy. Celui-ci, tout clerc qu'il était, ne vivait pas en clerc, car il courait la nuit par le village avec un bâton, commettait toute sorte de scandales, jurait... ;
— Germain de Persoys, à l'Epine, pour inconduite ;
1539 Nicolas Geoffroy, à Saint-Vrain.

[2] V. Boutiot, ibid., t. III, p. 372.

[3] Id., ibid.

De même qu'aux lettres, François Ier, appuyé sur la connaissance des chefs-d'œuvre de l'Italie, communiquait aux arts une vive et féconde impulsion. S'il faut en croire la tradition, sur un ordre qu'il aurait donné dans un voyage qu'il fit à Provins en 1529, se serait élevé dans la rue *aux Aulx* un noble monument de l'art du XVIe siècle, malheureusement réduit en cendres en 1821, mais dont quelques ruines attestent encore la magnificence. Ce qui est certain, c'est qu'en ce temps-là même se poursuivait à Provins la restauration de l'église Sainte-Croix, qui, entreprise en 1510 à la suite d'un incendie, ne devait pas se terminer avant 1581, et qu'on y posa, en 1534, les beaux vitraux dont elle est ornée. En 1526, Troyes voyait construire dans la rue Champeaux l'hôtel des Ursins. En 1533, on jetait à Châlons les fondements de l'ancien hôtel de ville, qui ne devait être achevé qu'en 1612, et dont il est permis de regretter la trop précoce destruction[1]. En 1546 se terminait, à Chaumont, la belle église de Saint-Jean. Bien des églises s'achevaient ainsi ou s'édifiaient, dont le sol se couvrait de *carreaux émaillés*, ou dont les riantes *verrières* ravissaient à la fois la piété et l'admiration des peuples, comme celles que nous montrent Notre-Dame de Châlons (1526-1527), Saint-Alpin de la même ville (1536), Aulnay (1540-1553), Maizières (1529), Rosnay (1526 et 1537), Creney (1520), Ervy, etc.[2]. Epernay regrette son ancienne église, charmant édifice de la Renaissance, dont la nouvelle n'a conservé qu'une élégante entrée latérale, attribuée à l'artiste rémois Pierre Jacques, et une suite de vitraux que l'on peut considérer, malgré les mutilations qu'ils ont subies, comme une des plus riches de la Champagne. C'était, du reste, l'époque où *Claude Henriet* se montrait à Châlons (19 octobre 1522), où la ville recevait le peintre *Jean de Lassus* (5 déc. 1524), où apparaissait le peintre *Charles Henri* (1542)[3]; c'était celle où *Jean Cousin*, de Soucy près de Sens (1520-1590), commençait à s'illustrer dans la peinture sur verre par la pureté de son dessin, et dotait la cathédrale de Sens de vitraux non moins remarquables par l'éclat

[1] L'Atlas qui accompagne l'*Histoire de Châlons*, de M. Barbat, en donne la façade.

[2] V. le *Répertoire archéologique de l'Aube*, par d'Arbois de Jubainville.

[3] *Arch. dép. de la Marne*, G. 158, f° 99 — f° 143 — f° 184.

que par l'harmonie des couleurs. Jean Cousin excella d'ailleurs aussi dans la peinture à l'huile, comme dans la sculpture et la gravure, et la variété des œuvres qu'enfanta son inépuisable génie n'a d'égale que leur correction, leur originalité et leur vigueur.

En même temps que brillait la peinture sur verre, la *peinture textile*, succédant à la peinture murale, étalait aux regards émerveillés des fidèles, dans nos basiliques de la Champagne et particulièrement dans celle de Reims, les scènes les plus intéressantes de l'histoire sacrée ou profane. Les *tapisseries* étaient depuis longtemps, mais surtout depuis le XVe siècle, en grand honneur auprès des grands. Nos rois ne se séparaient pas de celles qu'ils possédaient, et quand Charles VI vint se faire sacrer à Reims, les tapissiers n'employèrent pas moins de 32,000 clous à crochet pour suspendre celles de la cour ; « ainsi de Louis XI lui-même, qui, chaque fois « qu'il changeait de résidence, était accompagné d'un chariot attelé « de cinq chevaux portant *sa tapisserie*[1]. » Ils en répandirent ainsi le goût, et l'invasion du luxe aidant, elles ne tardèrent pas à orner les demeures des prélats, d'où leur munificence et le zèle de la maison de Dieu les firent passer dans les églises et les abbayes. Sans parler de celles que Jean Conart, abbé de Saint-Remi, donna à son monastère vers 1419, et qui sont malheureusement perdues, après le don que Jacques Juvénal des Ursins avait fait, en 1456 ou 1457, à son ancienne cathédrale, vinrent ceux de Robert de Lenoncourt, en 1530, à la même église, et en 1531 à l'abbaye de Saint-Remi. Ces dernières tapisseries représentent en dix pièces la *Vie de saint Remi ;* les autres figurent la *Vie de la Vierge*, en dix-sept pièces, dont quatorze sont encore en assez bon état pour orner les bas côtés de l'édifice : les unes et les autres d'une richesse de composition merveilleuse, et d'autant plus précieuses pour les monuments qui les possèdent, qu'elles sont, à n'en pas douter, l'œuvre d'artistes rémois[2].

Au milieu de ces jouissances de l'esprit, on n'oublie pas les intérêts de l'industrie et du commerce. Les tanneurs de Châlons demandaient l'homologation de leurs nouveaux statuts, lesquels

[1] *Les Tapisseries de Notre-Dame de Reims*, par M. Loriquet, *Introduction*, p. 7. Le sujet est traité avec autant d'érudition que d'intérêt.

[2] V. id., ibid., p. XXVII et suiv.

exigeaient la somme de 10 l. t. pour être reçu apprenti, et celle de 8 l. t. pour être admis à la maîtrise, à savoir 4 l. à la caisse de la confrérie, et 4 l. aux maîtres et compagnons *pour boire*. Le procureur de la ville, dans l'intérêt du métier, forme opposition à la requête [1]. Troyes poursuit l'annulation ou le dégrèvement des droits de douane ou de péage levés aux limites de la province, à Chaumont, à Dijon, Sens, Vitry, Châlons, Reims, Laon, etc. ; elle obtient spécialement du fermier de la rave [2] et de l'imposition foraine du bailliage de Chaumont, qui n'était autre que l'évêque de Béziers, le passage en franchise de ses marchandises, en lui offrant 50 écus d'or « en six « tabliers (nappes) et dix douzaines de serviettes bonnes et hon- « nêtes » (1528) [3]. On continue, d'autre part, de travailler à rendre la Seine navigable jusqu'à Bar, et Troyes arrive à posséder trois ports, celui de la Barse sur la vieille Seine, et deux sur la Seine, l'un au-dessus de la ville, près de la porte de Croncels, et l'autre au-dessous, près de la porte de Saint-Jacques.

La navigation de la Marne est également l'objet de la sollicitude du gouvernement. Le prévôt des marchands de Paris, dans les premiers jours de l'année 1520, adresse commission au bailli de Vitry et à ses lieutenants à Vitry, Châtillon et Sainte-Menehould, « pour se informer des rivières de Marne, Saulx, Blaise et autres « pour les fere navigables jusques à Saint-Dizier, et qu'ils eussent « à visiter lesdites rivières » ; le résultat de l'enquête sera adressé au Conseil de ville de Paris (*Concl.* du 9 janvier).

A Sens, une pensée de salubrité publique fait entreprendre, en 1523, les premiers travaux destinés à faire circuler dans la ville l'eau de la Vanne. On disposa, à cet effet, des canaux de bois appelés *auges*, que devait bientôt remplacer une construction en pierre, et « l'eaue, dit l'historien Taveau, passa par dedans les « rues d'icelle ville pour les nettoyer et raffraischir ».

Tout cela atteste une vitalité d'autant plus remarquable que les temps étaient plus calamiteux et les charges de la guerre plus lourdes. Le blé se vendait à Chaumont, en 1545, 20 sols t. le bichet (10 fr. 90 c.), et les prix de toutes les denrées étaient dans la même

[1] *Concl.* du Conseil du 22 décembre 1520.

[2] La *rave* ou *ravenne* était un de ces impôts de douane.

[3] Boutiot, ibid., p. 337.

proportion [1]. Aussi quelle dépense n'imposait pas à cette ville l'entretien de la compagnie de M. de Brissac qui s'y trouvait en garnison ; encore ne comptait-elle que treize lances à quatre hommes par lance [2], le *gendarmes*, un archer, un page, un valet ; mais le capitaine prenait pour trois hommes d'armes, l'homme d'armes pour quatre personnes et l'archer pour deux. « Il fallait donner par « jour à chaque homme d'armes, pour lui et les siens, dit M. Joli- « bois [3], dix pains blancs, cinq pintes de vin, à 2 sols 6 deniers la « pinte ; neuf livres de viande au prix de neuf deniers la livre, « bœuf, veau et mouton ; seize œufs à 15 deniers, huit harengs « estimés 4 sols ou l'équivalent en un autre poisson ; une livre de « beurre de 3 sols. On devait encore à l'homme d'armes, par « semaine, deux charrettes de bois de 8 sols tournois, une livre de « chandelle de 2 sols, une pinte de sel de 20 deniers, et une pinte « de vinaigre. L'archer avait droit à la moitié des mêmes provi- « sions », auxquelles il faut encore ajouter la ration de quatre chevaux.

Comme il y avait de ce côté bien des abus, une ordonnance royale du 15 juin 1545 entend y mettre bon ordre, en fixant « la « fourniture des gens d'armes à chacune garnison du royaume » [4].

[1] V. *Histoire de Chaumont*, par Jolibois, p. 67.

[2] Les compagnies ne comptent plus guère, sous François Ier, que 45 à 90 lances, au lieu de 50 à 100.

[3] *Histoire de Chaumont*, p. 68.

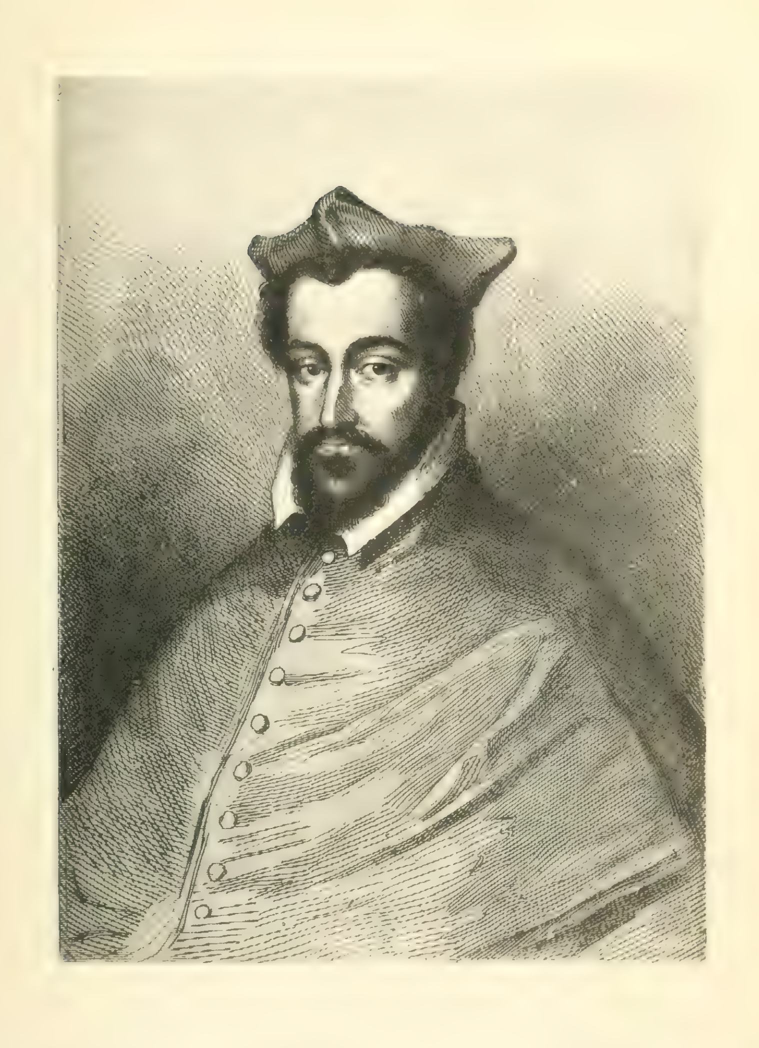
[4] *Arch. législat. de Reims*, *Statuts*, t. Ier, p. 894. — 1° Chaque homme d'armes recevra « pour lui quatrième de personnes, autant de chevaux, un quintal de foin par jour, en payant par lui un douzain (douze deniers ou un sol); 2° plus seize mesures d'avoine d'hôtellerie aussi par jour, en payant par lui un douzain ; 3° plus demi-quintal de paille par jour ; une charrette de bois, trois livres de chandelle par semaine ; sel, vinaigre et verjus par raison, avec les ustensiles et logis, sans en payer aucune chose. — Quant au surplus de ce qui leur sera nécessaire, ils l'achetteront au marché... Bien entendu que là où les gens d'armes n'auront le nombre des chevaux qu'ils doivent avoir, la fourniture sera rabattue au prorata ; et ne leur sera donné vivres au prix dessusdit, pour plus de quatre personnes et autant de chevaux. — Et quant aux archers, cette ordonnance sera semblablement observée, en rabattant la moitié de la fourniture, qui est à raison de deux chevaux et deux personnes par archer. »

Il en est donné communication, le 17 septembre 1545, au Conseil de la ville de Reims, où se trouvait également en garnison une compagnie, et l'on peut être assuré qu'il ne faillira pas à la faire observer. Mais il en est des abus comme des mauvaises herbes ; ils renaissent vite pour peu que la vigilance du maître se relâche, et nous les verrons reparaître plus d'une fois encore à la faveur des circonstances.

Ainsi en était-il des excès des gens de guerre, qui, toujours combattus, reparaissaient sans cesse au grand désespoir des populations et particulièrement des habitants des campagnes. Les désordres dont le pays châlonnais eut à souffrir étaient tels qu'ils déterminèrent le Conseil de ville de Châlons à publier, le 3 mai 1536, l'ordonnance suivante : « On fait deffense à toutes personnes, gens « de guerre, légionnaires et autres aventuriers de non tenir les « champs, ne vivre sur le bonhomme sans payer, ne d'eux assem- « bler plus deux ensemble, si ce n'est quant ilz marcheront soubz « leur enseigne, ou qu'ilz seront mandé par leur capitaine pour le « service du roi ; pareillement de ne porter bastons de nuyt, ne « sonner le tabourin es villes ou villeiges, sur peine de la hart et « autres peines contenues es ordonnances du Roy nostre dit sire. « Et où ilz feront le contraire, est permis au peuple d'eulz mectre « sus et les constituer prisonniers pour les délivrer à la justice du « Roy nostre dit sire, et s'ilz se deffendent, les mettre en pièces « comme rebelles et desobeyssans audict seigneur »[1].

Cette ordonnance témoigne assez hautement de l'exaspération des victimes de la brutalité des gens de guerre pour n'avoir pas besoin de commentaire. Mais que de temps encore les menaces et les rigueurs de l'autorité devaient être impuissantes à garantir la sécurité de l'homme des champs !

[1] *Concl.* du conseil de ville.



CHARLES DE GUISE DIT LE CARDINAL DE LORRAINE

(ARCHEVÊQUE DE REIMS)

CHAPITRE IV.

LA CHAMPAGNE SOUS HENRI II.

1547. — 29 Juin 1559.

§ 1er.

Sacre de Henri II par Charles de Lorraine. Nommé cardinal, ce prélat se rend à Rome ; il obtient pour Reims la création d'une *université*. La cour vient à Troyes. Henri II, entraîné à combattre la prépondérance de Charles-Quint, crée trente-deux *présidiaux*, dont huit en Champagne. Bienfaits de cette institution. Privilèges accordés aux *hacquebutiers* de Reims. Vues du roi sur la Lorraine. Henri vient à Châlons ; faveurs qu'il accorde à cette ville. Bientôt Toul est occupé, Metz surpris et Verdun se soumet. L'armée royale pousse jusqu'à Strasbourg, mais une invasion de la Picardie par les Impériaux la ramène en Champagne. Charles-Quint assiège vainement Metz ; il se venge en ruinant Térouenne. La Champagne se met de nouveau en frais pour sa défense et celle du royaume. Abdication de l'empereur. — On s'occupe, à Reims, de la navigation de la Vesle jusqu'à l'Aisne. — On y fonde le *Bureau des pauvres ;* dispositions pour qu'il n'en soit pas fait abus. — Enregistrement des *coutumes* du Vermandois — Une imprudence du gouverneur de Picardie rallume la guerre ; déclaration en est faite au roi pendant son séjour à Reims. La prise de Calais par François de Guise ramène bientôt la paix. Mort du roi.

Henri II, qui avait les goûts fastueux de son père sans manquer d'élévation dans les vues ni de constance dans l'exécution, après avoir recommandé l'âme du royal défunt à tous les chapitres cathédraux de la province, se mit en devoir d'aller se faire sacrer à Reims, et, jaloux de déployer la plus grande pompe, se fit accompagner des princes du sang, des principaux prélats, seigneurs et officiers de la cour, sous l'escorte de compagnies françaises et de dix enseignes de lansquenets. Il fit son entrée dans la ville le 25 juillet, et se rendit au palais par la grande rue, ornée d'arcs de triomphe et de pyramides de verdure. Le lendemain 26, il reçut l'onction sainte des mains du nouvel archevêque, Charles de Lor-

raine, fils de Claude de Guise [1]. Ce prélat, né à Joinville le 17 février 1525, avait été, dès l'âge de neuf ans (1534), chargé, comme premier abbé commendataire, des intérêts de l'abbaye de Montier-la-Celle, puis appelé, le 26 avril 1538, par son oncle Jean à lui succéder sur le siège de Reims. Il avait été, sept ans après (février 1545), sacré archevêque à Joinville par l'évêque d'Amiens, le cardinal de Givry. Bientôt (mai) il recevait à Reims le *pallium* des mains de l'évêque de Châlons, et allait ensuite revêtir à Paris la dignité de chancelier de l'ordre de Saint-Michel.

Nul homme ne fut mieux partagé des dons de la nature ; nul ne réunissait dans un plus haut degré aux grâces extérieures de la personne un génie vif et profond, une imagination féconde et soutenue d'une heureuse mémoire. Il avait fait de brillantes études au collège de Navarre, qui était alors le collège des princes, et son esprit, orné des connaissances les plus variées et les plus solides, était éminemment propre à concevoir et à exécuter de grands desseins. Aussi François Ier, frappé de la distinction de sa personne, de la supériorité de son jugement et de l'excellence de sa doctrine, n'avait-il pas craint de le donner pour précepteur à son fils, quoiqu'il fût de six années plus jeune que le dauphin. Désigné d'avance à l'admiration publique, quand il vint à Reims, le 6 décembre 1546, prendre possession de son siège, il y fit une entrée d'autant plus solennelle qu'il avait obtenu du pape des indulgences dont la publication, jointe à la curiosité, avait attiré dans la métropole un immense concours de peuple.

Ce prélat de vingt-deux ans venait de sacrer un roi de vingt-huit ans, quand, au milieu des réjouissances publiques, il apprit qu'il avait été nommé cardinal au titre de Sainte-Cécile (1er août) [2]. Peu après il partait pour Rome, sous le prétexte d'aller porter au pape, selon l'usage, l'hommage filial du nouveau monarque, et recevoir

[1] Comme il redoutait l'influence énervante de la chaleur pendant cette longue cérémonie, Henri avait eu soin de demander au pape, pour lui et sa suite, la permission de ne point jeûner avant la messe, et Paul III s'était empressé de la lui accorder par une bulle du 28 juin (V. cette bulle dans Marlot, t. IV, p. 675).

[2] Il s'appelait d'abord cardinal de Guise, puis, à la mort de son oncle Jean (1550), il prit le nom de Lorraine, laissant le premier titre à son frère Louis.

lui-même le chapeau des mains de Paul III, mais, en réalité, pour engager le souverain pontife dans une ligue contre l'empereur[1].

Les derniers restes de l'indépendance italienne allaient succomber sous l'étreinte de Charles-Quint. Déjà maître du royaume de Naples et du duché de Milan, il marchait à l'asservissement de l'Italie centrale en s'emparant de Plaisance et menaçant Parme. Au chagrin de ces coups portés aux Farnèses, à ses propres enfants, qu'il avait investis des deux duchés, se joignaient pour Paul III les embarras de la question religieuse ; car il avait, deux années auparavant (1545), convoqué un concile général à Trente pour rétablir la paix dans l'Eglise, et il s'apercevait que l'empereur n'en avait favorisé la réunion que pour faire servir les idées de réforme à l'oppression du Saint-Siège. Désireux de soustraire le concile à son influence en le transférant dans une ville d'Italie, le pape avait donné l'ordre aux évêques de siéger à Bologne ; l'empereur avait protesté. Il était, pour le roi de France, d'une politique habile de soutenir Paul III dans son opposition.

Le cardinal conduisit avec sagesse et succès ces négociations ; mais n'en pouvant attendre en Italie la fin, il revint en France. Il ne revenait pas du moins les mains vides. Justement effrayé des progrès de l'hérésie, qui, née dans la province ecclésiastique de Reims, avait, de proche en proche, gagné jusqu'à la métropole, Charles de Lorraine, sentant très bien qu'il fallait, pour l'arrêter, d'autres remèdes que les bûchers, s'était proposé d'élever la science ecclésiastique à la hauteur de la lutte où le catholicisme se trouvait engagé, et de placer en regard de l'Allemagne protestante un grand foyer de doctrine catholique. Ainsi saint Bernard, jaloux de réformer la discipline de l'Eglise et de combattre d'autres hérésies, avait fait adopter, au concile de Reims de 1148, la résolution d'y rétablir les écoles publiques ainsi que dans les meilleures villes du royaume.

Charles de Lorraine avait donc demandé au pape, tant en son nom qu'au nom du roi, la création à Reims d'une Université, et le pape, considérant que cette ville, où les rois de France reçoivent en

[1] Aussi ne faut-il pas être surpris de ce que nous apprend Coquault. Le roi, dit-il, avait, à la suite de son sacre, promis pour l'église cathédrale une tenture de tapisserie : il demanda une quadruple décime (1547).

leur sacre la divine onction « envoyée du ciel..., était située en une « campagne saine et agréable, remplie de spacieux édifices, très « noble en son antiquité et recommandable par la bonté de son air, « la fertilité du terroir et la multitude du clergé et du peuple ; « assortie d'ailleurs de toutes choses nécessaires à la vie politique, « d'un grand nombre de célèbres églises et de monastères riches « et magnifiques pour l'un et l'autre sexe, mais surtout d'un très « ample et célèbre collège » ; considérant, en outre, « combien il « importe à la République chrétienne et à la foi orthodoxe que « l'Eglise militante soit remplie d'hommes sçavants et dont le tra- « vail puisse discerner l'équitable d'avec le faux, et répandre par- « tout la lumière de la vérité par la dissipation de ceux qui taschent « de l'obscurcir », s'était plu à accorder, par une bulle du 8 des ides de janvier 1547 (25 janvier 1548), « l'establissement des études « générales où le latin et le grec, l'hébreu et le chaldaïque, la phi- « losophie naturelle et morale, la théologie, le droit canon et civil « la physique, la médecine et les arts libéraux seroient enseignés « en chaque faculté, en la même manière qu'on les professe à Paris « et aux autres universités du royaume ;... accordant de plus au « cardinal l'authorité de dresser des constitutions, de nommer, « changer ou frapper de peines les recteurs, maîtres, lecteurs, etc., « de l'Université[1]. »

Au mois de mars suivant, Henri II confirmait la bulle du pape, en étendant à l'université de Reims tous les privilèges de l'université de Paris, tandis que Charles de Lorraine agrandissait le collège des Bons-Enfants en y agrégeant les écoles des Ecrevés, « pour « jouir des mêmes privilèges que le grand collège, mais sans un « principal et des régents particuliers et gagés »[2], et le dotait de

[1] Marlot, t. IV, p. 313 et 679 (texte de la bulle pontificale).— L'Université comprend quatre facultés : celle des arts, celle de médecine, celle du droit canon et civil et celle de théologie. La première a deux sections, *France* et *Lorraine*, avec deux bedeaux pour chaque nation.

[2] En 1593, « pendant les troubles, le doyen Frizon donna la maison des Ecrevés aux Capucins, malgré l'opposition des échevins, sans le consentement des habitants, sans accorder au principal et aux régents qui l'occupaient un délai de deux jours ». Il y eut procès après la soumission de Reims. Sans en attendre la fin, par délibération du 10 mars 1597, le conseil de ville fit signifier aux Pères « d'avoir à quitter ledit collège dans

mille livres de rente prises sur son patrimoine [1]. Le Parlement fit bien ses réserves sur l'étendue des pouvoirs conférés à l'archevêque, mais il finit par enregistrer, le 30 janvier 1550, les lettres du roi et de Sa Sainteté, moyennant quelques modifications propres à sauvegarder les intérêts des professeurs. Le Chapitre, de son côté, s'était empressé de donner 6,000 livres pour l'établissement de l'université. La ville, à son tour, en même temps qu'elle décidait (14 octobre 1549) qu'on irait remercier le cardinal de cette fondation et de ses bonnes offres de services, votait 500 livres tournois pour aider aux frais de l'institution [2]. Reims devint dès lors une ville scientifique et littéraire, « et jamais », dit un des panégyristes du cardinal [3], « elle ne fut plus peuplée de citoyens, plus riche en

huit jours pour tout délai... ; et si remectront au-dessus de la porte l'écriteau qui y estait, lorsqu'ils y sont entrés : *Collegium Screvœorum* ». Les élèves, pendant l'occupation de leur maison, avaient sans doute suivi les cours du collège des Bons-Enfants. Que devinrent-ils ensuite ? Il y a lieu de penser qu'ils continuèrent de fréquenter ce collège ; car nous voyons que, lorsque « fut estably en 1632 la maison de charité à l'instar de celle de Lion et de Paris, pour oster la pauvreté des pauvres et leur mendicité » (Oud. Coquault, t. II, p. 350), les biens des léproseries de Saint-Eloi et de Sainte-Anne supprimées y furent réunis en 1635 avec ceux du collège des Ecrevés (Id., ibid., note).

[1] Le cardinal agrandit également la chapelle de Saint-Patrice, qui devait servir d'église au collège. Le premier principal qu'il nomma fut un chanoine de Reims, originaire de Cernay-en-Dormois, Nicolas Boucher, qui devint plus tard évêque et comte de Verdun (V. notre *Géographie du département de la Marne*).

[2] *Arch. législ.*, ibid., p. 896.

[3] Voir la *Conjonction des Lettres et armes des deux très illustres princes lorrains*, Charles cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, et François, duc de Guyse, frères, par Nicolas Boucher, docteur en théologie, traduite du latin en français par M. Jacques Tigeon, aussi docteur en théologie, chancelier et chanoine en l'église cathédrale de Metz, imprimé à Reims chez Jean de Foigny, imprimeur de Monseigneur illustrissime cardinal de Guyse 1579. — L'auteur y a recueilli les principaux points de l'oraison funèbre qu'il avait prononcée à Nancy aux obsèques et funérailles du cardinal, en présence des sérénissimes princes, Charles, fils de Mgr l'illustrissime duc de Lorraine, et Charles de Vaudémont, neveu du feu cardinal, escholiez en l'université de Pont-à-Mousson.

« beaux, somptueux et superbes bâtiments, plus florissante ès « études des lettres et plus abondante en nombre de gens de « sçavoir [1]. »

Cependant Henri II, sous le prétexte d'assister aux noces de François de Lorraine, frère du cardinal, avec la fille du duc de Ferrare, mais en réalité pour entretenir les Italiens dans leur résistance à la domination de l'empereur, s'était décidé à se rendre à Turin. Il vint ainsi à Troyes, accompagné de toute la famille royale et d'un brillant cortège, et il y fit son entrée le 9 mai 1548. La population l'accueillit avec les marques de la plus vive allégresse : les hommes avaient pris soin de se parer aux couleurs du roi, c'est-à-dire de blanc et de noir, et les femmes de revêtir celles de la reine, qui étaient vert et blanc [2]. La cour demeura là jusqu'au 14, où elle se dirigea sur Brienne, et de Brienne sur Langres, pour entrer dans la Bourgogne et gagner le Piémont par la Savoie.

L'attitude de Henri II ne manqua pas de ranimer la confiance de l'Italie et de soutenir le pape dans ses défaillances. Déjà encouragé à combattre la prépondérance croissante de l'empereur, le roi y fut bientôt entraîné par la mort de Paul III (10 novembre 1549) et le déplorable asservissement de son successeur (8 février 1550), Jules III, à la politique ambitieuse de Charles-Quint.

C'est alors que Reims se vit « cotisé à 4,533 livres 6 sols pour sa « part de 12,533 livres 6 sols 8 deniers tournois » nécessaires à « la « solde des gens de pied, et assises sur les villes closes de Verman- « dois, Châlons excepté » (12 mars 1550) [3]. Ces charges sont d'au-

[1] La ville de *Provins*, peu d'années après (1556), décida la création d'un *collège* pour l'enseignement des humanités. Mais cette institution, qui rencontra une vive opposition dans l'université de Paris, ne dut véritablement son existence qu'aux lettres patentes données par le roi en 1570.

[2] Boutiot, t. IV, p. 400.

[3] *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I, p. 896. — Il n'est pas inutile de rappeler que, le 20 avril 1548, Châlons avait député près du duc de Guise deux conseillers de ville, Charles Clément et Jean Garnier, pour le prier d'obtenir que la cité fût exemptée de fournir un contingent dans la levée de 50,000 hommes qui se faisait : « Pour le bien disposer, on offrira audit seigneur 12 paons ou 12 dindes, s'il n'y a pas de paons, et 12 coqs, en tout pour une valeur de 50 écus » (*Concl.* du conseil).

tant plus lourdes pour les villes, que la récolte a été gâtée par les pluies et que les blés manquent. Aussi la misère est-elle grande à Troyes. Un recensement opéré dans cette cité donne une population de 18,285 personnes, sans compter près de 3,700 pauvres valides ou invalides [1], et le maire estime que la consommation des habitants est de 84 muids de blé par semaine [2].

Mais les besoins d'argent du roi n'en étaient pas moins impérieux. C'est alors aussi qu'au sein des grands bailliages et des grandes sénéchaussées furent institués par Henri II, en janvier 1552 [3], les tribunaux connus sous le nom de *Présidiaux*, lesquels jugeaient souverainement jusqu'à la somme de 250 livres [4]. Qu'une pensée fiscale en ait inspiré la création, les circonstances ne permettent guère d'en douter ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle tourna à l'avantage général. « Les Parlements ne pouvaient suffire à la « multitude des affaires... Etablis dans un petit nombre de villes, « ils avaient un rôle politique autant que judiciaire, et formaient « des tribunaux d'un ordre supérieur, dont la mission était surtout « de juger les appels. Il restait à organiser les juridictions infé- « rieures, et à mettre un terme aux conflits perpétuels entre les

[1] Boutiot, p. 417.

[2] Id., p. 426.

[3] Et non 1551, comme le disent la plupart des historiens, sans faire remarquer qu'il s'agit ici du vieux style. (*Isambert*, t. XIII, p. 248 à 271). L'édit fut enregistré le 15 février suivant.

[4] « En sorte », dit Monteil dans son *Histoire des Français des divers états* (édit. Louandre, *Magistrature*, p. 147), « que lorsque l'objet en litige n'excède pas cette somme, les bailliages, les sénéchaussées deviennent présidiaux, et que lorsqu'ils l'excèdent, ils redeviennent bailliages, sénéchaussées, en même temps que le lieutenant du bailli ou du sénéchal redevient président de simple conseiller au présidial qu'il était ; en même temps encore que le président du présidial redevient simple conseiller du bailliage ou de la sénéchaussée. Assurément cette métamorphose de bailliage... en présidial, et de présidial en bailliage.., de simple juge en président, et de président en simple juge,... est bizarre ; mais ce qui est bien plus bizarre, c'est que le bailli d'épée, le sénéchal d'épée, qui étaient les plus hauts juges de leur cour, et souvent les seuls juges, ne jugent plus, bien que toujours ils siègent et que leurs noms soient respectueusement mis en tête de tous les jugements ». Ils sont suppléés par des *lieutenants généraux*, que suppléent à leur tour des lieutenants particuliers.

« justices seigneuriales, les vicomtés, bailliages et sénéchaussées. « L'ancienne monarchie n'y avait jamais réussi complètement, em- « barrassée qu'elle était par les entraves féodales ; mais, du moins, « l'institution des présidiaux lui fit faire un pas dans cette voie [1] ». Les juridictions dont elle restreignait la puissance ne manquèrent pas de lui susciter des obstacles, mais elle finit par triompher de leur opposition, et les présidiaux occupèrent, jusqu'en 1791, le second rang dans la hiérarchie judiciaire.

Il y en eut d'abord trente-deux établis, et parmi eux nous distinguons ceux de Reims, de Sens, de Troyes, de Vitry-en-Perthois, de Chaumont-en-Bassigny, de Meaux, de Provins et de Château-Thierry institués en mars [2].

Reims, en particulier, avait été gratifié de cette faveur au

[1] *Hist. de l'Administration monarch. en France*, par Chéruel, t. Ier, p. 177.

[2] Au présidial de *Reims* furent soumis, indépendamment du siège royal de la même ville, les sièges de Châlons, Epernay, Fismes (*), le comté de Vertus et le bailliage de Soudron (Marlot, t. II, p. 329) ; au présidial de *Sens* fut attaché le siège de Villeneuve-le-Roy ; à celui de *Provins* ressortirent, avec le siège dudit Provins, « les sièges de Sézanne, Mons- « terault-fault-Yonne, Bray-sur-Seine, Joy-le-Chastel et la conservation « des foires de Brie et de Champagne pour autant qu'elle s'étend audit « siège de Provins » (Bourquelot, t. II, p. 124) ; à celui de *Troyes*, avec la conservation desdites foires dans les limites du siège, les sièges de Troyes, de Bar-sur-Seine, de Mussy-l'Evêque, de la Ferté-sur-Aube, de Nogent et de Pont-sur-Seine, d'Ervy-le-Chastel et de Saint-Florentin ; à celui de *Vitry*, les sièges de Vitry, de Sainte-Menehould, Saint-Dizier, Raunay et Passavant ; à celui de *Chaumont*, avec le siège de Chaumont, le bailliage de Bar-sur-Aube ; à celui de *Meaux*, les sièges de Meaux, de Crécy, Coulommiers, La Ferté-Gauchier ; à celui de *Château-Thierry*, ceux de Château-Thierry, de Châtillon-sur-Marne, Treffou, Ouchie-le-Chastel et Neuilly-Saint-Front (Ordonnance de mars 1551 [1552] donnée à Reims).

Langres renouvela vainement, cette année, ses démarches pour obtenir un bailliage : la même opposition, celle de Sens, les fit encore échouer.

(*) « Après avoir été, depuis le XIVe siècle, le siège d'une prévôté royale, Fismes n'eut plus, à un certain moment, qu'un simple *juge royal*, mais, le ressort de la justice royale de Fismes fut érigé en bailliage antérieurement à 1698 » (*Dictionn. topogr. du dép. de la Marne*, par Longnon, Introduction, p. XL).

temps même où le roi se trouvait dans ses murs. Le prince, par lettres de mars 1552, en accorda une autre aux *hacbuttiers* de la ville pour les encourager à *la tuition* du pays, ce fut d'exempter le capitaine pour sa vie, et celui qui abat l'oiseau pour l'année, de toutes les tailles, subsides et autres impositions quelconques.

Le roi était à la veille d'entrer en campagne contre l'Empire. Commencées en son nom dans la Péninsule, dès le 27 mai 1551, par Octave Farnèse, les hostilités, soutenues ensuite par Brissac, gouverneur du Piémont (septembre), avaient eu pour effet d'assurer Parme au petit-fils de Paul III, et d'arrêter dans l'Italie centrale le progrès des armes impériales.

Ainsi engagé dans la lutte et fidèle à la politique paternelle, Henri II n'avait pas eu de peine à rallier à lui les princes protestants d'Allemagne rebelles au despotisme de l'empereur ; il avait conclu secrètement avec eux, le 5 octobre 1551, le traité de *Friedwald*, ratifié à Chambord le 15 janvier suivant, par lequel, en retour des subsides qu'il leur promettait, ils trouveraient bon « que le « seigneur roi s'impatronisât des villes impériales n'étant pas de « la langue germanique, comme Cambrai, Metz, Toul, Verdun et « autres semblables, et les gardât en qualité de vicaire du Saint-« Empire ».

Il entrait, en effet, dans les vues de Henri II d'asseoir son influence dans la Lorraine, qui sert comme de galerie pour entrer en France, afin de garantir de ce côté le royaume contre les entreprises de Charles-Quint ; de tels desseins sur cette importante province étaient d'autant plus sages que la duchesse Christine de Danemarck, nièce de l'empereur[1], n'était que trop disposée à seconder l'ambition de son oncle. C'est pourquoi le roi prit soin, en 1550, d'établir à Nancy une garnison française chargée de lui garantir pendant la durée de la guerre la possession de cette ville.

D'autre part, dès le dixième jour de juillet de la même année 1550, Châlons avait été invité à envoyer à Mézières la poudre et les boulets à canon ou à coulevrine nécessaires à la défense de la

[1] Issue de Christian II, roi de Danemarck, et de la fille de Philippe-le-Beau, Isabelle, sœur de Charles V, elle avait épousé François I[er], duc de Lorraine, qui la laissa veuve en 1545 et mère de Charles III.

place [1], puis (27 novembre) « à remonter et mectre en estat de « service » son artillerie, en se procurant à cet effet « une bonne « quantité de ormes » [2]. L'année suivante, ce sont de nouveaux ordres à « touttes les villes, chataulx et places fortes du gouverne- « ment » d'avoir à faire rentrer et mettre en sûreté tous les vivres qui pourraient servir à l'entretien des ennemis, et à s'approvisionner de grains [3]. Bientôt il faudra contribuer à la levée sur toutes les villes closes du royaume de la solde de 50,000 hommes de pied pour quatre mois : ordre en est donné le 8 janvier 1552 [4].

C'était le moment où une armée de 35,000 fantassins français, suisses ou allemands, et de 8,000 chevaux, allait se réunir entre Châlons et Vitry, sous le commandement du connétable de Montmorency. Après avoir laissé la régence à la reine, Catherine de Médicis, le roi vint, en février, présider aux dispositions, en compagnie du duc de Guise, qui, pour la campagne, avait imaginé l'arquebusier à cheval [5]. Arrivé à Châlons, où, dès le 11, il était annoncé, Henri II y fut reçu sous un dais blanc et noir, à franges d'or, avec bâtons fleurdelysés, porté par quatre échevins. La garde bourgeoise avait pris les armes ; toutes les rues étaient richement tapissées ; une petite fille, habillée de blanc « et descendue par « subtilité de la porte Saint-Jacques, lui présenta les clefs de la « ville » ; au carrefour Notre-Dame et près de *la Loge* [6] s'élevaient

[1] Lettre de Bourdillon, écrite du camp de Trigny. Il demandait 60 caques de poudre ; il ne s'en trouva que 26 tonnes avec deux tonnelets d'amorces.

[2] Lettre du duc de Nivernais du 27 novembre 1550. Reims, Sainte-Menehould reçoivent pareil ordre. A Châlons, examen fait, le 2 décembre, de l'état de l'artillerie, laquelle était logée à l'abbaye de Saint-Pierre, on trouve 4 canons, 1 fauconneau, et 2 affuts ferrés non fournis de pierres (*Registre des conclus.*, 2 décembre).

[3] Lettre du gouverneur du 20 août 1551.

[4] Lettre du roi datée de Blois.

[5] Comme le duc d'Albe devait organiser plus tard les mousquetaires à pied. On comptait dans l'armée française cinq à six mille arquebusiers à cheval, armés de « jacquettes et manches de mailles ou cuirassines, la bourguignotte ou le morion, l'arquebuze de trois pieds de long à l'arçon de la selle » (Rabutin, *Commentaires*, p. 414).

[6] On désignait ainsi l'ancien hôtel de l'échevinage, situé dans la Grande rue (rue de Marne), à la place qu'occupe aujourd'hui le n° 8.

deux théâtres, sur chacun desquels douze enfants, « accoutrés en « filles, criaient : Vive le roi ! ». En retour de cet accueil, Henri délivra à la ville des lettres par lesquelles il exemptait pour toujours la cité et les faubourgs « du paiement des tailles et crues établies « ou à établir à l'avenir à la date du 1er janvier 1552, à cause de la « loyaulté et obéissance des habitants », et reportait cette portion de l'impôt sur les autres élections de la province. La libéralité parut excessive à la cour des aides, qui refusa de l'enregistrer ; mais des lettres de jussion du 2 septembre la contraignirent à le faire sans restriction ni modification, et l'arrêt de la cour parut en ce sens le 16 du même mois[1].

Les Châlonnais étaient du reste aussi insatiables qu'ils étaient dévoués. Peu satisfaits d'avoir obtenu, en mai 1548, l'abolition de l'*élection* et du *grenier à sel* de Vitry, dont les lettres devaient leur être apportées en avril 1553 et confirmées en février 1578, ils profitèrent de l'arrivée du roi pour lui demander le transfert dans leur cité du *siège présidial* de la même ville (11 février 1552). Mais toutes ces faveurs ne leur furent véritablement acquises qu'en 1589[2].

Enfin, tandis que Maurice de Saxe levait en Allemagne l'étendard de la révolte (18 mars 1552), l'armée s'est mise en marche, se dirigeant sur Joinville, où Henri marque son passage (avril), en faisant au nouveau duc de Guise[3] la gracieuseté de convertir cette baronie en principauté, et d'y joindre à perpétuité le *nom et titre ancien de seneschal héréditał de Champagne*, avec les terres et seigneuries d'Eclaron, Roches, Doulevant, Châtonrupt, Rachecourt, la Neuville-à-Bayard, Chevillon, Gondrecourt, Ribaucourt, Dommartin-le-Franc, Courcelles, Ambrières, Attancourt, Treffontaines, etc.[4]. Déjà le roi a fait son entrée à Toul (13 avril) et dépossédé Christine de l'administration de la Lorraine, qui est remise au comte de Vaudémont, oncle du jeune duc ; Metz a été surpris et se trouve assuré à la fleur de lys (18 avril) ; Verdun n'offre pas plus de résistance.

[1] E. de Barthélemy, *Histoire de Châlons*, p. 391.

[2] Biblioth. de Châlons, Recueil in-f° de pièces diverses. V. ci-dessous, livre III, 2e partie, c. 2.

[3] François, qui en avait pris le titre à la mort de son père (12 avril 1550).

[4] R. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. Ier, p. 257, 258.

Encouragé par ces succès et jaloux de donner le Rhin pour limite à ses Etats, le roi franchit les Vosges et vient assiéger Strasbourg, où le connétable s'était flatté de l'espoir d'entrer « comme dedans « du beurre ». Mais Strasbourg résiste, et la gouvernante des Pays-Bas, Marie d'Autriche, reine de Hongrie, a, pour opérer une diversion, jeté dans la Picardie une armée, qui, après l'avoir ravagée, menace la Champagne. Les avant-coureurs ont déjà brûlé Beaumont-en-Argonne, Attigny et quantité de bourgs jusqu'à Grandpré et Montfaucon, tandis que ceux de Luxembourg assiègent Stenay [1].

L'alarme est grande dans la province, et l'on prend partout des dispositions de défense. A Reims, le 15 mai, ordre est donné à tout homme de dix-huit à soixante ans de se tenir dans la ville, et d'y rentrer s'il est au dehors ; on ne pourra circuler qu'en armes ; tout manant est tenu de porter son épée et long bois. « Deux mortes-« payes sont commis pour aller côtoyer le camp des ennemis, et « savoir où ils tirent : s'ils sont pris, on payera leur rançon ». — Le 16, il y a affluence de gens de campagne se réfugiant à Reims. Ils comparaîtront devant les douze pour faire serment de bien défendre la ville pour le roi. Les villages voisins recevront l'ordre de briser leurs échelles et leurs cuves. — Le 17, on règle le guet de jour et de nuit. Défense est faite à tous capitaines, lieutenants, porte-enseignes, caporaux, fiffres, tambourins et soldats de blasphémer, à peine d'être cassés pour la première fois, de subir un mois de prison au pain et à l'eau pour la deuxième, et une punition corporelle pour la troisième. — Le 19, le conseil reçoit communication de la liste des capitaines, lieutenants et enseignes nommés : il y en a un de chaque rang pour deux connétablies. Ils ont juré de servir fidèlement le roi jusqu'à ce que le danger soit passé. — Le 22 mai, les deux mortes-payes, de retour, affirment par serment que les ennemis se sont retirés derrière la Meuse [2].

[1] Tavannes, édit. Michaud, p. 166. Cf. la lettre de Marguerite de Nevers à M. du Castel, capitaine de Châlons, datée de Reims, 11 décembre 1552 (*La Réforme et la Ligue en Champagne*, *Lettres*, par Hérelle, p. 17, 13). C'est donc à tort que Stenay est représenté par les historiens comme ayant été pris : Vieilleville en cela est inexact (*Mémoires*, ch. 26, page 144 du t. IX de la collect. Michaud).

[2] *Arch. législ.*, *Statuts*, p. 898 et 899.

Le roi s'était, en effet, décidé à revenir (13 mai), et l'armée française, « après avoir abreuvé ses chevaux dans les eaux du Rhin », tournait le dos à ce fleuve. Ce mouvement de retraite, en déterminant celui de l'armée néerlandaise, permit au roi de délivrer Stenay et de s'emparer de Damvillers, d'Yvoy, de Montmédy, de Lumes et de Bouillon, qu'il rendit au maréchal de la Marck. Henri II avait été d'ailleurs informé que des négociations devaient, le 26 mai, s'ouvrir à Passau entre ses alliés les princes allemands et l'empereur, effrayé des succès de la coalition formée contre son autorité. Il fallait s'attendre, si elles aboutissaient, à une sérieuse tentative de Charles-Quint pour rétablir l'intégrité de l'Empire. Aussi « le traité « de la paix publique » était à peine signé (2 août), que le duc François de Guise, accompagné d'une brillante noblesse et de l'ingénieur de Saint-Remy, gentilhomme français, natif de Provence, arrivait à Metz (17 août), en qualité de lieutenant-général du roi, pour mettre en état cette ville et les autres places des Trois-Evêchés. Les dispositions qu'il y prit ne devaient pas être inutiles ; car, un mois après (13 septembre), l'empereur passait le Rhin à Strasbourg, et, le 19 octobre, son armée, composée de plus de 60,000 hommes, venait asseoir son camp sous les murs de Metz. Lui-même, retardé par la goutte, ne devait apparaître que le 20 novembre.

Le danger qui menace de ce côté oblige de reprendre en Champagne les préparatifs de défense. Le roi lui-même stimule le zèle des villes : il demande à Reims (séance du 14 octobre) de lui envoyer l'état des gens capables de porter les armes, et invite le conseil à contraindre « diligemment tous et chacuns les manans et « habitans de la ville, gens d'église, nobles et roturiers, de quelque « qualité qu'ils soient, à faire le guet de nuit et garde des portes « durant le jour[1]... ». Henri demande également à Troyes l'inventaire des armes que possède la ville. L'échevinage fait en même temps procéder au recensement des hommes âgés de dix-huit à quarante ans en état de porter les armes[2]. Henri ne s'en tient pas là : il s'établit en Champagne et partage le mois de novembre entre les résidences de Reims et de Châlons. Il est dans la première de

[1] *Arch. législ.*, ibid., p. 899.

[2] Boutiot, ibid., p. 422. Il y a ici dans l'auteur une confusion entre ces dispositions et celles qui intéressent l'expédition de Henri.

ces villes dès le commencement du mois, et y séjourne jusqu'au 9. Ce jour-là même, Anne de Montmorency informait le duc de Nevers, gouverneur de la province, de l'arrivée du roi à Châlons, en l'invitant à s'y rendre sans retard. La cour demeura là jusqu'au 19, où elle revint à Reims. Enfin, le 30, elle est à Soissons pour de là gagner Compiègne[1].

On fut dans l'inquiétude jusqu'au jour où l'on apprit la levée du siège de Metz (janvier 1553) et la déroute de l'armée impériale. Si Charles-Quint, alors que la cour de France estimait « sa puissance « brisée, et lui-même tant maladif qu'à grand'peine pouvait-il re- « tenir son âme », vint tout-à-coup (fin avril) décharger le fiel de son orgueil blessé sur la malheureuse ville de Térouanne, qui fut impitoyablement rasée, au point de ne pouvoir, cette fois, se relever de sa ruine ; si le roi se vit contraint de venger les désastres de la Picardie par de terribles représailles exercées dans le Hainaut, le Brabant et le Cambrésis, la Champagne n'eut pas plus à souffrir de ces hostillités que de celles qui eurent pour théâtre le Piémont et l'Italie. Elle en fut quitte pour concourir à l'entretien de l'armée[2] ; mais la charge fut lourde, particulièrement en 1553, par suite de l'insuffisance des récoltes. Cette année-là même, le roi empruntait à la ville de Troyes 25,000 livres, et au clergé du diocèse 12,252 livres, remboursables en deux termes qui ne devaient pas excéder six mois. En septembre 1555, le domaine est aliéné pour la valeur de 15,000 livres de rentes, et l'aliénation est proposée au conseil de ville ; mais il refuse l'achat : il a déjà versé, le mois précédent, au receveur du domaine, la somme de 10,000 livres, et, de plus, « le tiers état qui compose la plus saine partie des habi- « tants fait très mal ses besognes de la manufacture de marchan- « dises[3] ». Reims n'est pas plus épargné que Troyes. Les villes closes sur qui pèse « la contribution au payement de 50,000 hommes « de pied », se plaignent *grandement*. — Mais comment asseoir ladite contribution, sans plus la lever sur les villes ? — Le roi

[1] *Revue de Champagne et Brie*, t. XX, avec pièces à l'appui.

[2] Elle reçut, entre autres ordres, celui de faire planter des ormes « le long des voieries », pour servir au remontage de l'artillerie (19 janvier 1553, ap. Hérelle, *la Réforme et la Ligue en Champagne*, p. 18).

[3] Id., ibid., p. 427 et 433.

désire que la question soit soumise aux intéressés[1], et le 19 août 1554, le conseil en est saisi. Celui-ci ne voit aucun moyen d'échanger cette taille contre un impôt indirect ; car « le commerce, qui « est de peu de chose à Reims, n'est pas déjà très florissant ». Une répartition différente de l'impôt en allégerait peut-être le poids[2]. Châlons est d'avis que, « pour remplacer la contribution susdite, le « Roy élève le prix du sel à 8 sols par minot » (6 septembre). En attendant, des lettres du roi du 9 novembre 1554, sur la considération que l'empereur s'efforce, « en continuant ses opiniastretez et « mauvaises volontez de nous courir sus et faire du pis qu'il peult », ordonnaient la levée de 100,000 livres pour fortifier les villes frontières, et Reims était mis à 1,000 livres tournois pour sa part[3]. Il est vrai que, l'année précédente, pour ce qui intéressait ses propres fortifications, des lettres patentes des 25 avril et 7 mai 1553 lui avaient accordé certaines sommes à lever par semaine sur les habitants des élections de Reims, Epernay et Sézanne[4].

Enfin un jour vint où Charles-Quint, las des jeux de la fortune, qui l'avait sans cesse ballotté entre la suprême grandeur et les plus cruelles humiliations, prit la résolution de se retirer de la scène du monde et d'abdiquer en faveur de Philippe II, son fils ; celui-ci n'eut rien de plus pressé que de conclure avec Henri II, la *trêve de Vaucelles* (5 février 1556)[5].

Les nécessités de la guerre avaient, en 1554 (février), appelé l'attention de Henri sur une question dont l'importance avait déjà éveillé celle de son père, et auparavant celle de Charles VIII (1489). On se plaignait alors des inondations de la Vesle, dont 28 moulins entravaient le cours. Le bailli de Vermandois, Douillet, avait reçu mission d'étudier les moyens de remédier au mal, mais il avait

[1] Il en saisit aussi son conseil par lettres datées du camp de Crèvecœur, 2 août 1554.

[2] *Arch. lég.*, *Statuts*, t. I[er], p. 903. L'impôt fut étendu, l'année suivante 1555, à tous les roturiers (H. Martin, t. VIII, p. 451, note).

[3] *Id.*, ibid., p. 476.

[4] *Id.*, ibid.

[5] Charles avait renoncé à la couronne d'Espagne le 16 janvier. Dès le 25 octobre 1555, il avait abandonné les Pays-Bas à Philippe. Le 7 septembre 1556, il envoya à son frère Ferdinand les ornements impériaux avec sa renonciation à l'Empire.

échoué devant l'opposition du plus grand nombre des propriétaires de moulins [1]. François Ier, à son tour, frappé de la difficulté pour la « ville de Reims, capitale du comté de Champagne assise en fron- « tière [2] », de se procurer le foin et le bois nécessaires à ses besoins et à ceux des garnisons, avait chargé (1528) un de ses conseillers, Louis Gorra, de visiter les bords de la Vesle, et Gorra avait ordonné aux propriétaires de moulins de baisser les seuils et d'indemniser la ville de Reims des dommages que les eaux avaient causés à ses remparts. Mais, 25 ans après, tout se trouvait encore dans le même état. Les études entreprises par les commissaires du roi avaient convaincu son fils « qu'il serait fort facile » d'obtenir satisfaction « le long de la rivière de Vesle, où sont quantité de terres palu- « deuses et marais entretenus par l'empêchement » qu'opposent au cours de la rivière « certains particuliers » ; qu'il suffirait de faire disparaître ces empêchements pour « réduire les marais en prés, et « obtenir des plantations de saules et peupliers propres à faire « fagots et échalas nécessaires au vignoble ». D'ailleurs, en rame- nant les eaux à la rivière par des saignées et fossés « pratiqués dans « les marais, on pourrait la rendre navigable jusqu'à l'Aisne,... ce « qui establirait communication avec la mer ». C'était là un sujet d'enquête fort intéressant, qu'Henri II recommandait à la sollici- tude de la ville : on rechercherait soigneusement les causes du peu d'écoulement des eaux et des inondations qui en résultent ; on ferait arpenter les marais [3], et, s'il y avait lieu, pour les réduire, de faire disparaître « les empêchements et retenues d'eau, on ne man- « querait pas de pourveoir de récompense raisonnable les intéres- « sés [4] ». — Conformément aux instructions du roi, la ville fait faire, par un peintre vitrier, « une figure en parchemin [5] des prés et « marais, et du cours de la rivière de Reims à Fismes [6] ». Après de

[1] Dix-neuf sur les vingt-huit.

[2] *Arch. législ.*, ibid., p. 901.

[3] Ils sont reconnus être de 17 à 1,800 arpents (Lettre du roi du 26 août 1556, *Arch. législ.*, ibid., p. 873).

[4] *Id.*, ibid. — Cf. les lettres du 20 juin et du 26 août 1556. Par ces dernières, Henri II qualifie de nouveau la « ville de Reims capitale de son « comté de Champagne ».

[5] Un plan sur parchemin.

[6] *Arch. législ.*, ibid., p. 906.

nombreux débats, on conclut que le tiers des marais soit réservé aux usages de la ville, et que les seigneurs propriétaires qui voudront conserver les leurs aient à payer les deniers que coûtera le curement et dessèchement ; les autres seront indemnisés (23 juillet 1556)[1]. L'affaire de la navigation de la Vesle est aussi longuement traitée, et, sur les conclusions du Conseil, le roi permet à Reims de prendre pour cette opération 10,000 livres tournois pendant deux ans sur les élections de Châlons et de Laon[2].

Une autre question, celle de l'assistance publique, préoccupait également alors l'administration rémoise. Dès le 22 mai 1522, elle avait manifesté le désir de mettre à exécution l'ordonnance du Parlement sur les mendiants valides et vagabonds[3]. Le 20 mai 1549, sur la requête de la ville, inspirée et appuyée par le cardinal de Guise, archevêque de Reims, Henri II permit au conseil d'appliquer à l'entretien des pauvres valides l'ancienne contribution exigée pour la corvée des fortifications, et de faire, en faveur des invalides, une levée annuelle de deniers sur les bourgeois de la cité. Or, chacun des pauvres et moins aisés était taxé pour lesdites corvées, quand il ne pouvait faire sa journée d'une personne, à quatre deniers parisis par semaine, et les autres plus « puissants et mieux aisés à huit « deniers parisis ». Cet impôt, qu'il avait jadis supporté, parut cette fois au peuple mal assis, et, sur la demande du conseil, les plus

[1] Un an plus tard (3 juillet 1557), le roi, apprenant que Oudart Bachelier avait entre les mains une bonne somme provenant des marais de Reims, écrivait aux gens du Conseil et gouverneurs de la ville : « Estans nos affaires tels que sommes contrainctz recourir pour la nécessité à ceulx qui ont moyen pour nous ayder, nous vous prions estre contens nous faire prest sur lesd. de la somme de 4,000 tournois » (Hérelle, *La Réforme et la Ligue, Lettres*, p. 26).

[2] *Arch. lég.*, ibid., p. 901 et 904. — La navigation de la Marne et de la Blaise est toujours aussi l'objet de la sollicitude de l'autorité (V. plus haut, p. 108). Pour l'améliorer, Antoine du Prat, garde de la prévôté de Paris, impose les villes assises sur ces rivières : Vitry-le-François à 250 l. t., Châlons à 800 l., Ay à 50 l., La Chaussée à 50 l., Epernay à 200 l., Damery à 120 l., Pocancy à 50 l., Châtillon-sur-Marne à 100 l., Dormans à 110 l., Château-Thierry à 450 l., La Ferté-sous-Jouarre à 100 l., Meaux à 600 l. et Lagny à 120 l. (17 octobre 1556).

[3] *Id.*, ibid., p. 877.

riches durent payer quatre sols parisis, et la taxe être graduellement diminuée selon les *facultés et chevance* de chacun, jusqu'à la somme de 4 deniers parisis, perçue sur les plus pauvres (14 octobre 1552). La ville obtint ainsi par semaine un fixe de 36 livres dans les commencements et de 40 livres ensuite, ce qui faisait pour l'année 2,080 livres, somme considérable en ce temps-là [1].

Le *Bureau des pauvres* ou *de la miséricorde* était fondé [2], mais il fallait prendre garde que la *taxe des pauvres* n'engendrât des abus. Un mémoire, présenté le 2 mars 1555, en signale quelques-uns avec les remèdes à y apporter. Il est des pauvres, dit-il, qui, « hardis et rusés, se font délivrer double ou triple pitance ; les « pauvres honteux endurent la faim ; beaucoup de valides, habitués « à l'oisiveté de longue date, ne veulent plus se mettre au travail ». Il convient de faire dresser, dans chaque paroisse, deux rôles de tous les mendiants, « l'un pour les valides, l'autre pour les invalides ». Aux valides on ouvrira des ateliers de « drapiers drapans, « étaminiers, ouvriers de tissus, rubans, toiles, etc. » ; des prêts faits par de bons bourgeois entre les mains d'un notable commis par eux serviront à acquérir les laines, chanvres, etc., et le bénéfice de la vente leur sera, par ledit notable, réparti au marc la livre... — Si les valides ne savent point de métier, ou s'ils sont *de si lourde espèce* qu'ils n'en puissent apprendre, on les fera besogner aux remparts. — Quant aux invalides, ils seront ou placés dans les hôpitaux, ou entretenus chez eux sur le produit des quêtes faites dans les paroisses, ou des deniers à Dieu que les marchands seront admonestés à mettre sur les marchandises qu'ils feront. — On renverra tout mendiant étranger. Le projet est adopté [3]. Néanmoins, deux ans après, la mendicité est toujours grande dans la ville. Le cardinal en est affligé ; il voudrait éviter surtout que les enfants apprissent à mendier dès le plus jeune âge, et il fait connaître au conseil, le 10 avril 1557, son intention de recueillir « à ses dépens », en « certains logis, cent jeunes garçons et autant de filles pris surtout « parmi les orphelins, pour les instruire aux arts libéraux et méca-

[1] *Arch. lèg.*, *Statuts*, ibid., et t. II, p. 87 et suiv.

[2] V. les manuscrits du chanoine Lacourt, qui assigne la fondation à l'année 1550.

[3] *Arch. lèg.*, *Statuts*, t. I[er], p. 903.

« niques ». « Il veut de plus entretenir cinquante vieillards et « cinquante vieilles femmes qui n'ont plus aucun moyen de sub- « sistance[1] ». C'étaient là de bien hautes inspirations, de bien généreuses institutions. Notre siècle, assurément, n'a rien trouvé de mieux.

La même année 1557 (2 juillet), étaient enregistrées en Parlement les *coutumes* du bailliage de Vermandois, pour la rédaction définitive desquelles Christophe de Thou était venu à Reims, le 31 octobre 1556, avec deux conseillers en la cour, présider les états du bailliage[2]. C'est cette rédaction qui est demeurée officielle jusqu'à la promulgation du code civil. Nicolas Bacquenois, que le cardinal de Lorraine avait fait venir, en 1550, de Verdun à Reims, l'imprima en 1557 sous le titre : *Coutumes générales et particulières du bailliage de Vermandois*, et elle se vendait chez « Gérard-Colbert, marchand libraire juré en l'université de Reims ».

Les délégués de Châlons, dès le 15 novembre, annonçaient au conseil de ville que leur tâche était remplie à la réserve de deux articles, dont l'un, disaient-ils, était « de grande conséquence ». Il s'agissait de la défense faite par la coutume châlonnaise aux père ou mère, aïeul ou aïeule, d'avantager leurs enfants l'un plus que l'autre : à quoi les commissaires royaux ne voulaient rien entendre. Les délégués de Châlons invitaient donc le conseil à en délibérer sans retard. Réunie le 18 novembre, l'assemblée générale des habitants, prescrivit à ses mandataires de ne point céder aux demandes des commissaires du roi, et ainsi fut fait.

Cependant la trève de Vaucelles, qui devait assurer cinq années de repos au pays, avait été presque aussitôt rompue que conclue, et ce fut celui-là même qui l'avait négociée, ce fut l'amiral de Coligny, gouverneur de Picardie, qui ouvrit les hostilités en tentant de surprendre Douai, le 6 janvier 1557. Philippe II n'y répondit qu'après

[1] *Arch. lég.*, *Statuts*, t. I[er], p. 905. A Châlons, il faut l'arrivée du dauphin (23 avril 1552), et le mécontentement qu'il manifesta de voir errer par les rues tant de mendiants, pour décider le conseil à voter cent écus en leur faveur et à placer pour eux des troncs dans les églises. (E. de Barthélemy, ibid., p. 201).

[2] *Arch. législ.*, *Coutumes*, p. 853. Les lettres de Henri II chargeant M. de Thou de cette mission sont du 19 août 1556.

avoir amené sa femme, Marie Tudor, reine d'Angleterre, à prendre parti contre la France. Henri II était à Reims, où il était venu avec la reine et le dauphin célébrer les noces du duc d'Enghien avec Mme de Saint-Pol, quand, le 7 juin, se présenta un héraut d'armes anglais, parvenu jusque-là à la faveur d'un déguisement, et qui, mettant un genou en terre, exposa au roi, devant toute la cour assemblée, l'ordre qu'il avait reçu de sa royale maîtresse de lui faire déclaration de guerre. « J'accepte volontiers cette déclaration, « répondit Henri ; mais je veux que toute la terre sache que j'avais « cultivé l'amitié de la reine avec autant de sincérité que jamais « celle d'aucun autre prince. Aussi j'espère que la justice divine me « vengera de la rupture du traité. Je vous parle d'ailleurs de la « sorte, ajouta-t-il en s'adressant directement au héraut, parce que « c'est une reine qui vous envoie ; si c'était un prince, je vous par- « lerais sur un autre ton ». Après quoi il lui commanda de sortir au plus tôt du royaume, ce que celui-ci ne fit pas cependant, sans avoir reçu de Henri II une chaîne de la valeur de 200 écus[1].

Le mois suivant (juillet), tandis que le roi appelait sur ses armes les bénédictions du Ciel[2], l'armée espagnole entrait en campagne sous la conduite de Philibert Emmanuel de Savoie, et, après avoir feint de menacer la Champagne pour y attirer les forces françaises, tombait sur la Picardie et venait mettre le siège devant *Saint-Quentin*. Le connétable de Montmorency avait pensé dégager cette ville en se portant au secours de Coligny à la tête d'une armée de 25,000 hommes qu'il avait assemblés à Attigny. Arrivé à la Fère, il avait, le 8 août, poussé vers Saint-Quentin une reconnaissance dont il avait eu lieu d'être satisfait, et le 10, jour de la *Saint-Laurent*, il parvenait à introduire d'Andelot dans la place avec une force de 500 hommes. Mais, attaqué dans sa retraite, il essuya une sanglante défaite, et lui-même, qui avait annoncé « à tous les capitaines qu'il « montrerait à l'ennemi un tour de vieille guerre, grandement « blessé d'un coup de pistolle au dos », demeura prisonnier[3]. Ce

[1] *Histoire de J. de Thou*, t. III, p. 143. V. aussi le *Discours de ce qu'a fait en France le héraut d'Angleterre et de la reponse que lui a faict le roy*, imprimé à Reims par J. Bacquenois, 1557.

[2] L'archevêque de Reims reçut, le 17 juillet, des lettres de Henri demandant des processions pour apaiser la colère de Dieu.

[3] *Mémoires du sieur Mergey, gentilhomme champenois.*

désastre, à la suite duquel le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, avait ramené à la Fère les débris de l'armée, livrait Paris au vainqueur et mettait le royaume en péril ; mais Philippe II était trop inhabile pour tirer parti de la victoire. Il se rappelait d'ailleurs l'issue de la tentative de son père contre la Provence (1536), et craignant d'entrer comme lui en France en mangeant des faisans, et d'en sortir en ne mangeant que des racines [1], il perdit son temps à poursuivre la prise de Saint-Quentin. Henri II eut ainsi celui de former une autre armée, dont François de Guise, promu lieutenant général du royaume, prit le commandement à son retour précipité de l'Italie, tandis que le duc de Nevers renforçait la frontière[2].

Mais le trésor était vide, et le salut de la France réclamait de nouveaux sacrifices, d'autant plus impérieux qu'une fois Saint-Quentin pris, l'ennemi s'était successivement emparé du Catelet (7 sept.), de Ham, de Noyon, et s'y fortifiait solidement. N'osant plus augmenter les tailles, le gouvernement eut la pensée de faire un emprunt sur les classes riches, et, à cet effet, on convoqua à Paris une assemblée de notables (6 janvier 1558), où fut représentée la ville de Troyes[3]. Le duc de Nevers y prit la parole au nom de la noblesse, et tous les députés présents mirent au service de la couronne leurs corps et leurs biens. Il ne fallait pas moins de trois millions d'écus d'or, dit le cardinal de Lorraine, et la noblesse offrait un million ; les bonnes villes auraient donc à fournir les deux autres, dont l'intérêt serait payé au denier douze. La charge était lourde ; mais sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la prise de Calais par François de Guise (8 janvier). Ce brillant succès, qui, en rendant à la France une ville occupée par les Anglais depuis deux cent treize ans, leur fermait l'entrée du royaume, leva toutes les objections. Troyes avait à payer, pour sa part, 36,000 l. : elle les acquitta, en livrant de la vaisselle et des joyaux d'or et d'argent. La chute de Calais devait être bientôt suivie (22 juin) de celle de *Thionville*,

[1] Louis Cabrera, historien espagnol (V. *Hist. des ducs de Guise*, par R. Bouillé, t. Ier, p. 400).

[2] V. Hérelle, *La Réforme et la Ligue en Champagne, Lettres*, p. 26 à 27. Le roi le félicite par lettre datée d'Offémont, 29 juillet 1557 (*Arch. dép. de la Marne*, AA 4).

[3] Boutiot, p. 438. V. le Registre XII des *Conclusions* du conseil.

dont la garnison inquiétait de ses continuelles incursions jusqu'aux frontières de la Champagne.

Dès la fin d'avril, Vieilleville, gouverneur de Metz, était arrivé sous les murs de la place avec plus de 12,000 hommes, et, conformément aux instructions du duc de Guise, il l'avait fait investir avec l'aide de « castadours et de pionniers » levés loin des frontières dans les élections de Sens, d'Auxerre, de Nemours, d'Orléans, de Troyes et de Châlons, pour ne pas éveiller l'attention des ennemis .

Vers ce temps-là même (24 avril), le dauphin François épousait la nièce des Guises, Marie Stuart, reine d'Ecosse, et sept mois après (17 novembre) Philippe II, qui avait déjà perdu (21 septembre) avec son père l'appui de son nom et de ses conseils, perdait avec sa femme l'alliance et le secours de l'Angleterre. Cette situation, jointe à la détresse du roi d'Espagne, dont les finances penchaient vers leur ruine[2], et à l'impatience du connétable de Montmorency de recouvrer la liberté, amena la paix de *Cateau-Cambrésis* (2 et 3 avril 1559), qui fut proclamée dans les villes de la Champagne au son des trompettes, accueillie par des réjouissances publiques et célébrée par des *Te Deum* et des processions[3]. Le traité n'était cependant pas aussi avantageux à la France qu'elle avait le droit de l'espérer : mais il promettait quelque repos à la nation. Il donnait à Philippe II la main de madame Elisabeth, fille aînée de Henri, et à Philibert de Savoie celle de madame Marguerite, sa sœur[4].

Au milieu des fêtes auxquelles donna lieu ce double mariage, le roi de France fut mortellement blessé dans un tournoi (29 juin 1559). Sa mort (10 juillet) fut un deuil général, et il y avait raison, car la jeunesse et la fin prématurée de son fils allaient livrer la France aux fureurs des guerres civiles.

[1] Boutiot, ibid., p. 444.

[2] V. les *Papiers d'Etat* de Grandvelle, t. V, p. 453-454 (Doc. inédits).

[3] Boutiot, p. 445.

[4] Le roi n'avait pas attendu la fin des négociations pour conclure le mariage, projeté depuis longtemps, de sa seconde fille Claude avec Charles III, duc de Lorraine. Ce mariage fut célébré le 22 janvier 1559.

§ II.

La Réforme sous François Ier et Henri II.

Les lettres et les arts continuent de prospérer. Développement du luxe et recherche du bien-être. Le clergé se laisse aller au mouvement de la mode. L'appât de l'indépendance séduit quelques prêtres et les gagne aux nouvelles doctrines. Troyes, Reims et Meaux sont témoins des premières défections. Excès commis par les néophytes de la nouvelle religion. Mesures qu'opposent à la propagation de l'erreur les prélats champenois, et particulièrement Charles de Lorraine. Le cardinal favorise l'établissement des Jésuites en France ; il fonde la Station du carême. La royauté s'émeut, à son tour, du caractère politique de la secte et sévit contre les prédicants. — Les châtiments sont impuissants. — Etat des partis en Champagne.

Les événements militaires du règne de Henri II n'avaient pas arrêté la puissante impulsion communiquée par François Ier aux lettres et aux arts. A l'endroit même où il se trouve encore aujourd'hui, la ville de Meaux voyait s'établir, en 1556, avec le concours généreux du chapitre, un collège où l'instruction devait se donner gratuitement dans toutes les classes[1]. Vers le même temps, le cardinal de Lorraine attirait à Reims (1550) l'imprimeur *Nicolas Bacquenois*, qu'il chargeait, le 28 mars 1554, d'éditer à ses frais *Flodoard*[2], et le Provinois *Nicolas Duchemin* se rendait célèbre en sa ville comme fondeur de caractères et graveur sur poinçons[3].

D'un autre côté, les largesses unies du roi et de Diane de Poitiers, *dame fort charitable et aumônière*, concouraient à l'achèvement (1552) de l'église de Bussy-Lettrée, dont les murs et le porche, ainsi qu'une élégante colonne octogonale, élevée en 1553 près de l'église, sur la place publique, présentent entrelacés les chiffres des bienfaiteurs. D'autres monuments religieux se complétaient ou s'ouvraient à la piété des populations, à Nogent-sur-Aube (1538), Romilly-lez-Vaudes (1549), les Maisons (1547), Courteron (1560),

[1] Les administrateurs étaient des prêtres séculiers. Cependant en 1562, on trouve pour principal un laïque marié.

[2] Cette édition n'eut pas lieu.

[3] *Hist. de Provins*, t. II, p. 125.

Merrey (1540-1610), etc. [1]; d'autres se paraient de carreaux émaillés ou de vitraux peints.

C'est dire que les arts décoratifs continuaient de prospérer. Aussi les tapissiers, les tailleurs d'images et les huchiers (sculpteurs en bois) ne manquent-ils pas à la Champagne [2]. On trouve même à Troyes des facteurs d'orgues avec qui traite le chapitre de Saint-Etienne : en 1550, *François Mainfroy*, dont le nom est associé à celui de *Jacques Millon*, maître menuisier ; en 1551, *François des Oliviers*, chargé de « faire un orgue dont la montre sera garnie de « tuyaux aussi gros que ceux de la montre de l'orgue de Sainte-« Geneviève de Paris. Il y aura une figure de saint Etienne se « mouvant comme s'il était en vie, et deux figures de bourreaux à « ses côtés, tenant chacun une pierre en leurs mains, comme s'ils « voulaient le lapider [3] ». L'orfèvrerie ne comptait pas moins de trente maîtres à Troyes en 1555 [4] : c'était un art d'autant plus recherché qu'il était considéré comme art noble. On répétait comme un axiôme : « Orfèvre ne déroge pas ».

Ce goût du beau qui distingue la société devait naturellement amener avec soi le luxe et la recherche dans l'ameublement et le vêtement. Aussi faut-il modifier les statuts de certaines communautés dont les productions ne répondent plus aux besoins qu'a développés le sentiment du bien-être. Les lits sont communément ornés de *ciels*, de *tentes* ou de *pavillons* ; on décore de tentures les appartements : il devient nécessaire d'exiger d'autres conditions d'apprentissage des *courte-pointiers* [5], dont les statuts, vieux d'un siècle, sont devenus insuffisants. Pour le vêtement, ce qui paraît urgent à l'autorité, c'est de réprimer un excès de somptuosité qui menace de confondre les rangs. Elle publia donc à son de trompe un édit qui défendait de porter à l'avenir du velours, du taffetas et

[1] *Répertoire archéol. de l'Aube.* L'église de Merrey commencée en 1540, est du style gothique, et ses pilliers présentent les dates de 1584, 1587, 1589 et 1610.

[2] V. *Les Arts et les Artistes* à Troyes, et ce que l'auteur y dit particulièrement de *Jacq. Juliot* et de *Franç. Gentil.*

[3] Boutiot, ibid., t. IV, p. 272.

[4] Id., ibid., t. III, p. 432.

[5] Id., ibid., p. 429.

de la soie, à peine d'une amende de dix marcs d'argent[1]. Cet édit, donné à Troyes vers le milieu du siècle, ne devait pas être le seul, tant l'entraînement était général.

C'est du reste Henri lui-même qui a donné le signal de la révolution opérée sous son règne dans le costume français. « De temps « immémorial, dit Claude Hatton[2], nul homme de France n'avait « esté tondu ni porté longue barbe avant » l'avénement de ce prince au trône ; « ains (mais) tous les hommes, garçons et compagnons, « portaient longs cheveux et la barbe rasée au menton. Le feu roy « a été le premier roy tondu qui aye jamais esté en France et qui « ait porté longue barbe. Les prestres et évesques se sont faict « tondre des derniers et ont porté longue barbe, ce qui a esté trouvé « fort estrange[3]. Depuis le commencement du règne dudit feu roy, « ont commencé les nouvelles façons aux habillemens toutes con- « traires à l'antiquité, et a semblé la France estre ung nouveau « peuple ou ung monde renouvelé ». C'est qu' « en ce temps-là « faisait bon vivre en France, et estaient toutes denrées et mar- « chandises à bon marché ».

Mais tandis que le luxe gagnait « jusqu'aux simples villageois », tandis que les arts et les lettres charmaient, exaltaient les esprits en leur ouvrant des horizons nouveaux, le cri de révolte de Luther contre l'autorité du Saint-Siège était venu, dès le temps de François Ier, les agiter et les diviser ; puis Calvin n'avait pas tardé à entreprendre de discipliner la Réforme en édifiant un symbole à la

[1] Boutiot, t. III, p. 411.

[2] *Mémoires de Cl. Hatton*, p. 112.

[3] De là la lutte, dont on verra plus loin des exemples, entre les tenans de l'ancienne mode et les partisans de la nouvelle. — Le témoignage d'Hatton trouve du reste un écho dans celui d'un chroniqueur laonnois, qui écrivait sous la date 1557 : « En ce temps les prebtres et gens d'église laissèrent croistre le poil de leurs barbes en longueur, ce qu'ils ne faisaient auparavant, parce que de mois en mois ils la faisaient razer tout près ; bien laissaient-ils croistre leurs cheveulx assez longs, et au boult hault de leur tête si faisaient une petite couronne pour faire paroistre leur profession ; portoient longues robes tant fourrées que aultres plus légères pour s'en servir scelon la saison et le temps, et ne portaient point de manteau par la ville » (*Mémoires sur la Ligue dans le Laonnais* par Antoine Richart, publiés par la Société académique de Laon, 1869, p. 490).

place des déclamations où elle s'épuisait contre le clergé et contre les abus introduits dans l'Eglise.

Ces abus étaient grands sans doute. Engendrés par les excès des longues guerres du XIV[e] et du XV[e] siècle, et par l'ignorance qui en avait été le fruit naturel, ils s'étaient encore développés, dans les derniers temps, sous l'influence du concordat, qui, en conférant à la royauté la nomination des évêques et des abbés, livra trop souvent les trésors de l'Eglise à d'indignes créatures plus empressées d'en jouir que jalouses d'assurer le salut des âmes.

Il est des prélats, dit le Salvien rémois, Hubert Morus (Meurier), qui s'affranchissent de la résidence pour hanter la cour ; la plupart ne savent ce que c'est qu'annoncer au peuple la parole de Dieu. Les abbés commendataires se permettent mille infractions à la discipline, « ne disant qu'une messe ou point ». Quelques-uns perçoivent les revenus des fondations sans faire une seule prière ; ils disent : « Les fondateurs n'en ont plus besoin ; il y a si longtemps qu'ils ne « sont plus ! leur âme est sauvée, et nous avons bien gagné ce « qu'ils nous ont donné ». D'autres, sachant à peine lire ou écrire, passent leur temps « à boire, jouer, danser et folastrer, à muguetter « avec les femmes et entretenir truande en leurs maisons ». Les plus zélés se comportent dans les églises comme dans des halles, « s'y promenant, caquetant, trafiquant [1] ». L'archidiacre de Reims, abbé commendataire de Saint-Nicaise, ose entrer dans l'église avec une barbe extraordinaire : le chapitre lui enjoint de se retirer et « d'aller faire son poil [2] ». Ainsi l'église de Troyes refuse-t-elle de recevoir son nouvel évêque, Antoine Caraccioli, avant qu'il ait coupé sa longue barbe. Il faut que le roi intervienne auprès du chapitre (27 novembre 1551) pour lever l'obstacle et permettre au prélat barbu de prendre possession de son siège le 14 décembre suivant [3]. Il faut voir, d'autre part, de quelle main avare le représentant de « Charles de Guise, abbé commendataire de neuf ans, dispense « aux religieux de Moutier-la-Celle les choses nécessaires à « leur existence. Il ne leur laisse que la portion indispensable

[1] H. Morus, Sermons sur la messe (Henri, *la Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, p. 17).

[2] *Hist. de Reims*, par Coquault, ann. 1547.

[3] Boutiot, t. III, p. 414.

« des revenus de l'abbaye, réservant à l'abbé la jouissance du « reste [1] ».

Aussi bien la Réforme elle-même a fait appel à tous les appétits, à toutes les convoitises. Elle s'était levée pour attaquer des abus que l'Eglise avait seule mission de corriger, et déjà, perdant de vue son but, elle avait soulevé des passions bien autrement redoutables que ces abus. Aussi ne faut-il pas s'étonner que chacun pille les biens ecclésiastiques, et les prenne comme il ferait « une violette « de son jardin » ; ils s'en vont à la noblesse, aux « pimprenelles « et sauterelles de cour », quelquefois même à d'audacieux paysans [2], tandis que les églises restent dans le plus entier délabrement, et que les parents, effrayés, hésitent à *prestrer* leurs enfants : en sorte que hérétiques et catholiques concourent à la même ruine, ceux-ci en ôtant la provision, ceux-là en travaillant à abattre « le « colombier pour chasser les pigeons [3] ».

Bien des pigeons s'envolent, en effet, séduits par l'appât de l'indépendance que prêchent les novateurs. Le cordelier Morel, de Troyes, quitte son couvent en 1544, sauf à y rentrer plus tard ; deux prêtres de Reims, François de Villelongue et Morel, se rendent suspects d'attachement à la Réforme. Bientôt on verra même un des premiers pasteurs de l'Eglise, le nouvel évêque de Troyes, esprit léger et

[1] Le traité, qui est du 2 mars 1535, est curieux et instructif : L'abbé livrera à ses moines 8 muids de froment, 8 de seigle, 90 de vin clairet ou vermeil, et 10 de vin blanc du cru de l'abbaye ; il fournira de plus à chaque religieux 35 sols par an pour la pitance, et 4 livres pour le vestiaire ; les herbages, comme choux, poireaux, etc., pour mettre au potage des moines, et la paille pour leur lit sont également à sa charge. Il doit en outre le dîner et le souper de certains jours de fêtes, les gages des maîtres d'école, du boulanger, du cuisinier, du barbier et du charretier de l'abbaye, laquelle s'engage, de son côté, à les nourrir. Enfin il paye le bois pour le four et la cuisine, ainsi que la nourriture des chevaux, et il entretient les harnais. (Dom Titon, *Hist. manuscr. de l'abbaye de Moutier-la-Celle*, p. 515 ; dans Boutiot, *Hist. de Troyes*, p. 348).

[2] Comme ce Gilles Adnet qui, chassant de la Wuagrie le vicaire et les religieux, met la main sur l'argent du tronc, et dont la femme fait des bonnets avec les corporaux (*Comptes* de l'échevinage de Reims, 1543).

[3] *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, par E. Henry, p. 18 et 19.

mobile, qui avait gardé de la société italienne, dont il était sorti, les habitudes et les vices, déçu dans son ambition, ne craindre pas, à son retour de Rome (juin 1555), de s'aboucher à Genève avec Calvin. Il se pénètre du venin de l'hérésie et chancelle dans sa foi ; un instant revenu à lui, il combat devant un nombreux auditoire réuni dans l'église de Saint-Jean les croyances qu'il avait caressées ; puis, quelques jours après, il y retourne sous l'influence d'un homme sans lettres, d'un cardeur de laine, Michel Poncelet, qui remplissait le rôle de prédicant, et ne tarde pas, « mettant bas les « marques épiscopales », à s'en aller lui-même « prédicanter... en « la rue du Bois, où l'on vendait alors des pourceaux, et autres « lieux [1] » ; bien différent en cela de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet [2]. Désireux de ranimer dans son diocèse le goût des fortes études, ce prélat avait eu l'imprudence d'y attirer les proscrits de la Sorbonne ; mais, s'apercevant bientôt qu'ils faisaient de sa ville épiscopale un foyer de propagande, il leur retira ses pouvoirs et finit par poursuivre l'erreur qu'il avait en quelque sorte patronnée.

En voyant s'égarer de tels esprits, en voyant des ministres de la religion céder au vent des nouvelles doctrines, et les nobles en tirer un si bon parti, comment les bourgeois et les artisans y auraient-ils résisté ? A Reims, on n'ébranle pas seulement leur foi par les pamphlets qu'imprime clandestinement un ouvrier typographe de Nicolas Bacquenois, le lyonnais Geoffroy ; on les attire encore aux Crayères, derrière Saint-Nicaise, au bois de Muire, aux châteaux de Bezannes, Ay, Nanteuil-la-Fosse et Warmeriville, où les évangélisent au début (1524) Pierre de Craon, dit *Nez-d'Argent*, professeur « renommé en science », Jean Chastelain, moine augustin de Tournay, et, 35 ans plus tard (1559), un docteur en Sorbonne, Jean Fournier, qui, après avoir fait longtemps l'admiration des catholiques de Paris et de la cour, passé à la Réforme, s'en fit l'apôtre dans la Brie et la Champagne.

Sous l'excitation de ces prêches, les néophytes de la nouvelle religion ne tardent pas à manifester leur zèle par des excès qui

[1] La *Sainteté chrétienne*, par le P. Desguerrois.

[2] Il était fils de Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims (V. ci-dessus, p. 15).

soulèvent l'indignation populaire ; ils ne se bornent pas à faire gras « publiquement » aux jours défendus [1] ; à cette infraction disciplinaire, ils ajoutent la mutilation des choses saintes : « on rôde « sans cesse, nuictamment, à polluer les églises, rompre les croix, « images et toutes choses de dévotion, près du Parvy [de la cathé- « drale], à la Madelaine et aux cimetières Saint-Jacques [2] » ; on renverse trois ou quatre fois la croix de Fust, entre Saint-Martin et Saint-Thimothée.

Ce qui se passe à Reims se reproduit à Troyes et dans les autres villes de la Champagne. Entre cent autres faits de ce genre, à Troyes, le 9 septembre 1555, une Notre-Dame-de-Pitié, placée à l'Hôtel-Dieu-le-Comte, sur la façade qui regardait l'église Saint-Etienne, est trouvée avec la tête brisée. Ce sacrilège indigne la population catholique et la surexcite contre les réformés. On fait en réparation de l'outrage une procession solennelle.

Cependant l'autorité épiscopale avait, dès le commencement, pris les mesures qu'elle jugeait nécessaires pour arrêter l'invasion de la Réforme. Dès 1523, Briçonnet avait tenu un synode où avaient été condamnées les erreurs du protestantisme. Deux ans plus tard (1525), Guillaume Petit (Parvi), évêque de Troyes, faisait défense de lire ou de posséder les livres et de soutenir les opinions de Luther. En 1527, Hennequin, successeur de Petit, renouvelait les statuts synodaux de ses prédécesseurs pour la réformation des mœurs et des cérémonies religieuses : les églises seront désormais fermées aux assemblées profanes et aux fêtes des fous ; les curés seront tenus d'expliquer, au prône, l'évangile du jour, et les prédicateurs éviteront, dans leurs sermons, de citer les poètes et les auteurs profanes ; aucun livre traitant de la religion ne sera publié sans l'autorisation des évêques diocésains. A Reims, non content de pourvoir par ses statuts synodaux de 1548 au choix éclairé des personnes consacrées au ministère des autels, et, par l'érection d'une université, d'assurer à la jeunesse un enseignement aussi élevé que complet, le cardinal de Lorraine fondait en sa cathédrale la procession solennelle du jour de Pâques à quatre heures du matin, et celle du *jeudi absolu* (jeudi saint), afin d'entretenir la piété des peuples commis à sa garde.

[1] Pierre Coquaut, t. IV, p. 20. [2] Jean Pussot, p. 271.

Il se trouvait à Rome (1550), où il s'était rendu, à la nouvelle du décès de Paul III [1], pour prendre part à l'élection d'un nouveau pape, quand il vit un jour arriver chez lui « un personnage destiné à une « bien grande célébrité, et qui venait d'attacher son nom à la créa- « tion de l'institut le plus extraordinaire qui fut jamais : c'était « Ignace de Loyola. Le fondateur de l'ordre des jésuites venait « offrir ses hommages au prélat français et lui recommander les « membres de sa société » qui, sous la conduite de Jean-Baptiste Viola, étaient venus à Paris pour y fonder une maison, et que l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, avait accueillis dans son hôtel de la rue de la Harpe. « Le cardinal de Lorraine était trop « habile et trop pénétrant pour ne pas entrevoir immédiatement « quel parti l'Eglise pouvait tirer de ce nouvel institut. A l'esprit « d'indépendance qui animait toute l'Europe, cet ordre opposait la « soumission la plus complète, à l'affaiblissement de l'autorité et « de la discipline une hiérarchie inflexible et une obéissance « absolue. Enfin, et c'était là surtout le côté par lequel le cardinal « appréciait l'utilité de cette nouvelle création, les jésuites se « vouaient particulièrement à l'instruction de la jeunesse et à « l'enseignement des peuples par la prédication. Il promit à Ignace « de Loyola sa protection, et il tint parole [2] », car il leur obtint, le 1er janvier 1551, les lettres-patentes qui les autorisaient à s'établir en France.

Six ans plus tard (1557), le cardinal, qui s'était attaché à relever la prédication, fondait la *Station du carême*, y mettant pour condition spéciale que, le plus souvent, on choisirait des prédicateurs étrangers aux diocèses ; « car il estait persuadé qu'on tient plus « grand compte d'un homme inconnu que d'un qu'on voit tous les « jours [3] ». Lui-même se plaisait à donner l'exemple jusqu'à prêcher des carêmes entiers, « alternativement avec Richard Dupré », et il parlait avec une éloquence à laquelle un des grands apôtres de la Réforme, de Bèze, ne pouvait s'empêcher de rendre hommage [4].

[1] V. ci-dessus, p. 116.

[2] *Le cardinal de Lorraine*, par Guillemin, p. 263.

[3] Henri, *La Réforme et la Ligue en Champagne* p. 47.

[4] Id., p. 23. « Si j'avais, disait-il, telle éloquence que M. le cardinal de Lorraine, j'espérerais convertir la moitié des personnes de la France à la religion dont je fay profession. » Dans son *Histoire des Guise*, Bouillé,

Il ne s'en tenait pas là et recourait à la presse pour compléter et répandre l'enseignement oral des prédicateurs et des professeurs. En affranchissant sa ville archiépiscopale du tribut qu'elle payait aux imprimeurs de Paris, il en avait fait un centre de polémique religieuse et philosophique, où aux grossières attaques des religionnaires on ne craignait pas de répondre par des invectives ardentes, où aux gros mots on opposait l'arme du ridicule en la dirigeant surtout contre les ministres, dont on mettait à nu l'hypocrisie et la violence [1].

Mais, tandis que par ces mesures l'autorité ecclésiastique s'efforçait de garantir les esprits de la contagion des nouvelles doctrines, la royauté s'était émue du mouvement religieux qui se produisait autour d'elle. Bien qu'indépendante de l'Eglise dans l'exercice de son pouvoir, elle ne pouvait oublier qu'elle avait grandi sous sa tutelle ; elle sentait que leurs intérêts étaient toujours étroitement liés, que le mot d'Innocent III à Philippe-Auguste sur les effets inévitables de leur alliance était toujours vrai [2], et que *tout changement de religion* ne pouvait qu'entraîner pour elle *mutation d'état*. Elle n'ignorait pas d'ailleurs que, dans ces assemblées secrètes où se rendaient les novateurs, « on ne traitait pas seulement des affaires de religion, mais des affaires politiques [3] », et François I[er] n'avait pas tardé à comprendre que « cette secte du calvinisme et « autres nouvelles sectes tendaient plus à la destruction des « royaumes qu'à l'édification des âmes [4] ». C'était aussi le sentiment de la cour de Henri II, où l'on tenait pour certain « que la « religion réformée était ennemie de toute monarchie et principauté, et source de toute confusion [5] ». Henri II lui-même disait que, « partout où le calvinisme réussit, l'autorité royale devient « incertaine, et que l'on court risque de tomber dans une espèce de

t. I[er], p. 242, dit *élégance* au lieu d'éloquence, par allusion sans doute à la grâce et à la distinction de sa personne.

[1] Henri, ibid., p. 48 et sq.

[2] « Ton royaume, écrivait le pontife, est si uni avec l'Eglise que l'un ne peut souffrir sans que l'autre souffre également ».

[3] *Mém.* de Castelnau, t. I, p. 45.

[4] Brantôme, t. V, p. 420.

[5] Th. de Bèze, *Hist. des Eglises réformées*, t. II, p. 275 (V. les *Mémoires* de Castelnau (Collect. Mich. et Pouj., t. IX), l. I, c. III.

« République comme les Suisses ». C'est que, ainsi qu'on en a fait ailleurs [1] la remarque, quand l'insubordination religieuse triomphe, l'insubordination politique suit de près pour mettre dans l'ordre civil le trouble qui existe déjà dans l'ordre religieux et moral, et la liberté, après avoir fait invasion dans le domaine des choses les plus importantes, passe naturellement dans les moindres.

« En combattant la Réforme, la royauté cédait donc à un instinct « puissant, celui de sa propre conservation et de celle de l'unité « monarchique [2] ». Avait-elle le droit de se servir de la puissance du glaive contre ses « sujets ennemis de l'Eglise et de la saine « doctrine ? » C'est une question, dit Bossuet[3], sur laquelle « je « n'ai pas besoin de m'expliquer,... puisqu'en ce point les protes- « tants sont d'accord avec nous. Luther et Calvin ont fait des livres « exprès pour établir sur ce point le droit et le devoir du magistrat, « (Luther, *De magistrat.*, t. III ; Calvin, *Opusc.*, p. 502). Calvin « en vint à la pratique contre Servet et contre Valentin Gentil ; « Mélancton en approuva la conduite par une lettre qu'il lui écrivit « sur ce sujet [4] : c'est une chose qui ne peut être révoquée en doute, « sans énerver et comme estropier la puissance publique ». *La liberté des consciences* n'était-elle pas pour Bèze, *une doctrine diabolique* [5] ?

Quant au système de pénalité adopté contre les hérétiques, il fut naturellement conforme aux mœurs barbares du temps. L'hérésie était un crime d'Etat, elle fut punie comme tel. Que ces principes semblent faux et dangereux aujourd'hui, contraires même à l'esprit du christianisme, soit ; il ne s'agit pas de les justifier, mais d'expliquer l'influence qu'ils ont exercée sur la conduite des hommes [6].

[1] *Les Origines de la société moderne* ou *Histoire des quatre premiers siècles du moyen âge.*

[2] Guillemin, *Le Cardinal de Lorraine*, p. xxxiv de l'*Introduction.*

[3] *Hist. des Variat.*, l. X, ch. 56.

[4] « *Affirmo etiam vestros magistratus justè fecisse, quod hominem blasphemum, re ordine judicata, interfecerunt.* » (Lettres de Calvin n° 18).

[5] *Libertas conscientiarum diabolicum dogma.* V. *Revue des Quest. histor.*, t. I (1866), p. 17.

[6] Guillemin, *ibid.*, p. xxvj. L'auteur a parfaitement exposé les maximes politiques de ces temps, et il en a nettement indiqué les origines.

Encore convient-il d'ajouter qu'il ne fallut pas moins, pour déterminer la royauté à sévir, que le *zèle indiscret* de quelques religionnaires qui osèrent (novembre 1534) « afficher à la porte du « roi, étant alors à Blois », un placard « d'un style aigre et violent « contre la messe [1] », de même qu'à Meaux, Briçonnet ayant fait afficher à la porte de la cathédrale une bulle par laquelle le pape Clément VII publiait des indulgences et ordonnait un jeûne de trois jours, des mains séditieuses la déchirèrent publiquement et y substituèrent des placards injurieux pour le pape [2].

On vit donc, dès le temps de François Ier (1535), s'allumer des bûchers, et les flammes consumer les déserteurs ou les contempteurs obstinés de la foi catholique. L'un d'eux fut condamné à Reims en 1537 [3]. Sens vit brûler, en 1540, un gentilhomme nommé Langlois, convaincu d'avoir tenu sur la Vierge d'indignes propos, et ce fut un oncle du coupable, le chanoine Jean de Bardeville [4], qui de sa propre main alluma le bûcher.

A Troyes eut lieu, le 18 juillet 1542, ou, selon quelques-uns, en juin 1543, la première exécution capitale pour fait d'hérésie : c'était celle d'un jeune clerc, natif des Essarts. Dubec avait jeté le froc aux orties, et, après être allé nouer des relations avec les réformés de Strasbourg et de Montbéliard, était rentré à Sézanne. Arrêté, puis dégradé le 29 octobre 1541, il fut tondu, habillé en fou, et remis au bras séculier. Le 18 octobre 1546, Troyes assistait à une seconde exécution, celle d'un colporteur, libraire ou imprimeur de la ville, nommé Macé Moreau, qui avait rapporté de Genève des ouvrages favorables à la Réforme [5]. Quelques jours auparavant, le 7 octobre, Meaux avait été témoin d'un spectacle plus triste encore ; car, à la suite d'un procès poursuivi par les magistrats civils, et sur une sentence rendue par le Parlement, un bûcher y avait dévoré, en la place du Marché, *quatorze* hérétiques, que le lieutenant général et le procureur du roi avaient surpris assemblés, avec quarante-six autres, chez un cardeur de laine.

[1] V. Théodore de Bèze, cité par Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVI, p. 448.

[2] *Hist. de Meaux*, par Carro, p. 192.

[3] Marlot, t. IV, p. 299.

[4] Larcher de Lavernade, p. 176.

[5] Boutiot, p. 380 et 397.

Mais en vain « Henri II, appréhendant de ne pas trouver dans « les tribunaux ecclésiastiques autant de rigueur et de sévérité qu'il « en souhaitait en une affaire de cette importance », remit la connaissance des cas d'hérésie « aux présidiaux, dont les juges, au « nombre de dix, jugeraient sans appel de toutes ces sortes de « causes [1] » ; en vain les supplices se multiplièrent : les protestants semblaient se multiplier avec les punitions [2]. « N'estait quasi moys « en l'an, dit Cl. Hatton (juin 1557), qu'on ne bruslast des hérétiques « à Paris, à Meaux et à Troyes, deux ou trois, et aulcun moys plus « de douze [3] ». A Reims, la police urbaine sévit contre les assemblées des Crayères, et livre aux agents royaux plusieurs « des adhé« rents », qui sont exposés sur un échafaud à Notre-Dame ou au Parvis, et vivement exhortés à se rétracter. Quatre font amende honorable « en habit de pénitent », une torche ardente à la main. Quelques-uns furent exécutés, entr'autres le prêtre Morel, les moines Chastelain et Villelongue. Au nombre des opiniâtres condamnés par le présidial étaient Nez-d'Argent et Geffroy ; relâchés à la mort de François II, ils ne reparurent plus à Reims [4].

Des châtiments moins cruels rappelaient en même temps au respect des décrets de l'Eglise sur l'usage des viandes ceux qui s'en écartaient, en imitateurs de « la misérable secte de Luther [5] ». A Sens (1522), deux habitants, accusés d'avoir, en carême, mangé l'un des œufs, l'autre des pois au lard, sont condamnés, le premier, à faire publiquement amende honorable, le second à être battu de verges [6]. A Reims, « par justice on exile quelques-uns de ces enfants « d'iniquité, on les estrange comme mauvais oyseaux [7] ». On punit aussi sévèrement les blasphèmes, même au jardin de l'Arbalète : « En 1546, le chevalier Jacques de May, à genoux et tête nue, « devant ses compagnons, baisa la broche, but le verre d'eau de

[1] Daniel, *Hist. de France*, t. VIII, p. 11.

[2] *Mém.* du marquis de Castelnau (Coll. Mich. et Pouj., t. IX), l. I, ch. IV.

[3] *Mém.* de Cl. Hatton, t. 1er, p. 48.

[4] Ils allèrent se faire pendre à Paris : « *May.* En ung lundi 2e furent « pendus aux halles le Nez-d'Argent et le... » (1562). *Journal* de Jehan de la Fosse.

[5] *Conclus. capitul.*, dans P. Coquault, t. IV.

[6] Larcher de Lavernade, p. 168 et 178.

[7] *Concl. capit.*, ibid.

« punition, paya l'amende et cria mercy » ; d'autres chevaliers furent chassés de la compagnie pour avoir refusé la réparation après l'offense[1].

Tant de rigueurs n'aboutirent qu'à contenir, à grande peine, les esprits aussi longtemps que le pouvoir royal demeura fort ; encore l'ambassadeur vénitien, Michel Suriano, témoigne-t-il qu'en voyant l'obstination des « religionnaires à prêcher publiquement et à tenir « des assemblées où couraient nombre de gens de qualité, de tout « sexe et de tout âge, Henri II fut contraint, pour ne pas perdre « tout-à-fait son autorité et l'obéissance de ses sujets, de conclure « la paix avec le roi catholique à des conditions fort désavanta-« geuses, afin de pouvoir éteindre au dedans cet incendie qui brû-« lait de toutes parts[2]. » Mais dès qu'Henri II eut disparu de la scène, et que l'autorité fut tombée aux mains d'un prince de seize ans, que son âge, son inexpérience et la faiblesse de sa santé condamnaient à régner tout d'abord sous la tutelle de ses ministres, on vit le parti de la Réforme dresser la tête, et, sous la conduite de princes aussi turbulents qu'ambitieux, disputer même par les armes le gouvernement des affaires à ceux qui en étaient légalement investis.

Des deux partis en présence, l'un, le parti protestant, avait à sa tête, d'une part, les deux princes du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis, prince de Condé, dont la famille, séparée du trône depuis trois cents ans, était, depuis la trahison du fameux connétable, tombée dans une pauvreté et un discrédit dont Louis était particulièrement jaloux et impatient de la relever ; de l'autre, les trois frères Châtillon[3], neveux du connétable de Montmorency, l'amiral de Coligny, d'Andelot, colonel général de l'infanterie[4], et

[1] Henri, *ibid.*, p. 36.

[2] *Relat. des ambass. vénit.*, t. Ier, p. 523.

[3] De la maison de Châtillon-sur-Loing.

[4] Cette charge, d'abord unique, avait été créée par François Ier ; mais, comme l'infanterie comprenait deux divisions, celle du Piémont et celle de la Picardie, Henri II établit à la tête de chacune d'elles un colonel général. Ce prince dépouilla d'Andelot de son titre pour le remettre à Montluc, quand il eut appris de la bouche même de d'Andelot qu'il avait déserté sa religion, résolu de mourir plutôt que d'aller à la messe (1558) ; puis il le lui rendit après la paix de Cateau-Cambrésis (1559).

le cardinal, évêque de Beauvais, qui devait, en 1562, embrasser le calvinisme.

Le parti catholique suivait la loi des Guise et avait à sa tête le cardinal de Lorraine, François, le conquérant de Calais et de Thionville, Louis, évêque de Metz, et Claude, duc d'Aumale[1]. Autour de ces princes se groupaient Jacques de Savoie, duc de Nemours, le gouverneur de la Champagne, François de Clèves, duc de Nevers, et plusieurs autres seigneurs.

Les uns et les autres ont avec la Champagne des liens plus ou moins étroits. D'Andelot est propriétaire de la terre de Tanlay, qui s'étendait sur les rives de l'Armançon ; son frère, le cardinal, est abbé de Molesme et de Quincey, dont les domaines étaient voisins du château de Tanlay. Le fils du prince de Condé, Henri de Bourbon, épousera, en 1572, Marie de Clèves, fille du duc de Nevers, qui lui apportera le marquisat d'Isle [Aumont] et le comté de Beaufort (Montmorency).

Mais c'est surtout des Guise que la Champagne est comme l'apanage et le royaume. Joinville est leur berceau, là se dresse leur château féodal. Ils en font, comme de Reims, où siège le cardinal, où le monastère de Saint-Pierre a pour abbesse leur sœur, Renée de Lorraine, leur séjour ordinaire et préféré. Ces deux demeures leurs sont également chères ; elles sont les « rendez-« vous naturels des fêtes de famille, des délassements champêtres, « des menées politiques. Au comble des honneurs ou renversés « du pouvoir, c'est là qu'ils reviennent chercher des applaudis-« sements ou des consolations ; c'est là encore qu'après les agita-« tions de la vie, princes et princesses trouveront l'éternel repos « dans la mort[2] ».

Ajoutez à ces considérations l'importance que donnent à la Champagne et sa position géographique sur les routes de l'Allemagne et des Pays-Bas, et le caractère de ses principales villes : Troyes et Reims, centres fameux de commerce et d'industrie, l'une chef-lieu de la province, l'autre ville du sacre et foyer considérable d'études ; « Châlons, place forte de premier ordre et siège d'une

[1] Celui-ci avait épousé Louise de Brézé, fille de Diane de Poitiers.

[2] Henri, *ibid.*, *Introduct.*, p. 6.

« vaste administration financière[1]; Château-Thierry et Meaux, « *nourrices* de Paris ; Rocroy, Mézières, Villefranche, Coiffy et « Langres, clefs des passages de la Meuse[2] ». Il sera facile de comprendre, par cette situation, la part que prit la Champagne aux événements de la période où nous allons entrer, et qui sont d'un si haut et si grave intérêt non-seulement pour l'histoire de la province, mais encore pour notre histoire nationale.

[1] Ce fut au milieu des troubles de la Ligue que l'attitude de Châlons fit véritablement sa fortune. Car, de même que l'édit de 1543, qui dotait cette ville d'un siège royal éclipsé de celui de Reims (V. ci-dessus, p. 94), ne reçut qu'une application éphémère (p. 118, note 2), ainsi l'édit de 1542, qui établissait à Châlons le siège de la généralité de Champagne (p. 99 et 100), ne fut point immédiatement exécuté, comme le prouve la résidence des Pioche à Reims, de 1545 à 1567 (p. 100, n. 4), et ce qui est digne de remarque, c'est que, dans cette période de temps, Henri II qualifie Reims de *capitale* de son comté de Champagne (p. 26, n. 4). Si donc François Ier et Henri II accordèrent des faveurs à la ville de Châlons, elle eut à souffrir pendant un temps plus ou moins long le supplice de Tantale et n'entra pleinement en jouissance de ses honneurs que sous le règne de Henri III. C'est ainsi qu'il convient d'entendre ce que nous en avons dit plus haut (p. 100), comme c'est au temps de la Ligue qu'il faut rapporter ce que dit M. Henri de l'avantage qu'elle avait d'être le « siège d'une vaste adminis-« tration financière ».

[2] Henri, *ibid.*, p. 5.

LIVRE TROISIÈME.

LES GUERRES DE RELIGION.

PREMIÈRE PARTIE.

De l'avénement de François II à celui de Henri III.

10 JUILLET 1559 — 30 MAI 1574.

CHAPITRE I[er].

LA CHAMPAGNE SOUS FRANÇOIS II.

10 JUILLET 1559 — 5 DÉCEMBRE 1560.

François II remet aux Guise la direction des affaires et se rend à Reims pour s'y faire sacrer. — Le mécontentement de Condé provoque la *Conjuration d'Amboise;* elle échoue, ce dont on remercie le Ciel en Champagne. — Amnistie et édit de Romorantin. — Ils ne font qu'enhardir les religionnaires. — Le gouvernement se décide à convoquer les états généraux à Orléans. — Les bailliages dressent leurs cahiers de doléances. — Analyse des cahiers champenois. — Au moment de l'ouverture des états, le roi meurt.

Entre les deux partis qui aspiraient à la domination, François II ne pouvait hésiter. Les Guise avaient pour eux, outre un dévouement absolu à la cause du catholicisme, la supériorité du mérite, l'éclat des services rendus, les sympathies de la nation et l'alliance de leur famille avec la couronne de France ; François remit au duc « le soin de ce qui regardait la milice » ; au cardinal, « la charge « des affaires civiles », et particulièrement des finances, auxquelles il était fort entendu, les ayant déjà gérées sous Henri II [1]. La reine-mère eut « la surintendance générale du gouvernement ».

[1] V. R. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. I[er], p. 319.

Ces dispositions, qui devaient allumer contre la famille de Lorraine la jalousie des Bourbons, n'empêchèrent pas Antoine, roi de Navarre, d'accompagner la cour à Reims, où François II devait être sacré. Le duc de Lorraine, Charles III, qui venait d'épouser Claude de France, ne pouvait manquer d'assister avec la duchesse à une cérémonie qui les touchait particulièrement. Ainsi se rendit à Reims la femme de Philippe d'Autriche, Elisabeth de Valois, fille aînée de Henri II, qui fit son entrée dans la ville le 14 septembre 1559 : deux jours après (16) arrivait le roi, escorté des officiers de la couronne et d'une brillante noblesse. Il reçut les clefs, selon l'usage, des mains d'une jeune fille élevée sur un théâtre à la porte de la cité, et, par des rues richement tapissées, il gagna le parvis, où l'attendait le cardinal avec son clergé, et où l'on avait dressé « une fontaine enrichie de trois grandes statues qui jetaient du vin « clairet par les mamelles » et soutenaient « un panier de cigognes « rempli de toutes sortes de fruits ». La reine, qui vint ensuite, fut accueillie avec la même pompe, et le surlendemain, 18 septembre, dans le chœur de la cathédrale, paré des anciennes tapisseries du Louvre qui représentent les *Actes des Apôtres*, François recevait des mains du cardinal la divine onction en présence des pairs du royaume ou de leurs représentants [1]. Ce prince ne quitta pas Reims sans avoir marqué son séjour par de nombreuses largesses, et il avait à peine atteint Bar-le-Duc qu'il ratifiait (septembre) les privilèges de son université [2].

Cependant les réformes financières du cardinal, en atteignant la cour et l'armée, allaient faire bien des mécontents, tout prêts à s'allier aux huguenots, et l'ambition de Condé, encore excitée par l'appât qu'ils lui offraient [3] d'une pension annuelle de cent mille écus, ne pouvait manquer d'encourager et d'appuyer leurs sourdes menées. La *Conjuration d'Amboise* échoua (15 mars 1560), et Condé, que le duc de Guise avait posté à l'une des portes de la ville à côté du duc d'Aumale, se vit obligé de tremper son épée dans le

[1] Le duc de Guise, comme le plus ancien pair de France, représentait l'ancien duc de Normandie et marchait après le roi de Navarre.

[2] On a de François un édit daté d'Eclaron pendant le voyage de la cour en Lorraine.

[3] *Relat. des Ambass. vénit.*, Michel Suriano, t. Ier, p. 557.

sang de ses complices ; en sorte que les calvinistes, qui, en fidèles disciples de Calvin, avaient pensé servir la *cause* à « coups d'arque- « buses », et n'avaient pas craint d'entrer en correspondance « avec « certains princes étrangers [1], ennemis du roi, se trouvèrent bien « loin de leur compte [2] ». « Mais ces rigueurs », dit Castelnau avec un grand sens pratique, « n'apportèrent point de bien aux affaires « de la France ; car, en matière de conjuration, il suffit de punir « les chefs et auteurs d'icelles, sans rechercher trop curieusement « les conjurés... Joint qu'en cette affaire la plupart de ceux-ci ne « sçavaient où ils allaient [3] ». On ne frappa, il est vrai, que ceux qui avaient été pris les armes à la main. Le roi ne manqua pas, d'ailleurs, en informant ses officiers de la province de Champagne de l'insuccès des « damnées entreprises inventées par tous les « moyens que peuvent les malings esprits », de rassurer tous ceux qui, séduits par les conjurés, viendraient, dans la huitaine, révéler franchement ce qu'ils auraient appris de la conspiration, « promec- « tant, en foy de prince et parole de roy, que jamais ne leur sera « fait question ni moleste par justice ny autrement, en quelque « sorte que ce soit [4] ». Ses lettres, datées du 16 mars et lues à Troyes le 5 avril, y donnèrent lieu à une procession générale d'actions de grâces, où furent portés les *quatre corps saints*, et qui fut suivie d'une prédication *hors Saint-Pierre* [5]. Ainsi le chapitre de Reims, à la prière du cardinal, avait-il ordonné deux processions par semaine pour obtenir les secours du Ciel [6] contre les complots des ennemis de la religion et du trône ; « car les huguenots, dit « Tavanne, dès ce temps-là étaient déjà en dessein de fonder une « démocratie ou une aristocratie... Leur désir, ajoute-t-il, a toujours « été d'établir l'état populaire [7] ».

[1] *Lettre du roi au bailli de Troyes* (16 mars, Amboise). Même lettre fut adressée au bailli de Vermandois (Hérelle, *La Réforme et la Ligue en Champagne, Lettres*, p. 30). — Cf. Castelnau, dans la collect. Michaud et Poujoulat, t. IX, l. I[er], ch. VII.

[2] *Mém. de Castelnau*, l. I[er], ch. VIII.

[3] *Id.*, ibid., ch. IX.

[4] Boutiot, t. III, p. 455. [5] Id., ibid., p. 466.

[6] Dom Marlot, t. IV, p. 340.

[7] Collect. Mich. et Pouj., t. VIII, p. 233. — Cf. Michel Suriano, dans les *Relat. des Ambass. vénit.*, t. I[er], p. 539 et suiv.

Quoi qu'il en soit, le châtiment des conjurés, loin d'abattre le parti, ne fit que l'exaspérer. Tandis que ses plumes les plus fines, trempées dans le fiel de la calomnie, faisaient aux Guise une guerre de pamphlets où elles excellaient, et que l'*Epistre au tigre de France* désignait particulièrement le cardinal aux haines des sectaires, ceux-ci se livraient à toutes sortes de violences. En vain les princes lorrains, qui avaient déjà fait rendre l'*ordonnance d'amnistie* du mois de mars, où le roi se plaisait à espérer plus, à l'avenir, de la douceur et de l'indulgence que de la sévérité des lois[1], inspiraient-ils à François II (mai) l'édit de Romorantin[2], qui, distinguant les réformés des séditieux, soustrayait la répression du crime d'hérésie à l'impitoyable justice des tribunaux séculiers pour en remettre la connaissance aux évêques, et ne soumettait plus les coupables qu'à des peines canoniques ; en vain, se flattant de l'espoir de ramener les protestants dans le giron de l'Eglise, le cardinal poursuivit-il la reprise des délibérations du concile de Trente, suspendues depuis 1552, et, pour arriver plus sûrement à son dessein, demanda-t-il, dès le 11 avril[3], par la voix du conseil, la réunion d'un *concile national*, dont il ne doutait pas que le pape[4] ne condamnât la pensée et n'interdît la convocation : plus le gouvernement montrait de modération, plus celle-ci semblait enhardir ses adversaires. A Reims, ils osent arracher, pendant la nuit, un crucifix, que le clergé rétablit solennellement le 4 juillet ; leur audace croît au point qu'il faut pourvoir à la sûreté des églises et veiller avec un soin particulier sur les reliques et les « sacrés joyaux[5] ». A Troyes, en réponse aux dispositions d'une assemblée générale des habitants qui, dans une pensée de paix, avait interdit les processions et les dénominations de *huguenot* et de *luthérien*, ils forcent les *prisons royaux* pour en tirer un *prisonnier prédicant* (19 août), et couvrent

[1] De Thou, t. III, l. XXV, p. 504, 505.

[2] Théodore de Bèze, l. III, p. 274. C'est à tort qu'on a voulu faire honneur de cet édit à l'Hospital, qui n'entra en fonctions que le 1er juillet (V. Guillemin, p. 142 et suiv.).

[3] Cette date dit suffisamment que l'Hospital fut aussi étranger à la proposition d'un concile national qu'à l'édit de Romorantin.

[4] Guillemin, p. 158 et suiv.

[5] Marlot, t. IV, p. 340.

d'ordures une image de la Vierge (20 août)[1]. Ainsi, quand l'*Assemblée de Fontainebleau* (21 août) leur accorda, avec un concile national où ils pourraient être entendus[2], la convocation des *états généraux*, où chacun serait juge de l'administration du royaume ; quand, au défaut de la *liberté des cultes*, que le sentiment public repoussait alors[3], le cardinal proclama, devant l'assemblée, la plus entière tolérance pour les « pauvres dévoyés » qui se réunissaient sans armes afin de chanter des psaumes, se déclarant prêt à leur faire le sacrifice de sa vie, si ce sacrifice pouvait leur être utile[4], à tous ces avantages les religionnaires répondirent en organisant, dans le midi, une formidable levée de boucliers.

La convocation des trois ordres, « qu'on appelle les *états généraux* », avait été fixée au 10 décembre 1560, et, dès le 30 août, le roi en donnait avis à ses baillis de la Champagne en leur prescrivant de publier ses lettres partout où besoin serait, et de veiller à la rédaction des cahiers de remontrances[5]. Meaux avait été d'abord choisi pour le lieu de la réunion, mais la ville d'Orléans ne tarda pas à lui être préférée (lettre du 9 novembre), comme étant située plus au centre du royaume, assise en pays fertile et offrant de nombreuses ressources. En conséquence des instructions du gouvernement, les élections se firent à deux degrés[6], et les cahiers de « remontrances, supplications et requêtes,... apportés par les députés des bailliages de Troyes, de Chaumont, de Vitry, de Meaux, « de Provins, de Sézanne et de Sens », furent à Orléans, sous la date du 20 décembre, « conférés, accordés » et fondus en un seul

[1] Boutiot, p. 457, 459 et 460.

[2] Ce concile n'eut pas lieu. Comme l'avait prévu le cardinal, le pape en rendit inutile la convocation, en publiant, le 29 novembre, la bulle de convocation du concile général à Trente pour Pâques 1561. C'était le triomphe de notre prélat.

[3] Parce que c'eût été reconnaître la légitimité de la révolution qui s'accomplissait, consacrer le démembrement de la France religieuse et bouleverser le pays, sans profit pour la grande tentative de conciliation qui se poursuivait.

[4] Guillemin, p. 179 et suiv. ; spécial., p. 183, note 2.

[5] Boutiot, t. III, p. 462.

[6] V. à l'*Appendice* la liste des députés élus par la Champagne.

pour chaque état « du comté et pays de Champagne, Brie et Sens[1] ».

Ces cahiers provinciaux, divisés en cinq parties : état ecclésiastique, — gendarmerie et suite de la cour, — justice, — tailles, impositions, subsides, — marchandises et autres choses, ont pour l'histoire une grande importance, car ils jettent une vive lumière sur l'état des esprits en Champagne avant les guerres religieuses, sur les besoins sociaux dont la satisfaction paraissait urgente, comme sur les abus qui réclamaient une réforme. Le cahier du tiers état, en particulier, a une haute valeur politique et morale : car il se signale par un profond sentiment de la justice et de l'intérêt public, l'amour de l'ordre, et la science pratique de toutes les matières de droit et d'administration. C'est d'ailleurs le cahier du peuple champenois, et il a droit à notre attention la plus sympathique par l'éloquente simplicité et la vigoureuse honnêteté des plaintes et des vœux qu'il renferme.

Parmi les remontrances qu'on y lit, distinguons les suivantes :

« A savoir que, pour extirper, retrancher et faire cesser toute « diversité d'opinions qui se présentent... supplie ledit état (le « tiers) de procurer soigneusement un concile général légitimement « congrégé et assemblé ».

En attendant, toutes les dignités et tous les bénéfices ecclésiastiques seront remis à l'élection de la primitive Eglise. Les dignités de ces bénéfices seront données, par l'élection, à des prêtres instruits, de sainte vie, faisant résidence, veillant sur leurs troupeaux, administrant la parole de Dieu, assistant au service divin et donnant le bon exemple. A cet effet, aucun prêtre ne sera reçu avant l'âge de trente ans, et il lui sera assuré un revenu d'au moins cinquante livres par an. Trop souvent ce sont « gens du tout habandonnés et desbourdez en leurs passions, comme en vivres, ban« quets, jeux de paulme, cartes et aultres jeux, portant habille-

[1] V. aux *Arch. municip. de Troyes*, BB, 15e carton, 2e liasse, l'original du cahier du tiers. V. aussi le *Recueil La Lourcé et Duval*, n° 104, t. IX, p. 64 à 98. Depuis 1483, où l'on commença à députer aux états généraux par bailliages et sénéchaussées, les villes de Reims et de Châlons n'avaient plus de représentation directe ; c'était le bailliage de Vermandois qui les représentait. (V., à la fin de notre t. III, la requête de Reims à l'occasion des états généraux de 1789).

« ments de velours, satin, taffetas, chausses découppées, doublées « ou couvertes de velours, satin et taffetas, souliers de velours, « chemises froncées tant au coul que à la manche, longue barbe, « cheveulx tonduz, tellement que le prestre est incognu s'il est « prestre, marchant ou homme de guerre, jusques à porter chausses « d'autre couleur que de noir, indévotz, blasphémateurs du nom « de Dieu, ribleurs allant par les rues de jour et de nuit, chantans « et fréquentans des tavernes, tenans concubines, ayans enfants « d'elles en grand nombre qu'ils recognoissent tels, gens processifs, « avaricieulx au possible[1]... » Qu'ils emmènent plus rarement à la chasse leurs chiens et leurs oiseaux, et qu'ils molestent moins le peuple *en corps et en biens*[2].

Interdiction du cumul des bénéfices. Qu'on emploie le revenu des bénéfices à soulager les pauvres, à fonder des collèges de *mâles* et de *filles*.

La noblesse se déborde au-delà de la raison : « elle ne se fait « justice qu'à coups d'épée. Plusieurs seigneurs font fouetter leurs « sujets de coups de verges, imposent et font contribuer des sub- « sides », s'emparent des chevaux par force. Que les oiseux, qui ne servent le roy, paient la taille comme les roturiers[3].

La gendarmerie de pied et de cheval sera payée de trois mois en trois mois, sans aucune retenue. Aucun capitaine ne fera sonner le tambourin, sans que ses gens d'armes aient été payés suffisam-

[1] Art. 11 du cahier de la ville de Provins (Ap. Bourquelot, t. II, p. 262). — Le tiers état de *Vermandois* n'est pas moins sévère pour le clergé. — Celui d'*Epernay* indique bien les sources du trouble dont souffre la religion : Art. IV. « Est certain que ce trouble est advenu par les inexcusables négligences et faultes insupportables d'aulcuns des pasteurs et ministres de l'Eglise, qui se sont tellement endormis en leurs charges qu'ils ont laissé entrer trois vices monstrueux en l'Eglise. Art. V. C'est assçavoir l'ignorance grande des sainctes lettres, l'avarice questueuse des ministres, et le délaissement de toutes choses appartenans à l'office d'ung vray pasteur », ce qui a donné lieu « à plusieurs de sentir et parler sinistrement dudict estat ecclésiastique, et mectre entre les hommes des scismes et divisions qui s'y voyent de présent ».

[2] Bourquelot, ibid., p. 131.

[3] Les députés de la ville d'Epernay aux états du bailliage de Vitry (*Hist. d'Epernay*, par Fiévet, p. 164).

ment pour se rendre à son prochain gîte. Le peuple cessera ainsi d'être opprimé de gens de guerre qui le battent, le pillent, le forcent à déloger, le meurtrissent et le tuent. Les gens de guerre sont les instruments de toutes les petites vengeances des nobles. Pareillement, « que Sa Majesté ordonne que les Allemands, Suisses, « ou autres gens de guerre de nation étrangère soient payés du « 1er du mois avant que d'entrer dans le royaume, à ce que non « payés ne vivent sur le *bonhomme*, comme ils ont fait aux der- « nières guerres ». Aucun ne logera dans les maisons des curés ou vicaires.

Tous les offices de judicature seront soumis à l'élection, qui se fera par les *trois états des villes*. Les élus seront des gens doctes, de notable vie et conversation, et bien expérimentés en pratique. *La justice est trop chère ; les espices des juges excessives, auxquels seroiet bon assigner gaiges sur le publicq.* Le nombre des juges est d'ailleurs trop grand : il conviendrait de le réduire ; les procédures sont trop longues et trop coûteuses. Qu'on supprime les tribunaux d'exception ; trois degrés de justice suffiraient. Les élections auront les mêmes limites que les bailliages et sièges présidiaux, afin de remédier au grand inconvénient de se rendre en plusieurs lieux pour avoir justice.

« Le peuple est fort foullé de tailles ; le riche, par faveur, en « est exempt ». La disproportion des impôts est telle d'une élection à l'autre que, dans celle de Provins, plus de deux cents personnes ont, depuis dix ans, quitté la ville pour prendre résidence ailleurs[1].

On contraindra les seigneurs péagers à montrer leurs titres et à entretenir les grands chemins et passages. Il ne sera levé aucun péage où il n'y a ni pont ni chaussée. Le taux du péage sera authentiquement affiché.

Les marchandises circuleront librement dans tout le royaume, sans aucun droit en faveur des *Compagnies française et normande* et sans autre levée de deniers que celle qui se fait pour l'entretien des chemins et des chaussées, « considéré que, par la liberté du

[1] « A Epernay », disent les députés de la ville, « à Epernay, où la « taille était de 2,000 livres, elle est montée, depuis cinq ou six ans, à « 7,000 livres » (*Hist. d'Epernay*, par Fiévet, p. 165).

« commerce, les marchants de toutes nations arrivent, et que par « la fréquentation desquels les sujets du roi se peuvent enrichir, en « quoy faisant le roy est riche, fort et secouru de ses subjects à son « besoin ».

Les poids et mesures devraient être réformés et les mêmes pour tout le royaume.

« Le sel n'est bon, secq et loyal », et renferme « une sixième « partye de foin, fénore et gravier ». — Les hôpitaux, maladreries et *lieux pitoyables* seront administrés par deux notables élus pour deux ans et non salariés. — Nul n'ouvrira taverne ou cabaret, sans être présenté aux maires et aux échevins des villes. Ne seront reçus dans les cabarets et hôtelleries que les étrangers. Il ne pourra y être joué aux cartes, aux dés ou autres jeux défendus. — Tous chefs d'hôtels enverront en leur paroisse leur famille, pour assister à la grand'messe, à vêpres et aux prédications, sous peine d'amende. — Tout charretier ne pourra se mettre en voyage le dimanche. — Tous bateleurs ou histrions ne pourront jouer, étant considérés comme gens oisifs, détournant le peuple de ses travaux et de ses occupations. — Les Egyptiens et autres vagants et errants par le pays de France seront expulsés pour éviter les vols, et parce que près d'eux se retirent les bannis du royaume [1].

Le clergé, de son côté, exprime ses doléances et ses vœux en des termes qui font bien ressortir, avec la gravité du mal dont souffrait l'Eglise, la nécessité du remède qu'invoquent les cahiers du tiers : les couvents et prieurés sont du tout ruinés et désolés, et il en faut accuser l'ignorance et la négligence des abbés, qui, ne prêchant pas d'exemple et livrant leurs religieux à la plus honteuse pénurie, ont laissé le désordre et l'erreur s'introduire dans le troupeau. Il faut donc revenir à l'élection. — Il faut que les abbés soient tenus d'entretenir un ou deux religieux, « afin d'instruire les enfants ès-« lettres saintes ». — Le luxe des vêtements, de la table et des serviteurs sera sévèrement interdit aux gens d'église ou strictement limité, « afin de pouvoir aumôner les pauvres ». — Les curés résideront et veilleront sur leurs ouailles ; ils recevront de quoi vivre et n'auront qu'un serviteur et une femme hors de toute

[1] Boutiot et Bourquelot, *locis citatis*.

suspicion d'incontinence. — Le nombre des fêtes sera réduit dans l'intérêt du peuple.

Cet intérêt veut aussi que nul ne soit logé par fourrier que ceux qui font partie de la suite du roi ou les membres de son conseil ; que chacun paye l'hospitalité qu'il reçoit et encore sans faire déloger les gens de la maison ; que les gentilshommes allant aux champs acquittent les dépenses qu'ils y font ; qu'il leur soit interdit de prendre des poules contre le gré des propriétaires et de chasser alors que les vignes et les champs sont chargés de récoltes.

D'autre part, la manière de vivre et de se vêtir en tous états « est « si excessive et si désordonnée », que, si Sa Majesté veut empêcher le peuple de tomber dans le précipice et en grande pauvreté, il est nécessaire, « à l'exemple des Romains et autres bons poli- « tiques, de mettre en avant lois somptuaires, et de rechercher « comment beaucoup de jeunes gens qui n'ont pas un solz de « revenu ny de gain, vivent et dépensent plus qu'on ne saurait « estimer ».

Sur le fait de la justice, le clergé ne pense pas autrement que le tiers, avec lequel on voit qu'il est généralement d'accord[1].

Aussi bien, la bourgeoisie champenoise est-elle digne, par son intelligence, son instruction et son amour de l'ordre, de figurer à côté du clergé dans les conseils de l'Etat, comme elle domine l'ancienne noblesse par le nombre, par la fortune, par l'activité, par ses connaissances pratiques de l'administration et par la possession du sol. Elle tient ainsi une large place dans les grands corps de la nation, et arrive à prendre rang dans la noblesse. Celle-ci n'exprima point ses vœux avec le même ensemble que les deux autres ordres : elle se divisa et présenta trois cahiers. On n'y voit rien, du reste, qui commande particulièrement l'attention.

Les députés étaient arrivés à Orléans, et les états allaient s'ouvrir, quand François II vint à mourir (5 décembre). Il fallut remettre du 10 au 13 cette ouverture.

[1] Boutiot, Cahier des 3 chapitres de la ville de Troyes, p. 477 et sq.

CHAPITRE II.

LA CHAMPAGNE SOUS CHARLES IX.

5 Décembre 1560 — 30 Mai 1574.

§ Ier. — De l'avénement de Charles IX a l'affaire de Vassy.

5 décembre 1560 — 1er mars 1562.

Avénement des adversaires du cardinal de Lorraine ; il se retire à Reims avec Marie Stuart. — Edit de Fontainebleau. — Le clergé alarmé des dispositions équivoques du chancelier. — Sacre du roi. — Les tendances du gouvernement amènent le *Triumvirat ;* la peur du Triumvirat, l'*édit de juillet.* — Le chancelier provoque le *colloque de Poissy*, qui n'aboutit à aucun résultat. — Les *états de Pontoise* d'accord pour charger le clergé de l'acquittement des dettes de l'Etat, et demander le libre exercice du culte protestant. — Les religionnaires enhardis se portent à toutes sortes de violences. — Leurs menées en Champagne. — Abjuration de l'évêque de Troyes, Caraccioli. — Langres obtient enfin un siège particulier du bailli de Sens. — Les Guise se retirent de la cour. — Publication de l'*édit de janvier.* — Les Parisiens indignés appellent le duc de Guise. — Affaire de *Vassy.*

La fin prématurée du roi fut pour la domination des Guise un coup fatal : un arrêté du 12 décembre donnait à la reine-mère la première place dans le gouvernement, au roi de Navarre la seconde, avec le pouvoir de lieutenant général ; et Condé, que François II avait fait arrêter le 29 octobre, Condé, qu'un jugement venait de frapper de mort, allait, grâce au chancelier de l'Hospital, reparaître à la cour [1]. Le cardinal de Lorraine, comprenant que ses conseils et sa politique cesseraient d'être suivis, partit, le 1er février 1561, pour Reims, accompagné de sa nièce Marie Stuart, qu'il confia au monastère de Saint-Pierre-les-Dames. La tante de l'infortunée princesse, Renée de Lorraine, en était abbesse, et depuis peu on y avait apporté d'Ecosse le cœur de sa mère la reine-régente, morte à Edimbourg le 11 juin 1560. Sous le poids de son double deuil,

[1] Il ne devait être absous par le parlement que le 13 juin 1561.

désabusée de la fortune, et sans illusion sur les sentiments de Catherine de Médicis à son égard, elle passa là le reste de l'hiver [1]. Pour le cardinal, il s'adonnait tout entier aux fonctions de son ministère et particulièrement au devoir si dédaigné alors de la prédication ; car il y avait près de trois cents ans, dit un vieil historien, qu'on n'avait entendu en France la parole de Dieu annoncée par un évêque, de quelque qualité qu'il fût[2]. Et comme il était fort éloquent, sa parole eut une immense influence : non-seulement elle paralysa autour de lui l'action des ministres, mais elle réveilla le zèle du clergé et excita plusieurs de ses membres « par toute la « France à faire le semblable[3] ».

Aussi bien les prévisions du cardinal n'avaient-elles pas tardé à se réaliser. La reine-mère et le chancelier, également jaloux de l'autorité des Guise, n'avaient rien eu de plus pressé que d'en flatter les adversaires, pensant les gagner par leurs complaisances ; et les *lettres royaux* du 28 janvier, en pardonnant à tous ceux qui étaient accusés pour le fait de religion, l'*édit de Fontainebleau* du 19 avril, en renouvelant la prescription de les mettre en liberté, et en rouvrant les portes du royaume à tous les bannis, menaçaient d'ébranler l'ordre avec l'Eglise. Le clergé était d'autant plus alarmé que l'Hospital, « soupçonné d'être l'ennemi de la religion catholique, « fournissait par les ressources de son intelligence tous les moyens « propres à la ruiner [4] », confondant dans une sorte d'égalité les

[1] Elle quitta Reims en juillet et la France le 15 août, pour retourner en Ecosse, laissant au monastère de Saint-Pierre-les-Dames un souvenir que la bibliothèque de Reims garde religieusement : c'est un livre d'heures intitulé : *Horæ in laudem beatissimæ virginis Mariæ ad usum Romanum Parisiis, Reginaldi Calderii, 1549.* Sur l'un des plats, la reliure « porte les armes de François, dauphin de France et roi d'Ecosse ; « de l'autre une sphère suspendue au ciel au-dessus du globe terrestre, « avec cette devise : *Unus non sufficit orbis,* qu'il prit, ainsi que le dit « Mézeray, lorsqu'il épousa Marie Stuart, héritière d'Ecosse ». Marlot, t. IV, p. 341, note). Dès le 20 décembre 1560, par ordonnance datée d'Orléans, Charles IX avait assigné son douaire sur la Touraine, le Poitou et la ville d'Epernay.

[2] Varillas, *Hist. de Henri II,* l. I, p. 46.

[3] *La conjonction des lettres et armes,* etc., fol. 16.

[4] *Relat. des ambass. vénit.,* Michel Suriano, t. I, p. 531.

épithètes de *papiste* et de *huguenot*, comme dans une égale protection les saintes images et les assemblées illicites [1]. Pour apaiser ou distraire les esprits, Catherine résolut de faire sacrer le roi, et prenant avec lui le chemin de Reims, elle y arriva le 14 mai 1561 [2], après s'être arrêtée, chemin faisant, au château de Nanteuil, où l'attendait François de Lorraine. Le lendemain, 15, jour de l'Ascension, le jeune prince, après avoir prêté le serment accoutumé de défendre l'Eglise et d'exterminer les hérésies, recevait des mains du cardinal de Lorraine avec la divine onction la couronne royale [3]. Charles n'avait alors que douze ans et était « d'une complexion faible et délicate [4] » ; la cérémonie se prolongeant, un moment il se prit à pleurer, et comme on lui en demandait la cause, il répondit que la couronne qu'il portait sur la tête était trop pesante [5].

Elle lui fut lourde, en effet, grâce aux sympathies du chancelier pour les huguenots et au soin que prenait la reine-mère « de balan- « cer tousiours également [6] » les deux partis, sans égard pour les traditions nationales et religieuses de la France, sans souci des doctrines subversives [7] et des provocations criminelles de la faction protestante.

[1] V. sur l'édit du 19 avril les réclamations du parlement (H. Martin, t. IX, p. 82). — « Gardons le nom de chrétien, dit l'Hospital en son discours d'ouverture aux états généraux d'Orléans (13 décembre), et supprimons ces noms diaboliques de luthériens, huguenots et papistes, noms de parti et de sédition ».

[2] V. *L'entrée et sacre du Roy faicts en la ville de Reims le mercredi XIVe jour de may mil cinq cens soixante-et-un et autres jours ensuyvans, lequel fut receu honorablement des manans et habitans, 1561.*

[3] « Les douze pers de France [estoient] representez par Monsieur le duc d'Orléans, frère du Roy, le Roy de Navarre, Messeigneurs les ducz de Guise, de Nevers, de Montpensier, d'Aumalle et de Montmorency connestable, cardinaux de Lorraine, de Bourbon, Chastillon, Guise, Guiry et évesque de Chaallons » (*L'entrée et sacre du Roy, etc.*).

[4] Michel Suriano, t. I, p. 550.

[5] *Le cardinal de Lorraine*, par Guillemin, p. 472. — « Monsieur de Guise tenait ladicte couronne près la teste du Roy, parce qu'elle estoit fort pesante, et aussi que ledict seigneur ne la pouvoit soutenir pour la grande pesanteur de ses habits » (*L'entrée et sacre du Roy, etc.*).

[6] Davila, trad. de Baudoin, t, 1er, l. II, p. 175.

[7] Michel Suriano, t. I, p. 539.

La reine eut même pour la Réforme de telles complaisances que le connétable de Montmorency, scandalisé autant qu'effrayé, n'hésita pas à se rapprocher du duc de Guise, et tous deux, en communiant le jour de Pâques, 6 avril, scellèrent leur union, où fut admis en tiers le maréchal de Saint-André. C'est cette alliance que le parti protestant appela fastueusement le *Triumvirat* et qu'il ne craignit pas de flétrir par la supposition d'un pacte *écrit*[1]. « Assurés de « l'impunité[2], sinon du concours du gouvernement, les réformés se « dédommagèrent amplement des rigueurs du régime précédent. « Les catholiques, de leur côté, se croyant abandonnés par le « pouvoir, usèrent de représailles, et la France se trouva bientôt « transformée en un vaste champ de bataille[3] ». Au milieu de l'anarchie, la confiance et la sécurité publiques avaient disparu. « Il y a, dit Suriano, une défiance universelle entre les individus : « le commerce est suspendu, la foi des contrats n'est plus observée, « et, dans ces temps malheureux, il n'est aucun commerçant, soit à « Lyon, soit à Paris, ou dans d'autres villes du royaume, qui se « croie en sûreté chez lui[4] ».

Il fallut remédier au mal, et, cédant à la peur du triumvirat, autant qu'aux énergiques remontrances du cardinal, qui furent telles que pas un des adhérents des huguenots ne sut qu'y répliquer, et que « le chancelier en demeura tout confus[5] », le gouvernement se résolut à donner l'*édit de juillet*. Cet édit, qui fut publié le 31 à Saint-Germain, défendait aux prédicateurs et ministres des deux religions « d'émouvoir le peuple à séditions », et de tenir aucune assemblée publique ou particulière, « sous « peine de la hart ». L'exercice de la religion catholique était seul permis. La connaissance du crime d'hérésie était laissée aux évêques, et ce crime ne pouvait être passible d'une peine plus

[1] M. Henri Martin lui-même, ainsi que M. Michelet, considère cette pièce comme une pure invention protestante (t. IX, p. 81). Les triumvirs, après tout, étaient les véritables hommes de gouvernement ; leurs adversaires n'étaient que des chefs de parti au pouvoir (Guillemin, p. 228).

[2] V. ce que dit Forneron (*Les ducs de Guise*, t. Ier, p. 341 et 342) des sentiments et des dispositions de Catherine.

[3] Guillemin, p. 225.

[4] *Relat. des ambass. vénit.*

[5] Davila, 4e éd. in-12, 1656, t. Ier, l. II, p. 169.

forte que celle du bannissement. Exécutée avec une juste fermeté, une telle loi pouvait épargner au royaume bien des troubles [1]; mais l'Hospital sut par d'habiles réserves en modérer l'application et calmer en même temps les plaintes des chefs du parti, en proposant d'admettre les ministres de la Réforme dans une conférence où il leur serait loisible d'exposer leurs doctrines en présence des prélats catholiques. Plusieurs d'entre ceux-ci, et particulièrement le cardinal de Tournon, combattirent la proposition par des raisons tirées du caractère indiscutable des articles de foi et de l'opiniâtreté insurmontable des dissidents; mais elle avait pour elle le cardinal de Lorraine, qu'y portaient avec l'ardeur de sa foi la générosité de son caractère et un violent désir de conciliation : le *colloque de Poissy* fut décidé.

Les états généraux étaient clos depuis le 31 janvier, et les députés ne s'étaient pas séparés sans avoir obtenu la plupart des réformes qu'ils avaient réclamées (Ordonnance d'Orléans du 31). Les deux grandes taches du règne de François Ier, le concordat et la vénalité des charges de judicature, étaient particulièrement effacées. Mais on n'avait pu s'entendre sur le fait des finances, et il avait été convenu que, le 20 mars suivant, chacun des *treize* grands gouvernements élirait seulement, « pour éviter les frais », trois députés, un clerc, un noble et un bourgeois. Les 39 élus devaient se réunir à Melun avant le 1er mai, afin d'examiner les demandes du gouvernement. Ils s'assemblèrent enfin à *Pontoise* le 1er août; mais les deux ordres laïques y étaient seuls représentés par leurs vingt-six commissaires. Les treize élus du clergé s'étaient réunis au synode ecclésiastique de *Poissy*.

Ce synode avait été fixé au 26 juillet, mais les évêques arrivaient lentement, et l'intérêt de la discipline, la réforme des abus, la question des subsides devaient tout d'abord les occuper : les conférences ne s'ouvrirent que le 9 septembre, en présence du roi et de toute la cour. Le légat, cinq cardinaux, quarante évêques y assistaient, ainsi que « plusieurs docteurs de la Sorbonne et autres « théologiens que l'on avait mandés des plus célèbres universités de

[1] Charles IX donne ordre à du Castel, capitaine de Châlons, de se rendre à son poste et d'y faire observer l'édit de pacification (6 août 1561. *Arch. munic. de Châlons-sur-Marne*, AA 5).

« France », et parmi lesquels nous remarquons Claude Despence, Breton, chanoine de Reims, un des secrétaires de l'assemblée, maître Gilles Dupré et Pierre Remy, députés de l'église de Reims. Du côté des protestants, Jean Raguier, seigneur d'Esternay, représentait la Brie et la Champagne [1]. Théodore de Bèze, sur l'invitation qu'il en reçut, prit le premier la parole : c'était le lieutenant de Calvin, un *esprit vif et fin*, au témoignage de l'ambassadeur vénitien Barbaro, mais dont la science avait plus de superficie que de profondeur [2]. Dans un entretien qu'il avait eu à la cour avec le cardinal, cet ancien prieur de Longjumeau lui avait donné sur la question de l'Eucharistie des explications qui l'avaient fort satisfait ; mais cette fois il s'exprima de telle sorte que l'assemblée tout entière en frémit, et que le cardinal de Tournon, se tournant vers le roi, s'écria : « Avez-vous entendu le blasphème » ? Le cardinal répondit à Bèze quelques jours après (mardi 16), et, dans un discours que Bossuet qualifie d'admirable, il exposa avec une clarté et une netteté qui contrastaient étrangement avec les subtilités de son adversaire, la doctrine catholique sur les deux points fondamentaux de l'Eglise et de la cène. La cause paraissait entendue, et les prélats eussent volontiers rompu le colloque, mais le cardinal, qui « avait pris de « loin ses mesures, dit Bossuet, avec les luthériens d'Allemagne », attendait l'arrivée de trois ou quatre de leurs principaux docteurs, « qui, paraissant à Poissy sous prétexte de concilier tous les diffé- « rends, combattraient les calvinistes [3] ». Comme ils tardaient à venir, après une réplique de Bèze (24 octobre) et le refus de souscrire à la confession d'Augsbourg, les ministres, finalement invités à présenter une formule sur la question fondamentale, le firent en un si prodigieux langage que les catholiques n'y pouvaient rien entendre [4]. Elle fut déclarée hérétique, captieuse, insuffisante, et les prélats lui en opposèrent une aussi simple, aussi nette et aussi complète que la première était imparfaite et enveloppée. Le cardinal la lut lui-même à haute voix, prononça l'anathème contre ceux qui penseraient autrement, et le colloque fut dissous (le 6 novembre),

[1] Cl. Hatton, t. Ier, p. 155.
[2] *Relat. des ambass. vénit.*, t. II, p. 51.
[3] *Hist. des Variations*, l. IX, c. C.
[4] *Ibid.*, l. IV, c. XLIV, XLV.

sans autre fruit que d'exalter les protestants, car chacun des deux partis ne manqua pas de s'attribuer l'avantage de la lutte, « comme « il arrive toujours, dit Marlot, en ces rencontres peu utiles à la « religion et d'un pernicieux exemple à la postérité [1] » ; outre qu' « il « est bien certain, dit Castelnau, que tout ce qui est mis en dispute « engendre doute », et que c'est « une faute bien grande d'y exposer « sa religion [2] ».

L'esprit qu'avait montré l'assemblée de Pontoise n'était pas fait d'ailleurs pour calmer l'ardeur des novateurs ; car nobles et bourgeois s'étaient cette fois parfaitement accordés pour combler le déficit des finances de l'Etat au préjudice du clergé. Il faut entendre sur ce point les propositions que font la noblesse et le tiers de la ville de Troyes. Tout en regrettant la nécessité où se trouve le roi en ce moment, « ils s'émerveillent de l'existence de si grandes « dettes, vu les grandes tailles, crues sur icelles, augmentations de « gabelles, emprunts particuliers, solde de 50,000 hommes, les 20 « livres tournois levées sur chaque clocher du royaume, les 8 écus « levés sur les officiers royaux ; les quatre écus levés sur les bour- « geois, marchands, veuves et artisans ; les 2 écus sur les avocats « praticiens, notaires et sergents; décimes, dons gratuits, francs- « fiefs et nouveaux acquets, deniers levés après la journée de Saint- « Laurent, aliénations du domaine, aides et gabelles, érection des « bureaux de la foraine, finances reçues sur les offices, tant anciens « que nouveaux, et enfin plusieurs grandes sommes de deniers « levées sur le peuple pendant et depuis le règne du roi Henri II ». Il y aurait lieu, pensent-ils, de demander compte de leur gestion à ceux qui ont manié les finances depuis l'avènement de ce prince, et de s'enquérir des dons qu'il a faits à des personnes qui ne les méritaient pas.

[1] T. IV, p. 345. Le colloque eut cependant pour effet d'attirer à la religion catholique le roi de Navarre, choqué de l'incertitude et du désaccord des doctrines luthériennes et calvinistes (Davila, t. I, p. 173). Ce fut aussi à l'assemblée de Poissy que les jésuites durent leur admission en France. Le légat y avait amené leur général Laynez, qui revendiqua hautement pour le concile de Trente le droit exclusif de traiter des matières religieuses.

[2] Castelnau, c. IV, p. 448.

Si, par cette révision, il n'y a pas somme suffisante pour acquitter les dettes de l'Etat, le roi disposera successivement, selon la nécessité, du revenu des bénéfices non desservis par les titulaires, de celui des bénéfices, prieurés conventuels et autres dont les titulaires âgés de vingt-cinq ans ne sont pas engagés dans les ordres, et graduellement, selon leur importance, du revenu de tous les bénéfices, prieurés, abbayes, évêchés et archevêchés. L'essentiel est qu'il soit pourvu à la nourriture et aux vêtements des religieux, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments.

Que si ces ressources réunies sont impuissantes à combler le gouffre des dettes, « que le roi prenne les joyaux et la vaisselle d'or « et d'argent superflus et en très grande quantité dans les temples « et maisons ecclésiastiques, en l'exemple des rois Clovis, Martel « (Charles Martel), saint Louis, François I[er] et autres rois, afin de « soulager le pauvre peuple *exténué par les courses des gens de « guerre* ». Qu'il ne soit imposé d'ailleurs aucun droit sur les vivres et marchandises du royaume, qui sont très chers [1].

Les états de Pontoise avaient donc fait entendre un langage menaçant pour le clergé. Celui-ci, d'autant plus ému que le gouvernement demandait alors aux évêques et aux chapitres une déclaration de tous les biens ecclésiastiques de chaque diocèse, écrivit au cardinal de Lorraine pour le prier de détourner le coup, et le cardinal y parvint en amenant le clergé à consentir, et le gouvernement à accepter une subvention de seize millions payables en douze ans par égales portions [2].

Sur le fait de la religion, l'assemblée de Pontoise montra aussi

[1] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 485. C'est le même esprit de sacrifice qui fait proposer à la *noblesse du royaume* de prélever le montant des dettes, pour les deux tiers sur le clergé, pour l'autre tiers sur le tiers état (V. Henri Martin, t. IX, p. 92).

[2] *Mémoires de Condé*, t. II; *Journal de Bruslart*, p. 50. — Dès le 1[er] juillet, en vue de faire face au danger croissant de la propagation du calvinisme en Champagne, le cardinal avait engagé le chapitre de Reims à préparer un secours de dix mille livres, et il en avait même remis au roi un autre de 20,000, provenant de la vente d'ornements et vases sacrés (*Hist. eccl. de Reims*, par G. Marlot, et *Hist. catholique du seizième siècle*, par le P. Hilarion de Coste).

plus d'indépendance que celle d'Orléans ; car elle réclama pour les protestants le plein et libre exercice de leur culte.

Cette attitude, jointe aux complaisances du chancelier et de la reine-mère fut pour la secte un puissant encouragement. Aussi vit-on les huguenots, en dépit de l'édit de juillet, non seulement s'assembler publiquement et en armes, prêcher, baptiser à la mode de Genève et déclamer avec une entière liberté contre l'église romaine, mais encore s'emparer à main armée des églises [1], renverser les autels, mutiler les statues, briser les vases sacrés et obliger les catholiques à prendre les armes pour se défendre contre leurs entreprises pendant le service divin. « Il n'y a faute d'esmeutes en « divers lieux, écrit l'ambassadeur d'Espagne, pour ce que les « catholiques sont oppressés par la tolérance du gouvernement et « faulte de justice [2] ».

La situation n'est pas aussi violente en Champagne ; mais les lois n'y sont pas mieux respectées qu'ailleurs par les protestants, et « la « religion » y « va le chemin que demandent les adversaires [3] ».

A *Provins*, les prêtres sont contraints, « pour échapper aux « huguenots, de ne plus porter par les champs l'habit clérical, ni « les longs cheveux, ni la couronne, ni aultre marque qui enseigne « qu'ils soient prestres ou moynes [4] ». A Châlons, le conseil de ville croit devoir députer au roi, le 3 octobre, pour le prier d'interdire les assemblées des protestants [5], qui, vers la fin de mai, avaient causé dans la ville diverses émotions [6] ; mais c'est en vain. « L'église de « Châlons, où est M. P. Fornelet, se porte bien », écrit de Troyes, le 13 octobre, le pasteur Sorel. — « On a publié édit, on a fait « deffense de nous assembler, écrivait de son côté, le 6 octobre, « Fornelet, à Calvin ; mais le Seigneur nous assiste de plus en plus. « Il a tellement béni mon labeur, qu'il y a bien 15 villages par « deçà qui désirent le sainct ministère de l'évangile, mais par faute « de pasteurs y demeurent là ». L'église de *Loisi* surtout prospère d'une façon merveilleuse : « Loisi n'est qu'un village de nulle

[1] V. Castelnau, l. III, c. V, p. 448.
[2] Lettre de Chantonney, ap. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 16, 19.
[3] Id., *ibid*.
[4] Cl. Hatton, t. Ier, p. 129.
[5] *Hist. de Châlons*, par E. de Barthélemy, p. 205.
[6] C'est ce qui résulte de la conclusion du conseil du 2 juin 1561.

« défense ou résistance, à parler humainement; il est envenimé, haï, « persécuté de tout le païs » ; mais il tient bon, et le « petit jeton » croît et fleurit. M. Fornelet, mandait à son tour de Vervins M. de Saussure au ministre Farel, à la date du 12 septembre, M. Fornelet prêche à Châlons « à maison ouverte et aussy publiquement, comme « s'y se fust été à temple ouvert ». Le mépris qu'il faisait des édits a soulevé dans la ville une sérieuse émotion, et il a dû, pendant « plus « de deux mois et demi », prêcher par les villages du *Partois*; mais « depuis, il a eu entrée en ladite ville », et le 5 octobre, dit-il lui-même, « nous feismes une assemblée en la nuit, où nous étions plus « de mille ».

Vitry est également travaillé par les ministres protestants; mais « c'est un siège présidial où il y a force de gens savants... ; il leur « faudrait ung homme bien docte ». Impossible d'en trouver pour l'heure à Genève[1].

A *Troyes*, Jean Franelle ne suffit plus aux besoins des réformés ; Calvin lui envoie de Neufchâtel un certain Jacques Sorel, originaire de Sézanne, qui commence à prêcher, le 11 novembre, organise un consistoire et dispose des jeunes gens à la prédication ; puis arrive un troisième pasteur, Pierre Leray ou Leroy, ancien carme.

Vassy comptait quelques novateurs jaloux d'avoir un ministre. Ils s'adressèrent à Troyes, qui leur envoya Franelle, le 12 octobre, lequel donna huit jours à l'organisation du service religieux, et regagna son poste.

Sur ces entrefaites, le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, sentant sa fin prochaine[2], avait résigné ses fonctions en faveur de son fils François II, et ce jeune prince, sous le titre de comte d'Eu, faisait son entrée à Troyes le 22 novembre 1561[3]. Son premier soin fut de prévenir toute collision entre les partis en ordonnant la remise des armes, et en faisant défense à tous gentilshommes et

[1] *Variétés hist. et archéolog. sur le Châlonnais et le Rémois*, par E. de Barthélemy, p. 32 et sq.

[2] Il mourut le 13 février 1562. — V. à l'*Appendice* un exemple aussi intéressant que curieux de la sollicitude de ce brave capitaine pour le bien-être du soldat.

[3] Le conseil de ville décide, le 10 décembre, qu'il enverra vers lui une députation pour le féliciter.

officiers du roi d'en porter, sous peine de la vie ; à tous hôteliers de loger gens armés d'arquebuses, de pistoles et de pistolets, sous peine de prison et de 20 livres d'amende. Il prescrivit en même temps la fermeture des prêches [1].

Mais cette fermeture ne devait pas durer au-delà de son séjour à Troyes. Pendant ce séjour même, Caraccioli n'avait-il pas eu le triste courage d'abjurer en sa présence et devant un nombreux auditoire la religion catholique. Le neveu de Pie IV n'en devait pas être mieux accueilli du parti protestant. Objet de défiance pour les ministres, qui ne voyaient en lui que légèreté et hypocrisie, de scandale et de mépris pour les catholiques, dont il désertait les rangs, il finit par se retirer à Châteauneuf [2], où il mourut le 29 août 1570.

C'est dans le même mois de novembre 1561 que les habitants de Langres, pour qui il était ruineux de porter leurs causes à Sens, éloigné de 35 lieues, finirent par obtenir la création d'un siège particulier du bailli de Sens. Les Sénonais en gémirent vainement, l'équité ne permettait pas d'écouter plus longtemps leurs plaintes intéressées. Toutefois le bailliage de Sens retenait les appels, et Langres sous ce rapport eût bien désiré ressortir à un bailliage plus voisin ; mais un arrêt du conseil privé du 13 août 1576 maintint à cet égard l'ancien état de choses [3].

Cependant le cardinal de Lorraine, affligé de l'état du royaume, demandait sans cesse qu'on réprimât les désordres causés par les réformés, et qu'on exécutât rigoureusement l'édit de juillet ; mais sa voix n'était plus écoutée. « Se voyant sans autorité dans le conseil, « se sentant détestés de la secte, les Guise crurent alors devoir se « soustraire aux méfiances, aux soupçons, aux scandales qui avaient « déjà éclaté et qui pouvaient prendre un caractère plus terrible « encore, aboutir à une inimitié ouverte, à une guerre violente entre « eux et les Bourbons : ils partirent [4] », le duc pour sa terre de Joinville, le cardinal pour Reims, où, à peine arrivé (12 novembre),

[1] Boutiot, t. III, p. 495.

[2] C'était une propriété que François I[er] avait donnée à son père, le prince de Melphe.

[3] *Collect. de Champagne*, t. 43, p. 173.

[4] *Relat. des ambass. vénit.*, M. A. Barbaro, t. II, p. 65.

il s'occupa avec le chapitre de diverses réformes intéressant le culte.

L'Hospital, demeuré libre, suggéra facilement à Catherine de demander aux huit parlements des députés qui l'aidassent à doter les protestants d'un édit plus libéral que celui de juillet, et ces députés, choisis selon son cœur, se réunirent à *Saint-Germain* le 3 janvier 1562. Là fut arrêté, le 17, ce fameux *édit de janvier* qui, tout en faisant aux calvinistes une obligation de restituer les églises usurpées, les croix, les images et les reliques enlevées, les autorisait à s'assembler hors des villes, mais sans armes, et « avec « injonction à tous de se comporter modestement, et défense « expresse de faire enrôlements, impositions, créations de magis- « trats, synodes et consistoires, sans l'autorisation du roi [1]. ». Ce n'était encore pour eux que tolérance, au lieu de cette liberté entière que les faveurs de la cour leur avaient fait espérer ; mais ils comptaient bien obtenir celle-ci à force d'audace, et « tenant au poing « l'édit, ils l'estendaient » par delà les bornes, et disaient « haulte- « ment que, si on ne voulait leur bailler des temples, ils en « prendraient [2] ». Toutefois la Champagne demeura pure de tout excès, et l'on vit même à Troyes une *capitulation* se conclure devant la justice entre ceux de la nouvelle religion et les plus notables des habitants, s'engageant à *vivre* et *converser* ensemble sans se reprocher leur religion.

C'était à Paris, dans sa population catholique de 250,000 âmes, que se concentrait la résistance à l'édit de janvier, considéré par le parlement comme la ruine de la vieille unité monarchique. La fermentation y était si grande, surtout au spectacle des audaces du prince de Condé, qui, sous les yeux mêmes du gouvernement, et contrairement à l'édit, faisait des amas d'armes, ordonnait des collectes, rassemblait des soldats, que la lutte semblait à tous inévitable. « Les affaires de France sont dans une telle situation, écrit « Prosper de Sainte-Croix, qu'il faut que la balance penche d'un « côté ou de l'autre [3] ». Alarmée pour sa sûreté, la cour avait quitté

[1] *Mém. de Condé*, t. III, p. 8, 21. — Isambert, t. XIV, p. 124.

[2] D'Aubigné, t. I, l. III, p. 129. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 91.

[3] Lettres de Prosper de Sainte-Croix, *Arch. curieuses de l'histoire de France*, t. VI, p. 54.

Paris pour Fontainebleau, laissant en quelque sorte le champ libre à la fureur des partis, tandis qu'Antoine de Bourbon, jaloux de l'influence croissante de son frère, et les catholiques, indignés du triomphe des réformés, appelaient à leur secours le duc de Guise.

Parti de Joinville avec une escorte de 200 gentilshommes, le duc revenait de Saverne, où il avait eu (15-18 février) une entrevue avec le duc Christophe de Wurtemberg, à l'effet d'obtenir sa bienveillante neutralité dans les troubles qui pouvaient surgir en France. Il était arrivé le 1er mars à *Vassy*, petite ville dont Marie Stuart était usufruitière. C'était un dimanche. Les calvinistes de Vassy faisaient leur prêche dans une grange, et leurs chants s'entendaient dans l'église, où le duc assistait à la messe. Ses gens s'étant portés au prêche pour mettre fin aux chants, une rixe s'engagea. Le duc accourut pour arrêter le tumulte : une pierre l'atteignit à la joue. A la vue du sang qui coule de la blessure, ses gens, malgré sa défense, tombent furieux sur les protestants, en tuent soixante et en blessent un plus grand nombre.

Cet événement tout fortuit [1], dont les clameurs intéressées du parti grossirent encore la lamentable gravité, fut le signal de la guerre civile. La reine avait pensé un instant détourner de Paris les Guise [2], en les invitant à se rendre à Monceaux, où était alors la cour ; mais ils poursuivirent par Reims et par Nanteuil leur marche sur la capitale et y firent une entrée triomphante. A cette nouvelle, Catherine, se jetant dans les bras des calvinistes, demande son salut et celui du roi au prince de Condé, qui s'empresse de rassembler à *Meaux* ses forces ; mais les triumvirs le préviennent, enlèvent le roi de Fontainebleau et le ramènent à Paris, où il est reçu avec les plus grandes démonstrations de joie (6 avril).

[1] De Thou l'avoue lui-même, éd. in-4°, Londres, 1734, l. XXIX, p. 169.

[2] Ainsi que, le 22 février, ils l'annonçaient de Charmes-sur-Moselle à la reine-mère (V. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 170). Le connétable et le maréchal de Saint-André vinrent, le 16 mars, au devant du duc jusqu'à Nanteuil. — Celui-ci avait pris, en passant à Reims, le cardinal, ce qui n'a pas empêché les protestants de représenter ce prélat « regardant en « grande gaieté la tuerie » de Vassy.

§ II. — De l'affaire de Vassy a l'assassinat du duc de Guise.

1er mars 1562 — 18 février 1563.

Condé s'empare d'Orléans et met la main sur les deniers du roi. — Exaspération des catholiques. — Troubles et massacres à Sens. — Agitation à Troyes. — Le gouverneur de la province y vient et rétablit l'ordre. — Soulèvement des protestants à Chalons ; punition des principaux mutins. — Effervescence générale ; la reine tente inutilement de l'apaiser. — Le Parlement déclare rebelles tous ceux qui ont pris les armes contre le roi. — Les protestants s'organisent ; conduite odieuse de Porcien. — Pendant ce temps, le cardinal de Lorraine part pour le concile de Trente. — Place qu'il y occupe. — On y accueille avec joie la nouvelle de la victoire de Dreux. — Le vainqueur assiège Orléans et meurt assassiné sous les murs de la place. — Affliction du cardinal et du parti catholique.

Depuis quatre jours (2 avril), Condé était maître d'Orléans. Déçu dans son espoir de s'emparer de la personne du roi, il s'était brusquement tourné vers cette ville, et, l'ayant surprise, il s'y établissait fortement, sollicitant argent et soldats de toutes les églises protestantes de France, et faisant appel aux secours des princes d'Allemagne. Charles IX en avertit, le 5 avril, Despaulx, son lieutenant en Champagne, et l'invite à veiller sur les bons sujets de son gouvernement, pour qu'ils ne se laissent pas égarer à la suite des coupables, et sur les villes pour qu'elles ne laissent pénétrer dans leur enceinte aucune personne en armes sans le commandement exprès du roi, de la reine-mère ou du roi de Navarre, lieutenant général de tout le royaume ; car il sait que, sous prétexte de religion, alors qu'il n'y a aucune entrave à la liberté de conscience, les perturbateurs du repos public ont des intelligences dans plusieurs villes du royaume, où ils ont donné ordre de faire *tumultuer* les peuples[1]. Le moment n'était pas éloigné où, de proche en proche, les rebelles allaient dominer quatorze des dix-sept départements où l'on recevait les deniers du roi[2] : tout y était bénéfice pour eux, car au pillage des églises[3] ils joignaient celui des coffres des receveurs

[1] Lettre analysée dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1887, nos 3-4, p. 183.

[2] Lettre de P. de Sainte-Croix, *Arch. curieuses*, p. 103, 1er janvier 1562.

[3] En particulier à Meaux (*Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 190).

royaux. Condé se fit ainsi un riche trésor, qui l'aida puissamment à soutenir sa cause, ou, pour mieux dire, la cause de l'indépendance : elle réunissait, en effet, la meilleure partie de la noblesse également ennemie de la royauté et du clergé, et déjà autour du prince s'agitait à Orléans la question de savoir s'il est plus avantageux que le royaume soit électif ou héréditaire [1].

Aussi l'exaspération des catholiques était extrême, et il ne faut pas être surpris que le duc de Nevers écrivît à du Castel, le 19 avril, qu'il a été informé que, les prêtres cherchant à émouvoir le peuple de Châlons, il y avait lieu de les maintenir dans le devoir, sans toutefois conduire les choses autrement qu'avec la plus grande douceur et sans s'affectionner à aucun des deux partis [2]. *Toutes choses* d'ailleurs *n'étaient pas en moins grand trouble* dans le reste de la France qu'à Paris, où L'Huillier, neveu de l'ambassadeur d'Espagne, écrivait, le 15 avril, à son oncle que, *si Dieu n'y mettait la main, il était à craindre qu'il n'oyst parler du plus beau massacre qui fut depuis la passion de Jésus-Christ.* Trois jours auparavant (12 avril), la ville de Sens n'avait-elle pas été, comme Vassy, le théâtre d'un drame sanglant? Depuis près de trois mois, les calvinistes y avaient un prêche dans le voisinage de l'ancien monastère des Cordeliers, où ils *scandalisaient et bravaient* les catholiques, lorsqu'au retour d'une procession générale à l'église Saint-Savinien, le *menu peuple* alla « raser et mettre par terre la grange où se faisait « le prêche ». Les sectateurs irrités se répandirent en menaces et « paroles outrageuses, s'assemblant en quelques maisons ». Sur quoi le peuple se soulevant « força et pilla » jusques à cinquante-cinq maisons d'hérétiques, « et d'iceux y eut onze de tués [3], et n'en « fust demeuré aucun, s'ils n'eussent été cachés et sauvés par leurs « amis », et la fureur populaire réprimée par les officiers du roi et ceux de la ville.

[1] P. de Sainte-Croix, ibid.

[2] *Arch. munic. de Châlons-sur-Marne*, AA 5.

[3] Ce nombre, comme celui des victimes de Vassy, a été singulièrement enflé par le parti. Certes, dit Taveau, témoin oculaire, « ne fut faite telle « boucherie qu'ils ont divulguée par leurs livres, remplis pour la plus « part de calomnies et impostures auxquelles ne faut croire, pour ce qu'il « y a de la passion trop violente ». (*Hist. manuscr. de Sens*). Quel qu'il fût, le nombre des victimes était toujours à déplorer.

Le bruit de cette tragique affaire se fut bientôt répandu. Nicole Pithou, le chef des réformés de Troyes, l'annonce avec émotion au conseil de ville dans l'assemblée du 15 : Il y a, ajoute-t-il, dans les environs de la ville nombre de gens de guerre qui menacent de la surprendre et d'égorger ceux de la religion réformée ; « il est « expédient de mettre les fauconneaux avec d'autres pièces « d'artillerie sur les murailles », afin de défendre la ville : « de « quoi je somme le maire et les échevins ». Il les somme également, non sans *injurier* le maire, d'envoyer vers le gouverneur pour l'informer des entreprises projetées contre la ville, ainsi que « de « la capitulation faite entre les bourgeois de Troyes ». Sa présence sera d'autant plus nécessaire que, du 7 au 15, les réformés en armes se sont livrés à des excès dont trois personnes ont été victimes : ce sont griefs sur lesquels Pithou garde habilement le silence. Toutefois, le 20 avril, chacun met bas les armes, et quand le gouverneur arrive (24), il lui suffit d'ordonner (30), « pour aucunes causes à ce « le mouvant », qu'elles soient transférées de l'hôtel de ville à l'hôtel épiscopal, où il est logé. Le duc de Nevers[1] fait ensuite, le 1er juin, sortir de la ville tous les étrangers « dans la journée, sur « peine de la vie » ; il interdit aux protestants toute assemblée, livre au feu leurs livres, punit de mort les plus coupables et fait célébrer avec pompe la procession de la Fête-Dieu, qu'escortent 80 à 100 hommes de la compagnie de Nevers. Après avoir ainsi rétabli l'ordre à Troyes, il se retire, dans le cours du mois de juin, laissant dans la ville son lieutenant Desbordes[2].

Dans ce même temps, le roi, par lettre du 20 mai, écrivait à M. du Castel, capitaine de Châlons[3], pour l'inviter à « recevoir à la garde « de la ville seulement ceux qui seront de la religion catholique et « ancienne, sans y admettre les autres jusques à ce que les troubles « qui se voyent dans le royaume soient passés ou qu'il en soit

[1] François II de Clèves, duc de Nevers, qui avait succédé dans le gouvernement de Champagne, à son père François Ier, lorsque ce prince vint à mourir le 13 février à Nevers.

[2] Boutiot, t. III, p. 504 à 519.

[3] C'est à ce même capitaine que le duc de Clèves écrivit de Nevers, le 11 décembre 1552, qu'il recevrait volontiers son fils en qualité de page : du Castel pouvait le lui envoyer à la Noël prochaine.

« ordonné autrement[1] ». Les protestants se soulevèrent d'autant plus hardiment que leur nombre croissait tous les jours à Châlons d'une façon inquiétante, ainsi qu'en fait foi la délibération du conseil de ville du 27 mai suivant ; mais la milice bourgeoise réprima facilement la sédition sans effusion de sang ; les deux chefs de la révolte seuls furent jugés et pendus par la main du bourreau[2].

Ces mesures de rigueur ou de défiance n'étaient, malheureusement, que trop justifiées par les entreprises criminelles du parti protestant, qui, peu satisfait de procurer des secours au prince de Condé, entravait les levées d'hommes que faisaient les officiers du roi, les attaquant en marche ou tuant les capitaines qui faisaient « sonner le tambourin[3] ». L'effervescence des esprits était grande de part et d'autre, et aussi la frayeur de la guerre civile, qui semblait imminente. La reine, dans les premiers jours de juin, fait en vain, pour la prévenir, deux voyages, seule, avec cent chevaux, parcourant, la première fois, vingt lieues par un temps pluvieux et humide, la seconde fois, quatorze lieues, et arrivant de nuit *fort lassée et travaillée*[4]. Les prétentions de Condé ne permettent pas au gouvernement d'insister, et, à la fin de juillet, le Parlement rend un arrêt qui déclare rebelles et ennemis du roi et de la couronne de France, séditieux et perturbateurs publics, criminels de lèse-majesté divine et humaine, tous ceux qui avaient pris les armes

[1] *Arch. munic. de Châlons*, AA 5. — Déjà, le 31 mars précédent, on avait vu le conseil de ville refuser de délibérer en présence de deux de ses membres suspects d'hérésie (*Registre XIV*). Mais un arrêt rendu en conseil privé du roi à Châlons en Champagne, le 22 avril 1564, le contraignit à rétablir les deux conseillers dans la jouissance de leurs droits.

[2] *Id.*, ibid.

[3] Les réformés de Troyes envoient, le 4 mai, au prince 300 hommes qui sont surpris, le 10, à Senan (arrondissement de Joigny) et dispersés. A la même époque, les huguenots attaquaient à Saint-Lyé des recrues que Rizaucourt dirigeait sur Orléans, tuaient à Croncels un capitaine Michel Fourey et deux autres à Rosnay (V. Boutiot, t. III, p. 519).

[4] Elle allait conférer avec Condé, la première fois à Toury, la deuxième fois à Beaugency. Discours du cardinal au Parlement de Paris sur l'état des affaires, fait par ordre de la reine-mère et du roi de Navarre (*Mém.* de Condé, t. III, p. 489).

contre le roi ès villes d'Orléans, Lyon, Rouen, Meaux, Bourges, etc. ; pillé, volé, saccagé et démoli les églises et les monastères, attenté contre le Saint-Sacrement, brûlé les reliques et ossements des corps saints, abattu les croix, les images ; ravi et dérobé les croix, calices, ornements, joyaux, meubles des églises et monastères ; violé les sépulcres des rois, princes, ducs, comtes et seigneurs ; saisi et pris les deniers et finances du roi, etc [1]. La guerre était déclarée, et, chose triste à dire, elle éclatait au moment où on était menacé d'une guerre étrangère, tous les princes chrétiens considérant les innovations introduites par l'édit de janvier dans un royaume aussi puissant que la France, comme funestes à la paix du monde. « Les huguenots, dit l'ambassabeur vénitien Correro, ne s'arrê-« teront pas, en effet, aux limites de la France ; ils espèrent et ils « disent hautement pouvoir changer la chrétienté tout entière. « S'ils avaient le dessus, on ne saurait prévoir ce qui pourrait « arriver [2] ».

Comme il s'agissait, en cette guerre, du salut de la religion autant que de celui du trône, le clergé de France avait librement accordé au roi la somme de 1,600,000 livres par an pour six années, et consenti, en outre, à ce que les biens temporels de l'Eglise fussent aliénés pour 100,000 livres de rente, rachetables « à la commodité ». Le cardinal de Lorraine, en donnant avis de cette taxe à son chapitre de Reims le 15 juillet, l'avertit de tenir 10,000 livres prêtes pour la paye des soldats, et, comme elle y avait été précédemment autorisée, l'église de Notre-Dame vendit elle-même pour 20,000 livres de joyaux, qui furent promptement envoyées au roi. Le roi, de son côté, pourvut à la sûreté de la ville (16 juillet), en lui donnant le baron de Cerny pour gouverneur [3].

Les autres villes de la Champagne prirent les dispositions nécessaires pour se garantir contre toute surprise : Sens eut sa compagnie des *Pieds-Nus* ; Troyes, ses *Trois-cents*. L'organisation de ceux-ci avait été arrêtée, le 26 juillet, dans une assemblée générale provo-

[1] V. la lettre du roi, datée de Vincennes, 1er août, dans Hérelle (*La Réforme et la Ligue. Lettres*, p. 45).

[2] *Relat. des Ambass. vénit.*, Jean Correro, t. II, p. 137.

[3] Marlot, t. IV, p. 346, et lettre du roi aux habitants de Reims, datée du bois de Vincennes, 18 juillet (Ap. Hérelle, *La Réforme et la Ligue, Lettres*, p. 44).

quée par la reine-mère, et qui décida qu'ils seraient « tous de la « religion observée par le roi et ses prédécesseurs depuis le roi « Clovis ». Elle n'exclut pas la formation des habitants en compagnies par quartiers, lesquelles sont assujetties à un réglement arrêté le 13 août, et comprenant 2,500 hommes, dont les officiers du roi ont attesté la loyauté et la catholicité ; mais les 300 hommes de pied, levés par la commission du roi, sont spécialement commis à la garde de l'artillerie placée sur les remparts, et reçoivent les ordres du gouverneur, de son lieutenant et du maire [1].

On ne manque pas d'ailleurs, « comme il est raisonnable, d'autant « qu'ils sont causes des troubles et séditions », de faire supporter à *ceux de la religion la plus grande partie* des frais d'approvisionnement de l'armée : c'était « le vouloir du roy, comme il s'est plu- « sieurs fois déclaré, mesmement en ses lettres patentes du XXV[e] « jour de juillet dernier [2] ».

Aussi en vint-on à Reims, à Châlons, à dresser des rôles « desdicts « de la nouvelle religion » et de leurs fauteurs, et à confisquer les vins, les vivres trouvés dans leurs maisons.

Les protestants, du reste, en levant avec le prince de Condé l'étendard de la révolte, avaient, dès les premiers jours d'avril, ouvert les hostilités. Dans chaque province ils s'étaient donné des chefs : La Rochefoucaud dans le Poitou, Rohan dans la Bretagne, Grammont dans la Gascogne, Montgomery dans la Normandie, Porcien dans la Champagne. Celui-ci, Antoine de Croy, en faveur de qui Charles IX avait, au mois de juin 1561, érigé en principauté le comté de Porcien [3], était, s'il faut en croire Théodore de Bèze [4], un jeune homme « plein de piété et de vaillance ». « Son château de Mont- « cornet, dernière étape française entre Sedan, Metz et l'Allemagne, « fut longtemps le refuge ou le passage des proscrits et des mission- « naires, le rendez-vous des gentilshommes armés pour la cause ».

[1] Boutiot, ibid., p. 523 et suiv.

[2] Ordonnance d'Adolphe de Lyons, sieur d'Espaulx, lieutenant général au gouvernement de Champagne et Brie, Reims, 5 sept. 1562 (Hérelle, *La Réf. et la Ligue*, *Lettres*, p. 41).

[3] Le roi joignait au comté les baronies de Montcornet, les Ardennes, châtellenies de Hally et Longny et seigneuries de Condé et Rocroy, avec tous les villages en dépendant (*Collect. de Champagne*, t. XIII, p. 45).

[4] *Hist. ecclés.*, p. 140.

Lui-même s'est fait missionnaire, mais c'est à coups de pistoles : aussi le désigne-t-on sous le nom de *missionnaire pistolique*. Dès le mois de mars 1562, il réunit à Montcornet ses amis, et, de là, il se porta vers Orléans. Il tenta, chemin faisant, de surprendre Provins, en y envoyant, à la faveur d'un déguisement, cinquante cavaliers, qui, répandus dans plusieurs cabarets, devaient, à une heure indiquée, s'emparer d'une des portes et lui donner passage. Mais la trahison avait été découverte, chaque cabaret était surveillé par vingt arquebusiers, et les portes de la ville gardées, chacune, par un poste de cinquante hommes. Quand, vers dix heures du soir, le prince vint heurter à celle de Jouy : « Qui va là, cria la sentinelle ? — C'est « M. le prince de Porcien, lui répond-on, qui demande passage pour « aller en Bourgogne, aux affaires du roi. — Les gouverneurs ont « les clefs, et défense est faite à qui que ce soit d'ouvrir avant huit « heures du matin. — Ah diable ! s'écria le prince, nos gens sont « massacrés, notre entreprise est découverte : tourne bride, tourne « bride ! » Et pendant qu'il s'éloignait, on arrêtait ses émissaires dans les cabarets : ils en furent quittes pour une réprimande que leur fit le bailli Alléaume en les congédiant ; mais, « depuis ce jour, « dit Cl. Hatton, qui nous a laissé le récit de cet événement, le « bailli fut tout-à-fait haï dans Provins[1] » (avril).

Rentré quelques mois après à Montcornet, Porcien se mit en mesure d'agir sur la province, « entre Meuse et Marne ». « Ses « menées et pratiques » ne manquent pas d'une certaine habileté. Ses surprises sont-elles déjouées, il ne dédaigne pas de parlementer et promet à la ville qu'il convoite maints avantages : on ne manquera pas de la remparer... aux frais des abbayes et prieurés du voisinage, et elle sera garantie de toute invasion ou oppression des ennemis du roi. Ainsi en usa-t-il à l'égard de Sainte-Menehould. Il s'était présenté, le 25 août, devant cette place, à la tête de 4,000 hommes d'infanterie et de 800 hommes de cavalerie ; il lui avait livré plusieurs assauts, après avoir fait aux murailles de larges brèches ; mais il avait été repoussé avec pertes par la garnison, et blessé lui-même au menton[2]. Non moins malheureux dans les négociations

[1] Cl. Hatton, t. Ier, p. 270 et suiv.

[2] Lettre d'Adolphe Despaulx à François de Chambéry, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, ann. 1887, p. 186.

qu'il ouvrit, il se retira, mais non sans avoir porté le ravage dans les environs, et fait sentir aux religieux et aux prêtres le poids de sa haine et les raffinements de sa cruauté. Les abbayes de Châtrices et de Moutier sont pillées, les livres d'église de l'abbaye de Beaulieu livrés aux flammes, et la châsse d'or de saint Rouin, le fondateur du monastère, emportée, en même temps que le corps du saint jeté dans les bois. « Au village de Florent, près Sainte-Menehould, « les compagnies du capitaine Béthune, ayant pris un prêtre, lui « firent souffrir beaucoup d'injures et de vilenies. On le fouetta « estrangement, comme un homme qu'on veut rompre sur la « roue » ; puis on le mutila et on le fit ainsi mourir. Le barbier de ces compagnies se vantait d'avoir ainsi traité dix-sept prêtres ; Béthune lui-même, de porter un collier d'oreilles de prêtres [1]. Quant à Porcien, un jour, des fenêtres de son château il tirait sur le prieuré de Saint-Thiébaut ; ceux des religieux qui échappèrent à ses coups, il les « mit à nuds », les mutila et les chassa ; les malheureux se retirèrent à Saint-Hubert [2].

Comment de telles atrocités, dont la voix publique, en les répandant, augmentait encore l'horreur, n'auraient-elles pas disposé les catholiques à prendre leurs sûretés contre les violences du parti ?

Aussi, sous la menace d'être surprise par les partisans de Porcien, la ville de Châlons décrétait-elle, le 25 août, la saisie et la vente des meubles appartenant aux réformés fugitifs, et songeait-elle (7 oct.) à appliquer à la réfection des remparts le produit de cette confiscation. On décidera ensuite qu'en l'assemblée de la Saint-Martin « ne seront admis ceulx qui sont de la nouvelle « oppinion » (6 nov.).

Toutefois, si nous en exceptons quelques incidents, tels que la prise de Céant-en-Othe par la compagnie des Pied-Nus de Sens (24 août), l'expédition de Desbordes contre Bar-sur-Seine, qu'il enleva presque sans coup férir (24 août) aux protestants qui s'y étaient jetés dès les premiers jours du mois, et la soumission de Meaux, dont le marquis de Boissy, grand écuyer de France, prenait

[1] Henri, *la Réf. et la Ligue en Champ. et à Reims*, p. 24 et 25. — Buirette, *Hist. de la ville de Sainte-Menehould*, p. 198, 199 et 200.
[2] Henri, ibid.

possession le 21 septembre avec ordre de faire démolir les fortifications du marché, la Champagne se ressentit peu de la lutte engagée entre le gouvernement et le prince de Condé.

Tous les efforts, comme toutes les espérances du parti, se portaient sur le camp du prince. Condé avait, le 20 septembre, signé à Hamptoncourt avec la reine Elisabeth un traité par lequel il lui livrait Dieppe et le Hâvre, une des clefs de la France, pour s'assurer les secours en argent de l'Angleterre. Vainement Guise, en apprenant l'entrée des Anglais au Hâvre, lui avait-il généreusement demandé la paix, et proposé d'unir leurs forces pour assurer l'intégrité du territoire français ; Condé avait fermé l'oreille à sa pensée patriotique [1]. Il attendait de l'Allemagne des secours en hommes, que la *promesse du pillage de Paris* ne pouvait manquer de lui assurer, et d'Andelot était chargé d'aller les recevoir. Comme celui-ci amenait douze cornettes de *reîtres* [2] (2,600 chevaux) et douze enseignes de lansquenets (3,000 hommes de pied) [3], fournis par le landgrave de Hesse, le duc de Nevers vint à Montier-en-Der, pensant les arrêter, alors qu'ils étaient à Montéclair, près d'Andelot, grossis des réformés de Vitry, de Vassy, de Noyers et d'autres villes ; mais ils prirent par Chaumont, Clairvaux, Châteauvillain, dont ils pillèrent le couvent des Cordeliers (22 octobre) et emmenèrent trois cents habitants prisonniers, Châtillon, Tanlay, Noyers, Cravant, et gagnèrent ainsi Orléans. Saint-André, envoyé par le roi pour appuyer le duc de Nevers, n'arriva à Troyes que le 25 octobre, alors que les Allemands avaient dépassé Châtillon. Après avoir fait, le 26, une pointe sur Bar-sur-Seine, il dut rentrer à Troyes, où il passa plusieurs jours [4].

En ce moment, le cardinal de Lorraine, pour répondre aux ordres

[1] V. Forneron, *Les ducs de Guise et leur siècle,* t. Ier, p. 410, 411.

[2] « Ce mot de *reistres*, dit Hatton (p. 294), n'avait oncques, du vivant des plus anciens, esté en usage en France, et n'en avait-on jamais parlé qu'à présent ».

[3] Castelnau, ibid., l. III, c. XII.

[4] Cl. Hatton semble se tromper en faisant intervenir ici, p. 294 et suiv., le duc d'Aumale. Son récit paraît s'appliquer à l'année 1567 et au duc d'Anjou. Que la reine-mère ait, à la date de 1562, protégé la retraite de Condé, on le comprend ; mais il est difficile d'admettre qu'elle ait favorisé l'entrée des Allemands en France.

du roi, partait pour l'Italie, se rendant au concile de Trente, où l'avaient précédé l'évêque de Châlons, Jérôme Bourgeois ou Burgensis, et l'archevêque de Sens. Il emmenait avec lui un certain nombre de savants docteurs, tant de son église que de la Sorbonne, parmi lesquels il convient de signaler *Gentian Hervet*, dont il devait, à son retour, reconnaître le mérite et les services par la collation d'un canonicat à l'église de Reims, et les délégués du chapitre de Reims, *Richard Dupré*, trésorier ; *Jacques Archadet*, vidame ; *Nicolas Breton* et *Antoine Colart*. Ils arrivèrent à Trente le 13 novembre, et y furent reçus en grande pompe. Dix jours après (23), le cardinal se présentait au concile, où prenant la parole, il fit une peinture si vive et si éloquente de l'état de l'Eglise, et de la France en particulier, que toute l'assistance en demeura merveilleusement satisfaite et en grande admiration[1]. Deux points principaux, aux termes des instructions qu'il avait reçues du roi, la réformation des mœurs et la doctrine, devaient fixer l'attention des Pères. « Corriger les cérémonies, retrancher les superstitions et « tous les autres abus qui ne servent qu'à tromper le peuple, ne « conférer les bénéfices qu'à des sujets capables et irrépréhen- « sibles ; . . . à tout le moins faire les prêtres de tel âge qu'ils aient « moyen de satisfaire à leurs promesses et d'estre en partie hors de « la suspicion [2] », c'étaient questions de discipline sur lesquelles le cardinal ne pouvait manquer de recevoir satisfaction. Mais quel accueil pouvait attendre du Saint-Siège la demande de la communion sous les deux espèces, de l'usage de la langue nationale, du mariage des prêtres, du culte facultatif des images ? Accorder ces points, « c'était altérer profondément l'institution « catholique ; c'était transformer, pour ainsi dire, l'Eglise romaine. « Est-il bien sûr, d'ailleurs, que toutes ces concessions eussent suffi « pour arrêter le mouvement [d'émancipation religieuse] et amener « la réunion [des dissidents]. . . ? »

En effet, la source principale des maux qui affligeaient l'Eglise n'était point à Rome, comme le pensaient les partisans les plus

[1] *Mém. pour le Concile.* Lettre de M. de Lansac, ambass. de France, au roi, p. 352.

[2] Ibid. *Mémoire baillé à M. le Cardinal quand il est parti pour le Concile,* p. 335-338.

sincères de la Réforme : elle était dans la situation même de l'esprit humain au XVI[e] siècle, dans cet amour de l'indépendance qui agitait la société, dans ce besoin nouveau de penser, de juger librement, en sorte que, « les griefs une fois redressés, les abus une fois sup-« primés, la révolution religieuse n'en aurait pas moins continué « son cours. Après avoir demandé la Réforme, dit M. Guizot, on « aurait demandé la liberté. La crise religieuse du XVI[e] siècle n'était « pas simplement réformatrice, elle était essentiellement révolu-« tionnaire [1] ».

On traitait dans le concile la question de la résidence, et le prélat avait pris aux débats une part brillante, quand on reçut à Trente la nouvelle de la *bataille de Dreux* (19 décembre). Le triomphe des catholiques excita naturellement une grande joie dans le concile [2], et une messe solennelle d'action de grâces fut célébrée par le cardinal de Lorraine, sur qui rejaillissait en partie l'honneur de la victoire remportée par le duc de Guise sur les protestants.

L'allégresse en Champagne avait été d'autant plus vive que, depuis un mois (novembre), la province avait pour gouverneur auxiliaire François de Guise [3]. A Reims, particulièrement, le grand vicaire ordonna, le 26 décembre, une procession générale avec prédication au peuple, et le lendemain un service solennel pour le

[1] *Hist. de la civilisation en Europe*, éd. in-12, 12[e] leçon, p. 356. — Cf. Guillemin, p. 326 et 327.

[2] Catherine, trompée par la fausse nouvelle de la perte de la bataille, l'avait prise fort légèrement : « Bah ! lui échappa-t-il de dire, nous en « serons quittes pour entendre la messe en français ».

[3] Le duc avait été investi de ce commandement à la suite d'une blessure que le duc de Nevers avait reçue, le 26 octobre 1562, au second assaut du siège de Rouen, et qui ne devait pas être la seule, car Nevers eut la cuisse cassée à la journée de Dreux, ou au moment d'y prendre part, par une imprudence d'Imbert des Bordes, gentilhomme nivernais de sa suite, et cette nouvelle blessure allait l'emporter le 10 janvier 1563. — Boutiot, p. 548. — On lit dans les *Conclusions* du Conseil de ville de Châlons, à la date du 11 janvier 1563, qu' « il est bon d'aller saluer M[gr] de Guise, qui est à présent gouverneur de Champaigne et Brie, afin de sçavoir ce qu'il luy plaist demander aux habitans de ceste ville de Chaalons pour le service du Roy ».

repos de ceux qui avaient versé leur sang pour la défense de la foi [1].

Mais la joie devait être de courte durée [2] : du triumvirat, il ne restait plus que le vainqueur de Dreux, et c'était assez pour le triomphe de l'ordre et de la cause catholique ; les défaites se succédaient pour les huguenots désespérés ; si Orléans assiégé venait à succomber, c'en était fait du calvinisme en France ; un crime seul pouvait sauver la ville et le parti : le duc de Guise fut assassiné (18 février 1563) [3].

Il ne mourut point sur le coup et plus d'une église implora le Ciel pour son salut. Le chapitre de Châlons, en particulier, délibérait, le 20 février, qu'il serait fait procession où seraient portées quatre châsses des saints pour demander à Dieu de « rendre la santé à « l'illustre et excellent homme le seigneur François de Lorraine, « duc de Guise, blessé à l'armée par un traître [4] ». Mais le duc expirait le 24. François était tombé martyr de son dévouement à la religion nationale ; il était mort en chrétien qui en connaît l'esprit charitable [5]. Sa fin, en relevant l'audace des calvinistes, jeta le parti catholique dans la consternation.

Mais la douleur qu'il en ressentit ne rendit que plus éclatantes

[1] Marlot, ibid., p. 351.

[2] Barbezieux semble l'avoir pressenti, quand il écrivait de Troyes, le 6 février 1563, à du Castel, d'aviser avec les gouverneurs de Châlons à la sûreté de la ville, mais sans prendre les armes de peur d'émotion populaire.

[3] Sur la part que prit à ce crime le *vertueux* Coligny, v. Pasquier, l. IV, p. 108 ; les *Mémoires de Condé*. p. 285. 303 et suiv. — *La Saint-Barthélemy*, par l'abbé Le Fortier, p. 132, 133, 134. — Cl. Hatton, comme expression du sentiment public, p. 321 et 322. Si Coligny ne suggéra point le meurtre, il ne l'empêcha pas et le favorisa même.

[4] *Arch. départ. de la Marne*, fonds de Torcy, F.

[5] Le pardon que, sous les murs de Rouen, il avait, au nom de la religion, accordé à un autre assassin (Montaigne, l. Ier, ch. 23), la conduite généreuse qu'il tint vis-à-vis de Condé, prisonnier, le recevant en son lit, où il dormait du plus profond sommeil, tandis que Condé était en proie à la plus vive agitation, ce sont là, entre plusieurs autres, des traits de grandeur d'âme qui témoignent assez que François de Guise n'était pas le *boucher* de France qu'ont peint les calvinistes.

les manifestations de ses regrets. Paris fit au duc des obsèques vraiment royales : on avait, le 19 mars, transporté sa dépouille mortelle dans l'église Notre-Dame, et le lendemain, 20, avait été célébré un pompeux service, où le P. Lehongre prononça l'éloge du défunt [1]. La cérémonie terminée, le corps fut emmené à Joinville. En passant à Provins, dont François était seigneur, l'ayant *acheté du feu roi*, François II [2], il fut accueilli par des prières entrecoupées de sanglots ; les larmes tombaient de tous les yeux « grosses comme « pois [3] ». Au sortir de la ville, le défunt fut « conduict au giste « de Nogent-sur-Seine, où pareillement arriva le corps de M. le « grand prieur [et général des galères] de France, son frère », mort le 6 mars à Aulnay-lez-Sens, de l'excès des fatigues qu'il avait essuyées, et des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Dreux, ou empoisonné, disait-on, « par la practique des huguenots ». On arriva à Troyes, le 25 mars, et le lendemain on célébrait à la cathédrale, pour les deux illustres morts, un service solennel, où l'oraison funèbre fut prononcée par le P. Bistenet, jacobin. La ville était encore tout émue des excès commis à Bar-sur-Seine par les huguenots, qui, s'en étant emparés par surprise le 26 janvier, y avaient massacré bon nombre de catholiques et enlevé quantité de butin qu'ils transportèrent à Tanlay. Leur brigandage avait provoqué à Troyes de terribles représailles ; et certes le spectacle en ce moment offert à la population n'était pas fait pour calmer les ressentiments. Le bruit s'étant tout-à-coup répandu que les prisonniers protestants tentaient de s'évader, la populace accourut aux prisons, qu'elle força, et tua trois de ces malheureux : triste hécatombe offerte aux victimes des fureurs religieuses. Enfin, de journée en journée, le cortège atteignit Joinville, où la mère des Guise, encore vivante, attendait les restes de ses fils et les reçut en grand deuil [4].

Le cardinal, de son côté, en apprenant la perte qu'il faisait, en

[1] Suivant Hatton (t. I[er], p. 324), l'assassin avait été lié et garotté sur le cadavre ; mais il est certain que Poltrot fut exécuté le 18 mars.

[2] Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 117, note.

[3] Hatton, t. I[er], p. 326.

[4] Id., ibid. François laissait quatre enfants : Henri [le Balafré] ; Louis, qui devint cardinal ; Charles, duc de Mayenne, et Catherine-Marie, duchesse de Montpensier.

fut atterré, frappé qu'il était, non-seulement dans son amitié fraternelle, mais encore dans ses espérances et dans ses plans de restauration catholique; car, en cette grande lutte engagée contre l'hérésie, le duc était véritablement le bras de la royauté. Il voulait se retirer dans son église de Reims et y passer le reste de sa vie à prêcher au peuple la parole de Dieu. Des devoirs impérieux le retinrent en Italie, où il continua de servir l'Eglise et sa patrie, soit en poursuivant avec vigueur la réforme des abus, soit en défendant le droit de préséance de la France dans les conseils de l'Europe contre les prétentions de la cour d'Espagne (29 juin). Il ne devait rentrer en France qu'après avoir, le 3 décembre, scellé la clôture du concile par les acclamations accoutumées en faveur du pape, des souverains et des Etats. S'il dut, selon l'usage, fulminer l'anathème contre les hérétiques, il obtint de n'en point nommer les chefs, afin de ne pas irriter les esprits [1].

§ III. — De l'assassinat du duc de Guise a la lieutenance générale du duc d'Anjou.

18 février 1563 — 12 novembre 1567.

Edit d'Amboise; il mécontente tout le monde. — Les reîtres au service des protestants arrivent en Champagne, retournant en leur pays. — Dégâts qu'ils causent; ravages de la peste. — Charles IX entreprend la visite de son royaume. — Il vient à Sens, Troyes, Châlons, va dans le Barrois et se dirige sur Dijon par Chaumont et Langres. — Synode provincial tenu pendant ce temps à La Ferté-sous-Jouarre par les ministres protestants. — De son côté, le cardinal convoque un concile à Reims, et se rend ensuite à Paris où il reste peu. — Rentré à Reims, il y érige un *séminaire* et travaille au rétablissement de la discipline et des études. — Etablissement de juges-consuls à Troyes, Reims et Sens. — L'audace croissante des protestants rapproche la reine-mère du cardinal. — Les chefs du parti organisent alors une armée, et tentent d'enlever le roi établi à Meaux. — Ils échouent, sont battus à Saint-Denis, et se décident à aller à travers la Champagne au-devant des reîtres que leur amenait Jean Casimir. — Excès et cruautés qu'ils commettent sur leur passage.

Pendant ce temps, la reine-mère, toujours sous l'influence de l'Hospital et de ses chimériques idées de conciliation, au lieu de profiter de la victoire de Dreux et de la captivité de Condé, pensant gagner les calvinistes, s'était empressée d'ouvrir avec le prince

[1] Fra Paolo, l. VIII, p. 789.

rebelle des négociations qui avaient, non sans peine, abouti à l'*édit d'Amboise* (19 mars 1563). Tout le passé était mis à néant, et le roi reconnaissait que Condé n'avait pris les armes que pour le bien de son service. Le culte protestant était autorisé dans les maisons des nobles, dans l'étendue des domaines des seigneurs hauts justiciers, et dans une ville par bailliage d'où l'on appelle directement aux cours souveraines. Les étrangers des deux armées seraient renvoyés dans leur pays, et on leur donnerait des guides pour les accompagner jusqu'aux frontières.

A peine connu, l'édit avait provoqué de toutes parts l'indignation, chacun des deux partis se croyant trahi, l'un par la faiblesse ou l'ambition de Condé, l'autre par un secret penchant de la reine pour les nouvelles doctrines. Le Parlement ne l'avait enregistré que contraint, et le conseil de ville de Troyes, après avoir, le 29 mars, décidé que le roi serait prié de ne le point faire exécuter dans la ville, avait, le 20 avril, rédigé dans ce sens une nouvelle requête. Pour toute réponse, le gouvernement avait, à la prière des protestants, fait parvenir à l'échevinage, le 25 avril, une copie de l'édit par l'entremise de M. de Barbezieux, lieutenant général de la province ; mais le conseil n'en avait pas moins persisté dans sa résistance, appuyant son refus sur l'approche des forces étrangères qui, selon lui, étaient à dix lieues environ de la ville, et sur les menaces, dégâts, ruines et démolitions d'églises advenues depuis la publication de l'édit [1].

Les reîtres approchaient, en effet, au nombre de dix à douze mille, sous la conduite du prince de Porcien, l'un des commissaires désignés par le gouvernement [2]; ils étaient entrés dans la Brie « par « au-dessus de Nangis », et, après avoir *costoyé le pays de la rivière de Marne jusques ès environs de la ville de Vertus*, non sans effrayer les gens de Provins qui s'attendaient à les voir apparaitre le mardi de Pâques (13 avril), ils avaient traversé la Champagne pour aller gagner la rivière d'Aube. De là, laissant Troyes sur leur droite, ils vinrent camper près de Montier-en-Der, qu'ils pillèrent au commencement de mai, et où ils séjournèrent près de six semaines. Le pays à six lieues à la ronde eut fort à souffrir ; l'abbaye de Huiron fut en partie ruinée ; Bar-sur-Aube fut saccagé, le château

[1] Boutiot, p. 551, 553 et 554. [2] Henri, ibid., p. 26.

de Blaise emporté et le couvent des minimes de Bracancourt livré aux flammes, après avoir été, sous la direction de la princesse de Porcien elle-même, mis au pillage. Il n'y avait, du reste, pillards si avides que ces Allemands. Rien n'échappait à leurs recherches, et ils fouillaient partout « en logis, jardins, cours, fumiers, pour « trouver butin ». Tout leur était bon : « vans à vaner grain, fléaux « à battre ès granges, seaux ou seilles à porter et puiser eau, cordes « et chaînes pour en puiser »; ils entassaient « tous ces biens[1] » sur leurs chariots et les emmenaient avec eux ; le bétail, « gros et « menu », ils le poussaient devant eux[2].

Ils attendaient ainsi qu'il plût au gouvernement de leur acquitter le prix de leurs services. Le gouvernement, de son côté, n'a rien trouvé de mieux, pour les payer, que de proposer de vendre pour trois millions de biens du clergé : « chose, dit Pasquier, où l'on « n'eût seulement osé penser dix ans auparavant ». L'indignation du parti catholique était extrême : vainqueur, non-seulement il voyait les vaincus gratifiés de nouveaux droits, mais il était encore obligé de payer les instruments de leur révolte. Le clergé fit de vaines remontrances : il fallut s'exécuter. La vente de ces biens s'éleva, en Champagne, à la somme de 442,478 livres[3].

[1] Nos paysans n'avaient encore ni glaces, ni pendules à offrir à leur rapacité.

[2] Cl. Hatton, t. Ier, p. 355.

[3] Boutiot, p. 560. En voici le détail :

BAILLIAGE DE VERMANDOIS.

(*Archevêché de Reims et évêchés de Châlons et de Laon*).

Reims	143,145 l.	12 s.	10 d. t.
Châlons	34,255	3	7
Laon	59,798	2	10

BAILLIAGE DE VITRY.

(*Archevêché de Reims et évêché de Châlons*).

Vitry	67,494 l.	5 s.	4 d. t.

BAILLIAGES DE TROYES, SENS, SÉZANNE ET BAR-SUR-SEINE.

(*Evêché de Troyes*).

Troyes	118,003 l.	15 s.	2 d. t.
Sézanne	11,886	7	1
Sens	12,793		
Bar-sur-Seine	3,795		

BAILLIAGE DE CHAUMONT.

(*Evêché de Langres*).

Chaumont	15,608 l.	14 s.	4 d. t.

Une fois payés, les Allemands s'éloignèrent, au grand soulagement des populations qu'ils ne pressuraient pas seuls : car, « sous « le couvert de ces étrangers », plus d'un gentilhomme huguenot dévalisèrent les campagnes [1]. Si les villes avaient été épargnées, elles avaient eu particulièrement à souffrir d'un autre fléau, la peste, qui, pendant plus d'un an (1562-1563), fit de nombreuses victimes : Meaux, La Ferté-sous-Jouarre, Château-Thierry, Reims, Châlons, Troyes, Langres, Bray-sur-Seine, Sens, furent surtout éprouvées en Champagne [2].

Bientôt Charles IX, entré dans sa quatorzième année, et déclaré majeur dans un lit de justice tenu au Parlement de Rouen (17 août 1563), allait entreprendre la visite de son royaume, avec le dessein de pacifier les esprits et dans l'espoir de raffermir l'autorité souveraine, ébranlée par la guerre civile [3]. La cour quitta Fontainebleau le 13 mars 1564, et se dirigea, par Montereau et Pont-sur-Yonne, sur la ville de Sens [4], où, arrivée le 15, elle passa plusieurs jours. De là elle vint à Saint-Lyé (22), et de ce château dans la ville de Troyes, où le roi fit son entrée le jeudi 23 mars.

La réception, qui fut des plus pompeuses, avait été réglée et la série des fêtes ordonnée sur les plans de Dominique Florentino ou le Florentin, peintre et sculpteur, secondé par les artistes troyens, qui exécutèrent les nombreux tableaux allégoriques exposés par les rues. Dans les rangs du cortège se voyaient, marchant en bon ordre au son du tambour, un grand nombre « de sauvages bien accou- « trés », dont le capitaine, couvert d'une armure d'écailles, était « monté sur une licorne » entièrement bardée de feuilles de lierre ; eux-mêmes étaient montés les uns sur des ânes, les autres sur des boucs ou des chèvres.

Après les sauvages, venait une troupe de satyres armés d'arcs, de flèches, de massues et de casse-têtes, d'où pendaient de petites boules garnies de pointes. Puis s'avançait une compagnie de bour-

[1] Cl. Hatton, p. 356.

[2] Id., p. 332.

[3] Id., p. 376 et suiv.

[4] « Grande bonne ville », dit Abel Jouan, qui a tracé l'itinéraire du roi ; « par les rues d'icelle l'eau passe courant, qui est une chose fort nette ». (*Revue de Champagne*, t. IX).

geois et marchands, portant la livrée du roi, et ayant un guidon aux trois couleurs, blanc, bleu et incarnat, en usage à Troyes.

Elle était suivie du maire, vêtu d'une robe de velours mi-partie rouge, mi-partie bleue, et des échevins, des conseillers portant des robes de damas de soie, aux mêmes couleurs.

On s'avança ainsi au-devant du roi jusqu'au delà du faubourg Saint-Martin. Aux côtés de Sa Majesté étaient, au milieu d'une nombreuse et brillante noblesse, le nouveau gouverneur de Champagne, Henri de Guise, fils aîné de François, nommé le 26 février 1563, et le duc d'Aumale, son oncle, gouverneur de Bourgogne, chargé d'administrer temporairement pour lui la province, vu le *bas âge* du titulaire [1].

Après les présentations et les harangues, le cortège se mit en marche pour la ville, le roi monté sur un cheval couvert d'un drap d'argent et bleu, et placé sous un dais de velours bleu à franges blanches et rouges, que portaient quatre bourgeois vêtus de robes noires.

Quand on fut arrivé devant l'hôtel de ville, la fille du maire, debout sur un char, présenta à Charles IX un anneau et un cœur d'or, en lui disant :

En un anneau tout rond et d'or bien éprouvé
Je vous offre le cœur de la cité troyenne.
Quelquefois le voyant, Sire, qu'il vous souvienne
Que son cœur est tout rond et tel sera trouvé [2].

Le roi atteignit enfin l'évêché, où il devait descendre, et bientôt après, selon l'usage de ces temps, la reine-mère faisait son entrée particulière, accompagnée des dames de sa cour. La ville lui fit un présent de fin linge et offrit au roi un vase d'argent du poids de 35 marcs, dont elle avait confié l'orfévrerie et la ciselure à Nicolas Boulanger, l'un de ses orfèvres.

[1] Henri était né en 1550.

[2] Ce quatrain, comme toutes les devises des décorations artistiques, était de Jean Passerat, alors premier régent, à Paris, du collège de Beauvais. Né à Troyes en 1534, il mourut à Paris en 1604. Il devait être choisi, en 1572, pour remplacer Ramus comme professeur d'éloquence au Collège de France.

Le roi, qui devait séjourner à Troyes pendant vingt-quatre jours et y célébrer la fête de Pâques, avait fait mander à la noblesse de Champagne de s'y trouver à jour fixe, afin d'entendre l'expression de sa volonté touchant la justice et l'exécution des édits de pacification. Ce fut, pour la ville, une occasion de nouveaux plaisirs. Elle se livra également à de grandes réjouissances et alluma de brillants feux de joie, quand, le 11 avril [1], le roi eut signé dans ses murs le traité de paix avec l'Angleterre [2].

Le 16, après dîner, le roi, sa mère et la cour quittèrent Troyes, et allèrent coucher au village de Saint-Sépulcre, aujourd'hui Villacerf. Au sortir de là (17), ils gagnèrent Arcis, puis Poivre (18), Dommartin-Lettrée (19) et Ecury-sur-Coole, où ils couchèrent. D'Ecury ils arrivèrent, le 20, à Châlons, où les attendait une brillante réception [3]. Au milieu des plaisirs qu'ils y goûtaient se présenta le prince de Porcien : il avait appris que les Guise faisaient, en cour, le récit de ses cruautés, et il venait, « réservant le roi et son frère », en défier ses détracteurs. « Sur quoi, le duc d'Aumale lui dict : « Je « ne sçay que répondre à cela, ni ne sçay ce que vous dictes ». Le « prince de Condé se mit entre les deux et apaisa le tout pour un « coup [4] ». La vengeance n'était qu'ajournée. Les religionnaires, de leur côté, se plaignirent que le conseil de ville, les tenant pour suspects, prétendît les priver du droit d'occuper des charges publiques et d'exercer des métiers : le roi, par arrêt spécial, réforma ces dispositions (22 avril).

Au sortir de Châlons (26) [5], la cour prit son chemin par Omey,

[1] Le 6 avril, dit Abel Jouan.

[2] Cons. sur la réception et le séjour du roi à Troyes, Boutiot, p. 572 et sq. On y verra, entre autres détails, que le roi accorda aux arbalétriers troyens le privilège pour le vainqueur du *Papegault* d'être, pendant un an, affranchi de toutes tailles, aides et impôts quelconques.

[3] Il avait été, entre autres mesures prises le 17 mars, « conclu que l'on fera un poêle de velours violet double, les franges de soie *bleu*, *incarnat* et *blanche*, et à l'entour les armoiries du Roi et sa devise ».

[4] Granvelle, *Papiers d'Etat*, 1564. — La compagnie de Porcien devait attaquer, neuf mois plus tard, le cardinal de Lorraine à son entrée dans Paris.

[5] Il fut fait pour l'entrée et le séjour du roi dans la ville une dépense totale de 2,649 l. 15 s. 7 d. t. Les peintures seules « qu'il a convenu faire

Vitry-le-François, où elle passa deux jours, Bignicourt, où elle dîna (27), Sermaize où elle coucha, et se rendit dans le Barrois, où Charles IX fut l'un des parrains du fils aîné du duc de Lorraine. Elle se dirigea ensuite sur Dijon, et, le samedi 13 mai, elle venait gîter à Chaumont, « ville forte », où le roi fit son entrée en grande pompe, sous un ciel de soie, et reçut en présent une coupe d'argent doré, avec un cœur. Les portes de la ville avaient été décorées de peintures allégoriques, dues aux pinceaux d'Adrien Tassel et de Jacques Bessel ; on avait dressé des échafauds dans toutes les rues pour la représentation de plusieurs mystères [1].

Le dimanche 14, le roi alla dîner à Rolampont ; de là il gagna Langres (15) où il resta deux jours, et il entra ensuite dans la Bourgogne.

Dans le temps même où il se trouvait en Lorraine, les huguenots champenois usaient et abusaient des privilèges que leur accordait l'édit de pacification. Peu satisfaits de recommencer leurs conciliabules à Besannes, Warmeriville, Châlons, au bois de Muire et lieux circonvoisins, à Reims même, du 27 avril au 30 mai 1564, ils tinrent à La Ferté-sous-Jouarre, propriété du prince de Condé, un synode provincial, où se rendirent les délégués des églises réformées « de Champagne, Brie, Isle-de-France, Vexin et Fresnay ». On y voyait, avec leurs diacres et surveillants, quarante-cinq ou quarante-six pasteurs. Pérocelli et Paquet, directeurs des princes de Condé et de Porcien, le ministre de La Ferté et celui de Paris furent élus secrétaires ; la Roche, dit Chaudieu, fut appelé à la présidence.

Celui-ci commença par lire une lettre de Théodore de Bèze, qui disait à ses coreligionnaires : Mettez-vous en garde contre la mauvaise volonté de la reine et contre l'astuce du cardinal ; d'accord avec le duc de Savoie, ils veulent attaquer Genève, quand le roi sera à Lyon. « Ils font amas d'argent pour exterminer la vérité du « Seigneur ; amassez aussi, envoyez vers les églises de Flandres, « et comptez sur mon concours dévoué ».

pour ladite entrée, tant à peindre le théâtre que faire plusieurs armoiries », furent payées 71 l. t. à Nicolas de Lassus, Claude de Lassus et Jehan du Crocq, qui y avaient « vacqué ensemblement par 82 journées » *(Arch. dép.*, AA 13).

[1] *Hist. de Chaumont*, p. 101.

Une autre lettre du duc de Bouillon « faisait entendre le bon vouloir de luy et de Madame sa femme. Briefvement il exterminera la messe et les prêtres de ses terres ; de quoy ne pense estre empesché, d'autant qu'il les tient de Dieu et de son espée ; il demande des régents de Genève pour un collège qu'il veut ériger à Sedan ».

Ces communications faites, on disserta longuement « sur la nature du magistrat légitime, et semblaient-ils conclure à l'extermination de tout magistrat catholique ». La reine surtout leur paraissait un obstacle au repos des églises réformées, « car elle s'est montrée résolue, dit Pérocelli, à employer contre les huguenots, s'ils recommençaient les troubles, toute la puissance de la France et de ses alliés ». Du reste, le président termina la discussion par des paroles d'encouragement et de menace : « La reine ne fera tout ce qu'elle voudra [1] ».

Après plusieurs votes de réponses, remercîments ou recommandations à tous les protestants, le synode se sépara, non sans avoir prescrit un jeûne rigoureux pour la semaine précédant la Pentecôte, et convoqué, pour ce jour même, un prêche général à Crespy-en-Valois.

Bien différent fut l'esprit du synode assemblé par le cardinal de Lorraine. Depuis son retour d'Italie, ce prélat avait complètement rompu avec le chancelier, tant à cause de certains édits que celui-ci s'était permis de rendre en faveur des réformés sans l'avis du conseil [2], que pour l'opposition qu'il fit à la publication des décrets du concile. Il s'était retiré à Reims, et là il s'occupait, selon l'autorisation qu'en avaient les évêques, de l'exécution de ceux de ces décrets qui concernaient la discipline. Il convoqua, à cet effet, au mois de novembre 1564, un concile provincial auquel assistèrent les évêques de Soissons, de Châlons, de Senlis, de Noyon et d'Amiens [3].

[1] Granvelle, *Papiers d'Etat*, t. VII. — Henri p. 28-30. Ce fut durant ce synode que mourut Calvin, le 24 mai.

[2] Il avait entre autres, adressé au parlement de Bourgogne des lettres qui autorisaient ceux de la religion à appeler deux ministres pour instruire leurs enfants, ce qui était, au jugement des catholiques, un moyen indirect de rétablir les conventicules secrets, interdits par le traité d'Amboise.

[3] On n'avait pas oublié, dans les lettres de convocation, les églises récemment distraites de l'archevêché de Reims, Tournay, Arras, Cambrai,

L'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé, et Nicolas Psaume, évêque de Verdun, qui étaient venus à Reims pour la circonstance, furent invités à prendre part aux délibérations. Vinrent ensuite les députés des chapitres et les abbés des monastères. Le concile s'ouvrit le 26 novembre et fut clos le 13 décembre, après avoir eu dix-neuf *congrégations* ou sessions. On y traita des devoirs des curés, de la résidence, de l'administration des sacrements, de la promotion aux ordres sacrés, de la répression du concubinage, etc. ; et aux règlements publiés par le concile on proposa d'en ajouter quelques autres arrêtés par le concile de Trente et par l'assemblée de Poissy, touchant la célébration des offices divins, la réforme des bréviaires et des missels, du chant et de la musique, la vénération des reliques et des images, la publication des indulgences, l'établissement des séminaires, la proscription des jeux et danses, etc. [1]. On s'occupa aussi de l'érection de Cambrai en métropole, contre laquelle on crut devoir protester, attendu qu'elle s'était faite contrairement aux canons des conciles de Nicée, d'Ephèse et de Chalcédoine, et sans le consentement du roi très chrétien et de l'archevêque de Reims, particulièrement intéressé. Enfin le concile déclara contumace le cardinal de Châtillon, évêque apostat de Beauvais, qui n'avait daigné se rendre à l'invitation qu'il avait reçue, ni se faire représenter, et décida qu'on en écrirait au roi.

Le concile clos, le cardinal songea à se rendre à Paris, et comme il ne voulait point paraître s'affranchir des nouveaux décrets sur la résidence, il eut soin de se faire délivrer par les évêques de Soissons, de Châlons et de Laon, des lettres qui l'autorisaient à quitter son diocèse. Il ne le quitta point d'ailleurs (6 janvier 1565)[2] sans avoir assuré l'ordre dans le gouvernement de son Eglise, visité le grand hôpital de Reims et pourvu aux besoins des pauvres. Mais, s'il reçut à Soissons du prince de Condé un excellent accueil, celui que lui fit à Paris le maréchal de Montmorency, gouverneur de la ville, en

érigée en métropole, et même Térouanne, complètement ruinée ; mais elles s'excusèrent, comme on l'avait prévu, par diverses considérations de force majeure. Après douze siècles de dépendance, la séparation était consommée.

[1] Marlot, p. 353 à 401.

[2] Marlot (p. 402) dit le 6 juin, c'est une erreur.

compagnie du prince de Porcien[1] (8 janvier), était peu propre à l'y retenir : car son escorte, traîtreusement[2] attaquée, fut mise en déroute, et lui-même n'échappa à la mort qu'en se réfugiant dans l'humble habitation d'un cordier. Délivré par une heureuse intervention du duc d'Aumale, et ne pouvant songer à embraser la capitale pour satisfaire une misérable vengeance d'amour-propre, il se décida à se retirer à Meudon, le mercredi 10, « deux heures avant « le jour, aux lanternes », pour regagner aussitôt la ville de Reims.

Là, tandis qu'en pamphlets violents s'épanchait contre les Guise la verve poétique des huguenots[3], le cardinal n'omit rien de ce qui pouvait échauffer et fortifier la foi de son troupeau : visites pastorales, prédications, processions auxquelles il assistait les pieds et la tête nus. Jusqu'à lui, ou, pour parler plus exactement, jusqu'à la mémorable assemblée de Trente, les jeunes gens destinés au service des autels s'élevaient comme d'eux-mêmes sous la direction de leurs curés, ou, s'ils fréquentaient les universités, retournaient, après les cours, dans leurs propres logis, maîtres de l'emploi du reste de leur temps et exposés à tous les pièges d'une indépendance absolue. Frappé des dangers de cette éducation, Charles de Lorraine travailla à établir à Reims, pour l'instruction des jeunes clercs, un *séminaire*, dont il avait rapporté de Rome la bulle d'érection (1563)[4], et qui devait être le premier fondé en France. « Il encourageait les jésuites, « appelait à Reims le célèbre Edmond Auger, dont les protestants

[1] De Thou, t. V, p. 15.

[2] Dès le 15 décembre, Montmorency, dans l'intérêt de l'ordre et de la paix, avait fait interdire à tout prince ou seigneur de marcher suivi de gens armés ; mais pour la circonstance le roi avait affranchi de la défense le cardinal, et Montmorency ne pouvait l'ignorer.

[3] Les amis des Guise ne laissèrent pas ces libelles sans répliques. La *Lettre d'un gentilhomme champenois escrivant à un sien ami parisien*, entre autres, voyait dans ces attaques passionnées des « excès dont l'on ne pouvait attendre que changement de monarchie en anarchie, et conséquemment l'entière éversion d'un royaume » (*Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 346 à 349).

[4] V. cette bulle de Pie IV dans Marlot, t. IV, p. 710. Installé en 1567 dans la rue du Barbâtre, en un endroit où se trouvait une maison dite *Mont-Dieu*, ce séminaire devait être, en juillet 1587, transféré au collège des Bons-Enfants (V. Varin, *Statuts*, t. II, p. 773).

« disaient que, s'il n'avait pas été catholique, il n'aurait jamais « existé un plus grand orateur ; il ouvrait sa magnifique maison de « Meudon aux capucins ; enfin il propageait partout où s'exerçait « son influence le zèle qui l'animait pour le rétablissement de la « discipline et la restauration des études. Son exemple fut bientôt « suivi par la plupart des évêques, et, en quelques années, la « réforme avait produit en France des résultats si considérables « que, au rapport d'un ambassadeur vénitien, le nombre des pro- « testants en 1580, avait diminué de 70 pour cent, et que le bas « peuple était redevenu tout-à-fait catholique [1] ».

Le roi, de son côté, de retour à Blois après deux ans de voyage, s'occupait de pacifier les esprits, soit en réconciliant les Châtillon et les Guise, soit en donnant satisfaction aux intérêts populaires par des réformes dans les lois et l'administration. Après l'expérience qu'il venait d'acquérir, il ne lui avait pas coûté de suivre en ceci les inspirations de l'Hospital, meilleur jurisconsulte qu'habile politique, et de l'*assemblée des notables de Moulins* (janvier 1566) était sortie cette fameuse ordonnance (février) qui fut, jusqu'en 1790, le code judiciaire de la France, et qui, au milieu de beaucoup d'autres bienfaits, en confirmant la création à Paris d'un tribunal de commerce (novembre 1563), favorisa l'établissement des *juges-consuls* à Troyes, Reims[2], Châlons [3] et Sens (1564).

Mais le baiser fraternel du cardinal et de Coligny n'avait pas engagé le jeune Henri de Guise ; les passions politiques n'avaient pas désarmé, et le chancelier, découragé, attristé, pouvait se dire avec vérité, en passant sa main sur sa barbe blanche : « Quand cette « neige sera fondue, il ne restera que de la boue ». Le roi n'avait pas vu d'ailleurs, dans le midi, sans un sentiment d'horreur à l'égard des rebelles qui avaient causé tant de ruines, les églises abattues, les couvents déserts, les croix mutilées, les tombeaux dévastés ; et

[1] Guillemin, p. 399 et 400.

[2] Il ne paraît pas cependant que cette juridiction ait fonctionné à Reims, avant 1587, grâce à l'opposition des seigneurs hauts-justiciers. (V. Marlot, t. IV, p. 467, n. 1.)

[3] La création à Châlons de la juridiction consulaire eut lieu par édit du roi daté de Montpellier, décembre 1564. 50 marchands furent appelés, le 3 mars suivant, à élire les nouveaux juges [au nombre de trois]. (*Concl. du conseil de ville*).

la raideur, les exigences croissantes du parti n'étaient guère propres à faire oublier à la reine-mère ce que lui disait à Bayonne le confident et l'exécuteur de la politique de Philippe II, que « rien n'est « plus dommageable que de permettre aux peuples de vivre selon « leur conscience, introduisant ainsi autant de variétés de religion « dans un Etat qu'il y a de caprices dans la tête des hommes ;... « que les controverses sur la foi ont toujours servi de prétexte aux « mécontents, et qu'il faut leur ôter ce prétexte en extirpant le mal « jusqu'à la racine [1] ». En vain avait-elle prétendu ramener les religionnaires par ses tempéraments ; en vain pensait-elle leur reprendre, par édits explicatifs, ce que leur avait donné l'édit d'Amboise, et leur *rogner chaque jour les ongles* [2]. Elle avait d'abord traité leurs doctrines avec une trop complaisante légèreté, pour ne pas les irriter par ses défiances présentes. Aussi leurs violences de conduite et de langage prenaient-elles chaque jour un caractère de plus en plus menaçant ; Catherine trouvait jusque dans sa chambre des pamphlets où elle était accusée de tous les crimes et où on lui prédisait le sort du *Guisard* : n'était-il pas devenu licite pour les auteurs de ces écrits de tuer un roi ou une reine qui s'opposent à la réforme de l'Evangile [3] ? En même temps, un sieur de Besancourt, qui habitait la Saulsotte [4], peu content des libertés dont il jouissait, après avoir frappé le curé de son village et d'autres ecclésiastiques, les expulsait de leurs maisons, s'emparait de leurs revenus et de leurs héritages. Raguier, seigneur d'Esternay, établissait des écoles protestantes dans les presbytères de ses seigneuries (1566) [5]. Le commerce se plaignait de ne plus trouver de sûreté sur les routes, et les bouchers de Troyes demandaient l'autorisation de porter des armes [6].

Les catholiques, qui se croyaient sacrifiés, n'avaient donc pas lieu d'être plus satisfaits que les protestants, qui, après avoir paru ne demander qu'un peu d'indulgence, aspiraient au partage du

[1] Davila, année 1565, l. III, p. 334.
[2] Pasquier, l. V, p. 117.
[3] Davila, l. IV, p. 367.
[4] La Saulsotte, près de Nogent-sur-Seine.
[5] Boutiot, p. 600.
[6] Id., p. 598.

pouvoir, en attendant qu'ils devinssent les maîtres absolus [1]. Dans cette situation, Catherine crut sage de se rapprocher du chef du parti national, et l'on revit à la cour (octobre 1566) les Guise, qui, sauf le cardinal, l'avaient quittée, six mois auparavant, pour se retirer à Joinville. Attentif à plaire à la reine-mère [2], Charles de Lorraine eut bientôt ramené à la royauté la confiance du clergé, de la noblesse et du peuple [3]. Mais il ne pouvait *prendre pied à la cour* sans que les huguenots lui prêtassent les plus sinistres projets. L'arrivée de 6,000 Suisses (janvier 1567), destinés à renforcer les compagnies françaises fort réduites, acheva de leur porter ombrage. Les chefs du parti se réunirent successivement à Vallery-lez-Sens, chez le prince de Condé, et à Châtillon-sur-Loing, chez Coligny (septembre 1567).

Le prince de Porcien, si assidu aux réunions de Châtillon, n'assistait point à celles-ci : une fièvre violente, causée par la colère et un excès de boisson, l'avaient emporté le 15 mai 1567 : malheur irréparable pour le parti. Cet homme, qui envoyait dans les Pays-Bas quatre gentilshommes chargés « d'expédier Granvelle de ce monde », avait créé le village de *Bourg-Fidèle* pour ses sujets protestants désireux de « vivre en toute liberté de conscience, selon la réforma- « tion de l'Evangile ». Les habitants, en payant douze sous parisis pour droit de bourgeoisie et un chapon par arpent de terre, étaient affranchis de toute espèce de servitude ; ils avaient droit de parcours dans les bois de Montcornet et du Châtelet ; assemblés le jour de la Pentecôte, ils élisaient trois députés entre lesquels les officiers de Montcornet choisissaient un maire [4].

Mais, si le prince n'était plus là pour mettre au service de la religion son activité et son audace, son esprit ne parut pas avoir abandonné les seigneurs confédérés ; car, dans les conférences qu'ils eurent à Vallery chez le prince de Condé, et à Châtillon chez l'amiral, fut prise la résolution d'organiser une bonne et forte armée, d'exterminer les Suisses et de chasser le cardinal, en s'emparant de

[1] C'était le mot de Charles IX à Coligny, qui se plaignait des édits explicatifs.

[2] *Mém. de Tavannes*, p. 450.

[3] *Mém. de Castelnau*, l. VI, ch. II, p. 513.

[4] *Hist. de Rocroy*, par M. l'Epine, 1860.

la personne du roi, qui était alors à Monteeaux avec toute la cour. L'attaque était fixée au lendemain de la Saint-Michel (30 septembre), et « les huguenots des presches de Troyes en Champagne, de « Sézanne, de Provins, de Sens et de Montargis », étaient invités à *se mettre aux champs* ce jour-là [1].

Avertie du complot[2], la reine n'en voulut rien croire ; mais, en apprenant que les conjurés se concentraient à Lagny, et que tous les huguenots de Picardie et de Champagne étaient montés à cheval, elle prit le parti de se retirer à Meaux (25 septembre), et d'envoyer à Coligny, sous quelque prétexte, un de ses gentilshommes chargé de tout examiner. Celui-ci trouva l'amiral « habillé en ménagier, fai- « sant ses vendanges ». C'était le 26 septembre. Deux jours après, la France était en feu. Il y eut, dit Tavannes, cinquante places prises [3], et il se trouva tout-à-coup dans Rosoi-en-Brie, petite ville à quatre lieues de Meaux, un gros corps de cavalerie commandé par le prince de Condé. On mande aussitôt les Suisses, qui étaient logés à Château-Thierry, et qui arrivent en toute hâte marchant toute « la « nuit » (28 septembre). Les Suisses venus, on délibère si l'on restera à Meaux ou si l'on se retirera sur Paris, et, sur les instances du cardinal et de M. le duc de Nemours, allié des Guise [4], on s'arrête à ce dernier parti.

A minuit, le tambour se fait entendre : aussitôt ministres, ambassadeurs, le roi, la reine, ses enfants, ses femmes, se mettent en mouvement ; les Suisses se forment en bataillon carré, reçoivent au centre Charles IX et sa suite, et partent, précédés du duc de Nemours, qui commandait les chevau-légers de la garde (29).

Ils avaient à peine fait quatre lieues qu'au passage d'une rivière l'escadron du prince de Condé se présente, la lance en arrêt, prêt à charger. A l'instant ces Suisses qui, « à leur arrivée à Meaux, dit

[1] Cl. Hatton, p. 428, 432.

[2] V. Castelnau, l. VI, ch. IV.

[3] Troyes était une de celles où les huguenots devaient s'établir ; mais il n'en fut rien, M. de Barbezieux veillait sur la ville. Provins était sous la garde de M. de Lours, Sens de M. de Villegagnon, Sézanne de M. de Villers-aux-Corneilles, Bray-sur-Seine, de M. de Gombault (Cl. Hatton, p. 448).

[4] Il avait épousé Anne d'Est, la veuve du duc François, et se trouvait par conséquent beau-frère du cardinal.

« l'ambassadeur vénitien, Jean Correro, présent à la scène, m'avaient « l'air, je l'avoue, de la plus vilaine canaille que j'eusse jamais vue.., « sont transformés. Trois fois ils se retournèrent contre l'ennemi « et, baissant leurs piques, coururent à lui en bon ordre avec une « telle impétuosité qu'il n'osa soutenir leur attaque[1] ». Ils marchèrent ainsi tout le jour, constamment harcelés, mais sans se laisser entamer. Vers le soir, à la faveur d'un détachement de Parisiens accourant à l'aide, le roi sortit du bataillon, et, se jetant dans une route de traverse, put gagner sa capitale : « les Suisses avaient « sauvé sa couronne et sa vie[2] ».

Mais, à défaut du roi, les protestants avaient failli prendre le cardinal de Lorraine. Sachant qu'ils lui en voulaient particulièrement, tandis que la cour se dirigeait vers Paris, il avait pris le chemin de Reims avec ses neveux, quand il alla tomber, près de Château-Thierry, dans une bande de huguenots champenois : son cortège fut dissipé, sa vaisselle pillée, et il n'évita lui-même la mort qu'en quittant son carrosse pour monter à cheval et piquer des deux jusqu'à la ville; de là il put, en changeant de route, s'échapper et gagner Reims sur un rapide genêt d'Espagne[3].

[1] *Relat. des amb. vénit.*, t. II, p. 187.

[2] *Id.*, ibid.

[3] C'est à la suite de ces attentats que le cardinal, jaloux d'assurer à la cause de la religion l'appui de l'Espagne, aurait fait entendre à un intermédiaire du duc d'Albe que « le roi de France et ses frères venant à mourir, on pourrait revendiquer la couronne pour Votre Majesté à raison du droit de la reine notre maîtresse » (Rapport du duc à Philippe II, daté d'Anvers, 1er novembre, dans la correspondance de Philippe II publiée par Gachard, Bruxelles 1848, t. I, p. 593, n° 675). On n'a pas manqué de faire grand bruit de cette ouverture, sans songer qu'il s'agissait d'acquérir pour la royauté un secours présent au prix d'une perspective qui pouvait être aussi lointaine qu'elle était décevante. N'est-ce pas la conduite que devait tenir Mayenne, dont personne, pas même Henri IV, n'a suspecté le patriotisme ? N'est-ce pas celle qu'avait tenue Louis XII en 1504, sachant bien qu'en telles affaires le dernier mot appartient à la nation? (*). Il n'en est pas de tels arrangements comme du marché conclu par un sujet rebelle avec une puissance étrangère à laquelle il livre la liberté et sacrifie la

(*) N'est-ce pas celle que tenait de nos jours un chef d'Etat fameux pour s'assurer la neutralité de l'Empire Français ?

C'est dans cette circonstance que les huguenots, s'abattant sur Avenay, firent de l'abbaye un lieu de désolation. « Ils mirent le feu « à l'église, à la charpente du clocher, aux chaises du chœur, bri- « sèrent et foulèrent aux pieds les tableaux, les images et les nom- « breux *ex-voto* dont l'autel de Sainte-Berthe était enrichi. Ils se « saisirent des papiers des archives, qu'ils mirent au pillage, des « livres de la bibliothèque, et firent du tout un feu de joie dont les « sinistres lueurs éclairèrent leur départ [1] ». Les religieuses, instruites par la clameur publique, avaient pris soin de se disperser, ne songeant qu'à sauver les reliquaires et autres objets sacrés de leur foi.

Cependant, loin de se décourager, les chefs du parti songeaient à affamer la capitale, en interceptant tous les arrivages, notamment ceux de la Seine et de la Marne, par l'occupation de Saint-Denis et de *Lagny*. Ils avaient, dès le 2 octobre, établi leur quartier général dans la première de ces villes, et tandis qu'ils dépêchaient des agents en Allemagne pour en tirer des secours, la faction leur envoyait de toutes parts des renforts, spécialement du *Partois* et des environs de Châlons [2]. Chemin faisant, ces « huguenots tentaient de surprendre « les villes, et se livraient dans les villages aux plus affreux excès, « portant leurs mains sacrilèges sur les objets du culte, transfor- « mant en hauts-de-chausses, en pourpoints et mandilles les chappes « et les chasubles de velours, satin ou taffetas, torturant les prêtres

sécurité de son pays pour la satisfaction des ressentiments ou des prétentions d'un parti. « Les Suisses et les Allemands qui servaient dans l'armée royale étaient, dit avec raison M. le duc d'Aumale dans son *Histoire des princes de Condé* (t. I, p. 161 et sq.), de ces soldats capitulés qu'on trouvait dans toutes les armées françaises depuis 50 ans; aucune cession de territoire n'avait payé les subsides du pape, ni le concours des bandes espagnoles... Mais ouvrir les portes de la France aux Anglais : abandonner à ces vieux ennemis un coin de ce sol de la patrie qu'ils avaient dévasté pendant cent ans ; leur livrer l'embouchure de la Seine, quand ils venaient à peine de sortir de Calais ! c'était remonter aux mauvais souvenirs des guerres de Bourgogne et d'Armagnac ».

[1] *Hist. de l'abbaye d'Avenay* par Louis Paris, t. Ier, p. 279, et t. II, p. 206 et sq.

[2] Cl. Hatton, p. 439.

« et ne ménageant pas plus les biens et la vie des riches [1]. Ils avaient « des intelligences à Reims, et pensèrent s'y glisser au moyen du « seigneur de Warmeriville, général des finances » ; mais la femme de Claude Pioche le trahit : « n'estant huguenote, se trouvant ou « se disant malade », elle manda un médecin de la ville et révéla l'entreprise. Quand Pioche et ses compagnons se présentèrent « pour « jouer leur personnage, se voyant reçus à coups de canon, ils « tirèrent ailleurs [2] ». En cet état de choses l'Hospital crut pouvoir hasarder quelques conseils en faveur d'une transaction : « C'est vous, « lui répliqua sèchement Catherine, qui avec vos grands mots de « modération et de justice nous avez mis là où nous sommes [3] ». Montmorency tenta néanmoins de négocier avec les rebelles ; impuissant à les ramener, il dut les combattre, et le fit avec d'autant plus de confiance qu'il avait pour lui le nombre. Ils furent défaits, en effet, sans grande perte, dans la plaine de *Saint-Denis* (10 novembre 1567) ; mais le vieux connétable paya de sa vie les mauvaises dispositions qu'il avait prises : le regret qu'on en eut fut mince, tant à cause de son caractère bourru que de la huguenoterie de ses neveux.

Affaiblis surtout par les désertions qu'entraîna leur défaite, les chefs de l'armée protestante, après avoir passé, entre Lagny et Rosoi, la revue de leurs forces, se décidèrent à se rendre en Lorraine par la Champagne pour aller se joindre aux reîtres que leur amenait Jean Casimir. Ils levèrent leur camp le 14 novembre et prirent par Brie-Comte-Robert, dont ils s'emparèrent, le chemin de Montereau, où ils franchirent la Seine ; après quoi, traversant l'Yonne au gué de Port-Renard, ils emportèrent *Courlon*, dont ils châtièrent cruellement la résistance, n'épargnant ni hommes, ni bêtes, ni biens quelconques. Les gens d'église s'étaient réfugiés dans la tour de l'édifice : après les en avoir fait descendre en leur promettant la vie sauve, ils les massacrèrent : au nombre des victimes fut messire

[1] Cl. Hatton, p. 444. On peut voir en quel état ceux de la Picardie, qui surprirent Soissons, laissèrent les monuments religieux de cette ville ; c'est de cette époque que date la ruine de la fameuse basilique de Saint-Médard, l'édifice le plus considérable et le plus beau qui subsistât en France de l'époque Carlovingienne.

[2] Henri, *la Réforme et la Ligue*, p. 32.

[3] *Négociat. diplom. avec la Toscane.*

Jean Egreville, « un des meilleurs joueurs de paulme qui fust en « Champagne et Brie ». Ils prirent également Bray-sur-Seine, qu'ils rançonnèrent (28 novembre). Ce jour-là même, d'Andelot, à la tête d'une autre colonne, se présentait devant Nogent. Sommée de se rendre, la population fit mine de vouloir tenir bon ; puis, « le pre- « mier ou second jour du moys de décembre », s'échappant par la porte du faubourg Notre-Dame, elle prit la direction de Provins, où, après avoir cheminé toute la nuit, elle arrivait à l'ouverture des portes. Introduits dans Nogent par ceux qui y étaient restés, en bien petit nombre, les assiégeants, après quelques moments de défiance, ne se continrent plus : « les maisons furent pillées, les églises sac- « cagées et brûlées, et Dieu sait la chère que firent ces hommes qui, « dans leurs requêtes au roi, s'étaient vantés de ne vouloir que le « bien public et le soulagement du peuple ». De là d'Andelot se porta sur Sens, que pressaient Condé et Coligny ; mais M. de Villegagnon, qui en avait la défense, les eut bientôt fait repentir de leur entreprise, et ils allèrent attendre dans le voisinage, pendant 18 à 20 jours, l'issue de négociations de paix qui se poursuivaient en ce moment à Montereau entre leurs députés et la reine-mère [1].

Mais ils ne suspendirent point pour cela le cours de leurs exploits ; car, « au partir de Sens, ils brûlèrent l'église de madame *Sainte-* « *Colombe-les-Sens*, et le château de *Nolon*, lieu très fort qui appar- « tenait à l'archevêque » ; ils brûlèrent aussi les églises des villages de *Montigny-le-Guesdier*, de *Villenauxe-la-Petite*, de *Parcy*, de *Noyen*, de *Pally*, de *Saint-Martin-lez-le-Château de l'Aulnoy*, de *Vertily*, *Villers-sur-Seine*, *Corceroy*, *La Mothe*, *Nogent-sur-Seine*, *Luytaine*, *Paroy*, *Charlemaison*, les *Ormes*, *Sordun*, l'*Eschelle*, *Villegruys*, *Louen*, *Voulton*, et de plusieurs autres localités. S'ils n'incendièrent pas les églises des villages de *Groix*, d'*Ermez*, de *Meel*, de *Mériot*, de *Chalaustre-la-Grande*, de *Chalaustre-la-Petite*, de *Saint-Michel de Pongny* et autres des environs de Provins, ils les saccagèrent comme celles de *Bray*, de *Mouy*, et de *Saint-Sauveur-lez-ledit* Bray. Ils n'épargnaient d'ailleurs aucune maison presbytérale.

Vers le 10 décembre, Condé, passant la Seine, entra dans la Brie

[1] Sur tout ce qui précède, V. Cl. Haton, p. 462-488, et les *Mémoires de François de la Noue* (collect. Michaud et Poujoulat, t. IX, p. 615).

et vint camper à *Villecendrier* près de Provins. Il méditait d'attaquer cette ville, en s'établissant dans le couvent des Cordelières qui touchait aux murailles ; mais le gouverneur fit mettre le feu à l'abbaye, ce que voyant, et apprenant en outre l'approche de l'armée catholique, Condé leva son camp et vint loger à Villenauxe-la-Grande, dont il trouva les portes ouvertes, et dont il pilla les habitants, saccagea et brûla les églises, malgré les promesses des sieurs de Mongenost et de Patras, commis par le prince pour composer de la rançon. Deux jours après, il « s'alla loger à Sézanne, où ne trouva « résistance non plus qu'à Villenauxe », ce qui ne l'empêcha pas non-seulement de frapper la ville d'une rançon de 14,000 livres, mais encore de la livrer au pillage. Le baron de Plancy, qui était intervenu en faveur des habitants, fut tellement indigné « des inso« lences et inhumanitez » de ses coreligionnaires, qu'il « s'alla « rassoir en sa maison audit Plancy », ne voulant plus suivre le camp huguenot [1].

De Sézanne, celui-ci tira sur Epernay, pour passer la Marne. Les ponts avaient été rompus : il fallut les refaire ; les Condéiens passèrent là trois jours, « traitant ladite ville comme ils avaient fait » les deux autres. L'église, où ils renversèrent les fonts de baptême, brisèrent les orgues, les cloches, des statues, etc., n'échappa elle-même à la destruction que « par le zèle de quelques habitants, qui « esteignirent le feu que les huguenots y avaient mis en se retirant ». Ils ne se retirèrent d'ailleurs qu'après avoir exigé de la ville la remise de toutes ses armes et une rançon de 10,500 livres (17 décembre) [2]. Après quoi, ils se dirigèrent droit vers l'Allemagne, traînant à leur suite une foule de prisonniers, prêtres, marchands, laboureurs, qu'ils renvoyaient après en avoir tiré rançon [3].

[1] C'est alors que furent détruits, à Broyes, le prieuré de *Val-Dieu*, de l'ordre des Chartreux ; à Pleurs, l'abbaye des *Jardins*, de l'ordre de Cîteaux ; à Gaye, une autre abbaye ; à Vertus, celles de *Notre-Dame* et de *Saint-Sauveur*.

[2] *Hist. d'Epernay*, par Fiévet, t. I, p. 166.

[3] Cl. Hatton, p. 488-496.

§ IV. — De la lieutenance générale du duc d'Anjou au mariage du roi.

12 novembre 1567 — 26 novembre 1570.

Le duc d'Anjou se met à la poursuite des ennemis. — Il les atteint à Châlons et les laisse échapper. — Condé, fortifié des reîtres, se dirige sur la Bourgogne, tandis que l'armée royale vient à Troyes, et de là à Paris. — *Paix de Longjumeau.* — Les catholiques ne la pardonnent pas au roi, et commencent à organiser des *ligues chrétiennes*. — Les champenois s'y montrent rebelles. — Comme le roi, effrayé, se rapproche du parti catholique, les protestants jettent le masque et se préparent à la lutte. — Ils sont battus à Jarnac et à Montcontour. — *Paix de Saint-Germain.* — Désarmement de l'armée royale. — Mariage du roi. — Joie manifestée dans la province.

Cependant Henri, duc d'Anjou, que le roi son frère avait, par lettres patentes du 12 novembre, institué, malgré ses quinze ans, lieutenant général du royaume, s'était mis, dès le 14, à la poursuite des ennemis, non sans prêter l'oreille aux propositions d'accommodement dont ils entendaient amuser la cour, pour échapper à toute poursuite. Mais, tout en continuant à négocier, le roi avait invité son frère, qui suivait de loin l'armée protestante, à ne pas suspendre les hostilités, et « à ne rien oublier de ce que le devoir de la guerre « lui offrirait[1] ». Aussi les réquisitions de vivres destinés à l'armée se multiplièrent-elles. Sainte-Menehould devra fournir « la quantité « de quarante mil pains du poix de quatorze onces en paste » ; Châlons, 200,000. Vainement la première de ces villes invoquera sa détresse. La seconde croira se dédommager en confisquant les blés de « ceulx de la religion nouvelle » ; il ne s'en trouve dans les maisons que « bien petite quantité », et il faut aviser pour se procurer le reste [2].

Toutefois il semblait que la marche du duc d'Anjou fût réglée de manière à éviter toute collision, car, « les jours que les huguenots

[1] Bibl. nat., *Cinq-cents Colbert*, n. 24, p. 135.

[2] Registre XV, 26 déc. 1567. V. Hérelle, *La Réforme et la Ligue, Lettres*, p. 52, 53. Nouvel ordre adressé, le 26 janvier 1568, aux habitants de Châlons de tenir prêts 100 muids de farine pour la convertir en pains, quand les commissaires généraux de l'armée le prescriront (Id., *ibid.*, p. 54).

« cheminaient pour gangner pays, le camp du roi se reposait, et les « jours qu'il cheminait, le camp huguenot se rafraîchissait et se « reposait [1] ». C'était une vraie promenade militaire. Elle ne profita guère aux populations ; car l'armée royale, qui était de plus de 50,000 combattants, tant Français et Suisses que Bourguignons, Flamands, Hanoyers et Espagnols, s'étendait bien sur dix lieues de long et six de large ; et partout où elle logeait, elle vivait largement du bien de ses hôtes. L'artillerie s'installait avec ses chevaux dans les églises, sans respect pour la sainteté du lieu ni même pour « le « précieux corps de J.-C. gisant au sacrement de l'autel [2] ».

Enfin le duc d'Anjou arrive (27 décembre) près de Châlons, maître d'attaquer l'ennemi dont il atteint les derrières. Sans ressources, sans magasins, harassés des longues traites qu'ils venaient de faire en Champagne par des chemins affreux, manquant de chaussures et n'ayant que des chevaux déferrés, il semblait que les Condéiens fussent à la merci de l'armée royale. Le maréchal de Brissac, qui commandait l'avant-garde, a trouvé une belle occasion de les attirer au combat : trois de leurs capitaines se disputaient la possession du château de Sarry ; il les attaque, les culbute et les pousse jusqu'à Notre-Dame-de-l'Epine, pensant être suivi du reste de l'armée ; mais celle-ci ne bouge, grâce au mauvais vouloir ou à la négligence des conseillers du duc ; et Condé, s'échappant à la faveur de la nuit, gagne Possesse [3], et après trois jours d'une marche forcée par la pluie et les difficiles passages de l'Argonne [4], parvient à se mettre en sûreté derrière la Meuse [5]. De là il se rend à Pont-à-Mousson, où il pensait trouver les reîtres ; il dut les attendre pendant cinq mortels jours. Enfin apparaissent, le 11 janvier 1568, à la grande joie de leurs alliés, les cavaliers noirs de Jean Casimir ; mais ceux-ci comptaient toucher à leur arrivée 100,000 écus, et il n'y en a pas 2,000 dans la caisse. Les Condéiens durent se dépouiller d'une partie des

[1] Cl. Hatton, p. 503.

[2] Id., p. 504.

[3] *Mémoires de Jean de Fabas*, vicomte de Castets, publiés par M. Barckausen, 1 vol. in-8°, Bordeaux, 1868.

[4] La première « journée fut la défaite des charetes de nostre armée, car « je cuide qu'il en demeura sur les chemins plus de 500 » (*Ibid.*).

[5] Cf. Cl. Hatton, t. II, p. 513 à 516. — Castelnau, l. VI, c. VIII, p. 524. — La Noue, c. XV, p. 615. — Davila, l. IV, p. 411.

trésors qu'ils avaient pillés ; ils réunirent ainsi 80,000 écus, dont les mercenaires allemands se contentèrent. Après quoi, l'armée protestante, reprenant sa marche en laissant à droite Commercy, vint passer la Marne assez près de sa source (21 janvier), pour se diriger de là sur la Bourgogne.

Pendant ce temps, le duc était allé s'établir à Vitry avec son armée, et la reine-mère, à la nouvelle de ce qui s'était passé, avait quitté Paris (3 janvier), pour venir à Châlons-sur-Marne conférer de la situation avec son fils.

Après avoir révoqué les commandants dont elle soupçonnait la fidélité, elle entre en pourparlers avec le cardinal de Châtillon, et sans rien conclure, retourne à Paris, tandis que l'armée, rebroussant chemin sur la capitale, se mettait en marche pour Troyes, où elle arriva le 10 janvier.

Aussi bien, Paris était devenu l'objectif des huguenots ; mais, comme nous l'avons dit, ils ne repassèrent point par le cœur de la Champagne, « que nous avions mangée », dit Castelnau[1]. Arrivés près de Joinville, ils descendirent sur Châtillon, non sans maltraiter Châteauvillain, l'abbaye de Clairveaux, celle d'Auberive, Mussi ; puis, ayant passé la rivière de Seine audit Châtillon, sans en être sérieusement empêchés par le duc d'Aumale, ils se dirigèrent sur Tonnerre, de là, par Auxerre, vers la Loire qu'ils franchirent à la Charité, et vinrent, à la fin du mois de février, assiéger la ville de Chartres. Leur cavalerie n'épargnait rien et ruinait le pays sur une largeur de quatre à cinq lieues.

L'armée royale ne ménageait pas davantage la banlieue de Troyes. Tandis qu'elle était campée dans la plaine de Sainte-Savine et au pied des coteaux de Montgueux, où elle demeura plus d'un mois, le maréchal de Saulx-Tavannes la passa en revue, et, le premier, changea l'ordre des armes, composant les escadrons de 200 pistoliers en plusieurs rangs, à l'imitation des reitres, et ne conservant qu'une file de lances au premier rang et sur le flanc droit des escadrons. Tavannes soumit aussi la gendarmerie à un nouvel ordre en bataille[2]. Le camp fut levé peu après le 10 février. Une partie des troupes prit la route de Sens, l'autre celle de Nogent, Provins,

[1] C. IX, p. 525.

[2] Saulx-Tavannes, p. 298, édit. Michaud et Poujoulat, t. VIII.

Nangis, Brie-Comte-Robert, et les deux corps d'armée se réunirent près de Paris, pour protéger la capitale contre les mouvements de Condé.

Bientôt, à la sollicitation des partisans de la paix, cette paix allait être signée à *Longjumeau* (23 mars) : paix humiliante s'il en fut pour le gouvernement, car, en accordant aux calvinistes la liberté du culte, il s'engageait à payer leurs alliés à leur départ, « comme « si Sa Majesté les avait fait lever pour son service et par ses com- « missaires. Et c'est ainsi que cette guerre, qui avait commencé par « la terreur, finit par la honte [1] ».

La solde à acquitter aux soldats de Casimir s'élevait à 1,026,421 l. 10 s. t., et suivant acte reçu par deux notaires au Châtelet, le 13 avril 1568, la famille royale et les membres du conseil d'Etat s'étaient personnellement engagés, sous la caution de la ville de Troyes, à en verser la moitié au mois de septembre à la foire de Francfort, et l'autre moitié le 1er janvier dans la ville de Strasbourg. En conséquence de cet engagement, le roi, dès le 14 avril, sollicite la caution des maire, échevins et habitants de Troyes, et le 21, dans une assemblée générale des habitants, les magistrats de la cité sont autorisés à la lui donner : ce dont le roi les remercie par lettres du 28 avril, en même temps qu'il félicite M. de Barbezieux de son intervention dans l'affaire [2].

Cependant la paix de Longjumeau ne devait être qu'une *paix boiteuse* et *mal assise* [3]. Loin de rétablir l'ordre, elle n'avait fait qu'enflammer l'insolence des uns et la colère ou les défiances des autres [4]. Les catholiques ne pouvaient pardonner au gouvernement de les sacrifier à des rebelles, et, rebelles à leur tour, ils allaient jusqu'à menacer la royauté des Valois. Les prédicateurs ne tarissaient

[1] Jean Correro, *Relat. des ambass. vénit.*, t. II, p. 121.

[2] Boutiot, p. 618 et 619.

[3] Ces épithètes sont des jeux de mots auxquels ont donné lieu l'infirmité de Biron, l'un des négociateurs, et le titre de l'autre, Henri de Mesmes, seigneur de Malassise.

[4] Aussi le duc de Guise recommandait-il à du Castel de veiller à la sûreté de Châlons et de contraindre à la garde des murs tous les habitants, sauf les réformés (18 mai) ; ceux-ci paieront les catholiques qui les remplaceront : ainsi l'a décidé le conseil du roi (8 juin). *Arch. mun.* de Châlons, AA 5.

pas en invectives contre les sectaires, en imprécations contre la paix, en excitations à la rompre. Se voyant ou se croyant atteints dans leur foi, ils songèrent à la sauver contre les excès du parti et les faiblesses de la cour, et à l'imitation des ligues huguenotes [1], ils organisèrent, sous l'autorité des lieutenants du roi, des ligues partielles pour le maintien de « la vraye esglise de Dieu, catholique et « romaine » [2]. Encouragée par Tavannes en Bourgogne, la ligue ou *confrérie du Saint-Esprit*, grâce à l'appui de M. de Guise, eut bientôt franchi les limites des pays de Champagne et Brie. Le 25e jour de juin 1568, vingt-huit membres du clergé de Troyes, ayant à leur tête l'évêque du diocèse, M. de Beauffremont, signaient le « *serment* « *des associés de la ligue chrestienne et roïale* » ; mais la municipalité troyenne crut devoir s'abstenir de toute adhésion [3] à un acte qui n'avait pas l'approbation du roi. L'esprit champenois se prêtait peu à ces manifestations : il était trop respectueux à la fois de la tradition et de l'autorité pour s'associer à des projets dont l'exécution pouvait échapper à l'action de cette dernière ; ainsi, ferme dans sa foi, repoussa-t-il les nouveautés avec une constance qui faisait dire à Théodore de Bèze que les Champenois étaient *têtes dures* dont il fallait désespérer.

Ce ne fut donc pas en Champagne que se manifestèrent le plus vivement les tristes conséquences de la paix de Longjumeau [4] ; ce fut dans le midi, où, sous le prétexte de s'assurer contre les entreprises des catholiques qu'elle avait soulevés, les calvinistes refusaient de rendre au roi les villes dont ils s'étaient emparés. Les calvinistes ne bornèrent pas du reste à ces résistances les mesures qu'ils crurent

[1] Les premières ligues, dit Tavannes, proviennent des huguenots (*Mémoires* dans la col. Petitot, t. 25, p. 5-6).

[2] Dès 1563, Blaise de Montluc et les capitouls de Toulouse avaient imaginé un « traité d'association entre l'estat ecclésiastique, la noblesse et le commun du tiers estat pour défendre l'honneur de Dieu et de son Eglise catholique romaine » (*Commentaires*).

[3] V. la formule du serment dans Boutiot, p. 622-624. — Cf. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 404.

[4] On y signale, le 25 juillet, le départ des réformés de Châlons, Troyes et Reims, et on les soupçonne de méditer quelque coup (Lettre de d'Espaulx, lieutenant général de la province à du Castel, *Arch. mun.* de de Châlons, AA 5).

devoir prendre : car ils osèrent enrôler, sans commission du roi, des volontaires pour le service du prince d'Orange contre le duc d'Albe.

Charles IX ne songea plus dès lors qu'à révoquer les édits rendus en leur faveur, et se rejetant dans la politique catholique, la reine-mère s'abandonna de nouveau aux conseils du cardinal de Lorraine, qu'elle était toujours aussi prête à invoquer dans le péril, que prompte à négliger dans la bonne fortune. « Nul, d'ailleurs, dit « Jean Correro, n'est plus habile à trouver l'argent nécessaire, car « nul n'a plus de crédit à Paris. Or Paris a toujours été l'espoir et le « trésor des rois de France dans les plus urgents besoins. C'est « pourquoi le fardeau des affaires fut mis sur les épaules du cardi- « nal. Son autorité est assurément contestée et haïe ; on lui tend « des embûches, on le trouve trop hautain... Malgré tout, il est à « souhaiter qu'il continue à gouverner,... parce que son salut per- « sonnel, lié à l'affaire des huguenots, ne peut que tourner au profit « du royaume et même de tout l'univers chrétien [1] ».

Le prince de Condé avait, le 23 août, adressé au roi une requête où, après avoir énuméré les griefs des réformés, et rejeté tout le mal sur le cardinal, il annonçait que la noblesse protestante se voyait contrainte pour le salut du royaume de prendre les armes contre « ce prestre infâme, ce tigre de la France et contre ses « complices ». C'était une déclaration de guerre. En réponse à cet audacieux défi, le roi donna l'ordre à Barbezieux de s'emparer du château de Noyers, résidence de Condé, qui tomba le 2 octobre entre ses mains [2]. Il fit aussi paraître, le 25 septembre, deux édits dont l'un, tout en défendant la recherche des huguenots qui voudraient vivre paisiblement en leurs maisons, interdisait, sous peine de mort, l'exercice de toute autre religion que la religion catholique romaine, et ordonnait, aux ministres protestants de quitter la France dans un délai de 15 jours ; l'autre enjoignait à tous les réformés de se

[1] *Relat. des ambass. vénit.*, t. II, p. 153.

[2] Barbezieux, parti de Troyes, prit d'abord le château de Tanlay, résidence de Coligny, et attaqua ensuite celui de Noyers (Rapport du 3 au roi, Boutiot, p. 629). C'est dans ces circonstances que périt, assassiné par son propre neveu, le pasteur Sorel (V. ci-dessus, p. 167), qui s'était réfugié à Noyers.

démettre des emplois publics dont ils seraient pourvus [1]. Ne comptant plus dès lors sur la cour, les protestants jettent le masque, attirent en France (décembre) le prince d'Orange, qui guerroyait dans les Pays-Bas [2] et vont jusqu'à proclamer roi le prince de Condé sous le nom de Louis XIII. De leur côté, les puissances catholiques offrent des secours au roi de France ; le pape lui-même lui envoie des troupes sous le commandement du comte de Santafiore, en même temps qu'il autorise (24 novembre 1568) la vente de biens du clergé de France jusqu'à la valeur de 5,000 écus d'or de rente pour subvenir aux nécessités de l'Etat [3].

Charles IX appelle au commandement de ses armées son frère le duc d'Anjou, et les troupes ont ordre de se rassembler dans chaque gouvernement. « Tout le pays de Champagne et Brie, comme aussi « tout le reste de la France, fut à l'instant plain et peuplé de gens « de guerre, qui firent moult de mal aux laboureurs et gens des « villages », déjà assez malheureux des pilleries de l'année précédente ; car le soldat mettait la main sur tous les chevaux, « et ne « les pouvait-on retirer de ses mains qu'à grande somme de rançon » ; de rançon même il ne fallait parler, si le cheval était *au gré du voleur* [4]. Les villes avaient, depuis plusieurs mois déjà, sur les avis réitérés du duc de Guise, pourvu à leur sûreté [5].

[1] C'est alors que L'Hospital se retire dans sa maison de Vignay, près d'Etampes, où le roi lui fit bientôt après redemander les sceaux (7 octobre).

[2] De Thou, t. V, l. XLIII, p. 472. Le prince s'était avancé jusqu'à Soissons et menaçait la Champagne, comme on peut le voir par une lettre de Rogier de Bellegarde aux Châlonnais, du 3 janvier 1569, en réponse aux craintes qu'ils avaient exprimées au roi. Mais la disette de ressources et les murmures de ses soldats le contraignirent à partir pour Strasbourg. Arrivé là, il se joignit à Wolfgang de Bavière, qui se disposait à venir au secours des protestants de France.

[3] *Arch. départ.* transférées aux archives de Reims, série G 187. La taxe du diocèse de Reims fut fixée, le 20 décembre 1576, à 845 écus de rente par une commission qu'avait nommée le pape Grégoire XIII.

[4] Cl. Hatton, t. II, p. 540.

[5] V. aux *Arch. mun.* de Châlons, AA 5, les avis du duc de Guise (18 mai et 8 juin 1568) à du Castel, capitaine de la ville de Châlons. Le 2 janvier 1569, le conseil de ville suppliait le lieutenant d'Aultry de faire faire recherche des huguenots étrangers, les mettre hors de la ville ou s'assurer de leurs personnes.

Ce ne fut toutefois qu'au printemps de l'année 1569 que la guerre prit un caractère sérieux, après que le duc de Deux-Ponts, étant entré en France, près de Langres, accompagné du prince d'Orange et du comte Wolrad de Mansfeld, fut parvenu à déjouer les manœuvres du duc d'Aumale et à franchir la Seine au dessus de Bar pour de là gagner la Loire [1]. Après s'être emparés dans le midi d'un grand nombre de places, les protestants furent battus à *Jarnac* (13 mars 1569) par le duc d'Anjou, et perdirent leur chef, le prince de Condé. Le roi était alors à Metz [2], et il était couché, quand, à 11 heures du soir, lui arrivèrent les nouvelles de cette journée. Aussitôt il se lève, fait avertir l'évêque et les chanoines, et commande qu'à l'instant, au son de la *Mutte* [3], on aille « à la grande église « Saint-Estienne rendre grâce à Dieu et chanter *Te Deum laudamus*, « où lui-même se trouva des premiers. Et y fut ledit *Te Deum* « chanté par ses chantres et ceux de ladite église, comme aussi par « les orgues d'icelle fort mélodieusement, à la grande joie de « tous catholiques et grand regret des huguenots de ladite ville [4] ».

[1] La Noue, c. XXIV, p. 631, 632. — Hatton, t. II, p. 547. — Dès le 10 décembre 1568, l'armée du prince d'Orange est signalée aux environs de Châlons, aux villages des Grandes-Loges, La Veuve, Juvigny et autres, et son passage est marqué par plus d'une dévastation : ainsi l'église collégiale et l'église de la Trinité de Vitry-le-François furent-elles saccagées et ruinées, au point que le roi, par lettres patentes du 24 janvier 1569, crut devoir exempter les habitants de tous impôts, « pour les ayder à se relever des pertes, dommages et desgats qu'ils avoient souffertz et endurez » (Vitry, *Arch. mun.*, AA 1, cartulaire, f° 36). Le 2 février suivant, il leur donnait les matériaux et clôture de Vitry-en-Perthois, pour leur permettre de fortifier la ville et d'y demeurer *en toute sûreté*.

[2] Il y était venu le 23 février, pour tâcher d'empêcher Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, de pénétrer en France et d'y soutenir les protestants, et il y demeura jusqu'au 12 avril (*Hist. de Metz* par les Bénédictins, t. III, p. 107).

[3] Ainsi s'appelle le bourdon de la cathédrale ; on le sonna de telle sorte qu'il se fendit (Ibid.).

[4] Cl. Hatton, p. 548. Après quoi, ajoute le chroniqueur, « le roi demeura « bien l'espace d'une petite heure à deux genoux en prière fort dévote- « ment, chose qui ennuyait à plusieurs qui eussent bien voulu estre en « leur repos ». M. le cardinal de Bourbon, frère germain du feu prince « de Condé, était présent qui ne chantait le *Te Deum* de bon courage »,

La joie ne fut pas moins grande dans tout le reste de la France, et particulièrement en Champagne, où le clergé, par des processions solennelles et des prédications, rendit grâce au Ciel du succès des armes royales [1], en même temps que des revues de troupes, des feux de joie et les détonations d'artillerie exaltaient l'ardeur militaire du peuple.

Une nouvelle victoire, celle de *Moncontour*, remportée le 3 octobre 1569 [2], et où se signala le jeune de Mayenne aux côtés du duc de Guise, son frère [3], paraissait avoir ruiné le parti protestant : chacun le croyait perdu, car il semblait que, pour terminer la guerre d'un seul coup, il suffît de pousser Coligny jusqu'au fond de la Gascogne et de le réduire à s'enfermer dans quelque place ; mais les discordes qui régnaient dans le conseil de l'armée royale, les défiances jalouses qu'inspiraient au roi les succès de son frère, la passion de la reine-mère pour une autorité qu'elle ne pouvait maintenir qu'en maintenant l'équilibre entre les deux partis, et la peur d'avoir à subir, dans le triomphe complet des catholiques, l'ascendant du cardinal, qu'elle détestait, toutes ces considérations, jointes aux pertes essuyées à la prise de Saint-Jean-d'Angély, décidèrent

et qui, au moment où le roi se leva pour s'en aller, mit un genou en terre, implorant la pitié de Sa Majesté pour les petits enfants du prince.

[1] Cl. Hatton, p. 548 : le sermon fut prêché à Provins par un Jacobin d'Auxerre, élève de P. d'Ivolé, que l'on avait fait venir pour prêcher le carême. — Le 25 mars, le chapitre de la cathédrale de Châlons, « après « avoir loué et remercié la bonté infinie de Notre Dieu, conservateur et « vengeur de l'injure faite à son église,... émet l'avis d'assister au *Te* « *Deum* et à la procession générale qui pourra s'ensuivre » (*Arch. dép.*, fonds de Torcy) — A Troyes, le *Te Deum* fut chanté le 12 avril (Boutiot, p. 632).

[2] Le duc d'Aumale, qui, le matin, avait communié avant de monter à cheval, tandis que les protestants faisaient retentir l'air du chant de leurs psaumes, une fois la journée gagnée et la retraite sonnée, se jeta à bas de son cheval, et les genoux en terre, les mains jointes et les yeux élevés au ciel, s'écria en présence de tous les officiers de sa suite : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.* Et toute l'assistance émue rendit pareillement grâces à Dieu (Cl. Hatton, p. 583).

[3] Le marquis de Mayenne n'avait que 15 ans, et venait de faire ses premières armes à la défense de Poitiers.

une fois de plus Catherine à sacrifier tous les avantages de la situation pour en concéder à l'ennemi battu, mais toujours assez hardi pour les discuter, plus qu'il n'en possédait avant la guerre. La *paix de Saint-Germain* (8 août 1570) accordait, en effet, avec l'amnistie pleine et entière et la restitution des biens confisqués, l'exercice du culte protestant dans deux villes par province et dans toutes celles où il était déjà établi ; quatre places de sûreté pour deux ans, l'admission à tous les emplois, etc. « Jamais, écrivait Pie V au cardinal de Lorraine, jamais coup plus funeste à la religion ne lui « avait été porté depuis qu'elle était agitée par les désordres et les « guerres avec les hérétiques ».

L'effet inévitable d'une pareille politique était d'enhardir ceux qui en profitaient, et de perpétuer le désordre en provoquant les réactions.

Pour le moment, si les passions sont vives, si les huguenots de Meaux, de Troyes et de Sens, ne rentrent pas aussi facilement chez eux, en raison de leur nombre et de l'animosité de leurs adversaires, que ceux de Provins [1] ; si les reîtres huguenots de Vezelay [2], qui, le 10 juin, s'étaient emparés de Villeneuve-l'Archevêque, inquiètent encore la ville de Troyes, le 12 août, et l'obligent d'aviser aux moyens d'arrêter leurs courses ; si leur commandant, le terrible capitaine *Mâchefer* [3], qui passait pour déjeûner, chaque jour, d'une salade de clous de charrette, jette encore l'épouvante dans les campagnes, l'ordre de licenciement des troupes va rendre pour un temps aux populations une certaine sécurité. Les troupes royales, sous le commandement de Cossé-Brissac, étaient aux environs de Moret, quand cet ordre parvint au maréchal ; mais celui-ci avait sans doute alors la bourse assez plate [4] ; pour la remplir, il ne trouva rien de mieux que de passer outre et d'entrer en Champagne, où son camp, après s'être répandu entre Sens et Bray, passa la Seine entre cette dernière ville et Pont-sur-Seine, les 6, 7, 8 et 9 août, pour aller s'établir dans la Brie aux environs de Provins. Il demeura là trois jours

[1] Cl. Hatton, p. 604.

[2] Ils y étaient établis depuis février 1569.

[3] C'était Wolrad de Mansfeld ; il avait succédé à Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, mort le 11 juin 1569 à Nesson, près Limoges.

[4] Cl. Hatton, p. 599.

pleins, défrayé par les gouverneurs de la ville, qui, pour n'avoir pas à loger de gendarmerie, lui firent en outre « présent honeste de « roses et conserves, autant qu'ils en offrent à ung prince[1] ». Après quoi, il partit pour Villenauxe, qui sut habilement aussi s'accommoder avec Brissac : de là pour Sézanne, où il « séjourna quelque « six jours, et de Sézanne à Vertus, où il bailla congé à chascun « de se retirer en sa maison. Les Allemands, reistres et Suisses « prirent le chemin de Châlons, et les Français chascuns à leur « adroict[2] ». Mais il se passa plusieurs jours encore avant que ces pays fussent *nettoyés des voleurs et larrons* qui côtoyaient ou suivaient le camp, et que les gens des villages réfugiés avec *leur bestial* dans les villes osassent regagner leurs logis.

Enfin la Champagne est toute à la joie : après le mariage de son gouverneur, Henri de Guise, qui, frustré de la main de Marguerite, sœur du roi, épousa la veuve du prince de Porcien, Catherine de Clèves[3], le roi vient d'épouser à Mézières (26 novembre) l'archiduchesse Elisabeth, seconde fille de Maximilien II[4].

Les réjouissances publiques ne manquèrent pas en cette occasion : processions, feux de joie, revues des milices, salves d'artillerie signalèrent l'allégresse des villes de la province. C'était plaisir de voir à Provins, en particulier, quelle dépense de poudre firent *les mondainz et braguards* du lieu, « encores qu'elle coustast 16 et 18 s. « la livre » ; plaisir surtout de les ouïr caqueter de la guerre « en « laquelle oncques n'avaient été ». La montre de la milice bourgeoise, qui eut lieu sur la grande place du château, et où pouvaient bien être rangées en bon ordre, « jusques à mille personnes », dont

[1] Cl. Hatton, p. 599.

[2] Id., p. 600 et 601.

[3] De Thou, t. VI, l. 47, p. 63. Il l'épousa « ung mardi » 3 du mois d'octobre, dit Jehan de la Fosse en son journal. La nouvelle duchesse de Guise, princesse de Porcien, fut aussi bonne catholique qu'elle s'était montrée fougueuse huguenote. — Henri avait marié, en février, au duc de Montpensier, sa sœur Catherine, qui devait prendre plus tard aux événements politiques une part si passionnée. Montpensier, qui avait alors 56 ans et demi, mourut en 1582 (23 septembre).

[4] Deux jours auparavant, comme la princesse entrait à Sedan, le roi, dit-on, s'était habilement ménagé le moyen de l'apercevoir sans être reconnu, et s'était montré satisfait du résultat de sa curiosité.

plus de 600 arquebusiers, ne dura pas moins de cinq heures. « Le « reste de la journée se passa en banquetz, jeux et danses, qui « durèrent jusques passé dix heures du soir, tant on estait resjouy « de ce mariage royal[1] ».

§ V. — Du Mariage du roi a sa Mort.

26 novembre 1570 — 30 mai 1574.

Le roi travaille à l'apaisement des partis et songe à marier sa sœur Marguerite avec Henri de Navarre. — Pendant ce temps, le cardinal de Lorraine poursuit à Reims le cours de ses réformes, et, à la mort de Pie V, part pour Rome. — Il apprend là les massacres de la Saint-Barthélemy, provoqués, dit le roi, par la découverte d'une conspiration huguenote. — Effet de ces massacres en Champagne. — Sur l'ordre du roi, le duc de Guise parcourt son gouvernement pour y ramener le calme. — Election du duc d'Anjou comme roi de Pologne. — Il part pour ses Etats, accompagné de son frère, qui tombe malade à Vitry. — Les troubles qui surviennent peu après jettent Charles IX dans un état de langueur auquel il succombe. — Triste état de la province sillonnée par des brigands. — Retour du roi de Pologne. — Le cardinal de Lorraine va au-devant de lui et meurt à Avignon. — Jugement sur ce prince de l'Eglise.

Charles IX, qui n'avait pu obtenir que les princes et les seigneurs huguenots quittassent leur asile de la Rochelle pour assister à la solennité de son mariage, voulut du moins, avant l'arrivée de la reine à Paris (29 mars 1571), leur donner un nouveau gage de ses dispositions pacifiques, en confiant aux quatre maréchaux de France et à des commissaires spéciaux, la mission de parcourir les diverses provinces du royaume, « pour y faire observer inviolablement, « écrivait-il à Vieilleville, mon édit de pacification, avec des pou- « voirs si amples et généraulx, que quiconque se il vouldra opposer « ne puisse eschapper la mort, quand vous le y aurez condampné[2] ».

Le maréchal ne tarda pas à exécuter les instructions du roi ; car dès le 22 février, il convoquait à Troyes pour le 14 ou 15 mars « au plus « tard les gouverneurs, justiciers, officiers, élus, contrôleurs, rece- « veurs, maires, échevins ou consuls des villes, lieux, pays et pro- « vince de Champagne et bailliage de Vitry ». Il devait être assisté par « Messieurs de Lamoignon et Blanc-Mesnil, conseillers de Sa

[1] Cl. Hatton, p. 625.

[2] Mém. de Vieilleville, l. X, c. Ier (collect. Michaud et Poujoul., t. IX, p. 374).

« Majesté, maîtres des requestes ordinaires de son hôtel et surin-
« tendants de la justice auxditz pays et province, et par M. de
« Miram, aussi conseiller du Roi et maître ordinaire de ses comptes,
« ayant charge sur le fait des finances »[1].

Tout se passa selon les prescriptions de Vieilleville, et l'assemblée proposa divers articles dont s'inspirèrent les commissaires dans la rédaction du règlement qu'ils publièrent le 16. Ce règlement défend d'attaquer et d'injurier les réformés, de les rechercher en leurs consciences et d'empêcher que chacun en son privé puisse faire ses prières et élever ses enfants ; — de les exclure des conseils, charges et fonctions publiques, — de fouler personne d'impôts pour raison de religion ; — défend aux réformés de s'assembler par troupes de plus de dix pour se rendre aux lieux où le culte est autorisé, et d'y porter d'autres armes que leurs épées et dagues, — de faire entre eux des associations et des contributions de deniers, — d'user publiquement de la viande les jours défendus ; — aux ministres de résider ailleurs qu'aux lieux où l'édit autorise l'exercice de leur religion ; — ordonne qu'un cimetière spécial sera réservé aux inhumations ; — interdit le mariage des prêtres et des religieux, — à tous le port des armes à feu ; — prescrit l'expulsion immédiate hors des villes des vagabonds sans aveu et sans moyens de gagner leur vie, etc.[2].

Le roi désira en même temps rapprocher de lui les ducs de Guise, d'Aumale et de Mayenne[3], et leur fit « proposer divers points rela-
« tifs à un apaisement avec l'amiral[4], pour oster toutes occasions

[1] Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 62-69. Les mémoires de Vieilleville ne disent rien de sa mission en Champagne.

[2] Hérelle, *ibid.*, p. 69-70. Il ne semble pas que les huguenots aient tenu grand compte de ces prescriptions, car « ay esté adverty, écrit Adolphe de Lyons, le 13 avril, aux gens du conseil de Châlons, qu'ilz font des assemblées à l'entour de vostre ville en plusieurs endroits et portent tous des armes à feu, qui est chose à eulx deffendue » (*Id.*, ibid., et p. 72). Assurément, écrit-il au capitaine de la ville le 9 février 1572, « ce n'est point pour deffiler des perles ». Aussi tenez-vous « sur vos gardes ».

[3] Réunis à Joinville, ils célébraient (20 août) l'heureuse naissance d'un fils aîné du duc Charles, prince de Joinville.

[4] Il s'était décidé à venir à la cour le 18 septembre 1571, et il y avait reçu un cordial accueil.

« qui pourraient apporter troubles au royaume ; il aurait bien « toujours agréable qu'ils le vinssent trouver, pourvu que ce fût « avec leur train accoustumé » et non « grandement accompagnez[1] ». Ce fut pour Henri de Guise l'occasion de se rendre à Troyes, où il fit une entrée solennelle le 25 novembre 1571[2], suivi, à une heure d'intervalle, de la duchesse sa femme, qui était en litière couverte de velours vert, et accompagnée d'un grand nombre de « demoi- « selles, les unes à cheval et les autres en coche [3] ». La ville devait offrir au duc « une nave d'argent bien dorée et diaprée », du poids de 24 à 25 marcs ; mais comme cet objet d'art ne put être achevé pour la circonstance, elle décida qu'en attendant on lui remettrait « le portrait de ladite nave ». De Troyes, Henri de Guise vint à Paris avec ses frères ; mais ils ne parurent pas à Blois, où était la cour.

L'esprit conciliant du roi, le zèle qu'il montrait pour le mariage de Marguerite, sa sœur, avec Henri de Navarre, la déférence qu'il marquait à Coligny, le présent qu'il lui fit comme cadeau de noce et à titre d'indemnité du sac de Châtillon-sur-Loing, pillé pendant la guerre, tout promettait à la France des jours meilleurs. Les villes de la généralité de Champagne se fussent particulièrement estimées heureuses si une *subvention générale*, destinée à solder les gens de guerre, n'était venue imposer aux villes de *Troyes*, *Reims*, *Châlons*, *Laon*, *Guise*, *Langres*, *Chaumont* et *Bar-sur-Aube* une somme de 52,800 livres pour l'entretien de six compagnies de gens de pied pendant quatre mois. Les malheureuses villes adressèrent au roi, non sans lui faire remarquer que « le clergé, qui tient et pos- « sède la pluspart des héritages d'icelles et plat pays », était exempt de cette charge, de respectueuses remontrances où elles exposaient les souffrances et les misères inouïes des populations : les violences et les pilleries abominables des gens de guerre, la ruine du commerce, la désertion des campagnes par les laboureurs,

[1] R. de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 488.

[2] Il en avait fait une à Châlons le 8 juillet précédent, à l'occasion de laquelle Nicolas de Lassus, peintre, reçut 30 l. t. « pour 23 jours qu'il a vacqué, luy et son serviteur, à faire les pourtraictz et paincture qu'il a convenu faire à ladicte entrée, qui est à raison de 25 s. par journée dudict Lassus, et 25 s. pour les 23 jours de son serviteur (*Arch. dép.*, AA 13).

[3] Boutiot, t. IV, p. 14.

la réduction à dix, quinze ou vingt feux de villages qui en comptaient deux, trois, quatre et cinq cents, la solitude désolée même de plus d'une localité[1]. Leurs plaintes demeurèrent sans résultat : il fallut payer.

Cependant le changement de politique qui avait empêché les Guise de se rendre à la cour, où dominaient leurs adversaires, avait également déterminé la retraite du cardinal de Lorraine. Rentré à Reims, il y avait repris le cours de ses bienfaits et de ses salutaires réformes. Réparer les pertes du trésor de la cathédrale, que les nécessités de l'État avaient appauvri, et par un testament qui témoigne à la fois de sa piété, de sa générosité et du mépris qu'il faisait des vanités du monde, assurer après sa mort le repos de son âme, fut un de ses premiers soins. Le 10 janvier 1572, il arrête, en faveur des pères Minimes de Bracancourt, dont les huguenots avaient incendié le monastère en 1569, l'établissement à Reims d'un couvent[2], dont les religieux devaient porter dans les villes et les villages du diocèse une parole souvent éloquente. Au mois d'avril suivant, il assemble un synode pour enjoindre aux curés, avec la pratique des constitutions arrêtées, l'instruction des candidats aux saints ordres, et pour ordonner d'instituer dans les bourgs et villages qui en pourront ou voudront supporter les frais, des maîtres d'école chargés d'enseigner à la jeunesse les éléments de la foi et des lettres, et à l'entretien desquels il sera pourvu sur les revenus de l'église ou autrement.

On ne se bornait pas d'ailleurs à recommander, pour l'instruction religieuse de la jeunesse et des fidèles, l'usage des *petits livres du P. Edmond Auger*, alors très répandus; mais on allait jusqu'à prescrire de disposer derrière le maître-autel, ou en tout autre endroit propice, un pupitre où serait placé et retenu, au moyen d'une chaînette, un exemplaire des livres saints, afin que chacun pût les

[1] Cl. Hatton, t. II, p. 1140. Ces plaintes qui remplissent près de 5 pages in-4°, présentent un tableau aussi digne qu'il est triste de l'état de la Champagne en 1571, et non en 1575, comme le dit M. Bourquelot. La date donnée par M. Boutiot (t. IV, p. 17), est confirmée par les documents qu'il emprunte aux archives municipales de Troyes.

[2] A peine y étaient-ils installés que leur maison fut en partie ruinée par un incendie, 15 septembre 1580 ; relevée en 1583, ce ne fut qu'en 1630 que la dédicace en fut célébrée par Henri Clause, évêque de Châlons.

y lire ou les consulter commodément[1]. Ce fut aussi en 1572 que Charles de Lorraine dota l'Hôtel-Dieu des règlements qui en fixèrent l'administration.

Non moins soucieux des intérêts matériels que de ceux de la religion et des pauvres, après avoir déjà fait construire la halle de Saint-Remy, il songeait à en élever une autre entre les deux marchés ; il en avait dressé les plans et fait couper dans la forêt de Joinville les bois nécessaires à la construction, quand le décès du pape Pie V, survenu le 30 avril, l'obligea d'aller à Rome pour prendre part à l'élection de son successeur[2].

C'est pendant son séjour en cette ville, pour laquelle il était parti (mai) en compagnie de Pelvé, l'une de ses créatures, et où il demeura neuf mois, qu'il reçut (6 septembre) la nouvelle de l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy (24 août). En ravivant et excitant contre Coligny la vengeance d'Henri de Guise, Catherine avait pensé sauver au prix du sang de l'amiral son influence minée par l'empire croissant qu'il prenait sur le roi. Trompée dans son attente par l'événement[3], et effrayée de l'explosion des menaces que provoqua chez les protestants la blessure de Coligny, elle avait si bien fait passer dans l'esprit du roi et de son conseil les alarmes dont elle était saisie, que, pour étouffer la conspiration dont elle sut leur persuader que les calvinistes ourdissaient les fils et préparaient le succès par des levées d'hommes tant en France qu'en Allemagne et en Suisse, on avait résolu de « tuer tous les chefs[4] » du parti. Les passions populaires, une fois *débridées*, avaient fait le reste, « au grand

[1] Marlot, t. IV, p. 714, *Constitut. synod.* d'avril 1572, 5e et 6e canon.

[2] Grégoire XIII, élu le 13 mai.

[3] C'est ce que fait suffisamment entendre le nonce du pape dans sa dépêche du 22 septembre, quand il dit que, « si l'amiral était mort imméᐧ « diatement, nulle autre personne n'aurait péri ». (Theiner, *Contin. des Annales ecclés.*, t. Ier). La reine n'avait d'abord d'autre dessein que d'écarter un chef de parti aussi entreprenant qu'insinuant, qui avait acquis sur l'esprit du jeune roi une autorité « qui lui donnait presque le « gouvernement du royaume » (Dépêche du 24 août, ibid.). Cf. les *Mémoires de Tavannes*, dans la coll. Michaud, p. 388. Tavannes prit une part active au conseil du 23 août, où fut résolue l'exécution des principaux chefs de la conspiration.

[4] Tavannes, ibid.

« regret des conseillers [1] » et du roi ; mais celui-ci était sauvé, croyait-on, et la reine-mère avait réussi à séparer la royauté du parti protestant.

Cette pensée du salut de Charles IX, obtenu par l'extermination des rebelles, explique les marques publiques de joie que donna la cour pontificale à la nouvelle de la Saint-Barthélemy : ce que Rome et le cardinal célébrèrent, ce n'était pas l'assassinat des *hérétiques*, mais la répression d'un complot tramé par eux contre la vie du roi très chrétien ; c'était la délivrance du royaume, la fin des guerres civiles [2]. C'est, du reste, sous ces couleurs que Charles IX lui-même présenta l'affaire au Parlement, et qu'il l'annonça à toutes les cours de la chrétienté [3]. Il ne faut donc pas s'étonner qu'en France, qu'à Troyes, par exemple (31 août), à Provins (7 septembre), on ait rendu grâces à Dieu « de la victoire qu'il lui avait plu de donner au « roi sur les ennemis de l'Eglise catholique » devenus les siens [4].

Mais le roi n'a pas entendu pour cela *rompre* l'édit de pacification, « lequel je veux au contraire, écrit-il le 24 août au gouverneur « de Bourgogne, être entretenu autant que jamais, ainsi que je fais « savoir par tous les endroits de mon royaume. Et d'autant, ajoute- « t-il, qu'il est grandement à craindre qu'une telle exécution ne sou- « lève mes subjects les uns aultres, et ne se facent grands mas- « sacres par les villes de mon royaume, de quoy j'aurois merveilleux « regret, je vous prie de faire publier et entendre par tous les lieux « et endroits de vostre gouvernement, que chacun ait à demeurer « en repos et sécurité en sa maison, ne prendre les armes et offenser « l'un l'aultre sur la peine de la vie [5] ».

[1] Tavannes, ibid., « n'ayant résolu que la mort des chefs et factieux ».

[2] Lettre du cardinal à son ami Nicolas Psaume, évêque de Verdun. V. sur cette question d'un si grave intérêt, la *Revue des Questions historiques*, 1866, 1re et 2e liv., et 1880, 52e et 53e liv.— *La Saint-Barthèlemy*, par l'abbé Lefortier. — Guillemin, p. 436 et suiv. — Poirson, *Précis de l'Hist. de France*, 2e partie, p. 185. — Et tous les chroniqueurs cités dans ces divers ouvrages.

[3] Sur la conspiration elle-même, voyez ce qu'en écrivait de Gomicourt au duc d'Albe, dont il était l'agent à la cour de France (Gachard, ap. Lefortier, *la Saint-Barthèlemy*, p. 260).

[4] Boutiot, t. IV, p. 32. — Cl. Hatton, t. II, p. 688.

[5] « Lettres du roy au gouverneur de Bourgogne » (Ap. Gabourd, *Hist. de France*, t. X, p. 503).

Les craintes de Charles IX n'étaient pas superflues, car, dans son premier effroi, il avait, le 23 au soir, *dépêché*, non point, il est vrai, à tous les gouverneurs de provinces, mais, « aux gouverneurs des villes « *remarquées*, où il y avait nombre de gens de la religion [1] », des instructions verbales [2], ayant pour but de prévenir toute insurrection de la part des calvinistes, et enjoignant de sévir contre *les chefs et factieux* [3]. De semblables instructions furent-elles envoyées à Meaux ? Assurément on pouvait avoir appris, le jour même, par la rumeur publique, les massacres de Paris, dans cette ville qui n'est qu'à dix lieues de la capitale, et l'effervescence des passions populaires suffirait à expliquer les meurtres qui l'ensanglantèrent la *première* (25 août). Mais, outre que le martyrologe protestant de Crespin, qui parle des ordres secrets envoyés à Orléans, Rouen, Lyon, etc., ne dit pas un mot de Meaux, il paraît certain que ce fut tout au moins un zèle outré qui porta maître Louis Cosset, procureur du roi au bailliage, dès le soir même où il eut connaissance des événements de la nuit précédente, à faire jeter en prison tous les huguenots qu'il put arrêter, et à les livrer le lendemain aux poignards d'une horde d'assassins [4]. Là, en effet, dit Claude Hatton [5], « fut le carnage des huguenots tant par terre qu'en la « rivière fort gros, et fut à cette sédition le marché de Meaux fort « dépeuplé de huguenots et leurs maisons ruynées, ensemble les « biens qui y estoient entièrement pillez » ; les catholiques purent alors rentrer dans « les églises de messieurs Sainctz-Martin et « Sainctin », qui leur étaient fermées depuis dix ans.

[1] *Mém. de l'Estat de France*, t. Ier.

[2] L'esprit de ces instructions est assez clairement révélé par la lettre du duc de Guise à M. de Rancé.

[3] *Mém. de Tavannes*, ibid., p. 388. — Le baron de Gordes, gouverneur du Dauphiné, ayant reçu un ordre écrit qui révoquait tous les ordres verbaux, répondit au roi, le 5 septembre, qu'il ne lui avait été communiqué aucun ordre verbal : « Ne vous en mettez aucunement en peine, dit « Charles IX, car ils s'adressaient seulement *à quelques-uns qui s'étoient « trouvés près de moy* » (*Mém. de l'Estat de France*, t. Ier).

[4] *Mém. manuscrits* de Pierre Janvier, de Jean Lenfant et de J.-A. Thuanus (de Thou) ; *Essai hist.* de Navarre ; *Hist. de Meaux*, par Carro.

[5] T. II, p. 688.

Au reste, dès le 28, le roi publiait une déclaration solennelle[1] par laquelle, rappelant, conformément à celle qu'il avait faite au Parlement le 26, que ce qui était advenu n'avait eu d'autre but que d' « obvier et prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable « conspiration » ourdie par l'amiral et ses adhérents, et non de « contrevenir à ses édictz de pacification », il entendait que tous ceux de la religion pussent vivre et demeurer chez eux en toute sûreté et liberté avec leurs « femmes, enfants et famille, sur peine « de la vie contre les délinquants et coulpables[2] ». En conséquence de cette déclaration, que devaient confirmer d'autres déclarations particulières du 30 aux villes de Bourges et de la Rochelle, le duc de Guise écrivit, le 31 août, à M. de Rancé, « chevalier de l'Ordre « du roy et colonel des légionnaires françois au pays de Cham- « paigne », pour révoquer les ordres qu'il avait dû donner « fres- « chement après la mort de l'amiral », à l'effet de tascher à rompre « ceux qui tenaient la campagne et oppressaient le pauvre peuple[3] ».

Déjà un ancien maire de Troyes, Pierre Belin, que le soin de divers intérêts avait amené à Paris auprès du duc, et qui avait été témoin des événements, avait écrit, le 27, à Pierre Nevelet, son successeur, une lettre où il l'avertissait que les massacres dont il lui avait donné connaissance *continuaient encor* à Paris, « avec « une délibération de Sa Majesté de faire fyn à exterminer les reli- « gieux[4] »; et il ajoutait immédiatement : « Je crois que avez « receu lettres pour y satisfaire et encore confirmation du roi... « Mgr de Guise m'a dit cejourd'hui que vous teniez la main à la « guarde des portes, et faire faire bon guet, comme l'on faict en « ceste ville (Paris)[5] ».

[1] Cl. Hatton (t. II, p. 683) en donne le texte.

[2] V. Isambert, *Recueil des Lois*, etc., t. XIV, p. 257.

[3] Cf. l'*Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 522. Le jour même où il écrivait à de Rancé, parvenait au maire de Troyes une lettre du duc, écrite dès le 27, par laquelle le gouverneur ordonnait qu'on eût l'œil ouvert sur les huguenots et qu'on fît bonne garde, jour et nuit, afin qu'en ville « il n'arrive aucun inconvénient ». Toujours la crainte d'un soulèvement.

[4] C'est-à-dire les religionnaires.

[5] M. Boutiot, qui donne le texte de cette lettre, t. IV, p. 29, substitue le mot *par* au mot *avec*, ce qui signifierait que les massacres se pour-

Pierre Belin n'ignorait donc pas les instructions pacifiques formellement exprimées par le roi, et dont le duc avait dû lui donner connaissance. On veut même qu'à son départ de Paris il ait été porteur de la déclaration royale du 28 août, et qu'il l'ait remise au bailli à son arrivée à Troyes, c'est-à-dire dans l'après-midi du 3 septembre, non toutefois sans lui avoir dit, de la part du duc, *le mot à l'oreille*, pour le déterminer à procéder, avant la publication de ce mandement, à l'exécution des huguenots prisonniers[1]. Mais ces allégations, outre qu'elles semblent en contradiction avec le texte de la lettre que Belin écrivait au maire le 27[2], sont en opposition formelle avec le caractère du duc, les instructions qui nous restent de lui et la conduite qu'il tint dans les fatales journées. Car les princes lorrains, dit Brantôme, « comme si leur cholère fust « apaisée par la mort de l'amiral, gardèrent à beaucoup la vie, « même en leur maison de Guise, où le seigneur d'Acier et quelques « autres huguenots se récréèrent tellement qu'à leur retour le roy « leur en fit mauvais visage, croyant que ceux qui estaient réchap- « pés n'estaient sauvés que par leur faute[3] ».

suivaient par l'effet de la délibération du roi d'y mettre fin — chose absurde — tandis que le mot *avec* indique qu'ils continuaient malgré cette délibération.

[1] M. Boutiot, qui semble reproduire *in extenso* la déclaration royale du 28 août (p. 34 et 35, note), n'en donne véritablement qu'une partie, et supprime toutes les dispositions qui témoignent de la ferme volonté du roi de protéger les huguenots. S'il n'avait trouvé dans les archives municipales que ce qu'il a publié, tout au moins devait-il avertir ses lecteurs que la copie de l'acte était incomplète (V., entre autres, dans Hatton, t. II, p. 683 à 685, le texte entier de la délibération).

[2] Egaré sans doute par l'erreur qu'il a commise en substituant le mot *par* au mot *avec*, M. Boutiot a interprété faussement, ce nous semble, ce passage de la lettre : « Je crois que avez receu lettres pour y satisfaire », quand il a fait suivre ces mots de l'explication suivante : à l'extermination des réformés. Il paraît évident que le pronom *y* se rapporte à la délibération de Sa Majesté. Belin, qui avait réservé, dit-on, pour le *mot à l'oreille*, les instructions du duc de Guise, n'aurait pas été d'ailleurs assez imprudent pour exciter Nevelet au meurtre des huguenots dans une lettre qui pouvait être rendue publique.

[3] Brantôme, t. III, p. 46. — Cf. le *Réveil-matin des François*, dans les *Archives curieuses*, t. VI, p. 188, 189. — *Le Tocsain contre les massa-*

Quoi que l'on puisse penser des dispositions de Belin, il est malheureusement trop certain que, le 4 septembre, à l'instigation du bailli, une bande d'assassins, pénétrant dans les prisons de la ville, y mit à mort, selon le témoignage du *martyrologe* protestant, trente-sept partisans de la réforme [1]. Le lendemain, 5, Anne de Vaudrey faisait publier, à son de trompe, les déclarations royales que nous connaissons, et l'ordre rétabli cessa d'être troublé. Comme Louis Cosset à Meaux, le bailli s'était sans doute laissé emporter par un zèle furieux, qui lui avait fait considérer comme œuvre pie et favorable à la paix publique l'immolation des huguenots.

Au reste, la Saint-Barthélemy, grâce à l'esprit des populations et à la modération du duc de Guise, n'éprouva pas d'autres villes, dans la Champagne, que celles de Troyes et de Meaux. Elle ne fit à Reims que deux victimes, « Messieurs de Lavannes et Nouvion ». A Provins, on alla même jusqu'à favoriser la fuite des huguenots, lesquels « prindrent le chemin, les aulcuns de Sedan, aultres ès « Allemagnes et les aultres à Genefve :... et pour empescher qu'on « leur fist mal sur les chemins en s'enfuyant, avaient les hommes « de grandes croix blanches ou d'aultre couleur sur leurs chap- « peaux et habitz, et les damoyselles et femmes huguenottes des « patenostres en leurs mains ou à leur cincture ; et ne voyait-on « plus personne par la France, tant ès villes, villages que par les « chemins, qu'ils n'eussent des croix sur leurs chappeaux et habitz, « quelque huguenots qu'ils fussent ou qu'ilz eussent esté, pour « saulver leur vie [2] ».

Mais le roi est impatient de ramener, avec la confiance, le calme

creurs, ibid., t. VII, page 75. — Il convient d'ailleurs de ne pas oublier la part que le cardinal de Lorraine prit à l'alliance du roi de Béarn avec Marguerite, en obtenant du nouveau pape la dispense nécessaire à la célébration du mariage. Le cardinal se plaisait à y fonder des espérances pour le bien de l'Eglise, tout comme il avait pensé gagner à la religion catholique le prince de Condé, en lui offrant la main de sa sœur Marie Stuart.

[1] On en avait arrêté trente-deux dans la journée du 30 août, pour assurer la sécurité de la ville, surtout après un meurtre commis, le 27, sur un protestant qui tentait de s'échapper contre la défense du conseil (Boutiot, p. 36).

[2] Cl. Hatton, p. 689.

dans les esprits. Le 18 septembre, il écrit à ses gouverneurs, notamment à celui de Champagne, pour leur recommander de veiller à ce que ses nobles de la religion réformée ne soient dans leurs personnes ou dans leurs biens l'objet d'aucun attentat. La meilleure nouvelle qu'il pourrait recevoir serait que les contrevenants à sa royale volonté ont été sévèrement châtiés[1].

Le 28 septembre, il leur prescrit de visiter les villes de leur province, de rétablir une bonne police dans tous les lieux soumis à leur autorité, et de ne rien épargner pour calmer les esprits et donner satisfaction à tous les gens de bien[2]. Il invite particulièrement, le 3 novembre, le duc de Guise à se rendre dans son gouvernement, pour y remplir cette mission et lui transmettre un état de la noblesse de Champagne avec ses observations sur les « mœurs, « conditions et manière de vivre » de chaque gentilhomme. Il devra « faire venir devers luy les gentilshommes de la nouvelle oppinion « pour leur dire le vouloir et intention royale de les protéger, pour « les engager à la fidélité et obéisssance et pour les admonester « amyablement de ne persévérer plus longuement en l'erreur ». A cet effet, il ne négligera aucun des arguments détaillés dans ses instructions, et s'efforcera par ce moyen de « persuader à la no-« blesse et autres personnes qualifiées de ladite nouvelle oppinion « de retourner d'eux-mesmes et franchement à la religion catho-« lique »[3].

Le duc commence aussitôt sa tournée, et visite d'abord la ville de Meaux. Il vient à Reims, où il se plaît à constater la modération des habitants[4]; de là il se rend à Châlons, Vitry, Joinville, puis à Troyes, où il se trouve le 2 décembre; de Troyes il va à Sens, où il fait arrêter quelques mécontents catholiques qui troublaient la ville; de Sens à Montereau, de Montereau à Provins, où il est, du 12 au 15 décembre, « avec gros train ; car il lui en estoit besoin, d'aultant que « les huguenots et parents de l'admiral disoient et maintenoient que « ledit admiral avoit esté massacré par son moyen, et que par son

[1] *Estat de la France sous Charles IX*. t. I[er], p. 415 r°. Lettre du roi au duc de Guise, son lieutenant général en Champagne et Brie.

[2] Id., ibid., p. 577.

[3] Cl. Hatton, p. 699, et Mss. Dupuy, p. 584, pièce 1[re].

[4] Henri, *la Réforme et la Ligue en Champagne*, p. 40, note 2.

« commandement le coup de harquebuse donné audit amiral avant « la sédition bartholonienne avoit esté fait [1] ». L'accueil qu'il reçut des Provinois fut, du reste, aussi cordial et brillant que possible ; les marchands et artisans avaient fermé leur boutique comme un jour de fête, et tous les arquebusiers lui firent escorte. Le duc avait fait assigner « les gentilshommes catholiques et protestants « du bailliage » à comparaître devant lui ; admis auprès de sa personne, ils ne se retirèrent pas sans admirer « sa sagesse et sa raison « précoces ». Aussi bien fit-il partout si bonne justice, voire même « des pillaiges et saccagements faicts sur ceulx de la nouvelle oppi- « nion », que chacun eut lieu d'être content. Toutefois il faut bien reconnaître que les gentilshommes protestants ne se rendirent qu'en très petit nombre à l'assignation du duc : sept ou huit à Meaux, autant à peu près à Reims, deux à Troyes, six à Sens, sept à Provins, et ainsi de suite. Le prince attendit vainement pendant deux jours en sa résidence de Joinville ceux des environs de Langres, de Chaumont et de Bar-sur-Aube. Il n'en comparut que trois ; les autres s'étaient éloignés par crainte de la colère du roi. Le 15 décembre, un mémoire rédigé et contresigné par Lescure, secrétaire du duc, faisait connaître à Charles IX le *succès* du voyage [2]. Après quoi, le duc fut envoyé au siège de la Rochelle [3], dont les habitants, en représaille de la Saint-Barthélemy, avaient secoué le joug de l'autorité royale pour se constituer en république [4].

Henri n'avait pas négligé pendant sa tournée de s'assurer de l'état des forteresses de son gouvernement, et il avait trouvé que, « s'il « ne plaisait à S. M. ordonner quelque bonne somme de deniers « pour y employer l'année prochaine, elles s'en iraient toutes en « bresches » [5]. L'avis était sage, et la précaution ne devait pas être

[1] Cl. Hatton, ibid.

[2] Mss. V. C. de Colbert, v. 7, f[os] 461 à 469.

[3] Cl. Hatton, p. 503.

[4] La quatrième guerre civile, à laquelle se rattache ce siège, n'affecta que le midi. Parmi les victimes qu'elle fit, il convient de mentionner le duc d'Aumale, tué le 3 mars 1573, dans un combat très vif qui eut lieu vers 4 heures du soir, d'un coup de fauconneau tiré des remparts de la Rochelle. Ce prince eut pour successeur Mayenne, son neveu, dans le gouvernement de la Bourgogne.

[5] Il presse particulièrement à Châlons la continuation du boulevard

superflue, car, tandis que la Champagne goûtait un calme profond, des bandes de huguenots allemands, y pénétrant par les Ardennes, vinrent, à l'aide d'intelligences qu'ils avaient dans le Bassigny, surprendre le château de Choiseul (fin d'avril 1573), où elles se fortifièrent. Leur projet était de s'emparer de Saint-Dizier ; mais le cardinal de Lorraine sut les en détourner par les mesures qu'il prit, et diriger ensuite contre Choiseul « une petite armée « bien gentille et volontaire », que lui fournirent les villes de Chaumont et de Langres. « Le château était fort, tant de la « nature du lieu que d'artifice d'hommes, planté sur le sommet « d'une montagne très haute, toute ronde, quasi inaccessible, et « en laquelle malaisément se pouvait-on aider de l'artillerie ». Réunie le 1er mai à Rolampont, l'armée l'investit aussitôt et il ne tarda pas à succomber. Tous les hommes qu'on y trouva, au nombre de plus de 80, furent pendus, et on démantela la vieille forteresse [1].

Dans ce temps-là même, la diète de Varsovie élisait le duc d'Anjou roi de Pologne (3 mai). Ce prince, qui poursuivait alors dans le midi la soumission des villes révoltées, en recevant la nouvelle de son élection, se hâta d'entrer en accommodement avec les religionnaires, malgré l'opposition du cardinal de Lorraine, qui représentait au conseil l'honneur de la France comme intéressé à la prise de la Rochelle [2], et au mois de juillet, un nouvel édit de pacification, qui constituait le calvinisme dans une indépendance à peu près

d'Aumale ; il y consacrera 6,000 écus sur les 20,000 que le roi destine à la Champagne, pour la présente année (9 avril, *Arch. municipales*, AA 5). Le 3 septembre suivant, il insiste et veut que le boulevard soit achevé dans l'année (*Id.*, ibid.).

[1] V. *le Tumulte de Bassigny,... ensemble la reprise du chasteau de Choiseul par l'armée du roy, en ce mois de mai mil cinq cent soixante et treize* (*Trésor des pièces rares et curieuses de la Champagne et de la Brie*, publié par J. Carnandet, t. 1er).

[2] C'est alors, et dans l'octave de la Fête-Dieu, qu'interprète des vœux du clergé auprès du roi, le cardinal offrit, de sa part, dans une longue harangue, que Marlot nous a conservée (p. 423), « de racheter pour « 1,100,000 livres de rentes aliénées sur la maison de ville de Paris, au « profit de la couronne », et « supplia Sa Majesté d'agréer que le clergé « fît présent à Monsieur son frère de la somme de 800,000 livres pour les « frais de son voyage en Pologne ».

complète, vint suspendre les hostilités. Le nouveau roi fut, dès lors, tout entier à ses nouveaux sujets, dont l'élite ne cessait d'accourir pour le saluer. Ils se trouvèrent en France, tant à Paris que dans les environs, jusques au nombre de 2,000 avec autant de chevaux. Ils venaient par les « Allemagnes et la Lorraine, et des« cendaient à Châlons, et de Châlons suyvaient la rivière de Marne, « passant par Chasteau-Thierry, Meaux et Lagny ». Il en demeura quelques-uns en garnison dans ces deux dernières villes, jusqu'à l'époque du départ de leur roi. « Ils estaient tous beaux hommes, « grands et puissans et parlant latin, jusques à leurs palefreniers » ; mais c'était merveille de voir ce que dépensaient ces hôtes en vin et viande. « On s'ebbayssait comment ils ne crevaient de tant boire. « S'ils eussent demeuré encore demy-an en France, ils eussent beu « tout le vin de ce pays [1] ». Ils quittèrent enfin Paris le 28 septembre, faisant escorte à Henri, que Charles IX, les reines et toute la cour conduisirent lentement vers les marches d'Allemagne, non sans imposer de nouvelles charges à la province de Champagne, après les dons, les emprunts qu'elle avait eu à supporter pour couvrir à la fois les frais de l'avénement et de la guerre. On était arrivé à Vitry-le-François au commencement d'octobre, quand la petite vérole força Charles de s'y arrêter avec la cour. Catherine, une fois rassurée, reprit son voyage, le 12 novembre, avec Henri [2], s'acheminant par Saint-Dizier vers Joinville, où les attendait le cardinal de Lorraine avec le duc de Guise, et où la vertueuse Antoinette de Bourbon leur fit un digne accueil. De là, après s'être recommandé aux prières de cette princesse, le roi de Pologne continua sa route vers Nancy, toujours accompagné de sa mère. Quand on fut arrivé à Blamont, sur la frontière de Lorraine, Catherine, se décidant enfin,

[1] Cl. Hatton, p. 734.

[2] Le roi continua de séjourner à Vitry jusqu'au delà du 19 novembre. Le jour même du départ de son frère, il écrivait aux Troyens pour les en informer, ainsi que de son rétablissement et de l'espoir qu'il avait de partir bientôt de ce lieu, et pour les prier d'avoir « toujours l'œil si soigneuse« ment ouvert, que toutes choses puissent continuer en repos et tranquil« lité » en sa ville de Troyes (*Arch. de la ville*). — Même lettre du roi, le même jour, aux habitants de Châlons (Hérelle, *La Réforme et la Ligue, Lettres*, p. 75). Il était dans cette ville le 22 novembre (*Arch. dép. transférées aux Archives de Reims*, série G 191).

le 4 décembre, à se séparer de ce fils, le seul être qu'elle ait jamais aimé : « Partez, lui dit-elle, mais vous n'y demeurerez guère ».

Le pronostic devait trop bien se réaliser. L'édit de juillet n'avait fait qu'enflammer l'ambition des protestants, et le Languedoc, la Haute-Guyenne avaient osé se constituer en fédération républicaine, avec Nîmes et Montauban pour chefs-lieux. La cour était à peine arrivée à Villers-Cotterets, conduisant le roi de Pologne à la frontière, quand survinrent des députés du midi, venant proposer la paix à des conditions inadmissibles. Condé, disait Catherine, Condé vivant et au cœur de la France, au sein de Paris avec 50,000 hommes de pied et 20,000 chevaux, ne demanderait pas la moitié de ce que ceux-ci ont l'insolence de prétendre. En même temps, le royaume était inondé de pamphlets où l'on criait ce « qu'en autre saison l'on « n'eût osé dire à l'oreille [1] ». « Ainsi, dit Tavannes, d'un parti ruiné, « dissipé et du tout perdu, Dieu avait permis miraculeusement et « pour nos péchés qu'il fût restauré à la ruine de ce royaume « et pour servir de sujet aux troubles de la Ligue [2] ». Catherine louvoya dans cette tempête. Mais son habileté et son âpreté au pouvoir ne firent que précipiter le parti des *politiques* ou des *malcontents*, nouvellement éclos [3], dans une conspiration où il sut attirer le duc d'Alençon, esprit ardent et léger, par l'appât de la succession au trône, et dont le but était d'éloigner la reine-mère du gouvernement, de convoquer les états généraux et de décréter la liberté religieuse.

La découverte du complot (23 février 1574) [4], l'explosion de la

[1] V. Henri Martin, t. IX, p. 367 à 373.

[2] Tavannes, c. 10.

[3] Ce parti se composait presque entièrement de courtisans égoïstes et sans convictions, qui ne tendaient qu'à l'indépendance seigneuriale, également méprisés des catholiques et des protestants, aux yeux de qui ils passaient pour sacrifier aux intérêts temporels ceux de la conscience. Montmorency-Danville, gouverneur du Languedoc, catholique ambitieux, était considéré comme le chef de ce parti. — Le nom même de *politique* pris dans ce sens apparaît pour la première fois dans la requête du prince de Condé au roi, du 23 août 1568, où il dit que c'est le nom dont les princes lorrains stigmatisent les catholiques qui ne sont de leur parti. (De Thou, t. V, l. 44, p. 524).

[4] Elle détermina le roi à recommander, le 27 février, aux habitants de Châlons, comme à ceux des autres villes de la Champagne, de veiller à

cinquième guerre civile qui l'accompagna, les châtiments qui en furent la conséquence[1] n'avaient pas peu contribué à affaiblir le roi, qui, depuis sa maladie, était dans un état de langueur désespéré. Se sentant mourir, il ne demandait que du repos : « Ne me « laissera-t-on pas mourir tranquille ? » disait-il amèrement. Il finit tristement, le 30 mai, jour de la Pentecôte, après avoir établi sa mère dépositaire de la souveraine puissance. Le cardinal de Lorraine était à Reims depuis les premiers jours d'avril, quand il apprit la mort de Charles IX. Il monta en chaire le dimanche suivant, et fit en termes éloquents son oraison funèbre. L'émotion de son auditoire fut profonde, quand il rappela les pleurs que, moins de treize ans auparavant, le jeune prince avait versés à son sacre.

De son côté, le duc de Guise n'eut pas été plus tôt « adverty de « la mort du Roi, notre bon prince et seigneur naturel », qu'il manda aux villes de son gouvernement de se bien conserver à la *dévotion* de son successeur, en faisant si bonne garde « qu'il n'en « puisse advenir ynconvénient[2] ». On peut croire que la sollicitude du gouverneur de la province ne trouva point la ville de Châlons indifférente. Elle n'en écrivit pas moins aussitôt au prévôt des marchands et aux échevins de Paris pour s'éclairer sur la situation politique, et savoir à qui devaient s'adresser ses hommages. La réponse qu'elle reçut, en lui apprenant que le « vray et légitime « roy » de France était le roy de *Poulongne*, et qu'en attendant son arrivée, la Royne sa mère était régente, ne put que la confirmer dans la nécessité de se garder contre toute surprise[3].

leur sûreté. « Ne faillez pas, ajoutait-il en *post-scriptum*,... de faire incontinent retirer les baez, basteaulx, flettes (flottes) et nacelles qui sont sur la rivière et iceulx mettre en lieu où ilz (*ceux de la nouvelle oppinion*) ne s'en puissent prévaloir à nostre préjudice et au vostre (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 77, 78).

[1] Ces châtiments frappèrent, comme toujours, les moins coupables : « Vous voyez, Messieurs », disait aux témoins de sa catastrophe Coconnas, une des victimes, en allant au supplice, « vous voyez que les petits « sont pris, et les grands demeurent qui ont fait la faute ».

[2] Registre XVII des *Conclus. du conseil de ville de Châlons*, 4 juin. La lettre est du 1er.

[3] Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 80. La lettre du prévôt des marchands est du 5 juin.

Si la Champagne ne manquait pas de repos, elle aussi dépérissait de langueur. La récolte de 1573 avait été presque nulle, surtout dans la Brie, où une partie des terres, « à cause des guerres des années « précédentes », était restée sans labour, et le revenu des autres avait été réduit par de désastreuses gelées. Aussi la misère était-elle excessive, encore accrue par l'affluence de pauvres étrangers, venus des provinces voisines. Provins, Troyes firent acheter des grains pour satisfaire aux besoins des habitants, et ne parvinrent qu'à grande peine à y pourvoir. Les autres couraient les campagnes, se nourrissant des herbes des jardins, et, à leur défaut, de celles des champs ; beaucoup succombèrent à la famine[1]. Comme il arrive toujours en un malheur public, il ne manqua pas de gens pour exploiter la situation. De « meschants chrestiens qui avaient du bled « et leur âme à vendre » osèrent, quand le blé fut taxé à 20 s. t. le boisseau, mêler « parmi leur froment du seigle, de l'orge et de « l'avène », et vendre le boisseau de ce mélange jusqu'à 40 s. t. A Provins, un commissaire à la distribution du pain, sans parler de la façon barbare dont il la faisait, tira de sa charge « ung grand « prouffit » : on sait qu' « il n'est homme plus cruel et moins « piteux que ung gueux refait[2] ».

Ce fut ainsi qu'à la faveur des armements que les baillis de Troyes, de Sézanne, de Château-Thierry et de Meaux eurent ordre de faire dans les campagnes, on vit un capitaine de voleurs, sous le couvert d'une commission fausse qu'il s'était fait délivrer par « un « des beaux scribes » de Provins, nommé Cornu, recruter une compagnie de plus de 600 hommes « avec autant de harpail », dont il fit ledit Cornu lieutenant, et parcourir les villes et les campagnes en rançonnant, pillant et volant. Il commença sa tournée près de Melun, de là se porta dans les environs de Meaux, et remonta la Marne jusqu'à Vertus et à la tour de Mymaz (Montaimé) ; puis, traversant la Champagne, il se dirigea vers Troyes, d'où il se rendit par la route de Sens à Bray et à Nogent. Arrêtés un instant devant le bourg de Sognoles, près de Provins, qui leur avait fermé ses portes, ces brigands s'en emparent de vive force et pendant deux jours y commettent toutes sortes d'atrocités (20 mai). Enfin, poursuivis jusqu'à

[1] Cl. Hatton, p. 716 et 722 et suiv.
[2] Id., p. 725.

Paris par le prévôt des maréchaux de Troyes, douze d'entre eux tombent en son pouvoir avec leur lieutenant, et, ramenés à Troyes, sont pendus sans merci sur la place du Marché-au-Blé. Les gens de Sognoles, ayant obtenu les cadavres de Cornu et d'un sien compagnon, les transportèrent en leur bourg sur une charrette, et par la main du bourreau de Troyes les firent attacher à des potences dressées à chacune des deux portes. La famille de Cornu parvint à le faire dépendre secrètement par quelqu'un qu'elle avait payé pour ce faire, et elle eût bien voulu l'enterrer. Mais elle n'en eut le loisir, et les habitants de Sognoles, ayant fait faire une chaîne de fer bien cramponnée, firent rattacher le cadavre à la potence, « où « il demeura pour enseigne ». Cette fois du moins le crime n'était pas resté impuni[1].

Cependant, à la nouvelle qu'il avait reçue de la mort de son frère, le nouveau roi de Pologne s'était hâté de quitter ses États pour rentrer en France par l'Italie, tandis que la cour se réunissait à Troyes pour aller au-devant de lui jusqu'à Lyon. Le 7 août, le duc de Guise arrivait au chef-lieu de son gouvernement avec son frère et le duc d'Aumale, leur cousin ; le 10[2], c'était Jacques de Savoie, duc de Nemours ; le 12, les cardinaux de Lorraine, de Guise et de Retz, et le vendredi 13, la reine-mère, accompagnée du duc d'Alençon, du roi et de la reine de Navarre et d'un grand nombre d'autres seigneurs et dames de la cour. Réunis à Lyon, le roi, Catherine et leur suite y séjournèrent pendant les mois de septembre, octobre et novembre ; de là ils se rendirent à Avignon, et c'est dans cette ville qu'après une courte maladie, le cardinal de Lorraine mourut, le 26 décembre 1574, à l'âge de 49 ans, d'une fièvre dont il avait éprouvé les atteintes dans le cours de son voyage à Lyon. « C'estait, dit un historien protestant, un personnage doué de grands dons et « grâces, d'un esprit élevé, mais en même temps ambitieux et « aspirant à choses haultes[3] ». Hautes étaient, en effet, les vues et l'ambition du cardinal : car il n'aspirait à rien de moins qu'à l'honneur de guérir l'église et le royaume des maux dont ils étaient

[1] Cl. Hatton, p. 773. *Harpail, harpailleur*, gueux, mendiant, filou.

[2] Ce jour-là, la reine-mère arrivait à Provins, où elle reçut un pompeux accueil (V. Bourquelot, t. II, p. 155).

[3] La Place, l. III, p. 52.

affligés. Si ses efforts échouèrent sous l'action énervante d'un pouvoir qui croyait être habile en relevant ses ennemis chaque fois qu'il les avait abattus, c'est que son dévouement n'allait pas jusqu'à s'imposer, et qu'il n'hésita jamais à se retirer dès que ses conseils parurent superflus, toujours prêt à en apporter le secours dans la mauvaise fortune. Génie éminemment politique, il sut du reste allier au culte de l'autorité une rare indépendance d'esprit, et, tout en se faisant le défenseur infaillible des principes, rompre en visière avec les préjugés et les vieilles idées, soit qu'il protégeât contre l'intolérance de la Sorbonne l'intraitable adversaire d'Aristote[1], soit qu'il se plût à encourager par ses libéralités les sciences et les lettres, que d'autres considéraient comme la source des hérésies[2], et à venir oublier les pénibles préoccupations des affaires dans de doctes entretiens où se mêlaient l'aventureux Ramus et le savant Turnèbe, le grave l'Hospital et le docte chef de la *Pléiade*, le grand théologien Claude d'Espence et Rabelais, le grand bouffon du XVIe siècle.

Non moins amoureux des arts que des lettres, Charles de Lorraine ne visitait jamais l'Italie sans en rapporter quelque objet précieux, quelque riche tableau, comme jamais il ne retournait à Reims sans y apporter des dons pour *son épouse*[3]. Aussi, si les magnificences de sa maison de Meudon, si les splendeurs du château de Joinville, *vrai séminaire des princes catholiques*, permettaient d'apprécier son délicat amour du beau, c'était surtout à Reims qu'il fallait « aller chercher, parmi les riches manuscrits de la bibliothèque, « parmi les somptueuses tapisseries, parmi les tableaux de la « cathédrale[4], les plus nombreux monuments de sa bienfaisance et

[1] Ramus (La Ramée) : « Grâce à Charles de Lorraine, Henri m'a rendu « la liberté de la plume et de la langue, *me... manibus et lingua solvit* » (*Rami opera. Oratio habita anno 1551*). Charles fit plus, il le fit nommer professeur au Collège de France.

[2] C'était le sentiment du connétable de Montmorency (V. Regnier de la Planche, sous François II, p. 170).

[3] Coquault. Ainsi nommait-il son église.

[4] En revenant du concile de Trente, il donna à la cathédrale plusieurs tableaux qu'il avait commandés aux premiers artistes de l'Italie : la *Nativité* du Tintoret, le *Noli me tangere* du Guide, la *Descente de Croix* de Thadée Zucharo, et le *Lavement des pieds*, le plus beau tableau que la

« les plus curieux témoignages de son goût [1] ». Il constitua presque en son université de Reims une cinquième faculté, celle des beaux-arts, en dotant cette ville des œuvres de grands maîtres italiens, et en y attirant le peintre flamand George Bobas, élève du Titien, maître de Beaussonnet et de toute une école rémoise.

A ces bienfaits qui exercèrent sur la politesse et les mœurs de la cité la plus heureuse influence, vinrent s'en joindre d'autres appelés à accroître le bien-être de la population. « Il y avait du côté de « l'occident, dit le chanoine Lacourt, plusieurs marais impraticables « et sans utilité. Le cardinal, appuyé de l'authorité du roy, entre- « prit de les dessécher en donnant plus de profondeur au lit de la « Vesle, ce qui réussit ; on tira ensuite des sommes considérables de « ces marais infructueux qui ont été convertis en prés et en jardins. « Les sommes qui en provenaient furent employées à perfectionner « les fossés de la ville et les remparts ; ce travail occupa les pauvres, « et pendant plusieurs années de disette, on les fit ainsi subsister... « D'autre part, la crudité des eaux des puits causait plusieurs « incommodités, surtout parmi les pauvres. Le cardinal forma le « projet de faire venir les eaux des fontaines des montagnes voi- « sines par des canaux qui les auraient distribuées dans la ville. « L'estat des sommes à dépenser était dressé ; la mort inopinée du « cardinal l'empescha d'exécuter ce dessein ».

S'imagine-t-on qu'un prélat si généreux ait pu être accusé d'avarice ? Ce qui est certain, c'est que « cet homme, à qui ses bénéfices « donnaient tous les ans 300,000 écus, mourut si pauvre qu'on fut « obligé de vendre sa vaisselle et d'emprunter de l'argent aux « bourgeois de Reims pour fournir aux frais de ses funérailles. S'il « a eu de grandes richesses, il n'a pas manqué de gens ni d'institu- « tions qui les ont partagées [2] : établissements de bienfaisance, « ordres mendiants, catholiques réfugiés d'Angleterre et d'Irlande, « universités de Reims et de Pont-à-Mousson, etc., etc. » [3].

France possède de J. Mutiano (Note fournie par M. H. Paris). Ap. Guillemin, p. 483.

[1] Guillemin, ibid.

[2] *Conjonction des lettres et armes*, etc., p. 92, 93. *Apud* Guillemin, p. 480.

[3] Le cardinal fonda celle-ci comme administrateur perpétuel de l'évê-

Le cardinal n'était pas moins magnanime qu'il était généreux. C'était pour lui une maxime qu'il n'est point de dépit, de jalousie ni de mécontentement, si grand fût-il, qui puisse détourner un homme de bien de la fidélité qu'il doit au roi et au royaume, et il estimait que c'était montrer de la légèreté et peu d'aptitude aux affaires d'Etat que « de laisser à faire son office et désister pour la moindre « fascherie du monde [1] ». Aussi ce *tigre* altéré de sang put-il dire avec vérité, dans l'assemblée de Fontainebleau, que son frère et lui tenaient pour des titres de gloire les calomnies et les libelles diffamatoires répandus contre eux. De ces libelles, ajouta-t-il, il en est venu dans nos mains jusques à 22 ; nous les gardons comme de signalés témoignages de notre ferme attachement à la religion et au service du roi, sans en vouloir tirer aucune réparation ni vengeance [2].

Pour tout dire, en un mot, le cardinal de Lorraine fut « pour la « royauté un appui, pour l'hérésie un adversaire, pour la religion « un bouclier et pour les muses un père [3] ». A ces titres divers, « il « a mérité de prendre place parmi ces grands génies du XVI[e] siècle « qui ont si puissamment contribué à la restauration de la foi reli- « gieuse, au renouvellement des études, au progrès de l'intelligence « et au mouvement général de la civilisation [4] ».

ché de Metz et grâce à une bulle pontificale du 5 décembre 1572. Il la remit à la compagnie de Jésus, qui en confia la direction au P. Edmond Hay. « Elle avait particulièrement pour but, dit Jean Calmet, de former de bons théologiens pour gouverner les paroisses » (*Hist. de Lorraine*, t. V, l. XIV, p. 770).

[1] *Conjonct. des lettres et armes*, etc., p. 91, 92.

[2] Marlot, t. IV, p. 340.

[3] *Hic vir hic est quem relligio clypeum, hæresis hostem,*
Gallia patronum, musæ habuêre patrem.

Ce distique se trouve au bas du beau portrait du cardinal que possède le lycée de Reims, et qui est une copie de celui de Georges Bobas, due au pinceau de Marmotte.

[4] Guillemin, p. 468. Son corps, transporté à Reims, où il arriva le 30 janvier 1575, y fut reçu avec grande solennité. La cérémonie religieuse terminée, on le descendit dans un tombeau de marbre noir construit derrière le maître-autel de la cathédrale. L'église du couvent de Saint-Pierre devait recevoir le cœur, lequel reposa auprès des restes de la feue reine d'Ecosse, Marie, sœur du cardinal.

SECONDE PARTIE.

De l'avènement de Henri III à la mort de Henri IV

30 MAI 1574 — 14 MAI 1610.

CHAPITRE I[er].

DU 30 MAI 1574 A LA MORT DU DUC D'ANJOU,

10 JUIN 1584.

Répondant au pacte d'union conclu par les protestants à Milhau, Henri III se dispose à la lutte, tandis que le duc de Guise, s'attachant à la poursuite des Allemands qui venaient renforcer les rebelles, les bat à *Port-à-Binson*. — *Trêve de Champigny*, bientôt rompue par les protestants. — La reine, qui aspire à la paix, y tend par toutes sortes d'accommodements. — Elle amène son fils, le duc d'Alençon, qui s'était joint aux mécontents, à accepter ses propositions. — Mais la nouvelle paix, par les concessions qu'elle fait aux protestants, indigne les catholiques. Ceux-ci sont de plus exaspérés par les excès des gens de guerre qu'elle répand sur le pays. — De là l'idée d'une grande *ligue catholique*. — La Champagne l'accueille. — Le roi se déclare, aux états de Blois, le chef de la ligue ; mais les états veulent qu'il réduise tous ses sujets à la religion romaine. — Il les congédie et adresse aux provinces une exhortation à *prendre* la ligue. — La Champagne hésite. — Le roi, se rapprochant alors du roi de Navarre, signe avec lui la *paix de Bergerac*. — Retraite du duc d'Anjou. — Escroqueries de ses gens. — Voleries générales. — Les états du bailliage de Provins se réunissent pour aviser aux moyens de protéger le pays. — Le roi fait alors disperser les brigands. — La sécurité renaît, mais la cupidité des fonctionnaires ne diminue pas. — Conduite opposée du maréchal de Matignon et de M. de Dinteville. — Nouveaux brigandages, famine et peste. — Excès des impôts. — Palliatifs employés par le roi pour faire taire les mécontentements. — Les *Grands Jours* à Troyes. — Entrée solennelle de Louis de Lorraine à Reims. — Le nouvel archevêque y tient un concile provincial. — Processions blanches. — Mort du duc d'Anjou.

Parti d'Avignon le 10 janvier 1575, le nouveau roi ne devait gagner Reims que le 11 février [1], après avoir, dit-on, acquis à Chaumont la certitude d'un complot tramé contre ses jours sous les

[1] Il coucha le 22 janvier à Vitry-le-François.

auspices du duc d'Alençon, son frère, qui obtint grâce en jurant fidélité pour l'avenir. Deux jours après son arrivée, le dimanche 13, « l'an révolu de son sacre en Pologne, à même jour et heure [1] », il était sacré par Louis Ier de Lorraine, cardinal de Guise, évêque de Metz [2], oncle du nouvel archevêque, le jeune Louis II de Lorraine, abbé de Fécamp, à qui ses 18 ans interdisaient l'exercice de toute fonction sacerdotale ; le surlendemain 15, à 3 heures après midi, le cardinal de Bourbon bénissait son alliance avec Louise de Lorraine, fille du comte de Vaudemont, oncle de Charles III, duc de Lorraine [3].

Comme Charles IX, quand on vint à lui mettre la couronne sur la tête, Henri III trouva qu'elle le blessait : elle faillit même par deux fois lui tomber du front, « ce qui fut, dit l'Estoile, remarqué et « interprété à mauvais présage ».

Le présage n'était pas trompeur. A son arrivée dans le Dauphiné (5 septembre 1574), Henri s'était annoncé comme résolu à ne faire aucune concession aux huguenots, « pensant par ce moyen, dit « Sully, empêcher les soulevations des peuples » ; et six mois ne s'étaient pas écoulés depuis qu'il était rentré en France que son indigne mollesse, en l'exposant au mépris universel, avait enhardi les seigneurs du parti protestant à signer à Milhau (10 février 1575) un pacte d'union et à acheter le concours de Jean Casimir au prix de l'abandon de Metz, Toul et Verdun.

Le roi ne s'abandonne pourtant point en cette occurrence. Tout en avertissant les villes de la Champagne des entreprises auxquelles elles sont exposées (28 avril-25 juin) et en faisant appel à leur dévouement (4 août) [4], il fait lever des troupes en Picardie, Champagne et Brie, Bourgogne et Lorraine, pour empêcher l'entrée des reîtres dans le royaume ; il envoie au duc de Guise 15 pièces d'artillerie, qui remontent la Seine jusqu'à Nogent, sous l'escorte de 500 Suisses de sa garde, pour de là être traînées jusqu'à destination par

[1] Mém. de l'Estoile, p. 112.

[2] Il était un des fils de Claude, 1er duc de Guise, et Louis II, son neveu, était fils de François.

[3] Le cardinal dit messe basse (Pussot).

[4] Boutiot, p. 61 et 62. — Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 87. C'est ce qu'il avait déjà fait, le 9 septembre 1574, pour Châlons, en remerciant les habitants de la fidélité qu'ils avaient montrée pendant la régence de sa mère (*Arch. mun.* AA 6).

les chevaux des laboureurs de l'élection de Troyes [1]. En un instant la Champagne se couvre de gens de guerre qui se rendent, les uns par Sens, les autres par Château-Thierry, au camp que le gouverneur de la province réunit au village de Selongey, entre Langres et Dijon. Mais ils n'ont hâte d'arriver, « séjournant plusieurs jours « dans leurs logis, s'attendant les uns les autres et rançonnant « rudement leurs hôtes [2] ». Les compagnies de M. d'Aumale et de M. de Lenoncourt mettent douze jours à faire trois lieues, et quand, le 14 septembre, le duc d'Aumale arrive à Provins, pour montrer toute sa diligence à servir le roi, il s'y arrête un jour entier à jouer à la paulme avec les joueurs de la ville : pendant ce temps-là, « sa compagnie et son train mangeaient les pauvres villages à « outrance [3] ».

Pendant ce temps-là aussi le duc d'Alençon échappait, dans la nuit du 14 au 15 septembre, à la vigilance du roi[4] son frère, et gagnant Dreux, ville de son apanage [5], courait se joindre aux rebelles du midi, après avoir, le 17, lancé un manifeste, à la fois plein, comme ces sortes de pièces, de protestations de fidélité au roi, de plaintes contre les dilapidations de ses favoris, et de promesses aux grands et aux peuples. *Les cartes étaient mêlées d'étrange façon*, et nul ne savait plus à qui obéir, trouvant dangereux, comme disait le duc de Montpensier, « de se mettre entre la chair et l'ongle ». La cour donnait au duc de Guise toute sa confiance, et le duc, jaloux de la justifier, n'épargnait rien pour retenir au service du roi les officiers et soldats de son armée. Si la désertion y faisait des vides, on avait hâte de les remplir. Des premiers capitaines qui arrivèrent

[1] Cl. Hatton, t. II, p. 779.

[2] Id., ibid.

[3] Id., ibid.

[4] Dès le 15, celui-ci écrivait, entre autres, aux Châlonnais, pour leur défendre de laisser entrer aucuns gens de guerre en ville sans passeport.

[5] En apprenant la fuite de son frère, Henri III dépêcha des émissaires pour s'informer du chemin qu'il avait pris, et le lendemain envoya dans toutes les villes de France ordre de se saisir des portes, de se bien garder, et surtout de ne laisser entrer aucune personne armée, à moins qu'elle ne fût munie d'un passe-port signé de sa main. Un ordre de ce genre parvint à Provins le 17 septembre, et y fut publié à son de trompe. (Id., p. 780).

alors au camp, en voici un, nommé Fervaque, qui vient de la Normandie « avec ung régiment de gens de pied et de cheval bien en « ordre ». Ceux-ci ne cheminent point lentement, car « pour le « moins faisaient six lieues par jour » ; mais c'étaient bien « gens « les plus larrons et voleurs qui eussent oncques été par les villages « il y avait dix ans ». Tous les chevaux des pauvres laboureurs qu'ils trouvaient en leur chemin, ils les prenaient aussi bien que ceux de leurs hôtes, et si les victimes de leurs vols *allaient après*, ils les payaient en coups de baston. Le régiment arriva ainsi tout monté... « aux dépens des laboureurs [1] ».

Cependant l'avant-garde des reîtres était entrée en France sous la conduite de Thoré, frère du duc de Montmorency, et s'attachant à leur poursuite, le duc de Guise avait poussé de Baccarat, où il les attendait [2], jusqu'à Sedan, où ils se divisèrent. Puis, après s'être avancé sur Reims pour arrêter au passage de l'Aisne le gros de l'expédition qui s'efforçait de gagner le sud, il dut, faute de renfort, se replier sur la Marne : les régiments levés pour la campagne à Provins, à Nangis, Montereau, Bray, Nogent, Pont, Méry, Courgivault, Villenauxe et la Ferté-Gaucher, trouvaient bien plus commode de fouler les laboureurs, tout comme « s'ils eussent esté estrangers « ou Sarasins », que de se rendre au camp. Le duc venait de s'établir (9 octobre), « sur le bord de la Marne, entre Château-Thierry et « Epernay, au lieudit le *Bac* ou *Port-à-Binson* », quand, le 10, se présentent les ennemis au nombre de 6,000 environ. Ils cherchent à franchir la rivière sans avoir à livrer bataille ; mais les troupes royales les attaquent résolument, les mettent en déroute et en enveloppent si bien une partie que ceux-ci se rendent à merci, en implorant la grâce d'entrer au service du roi. Le chef du corps ennemi était avec son lieutenant au nombre des prisonniers ; « un « monde de tuez » couvrait le champ de bataille.

Mais le duc avait été blessé d'un coup de pistolet au visage par un traître de son armée, qu'il voulait empêcher de passer à

[1] Cl. Hatton, t. II, p. 780.

[2] Il écrivait de là aux Châlonnais, le 28 sept., pour les inviter à recommander à tous les paysans d'avoir « à retirer aux villes leurs bladz, vins, chairs et autres vivres, n'en laissant en leurs maisons que pour 15 jours au plus, afin que les ennemis ne s'en puissent accommoder. » (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 89.) — Le duc, pendant cette cam-

l'ennemi [1]; cette blessure, qui lui fit donner le surnom de *Balafré*, était plus grave qu'il ne l'écrivait à la duchesse [2]. Elle l'obligea de se transporter à Château-Thierry pour s'y faire panser et de licencier pour quelques jours son armée ; celle-ci se répandit du « Bac-à-« Binson jusques à Villenaux-la-Grand, Provins et les environs », où elle vécut à discrétion aux dépens de ses hôtes, consommant largement le menu bétail, et buvant « tout son saoul » des bons vins de l'année. De leur côté, les débris de l'armée ennemie allèrent se rallier aux environs de Vertus, et de là, au nombre de 3,000, ils se dirigèrent sur Sézanne, en mettant le feu, la nuit, pour se reconnaître, aux villages qu'ils traversaient. De Sézanne ils gagnèrent Esternay (11 octobre), où, à la porte du château, les attendaient du pain et des tonneaux de vin que leur avait fait préparer la dame, qui était huguenote ; puis ils allèrent passer la Seine à Beaulieu-lez-Nogent (12 octobre), volant les chevaux qu'ils rencontraient, et ne se faisant scrupule de tuer les paysans qui leur résistaient, « non « plus que de tuer un poux [3] ». Ils avaient hâte d'échapper à la poursuite du grand prieur de Champagne, dont la compagnie de 500 chevaux portait en croupe deux à trois cents bons arquebusiers de pied, *bien morionnés*. Ce corps de troupes eut, en effet, le mérite

pagne et en l'absence du sieur de Barbézieux, fut suppléé dans la tâche de veiller sur la Champagne par le comte de Brienne. (Lettre du roi aux Châlonnais, 21 sept. 1575, et de Jean de Luxembourg aux mêmes, 1er octobre 1575 (*Arch. mun.* AA 6).

[1] Cl. Hatton, p. 788 et 789. D'autres disent par un reître à la poursuite duquel il s'était attaché. Tavannes, qui en était, après avoir mentionné les arquebusiers à cheval que le duc avait avec lui, dit positivement qu' « il « fut blessé d'un arquebusier qu'il voulait tuer ».

[2] Il eut, dit l'Estoile, « une grande partie de la joue et de l'oreille « gauche emportée ». Pour lui, il écrivait « à Madame la duchesse sa « femme : « Je n'ai point eu autre maladie que mal au cou, je me fis ier « segner sans ordonnance des médecins et sans trop de besoin ; toutes « fois je m'en trouve fort bien ; je ne suis encore sorti, mais demain je « sortiray et m'en retourneray samedi... et pour fin, je vous baise les « mains ». (F. Gaignères, 52, f° 71, apud Paris : *Hist. de l'abbaye d'Avenay*, t. II, p. 226. — V. ibid., p. 229, sur ce sujet, une autre lettre de la grand'mère du duc, Antoinette de Bourbon, au duc de Lorraine, 20 oct.

[3] Cl. Hatton, p. 791.

de délivrer le pays des reîtres, mais il ne le sauva pas des attentats d'une foule de voleurs qui battaient les chemins à sa suite, dévalisant ou rançonnant les marchands, prêtres et gens de justice. Ainsi M. de Rochepot, seigneur de Montmirail, ne craignit point d'attaquer et de piller, dans la forêt de Sourdun, le coche de Troyes à Paris, qui contenait une douzaine de marchands [1].

Ces brigandages furent à peine suspendus par une *trêve* de sept mois, conclue et signée, le 24 novembre, à Champigny en Touraine. Cette trêve, tout en autorisant, à titre *provisoire*, l'exercice du culte protestant dans les villes occupées par les confédérés, accordait au duc d'Alençon cinq places de sûreté : Angoulême, Niort, Saumur, Bourges, la Charité ; au prince Henri de Condé, celle de Mézières, et assurait 500.000 livres au duc Jean Casimir, pour qu'il n'entrât pas en France. Mais Angoulême et Bourges refusèrent d'ouvrir leurs portes au duc d'Alençon, Mézières de recevoir Condé dans ses murs, et, au lieu de payer à Jean Casimir la somme convenue, le roi fit lever, pour son propre compte, six mille Suisses et huit mille reîtres : ce fut pour Condé un prétexte de reprendre les hostilités, pour la Champagne et spécialement pour la Brie le renouvellement de souffrances intolérables.

Les régiments destinés au camp de Gien se promenaient par la campagne et y commettaient toute sorte d'excès. Nul, dit Cl. Hatton, ne s'imaginerait le mal que fit celui du capitaine Larchant par les villages où il logea, « en rançons, volz, murtres, viollements de « femmes, sans reprinses, correction ni chastiments. Et croissait de « jour à l'autre la tyrannie des gens de guerre, pire que oncques « n'avait esté ; et estait toute meschanceté tolérée par les capi- « taines, qui par chascune sepmaine recepvaient tribut de leurs « soldats, montant à ung escu pour le moins pour chascun sol- « dat [2] ». La cruauté de la soldatesque n'avait d'égale que la barbare avidité des voleurs dont la Champagne était pour lors inondée. Ceux-ci allaient par troupes, comme gens de guerre, au son du tambour, de village en village, et rançonnaient les habitants, dévalisaient les voyageurs [3]. Aussi la postérité, ajoute le chroniqueur,

[1] Hatton, p. 797.

[2] Id., p. 803.

[3] Id., p. 827. Le prévôt des marchands de Troyes rencontra à Sézanne

ne voudra jamais croire les tourments qu'ont fait endurer aux pauvres gens des campagnes des « gens de leur propre nation, « pour le plaisir des princes et les envies » qu'ils se portaient. Le peuple, après tout, était digne de ses princes, comme Dieu les avait donnés à la France « tels que le peuple le méritait », et ce sont les péchés du peuple qui ont été cause des misères advenues au royaume ; seulement l'innocent a satisfait à la justice divine pour le coupable, « les pauvres gens des villages » ont « souffert la « pugnition des péchés du roi, des princes, des *genstuchommes*, « des prebstres, des marchands et bourgeois[1] ».

Cependant les reîtres appelés et amenés par Condé s'avançaient au nombre de 18 à 20,000, sans se laisser détourner par M. de Biron, qu'Henri III leur avait envoyé pour leur faire connaître la trève conclue avec le duc d'Alençon : « Si le duc d'Alençon est « d'accord avec le roi, avait répondu le prince de Condé, moi je ne « le suis pas ». L'accord n'était pas tel, d'ailleurs, du côté du duc d'Alençon, que celui-ci ne continuât de donner à la cour beaucoup d'inquiétude : il vivait dans une étroite sujétion du parti auquel il s'était attaché, et tenait toujours la campagne. Il fallut lui opposer une armée, dont le commandement fut confié à M. de Montpensier, en même temps que le duc de Mayenne [2], frère du duc de Guise, fut chargé de faire tête aux reîtres. Mais cette démonstration militaire n'eut d'autre effet sérieux que d'autoriser le roi à « demander « au peuple de France, paisible et obéissant, de l'argent tant qu'il « vouldrait, soubz couleur de lever des hommes » ou de réparer des ruines faites par les huguenots [3].

le capitaine d'une de ces compagnies logée au faubourg de la ville, et l'ayant arrêté avec une partie de ses hommes, les transféra à Troyes, où le capitaine fut pendu (21 janvier 1576) et ses gens faits prisonniers. (Sémillard, t. III, ap. Boutiot, t. IV, p. 86).

1 Cl. Hatton, p. 813.

2 Le marquisat de Mayenne avait été érigé en duché-pairie par Charles IX, en 1573.— C'est le 5 février 1576 que Henri III, par lettres datées de Paris, « establit le duc de Mayenne lieutenant général de l'armée et dans tout le royaume pour s'opposer aux forces estrangères entrées en France ». Les appointements de cette charge étaient de mille livres par mois (*Archives nat.*, cartons des rois, K 99, pièce 20, K 100, pièce 1).

3 Cl. Hatton, p. 625. A la ville de Provins et à l'élection il demande

La paix était l'unique objet des aspirations de la reine-mère, qui la poursuivait en allant « de l'un à l'autre, tanstôt au roy, tanstôt » au duc d'Alençon, et en réglant la marche des armées royales de manière à éviter toute collision avec les rebelles. C'était le bruit commun par la France que cette femme « seule portait le feu et « l'eau, la paix et la guerre, quand elle vouloit[1] » Aussi, dans cette circonstance, n'était-il point de ville de la Champagne qui, enflammée d'ailleurs par les ardentes prédications du clergé, ne demandât au Ciel le succès des négociations de Catherine « par « dévotes prières, par pérégrinations et processions tant générales « que particulières ». On sait que le roi n'omettait aucune de ces pieuses manifestations de la foi parisienne, et qu'il assistait aux processions avec « la royne sa femme, en grande dévotion, ce sem- « blait » ; il eût mieux fait, assurément, « s'il fust allé à la guerre « en propre personne, car sa présence y eust servi de mille « hommes[2] » ; mais, outre qu'il « n'en voulait ouyr parler », depuis son avénement au trône, son indolence, habilement entretenue, servait bien mieux les vues maternelles que n'eût fait une trop bouillante ardeur.

On comprend dès lors que le prince de Condé et ses reîtres, entrés en Champagne, dans le cours de février, par les environs de Langres, aient pu venir passer la Seine à gué au-dessus de Châtillon et tirer ensuite au-dessus d'Auxerre pour aller gagner le passage de la Loire à la Charité, ville qui tenait pour les « rebelles, sans avoir été attaqués par le duc de Mayenne, qui, bien inférieur en forces et dépourvu de tout secours, se contenta de les côtoyer à quatre lieues de distance jusques auprès de la Charité. La victime de cette manœuvre fut encore « ce « pays de France mangé des deux partz », et, ce qui est triste à

3,500 livres pour refaire le pont de Charenton rompu par les rebelles en 1567, et ne fait aucune réparation.

[1] Cl. Hatton, p. 825. — V. sur ses négociations R. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 22. — En cet état de choses, quelle pouvait être la situation de la veuve de Charles IX à la cour? Se voyant délaissée, elle se décida à retourner en Allemagne, et le conseil de ville de Châlons recevait, le 11 décembre, avis qu'elle devait arriver le lendemain.

[2] Id., ibid.

dire, plus odieusement encore par le camp du roi que par celui des reîtres[1].

Tandis que Condé opérait dans le Bourbonnais sa jonction avec le duc d'Alençon (1er mars), le duc de Mayenne se dirigeait sur Sens pour se rapprocher du duc de Montpensier, et la ville put craindre un instant qu'il ne voulût y faire *séjourner et rafraichir* son armée ; mais il daigna accueillir la prière des habitants, appuyée du don « de « quatre grands et gros carreaux brochetz, du prix de 8 livres tour- « nois la pièce. . . Aulscuns ont volu dire qu'avec lesditz brochetz « lui fut baillée la somme de mille écus d'or au soleil » ; mais je ne puis le croire, ajoute Hatton, encore bien qu'aujourd'hui il ne manque pas de princes ni de grands seigneurs aussi *avaritieux* que *l'aultre peuple*, et disposés à faire *pour l'argent une partie de ce qu'on leur demande*[2]. Ainsi, quand, dans les premiers jours d'avril, apparut à Villenauxe le prince de Condé, le conseil ne manqua pas, en le priant de prendre la ville sous sa protection, de lui faire agréer force jambons de Mayence, oranges, fruits confits, vins et autres présents. Le duc d'Alençon, peu après, fut à Saint-Mard l'objet des mêmes sollicitations et séductions.

Les armées ennemies sont enfin en présence sous les murs de la cité sénonaise ; l'Yonne seule les sépare, et Montpensier est impatient de se mesurer avec ses adversaires : il en demande la permission au roi et n'en reçoit qu'une réponse ambiguë ; mais la reine-mère accourt avec sa fille, la reine de Navarre, le cardinal de Bourbon et plusieurs autres seigneurs, sans parler de ses plus belles filles d'honneur, dont les attraits étaient ses armes accoutumées. Elle renouvelle au duc d'Alençon ses propositions de paix, et, dans une entrevue qu'elle eut avec lui au château d'Etigny[3], elle parvint à les lui faire agréer (6 mai 1576). Heureuse de son succès, elle court à *la grande église de Sens* pour en remercier Dieu, et, y rencontrant le *précentre, nostre maistre de Monté*, elle lui commande de réunir les chanoines au son de toutes leurs cloches, pour chanter le *Te Deum laudamus* en actions de grâces de la conclusion de la paix : « Madame, lui répondit le vertueux vieillard, selon ce que j'ai « entendu de la façon dont la paix est faite, c'est mieux à faire aux

[1] Cl. Hatton, p. 827. [2] Id., p. 832.

[3] A une lieue et demie au sud de Sens.

« huguenots de chanter *Te Deum* qu'à nous et aux catholiques. Il « nous sera plus convenable de chanter : *Requiem æternam dona* « *nobis, Domine*[1] ». Toutefois furent sonnées les cloches et chanté le *Te Deum*. Mais le précentre s'était fait l'interprète du sentiment public sur la *paix de Monsieur* ; car jamais conditions plus humiliantes pour la couronne, ni plus funestes aux intérêts catholiques, n'avaient été imposées à la royauté : Libre et public exercice du culte réformé ; création de chambres mi-parties dans les huit parlements de France pour juger les causes des protestants et des *catholiques-unis ;* rétablissement des princes protestants dans leurs charges, offices et possessions ; déclaration qu'ils n'avaient rien fait que pour le service du roi ; octroi de huit places de sûreté ; réunion des états généraux avant six mois.... d'une part ; de l'autre, un vrai démembrement du domaine royal au profit de François, duc d'Alençon, qui, avec le titre de *duc d'Anjou* et trois nouvelles places de sûreté, La Charité-sur-Loire, Montereau et Château-Thierry, recevait en accroissement d'apanage les duchés d'Anjou, de Touraine[2] et de Berry, tandis que le roi de Navarre, nouvel échappé de la cour[3], et le prince de Condé obtenaient la jouissance du gouvernement de la Guyenne et de la Picardie, dont ils n'avaient eu jusque-là que le titre ; enfin la promesse à Casimir de 3,600,000 livres, dont moitié comptant, pour payer ses troupes.

« Ce n'était pas seulement, dit un historien de la Ligue, M. de « Chalambert, la foi de tout un peuple sacrifiée aux injustes exi- « gences de quelques sectaires, c'était la monarchie elle-même livrée « par lambeaux à l'ambition des princes du sang, c'était l'unité « nationale brisée et détruite au profit d'une féodalité nouvelle, « que le roi consentait à reconstituer de ses propres mains[4] ».

L'indignation était générale ; elle s'accrut encore des maux que

[1] Cl. Hatton, p. 833. Précentre, préchantre, premier chantre.

[2] Comme le domaine de 60,000 l. t. de rente de la reine d'Ecosse avait été, par ordonnance du 20 décembre 1560, affecté sur ce duché, le comté de Normandie fut en la circonstance substitué pour cet objet à la Touraine.

[3] Il s'était enfui le 5 février, et, après avoir proclamé à Saumur « son retour ou plutôt sa fidélité à la religion réformée » (*Hist. des ducs de Guise*, t. III. p. 23), il était venu rejoindre le duc d'Alençon.

[4] *Hist. de la Ligue*, t. Ier, *Introduction*, p. 77.

le traité déversa, comme à l'ordinaire, sur le royaume avec les gens de guerre qu'il renvoyait dans leurs foyers, et particulièrement sur la Champagne avec les étrangers qu'il laissait libres d'y séjourner jusqu'au paiement intégral des sommes promises. Ceux-ci ne tardèrent pas à s'ébranler pour tirer droit à la rivière de Seine et de là gagner la Marne, où ils arrivèrent, mais où ils pensaient « vivre plus à leur ayse, car ce pays-là était moings foullé et mangé « que la Brie et vallée de Seine [1] ». A leur approche, les gens des villages fuient, poussant devant eux leurs troupeaux, et courent chercher un asile dans les villes ou les châteaux-forts des environs : Troyes, Provins en sont encombrés, et la campagne comprise entre la Seine et la route de Sens à Troyes demeure livrée, pendant trois semaines, à la rapacité de l'ennemi, qui n'épargne rien et que la moindre résistance irrite : « Il fait alors moins sûr, de jour, sur les « chemins aux environs de cette ville, que de nuit, dans une forêt « infestée de loups [2] ». S'il faut sortir, on ne sort que par bandes, de peur d'être détroussé ou fait prisonnier. Les murailles ne sont pas toujours elles-mêmes un abri assuré pour les gentilshommes ou les habitants des bourgs. Marigny l'éprouva cruellement : provoqués par des reîtres qui tirèrent aux créneaux plusieurs coups d'arquebuse, les habitants, en ripostant, en avaient tué une dizaine avec un de leurs capitaines. Aussitôt assiégés et bientôt obligés de se rendre, ils eurent à souffrir *tous les maux qui se font en la guerre ;* car tous les hommes, excepté deux en état de porter les armes, furent exterminés, les femmes violées, la ville pillée et les *meilleurs biens chargés sur les chariots des barbares* [3].

Plus heureux fut le monastère du Paraclet-lez-Nogent-sur-Seine. L'abbesse, ne pouvant obtenir de sauvegarde, s'était décidée à se garder elle-même, et, après avoir retiré dans l'enceinte de son couvent tout le bestial et les meubles des plus proches villages, en vingt-quatre heures elle avait réuni autour d'elle deux cents bons soldats et gens de cœur des villes de Nogent, Pont, Villenauxe et autres lieux d'alentour. Les reîtres vinrent, et plusieurs même logèrent dans le village ; mais ils crurent prudent de respecter l'abbaye [4].

[1] Cl. Hatton, p. 835.
[2] Id., p. 846. [3] Id., p. 845. [4] Id., p. 843.

L'armée de Casimir, qu'accompagnait le duc d'Anjou, demeura ainsi dans la vallée de la Seine jusqu'aux premiers jours de juin, après quoi elle prit le chemin de Châtillon-sur-Seine, où elle devait attendre le paiement de sa solde, qui ne tarda point.

Pendant ce temps-là, les reîtres du roi, venant de Meaux, avaient pénétré, vers la mi-mai, en Champagne, par la vallée de la Marne, et, ayant franchi cette rivière entre Epernay et Mareuil, étaient arrivés, dès le 26 mai, aux environs de Châlons, d'où ils s'étaient répandus jusque sur la rive droite de l'Aube. Plus redoutables encore que ceux de Casimir, ils désolèrent le pays pendant trois semaines, fauchant les blés en herbe, « courant les denrées et les troupeaux », et volant pour plus de six mille écus de chevaux. Il avait bien fallu se résigner aux misères précédentes, fruits naturels de la guerre ; car, dit Cl. Hatton, « je crois que, si les saints du paradis y allaient, « en peu ils deviendraient pis que diables [1] » ; mais comment supporter, comme fruits de la paix, des maux plus grands encore ? On prit donc le parti de « courir sus à l'ennemy », et les gentilshommes champenois, qui s'étaient tenus cois jusqu'à cette heure [2], unis aux paysans, s'épargnèrent d'autant moins à la besogne que l'ennemi ne les ménageait pas plus que les gens du peuple [3]. Aussi « tous « les reîtres logés aux environs de Châlons jusqu'à Sézanne et au-« delà, ne s'en retournèrent en Allemagne dire des nouvelles aux « gens de leur pays ; il en demeura beaucoup en Champagne pour « engraisser le terroir et pour nourrir le poisson des rivières ; car « tout autant qu'on en trouvait aux écarts, autant on en tuait et « ruait-on par terre [4] ».

La ville même de Châlons fut le tombeau de plusieurs. Le conseil sollicitait vainement le commissaire royal, Mondreville, de mettre ordre aux violences de ces étrangers qui entendaient ne se retirer qu'à la condition de recevoir argent et vivres. « Je suis désolé et « ennuyé, leur disait-il en mai 1576, de voir les sujets du Roy en

[1] Cl. Hatton, p. 843.

[2] Cl. Hatton (p. 853) va même jusqu'à dire qu'ils furent cause des désordres arrivés dans l'Etat, parce qu'en refusant au roi le service militaire qu'ils devaient, ils le forcèrent d'appeler à sa défense des étrangers.

[3] Id., p. 851 et 853.

[4] Id., ibid.

« proie aux estrangiers ; mais s'estans rangez au service du Roy, il « faut les traiter comme tels, car mieux vaut que les reîtres aient du « bled, que la terre nous rend tous les jours, et du bestail que l'on « peut facilement recouvrer, que de laisser brusler et ravager[1] ». Ce langage était sensé, mais peu fait pour remédier au mal, et le désordre allait croissant, quand, le 9 août 1576, un paysan vint demander justice du meurtre de son père. Le peuple l'escorte jusqu'à la demeure du colonel Amblof, dont le frère Schomberg commandait le corps d'armée allemand ; ce gentilhomme, « traitable et « bien advisé », reçoit la députation, et s'efforçant de la « contenter « de patience » : « En temps de guerre, observe-t-il, il ne faut ré- « clamer ni avoir recours à la justice ». A cette réponse, le paysan tire sa dague, « et, l'enfonçant au corps du colonel : Voilà donc la « guerre, dit-il, puisque la justice n'a point lieu ». Les reîtres prennent les armes « pour venger le coup » ; les Châlonnais ripostent, et plus de trente soldats restent sur le carreau. Mondreville, qu'une indisposition retenait au lit, se hâte d'interposer son autorité ; on l'insulte, on l'arrête, on le retient avec les siens « comme otages, en

[1] V. Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, lettres de Mondreville du 3 et du 15 juin. — Mondreville n'avait cependant pas épargné ses démarches soit auprès des reîtres, soit auprès du duc de Guise ; mais pouvait-il se flatter d'être plus puissant que le duc ? Celui-ci écrivait, le 23 mai, aux Châlonnais : « Messieurs, j'ay faict tout ce qui m'a esté possible pour le fait dont m'avez escript touchant les reistres, et n'en ay sceu encore aultre résolution du Roy, sinon qu'il a envoyé gens pour leur faire administrer vivres et les esloigner de vos quartiers. Je suis bien marry de ne pouvoir en cela mieulx faire pour le soulagement du pauvre peuple, mais la nécessité est si grande partout qu'il est impossible de pouvoir contenter chacun. Croyez que je m'y emploierai de tout ce que je pourray, ne désirant rien tant que de les veoir hors du royaume... ».

Et le 5 juin suivant : « Messieurs, je suis bien marry que je n'ay sceu mieulx faire pour l'eslongnement des reistres, mais quant aux munitions que l'on vous demandait, vous en estes deschargez. Je vous prie de croire que en tout ce que j'auray jamais moyen, je m'emploieray de fort bonne volonté en ce qui me sera possible pour le soulagement de votre villle, mais le temps est si fascheux et le Roy en telle nécessité qu'il m'est impossible de pouvoir montrer par effect ma bonne volonté envers vous ny les aultres de mon gouvernement. Ce sera quand il plaira à Dieu, et que les choses seront en meilleur estat... » (*Conclus.* du conseil de ville).

« cas de représailles » ; il fallut l'intervention de l'évêque et des notables pour calmer la fureur du peuple [1]. Le roi entendait qu'on recherchât et qu'on punît les *principaux coupables*, mais il y a lieu de penser que l'intervention gracieuse du duc de Guise parvint à les sauver ; car « je m'asseure », écrit-il le 23 août, au lieutenant de M. le Grand Prevost de l'hostel du Roy, « qu'il ne s'en trouve char- « gez aucuns de la ville » [2].

Les reîtres du roi, pressés par le duc, ne tardèrent pas d'ailleurs à quitter enfin les environs de Châlons. Ils l'avaient déjà fait dans les premiers jours de juillet pour gagner Vitry, et de là, se portant sur l'Epine, après y avoir passé quinze jours, ils étaient revenus à Châlons dans les premiers jours d'août. L'événement tragique que nous venons de raconter les décida à s'éloigner. Ils se dirigèrent vers Sézanne et Provins, puis ils rentrèrent en septembre dans leur pays [3]. Le duc de Guise avait été heureux d'annoncer aux Châlonnais leur départ, ne regrettant qu'une chose, c'était de n'avoir « sceu plus tost y donner ordre ; mais les deniers si rares ont esté « cause du trop long séjour quilz ont faict... » (23 août 1576).

Il avait fallu, pour acquitter les millions garantis aux Allemands, aliéner 200,000 livres de rente des biens ecclésiastiques [4]. Cette spoliation, en irritant le clergé, les maux de la guerre, en exaspérant le peuple, les faiblesses de la cour, en indignant la nation, ne pouvaient manquer de réveiller l'idée d'une grande *ligue* catholique. « Cette idée, dit M. Henri Martin, résultait si naturellement de la « situation, qu'elle pouvait éclore dans la tête du premier venu « d'entre les zélés catholiques, aussi bien que dans le cerveau d'un

[1] Cl. Hatton, p. 860, et *Arch. de Châlons*, *Registre des Conclusions*. Dans Hatton, c'est Schomberg qui est tué ; mais le chroniqueur a été, à cet égard, induit en erreur par Jehan Emery, de qui il tenait le fait.

[2] *La Réforme et la Ligue en Champagne*, *Documents*, *Lettres*, par Hérelle, p. 100, 104.

[3] Id. p. 859. — C'est alors que *Rilly*, qui avait eu beaucoup à souffrir tant « de plusieurs gens mal vivans, vacabonds tenans les champs sans adveu », que « des reistres depuis naguères licenciés », demanda au roi et obtint, au mois de novembre, l'autorisation de se fortifier (Marlot, t. IV, p. 444, n. 1, et lettres de Henri III à l'*Appendice*, art. XC, p. 715).

[4] Le diocèse de Châlons fut taxé à 65,598 l. t. (*Arch. dép.*, série G 19, Reg. in-f°).

« chef de parti. C'était à une ligue fortement organisée que les « *hérétiques* et les *politiques* avaient dû leurs succès : pourquoi les « *bons chrétiens* ne feraient-ils pas une ligue aussi, afin de défendre « la religion que le roi abandonnait ? [1] »

Ce fut de la Picardie qu'en vint le signal. Il s'agissait, pour la province, de ne point passer sous le gouvernement de Condé et de ses huguenots ; à l'instigation du seigneur d'Humières, gouverneur de Péronne, Roie et Montdidier, l'élite de la noblesse du Santerre, de l'Amiénois, du Vermandois, se réunit en conférences secrètes, et de ses délibérations sortit, en juin 1576, un acte d'*Union*, dont le but spécial était de conserver « la province en l'obéissance du roi « et en l'observance de l'Eglise catholique », mais qui devait bientôt, en se propageant, prendre le caractère général d'un acte d'opposition aux desseins des rebelles, ennemis de Dieu et de la couronne. On consacrait à ce but tous ses biens et sa vie ; on jurait de ne pas se retirer de l'*Union*, sous peine de mort ; on promettait d'honorer, suivre et servir le chef de la confédération en tout et partout et contre quiconque s'attaquerait directement ou indirectement à sa personne. Ce chef n'était pas nommé, mais tout le monde le désignait : c'était le duc de Guise. Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'acte constitutif de la Ligue en Picardie désigne la *Champagne* comme une des provinces où elle comptait des *ralliés*, des affiliés. Le nombre de ceux-ci était déjà considérable, et, par l'unité du commandement, la précision du but, la puissance des moyens, l'enthousiasme et le concert des membres, la ligue catholique s'annonçait comme autrement menaçante que celle des protestants, quand Henri III fut averti de son existence et de ses projets. Il crut pouvoir compter, pour les dissiper, sur l'appui des *états généraux*, convoqués, dès le 6 août, à Blois, pour le 15 novembre suivant. Mais, dit un historien moderne, « le temps des surprises protestantes « était passé », et les rôles étaient changés ; « le catholicisme avait « repris toute son énergie, le clergé tout son zèle... Les élections « furent travaillées par les prédicateurs et les pamphlétaires avec « tant d'ardeur, que les protestants n'osèrent y venir » ou ne purent y prévaloir ; « et elles furent faites dans un sens si catholique que « toutes les instructions données aux députés portaient : *Une foy*

[1] H. Martin, t. IX, p. 430.

« *et une loy en ce royaume* [1] ». On pourra se faire une idée de la passion qu'y apportèrent les esprits par les discussions animées que soulevèrent à Provins, dans l'assemblée des nobles, les doléances à présenter sur le fait de la diversité de religion. Pour mettre fin aux débats qui ne durèrent pas moins de deux jours (8 et 9 octobre), encore bien que le nombre des catholiques excédât dix fois celui des huguenots, on dut convenir que ceux-ci seraient libres d'exposer leurs doléances en un cahier à part, qu'ils signeraient seuls, « pour « en faire ainsi que bon leur semblerait [2] ».

Aussi, jaloux de sauver sa couronne en paralysant l'influence du duc de Guise, le roi manifeste-t-il un zèle outré pour le maintien de l'unité religieuse de son royaume. Les habitants de Châlons, à l'exemple du clergé, l'avaient, aux premiers jours d'octobre, prié d'interdire dans l'enceinte de leur ville l'érection d'un prêche qui ne pouvait que favoriser l'influence « d'étrangers sectateurs de la « prétendue religion », et compromettre la sûreté de l'une des principales clefs et forteresses de France, « en laquelle aussy est « establie la recepte générale de Champaigne et magasin d'artille-« rye » [3]. Henri leur avait répondu, le 11 novembre, qu'il entendait que son édit de pacification fût observé [4]. Mais, le 2 décembre, peu satisfait de se montrer en conseil privé tout prêt à accepter la requête que lui feraient les trois états, afin « qu'il n'y eût qu'une « religion en son royaume », il ratifiait la ligue de Picardie, et entendait qu'elle fût faite dans toutes les provinces comme en celle-ci. Bientôt (11 décembre) il approuvait l'association particulière de la Champagne, où aux mots : « Tous catholiques devront fournir « deument d'armes et d'hommes pour l'exécution d'icelle » (association), étaient substitués ceux-ci : « ... promettons et jurons « d'employer nos biens et vies pour l'exécution de ce qui sera « commandé et ordonné par sa Majesté, après avoir ouï les remon-« trances des états » [5].

[1] Lavallée, *Hist. des Français*, éd. in-12, t. II, p. 495. — V. à l'*Appendice* la liste des députés élus par la Champagne.

[2] Cl. Hatton, p. 863 et suiv.

[3] *La Réforme et la Ligue*, p. 104, 106.

[4] *Id.*, p. 108.

[5] *Mémoires du duc de Nevers*, t. Ier, p. 115.

Henri n'eut pas de repos qu'il n'eût obtenu de la noblesse (19 décembre) et du clergé (22) l'insertion en tête de leurs cahiers d'une résolution portant que le roi serait prié de « réduire tous ses sujets « à la religion romaine ». Le tiers état était prêt à suivre cet exemple : « C'est donc l'ouverture de la guerre », s'était écrié, dans une discussion préalable (15 décembre), le représentant du tiers état de Vermandois, l'illustre Bodin, auteur du traité : *De la république*. Les villes de Soissons, de Reims et de Châlons s'étaient empressées de le désavouer (16 décembre), comme « ayant demandé deux reli- « gions » ; mais la majorité s'étant décidée à compléter ainsi la proposition des deux autres ordres : « par les meilleures et les plus « saintes voyes et moyens que faire se pourra », Bodin s'était rallié à la nouvelle rédaction, qui fut votée le 26 décembre, et le roi déclara aussitôt que, selon le vœu des états, il révoquait son dernier édit comme ayant été rendu par force et contre le serment fait à son sacre (1er janvier 1577) [1].

Il venait de recevoir (28 décembre) de fâcheuses nouvelles de la Guyenne et du Poitou, où, par manière de protestation contre l'*assemblée* illégale de Blois, les huguenots avaient repris les armes [2]. Vainement une députation des états généraux (6 janvier) tenta-t-elle de les ramener au devoir. Mécontent de leur résistance et menacé de se voir dominé par la ligue, le roi prend le parti de se déclarer le chef de celle-ci, et faisant dresser un formulaire d'union, il le signe, le soumet à la signature des députés, qui ne l'acceptèrent pas tous [3], et invite à y adhérer « tous bons catholiques et aultres vrais « Françoys », déclarant « rebelle, criminateur de lèze-majesté « divine et humaine, et proditeur de la patrie », quiconque refuserait de s'employer, corps, vie et bien à la défense de la « religion « catholique et romaine, au service *du roi Henri et de la maison* « *de Valois*, et à l'entière exécution de la résolution prise par les « états généraux ».

La lutte avec les huguenots était inévitable. Mais, pour soutenir

[1] C'était ce qu'il avait déclaré, le 24 décembre, au conseil du cabinet de la reine (Nevers, *Journal des premiers Estats tenus à Blois*, 1576).

[2] C'est la 6e prise d'armes.

[3] « Le tiers état de Champagne refusa d'accepter l'association, ce qui ne pouvait être » (Duc de Nevers, *Journal, etc.*).

la guerre, il fallait de l'argent. A ce mot, les plus ardents se trouvèrent glacés. L'ordre ecclésiastique était à bout de sacrifices : « il « avait donné soixante millions en seize ans ; il servait encore en « ce moment les rentes de l'hôtel de ville, jusqu'à concurrence de « 1,200,000 livres par an, et le pape venait, de plus, d'autoriser, « sans son consentement, la vente de ses biens jusqu'à concurrence « de 50,000 écus de rente, ce dont le roi pouvait tirer près de quatre « millions[1] ». Tout ce qu'il pouvait encore faire, alors surtout qu'il se dressait en Champagne, comme le fit observer Guill. de Taix (14 janvier), *des ligues* dont l'entretien était mis à la charge du clergé, c'était de consentir à lever et à entretenir à ses frais, pendant six mois, 4,000 hommes de pied et 1,000 chevaux[2].

La noblesse, de son côté, n'avait à offrir que ses services. Mais le tiers état s'obstina à ne rien accorder, pas même la vente de 300,000 livres de rente des biens de la couronne, proposée par le roi (20 février), ce dont celui-ci se montra fort affligé : « Voilà, dit-il, « une trop énorme cruauté : ils ne me veulent secourir ni du leur, « ni permettre que je m'aide du mien[3] ». Après avoir fait tant d'avances au parti catholique, afin d'y paralyser l'influence du duc de Guise, il vit qu'il avait perdu sa peine. N'ayant plus rien à attendre de l'assemblée, il mit fin à ses travaux, et après avoir reçu, le 9 février, les cahiers des trois ordres, il congédia, le 1er mars, la noblesse et le tiers, et le 2 le clergé.

Les cahiers où ils avaient déposé leurs vœux ne sauraient être moins intéressants que ceux des précédents états généraux ; mais ils ne prouvent que trop combien les lois étaient impuissantes à réprimer les abus ; car ce sont toujours mêmes plaintes et doléances.

Sans parler du vœu qui lui est commun avec la noblesse et le tiers en faveur de l'unité religieuse du royaume, le clergé demande qu'il soit fait défense à tout imprimeur ou libraire d'imprimer ou vendre des livres hérétiques, ou même des livres concernant la religion, s'ils ne sont approuvés par l'évêque diocésain. Il réclame la publication des décrets du concile de Trente, l'inaliénabilité des

[1] Henri Martin, t. IX, p. 454.

[2] *Mélanges historiques*, de M. Camusat, ap. Boutiot, t. IV, p. 90.

[3] *Journ. de G. de Taix.*

biens de l'Eglise, l'établissement d'écoles dans les bourgs et villages, de séminaires et de collèges. — En ce qui touche la noblesse, s'il estime que ses privilèges doivent être respectés, il exprime le vœu que de son côté elle n'en abuse pas. Aussi voudrait-il qu'il fût permis aux officiers du roi d'assembler les communautés des villes et du plat pays pour courir sus aux gens de guerre qui par leurs incursions ruinent les pauvres habitants, les appréhender et leur faire leur procès; qu'il fût fait également justice des seigneurs qui exigent indûment de leurs sujets deniers, grains, corvées et autres choses. Le clergé se montre du reste en général le protecteur aussi généreux qu'éclairé des intérêts du peuple.

La noblesse semble n'avoir d'autre souci que d'arrêter les usurpations de titres nobiliaires. Elle demande qu'il soit tenu dans chaque bailliage un registre de tous les gentilshommes du ressort ayant au moins quatre quartiers, du blason de leurs armes, des honneurs et antiquités de leurs ancêtres. Les roturiers et le peuple ne pourront porter mêmes habits que les nobles, ni les femmes porter des chaperons de velours ; il leur sera interdit d'avoir des armoiries, de mettre des panonceaux sur leurs maisons, de les clore et fortifier de tours, guérites, machicoulis, créneaux ; de posséder, sans permission des seigneurs, des colombiers, volières, garennes, et de chasser à quelque chasse que ce soit. La noblesse n'entend cependant pas tenir ses rangs absolument fermés à la roture ; mais elle ne veut pas qu'aucun office puisse conférer privilège de noblesse : celui-ci ne doit être le prix que de longs et remarquables services rendus à la guerre. — Elle demandera en outre qu'on renvoie promptement de la cour les dames et les demoiselles qui n'y sont que pour leur plaisir ; que celles qui sont au service des reines et des princesses ne reçoivent pas plus de mille écus pour leur mariage, et que les filles de nobles maisons qui méfont en leur honneur, soient privées de toute succession et confinées en prison perpétuelle.

Le tiers état, qui a souffert plus que les autres des maux horribles de la guerre et de l'excès des tailles, demande que les impôts soient réduits à ce qu'ils étaient sous le bon roi Louis XII, et que les étrangers (les Italiens) qui accaparaient les offices, spécialement ceux de finances, les plus lucratifs, soient renvoyés dans leur pays. « La pauvre république, dit-il, est tant foullée qu'elle ne se peut

« plus soutenir, pour ce que toute sa substance, tout son labeur est « employé aux subsides qui journellement se présentent, et aussi « qu'elle n'a point d'hommes ; car le riche ne veult, le pauvre ne « peult, [et ainsi] le moyen paye tout et sera contrainct d'estre mis « au rang des pauvres ». Que tous anoblissements faits par argent soient révoqués, car c'est un moyen d'échapper à la taille. — Il n'est pas, d'autre part, de tyrannies, pilleries et rançonnements qu'il n'endure du fait de l'indiscipline et de la cruauté des nobles. Aussi la plupart des maisons sont-elles désertes, les terres délaissées et incultes ; le pays est dépeuplé ; il n'y a pas un tiers des terres en culture ; plus de bétail. Il est de toute nécessité que le gend'armes et ses gens, le soldat et sa suite vivent et logent sur leur bourse ; s'ils y manquent, et qu'au mépris des anciennes ordonnances ils ruinent le pauvre peuple, allant et venant par le pays, qu'*ils meurent de mort*. Que tous ceux qui porteront armes sans permission et qui en feront aucun excès soyent punis par les armes qu'ils porteront.

Le tiers état se préoccupe aussi de la situation du clergé. « Pour « fermer la bouche de la religion réformée, fault, dit-il, que nous « amandions tous, et pour ce qu'il se trouve d'aucuns habez, « prieurs, curés et autres ayant charge d'âmes, disons que leur « vie n'est pas ce qu'elle doit estre ». Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire de rétablir la liberté des élections, et abolissant le concordat de François I[er] avec le pape Léon, d'exiger la résidence des prélats et des curés.

Il demande également, « pour couper chemin aux involutions des « procès et réduire la justice en son premier état, que les offices de « judicature royale se donnent par élection aux anciens avocats des « lieux, pour être triennaux, et que ceux-ci soient tenus à garder les « ordonnances sur l'abréviation des procès, à peine de tous dépens, « dommages et intérêts en leur propre et privé nom ». Tout au moins les juges seront-ils nommés par le roi sur la présentation de trois candidats par les cours et tribunaux. Quant aux seigneurs ayant justice, ils prendront « juges capables et gardes de justice, comme « il avait été ordonné par les ordonnances, et deffense d'avoir « juges-fermiers, à peine de réunion de leur justice au domaine du « roy ».

Enfin le tiers fait des vœux pour la répression du luxe — pour la

liberté du commerce, particulièrement de celui du sel — et pour l'unité des poids et mesures. D'accord avec le clergé, il demande pour toutes les provinces la permission de tenir des *états provinciaux*[1].

C'est de l'examen de ces vœux que sortira, en mai 1579, la fameuse ordonnance de Blois en 363 articles. Il ne lui a manqué, pour donner satisfaction au pays, ni la science législative, ni la connaissance des besoins de la société ; mais les événements et les passions en paralysèrent la sagesse[2].

Henri III n'avait pas été plus heureux dans les provinces, qu'avec les états généraux : son formulaire d'association y avait reçu un froid accueil. Il y avait envoyé « des commissaires chargés de ras- « sembler les trois états » en chaque bailliage, et de les exhorter à *prendre* la ligue. « Pour la province et gouvernement de Champagne « et Brie » avait été désigné « un jeune gentilhomme de la maison « du duc d'Anjou, M. de Rosne, gendre de M. d'Estoge, soy disant « gouverneur de Brie en l'absence de M. de Guise », lequel, après avoir passé par Meaux et Sézanne, vint à Provins au mois de février,

[1] Deux cents ans s'écouleront avant que ce vœu soit exaucé.

[2] Ainsi en arriva-t-il apparemment du mandement adressé, le 20 mars 1577, par le roi aux députés du bailliage de Troyes — comme aux autres députés de la France sans doute — à l'effet de leur donner pouvoir d'informer personnellement sur les malversations et exactions des officiers de finances. Les députés, qui devaient exercer leur mandat dans le cours d'avril, ne manquèrent pas de donner à leur tour l'ordre aux baillis et aux prévôts d'instruire contre ces officiers. Que devinrent les poursuites ? demande Boutiot, t. IV, p. 90.

Le 17 juillet, le conseil de la ville de Troyes allouait aux deux députés du tiers état la somme de 800 livres, pour la part mise à la charge de la ville dans la dépense occasionnée par leur assistance aux états ; les deux députés du clergé recevaient 600 livres, somme reconnue insuffisante (Id., ibid.). La noblesse avait prétendu se faire payer par le tiers état ; celui-ci se souleva, et il fut convenu que chaque état paierait ses députés. Quelle était la part contributive du gouvernement dans l'indemnité des députés ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que l'indemnité fut ainsi fixée pour le clergé : par jour, archevêque, 25 francs ; évêque, 20 ; abbé chef d'ordre ou béni, 15 ; abbé commandataire, 12 ; doyen, archidiacre, 10 ; au-dessous, 9 ou 8 (*Hist. des Etats généraux* par le comte Thibaudeau, t. II, p. 89).

en compagnie du bailly d'Epernay, « homme rassis et bien parlant ». A ce magistrat était réservé le soin d'exposer aux habitants l'objet de la mission du seigneur de Rosne (1er mars) ; ce dont s'étant acquitté, il laissa à chacun des trois ordres une copie des articles de la ligue pour qu'ils en pussent délibérer sans retard et faire le lendemain « réponse pertinente » au commissaire du roi. Le temps était court et l'embarras fort grand. On copia « à la haste » les articles sous la dictée de notre chroniqueur, Claude Hatton, et on les envoya au chapitre de Sens, afin d'avoir son avis, en même temps qu'on dépêchait à Meaux, pour savoir quel sort y avait eu la ligue. Cependant le 2 mars, les trois états se réunissent, les gens d'église au couvent des cordeliers, les gentilshommes au Grand-Mouton, et le tiers à l'hôtel de ville, mais fort en peine du parti qu'ils devaient prendre. « Les gentilshommes envoyaient vers les ecclésiastiques et « le tiers état, pour sçavoir de leur délibération ; les ecclésiastiques « renvoyaient aux nobles et tiers état, et le tiers état envoyait vers « les uns et les autres ». De Rosne, informé de leurs irrésolutions, les presse et ne néglige aucun moyen de persuasion. A Sézanne, il s'était autorisé mensongèrement de l'exemple de Meaux ; à Provins, il s'appuie non moins faussement de l'exemple de Sézanne, et parfois « se courrouce fort d'une grande audace plus qu'un roy ». Mais plus il s'agite, moins il gagne de terrain : « La ligue, lui disent les « délégués des états, nous semble chose nouvelle dont on n'a jamais « usé en France ni ouï parler *en la forme qu'elle contient ;* les « députés du bailliage étant encore à Blois, nous ne savons ce qu'ils « ont décidé. Du reste, dans notre pays, on ne pratique que la reli- « gion catholique, jamais nous n'avons refusé soumission ni argent « pour la défense du roi et du royaume : qu'est-il besoin de nous y « obliger aujourd'hui par signatures ? Encore serait-il bon, avant de « prendre un pareil engagement, de savoir ce qu'ont fait les autres « villes et bailliages de France, nommément la ville de Paris, la « capitale du royaume et la mère nourrice des roys, à laquelle « nous prétendons nous conformer ». Finalement ils refusent signature et serment[1].

[1] Cl. Hatton, p. 881 et sq. — De Rosne se vengea en faisant à la ville, un jour que, au retour d'une promenade, il était près de la Porte-Neuve, l'injure de passer par-dessus les murailles, en cet endroit fort basses, au

Troyes ne se montra pas plus accommodante, encore bien qu'elle fût particulièrement travaillée par M. de Barbezieux, lieutenant du gouverneur, et le bailli Anne de Vaudrey. Elle avait envoyé à Reims, à Châlons et à Sens, pour s'assurer des dispositions de ces villes, et quand la noblesse fut convoquée dans ses murs pour le 10 février, afin d'y signer le pacte, jaloux de ses libertés, le conseil ne négligea aucune des mesures nécessaires à la sûreté de la place. La noblesse ne fit du reste aucune concession : « Elle avait, dit-elle par la bouche « de M. de Dinteville, le serment de fidélité à S. M. et était née « avec l'obligation de lui faire service ; elle n'avait oncques fait acte « contraire ; sa loyauté était connue du roi ; partant elle n'était « tenue ni ne voulait prester autre serment et s'astreindre davan- « tage ». Le clergé, de son côté, suivant l'exemple de la noblesse, sans désapprouver la ligue, ne voulut rien résoudre que toute la province de Champagne et de Brie ne fût assemblée (16 février) ; le tiers état fit de même. L'arrivée du duc de Guise, qui avait quitté Blois, le 7 mars, pour se rendre dans son gouvernement, et qui vint passer huit jours à Troyes, modifia peu ces dispositions. Il dut repartir sans avoir obtenu d'autre gain que celui de quelques signatures de la noblesse et du clergé [1].

A Reims, dont le conseil avait envoyé « vers Troyes et autres « villes du voisinage, pour se gouverner comme elles sur le faict « de la Sainte-Ligue », on oppose les mêmes fins de non recevoir qu'à Troyes et à Provins. A Châlons, on ne se montre pas moins prudent : une assemblée générale convoquée pour le 28 février n'est pas en nombre suffisant pour délibérer, il faut la remettre au 5 mars. Cette fois, les députés des cinquantaines déclarent « que « plusieurs de leurs compagnies refusent de signer ; que, pour eux, « ils ne peuvent et n'entendent rapporter leurs billets ni iceux « signer, sinon avec les gens du conseil de ville [2] ».

lieu de passer par la porte ; ce qui donna lieu de dire que Provins avait été « noyée et perdue, parce que le Rosne était venu passer par dessus ses « murailles » (Cl. Hatton, p. 888).

[1] Boutiot, t. IV, p. 95 à 102. — V. dans Carnandet l'*Association faite par l'évesque et chapitre* de Troyes, le 22 mars 1577. — Cf. Cl. Hatton, t. II, p. 1154.

[2] Henri, *la Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, p. 67.

Les villes de Sens et de Chaumont sont les seules qui paraissent avoir prêté une oreille complaisante aux propositions du gouvernement, encore bien qu'elles n'aient clairement manifesté leur adhésion qu'en 1579, où Sens frappa une médaille commémorative [1], et où Chaumont arrêta, le 5 octobre, les bases d'une nouvelle confédération [2]. Quant aux habitants de Langres, ils étaient du parti des politiques, et, dans leur opposition à la propagande guisarde, ils ordonnaient, le 15 février 1577, aux gardiens des portes « d'empê- « cher d'entrer ceux de Chaumont, *ardents ligueurs* [3] ».

Bref, en Champagne, selon le mot du duc de Nevers, la ligue « n'alla que d'une fesse », et en Brie, selon Claude Hatton, « per- « sonne n'en voulut manger ».

Désabusé de ce côté, Henri III ne songea plus qu'à négocier avec les huguenots. Ce lui fut chose facile. Le duc d'Anjou lui demeurait fidèle depuis la dernière paix ; Condé faisait des levées en Allemagne, et le chef des *Politiques*, Damville, n'était pas satisfait des confédérés. Celui-ci gagné par le don du marquisat de Saluces, le roi de Navarre, qui demeurait seul, fut bientôt réduit aux dernières extrémités.

Sur ces entrefaites, le duc de Guise, chargé d'aller s'opposer à l'entrée des Allemands en France, réunissait son camp entre Châlons et Vitry, son quartier général, et faisait charger à Paris plusieurs charrettes de harnais, de lances et *autres sortes d'armes*. Le roi avait envoyé à Provins, au mois de juillet, l'ordre de « faire « marcher l'arrière-ban des pays de Champagne et Brie, Bourgogne « et Picardie », et le 20, le bailli convoquait dans cette ville les gentilshommes. « Mais, nous dit Cl Hatton, peu partirent, s'ils « n'étaient des ordonnances du roi. L'un était trop vieux, l'autre « était malade, un autre boiteux. Ainsi en est-il, au reste, quand le « roy demande ledit arrière-ban, qui est le service des gentils- « hommes de son royaume. Ils sont quasi tous, en une nuit, vieux, « malades et boiteux, et les médecins et notaires ont assez de « besogne pour faire attestation du mal qui leur est si soudain « advenu ; ils aiment mieux contribuer argent que d'aller faire le

[1] De Lavernade, p. 197. La médaille représentait au revers deux mains jointes tenant 3 flèches et 2 branches de laurier avec la légende : *Sic nostra viret fiducia concors*.

[2] *Hist. de Chaumont*, par E. Jolibois, p. 115. [3] Id., ibid.

« service qu'ils sont tenus à cause de leurs privilèges de noblesse, « que jadis leurs prédécesseurs leur ont acquise par leurs vertus et « beaux faits d'armes [1] ». On se réunissait donc lentement [2], et on « était arrivé au mois de septembre, quand on apprit que Henri III, sans aucun doute effrayé des victoires obtenues par la cause dont il se trouvait être l'apparent protecteur [3], venait de signer la paix avec le roi de Navarre (*Paix de Bergerac*, 17 septembre) [4].

Mais cette paix était moins faite encore que les précédentes pour rallier à la royauté les catholiques, car elle « établissait régulière- « ment le parti protestant comme État dans l'État, comme opinion « armée, comme secte indépendante », alors qu'il ne s'était jamais « montré si faible que dans la lutte qu'elle terminait. Aussi bien, depuis que Catherine gouvernait le royaume, c'était l'effet ordinaire de sa déplorable politique « que, plus les protestants étaient vaincus, « plus ils obtenaient de bonnes conditions ». Elles leur furent cette fois si avantageuses que Philippe II, en recevant la nouvelle du traité, s'écria : « La foi est désormais incompatible « avec cette maison de Valois ; il faut se pourvoir ailleurs [5] ». C'était la Paix de Monsieur amplifiée et spécialement grossie d'un article qui, de l'interdiction faite aux calvinistes de « toutes pratiques, ligues et intelligences « hors du royaume », tombant directement sur la ligue des catholiques, *cassait* et *annulait* « toutes ligues, associations et confréries « faites et à faire, sous quelque « prétexte que ce soit... ».

[1] Cl. Hatton, p. 899.

[2] A la faveur de cette convocation, certains capitaines levaient des soldats en Champagne sous ombre de commissions qu'ils disaient avoir reçues du roi : Si cela se fait aux environs de Châlons, écrit le duc de Guise le 27 août 1577, n'hésitez pas à leur enjoindre de partir promptement, et, s'ils n'obéissent, à leur courir sus (*Arch. mun.*, AA G).

[3] *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 63.

[4] C'est peu après (décembre 1577), que Henri III, « à cause des besoins et affaires qu'il avait en ce temps-là, ordonna qu'il serait payé le parisis des tailles, ce qui estait 25 s. au lieu de 20 s., et on donna le nom à ce droit du *talion*, et pour le recevoir on créa des receveurs en titre d'office. M. Nicolas Forrest et autres ont esté receveurs à Reims » (*Arch. admin.*, *statuts*, 1er vol., p. 477).

[5] Lavallée, t. II, p. 499.

Cette paix ne fut, du reste, d'aucun profit pour la tranquillité de la Champagne. Blessé des défiances que lui témoignait le roi, le duc d'Anjou avait de nouveau rompu sa chaîne, et s'étant enfui de Paris le 14 février 1578, s'était retiré dans sa ville d'Angers, en attendant le moment (10 juillet) de gagner les Pays-Bas, où l'appelait une population impatiente de secouer le joug espagnol. A la nouvelle de sa fuite, Henri III avait donné l'alarme aux villes de la Champagne [1], et celles-ci s'étaient empressées de garder leurs portes [2]. Mais la province ne devait pas échapper aux maux inséparables de la situation. Comme quelques-unes de ces villes, Provins, Sézanne, Château-Thierry et Meaux, appartenaient au duc, les gens du prince s'occupèrent tout d'abord d'y mettre garnison et de trouver pour lui de l'argent. Ce dernier soin n'était pas toujours accompagné chez eux d'un parfait désintéressement, et, des officiers du duc, M. de Rosne, son lieutenant, n'était pas le moins avide : « Monseigneur « n'est pas content de vous, dit-il un jour aux habitants de Provins « (mai) ; car, depuis qu'il s'est absenté de la cour, vous n'avez « point été le voir ni le reconnaître pour votre seigneur tel qu'il « est ; vous n'avez qu'un moyen de réparer votre faute, c'est de lui « voter une aide de 18 à 20,000 livres ». Or, dans le même temps, le roi adressait aux Provinois une commission par laquelle il leur mandait d'envoyer incontinent à Meaux la somme de 2,000 livres tournois pour le remboursement d'un emprunt qu'il avait levé sur ladite ville. L'embarras était grand, car la charge était lourde. Délibération prise, on s'acquitte envers le roi, et on envoie à M. de Rosne une députation chargée de lui offrir un large présent « des fruits de la ville, qui sont roses sèches et conserves d'icelles « roses », en le priant d'excuser la paresse des habitants. Ce n'était point l'affaire de M. de Rosne, qui eût mieux aimé recevoir l'argent ; mais il ne put empêcher les députés d'aller trouver le duc en sa ville d'Angers. Ce leur fut un parti sage, car ils reçurent bon accueil du duc, promesse de ne pas avoir de garnison, et il ne fut point question d'argent. Heureux de cette issue, les Provinois, loin de

[1] Non, disait-on, sans enjoindre (fin d'avril) « à tous les officiers de justice et de guerre de ne pas consentir à ce qu'il se levât un seul homme sans expresse permission » royale (*Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 73).
[2] Cl. Hatton, p. 919.

reprocher rien à M. de Rosne, lui firent encore « présent honeste à « son contentement[1] ».

Mais de Rosne était insatiable. Il avait pour le duc d'Anjou réuni à Montereau 8,000 hommes environ de pied et de cheval ; quand, vers la fête de la Madeleine (22 juillet), il dut, sur l'ordre du duc, lever son camp pour gagner la frontière, arrivé à Château-Thierry, il s'y arrêta « plus de quinze jours avant de passer la Marne, faisant « dépenser plus de 20,000 livres à la ville et de grosses sommes aux « villages d'alentour ». Les habitants durent se plaindre au duc, qui se montra fort courroucé contre son lieutenant.

Cependant les escroqueries des seigneurs n'étaient que jeux auprès des brigandages qui reparurent en Champagne à la faveur de l'expédition de Flandre. « Sous le prétexte d'aller en Flandre, « tous bannis, vacabonds, volleurs, meurtriers, renieurs de Dieu et « de vieilles dettes,.. reste de gibet, massacreurs, gens mourant de « faim, s'étaient mis aux champs pour aller piller, battre et ruiner « les hommes des villes et villages qui leur tombaient sous la main[2] ». Ils allaient par compagnies sous la conduite de prétendus capitaines : l'un de ceux-ci se faisait appeler M. de Beaulieu, qui de son vrai nom s'appelait Nicolas Talluet, fils d'un pauvre laboureur de la Motte-Tilly : un autre, Mireloset, dit la Chasnez, commandait le régiment des *vicomtes*.

Le roi donne inutilement l'ordre « aux prévostz des mareschaux « de France et à leurs lieutenants » de les poursuivre et de les prendre morts ou vifs. Les prévôts de Paris, Meaux, Melun, Provins, Troyes et Sens se mettent en campagne, « mais il ne fut novelle « qu'ilz attrapassent ung seul prisonnier ; au contraire, fut décou- « vert qu'ils étaient compagnons des voleurs, ou pour le moins les « recelleurs à gage ». Celui de Troyes fut « arresté à Paris pour ce « fait et renvoyé à Troyes, où on lui fit son procès ». On trouva qu'il avait relâché plusieurs voleurs après leur avoir enlevé leur bourse, et qu'il se faisait chaque mois payer par eux une certaine somme : mais, comme il avait de grandes richesses, il en fut quitte pour de l'argent. Aussi bien, à quoi bon remplir les prisons de voleurs ? Personne n'osait se *rendre partie* contre eux, et les juges, sans vouloir faire aucune enquête sur leurs faits et gestes, les

[1] Cl. Hatton, p. 935. [2] Id., p. 937.

déclaraient « les meilleurs soldats du monde et les renvoyaient au « pillage pour remplir leur bourse[1] ».

« La volerie se continua donc de plus en plus » pendant tout le mois d'août et la meilleure partie de septembre, sans épargner personne ni biens, pas même l'argent du roi, qu'une troupe osa détourner un jour que le receveur de Sézanne envoyait à Châlons les deniers des tailles des élections cachés en des tonneaux [2]. Aussi les gentilshommes qui n'avaient châteaux ni maisons fortes étaient-ils contraints, comme le paysan, de se réfugier dans les villes avec leur bétail et leurs meubles. Les places en regorgeaient, et l'air retentissait des gémissements des troupeaux qui jeûnaient plus qu'ils ne mangeaient. Ce fut cause, avec la sécheresse, de l'enchérissement du laitage, du beurre et du fromage [3].

En présence d'une si lamentable situation, les habitants de Langres crurent l'occasion favorable de renouveler au roi leur vœu d'être soustraits à la juridiction du bailliage Sénonais, et Sa Majesté leur avait, au mois de juillet, accordé *un bailliage et siège présidial distinct et séparé de celui de Sens*. Mais ils n'avaient, pour résister *aux oppositions* de cette ville, ni les appuis ni les séductions dont elle disposait auprès d'un pouvoir affamé. Le 14 octobre 1578, un arrêt du conseil privé déclarait l'édit royal de juillet révoqué et annulé [4].

Cependant on était arrivé au 24 août, jour de dimanche. Tandis que, à la faveur de la solennité, « les régiments du comte de

[1] Cf., id., p. 973.

[2] Déjà, en 1577, l'ambassadeur vénitien Jérôme Lippomano, après avoir eu à redouter en Champagne les attaques de brigands qui le croyaient chargé de grands trésors pour le roi, avait été, de la part des cavaliers mêmes de son escorte, la victime d'un détournement de plusieurs centaines d'écus. Le récit qu'il a laissé de son voyage à travers la France nous montre la ville de Troyes « si belle et si propre que de l'opinion de beau-« coup elle est regardée comme la plus charmante ville de tout le royaume ». Son église « Saint-Pierre, ajoute-t-il, est à mon avis, parmi les belles « églises de France, et pourtant j'en ai vu quelques-unes ». (*Revue de Champagne*, t. XV, p. 432).

[3] « La livre de beurre se vendait 5 et 6 s. t. par toute l'année, et les fromages au pris le pris » (Cl. Hatton, p. 950).

[4] *Collect. de Champagne*, vol. XLIII, p. 175.

« Turenne » surprenaient Vaudoy [1] et faisaient main basse sur tout ce qu'ils rencontraient, n'épargnant ni la vie des hommes, ni l'honneur des femmes ; tandis que les compagnies des seigneurs de Besancourt, de la Haute-Maison, de Michery et du capitaine de Boitou battaient et dévastaient affreusement le pays compris entre Sens et Château-Thierry, Rosoy-en-Brie et Châlons, Mireloset et Beaulieu, franchissant l'Yonne, entraient *par subtilité* à Courlon-les-Sens, où ils demeurèrent trois jours *à boire tout leur saoul*, à piller, rançonner les habitants ; encore fallut-il, pour les faire déloger, « leur bailler « je ne sais combien de cens d'écus », et courir ensuite après eux pour ravoir à prix d'argent les filles de bonnes maisons qu'ils emmenaient. De Courlon ils vinrent à Sergines, qui se racheta du pillage par une grosse rançon ; de Sergines à Granges, puis à la ville de Trainel qui eut à peine le temps de fermer ses portes, abandonnant aux voleurs ses faubourgs et les troupeaux qui s'y trouvaient réunis ; le château de Villeneuve-aux-Riches-Hommes n'échappa pas à l'invasion, et plus d'un malheureux y trouva la mort. Arrivés à Nogent, qu'ils menacèrent pendant deux jours, au moment de franchir la Seine, les deux chefs de bande se séparèrent, et Beaulieu tira vers Troyes, alors que Mireloset, à la tête de sept ou huit cents gens d'armes escortés de plus de mille goujats et filles de joie, se portait au-delà du fleuve sur Chalaustre-la-Grand. Chalaustre leur promettait une riche proie ; aussi l'assiégèrent-ils (30 août) et lui donnèrent-ils trois assauts ; mais la vaillance des habitants, en les repoussant, donna le temps à la garnison de Provins d'intervenir ; les brigands durent décamper et, poursuivis avec vigueur jusqu'auprès de Soissons, abandonner sur les chemins une partie de leur butin.

Ce succès encouragea les états du bailliage de Provins à se réunir en cette ville, le 5 septembre, pour aviser aux moyens de protéger le pays contre de nouvelles invasions de brigands : ils pouvaient s'y croire autorisés et même encouragés par les instructions que le duc de Guise avait adressées, le 27 août 1577, aux villes de la Champagne, leur enjoignant « d'assembler tout ce qu'*elles pourraient* « *d'hommes tant des villes elles-mêmes* que des villaiges aux envi- « rons, pour courir sus » à ces capitaines sans commission qui

[1] Arrondissement de Coulommiers.

désolaient la province, « et les tailler en pièces », s'ils voulaient faire les opiniastres et continuer à tenir les champs[1] ». Les états convinrent donc que « les villes de Provins, de Montereau, de Bray, de Nogent, de Pont-sur-Seine, de Sézanne, de Villenauxe, de Chalaustre, de la Ferté-Gaucher, de Vaudoy, de Rosoy, Jouy-le Châtel et Dannemarie feraient une ligue avec les gens des villages et leurs gentilshommes », à l'effet de constituer un corps mobile d'hommes armés, *élus* ou volontaires, dont l'entretien serait à la charge du clergé. On était assuré déjà du concours de la noblesse et des bourgeois de Sézanne, de Barbonne, de Fontaine-Denis, de Villenauxe-la-Grand, de Chalaustre-la-Grand, de Bray et de Montereau. On solliciterait celui des autres villes, et, en attendant l'organisation de la ligue, on enverrait au roi des députés chargés de l'informer de la situation du pays et de la résolution des états.

Sans recevoir tout d'abord la députation, et avant de lui faire une réponse favorable, le roi n'eut pas été plutôt informé de la mission dont elle était investie (10 septembre), qu'il donna l'ordre à M. de Beauvais, capitaine de ses gardes, de dépêcher contre les voleurs trois ou quatre compagnies, avec commission de les tailler en pièces et d'en prendre les chefs morts ou vifs. Vers le 27 septembre, comme ceux-ci occupaient les villages de Saint-Bon, Saint-Genest et Villiers-Saint-Georges, vers « les cinq heures du soir, à l'heure « de leur souper », les gardes du roi, les surprenant à Saint-Bon, les dispersaient après leur avoir tué environ vingt hommes et fait quelques prisonniers (12 septembre).

Quatorze jours après (26 septembre), les milices de Troyes, de Sézanne et de Provins, qui s'étaient levées à la voix de Barbezieux, atteignaient Beaulieu au Mesnil-lez-Sézanne[2] et le contraignaient à se rendre.

Ce double succès, en abattant l'audace des voleurs, releva le courage des campagnes et leur rendit un peu de sécurité, sans les

[1] La lettre citée par Hérelle (*La Réforme et la Ligue*, p. 112) est adressée « à Messieurs les gouverneurs et échevins de la ville de Chaalons », ainsi que nous l'avons dit plus haut (p. 259, n. 2), mais il n'est pas douteux que les autres villes de la Champagne aient reçu pareilles instructions (Cf. celles de M. de Dinteville aux Châlonnais du 12 novembre 1580, *ibid.*, p. 130).

[2] Le Mesnil-sur-Oger.

aveugler toutefois sur le retour du péril, car nous voyons la ville d'*Ay*, comme l'avait fait Rilly deux ans auparavant, solliciter et obtenir, le 23 octobre, de Henri III l'autorisation de se fortifier ou plutôt de restaurer ses fortifications [1]. Il est vrai qu'au lieu d'anéantir les bandes de brigands, on les avait admises à composition, et les principaux seigneurs s'étaient partagé le butin, payant en un « merci, retirez-vous », le dévouement des « simples et honnêtes « gentilshommes et des vaillants soldats paysans » qui avaient exposé leur vie « pour la faire perdre à de prétendus gens de « guerre [2] ».

Cette cupidité était la plaie de la société. La justice elle-même en était infectée, n'ayant de sévérité que pour les malheureux qui avaient « tant soit peu de quoy », et réservant toute son indulgence pour les *cocquins* qui n'avaient rien [3]. A plus forte raison ne devait-on attendre de l'homme de guerre aucun désintéressement, et il ne faut pas être surpris que le maréchal de Matignon, chargé, vers la mi-octobre 1579, d'une mission secrète pour la Lorraine et l'Alsace, ait passé « pour avoir gagné dans ce voyage plus de cent mille livres « tournois ». Il n'était pas de ville qui, pour échapper à la désastreuse nécessité de loger ses troupes, ne lui fît les plus riches dons en argent. Il avait pris son chemin par Meaux, la Ferté-sous-Jouarre, Château-Thierry et les villes des bords de la Marne jusqu'à Châlons, et de là il avait poussé jusqu'aux frontières de la Suisse. De retour à Châlons peu après la Saint-Martin, il regagnait Paris par Sézanne, Méry et Bray, et il était arrivé, au commencement de décembre [4], en cette dernière ville, quand vinrent l'y trouver les gouverneur, procureur et échevins de Provins, portant « des conserves et roses de « Provins assez largement, avec dix bouteilles de bon vin, qui « tenaient ensemble vingt pintes ». Le présent lui parut maigre et il ne voulait d'abord l'accepter ; il finit cependant par se rendre, et en prenant les dix bouteilles, pour lui plus précieuses que les conserves : « Je sais bien, dit-il, que vous me voulez demander que

[1] Cette autorisation, renouvelée de 1544, devait être confirmée le 25 mai 1583 (V. Paris, *Hist. de l'abbaye d'Avenay*, t. Ier, p. 299).

[2] Cl. Haton, p. 952 à 961 et 1031.

[3] Id., p. 973.

[4] Il est évident qu'il faut lire ici (p. 998) décembre au lieu de *septembre*, ainsi qu'à la page 999. Le contexte le prouve surabondamment.

« je n'aille pas avec mes gens loger en votre ville de Provins ; « retournez-vous-en, je suis pour vous faire plaisir ». Et sur ces paroles il les congédia. Il en avait coûté davantage à Sézanne, dont, « suivant le bruit commun, il reçut grand nombre d'argent pour « n'y loger » ; mais cette fois il fut bon prince [1].

Autre fut M. de Dinteville. Appelé à remplacer dans la *lieutenance générale* de Champagne M. de Barbezieux, que son grand âge et la maladie avaient contraint d'y renoncer [2], il avait été chargé, le 20 décembre 1579, du gouvernement de la province « en l'absence « du duc » : quand il fit à Troyes, le 29 mars suivant, son entrée solennelle, il refusa les présents que lui offrit la ville, et alla loger chez un des membres du chapitre. C'était un homme d'une grande intégrité et qui mit constamment au service de la royauté toutes les ressources de son esprit et de son dévouement. Aussi le roi lui accordait-il toute confiance. Il lui avait à peine écrit, le 8 janvier 1580, pour lui annoncer « qu'il avait avis d'une entreprise qui se « brassait sur la ville de Châlons, et lui ordonner d'y demeurer « quelque temps pour y aviser [3] », qu'il l'invitait à se rendre à Chaumont, pour informer promptement sur une *confédération* qui venait d'y être arrêtée [4], et en punir les auteurs d'une façon exemplaire. Arrivé à Chaumont le 31 janvier, Dinteville y convoque pour le 2 février tous les gentilshommes du pays avec les maires et échevins des villes et les gens les plus influents du Tiers : il ne leur parle point de la fédération ; mais il leur peint de couleurs si vives les dangers de la situation et les convoitises de l'*ennemi étranger*

[1] Cl. Hatton, p. 997 et sq.

[2] La démission de Barbezieux est du 25 novembre. L'ordre du roi aux Châlonnais de reconnaître Dinteville comme son lieutenant général est du 10 janvier 1580.

[3] *Hist. de Châlons*, p. 210. Déjà, trois mois auparavant (6e jour d'octobre 1579), il avait écrit aux habitants de Châlons pour les mettre en garde contre les mauvaises intentions que lui prêtent des esprits perfides, les assurer du vif désir qu'il a de « remectre son royaulme en sa pristine dignité et splendeur », et les entretenir, dit-il, « en l'observation de nostre dernier édict de pacification, lequel nous voullons estre soigneusement maintenu et gardé pour le bien commun de noz subjectz » (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 119).

[4] Le 5 octobre 1579.

affriandé de leurs dépouilles; il fait un si pressant appel à leur amour de la patrie, « qui est ce que toute âme bien née a toujours « eu de plus cher » ; il les intéresse si habilement à la cause du roi, qui, « s'assurant de la fidélité de ses sujets, les convie tous d'une « et d'autre religion, sans distinction », à la défense du pays ; il sait en un mot si bien flatter leurs sentiments d'honneur et de loyauté que l'assemblée, pressée de répondre à la confiance qui lui est témoignée, proteste spontanément contre les bruits de ligue et d'association qui ont pu parvenir aux oreilles du roi : « Ce « serait, disent-ils, crime de lèse-majesté ; nous n'avons jamais voulu « que nous entr'aider contre les voleurs et les pillards ». On activera les travaux des fortifications, afin de mettre la ville à l'abri de toute surprise, et Dinteville y enverra des munitions [1].

Il ne quitta pas la ville sans avoir rassuré le roi (4 février) sur la fidélité des villes de Champagne qu'il avait visitées, Provins, Nogent et Troyes ; ainsi, le 22 février, représenta-t-il les habitants de Reims comme très affectionnés à Sa Majesté.

Il revenait de Chaumont, où il avait demeuré quatre jours, et se proposait d'aller passer à Troyes les jours gras ; mais, au moment du départ, une lettre du roi vint lui ordonner de se rendre à Châlons le plus tôt possible : « il y sera dimanche prochain l'après dîner » [2].

Vitry sollicitait dans ce temps-là même la permission de se fortifier, et Dinteville se proposait (24 juin) d'y mettre une compagnie, pour empêcher toute surprise des huguenots. Jaloux d'assurer leur prépondérance, les Châlonnais, sous le prétexte que la clôture de cette ville causerait un grand préjudice et dommage à toute la province et spécialement à leur cité, envoyèrent à la cour, dans le mois d'octobre, cinq députés chargés non-seulement de s'opposer à l'obtention de lettres à ce nécessaires, mais encore de demander la translation dans leurs murs du bailliage et siège présidial de Vitry. Les députés avaient mission d'offrir à cet effet 3 ou 4,000 écus [3].

[1] *Hist. de Chaumont,* p. 117 et 118.

[2] Lettre du 10 février 1580 (*La Réforme et la Ligue, Lettres,* p. 121). Le dimanche était celui de la Quinquagésime, tombant le 14.

[3] *Arch. départ.*, fonds de Torcy, liasse de Vitry-le-François. Les Châlonnais échouèrent dans leur dessein, mais ils ne devaient pas renoncer à leurs vues ambitieuses, comme on peut le voir par le *Recueil* de M. de Ballidart, ann. 1611, 20 mars 1614, 25 avril 1625. En ce qui touche les

Châlons voyait du reste un *danger* et un *inconvénient* pour lui dans la situation « des petites villes et bourgades nouvellement et depuis peu de temps fermées », et demandait à M. de Dinteville qu'elles fussent tenues « de resserrer leurs armes et vivres » dans ses murs « le cas échéant [1] ».

Chaque ville, chaque village de la frontière se mettait du reste en défense : *Somme-Suippe* s'entourait de fossés et de remparts[2], et l'exemple menaçait de devenir contagieux dans la prévôté de Sainte-Menehould, sans grand profit pour la sûreté publique. C'est que les protestants avaient repris les armes vers la fin de l'année 1579 [3], entraînés par de honteuses intrigues (Guerre des *Amoureux*), et le roi de Navarre, prenant Cahors le 5 mai 1580, s'y était, pendant six jours, baigné dans le sang des catholiques. Mais, la guerre une fois terminée, après que Condé, qui s'était enfermé à La Fère [4], contraint de rendre la place au maréchal de Matignon (10 sept.), se fut réfugié en Allemagne, le roi dut, le 14 juillet 1581, interdire de telles dépenses aux bourgs et villages qui n'étaient point encore fermés.

Bien qu'en somme tout l'avantage demeurât, dans cette indigne guerre, au parti catholique, le roi, dont le trésor était épuisé, fut

fortifications, on employa bien des années pour les élever. On ne commença d'y travailler un peu sérieusement qu'en 1582, à cause des troubles qui désolaient le pays ; les paysans des villages situés dans une étendue de 3 lieues devaient faire les charrois sans aucune indemnité de travail ou de nourriture, et ce pendant six années au cas où besoin serait (Lettre du roi du 11 janvier 1583). Mais l'activité demeura plus d'une fois suspendue, et les habitants travaillaient encore à corvée le 13 novembre 1610, le 15 juillet 1622, etc. (même *Recueil*, arch. de Vitry). M. Ballidart, écuyer, et pendant trois ans maire de Vitry, y présente tout ce qu'il y a d'intéressant dans les 49 registres que possédaient alors les archives de la ville depuis le 16 juin 1604 jusqu'au 27 février 1772. Ballidart mourut en 1783.

[1] *La Réforme et la Ligue, Lettres*, 28 avril 1580, p. 123, note.

[2] *Mœnibus et vallo clauduntur Somsopiani*
Anno mil. quingent. L. tribus X sociis.
M. D. LXXX.

Histoire de Sainte-Menehould par Buirette, p. 207, 208 et 236.

[3] C'est la septième guerre civile.

[4] Le 29 novembre 1579.

amené à signer la paix de *Fleix* (26 novembre) aux mêmes conditions que celle de Bergerac. Il y trouvait l'avantage de donner satisfaction aux vœux du duc d'Anjou, à qui les Provinces-Unies, dans leur détresse, offraient cette fois la souveraineté de leur pays (16 septembre), de susciter des embarras au roi d'Espagne, et de délivrer le royaume des pillards qui le désolaient. Mais les catholiques n'en étaient pas moins irrités de voir toujours leurs victoires aboutir à l'affermissement de leurs antagonistes[1], et la Champagne devait avoir encore à souffrir de l'expédition de Flandre.

A la faveur des mouvements de troupes qu'elle occasionnait, M. de Rosne avait pensé, dès le commencement du mois d'août 1580, enlever à son nouveau propriétaire, un honnête marchand de Troyes, le château d'*Anglure*, qu'il désirait mettre entre les mains de M. d'Etoges, son beau-père. « Ce chasteau *était* une des plus « belles baronneries de France, qui *avait* moult de seigneuries qui « relevaient de lui[2] » ; mais M. de Rosne ne put que pénétrer dans le bourg, où il attendit vainement pendant trois jours le moyen de surprendre le château. Il ne fut pas plus heureux au mois de janvier 1581, où, à son instigation, le régiment de la Rochepot vint assiéger la forteresse. Pressée par les assaillants, la population de la ville dut s'y retirer, abandonnant ses maisons à la « miséricorde des « voleurs, qui les pillèrent et les incendièrent ; mais ceux-ci furent « contraints de renoncer à la prise du château, et, sur la plainte du « propriétaire, plusieurs d'entre eux furent emprisonnés et « exécutés[3] ».

Dans le même temps, un nouveau *capitaine Beaulieu*, « enfant « d'un hostelier de taverne de la ville de Nogent, nommé Virelois », associé à sept ou huit autres capitaines, infestait, de Troyes à Montereau, les bords de la Seine et de l'Yonne ; poursuivis, sur l'ordre de Dinteville, par M. d'Esternay, son parent (novembre 1580), ils avaient dû regagner la *tannière brigantine* d'Aix-en-Othe, d'où ils étaient sortis. Ils se hasardèrent ensuite (janvier 1581) à reparaitre

[1] R. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 88.

[2] Cl. Hatton, p. 1025.

[3] Lettres de Dinteville au roi du 23 janvier pour instruire S. M. de l'événement, et ordre du roi du 6 février de punir exemplairement les coupables (*La Réforme et la Ligue, Documents,* par Hérelle, t. II, p. 107).

au grand jour et renouvelèrent leurs exploits dans les environs de Provins ; mais, harcelé par la maréchaussée, le capitaine Beaulieu ne put tenir les champs jusqu'au mois de juillet suivant, où, sous le nom de M. le duc, « la volerie se remit sur les villages » de la Champagne[1].

C'était le temps, en effet, où se réunissaient à Montereau les troupes destinées à l'expédition de Flandre, et « il faut entendre que « les compagnies qui s'y assemblèrent n'avaient oblié le mestier « de rançonner, battre et desrober leur hôte ». Ajoutez que cette expédition fut pour tous les vagabonds, ainsi que nous l'avons marqué plus haut, l'occasion de se mettre aux champs pour y commettre toutes sortes d'excès et se livrer à des actes de cruauté tels que « des Turcs et barbares n'eussent volu faire pis »[2].

Cependant le duc d'Anjou, qui était à Montereau, pressé par les habitants de Cambrai de venir à leur aide, se décida à lever son camp et prit le chemin de Provins, où il arriva dans la soirée du 23 juillet et fut reçu au bruit de la mousqueterie des arquebusiers. « Jamais, en ville de France », dit le duc, on ne lui avait « fait meilleur accueil ni plus belle entrée ». Son artillerie le suivait de près : « elle était de quatre pièces moyennes, qui ne « portaient bouletz que de la grosseur du poin, de quatre charettes, « qui portaient chascune six canons de la grosseur de harquebuses « à crocq, posez en icelles comme tuyaux d'orgues, et d'une grande « charette chargée de grosses arquebuses à crocq, jusques au nombre « d'une douzaine ». Le tout était mené par plus de 40 beaux et gros chevaux, et commis à la garde de 80 Suisses et des canonniers[3].

Le duc séjourna là jusqu'au 27, où, sur les instantes prières d'une nouvelle députation de la ville de Cambrai (25), il se dirigea vers le nord, en passant par la *Ferté-Gaucher*. Le jour même de son départ fut un jour de deuil pour le bourg de Broyes-lez-Sézanne. Les habitants avaient entendu tenir leurs portes fermées à l'armée ducale, et l'un des principaux chefs de celle-ci[4] parlementait avec les auto-

[1] Cl. Hatton, p. 1028 et 1043.

[2] Id., p. 937, 938, 939. — V. ci-dessus, p. 261. [3] Id., p. 1054.

[4] L'Etoile dit que ce capitaine et ses hommes venaient du pays messin (p. 211), et assigne à l'événement la date du 12 juillet.

rités du lieu, quand il fut tué d'un coup d'arquebuse par un barbier. En le voyant tomber, les gens de guerre qui l'accompagnaient s'échauffent, emportent d'assaut le bourg, massacrent sans distinction de sexe tout ce qu'ils rencontrent, et se retirent après avoir mis le feu aux quatre coins du bourg, dont il ne resta debout que 15 maisons.

Après le gros de l'armée vinrent les traînards et les voleurs, qui renouvelaient ou multipliaient les plaies du pays, et pour qui rien n'était sacré. On ne s'imaginera jamais, dit à plusieurs reprises le Chroniqueur de la Brie, ce que coûtèrent de sang et de larmes à la Champagne les prétentions du duc et la politique équivoque de la cour soit à l'égard des partis qui divisaient la France, soit vis-à-vis de Philippe II, que le salut du trône interdisait d'attaquer ouvertement et qu'irritaient les coups obliques portés à sa puissance. Que serait-ce donc, si au spectacle des ruines accumulées par le brigandage on ajoutait la désertion des champs demeurant sans culture, les angoisses de la faim, le fléau de la peste, qui désola une partie de la province (1580-1582) [1], les ravages causés par les vents et les tempêtes, qui brisèrent en 1581 la rosace de la grande église Notre-Dame de Reims [2] et déracinèrent plus de 2,000 pieds d'arbres dans

[1] Il menace un instant Châlons, et voici ce que présente de curieux à ce sujet la conclusion du conseil de ville du 16 août 1581 : Sur le rapport présenté par les maîtres chirurgiens et barbiers de Châlons, qui ont reconnu le s^r Chéron Guérart et son fils être atteints de la peste, conclu que ledit s^r Chéron sera enfermé dans sa maison, « et les ouvertures d'icelles fermées à barres et crampons de fer, et l'huis à cadenas ; toutes foys, si sa sœur se voulloit charger du petit enfant dudit Guérart, qui ne se trouve infecté, sera ledit enfant à heure secrette extraict de ladite maison, vestu d'habits neufz, que les gouverneurs feront faire, conduit en la maison d'icelle sœur, laquelle sera aussi resserrée pour longtemps comme ledit Guérart, et cependant tant ausdits Guérart et sa sœur leur seront vivres distribuez et autres leurs nécessitez, à la discretion desdits gouverneurs et leur seront faictes deffenses estroites de ne sortir de leurs dites maisons et de n'y admettre aulcunes personnes, sur peyne de prison et pugnition corporelle ».

[2] « L'O.. du côté du Palais », dit Pussot. Elle fut rétablie la même année, par Nicolas Dérodé (V. le *Journal de Pussot* et l'*Histoire de Marlot*, t. IV, p. 445).

les forêts de la Forestière, de la Traconne et du Gaux [1], et par-dessus tout l'accumulation incroyable des impôts que le roi, par des *inventions sataniques*, arrachait à son peuple pour en dissiper follement le produit, et qui achevaient de ruiner les riches en privant les pauvres de tout moyen d'existence [2] ? Ces impôts devinrent tellement intolérables que les députés des villes de la Champagne, *fortuitement rencontrés en la ville de Troyes* (décembre 1581), se décidèrent à en demander au roi la révocation ou la diminution, en ayant soin d'adoucir leurs remontrances par des vœux pour qu'il plût au Ciel de perpétuer « son nom par heureuse lignée et postérité [3] ».

Leur requête ne demeura pas stérile, mais les exactions de la royauté ne devaient pas plus prendre fin que ses profusions. Se sentant méprisé, *maudit du peuple*, et voyant grandir autour de lui une féodalité nouvelle aussi turbulente qu'indépendante, Henri III avait pensé se l'attacher par l'inauguration de l'*Ordre du Saint-Esprit* (1er janvier 1579) [4], comme il crut séduire le peuple en instituant l'ordre des *Pénitents blancs* (20 mai 1582). Ainsi n'omit-il point, pour récompenser le zèle des officiers municipaux de Langres, d'autoriser le premier magistrat de cette ville à remplacer par le titre de *maire* celui de *procureur général*, qu'il avait porté jusque-là (22 mai 1582). Ainsi, pour se concilier l'attachement des Troyens, autant que pour remédier au *désordre des temps*, « lequel, « comme le dit Pasquier, vient de deux sources : l'insolence des « gentilshommes et la connivence des juges », ordonna-t-il, le 8 août 1583, la tenue des *Grands Jours* à Troyes, « capitale de la « Champagne ».

La cour, présidée par M. de Morsan, second président au Parlement, fit son entrée solennelle le mercredi 7 septembre, assista, le 9, à une messe du Saint-Esprit, et tint, le 12, sa première audience de plaidoiries. Celles-ci se poursuivirent jusqu'au samedi 17 décembre,

[1] Cl. Hatton, p. 1070. — La destruction de la rosace de la cathédrale de Reims eut lieu le jour de Pâques. — Gaux s'écrit aujourd'hui *Gault*.

[2] V. *passim*, dans Cl. Hatton, les fournitures de vivres, les contributions de guerre, les emprunts, les tailles, etc., dont la Brie était accablée. — L'*Hist. de Provins*, p. 166 et 167. — L'*Hist. de Troyes*, t. IV, *passim*.

[3] Boutiot, p. 125.

[4] Les lettres d'institution sont de décembre 1578. Louis de Lorraine fut un des premiers chevaliers nommés.

et quand messieurs de la cour retournerent à Paris, le président voyagea escorté de la force armée[1].

Quatre mois auparavant, Reims avait été témoin de deux autres entrées aussi solennelles que joyeuses. Après avoir été successivement promu au cardinalat, le 9 mars 1578, ordonné prêtre à Paris par l'évêque de Beauvais, le jour de la Purification de la Vierge (2 février 1582)[2], et, seize jours après, consacré évêque à Saint-Denis par le cardinal de Bourbon, Louis de Lorraine avait, le 30 avril 1583, à 4 heures après midi, fait en grande pompe, au bruit de quelques fauconneaux, son entrée *ducale* par la Porte-Mars, étant « revestu de rouge, avec un grand chapeau noir, et monte sur un « cheval bayart » : puis, le lendemain 1[er] mai, il avait fait son entrée *archiépiscopale* « en forme de procession, ayant les pieds nuz », et accompagné des évêques de la province, ainsi que d'un grand nombre de gentilshommes, d'officiers et de vassaux[3]. Le nouvel archevêque avait voulu honorer sa prise de possession par l'indiction d'un concile provincial : il en fit l'ouverture par sa première messe, où furent observées plusieurs belles cérémonies », notamment « celle du feu mis à des étoupes pendantes à la pomme dorée « au-dessus de l'entrée du cœur... tandis que le sous-chantre lui « disait : *Pater, sic transit gloria mundi*[4] ». Après quoi, dans une

[1] Boutiot, p. 128 et sq.

[2] C'est le 24 février de cette année que le pape Grégoire XIII ordonna par une bulle l'exécution de sa réforme du calendrier. Le 3 novembre 1582, Henri III, mandant la réforme à l'évêque de Châlons, lui donnait l'ordre de supprimer 10 jours entre le 10 et le 20 décembre suivant, de sorte que le 10 décembre fût réputé le 20, et ainsi de suite (Arch. dép. de la Marne, G. 160, p. 174). Dix-huit ans auparavant (janvier 1563, v. s.), Charles IX avait ordonné que l'année commencerait, non plus à Pâques, mais au premier jour de janvier (Isambert, t. XIV, p. 169).

[3] Antoinette de Bourbon n'avait pas joui du triomphe de son petit-fils : elle était morte le 20 janvier précédent, à l'âge de 88 ans.

[4] « Père, ainsi passe la gloire du monde » (*Journal de Pussot*). *L'Ordo receptionum* (*Arch. de Reims*, *Statuts*, t. I, p. XI) dit : « ... quando dominus pontifex debet intrare chorum pro missa celebranda, debet ad perticam super hostium (ostium) chori pendere cum tenui filo parvus globus et rarus stuparum... ». La perche se terminait sans doute par une pomme dorée, et c'est à cette pomme que Pussot fait allusion.

courte allocution qu'il adressa à l'assemblée, il lui indiqua les matières qu'elle devait traiter.

Le zèle que montra ce concile provincial à réformer les mœurs et les abus, « semble, dit Marlot, avoir servi d'aiguillon au peuple « pour implorer le secours du ciel contre les hérésies » ; car, soit que les prélats, de retour dans leurs diocèses, eussent porté leurs ouailles à ces manifestations religieuses, soit qu'elles y eussent été excitées elles-mêmes par l'exemple du roi « en l'institution de la « confrérie des pénitents », la Champagne se couvrit, cette année, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre, de troupes d'hommes, de femmes et d'enfants, qui se rendaient en pèlerinage à des sanctuaires vénérés, revêtus d'aubes traînantes ou couverts d'un linceul blanc, d'où vint qu'on donna à ces processions le nom de *processions blanches*. Elles parcouraient souvent de grandes distances, en chantant des litanies d'un ton triste et lugubre, en invoquant la miséricorde divine avec des soupirs et des lamentations. Ainsi vit-on l'évêque de Soissons venir à la tête de son peuple dans la ville de Laon, puis à Notre-Dame-de-Liesse, où il célébra la messe. Ainsi le cardinal se plaisait-il à encourager la piété des Rémois, en accompagnant pieds nus leurs processions [1]. Notre-Dame-de-Liesse et Laon, Soissons, l'Epine et Corbeny étaient les lieux particulièrement fréquentés, et pour éviter le poids de la chaleur, on s'y rendait surtout la nuit, ce qui ne laissait pas d'engendrer de graves désordres [2].

Ces mouvements de zèle extraordinaires, marques accoutumées de l'inquiétude du peuple, ne présageaient que trop l'orage qui

[1] De son côté, la ville de Reims reçut des pays voisins des processions parfois si nombreuses qu'on ne comptait pas, à en croire Morus (Meurier), moins de *70,000 pèlerins qui étaient nourris gratuitement* (Anquetil, *Hist. de Reims*. t. III, p. 148). — C'est en ce temps-là que le roi vint à Mézières pour prendre les eaux de Spa. Il y passa le mois de juin 1583, jouant journellement au mail dans la prairie d'Arches. Il logeait au palais des Tournelles que venait d'achever Louis de Gonzague, en faveur de qui il avait, par lettres de décembre 1581, érigé le comté de Rethel en duché, en y joignant la baronie de Rozoy (*Hist. du diocèse de Laon* par le P. Le Long, p. 448).

[2] V. les *Mémoires de Jacques Carorguy*, publiés en 1880, p. 3 et 4.

allait fondre sur la France. Il éclata, en effet, dans le cours de l'année suivante, à l'occasion de la mort du duc d'Anjou, qui s'éteignit, le 10 juin 1584, à Château-Thierry, ville de son apanage, où il s'était retiré après la ruine de ses espérances.

CHAPITRE II.

DE LA MORT DU DUC D'ANJOU A CELLE DE HENRI III.

10 JUIN 1584 — 2 AOUT 1589.

La mort du duc d'Anjou, en ouvrant le chemin du trône à Henri de Bourbon, ravive la *Sainte-Union*. — Henri de Guise oppose au roi de Navarre le cardinal de Bourbon, et s'assure, avec l'appui de Philippe II, l'obéissance des principales villes de la Champagne septentrionale. — Catherine tente de l'arrêter par des négociations, et conclut avec lui le *traité de Nemours*. — Dépit de Henri III. — La misère qui règne concourt à accroître la popularité du duc. — Hostilités entre les La Marck et les Guise : la *trève de Reims*, imposée par la reine-mère, les suspend. — Arrivée aux huguenots d'un renfort de troupes amené par François de Châtillon.— L'ivrognerie, la gourmandise et les escarmouches des Guise le déciment ; défaites qu'il essuie ; il regagne bien réduit la frontière. — La ligue triomphe. — Troyes hésite à s'y associer ; le duc parvient à entrer dans la ville. — Le roi se décide alors à adhérer à la Sainte-Union et s'en déclare le chef aux *états de Blois*, mais les états ne s'en montrent pas pour lui plus généreux. — Egaré par son ressentiment, il fait assassiner le duc et son frère le cardinal. — Influence de ce double meurtre sur les dispositions de la Champagne. — Tandis que Sainte-Menehould, Langres, Châlons et Château-Thierry se déclarent pour le roi, les autres villes adhèrent à la ligue. — Ascendant que donne à Saint-Pol cette révolution. — Le roi récompense la fidélité des Châlonnais, en leur conférant divers privilèges enlevés à leurs adversaires. — Il se rapproche du roi de Navarre, et vient avec lui assiéger Paris. — Etabli à Saint-Cloud, il y est assassiné.

La mort du duc d'Anjou, frère unique d'un roi sans espoir de postérité, ouvrait le chemin du trône à Henri de Bourbon, roi de Navarre ; mais Henri n'était pas seulement un parent bien éloigné et un prince presque étranger, c'était encore et surtout un hérétique, hérétique relaps et chef d'un parti qui, depuis vingt-cinq ans, désolait et ruinait la France. Etait-il possible que ce parti tant de fois vaincu arrivât à gouverner le royaume, et que pouvait en attendre la religion sainte, disaient les prédicateurs, si ce n'était une persécution non moins odieuse que celle dont avaient à souffrir les catholiques d'Angleterre ? Les états généraux de 1576 n'avaient-ils pas d'ailleurs proclamé que « la profession de la religion catholique « n'est point seulement l'ancienne coutume, mais la principale et

« fondamentale loi du royaume,.. et que la couronne de France est « si conjointe à ladite religion, que les sujets ne sont tenus d'obéir « aux rois qu'après leur sacre » et le serment qu'ils y prêtent de demeurer fidèles à la foi de Clovis ! Il fallait donc à tout prix éloigner l'hérétique du trône, écarter de la nation le danger qui la menaçait, et raffermir la société sur sa base catholique : ce fut pour la ligue, à qui l'attente de la fin prochaine du duc avait déjà rendu la vie, l'occasion d'éclater sous le nom de *Sainte-Union*.

Le conseil secret des *Six* qui la dirigeait à Paris n'avait pas travaillé à en reconstituer les cadres sans éveiller chez Henri III de sérieuses inquiétudes. Dès les mois de mars et d'avril, le roi appelait l'attention des villes de la Champagne sur les dangers qu'elles couraient, et le 5 juin la reine-mère confirmait ses alarmes en annonçant à la ville de Troyes qu'elle était menacée d'un siège[1]. Puis Henri accordait aux huguenots (septembre) la faveur de conserver deux années de plus leurs places de sûreté, et le 11 novembre il publiait une déclaration de lèse-majesté contre tous promoteurs et adhérents de ligues et associations qui n'y renonceraient pas dans l'espace d'un mois.

Le duc de Guise, que le conseil parisien avait choisi pour *chef de l'entreprise*[2], pouvait se croire menacé dans sa liberté : il quitta Paris avec le duc de Mayenne, son frère, et ils se rendirent tout d'abord dans la Lorraine, près de Nancy[3], où les appelait le règlement des intérêts de la ligue. Il ne suffisait pas, en effet, de repousser du trône Henri de Bourbon, comme entaché d'hérésie, il fallait désigner un autre héritier présomptif de la couronne. Les prétendants ne manquaient pas, et leurs prétentions plus ou moins avouées assuraient à la ligue l'appui de plus d'un prince étranger. Le roi d'Espagne se flattait de voir monter un jour sur le trône de France sa propre fille, en vertu des droits qu'elle tenait, selon lui, de sa mère Elisabeth, fille aînée de Henri II. Le duc de Lorraine, de son côté, aspirait, sinon à y monter lui-même en vertu de l'origine « carlingienne » que lui avait créée ses généalogistes, du moins à y

[1] Boutiot, p. 131 et 133.

[2] Lezeau, *Arch. curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, t. XIV, p. 41.

[3] Chez M. de Bassompierre, mars 1584. — *Hist. de la Ligue*, par de Chalambert, t. Ier, p. 18.

asseoir son fils, le marquis du Pont, qui était né de la sœur cadette d'Elisabeth, et pour qui la reine-mère marquait une certaine prédilection.

Henri de Guise mit tout d'accord en ajournant tout. Il lui fallait un prête-nom : il le trouva dans l'oncle du roi de Navarre, le cardinal Charles de Bourbon, dont le choix avait pour lui l'avantage d'être à la fois un désaveu des vues ambitieuses qu'on lui attribuait, et une reconnaissance des droits de la maison de Bourbon à la succession de Henri III.

Sur cette base s'ouvrirent à *Joinville*, le 2 janvier 1585 [1], entre les Guise et les représentants de Philippe II et du cardinal de Bourbon, des conférences qui aboutirent, le 16 janvier, à un traité que le pape Grégoire XIII devait sanctionner le 15 février, après avoir verbalement autorisé les catholiques à prendre les armes contre les protestants, *éloignant tout scrupule de conscience qu'on pourrait avoir pour cet objet, car il était persuadé que le roi aurait cela pour bien fait.*

Par le *traité de Joinville*, qui fut, dit-on, renouvelé à Reims par le duc de Guise, le 2 septembre [2], le cardinal de Bourbon était reconnu héritier présomptif de la couronne, à l'exclusion de tout prince non catholique ; — l'exercice de toute autre religion que la catholique était interdit ; — le concile de Trente devait être reçu dans le royaume ; — la ville de Cambrai, dont le duc d'Anjou s'était emparé, et que la France retenait encore, devait être rendue à l'Espagne [3] ; — enfin Philippe II s'engageait à fournir à la Sainte-Union 50,000 écus d'or par mois, et à verser immédiatement 600,000 écus,

[1] V. la *Relation d'un contemporain*, insérée dans Marlot, p. 463 et sq. On s'était réuni le 31 décembre 1584.

[2] *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 130, n. 2. — V. ci-dessous p. 287, n. 3.

[3] Le *Traité de Joinville*, s'il fallait en croire M. H. Martin, « livrait l'intérieur à l'ultramontanisme, les frontières et l'extérieur à l'Espagne », et la ligue aurait *toujours* été « anti-nationale dans sa direction » (t. IX. p. 541). M. H. Martin a-t-il donc oublié que les rebelles avaient promis à Elisabeth *le Havre* comme gage de la restitution de Calais, à Casimir l'administration des *Trois-Evêchés* pour prix de son concours, et qu'en même temps qu'ils livraient les clefs de la France à ses plus mortels ennemis, ils livraient l'intérieur à l'esprit révolutionnaire et au démembrement féodal ? « Il faut équitablement, dit l'historien des ducs de Guise, se rappeler ici que..,

garantis pour les deux tiers par le duc de Lorraine, et remboursables par le cardinal devenu roi.

Ces dispositions arrêtées, le duc de Guise, tandis que Mayenne partait pour Dijon, quitta Joinville se dirigeant sur Châlons, non sans avoir adressé (19 mars) à tous les parlements une lettre explicative des « occasions qui le contraignaient avec un indicible regret « de prendre les armes ». Après s'être, en passant, assuré de Saint-Dizier et de Vitry (20 mars) [1], il fit, le 21 mars, son entrée solennelle à Châlons par la porte d'Allemagne. Au même moment, par la porte opposée [2], arrivait de Troyes M. de Dinteville, lieutenant général de la province, qu'une dépêche du roi y amenait pour en fermer les portes au duc [3] ; mais, ne se trouvant le plus fort, il dut, après une conférence sans résultat avec ce prince, se retirer et regagner sa résidence, où l'avait devancé une lettre de Henri III félicitant les Troyens de leur dévouement et leur ordonnant de ne laisser pénétrer dans leurs murs que M. de Dinteville (23 mars) [4]. Henri se flatta peut-être de réparer l'échec de son lieutenant en dépêchant à Châlons le baron de Lux, qui s'y présentait le 26. Guise reçut avec distinction son envoyé, mais sans lui permettre de conférer avec le conseil de ville : « J'en dois rendre compte au roi », dit le baron ; — « J'en rendray compte moi-même, reprit le duc ; et aussy ne vous mettez en peine d'aller à Reims, où j'yray faire ceste commission ».

dès le 15 décembre 1584, un *concordat*, sorte de *contre-ligue armée*, s'était conclu à Magdebourg, entre Elisabeth et la ville de La Rochelle, pour sommer le roi de maintenir les édits favorables aux protestants, et de les faire cimenter par la garantie des Etats généraux. En même temps qu'elle offrait à Henri III contre les Guise des secours d'hommes et de deniers, la reine d'Angleterre, par sa puissance et ses promesses devenait l'âme de cette confédération en faveur de laquelle l'avait stimulée le roi de Navarre » (Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 132).

[1] Vitry lui fit présent de brochets amenés vivants jusqu'à Châlons dans un tonneau plein d'eau, et lui fit porter à Arzillières un pâté fait d'une « grande et grosse carpe ». (*Comptes communs*, CC. 71, f°s 129, 130 v°).

[2] Porte de Marne.

[3] Le roi lui avait écrit, le 12 mars, pour l'inviter à s'assurer de Reims, Troyes, Châlons, Montereau, Langres et Sens, qui sont les villes principales et les plus menacées (Hérelle, *Documents*, t. II, p. 127).

[4] Boutiot, p. 136.

En effet, après avoir laissé à Châlons une garnison[1] sous les ordres de M. de Rosne, le duc alla occuper Epernay (26) et s'avança ensuite vers Reims dans l'intention d'y entrer le lendemain par la porte de Vesle ; mais, le 26 même, était arrivée au conseil de ville une commission royale qui défendait de le recevoir, et cette assemblée, tout d'abord décidée à s'y conformer, avait remis la garde de la porte à un capitaine d'une fidélité si éprouvée qu'un changement de résolution du conseil ne put l'ébranler. Le cardinal prit alors le parti de tourner la difficulté, en faisant conduire son frère par Cormontreuil à la porte Dieu-Lumière, et en s'y rendant lui-même à la tête d'une partie de ses gardes (27 mars). Bientôt apparait le duc, qui, feignant d'être surpris à la vue du prélat, lui dit : « Que faites-vous là, monsieur le cardinal ? — Je suis de garde, vous n'y entrerez pas ». Puis, riant de l'ébahissement du bon peuple et des portiers, tous deux se prennent par la main et se rendent à Saint-Remy. Le conseil devait bien refuser au duc les clefs de la ville : mais celui-ci[2] eut le bon esprit de ne point paraître offensé de sa résistance et laissa au cardinal le soin de lui rallier toutes les sympathies[3].

Quatre jours après (31 mars), paraissait, sous le nom du cardinal de Bourbon, le manifeste de la Ligue, imprimé à Reims et publié à Péronne, auquel le roi devait opposer, dans le courant d'avril, une assez pâle justification de ses actes, et Henri de Navarre sa déclaration du 10 juin, qui se terminait par un défi chevaleresque au duc de Guise.

Indubitablement, comme l'écrivait Dinteville au roi, *le Rubicon était passé*, et sans perdre de temps il fallait arrêter le chef de la ligue par les armes ou les négociations. Henri III avait plus de troupes que le duc de Guise, qui n'avait pas encore réuni en Champagne 12,000 combattants ; mais Paris était ligueur, et au moindre revers il fallait craindre une insurrection qui ruinerait tout ; « les « huguenots inspiraient » d'ailleurs « à Henri III encore plus de

[1] V. la lettre de Henri de Lorraine écrite « de Vitry, le dernier jour de juillet 1585 » (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 135).

[2] V. Marlot, t. IV, p. 463, note 1, et p. sq.

[3] Le duc devait faire à Reims son entrée solennelle le 13 octobre 1586 (Marlot, t. IV, p. 464).

« crainte et d'aversion que les ligueurs[1] ». Le roi prit le parti de traiter, et « le 30 mars 1585[2], écrit l'Etoile, Catherine de Médicis, « avec l'archevêque de Lyon et le sire de la Chapelle aux Ursins, « s'achemina en Champaigne vers le duc de Guise pour entendre de « lui les causes de ce remuement, car la bonne dame en estait igno- « rante ». On avait pensé négocier à Châlons, mais il fallut s'arrêter à Epernay, où la reine arrivait le 2 avril, pour tomber malade d'une fièvre violente. Mandé tout aussitôt, le duc ne songea qu'à se fortifier en dépêchant des agents dans les villes de la Champagne, en se ménageant des intelligences dans les Trois-Evêchés, et en mettant la main sur l'argent que la reine envoyait à la garnison de Metz[3]. Puis, laissant à *Pontfaverger* quelques troupes afin de surveiller Reims, il part pour Sainte-Menehould, dont il avait vainement tenté, un mois auparavant (20 mars), d'ébranler l'attachement au roi, et de là court à Verdun que les habitants venaient de livrer, le samedi saint, 20 avril, à Saint-Pol, un de ses capitaines[4]. A peine de retour à Châlons, il apprend que Toul, Villefranche, Mouzon, Rocroy,

[1] H. Martin, p. 549.

[2] C'était le jour même où, effrayé des irrésolutions du duc de Nevers, son beau-frère, le duc de Guise lui écrivait pour lui marquer la peine et le trouble où elles le jetaient (*Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 143).

[3] La Reine au Roi, 16 avril, dans la *Revue des Questions hist.*, 1er avril 1880, p. 468.

[4] Saint-Pol, qui est appelé à jouer pendant la Ligue un rôle important, s'appelait Antoine de Montbeton de Saint-Pol; mais l'histoire ne le connaît que sous ce dernier nom. Il était né vers 1550 (*Biographie ardennaise*, art. Montbeton).

« Ce petit compagnon, dit la *Lettre d'un gentilhomme de Champagne à un conseiller de Paris* (Paris, chez Jamet Mettayer et Pierre L'Huillier, imprimeurs et libraires ordinaires du Roy), estoit fils d'un fermier, qui faisoit du tiercelet de noblesse, avoit reçu bonne nourriture en la maison de Monsieur Beauvais-Nangy avec quelques biensfaicts et advancements, et estoit si petit au voyage de Polongne, que je peux dire l'avoir veu là, qu'à son retour monté sur un bidet de quinze escuz, portant luy mesmes sa petite valize derrière, sans avoir à peine un laquais ; depuis, d'arquebuzier il devint membre de compagnie de gens de pied, et au commencement de la Ligue eut quelque charge sous le feu duc de Guise, la faveur duquel lui pourchassa une riche veufve » (p. 9 et 10).

Châtillon-sur-Marne[1] et Mézières (20 avril)[2], ont reconnu son autorité. En même temps ses agents l'avertissaient qu'ils tenaient 36,000 hommes à sa disposition, qu'il « aurait tout ce qu'il voudrait, que « la noblesse lorraine s'y meslait[3] ».

Henri de Guise se décide alors à se rendre à l'appel réitéré de Catherine et arrive à Epernay, le 29 avril, avec le cardinal de Bourbon. Une première entrevue, qui eut lieu, le 30, chez la reine, laissa les choses en l'état : « Nous n'avons rien gagné, écrivait tris- « tement Catherine à son fils, nous n'avons rien gagné sur eux, « cramponnés à la révocation de l'édit de l'exercice des prétendus « réformés ». Elle ne se décourage cependant pas et donne au duc un nouveau rendez-vous pour le 6 mai ; mais, le 5, celui-ci tourne le dos à Epernay et va coucher à Châlons. Si ce n'est à Epernay, l'entrevue aura donc lieu à Jâlons, qui est entre les deux villes : la reine y viendra déjeûner avec son conseil, et elle compte sur son neveu[4]. Contraint de s'y rendre, Henri de Guise n'y vient que pour traîner en longueur les négociations (6 mai), et rendre nécessaires de nouvelles entrevues. Deux se tiennent à Sarry, le 1er et le 15 mai[5], à la faveur desquelles le duc installe aux environs de Verdun 3,000 reîtres et 3,000 lansquenets, et presse l'arrivée de 8,000 Suisses. La reine se décide alors à regagner Epernay, où elle arrive le 16 mai, et où, douze jours plus tard (28), elle a avec Henri une cinquième

[1] La Reine au Roi, 16 avril, dans la *Revue des Quest. hist.*, 1er avril 1880, p. 470. « Un capitaine Jacques », avant le 17 avril, avait surpris cette « petite bourgade fermée, en laquelle il y a ung assez bon chasteau,.. qui « est... assis sur ung hault,... propre pour empêcher le commerce de la ri- « vière », et il y avait tué cinq des habitants qui ne songeaient à se défendre.

[2] Cette ville reçut pour gouverneur Saint Pol, qui ne tarda pas à y construire une citadelle.

[3] Henri, *La Réforme et la Ligue en Champagne*, p. 77.

[4] Elle devait y revenir le 5 juin, et y coucher cette fois par suite du mauvais temps (La Reine au Roi, 6 juin).

[5] Le lendemain 16, un jeudi, la reine et le duc allaient à l'Epine (lettre de la reine du 22 mai). — Cinq jours plus tard, le 21, le duc, toujours préoccupé des incertitudes du duc de Nevers, lui écrit de Châlons : ... « J'espère que cela vous fera haster à une sainte résolution où desjà tout ce que vous pouvez aymer est embarqué. J'en supplie à Dieu qu'il vous en donne et à nous la grâce ». (Mss. Dupuy, v. 590).

conférence. Une sixième plus solennelle, à laquelle assistent, d'un côté les conseillers de Catherine, de l'autre le duc de Lorraine, le cardinal de Bourbon et l'évêque de Châlons avec plusieurs grands seigneurs (30 mai), n'est guère plus fructueuse que les précédentes, et la reine fatiguée annonce son départ pour le lendemain. Sur cette déclaration, l'on se décide à examiner et à discuter, articles par articles, les propositions qu'avait adressées le roi ; mais la journée ne suffit point à cette tâche, que le duc n'avait hâte d'ailleurs de terminer. Celles du 1er et du 7 juin s'épuisent en débats stériles sur le choix des places de sûreté à accorder aux catholiques.

Cependant l'attitude des Guise devenait de moins en moins rassurante : le duc d'Aumale était arrivé à Reims, et ses troupes campaient dans tous les villages des environs, « faisant tous les maulx « du monde ; aussi le pauvre peuple s'enfuyait devant eulx, comme « si estaient diables, et ne trouvaient plus dedans les villaijes « bestes, ni gens, ni meubles quelconques [1]... ». Sous deux ou trois jours, l'armée des Guise devait se joindre à celle de Mayenne entre Anglure et Sézanne ; déjà des garnisons occupaient Ecury, Condé, Tours et autres villages jusqu'aux portes d'Epernay ; le 14 juin, les reitres de la ligue ont dépassé Châlons, et tandis que les uns allaient loger entre cette ville et Epernay, les autres allaient rejoindre le gros de l'armée à Méry-sur-Seine.

A ces nouvelles la reine s'inquiète et convoque le duc à Epernay pour le 20, bien résolue, quoi qu'il arrive, à regagner Paris ; mais Henri était trop fort pour ne pas être certain du succès. Comme ses demandes ne lui sont plus disputées, on parvient cette fois à s'entendre (19 au soir [2], 21, 22 juin), et la reine écrit joyeusement au roi pour lui communiquer ses espérances de paix : « Il est vrai, ajoute-

[1] La reine à Brulart, 6 juin. — Le 4, « noble homme Denis de Royssieu, conseiller du roy, trésorier de France, demeurant à Paris, avait passé avec Noël le Prince, Jehan Stapart et Jeh. Thévenier, marchands bouchers à Châlons, un marché par lequel lesdits bouchers s'engageaient à fournir à *l'armée de la Sainte-Ligue*, au lieu qui serait ordonné, de 6,000 à 10,000 livres de chair par jour, par 2/3 bœufs et 1/3 mouton, et ce tant que la dite armée séjournerait es environ de Châlons et ne s'éloignerait d'icelle de plus de 36 lieues ». Note inédite de M. L. Grignon.

[2] Cette conférence du soir avec le duc avait été précédée, le matin, d'une autre conférence avec le cardinal son frère.

« t-elle, qu'il y a encore quelques petits articles à accorder, et ceulx « de l'argent que je trouve fort pesans. Toutefois il faut en sortir, « puisqu'il a pleu à Dieu que nous sommes d'accord du reste [1] ». On en sortit enfin le 7 juillet à Nemours, où les articles de la pacification furent arrêtés, signés et envoyés au roi.

Ce fut le *traité de Nemours*, qui interdisait en France l'exercice de toute autre religion que la romaine, ordonnait aux ministres de sortir du royaume dans un mois, et aux calvinistes récalcitrants dans six mois, cassait les Chambres miparties, reprenait aux huguenots leurs places de sûreté, donnait comme telles pour cinq ans, au duc de Guise, Châlons, Mézières [2], Saint-Dizier, Toul et Verdun : au cardinal de Bourbon, Soissons ; au duc d'Aumale, Rue ; au duc de Mercœur, Dinan, le Conquêt ; au duc de Mayenne, Beaune et le château de Dijon, et mettait à la charge du roi la paye des garnisons de ces places, en même temps que celle des troupes étrangères du duc. A tout prendre, ce n'était que la contre-partie, longuement disputée à un adversaire victorieux, de ces traités autrefois si facilement accordés à un parti rebelle et abattu, et si *la Ligue estait à cheval*, comme dit l'Etoile, *le roi n'était* pas plus *à pied* cette fois que par le passé. C'était une humiliation de plus qu'il subissait ; mais elle lui fut d'autant plus dure que l'allégresse populaire qui accueillit le traité s'adressait bien moins à lui qu'au duc et grandissait l'ascendant de ce prince. Il ne prit même pas la peine de dissimuler son dépit, quand, pensant renouveler vis-à-vis du premier président du parlement, du prévôt des marchands, du doyen de la cathédrale et du cardinal de Guise qu'il avait mandés au Louvre (11 août), le subterfuge qui lui avait réussi auprès des députés des états généraux de 1577, il leur dit qu'en révoquant son dernier édit de pacification, c'était à leurs prières et doléances qu'il avait cédé : c'était à eux par conséquent à l'aider à conduire heureusement la guerre qu'ils lui mettaient sur les bras.

[1] Sur toutes ces négociations consulter le travail de M. E. de Barthélemy inséré dans la *Revue des Questions historiques*, livraison du 1er avril 1880, et les *Documents* de M. Hérelle, t. II, p. 141, 142.

[2] V. aux *Documents*, t. II, p. 177, le texte de la commission donnée, le 29 juillet 1587, par le duc de Guise à la Vieuville pour le gouvernement de Mézières qu'il a « pleu à S. M. nous commettre, bailler et affecter particulièrement pour seureté de nostre religion catholique ».

Or on ne peut faire la guerre sans deniers : que M. le premier président et ses collègues ne viennent donc pas lui rompre la tête de la suppression de leurs gages, ni les bourgeois de sa bonne ville de Paris, de celle des rentes de l'hôtel-de-ville. Quant au clergé, il entendait bien user de ses revenus sans attendre pour cela le consentement du pape, car c'était une guerre sainte qui allait éclater. Le premier président essayait de répondre : « Il eût mieux « valu, s'écria le roi, m'en croire et faire la paix ; j'ai grande peur « qu'en voulant perdre le prêche, nous ne hasardions fort la messe ». Et sur ce, il les congédia.

Cette sortie railleuse et colère de Henri III, en dévoilant sa pensée secrète, ne pouvait qu'accroître les défiances populaires et exciter le zèle catholique : il demandait à la bourgeoisie parisienne 200,000 écus, elle les vota sur le champ. L'audace des Guise s'accrut en même temps de la faiblesse du roi, et « il n'y eut rien qu'ils n'osas« sent dans la suite ».

Dès le 19 juin, le duc avait donné au sieur de Rosne, chevalier de l'ordre du roi et capitaine d'une compagnie de 50 hommes de ses ordonnances, commission pour commander *en son absence* au gouvernement de Champagne, en même temps qu'il l'avait investi de la garde de Châlons[1]. Le 11 août, il se fait prêter serment d'obéissance par le conseil de cette ville, qui, le 11 octobre suivant, devait enjoindre aux protestants de remettre toutes leurs armes offensives et défensives[2]. Il augmente les fortifications et les garnisons de ses places, établit dans les villages voisins ses compagnies françaises, allemandes, italiennes, albanaises, et recommande sans cesse de faire bonne garde. La Champagne subit de plus en plus l'ascendant du chef de la ligue. La ville de Troyes, surveillée par Dinteville, demeurait à peu près seule fidèle au roi[3]. Le duc y vint, le 9 sep-

[1] *Arch. munic.*, Reg. XVIII.

[2] Cette prescription fut confirmée par une *conclusion* du 22 novembre 1586, conforme à une lettre du duc de Guise écrite à la même date, qui recommandait « de ne faire aucun mal aux prétendus réformés, mais bien de prendre garde à leurs actions, en ne leur laissant aucune arme ni moyen de faire mal, et en leur faisant commandement, la nuit venue, de ne sortir de leurs maisons » (*Reg. des Conclusions*).

[3] A Provins, le clergé, entraîné par le cardinal de Pellevé, archevêque

tembre, en grande compagnie, et son séjour donna lieu à de nombreuses fêtes, au milieu desquelles on ne manqua pas de brûler la figure de l'hérésie [1]. Les circonstances avaient divisé la compagnie des arquebusiers ; le 9 février 1586, le duc en autorise la réorganisation. Le roi s'opposera à celle-ci le 22 suivant, comme, le 5 juin, il interdira toute réunion des arquebusiers ; comme le lendemain, restreignant les libertés municipales, il substituera à l'élection du maire la nomination royale ; mais ces mesures de défiance n'étaient guère propres à relever le prestige de son autorité. Il le vit bien quelques jours après.

Le roi avait, en 1580, fait don à sa sœur, la reine de Navarre, de la création de deux maîtrises par corporation dans toute la France. Le 29 juin, arrivèrent à Troyes deux commissaires pour contraindre chaque corporation, non à recevoir de nouveaux maîtres, mais à leur payer 24 écus pour être dispensés de lever le métier. Or le peuple était alors très pauvre, la récolte mauvaise, le pain cher, la peste régnait et le travail avait cessé. Comme les remontrances faites aux commissaires étaient dédaigneusement repoussées, la foule s'ameuta, tua l'un des huissiers qui les accompagnaient, pilla la maison du greffier du bailliage et brûla les archives ; elle ne se retira qu'à minuit pour renouveler ses excès le lendemain, dès 4 heures du matin. Les compagnies furent appelées ; mais « elles « étaient très froides, ne voulant pas défendre les *gabeleurs* », et sous la conduite d'un tisserand, qui de l'arme qu'il portait se faisait nommer le capitaine *La Fourche*, la populace pilla trois nouvelles maisons, dont elle soupçonnait les propriétaires [2] d'avoir fait venir les commissaires royaux. Il fallut recourir à la force armée pour dissiper l'émeute. La Fourche avait été arrêté dans la lutte, où succombèrent plus de 80 des siens ; arrivé le 1er juillet à Troyes, Dinteville le fit pendre avec sa femme et deux autres chefs de la sédition.

de Sens, a juré la ligue le 20 août ; la noblesse, le lendemain, après avoir communié. Le peuple ne tardera pas à suivre cet exemple. (*Hist. de Provins*, t. II, p. 171 et 172.)

[1] Boutiot, t. IV, p. 140.

[2] Les propriétaires étaient, avec le greffier Cousin, Sanguin, Bornot et Nicolas Largentier, qui tenait le grenier à sel.

Mais le travail manquait toujours, et la misère, mauvaise conseillère, devenait de plus en plus poignante. « Les états étaient du tout « cassés », et certains métiers disaient « qu'il fallait faire partage « avec les riches ». Il y eut, à la fin d'août, de nouvelles mutineries. Cette fois le maire et les échevins prennent le parti de s'adresser au duc de Guise, et une députation part pour Joinville, bien fournie de jambons de Mayence et de langues de bœuf pour le duc, de linge et de confitures pour la duchesse. Le duc venait précisément à Troyes : il rencontra à Doulevant la députation, et continua son voyage avec elle : à son arrivée dans la ville, il fut salué par l'artillerie et la mousqueterie. Sa première pensée fut de réduire la garde de jour et de nuit (9 septembre), et de prendre (11 septembre) les mesures nécessaires pour assurer du travail et du pain aux ouvriers. Il fit acheter du seigle et de l'orge pour les mélanger, organisa des œuvres publiques avec l'intervention du clergé, fit tripler la taxe de l'aumône. Il passa dans ces soins une partie du mois de septembre [1]. Mais les désordres qui les avaient appelés, n'en coûtèrent pas moins 1,500 livres à la ville (septembre), et déjà, dans le cours de juillet, elle avait dû payer 9,000 écus pour sa part de la dépense d'entretien, pendant quatre mois, de 27 cornettes de reîtres ou 8,100 hommes, et de 20 enseignes de Suisses ou 6,000 hommes [2].

Cependant les Guise avaient, au commencement de septembre 1585, résolu [3] d'attaquer le duché de Bouillon, « pays des Marches »,

[1] Boutiot, ibid., p. 143 et sq.

[2] Id., p. 148 Le roi pour cet objet faisait lever sur les villes du royaume 516,800 écus, et les 19 villes closes et gros bourgs du bailliage de Troyes étaient chargés de 13,510 écus. — Le pape avait, dès le 30 janvier 1586, accordé au roi l'aliénation de 50,000 écus de rente des biens ecclésiastiques du royaume, et, le 12 août, Cosme Clause, évêque de Châlons, en conséquence des lettres de commission qu'il avait reçues le 17 avril, invitait les bénéficiers de son diocèse à acquitter leur taxe par tous les moyens en leur pouvoir (*Documents* par M. Hérelle, t. II, p. 158 et sq.). Pour le diocèse de Reims, le roi avait chargé l'archevêque et le bailli de Vermandois d'y procéder sans délai à l'aliénation des biens (*Arch. dép.* transférées aux archives de Reims, série G 186).

[3] Il y eut à ce sujet deux réunions, l'une à Orcamp, riche abbaye de l'ordre de Cîteaux, à une lieue de Noyon, et l'autre à Reims, où « estoient

qui, depuis 1530, était devenu à la fois le refuge des proscrits religieux et un ardent foyer de propagande, pour tout dire, en un mot, « une petite Genesve ». Cette guerre pouvait entretenir l'armée « en « lieu propice et à propos », et la possession des passages de la Meuse devait accroître la popularité et la puissance des ligueurs. Un jeune favori du duc, originaire de la Brie, dont nous avons déjà fait mention, le capitaine Saint-Pol, posté, depuis avril 1585, à Mouzon, s'était chargé d'ouvrir les hostilités, et le 25 février 1586, il s'emparait de la petite place de Douzy. Des représailles ne tardèrent pas à s'exercer. Dans la nuit du 17 au 18 novembre, les Sédanais, sous la conduite de Montmarin, leur gouverneur, surprirent la ville de Rocroy, où ils tuèrent les sentinelles, le gouverneur et son fils, pillèrent les églises et mutilèrent les images[1]: mais le duc de Guise, sans s'arrêter au désaveu du duc de Bouillon, et sans attendre la permission du roi, vint assiéger Rocroy et la reprit à Montmarin par composition (24 décembre)[2]. Maître de la place, il joint bientôt à la possession de Douzy celle de Raucourt (4 janvier 1587) et menace Sedan. L'hiver ne l'arrête pas plus que les ordres du roi, et ses succès entraînent dans la ligue le duché de Guise et les différentes places du diocèse de Laon, à l'exception de cette ville et de La Fère. Il faut arracher en quelque sorte au duc la *trêve de Reims* (27 avril 1587), qui, bien que successivement prorogée jusqu'au 31 décembre[3], ne devait point terminer les hostilités. Les La Marck et les Guise allaient se combattre sur un autre terrain.

Une grande armée allemande[4], de 30 à 40,000 hommes, se for-

« Mesdames de Guise et de Vendôme, le cardinal de Guise, les évesques « de Soissons et de Meaux, les députés du clergé de Laon, les sieurs de « Rosne et de Brissac » (Henri, p. 83, et de Thou, t. IX, p. 610).

[1] Ce fut pour le duc de Guise l'occasion d'appeler l'attention des Châlonnais sur la nécessité de se bien garder (V. ci-dessus, p. 241, n. 2).

[2] V. le texte de la capitulation dans les *Documents*, t. II, p. 164.

[3] Le Verdunois y fut compris à la première prorogation du 18 juin au 27 juillet, à la demande adressée, le 20 mai, par les états de Verdun à Mgr de Guise, à Reims, où la reine mère du roi se doit trouver (*Documents*, t. II, p. 170).

[4] Elle se composait de 8,000 reîtres, 4,000 lansquenets, 20,000 Suisses et 4,000 arquebusiers français. Nous sommes ici dans la *VIIIe guerre civile.*

mait pour venir au secours des huguenots, sous la conduite du burgrave de Dohna[1] et du duc de Bouillon. Il importait de pourvoir au plus tôt au salut de la France. Un mois après la conclusion de la trêve (27 mai), les chefs de la ligue, réunis à Reims avec « la reine « mère du roy et la fille de Lorraine[2] », délibéraient sur ce grave intérêt ; le 23 juin, un édit royal convoquait les compagnies d'ordonnance à Chaumont pour le 20 juillet ; à Saint-Florentin et à Gien-sur-Loire pour le 1er août : et le 4 juillet, Henri III et Guise se rencontraient à Meaux pour discuter le plan de campagne à suivre. La première division devait être commandée par le duc, la seconde par Montpensier : le roi se réservait, avec le commandement de la troisième, la meilleure part de ses forces, car elle comprenait 8.000 chevaux et 22.000 fantassins. Il espérait bien, en ne laissant au duc de Guise qu'une poignée d'hommes pour combattre l'invasion, l'exposer à une ruine certaine et demeurer maître de la situation : « Je détruirai mes ennemis par mes ennemis », répétait-il souvent en se promenant dans son Louvre[3]. L'événement devait tromper son attente.

Les Allemands viennent de passer le Rhin, et le duc de Bouillon, se disant « lieutenant du roi de Navarre en l'armée », les a rejoints avec 300 chevaux[4]. Les Langrois, qui avaient de ce côté un émissaire, en ont, le 4 août, donné avis à leurs voisins les Chaumontais, qui se mettent aussitôt en défense[5]. Mais la concentration de cette armée aux environs de Sarrebourg ne fut pas terminée avant le 27, et dès le 18 juillet le duc de Lorraine, en prévision du danger qui le menaçait, avait envoyé d'Haussonville et de Lenoncourt sur la

[1] Il était né en 1550 d'une des plus illustres maisons de la Prusse, et il mourut en 1621.

[2] *Journal de Pussot*, et Marlot, t. IV, p. 466.

[3] « *De inimicis meis vindicabo inimicos meos* ». Davila, t. II, p. 356. — Cf. l'*Histoire des ducs de Guise*, t. III, p. 218.

[4] *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 211, et *Mém. des choses plus notables advenues en la province de Champagne* (1585-1598), publiés par Hérelle, 1882, p. 27.

[5] Les uns et les autres ne se bornèrent pas à armer les remparts; ils se gardèrent encore des entreprises des protestants en les chassant. A Langres, particulièrement, où l'on était très royaliste, on avait porté la défiance contre le chapitre jusqu'à le désarmer (*Délib.* du 30 mars 1587).

Sarre et la Moselle, avec mission d'« empêcher que l'ennemi ne « les puisse premier emparer ; de visiter et rompre gués, ponts, « chemins, barques, bateaux, arbres ; de lever les fers des moulins, « enclumes et soufflets des maréchaux ; d'abattre les fours ; de faire « entrer en villes grains, meubles et paysans ; d'envoyer ce qui n'y « pourra entrer ès grandes forêts, montagnes et lieux inaccessibles « et détournés, sans toutefois rien précipiter, sinon en l'extrémité [1] ». L'arrivée du duc de Guise et de 1,500 lances envoyées par le duc de Parme devait porter l'armée lorraine à près de 20,000 hommes [2] ; mais il fallait pourvoir de garnisons les principales places. La valeur des troupes et l'habileté des chefs suppléèrent du moins au nombre, et si les Lorrains ne furent point toujours heureux dans leurs rencontres avec l'ennemi, ils parvinrent à faire échouer toutes ses tentatives sur les moindres bicoques ; ils bravèrent même toutes ses forces à Pont-Saint-Vincent, et leur duc put consacrer cet exploit par une fastueuse médaille [3]. Pressés par la faim, fatigués, *harassés*, *acculés* sans cesse, affaiblis par les divisions des chefs et par l'indiscipline des soldats *friands de vin* et de pillage, ce ne fut qu'après trois semaines de marche que les Allemands atteignirent la Champagne (16 septembre) [4].

Ils étaient, depuis quatre jours, campés à Saint-Urbain près de Joinville, où le duc de Guise les avait prévenus et les attendait avec 2,000 chevaux et 2,000 hommes de pied [5], quand leur arriva (22 septembre) un renfort de 1,500 huguenots languedociens et dauphinois que leur amenait, à travers mille obstacles, le fils aîné de l'amiral Coligny, François de Châtillon. Sur les avis de ce chef, ils se décidèrent à marcher vers la Loire pour joindre l'armée du

[1] Lettres patentes des 18 et 21 juillet 1587.

[2] On en peut voir le dénombrement, sous la date du 12 juillet, dans les *Documents*, t. II, p. 183.

[3] Elle portait ces mots pour légende : « *Ipsa sibi pretium virtus* ». Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 247). — L'armée confédérée était arrivée au Pont-Saint-Vincent, le 5 septembre (de Thou, l. LXXXVII, p. 29-32).

[4] Ils étaient, le 17, à Guimont (*Gudmont*, dans la Haute-Marne, arrondissement de Vassy). V. l'*Ephéméride de l'expédition des Allemands en France* par Michel de la Huguerye, p. 213.

[5] Davila, ibid., p. 379-380.

Béarnais, en passant par Châtillon-sur-Seine et Ravière-sur-l'Armançon. Ils ne devaient plus avoir sur leurs flancs que les forces du duc de Guise[1], et ces forces, bien que grossies de celles de Mayenne et d'un certain nombre de gentilshommes lorrains que le marquis du Pont avait été autorisé à mener en France, ne s'élevaient pas à plus de 1,500 chevaux et de 3,000 hommes de pied. Mais ce fut précisément ce qui les perdit. Car ne pouvant s'imaginer que rien fût capable de s'opposer « à des hommes faits comme eux, considérables « en nombre, armez à l'avantage, bien montez et pourvus de ce « qu'il leur fallait ». « ils se logeaient tous au large, se débordaient « après le butin, estaient nonchalans à faire la garde, et dans les « contrées qu'ils traversaient, trouvant quantité de vignes, quit- « taient leurs rangs pour s'en aller cueillir des raisins, dont ils sont « avides naturellement[2] ». Les Guise, qui les suivaient à la piste à la tête de vieux soldats rompus à la fatigue, en les harcelant et les décimant par leurs escarmouches, leur firent moins de mal que « l'ivrognerie et la gourmandise où ils s'abandonnaient », jointes aux pluies *excessives* de l'automne et aux difficultés des chemins en un *pays marécageux* ; car « le nombre de leurs gens « en diminuait de jour en jour ». Mais « leur voyage en était aussi bien retardé[3] » ; c'est pourquoi ils ne laissèrent pas de marquer leur passage en Champagne par le meurtre, le pillage et l'incendie, encore bien que, sur l'ordre du duc, on n'eût pas manqué d'appliquer à la province le plan de défense lorrain. L'abbaye de Clairvaux, assiégée (29 septembre), n'échappa à leur dévastation que grâce à une crue subite de l'Aube et à l'intervention du duc, qui y fit passer des renforts.

Enfin l'ennemi quitta la Champagne pour entrer dans la Bourgogne par Châtillon, et de là se diriger sur la Charité, Montargis et Chartres. L'empressement que mit le duc de Guise à couvrir la capitale avec le petit corps d'armée dont il disposait, la gloire dont il se couvrit à *Vimory* (26 octobre) et à *Auneau* (24 novembre), en

[1] Des ordres de la cour avaient empêché le duc de Lorraine de dépasser Bar. (V. Henri, *Intervention de Charles III, duc de Lorraine, dans les affaires de la Ligue*, p. 14).

[2] Davila, ibid., p. 380.

[3] Id., ibid., p. 384 et 385.

inspirant au roi un profond dépit et de sérieuses alarmes, le portèrent à négocier la retraite des étrangers, qui, moyennant argent, jurèrent de ne plus revenir en France sans sa permission (8 décembre). Mais Guise, sans se considérer comme lié par cette convention, s'attacha avec une telle ardeur à leur poursuite, que sept mille seulement regagnèrent la frontière. La ligue triomphait en la personne du Balafré. Il y eut à Troyes *des paradis* dans toutes les églises, pour appeler sur le roi et les princes catholiques les bénédictions du Ciel ; partout, en France, on célébra « un jubilé de « plénière rémission », qui fut donné, dans le diocèse de Reims, le second dimanche de carême (7 mars 1588) pour les villes, et le troisième dimanche pour les campagnes.

Mais le cardinal de Guise n'avait pas attendu ce moment pour seconder les favorables impressions que les triomphes de son frère faisaient sur l'esprit du peuple. Dès le 14 décembre 1587, sur son invitation, les députés de la province ecclésiastique s'étaient réunis à Reims, et, dans cette assemblée, le théologal Hubert Morus s'étant écrié que c'en était fait de l'Eglise, *actum est de clero*, s'il n'était pourvu, par l'union des catholiques entre eux, à « la connivence qui « se trouve au gouvernement des affaires », le doyen Pierre Frizon fit la proposition suivante : « Que chaque diocèse de la province « choisisse un personnage capable, zélé à la cause de Dieu ». Tous les délégués correspondront à Reims avec un syndic provincial ; celui-ci avec un conseil permanent, aussi provincial ; le conseil, avec un syndic ou solliciteur général résidant à Paris. Le synode vota cette proposition et organisa cette ligue cléricale. Puis il formula son opposition à toute « levée sur le clergé [1] ».

Le cardinal n'omettait pas, d'ailleurs, de prodiguer les complaisances et les présents à la bourgeoisie municipale, en même temps que, par une sollicitude intéressée pour la garde de Reims, il tenait en haleine sa compagnie et la menait quelquefois au dehors.

Cette conduite et la requête impérieuse qu'à la suite de la *réunion de Nancy* (février 1588) le duc adressa à Henri III, étaient bien faites pour aviver chez celui-ci le dépit qu'il avait de la ruine de ses plans et de ses espérances : « Ah ! » disait-il à l'ambassadeur anglais

[1] Henri, p. 90.

avec un cynisme égal à sa perfidie, « si les reitres avaient eu un « peu plus de valeur et d'habileté, ils auraient forcé la ligue à « leur demander à genoux ce qu'ils voulaient obtenir : *c'était préci-« sément ce que je désirais, ce que j'attendais. Je leur ai donné « toutes les facilités qu'ils pouvaient souhaiter pour y réussir.* « Deux ou trois fois ils ont eu le moyen de détruire la ligue et de « tout terminer en un jour. S'ils s'étaient contentés de ravager « la Lorraine, la Bourgogne, la Champagne, et s'ils avaient pillé « les biens des adhérents de la Ligue, on les aurait suppliés « d'accorder la paix. Au lieu de cela, ils se sont portés en avant »[1]. Maintenant il fallait pourvoir à son salut en entravant les progrès de la ligue.

Comme le duc de Bouillon était décédé à Genève le 11 janvier, laissant sa sœur son héritière universelle, il importait à la Couronne que l'héritage de Charlotte fût respecté. La reine-mère vint donc à Reims pour négocier avec le duc de Guise, et obtenir, entre autres choses, qu'il s'abstînt de rien entreprendre contre les biens de cette princesse, alors attaqués par le duc de Lorraine[2]. Mais son intervention n'avait pas eu l'effet qu'elle en avait espéré. La correspondance de ses représentants à Vitry, Châlons (7, 29 mars) témoigne que leurs négociations ne furent pas plus heureuses[3].

Henri III avait eu du moins du côté de Troyes quelque sujet de satisfaction. Dans la crainte que la ligue ne tentât quelque entreprise sur cette ville, il avait pris soin (janvier) de prémunir le conseil contre les desseins ambitieux des Guise. Dans le même temps, en effet, le duc éprouvait les dispositions de l'échevinage en lui faisant présenter des lettres par quelques-uns de ses serviteurs dévoués : mais il fut répondu que « les habitants étant nés sujets « du roi, avec l'obligation de lui faire service de corps et de biens, « et qu'ayant jusqu'alors persévéré dans leur loyauté et fidélité, ils « n'avaient point d'autre engagement à prendre[4] ».

Paris était alors bien loin d'être dans ces sentiments. Le conseil

[1] *State paper office, Ms. France,* Stafford à la Reine, 25 février 1588 (ap. Froude, t. XII, p. 391).

[2] V. plus loin, p. 312.

[3] *Documents*, t. II, p. 194, 195.

[4] Boutiot, t. IV, p. 151.

des *Seize*[1], qui avait absorbé celui des Six et qui dominait la capitale, impatient de la confiance qu'Henri III accordait à d'avides et indignes favoris, tandis qu'une basse envie lui faisait reléguer dans une sorte d'exil le défenseur de la foi, le vainqueur de l'hérésie, brûlait de forcer la main à ce monarque indolent et dissolu. En répondant (9 mai) à l'appel du conseil et en venant à Paris malgré la défense du roi, le duc parut avoir brûlé ses vaisseaux ; toutefois, il sera trop honnête homme pour pousser l'audace jusqu'au crime, et il n'y a aucune raison de penser qu'il manquât de sincérité quand il dit à Henri III : « Je puis assurer Votre Majesté que je n'entre-« prendrai jamais rien contre sa personne ou son Etat ; mais je « déclare en même temps que je ferai tous mes efforts, si Votre « Majesté venait à prédécéder, pour que le roi de Navarre ne vienne « pas à la couronne. Tel est mon vouloir et le souhait universel des « catholiques[2] ». Mais le roi était trop italien et imbu des principes politiques de sa mère pour comprendre la moralité de ce langage : l'insolence des Parisiens, après tout, tenait à quelques mille étrangers qui étaient dans la ville, et il saurait bien les en chasser. Il le tenta vainement en y introduisant des Suisses et des compagnies françaises, et fut tout heureux, après la journée des *barricades* (12 mai), de pouvoir s'esquiver et gagner Chartres (13).

Mais, au milieu de ses perplexités, il avait les yeux fixés sur la Champagne. Le 12 même, il informe Troyes que, redoutant une émotion, il avait fait entrer à Paris des Suisses, puis qu'il les a fait retirer, espérant que les choses demeureraient en paix. Il invite les habitants à veiller sur eux et à demeurer sous son obéissance. Le 16, il leur écrit de Chartres dans le même but. Le 19, il envoie M. de Dinteville en Champagne pour y paralyser l'action du duc et de ses partisans ; le 20, il lui prescrit d'interdire au gouverneur l'entrée des villes de Langres, de Chaumont, de Sens et de Troyes. Le duc, de son côté, très éveillé sur le soin de ses intérêts, avait, dès le 14, envoyé aux Troyens une lettre par laquelle, après les avoir instruits de la lutte qu'il avait dû, « par l'autorité du magistrat », soutenir contre les Suisses, sans qu'il en fût d'ailleurs résulté pour personne

[1] C'étaient les commissaires des seize quartiers de la ville.

[2] *Amplification des particularités qui arrivèrent à Paris en mai 1588* (brochure du temps). Ap. Lavallée, *Hist. des Français*, t. II, p. 532.

aucun dommage, il leur défendait de recevoir dans leurs murs M. de Dinteville, coupable d'avoir amené les étrangers. A cette lettre en était jointe une autre souscrite par « les catholiques unis « de Paris », et exprimant aux Troyens le vœu de leur rester unis. Le 17, une nouvelle dépêche du duc leur recommandait de ne se laisser surprendre par aucun effort qui puisse contredire aux bonnes intentions des gens de bien[1].

Entre ces sollicitations contraires, Troyes s'efforçait de garder son indépendance ; mais la ligue y avait un parti puissant avec lequel le cardinal entretenait des intelligences. Sur les avis qu'il en reçut à la suite de quelques troubles, ce prélat crut avoir trouvé l'occasion de pénétrer dans la place, et le 4 juin, sous un déguisement, il se présentait à la porte Saint-Jacques, accompagné de trois hommes seulement. Reconnu et obligé de se retirer, il court à la porte de Croncels et n'y a pas plus de succès : mais des amis dévoués devaient, sept jours plus tard (11 juin), lui garder cette dernière porte et l'introduire par là dans la ville, « avec autant de joie et d'allégresse, « écrivait-il lui-même au doyen Frizon, que de confusion et de « honte dans l'âme de ses ennemis ; et, comme Dieu, ajoutait-il, « estait autheur de ceste entrée, il lui a pleu l'heurer de joie en « toute sorte et non de deuil, n'y ayant dans ceste grande et incroya- « ble esmeute du peuple, personne qui ayt esté d'aucune vengeance, « ny violence[2] ». Il oubliait qu'un garde de la ville tira sur lui à son entrée, pour ne se souvenir que « des fusées et pétards » par lesquels on la célébra, en même temps que fut chanté à la cathédrale un *Te Deum*. Mais il n'omit pas de modifier le conseil de ville, d'exiler quelques notables et de mettre la main sur les caisses publiques. Il fit aussi réparer les digues de la Seine qui avaient été coupées.

En même temps il s'empressait (11 juin) d'annoncer sa victoire aux Orléanais et aux Parisiens, plus particulièrement encore aux villes de la Champagne, les invitant à s'en réjouir avec lui et à lui envoyer deux d'entre eux « pour voir à s'unir avec les Troyens[3] ».

[1] Boutiot, p. 152 et 153.

[2] Henri, p. 92, et Boutiot, p. 156.

[3] Henri, p. 93. — Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, lettre du cardinal aux Châlonnais, de Troyes, 11 juin (p. 147).

Son appel est entendu, et, en dépit des pamphlets qui poursuivent les *guisards*, et dont plusieurs sortent des presses rémoises[1], Reims lui envoie le lieutenant Souyn et le sieur de Bouzy, qui assistent à l'assemblée « consulaire, tenue en la chambre de l'échevinage, le « dimanche 19 juin, environ de deux heures après midi », à côté des magistrats troyens et de Rousselet, échevin de Paris.

Deux jours après (21), une nombreuse assistance vote à l'unanimité l'union avec Paris, et donne au conseiller Douynet et à Sébastien Mauroy, échevins, « pouvoir et puissance de, pour et au nom « de la ville de Troyes, traiter avec Messieurs les prévosts et esche- « vins de la ville de Paris, en ce qui touche l'honneur de Dieu, « manutention de la religion catholique, apostolique et romaine, de « l'Etat et service du Roy et soulagement du peuple, ladite union, « le tout sous le bon plaisir de S. M., sans toutefois que lesdits « procureurs puissent obliger ny asservir ladite ville, à quelques « conditions que ce soyt, sans sur ce préalablement en être déli- « béré et résolu par les eschevins, conseillers et habitants de ladite « ville en assemblée générale ».

Le lendemain, 22, sous la conduite de Rousselet, les députés partent pour Paris, où ne tardent pas à les rejoindre deux autres députés, Jacques d'Hartel, avocat, et François Brottes, envoyés par Chaumont. Cette ville, à qui le roi avait interdit, le 20 mai, de recevoir le duc de Guise, et qui, le 7 juin, protestait encore de sa fidélité à la couronne, pressée de recevoir le prince de Joinville, avait fini par lui ouvrir ses portes ; et, dans une réunion générale, qui se tint le dimanche 26 juin, le prince avait sollicité les habitants d'entrer dans l'union. La requête leur avait paru « très civile, juste et « résonnable » ; mais l'affaire était importante, et il serait bon de s'informer près des Troyens « de la forme et manière de ladite union, « afin de ne rien deffaillir à ce qu'on devait de l'obéissance et ser- « vice du Roi ». On avait donc, avec l'assentiment du prince, dépêché sans retard un notaire à Troyes. A son retour, le 29, on

[1] Comme l'*Antigareston*, qui traite les Guise « de petits compaignons, « agrandis naguère aux dépens du crucifix », et la *Réponse à l'Antigareston*, dédiée à « Henry de Vaudemont, soi-disant de Lorraine, prétendu maire du « palais, roy de Jérusalem par fantaisie et de France par songe ». (Henri, p. 95 et 96).

s'était réuni de nouveau, et, après s'être bien fait rendre compte de ce qui avait été arrêté à Troyes, l'assistance avait déclaré « unani- « mement et d'un commun accord » qu'elle entendait agir de même[1]. Le 6 juillet, après avoir obtenu audience du duc de Guise, qui les accueillit « fort humainement », les députés champenois furent admis à l'assemblée générale de la ligue, où les Parisiens et le Champenois Guillaume Rose, évêque de Senlis, les reçurent avec grandes démonstrations de joie, et les déterminèrent à s'unir avec Paris[2].

Quant à la ville de Châlons, elle hésite à s'engager. Le duc la presse : il se plaint de la lenteur qu'elle met à se joindre à la ville de Paris (27 juin)[3].

Ce jour-là même, après en avoir été vivement pressés, dès le 11 juin, par le cardinal et le duc[4], les Châlonnais se décidaient à donner à Jean Aubelin et à Claude François, sieur de Chaufour, « pouvoir « et puissance pour et au nom de la ville traicter de l'union et asso- « ciation d'icelle avec Messieurs les Prévôt des marchands et esche- « vins de Paris et députez des autres villes catholiques du royaume « en ce qui concerne l'honneur de Dieu, manutention de la religion « catholique, apostolique et romaine, de l'estat et service du Roy et « solagement de son peuple : le tout soubz le bon plaisir et voulloir « de sa dicte Majesté, sans que lesd. procureurs puissent asser-

[1] Jolibois, *Hist. de Chaumont*, p. 129 et sq.

[2] Henri, ibid., et Boutiot, p. 159.

[3] *Arch. mun.* AA 6.

[4] Aux remontrances dilatoires que le Conseil de ville lui avait fait porter à Paris par un de ses membres, le duc répondait, le 27 juin : « Messieurs, j'ai reçu vos lettres par ce porteur et ay entendu de luy la charge que vous luy avez donnée sur l'union que je désire establir entre vous et Messieurs de cette ville : en quoy les longueurs dont vous usez ne me peuvent que desplaire infyniment, vous voyant les dernierz de toutes les principales villes de ce royaulme à vouz résouldre ad ce qui dépend du service de Dieu et votre conservation. J'ay faict entendre à cedict porteur mon intention à laquelle je vous prie de satisfaire incontinent la présente receue, et envoyer les articles et mémoires sur ce nécessaires, suyvant l'instruction qui luy en a esté donnée... ». (*Concl.* du 30 juin : on convoquera dimanche prochain, 3 juillet, tous les habitants de Châlons dans la salle de l'évêché).

« menter et obliger lad. ville de Chaalons à quelques conditions « onéreuses que ce soit, que préalablement il n'en ayt esté délibéré « et résoult par les gens du conseil de lad. ville ou par assemblée « générale »[1]. Ces réserves du conseil semblaient d'autant mieux justifiées, que le roi avait, depuis trois semaines, « envoyé son man- « dement et lettres patentes pour la convocation de ses Estatz géné- « raulx en la ville de Blois au quinzième jour de septembre pro- « chain ». Ne pouvait-on attendre la réunion particulière des trois ordres qui se fera à Châlons *au plus tôt possible,* pour délibérer sur un sujet si important[2] ? Mais le duc ne l'entendait pas ainsi : il avait voulu être incontinent satisfait[3].

Au reste, peu de jours après le 15 juillet, Henri III, alarmé des nouvelles des provinces, se décidait à signer à Rouen avec la ligue et à publier, sous le titre d'*Edit d'Union,* un traité par lequel il s'engageait à ne poser les armes qu'après la destruction des hérétiques, déclarait déchu de ses droits au trône tout prince non catholique, nommait le duc de Guise lieutenant général du royaume, donnait à la ligue des places de sûreté[4], s'engageait à former deux armées destinées à opérer contre les huguenots, l'une en Dauphiné sous la conduite de Mayenne, l'autre en Poitou, sous *tel général* qu'il lui plairait de *choisir*, et confirmait la tenue à Blois des *Etats généraux*... Le duc ne manqua pas, d'ailleurs, de témoigner aux Troyens (17 juillet) sa satisfaction des événements accomplis et de les assurer de son dévouement à leurs intérêts[5]. Aussi, quand la *Sainte Union* leur adressa la formule du serment à prêter, ils la signèrent avec empressement (19 août)[6].

[1] Les termes de cette procuration avaient été arrêtés le 3 juillet (V. Hérelle, *La Réforme et la Ligue. Lettres*, p. 147-151).

[2] *Concl.* du 18 juin. [3] 27 juin.

[4] Metz, Angoulême, Boulogne.

[5] Il en devait faire autant pour les Châlonnais, le 19 juillet, comme le 17 même, le prévôt des marchands et les échevins de Paris les avaient remerciés de leur concours, dont ils espéraient bien la continuation, d'autant que *Sa Majesté faisait démonstration de vouloir entendre elle-même à l'œuvre* dont ils poursuivaient l'exécution. Mais Châlons persistait à se tenir sur la réserve.

[6] Dès le 11 août, Bar-sur-Seine s'était déclaré pour la Ligue. — V. la formule du serment rapportée par H. Pithou. Ap. Boutiot, p. 161, note.

L'état des esprits indique assez ce que durent être les élections : elles furent toutes favorables aux Guise, et, en Champagne particulièrement, elles se firent sous l'inspiration du cardinal[1]. Le clergé de Reims le choisit lui-même pour député, tandis que les bourgeois nommaient le lieutenant Nicolas Souyn, et que les états dressaient *leurs remontrances* en 109 articles, « mélange des pas- « sions du temps et des aspirations de tous les temps vers le pro- « grès, l'ordre et la liberté », où, « parmi de vieilles redites contre « des abus sans cesse renaissants, on trouve des vœux nouveaux et « des détails du plus haut intérêt[2] ». On peut, du reste, en dire autant du cahier général de la province[3], où se reflète le bon sens pratique de ses populations.

L'esprit profondément catholique de la Champagne s'affirme tout d'abord par une déclaration formelle d'opposition à l'envahissement des idées nouvelles : « Que tous les hérétiques, rebelles, « pertinaces et contradicteurs auxdits édits (de réunion), soient « contraints d'y obéir par toutes voies et contraintes ordinaires « et extraordinaires, même à main armée, et que la guerre leur « soit faite presque à leur entière ruine ou réeipiscence,.. et les « biens desdits hérétiques confisqués et vendus, employés aux frais « de la guerre. »

[1] V. à l'*Appendice* la liste des députés élus par la province.

[2] Henri, p. 99. — V. les *Remontrances* elles-mêmes dans Marlot (Pièces justificatives, n° 94). V. aussi, pour Chaumont, Jolibois, p. 134.

[3] Il est signé :

Lecours, pour Provins ;

Saint-Remy et Linage, pour Vitry ;

P. Wallangelier et Antoine Michelot, pour Meaux ;

Gouget ou Songet, pour Sens ;

J. Angenoust et Ph. du Vert, pour Troyes ;

[Perret et] Rose, pour Chaumont ;

Nicolas Baullée, pour Sézanne ;

Jean Marteau, pour Château-Thierry.

(Boutiot, p. 163).

Perret signa également, comme président des députés du tiers état de la province, l'extrait du cahier des doléances présenté au roi le 4 janvier par Bernard, au nom de tous les députés du tiers convoqués à Blois. (*Journal des Etats* d'Étienne Bernard, p. 285-286. — V. les *Arch. municipales de Troyes*, BB, 14e carton, 2e liasse).

Mais la foi du tiers ne l'aveugle point sur les abus dont souffre l'Eglise. Aussi ses députés devront-ils s'élever contre « la « bigamie spirituelle », c'est-à-dire contre le cumul des bénéfices et contre la non résidence des bénéficiers, et demander que « toutes chanoineries et prébendes soient accessibles aux roturiers, « sans enquérir de la noblesse, mais de la capacité et vertu des « personnes ».

« Comme la dévotion des hommes se refroidit tous les jours, qu'il « plaise à S. M. d'ordonner que chacun paroissien sera tenu d'assister « tous les dimanches à la messe parrochiale, ou au moins de trois « dimanches l'un. »

Relativement à la justice, le tiers juge que celle-ci « est du tout « corrompue ». Il faut, dit-il, « oster la fourmillière des officiers « et supprimer, dès à présent, tous offices de judicature créés depuis « la mort du roi Henri, qui sont sans fruits sinon d'épuiser les « finances du roi et succer le sang de son pauvre peuple, hormis « toutefois les sièges présidiaulx ès villes capitales des provinces et « anciens ressorts, selon lesquels doivent être limités et bornés « pour tout réduire à l'antiquité ».

On supprimera les juridictions particulières.

Les justiciers seront tenus d'avoir « des prisons seures non plus « bas que le rez-de-chaussée ».

Toutes les coutumes seront ramenées à un seul code.

« La province de Champagne se gouvernera ci-après par états, « tout ainsi que la province de Bourgogne ».

On continue de se plaindre des gens de guerre, et ce n'est pas sans raison ; car « ils rançonnent et contraignent le pauvre labou-« reur et villageois par force leur trouver deniers par tormens et « cruautés jusques à leur chauffer, brûler eulx et leurs femmes et « leurs enfants ; après emportent meubles, bestail et chevaulx, « mettent le feu aux maisons, assaillent et bruslent bourgs et vil-« lages, fermes ; viollent femmes et filles, tuent et massacrent en « iceux les sujets du roi, pauvres et innocents ; pillent les églises et « meubles d'icelles ; et en aucuns lieux foulent et conculquent aux « pieds les saints sacrements ; et bref font actes si exécrables qu'on « n'en entendrait semblables des Turcs ». On demande donc le rétablissement de la discipline, et « qu'il soit défendu, à peine de la

« vie,.. de vivre sur le *bonhomme* et laboureur à discrétion, comme « ils l'appellent ».

Les bêtes nécessaires au labourage des terres et les instruments aratoires ne pourront être saisis.

On sollicitera, d'ailleurs, la réduction des tailles et autres impositions. « Il n'est pas possible de dire ni exprimer les oppressions « que le pauvre peuple a souffertes depuis la mort du roi Henri II, « qui sont telles que le pays s'en va du tout en ruine et en friche, « et depuis douze ans elles sont si fort multipliées que à sa persé- « cution ne se peut rien ajouter que la mort ».

D'un autre côté, « plaise à S. M. faire retrancher les habits, « festins et grande suite des seigneurs, et on congnoîtra que « en peu de temps les plus petits feront le semblable », tant est grande la contagion de l'exemple en dépit des souffrances qu'on endure.

Tel est le résumé bien succinct des doléances et vœux que présentait le cahier spécial du tiers état champenois.

Après une communion générale (9 octobre), dont M. Rose de Champagne avait été chargé, avec un député de la Normandie, de régler l'ordre, les états s'étaient ouverts le 16 octobre, et, tout d'abord, Henri III avait juré l'Edit d'Union comme loi fondamentale du royaume, se déclarant de nouveau chef de la ligue, et protestant qu'il ne ferait jamais paix, trèves ou accords avec les hérétiques.

Mais, satisfaite sur ce point, l'assemblée entendait encore supprimer toutes les tailles établies depuis 1576, sans se mettre en peine de créer d'autres sources de revenus. Ainsi l'avait-elle décidé, le 21 novembre [1].

Elle avait pris pour interprète de ses résolutions M. du Vert, député de Champagne de longue robe, dont l'énergie égalait l'éloquence et à qui le tiers état avait déjà, le 19 septembre 1588, commis le soin, ainsi qu'à Estienne Bernard, avocat au parlement de Dijon, de se concerter avec le clergé pour obtenir du roi qu'il voulût bien pourvoir à la liberté et à la sûreté des états[2]. Du Vert se montra digne de la confiance dont il était honoré, et parla avec beaucoup de chaleur sur la nécessité de réduire les impôts,

[1] *Journal des Etats*, par Est. Bernard, p. 116.

[2] Id., p. 14.

faisant également rapport favorable sur une proposition de rechercher les partisans et financiers [1]. Aussi l'assemblée entreprit-elle de désigner ceux que l'on soumettrait à l'emprunt forcé, pour s'être enrichis à la foule du peuple. Chaque bailliage serait invité à signaler les dommages à l'Etat, et l'on tirerait au sort les noms des coupables qui seraient mis à contribution. L'opération devait se faire en présence de quatre commissaires du tiers, et du Vert était du nombre [2].

Vainement Henri III s'efforce-t-il par ses caresses d'adoucir ces hommes passionnés ; vainement le duc de Guise lui-même essaie-t-il de les amener à des pensées plus modérées sur le fait des finances [3] : tout est impuissant contre les haines aveugles qui emportaient les états. Ils ne se montrent même pas touchés du parti auquel se résout à la fin le roi (3 décembre) de se rendre à leurs exigences, pourvu qu'on lui fasse des fonds pour l'état de sa maison et pour la guerre [4]. Humilié, désespéré, et n'accusant que le duc de l'opposition qu'il rencontrait, alors que le duc, sans inspirer la multitude, tirait uniquement sa force des passions dont elle était animée, Henri III prit une résolution extrême et aussi insensée que criminelle : le 23 décembre, à huit heures du matin, le duc de Guise tombait sous le poignard des gardes apostés par Henri lui-même à la porte de son cabinet, et le lendemain, le cardinal son frère était tué à coups de hallebardes. En même temps le grand prévôt, sieur de Richelieu, se présentait à l'assemblée avec ordre de s'assurer de la personne de huit de ses membres, accusés d'avoir trempé dans un complot contre la vie du roi. Du Vert était un de ces soi-disant conspirateurs ; mais l'avocat de Troyes avait pris les devants et échappé par la fuite à la main des officiers royaux [5].

On avait aussi dépêché des émissaires pour se défaire du duc de Mayenne, qui était alors à Lyon ; mais, sur un avis de l'ambassadeur

[1] Le jeudi 24 et le vendredi 25. *Journal*, p. 119, 120 et 124.

[2] *Ibid.*, p. 125 et 126.

[3] Il mande à son hôtel du Vert avec d'autres le 29 novembre, et les exhorte à se départir de l'idée d'obtenir avant tout la révocation des tailles ; déjà la veille, après souper, il avait tenté de les en dissuader. (*Journal des Etats*, p. 132, 133).

[4] *Journal des Etats*, p. 140.

[5] *Id.*, p. 171 et 172.

du roi d'Espagne, il avait eu le temps de fuir et de gagner la Bourgogne. Sa sœur, la duchesse douairière de Montpensier, était, de son côté, partie en toute hâte pour Saint-Dizier avec son neveu, le duc de Sommerive, second fils de Mayenne [1].

Il était donc mort, ce vaillant *Machabée* de l'Eglise, le cadet de cette grande race des Guises en qui s'était personnifié le principe religieux ; mais de ses cendres ne devait point renaître la royauté de Henri III, bien qu'il s'en flattât. « Quoi ! » s'était écriée Catherine, alors mortellement malade, quand elle apprit de la bouche même de son fils le coup qu'il venait de frapper ; « quoi ? vous avez fait « mourir le duc de Guise ! Dieu veuille que vous ne soyez pas « devenu ainsi roi de néant ! » Et retombant sur son lit de douleur, elle ne tarda guère à quitter ce monde (5 janvier 1589), désespérée de laisser son fils en une telle crise sans conseil et sans amis. Les jours de la dynastie des Valois étaient, en effet, comptés, l'agonie allait commencer.

A la nouvelle de l'assassinat des Guise, toute la Champagne fut saisie de frayeur et remplie de divisions, les royalistes s'agitant pour reprendre le pouvoir ; les ligueurs, pour le conserver. Déjà, pendant la tenue des états, alors que le gouverneur de Sainte-Menehould, Mondreville, créature des Guise, était à Blois auprès du duc, son lieutenant Lamothe, s'appuyant sur quelques troupes postées dans la forteresse de Hans, avait formé le projet de livrer la ville aux ligueurs. Le lieutenant général au bailliage, Germain Godet de Renneville, informé de son dessein, l'avait habilement déjoué, en se présentant à Lamothe, un dimanche, en robe de palais, escorté, comme par honneur, de quelques officiers subalternes du

[1] *Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 37. C'est à tort que l'auteur du mémoire fait également partir le duc de Joinville, retenu prisonnier à Blois. L'erreur est d'autant plus manifeste qu'il n'est point parlé dans la suite de l'évasion du duc sous le titre de duc de Guise, que la mort de son père lui avait légué. Des trois fils de Henri le Balafré, Charles l'aîné, était né le 20 août 1571 ; Louis de Lorraine, le second, né le 22 janvier 1575, devait embrasser la carrière ecclésiastique ; Claude, duc de Chevreuse, le plus jeune, né le 5 juin 1578, fut aussi désigné sous le titre de prince de Joinville, sans doute après que Louis se fut voué au sacerdoce. C'est celui dont il est question ci-dessous, aux dates du 13 décembre 1589 et du 6 octobre 1591.

bailliage et de plusieurs bourgeois armés. Lamothe, sans défiance, s'avançait pour le recevoir, quand Renneville lui déclare qu'il vient l'arrêter au nom du roi : « Montrez-moi cet ordre », lui dit le gouverneur : « Le voici », répond Renneville, en tirant un pistolet de dessous sa robe ; « il est toujours ordonné à un bon Français de « prévenir tout ce qui peut nuire aux intérêts du roi : je vous arrête ». Et à l'instant tous ceux qui accompagnaient Renneville se saisirent de la personne de Lamothe. Informé de cet événement par un exprès qui lui remit le rapport du lieutenant général, la veille même du jour de l'assassinat du duc de Guise, le roi s'était empressé de féliciter ce magistrat et l'avait investi du gouvernement de la place[1].

Sainte-Menehould ne fut pas la seule des villes de la Champagne qui demeura fidèlement attachée au roi[2]. Châlons, peu après la réception des lettres que lui avait adressées Henri (24 décembre) pour lui faire connaître les motifs de sa conduite à l'égard du duc et conformément à l'injonction par laquelle elles se terminaient de mettre « hors le s^r de Rosne », prononça l'expulsion de ce seigneur (29 décembre). Bientôt (1er janvier 1589) la ville recevait de M. de Dinteville[3], pour assurer sa sécurité, M. de Thomassin, gentilhomme ordinaire du roi, qui habitait alors les environs de Sainte-Menehould. Ni les reproches du duc de Lorraine (8 janvier) qui venait d'inves-

[1] *Hist. de Sainte-Menehould*, par Buirette, p. 24 et sq. — Le *Mémoire des choses plus notables, etc.*, place ce fait après l'expulsion de Rosne, et l'attribue en grande partie aux exhortations de la ville de Châlons, ce qui n'a rien d'invraisemblable. A l'appui du récit du *Mémoire*, l'éditeur, M. Hérelle, invoque une lettre originale du conseil de ville de Sainte-Menehould, datée du 4 janvier, par laquelle le conseil remercie les Châlonnais de lui avoir écrit la veille et proteste de son *affection au service du Roy et à la conservation du pays*. Mais rien ne prouve que cette lettre ait précédé et déterminé plutôt que suivi l'expulsion de Lamothe Les Châlonnais auront très bien pu vouloir se borner ici à confirmer les habitants de Sainte-Menehould dans leur attachement à la royauté, et ceux-ci les rassurer par une protestation nouvelle de dévouement. Au reste la question est d'un intérêt très secondaire.

[2] V. aux *Arch. mun. de Châlons*, AA 6, la promesse que firent les habitants au conseil de ville de persévérer avec lui dans le service du roi.

[3] V. Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, t. 1er, p. 159.

tir MM. de Rosne et de Saint-Pol du pouvoir de commander en Champagne en l'absence de M. de Joinville [1], ni les agissements de M. de Rosne, alors retiré à Saint-Dizier (11) [2], ni l'intervention des princes de Guise auprès de M. de Plivot, commandant les compagnies de la garnison (3 mars), ne parvinrent à ébranler la fidélité des habitants à la couronne. Dinteville du reste avait le don de les y entretenir, leur témoignant la plus entière confiance et veillant avec sollicitude à leur sûreté : s'ils sont menacés de quelque danger, qu'ils prennent conseil de M. Thomassin : c'est un homme d'honneur en qui ils peuvent se fier : personne mieux que lui ne saurait les protéger [3]. Au besoin, il se rendrait lui-même à leur appel [4].

Aussi, sous l'influence de M. de Dinteville, qui, dès le 16 janvier, avait fixé au milieu d'eux sa résidence ordinaire, et qui, dès le lendemain 17, leur avait fait jurer de « vivre et mourir en la religion « catholique, apostolique et romaine, soubz l'auctorité de Sa « Majesté », les Châlonnais allèrent-ils, en février, jusqu'à profiter d'une sortie de l'évêque Cosme Clausse, qu'ils avaient provoquée, pour lui fermer les portes de la ville : ils en donnaient pour prétexte quelques propos qu'il aurait tenus. Le prélat protesta et demanda à venir « se purger » devant le conseil des imputations calomnieuses dont il était victime [5] : « J'en répondray, lui dit Dinteville, devant « le Roy », et il s'opposa à la rentrée de l'évêque jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté. Ainsi débouté de sa requête, vainement Cosme Clausse la renouvela-t-il six mois plus tard (26 août) [6] : on y opposa un second ajournement. De remise en remise le provisoire allait durer cinq années entières [7]. Aussi bien les remerciements du roi aux habitants de Châlons pour leur fidélité à son service (Blois, 4 janv.)

[1] *Arch. mun.*, AA 6. — Cf. Hérelle, *Lettres*, p. 169, note.

[2] Hérelle, *ibid.*, p. 171.

[3] *Arch. mun. de Châlons*, AA 6, 30 décembre 1588.

[4] *Ibid.*, 3 janvier 1589.

[5] Sa requête fut présentée au conseil le 15 février 1589, et repoussée véritablement par M. Dinteville, contrairement au récit de Baugier (t. Ier, p. 259), qui en attribue le rejet exclusivement au conseil.

[6] Celle-ci est datée de Fleury [la-Rivière]. V. aux archives de la ville de Châlons, *Lettres missives*. — Cf. Henri, *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, *Appendice*, n° VI.

[7] V. sur cette affaire notre *Appendice*.

avaient-ils exalté leur zèle jusqu'à la rigidité. Le conseil avait jugé à propos de placer à Juvigny cent hommes de pied (11 janv.). Comme les habitants de ce bourg ne paraissaient pas disposés à s'en accommoder, l'ordre de les recevoir leur est réitéré, et s'ils ne se soumettent, « sera permis ausdits gens de guerre d'entrer dedans « ledit bourg par toutes les voyes qui se pourraient trouver, mesme « par assault et force » (13 janv.). Aussi le roi avait-il dans le dévouement des Châlonnais une telle confiance qu'il leur avait demandé, le 22 janvier, de lui adresser tous les huit jours *ung homme de pied exprès* avec « ample mémoire bien cacheté », pour lui faire connaître tout ce qui se serait passé, soit dans la ville soit aux environs, qui fût *digne de luy estre escript*[1]. Or une chose les inquiétait : Saint-Pol s'était emparé de Vitry-le-François le 17 janvier, et ce voisinage ne pouvait manquer de leur être préjudiciable. Ils prièrent donc le roi de « pourvoir à la place de Vitry », et le roi s'empressa de les rassurer, ce qui ne devait pas les empêcher d'adresser, le 31 janvier, la même prière à Dinteville : Vitry était leur cauchemar.

De son côté, Langres, qui, en 1588, avait déjà hautement manifesté ses sentiments politiques en faisant graver sur une guérite en pierre du boulevard de Longe-Porte cette inscription :

Langres soutient les lois de la querelle sainte
De Henri de Valois contre la Ligue feinte,

devait pousser le zèle jusqu'à désarmer les citoyens suspects et notamment le chapitre[2]. La population était surtout affermie dans ses sentiments par le maire, Jean Roussat. Henri III, « outre la lettre » qu'il adressait « aux maire et échevins de la ville », lui avait écrit « *particulièrement* [dès le 24 décembre], pour luy faire entendre « la juste raison qu'il avait eue de faire mourir le feu duc de Guise, « qui, après avoir eu tant de preuves de sa bonté, avait encore une « nouvelle entreprise contre sa personne ». L'énergie la soutint au milieu des épreuves qu'elle eut en ce moment à traverser, car elle était devenue tellement odieuse aux villes et pays d'alentour,

[1] Hérelle, *Lettres*, p. 173.

[2] Délibérat. du 7 mars 1589, ap. Migneret. *Hist. de Langres*, p. 188 et 189.

que nul ne pouvait s'aventurer par les chemins pour lui amener les grains et le vin dont elle avait besoin, sans s'exposer à être pris, emmené et rançonné, de sorte que « la plupart qui avaient accous- « tumés de boire du vin ne buvaient plus que de l'eau[1] », et que les pauvres bourgeois avaient à souffrir à la fois au dehors les attaques de leurs ennemis, et au dedans les horreurs de la famine, auxquelles venaient encore se joindre les ravages de la peste.

Toutes les autres villes de la province se donnèrent à la ligue avec plus ou moins d'empressement. Troyes et Saint-Dizier[2] le firent sans retard. Troyes, en particulier, signala par de sanglantes représailles l'horreur que lui inspirait le meurtre des Guise (27 décembre 1588), et quand, le 20 janvier suivant, arriva dans ses murs le duc de Mayenne, il y fut reçu par les officiers et les principaux citoyens, tous en deuil et les chevaux harnachés de noir.

Le 25, il nomma son neveu, Claude de Lorraine[3], duc de Chevreuse, « pour commander la ville » au lieu de M. de Dinteville, destitué, et reçut le serment des habitants. Seize d'entre eux qui le refusèrent furent bannis comme suspects.

Château-Thierry, après s'être tenu assez longtemps sur la réserve, se déclara finalement pour la ligue, en faisant faire, le 14 janvier, un service solennel pour le duc de Guise et le cardinal, et en agréant, le 16 mars suivant, comme gouverneur de la ville, M. de Villarceaux, envoyé par le duc de Mayenne.

Quelques villes entendaient ainsi demeurer neutres, mais tôt ou tard elles durent prendre parti, et tandis que Sedan, Maubert-Fontaine et Mouzon restaient fidèles au roi, on vit Verdun, Toul, Mézières et Rethel, Rocroy, Villefranche et Coiffy s'attacher à la ligue.

Cependant Mayenne venait de se rendre à Paris, où l'appelaient les *Seize*, impatients de conférer avec lui des intérêts de la ligue et du royaume. Il était à la tête d'une petite armée que lui avait formée la noblesse de Bourgogne et de Champagne, et que grossissaient chaque jour une foule « d'hommes que le désir d'un public changement ou

[1] Délibér. du 5 août. *Hist. de Langres*, p. 191.

[2] V. ci-dessous, p. 311, note 4.

[3] *Chartes*, n° 277. Chamoy fut chargé de suppléer le jeune prince, qui n'avait guère plus de dix ans (V. ci-dessus, p. 303, n. 1).

« leur propre courroux lui donn*ait* incessamment »[1]. En passant par Sens (février), il avait convoqué une assemblée générale des habitants, et reçu leur adhésion à l'acte d'union. Il y eut à cette occasion une fête que l'effondrement du plancher de la salle où elle avait lieu pensa rendre fatale au duc.

Arrivé à Paris le douze février, Mayenne y prit part à la constitution d'un nouveau conseil de gouvernement, qui, sous le nom de *Conseil général de l'Union*, renfermait en son sein toutes les forces du parti catholique, et réunissait désormais en une seule et même association les deux anciennes ligues de Péronne et de Paris. Le premier acte de cette assemblée, entrée en fonctions le 17 février, fut de nommer Mayenne *lieutenant général de l'Etat royal et couronne de France*[2], et de convoquer les états généraux à Paris pour le 15 juillet, *à l'effet d'élire un nouveau roi et de constituer un gouvernement définitif*.

Ce jour-là même, 17 février, sous l'influence des Rose, partisans zélés des Guise, et particulièrement de l'évêque de Senlis, Guillaume Rose, ardent prédicateur à qui son crédit à la cour permettait de servir les intérêts de ses compatriotes, Chaumont, contrairement aux illusions de Dinteville[3], avait juré de « persister dans l'union « et de ne s'en départir jamais ». La bonne ville y avait été d'ailleurs aussi vivement sollicitée par les échevins de Paris et de Troyes, qu'elle en avait été chaleureusement détournée par ses voisins de Langres : « Unissons-nous tous ensemble, lui écrivaient « les uns, d'une même volonté d'emploier nos biens et nos vies « pour la conservation de notre religion et liberté de notre patrye ». « Ressouvenez-vous, s'il vous plait, lui écrivaient les autres, que « nous sommes si meslés de consanguinité et alliance, que la plu- « part de l'une et l'autre des villes en est composée, signamment de « ceulx qui sont poulsés et advancés aux honneurs et dignités. « amitié desquels, à notre grand regret, il nous fauldra habandon- « ner et le commerce entre les marchands et le peuple », sans parler de la douloureuse nécessité où nous serons d'entretenir à grands

[1] *Chronique novenaire* par Cayet, (édition Michaud et Poujoulat), t. I, p. 91.

[2] Les lettres en furent publiées le 4 mars.

[3] Hérelle, *Documents*, p. 164 et 170.

frais des troupes et peut-être de nous faire la guerre[1]. Cette conséquence de son inflexible attachement à la ligue, les Chaumontais l'avaient bien prévue : aussi prirent-ils toutes les mesures de défense et de précaution que commandaient les circonstances : les remparts furent complétés et armés, les châteaux de l'Union pourvus de capitaines expérimentés, et on alla jusqu'à défendre, *sous peine de mort*, de hanter ou fréquenter les Langrois, et d'établir avec eux aucune relation, directement ou indirectement, par écrit ou verbalement.

A l'opposition politique de ces deux villes voisines allait répondre celle de Reims et de Châlons. La lugubre tragédie des 23 et 24 décembre avait doublement frappé les Rémois au cœur : avec le duc de Guise ils avaient perdu leur archevêque. La nouvelle qu'ils en reçurent les jeta tout d'abord dans une morne stupeur : puis bientôt, sous l'influence des prédications ardentes du clergé et au spectacle des larmes de Madame de Saint-Pierre[2], l'infortunée tante des victimes, la stupeur fit place aux éclats de la douleur et de la colère, et l'agitation gagnant jusqu'aux compagnies menaçait de dégénérer en sédition. Averti de la situation et désireux de prévenir le triomphe de la ligue, le gouverneur de Châlons, Dinteville, tenta (13 janvier 1589) de se glisser dans Reims sous le prétexte d'exprimer lui-même aux habitants la confiance que lui avait marquée le roi « dans leur « bonne volonté et affection ». Mais le conseil, craignant quelque surprise et bien résolu de ne prendre aucun parti avant le retour du lieutenant Souyn, son député aux états de Blois, le supplia de s'abstenir, « d'autant que la mort de Mons. le cardinal estait encore trop « récente, que le peuple en avait encore la larme à l'œil, et qu'il y « aurait danger de quelque esmotion[3] ». Vainement Dinteville, que les difficultés ne rebutaient point, suggéra-t-il ensuite au roi de donner aux Rémois pour gouverneur le duc de Luxembourg[4], que

[1] *Hist. de Chaumont*, p. 136 et sq. La lettre du maire de Langres arriva trop tard ; Roussat l'écrivit le 21 février.

[2] Renée, abbesse de Saint-Pierre.

[3] 15 janvier 1589. *Arch. de Reims*, *Statuts*, 1er volume, p. 908.

[4] François de Luxembourg-Piney, pour qui Henri III érigea la seigneurie de Piney en duché (1576) et pairie (1581, 21 décembre), descendait du connétable de Saint-Pol (V. le règne de Louis XI), par le 3e fils de ce seigneur, Antoine de Luxembourg-Brienne, dont il fut le second arrière-petit-fils.

devait recommander à leur estime la modération de son caractère. Eclairés sur « le fait de Blois » par les récits de Souyn, qui venait de rentrer (8 février) : « Nous n'avons, répondirent-ils au duc (9), « donné charge à personne de demander pour la ville un gouver-« neur. M. de Luxembourg peut croire qu'au cas contraire nous nous « sentirions trop heureux de le pouvoir avoir, estans assurés de son « intégrité et vraye religion ; mais nous désirons conserver nos « anciens privilèges, qui sont de ne recevoir gouverneur ny garni-« son de quelque part que ce soit ». Et peu satisfait de cette réponse, après avoir assuré Mayenne, Paris et les Troyens de sa résolution de ne se départir « jamais » de l'union, « aidant Dieu », le conseil avait convoqué pour le dimanche 12 février une assemblée générale, à l'effet d'en obtenir la sanction de ses sentiments et de sa conduite.

Ce jour-là même Morus prononçait, à la grand'messe de la cathédrale, l'éloge « des martyrs de Blois ». Il le fit en termes si éloquents et si pathétiques, il peignit de couleurs si vives l'hypocrisie et la lâcheté du *dernier des Valois*, opposant à ses *capuchineries* et *moineries* cette froide barbarie avec laquelle, après avoir « repaît ses « yeux du piteux spectacle de ces pauvres corps, encore baignant « en leur sang », il les fit hacher, « puis brûler et jeter les cendres « en la rivière », que le peuple, courant de la cathédrale aux Cordeliers, confirma les décisions prises, chargea le conseil de pour voir à la défense de la ville, et l'autorisa à déléguer deux de ses membres « pour aller à Paris jurer et signer l'Union pour la com-« munaulté de Reims ». La cité rémoise s'était décidément donnée à la ligue[1].

Elle ne s'en tint pas là : le lendemain, 13 février, elle notifiait sa résolution aux villes de la Champagne, en les invitant à s'y associer. En même temps, jalouse d'obtenir de la cour de Rome la consécration de cet acte solennel, sous l'aiguillon du mandement lancé, le 20 mars, par le chapitre et interdisant les sacrements de l'Eglise à tous ceux qui n'auraient juré l'Union[2], elle donnait à Pierre Frizon, doyen du chapitre, pouvoir de se joindre aux députés de Paris,

[1] Henri, *La Réforme et la Ligue*, p. 101 à 124.

[2] V. ce mandement dans le Marlot français, *Pièces justificatives*, n° 95.

« afin d'informer Sa Sainteté que, pour le salut de l'Estat et justice « des massacres commis à Bloys, elle était entrée dans la Sainte « Ligue, comme aussi les villes d'Epernay, Fismes, Cormissy, Châ- « teau-Porcien [1], Pontfaverger, Rocroy, Maubert-Fontaine et plusieurs « autres villes, bourgs et bourgades du bailliage et prévosté [2] ». Le doyen avait aussi mission du chapitre de demander au pape un archevêque, car la vacance du siège ne pouvait qu'être funeste aux intérêts de l'Eglise, et les nominations successives que la compagnie avait cru devoir faire (16 et 17 avril) de François Bruslart, grand archidiacre, et de Pierre Frizon, avaient rencontré dans le premier élu une opposition formelle. Mais autant le pape se montra sur ce point intraitable, autant il se plut à encourager la défense de la religion : il finit par remettre aux mandataires de la ville des lettres flatteuses, qui furent insérées au *Livre des conclusions* (7 et 11 mars 1590). Mais, avant le retour de Frizon, bien des événements devaient s'accomplir.

Mettant son expérience et ses régiments au service de Reims, l'ancien compagnon et confident du Balafré, le colonel Antoine de Saint-Pol [3], qui, après la mort de son maître, avait été, le 8 janvier, conjointement avec de Rosne, chargé de veiller « à la seureté et « conservation des villes et places fortes des gouvernements de « Champagne et Brie » [4], « en l'absence du jeune duc de Guise, pri- « sonnier à Blois », s'était porté dans l'Argonne. « De ce pays rude « et fertile sortaient les plus braves des royaux. Occuper les villa- « ges et ruiner les châteaux, c'était faciliter les levées des ligueurs « et empêcher celles de l'ennemi ;... c'était rompre toute commu- « nication entre Châlons, Sainte-Menehould et Sedan, et préparer « la soumission de ces villes... ; c'était rester en communication

[1] Reims reçut le serment de cette ville le 27 mars (Henri, p. 129).

[2] *Livre des conclusions*, 21 mars et 13 avril 1589, ap. Henri, p. 126.

[3] Après avoir favorisé la fuite de la duchesse de Montpensier, il était allé tout d'abord s'établir à Vitry (17 janvier).

[4] La commission est datée de Dijon, le 8e jour de janvier 1589 (Cf. ci-dessus, p. 305). Saint-Pol revenait d'une légation vers la duchesse de Bouillon, quand il apprit à Paris l'assassinat des princes. Il fut chargé de conduire à Saint-Dizier la duchesse douairière *de Montpensier et les deux jeunes filles* du duc de Guise et du duc de Mayenne. Il y fut honorablement reçu par le gouverneur de la place (*Documents*, p. 217).

« avec la Lorraine, et, à l'occasion, y trouver des renforts ou un « asile [1] ».

La prise de Langres et de Montfaucon (janvier), puis de Neufchâtel et de Bisseuil [2], fruits de la première campagne de Saint-Pol, eut pour principal résultat de faire disparaître les neutres, et de partager la Champagne entre deux grands partis également ardents, mais de forces très inégales ; car si la ligue avait pour elle avec la bourgeoisie l'avantage du nombre, les royalistes possédaient avec l'appui de la noblesse l'esprit militaire et l'expérience des armes. Quoi qu'il en soit, entraînée par les succès de Saint-Pol et l'éloquence passionnée de Jean Bodin, la ville de Laon fit à la ligue le serment de fidélité (21 mars), et manifesta sa joie par une procession générale, le chant du *Te Deum*, des salves d'artillerie et un feu de joie qu' « avec grande solempnité » l'évêque alluma « ayant la mître en « teste » [3].

De leur côté, les magistrats de Rethel convoquèrent une assemblée générale, qui vota l'alliance avec Reims, « à la charge que les « habitants resteraient rois de leur ville, et sans préjudice aux droits « de monsieur et madame de Nivernois, leurs naturels seigneurs », et bientôt les députés rethélois venaient jurer l'Union devant les conseillers de Reims (28 mars). Le lendemain, 29, ceux-ci recevaient le serment de Château-Porcien, du Chesne, de Donchery, et, bientôt après, celui de la ville de Mézières, qui manifesta, le 11 avril, son adhésion, en arrêtant son gouverneur La Vieuville [4], et en saisissant, avec les deniers publics, les meubles des prisonniers. Comme Rethel, ces villes devaient conserver intacts leurs privilèges, mais elles ne surent les préserver des entreprises de Saint-Pol,

[1] Henri, p. 127.

[2] Bisseuil fut pris, après huit jours de siège, sur le baron de Therme qui l'occupait (*Mémoire des choses plus notables*, p. 66, note 1, et *Appendice* n° III).

[3] *Mémoires sur la Ligue dans le Laonnois*, par Antoine Richart, Laon, 1869, p. 64-66.

[4] La Vieuville, déjà expulsé de Mézières en avril 1585, avait été rétabli, le 29 juillet 1587, par le duc de Guise dans le gouvernement de cette place, et les habitants avaient, le 26 août, promis d'employer leurs vies et leurs biens pour empêcher que leur gouverneur fût dépossédé de sa charge.

et Rethel surpris ne tarda pas à recevoir une garnison, Mézières une citadelle [1].

De là Saint-Pol pouvait aisément tendre la main à son allié le duc de Lorraine, qui, profitant de la mort du duc de Bouillon, et de la minorité de sa sœur Charlotte, pour convoiter l'héritage et l'héritière « par force, traité ou mariage », s'était empressé d'envoyer contre Jametz ses meilleurs canons et l'élite de ses compagnies : Haussonville, Lenoncourt, Mathieu du Pont, ingénieur et maître charpentier napolitain, inventeur d'un pont à jeter sur les fossés, le seulpteur Florent Drouin et le marquis du Pont [2]. Il aimait à croire que le roi aurait pour agréable une entreprise faite pour donner sûreté aux catholiques (23 mars) [3]. Vainement le roi lui répondait-il que la mort du duc de Bouillon devait avoir apaisé les inimitiés ; que d'ailleurs Jametz et Sedan étaient depuis longtemps sous la protection de la France, et qu'il ne pouvait souffrir que ces villes fussent forcées (27 mars) : Jametz, assiégé depuis le 19 janvier, n'en était pas moins vivement pressé.

La place était vaillamment défendue, et Schelandre, son gouverneur, soutenu par les encouragements du roi de Navarre, les diversions des garnisons de Sedan et de Metz, et par les travaux de l'ingénieur Jean Erard, de Bar-le-Duc, après avoir tenu bon pendant près d'un an, supporté un bombardement de sept jours (9-16 avril) et un furieux assaut la veille de Pâques, n'avait livré la ville (29 décembre 1588) que pour se retrancher dans le château [4]. Il défendait celui-ci depuis quatre mois : mais le moment n'était pas éloigné où,

[1] Henri, p. 131 et 133. L'occupation des deux villes paraît avoir eu lieu à la fin d'avril, celle de Rethel précédant l'autre.

[2] Henri, *Intervention de Charles III*, etc., p. 17 et 18. — L'armée Lorraine, selon de Thou (L. XC, p. 220), se composait de 3,000 lansquenets, de 2,000 Français, Espagnols et Italiens, et de sept compagnies de cavalerie albanaise.

[3] Le moment n'était pas éloigné (mai) où il allait entrer secrètement dans la ligue à l'instigation de Philippe II, qui lui promettait 25,000 écus par mois, réduits ensuite à 15,000 (V. les *Documents* publiés par Hérelle, p. 197).

[4] Le traité de capitulation est du 26 décembre, mais il ne fut publié que trois jours après (V. les *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 650 et sq.).

pressé par les forces de la coalition, il serait contraint de le leur abandonner (23 juillet 1589).

Forts de ces succès, les Rémois ne prodiguaient pas seulement à leurs amis des secours de toute sorte : conseils, avertissements, sel, poudre, balles, armes, canons et argent, chevaux et soldats ; ils poursuivaient encore avec acharnement leurs ennemis déclarés, tantôt détournant au profit de la cité les compagnies levées pour eux et les employant à combattre « les genpilshommes et meschants « réalistes voleurs » qui les inquiétaient ; tantôt saisissant et vendant publiquement « au son du basson », leurs meubles, denrées, munitions, coffres et bahuts, ou interdisant avec eux toutes relations commerciales [1].

Châlons, de son côté, ne se fait faute de représailles. Dès le mois de janvier, la ville avait pris soin de se fortifier, et quatre compagnies de gens de pied logés aux environs veillaient à sa sûreté [2]. Après avoir assuré tout aussitôt le respect de l'autorité royale dans les campagnes voisines, et rangé à leur parti Avize et Vertus, ses habitants battent le pays entre Reims et Epernay, « vollans, massa- « crans, retenans et dérobans tout ce qui s'y acheminait, en sorte que « personne n'osait y venir et n'osait en sortir. Pauvres gens de vil- « lages, tombans entre leurs mains, reçurent grande exaction et « tourment [3] », surtout ceux de Bisseuil, Mareuil, Livry, Tauxières, Louvois, Gueux et Ay. Saint-Pol essaie vainement, après la prise de Bisseuil, de rallier Châlons à l'Union, en écrivant au conseil, le 8 mars, de son camp de Matougues, que Mgr de Mayenne veut l'avoir « ou par amytié ou par force » : car « il n'y a plus, leur dit-il, que « vostre ville et Langres qui soient désunies d'avec toutes les autres « villes catholiques » [4] : Châlons se montre aussi insensible à la menace qu'à la flatterie. La sommation que ce capitaine adresse, le 9 mars, aux habitants de Sainte-Menehould de lui ouvrir leurs portes n'est pas couronnée d'un meilleur succès [5], et Saint-Pol

[1] Henri, *La Réforme et la Ligue*, p. 133 et 134. — Réalistes, royalistes.

[2] On en met, comme nous l'avons vu, au bourg de Juvigny ; on en met à Sarry, pour protéger le château.

[3] Jean Pussot, p. 31.

[4] *Arch. mun. de Châlons*, AA 6.

[5] Tourteron, à la suite de divers échecs, était entré dans la ville avec

décharge son dépit sur les campagnes environnantes, qu'il dévaste.

D'un autre côté, la ville d'Epernay portait la peine de sa témérité. Après avoir, dès janvier 1589, chassé le capitaine Saint-Etienne, qui y était entré au mois de décembre précédent, elle avait cru pouvoir, pleine de confiance dans ses fortifications, refuser toute garnison et tout gouverneur particulier : profitant de cette circonstance, Dinteville, à la tête de la milice châlonnaise, vient à l'improviste bloquer la place. Surpris sans armes, sans canons, sans poudre, les Sparnaciens invoquent l'assistance des Rémois, leurs amis et alliés (28 mars) ; mais, vigoureusement pressés, ils sont réduits à composer avec l'ennemi avant l'arrivée des secours, et à recevoir de nouveau Saint-Etienne (30 mars).

Aussi bien le roi n'épargnait-il point à ses fidèles Châlonnais les éloges et les encouragements : « Vous servez, leur écrivait-il, « d'exemple et montre aux autres villes de la Champagne. Vous « avez, par la grâce du Saint-Esprit, choisi le chemin de vostre « salut, le repos de vos consciences, la conservation de vous-mêmes « et de vos familles. Continuez de bien en mieux [1] ». Et passant aux actes, il donna ordre au duc de Nevers de *résister à leurs ennemis*, en assemblant *toutes les forces qu'il pourra* (Tours, 27 mars). Mais, si le duc de Nevers est prêt à leur venir en aide, encore faut-il qu'il ait le moyen d'agir. Malheureusement la recette générale de Châlons est sans ressources, et « par le manquement d'argent, vous ne « pouvez, écrit-il le 31 mars, contenir les gens de guerre, et les « empêcher, comme il est nécessaire, de vivre à discrétion, ny « d'ailleurs les renforcer, quand l'occasion se présente de ce faire » (31 mars).

En attendant les secours de Nevers [2], le roi comblera les Châlonnais d'honneurs. Déjà, par son édit daté de Tours (27 mars), où il venait de transférer sa résidence et d'installer (22 mars) un parlement, il avait reconnu Châlons comme la *principale* ville de la

un certain nombre de chevaux, et soutenait la résistance des habitants (*Mémoire des choses plus notables, etc.*, p. 67).

[1] Henri, ibid., p. 138.

[2] Hérelle, *La Réforme et la Ligue en Champagne*, Lettres du duc de Nevers et de Dinteville, p. 200 et 202.

Champagne. Le 16 avril, afin de témoigner à la postérité « de sa « fidélité et du châtiment infligé à la félonie » des autres villes, il lui accordait, avec la translation de la *monnaie* de Troyes, une *chambre de son parlement de Paris*, « pour juger en dernier ressort « le procès de tous ses sujets des provinces de Champagne, Brie, « Picardie et l'Isle-de-France au-delà de la rivière de Seine »[1]. Par lettres du 2 et du 27 mai, il y ajoutait le bailliage, siège présidial et prévôté de Vitry, incorporant d'ailleurs au bailliage de Châlons les villages voisins jusqu'à six lieues à la ronde, c'est-à-dire une partie des bailliages de Sainte-Menehould, Reims et Vertus[2].

[1] Ce parlement tint ses séances dans le réfectoire du couvent des Jacobins. Un de ses premiers actes fut d'enregistrer (27 avril) l'édit par lequel le roi frappait de confiscation les meubles et immeubles des ducs de Mayenne et d'Aumale, ainsi que ceux de leurs partisans. Il séjourna à Châlons jusqu'au mois d'avril 1594.

[2] Le 4 décembre, le roi confirmait la suppression du bailliage de Vitry. Le 12, ses lettres étaient enregistrées par les trésoriers généraux, et le 14 par la chambre de parlement séant à Châlons. Cette ville avait enfin obtenu ce qu'elle demandait dès le 11 février 1552 (V. ci-dessus, p. 121).

Le roi lui avait déjà accordé, en juin 1581, le transfert en ses murs du *bailliage* et *siège présidial* de Vitry ; car Dinteville les félicitait, le 16 juin, de cette faveur ; mais il y a lieu de penser que l'intervention du duc de Guise en fit ajourner la jouissance (*Arch. mun.*, AA 6).

Quant à l'*élection* et au *grenier à sel* de Vitry, les convoitises châlonnaises avaient reçu depuis quelque temps déjà satisfaction, comme on l'a vu plus haut (p. 121). Châlons avait assez combattu, en 1523, le projet de création du grenier à sel, allant jusqu'à voter 40 écus sols à M. Pierre Bataille, général sur le fait des tailles et aides, qui avait fait l'enquête sur ledit projet (9 octobre) ; promettant ensuite (28 avril 1529) une coupe d'or de six écus à la gouvernante de Champagne, si elle obtenait du roi l'abolition du grenier à sel de Vitry (*Concl.* du conseil de ville), et envoyant en cour, pour l'emporter, Jean Godet et Claude Dorigny en janvier 1530, et le même Jean Godet et Pierre Legendre en juin 1545. Les Châlonnais gagnèrent leur procès en 1548, en même temps qu'ils obtenaient la *restitution* à leur profit de l'*élection* dont François Ier avait doté sa nouvelle ville de Vitry. Nicolas Willant leur rapportait, le 21 avril 1553, les lettres d'abolition du grenier à sel et de l'élection de Vitry, et la possession de l'un et de l'autre leur fut confirmée en février 1578, non toutefois sans qu'ils eussent eu de nouvelles démarches à faire pour en obtenir la jouissance ; car, le 12

Ainsi le roi allait-il, au mois de juin suivant, récompenser la fidélité de Langres et punir la félonie de Chaumont en transférant à la première de ces villes l'*élection* établie en la seconde, « ensem- « ble les offices dont elle était composée », puis le *bailliage* et *présidial* qu'elle possédait [1].

Mais c'était surtout la cité châlonnaise qui acquérait de la libéralité royale une grande prépondérance administrative, en même temps que sa position et sa force, non moins que son dévouement à la couronne, en faisaient un arsenal important et un centre d'approvisionnement précieux pour les armées royales.

Il n'en fallait pas davantage pour animer les deux partis l'un contre l'autre. Mais, tout en menant « tournoyer » leurs armées vers la Marne, les ligueurs préludent à l'attaque par une véritable campagne épistolaire, où se succèdent avec plus d'entrain que de succès les caresses et les menaces, les promesses solennelles et les propositions confidentielles. Après Saint-Pol enflant l'état de ses bataillons pour intimider ses adversaires [2], interviennent les bourgeois de Reims faisant valoir aux yeux de ceux-ci les intérêts commerciaux, leur rappelant que les misères du tiers état tournent « au « profit des gens de guerre et des gentilshommes », et les conjurant de ne point s'exposer à tomber « en l'estat d'Angleterre » mais de travailler à conserver à leurs enfants la religion que leur ont léguée leurs pères [3].

avril 1577, ils recevaient avis que, malgré leur opposition et celle du procureur, l'édit de création du grenier à sel à Vitry venait d'être publié en la cour des aides (*Arch. mun.*, série BB 13). En cédant à leurs réclamations, Henri III se plaisait à dire que leur ville était « l'une des principales clefs du royaume du côté de Lorraine, Allemagne et Luxembourg, ville fort ample et spacieuse... ».

Mais « tout fut restably [par Henri IV en 1594] *avec amnistie générale* » (Recueil factice de pièces originales dit *Recueil Arnould*, Bibliothèque de Châlons, aux dates précitées et p. 155). Cf., ci-dessous, ann. 1594, les articles de la soumission de Vitry.

[1] Hérelle, *Documents*, p. 255.

[2] De Bar écrivait à M. de Plivot, le 1er juillet, que le camp de M. du Maine « est composé de 40,000 hommes combattans, qui doit estre renforcé sous peu de temps d'autres 40,000 » (Hérelle, *Lettres*, p. 203, note).

[3] Henri, ibid., p. 146 à 149. La dernière idée est empruntée à une

Cependant Saint-Pol, poursuivant le cours de ses succès, bat, le 1er mai, à Maffrécourt, près de Sainte-Menehould, un corps de royaux commandé par Lieudieu, Thomassin et Corna. Verdun, vivement pressé de se déclarer, se décide, le 10 mai, à « tenir le parti de la Saincte-Union ». Toul, investi, accepte sans peine la capitulation qui lui est offerte, et entre dans la ligue (mai).

Mais ce n'était pas seulement le nord de la Champagne que les hostilités désolaient. Les passions se déchaînaient non moins vives du côté de Chaumont et de Troyes, où un grand nombre de châteaux avaient des garnisons qui couraient constamment les champs. Parmi ces châteaux, celui de Marault était tenu pour la ville de Chaumont par M. de Riocourt-Enfer, qui y faisait bonne garde : « Tenez-vous assurés de cette place, écrivait-il au conseil ; si l'enne-« mi me veut voir, il ne se retournera sans être bien battu, et « reconnaîtra qu'il ne faut s'adresser à *Enfer*, plutôt aller droit en « *Paradis*[1] ». Non moins vaillant que de Riocourt, M. de Hautefort concourait à la défaite du plus entreprenant capitaine du parti royaliste en ces parages, le baron de Lanques, qui, après plusieurs alternatives de revers et de succès, finit par être fait prisonnier, le 23 avril, près de Valentigny. Il songeait à déloger la garnison royaliste de Brienne, qui gênait Bar-sur-Aube, et déjà la place était cernée, quand des dépêches pressantes du duc d'Aumale et de Mme de Montpensier, sœur des Guise, l'appelèrent à Paris avec toutes ses forces, « pour des occasions très importantes au bien du « pays » (25 mai)[2].

Il n'était pas jusqu'aux villages qui ne prissent parti ou pour le roi ou pour la ligue, et qui ne s'armassent les uns contre les autres. A leur imitation, les petits enfants « s'amusaient par monceaulx avec « des pierres et bastons », et se livraient des combats acharnés. Les familles elles-mêmes étaient divisées ; bref, la guerre était partout, et à la faveur de la guerre le pillage[3].

lettre du 16 juin 1589, signée : « Vos voisins, bons et anciens amys, les « lieutenant, gens du conseil et habitans de la ville de Reims. Rainssant, « greffier ».

[1] *Hist. de Chaumont*, p. 141.

[2] *Id., ibid.*, p. 144, 145.

[3] *Mémoires de Carorguy*, p. 18 et 19. « Et lors, ajoute-t-il, cessèrent

Au milieu des maux qu'endurait la Champagne, les Châlonnais tournaient leurs regards vers la royauté et imploraient sa protection. Henri III eût bien voulu pouvoir assurer leur tranquillité : il avait commandé au duc de Nevers de leur porter aide ; mais le duc, faute d'argent, avait dû s'abstenir, et quand, six semaines plus tard, il se fut décidé à se mettre en campagne, arrivé à Noyers, il reçut ordre exprès du roi de retourner à Nevers, ce dont il fut très marri et eut « infiny regret », ainsi qu'il l'écrit, de Noyers même, le 9 mai, aux maire et échevins de la ville de Châlons[1]. En un tel abandon, comment faire avec sécurité la moisson ? Les Châlonnais demandent aide à Dinteville au commencement de juillet, sollicitant des troupes pour protéger leurs récoltes, et Dinteville leur répond, le 11, qu'il en parlera au roi[2]. Mais le roi était alors absorbé par d'autres soins.

Dans la détresse où l'avait jeté le mauvais vouloir des états généraux, qu'il avait dû congédier le 17 janvier 1589, Henri III s'était rapproché du roi de Navarre, et avait signé avec lui, le 3 avril, un traité par lequel celui-ci s'engageait à le servir « contre ceux qui « violaient l'autorité de Sa Majesté et troublaient son Etat ». Ce traité, rendu public le 30 avril, à la suite d'une entrevue que les deux princes avaient eue au Plessis-les-Tours, n'était pas fait pour rallier au roi les sympathies populaires ; mais en donnant à la guerre civile le caractère d'une lutte entre les partisans de l'autorité royale et ceux de l'omnipotence du peuple, il n'avait pas peu contribué à ramener la noblesse autour du roi, et à transformer en défenseurs de la royauté ceux en qui semblait incarné l'esprit de rébellion.

Ainsi renforcé de l'armée du roi de Navarre, Henri III n'avait plus songé qu'à marcher sur Paris, et les alliés, quittant Tours vers la mi-mai, s'avançaient d'autant plus joyeux que leur étaient parvenus dans le même temps l'avis secret que Harlay de Sancy, envoyé en Suisse pour y lever des troupes[3], arrivait avec 15,000

les coches à aller à Paris, et tous routiers et voituriers par terre ne s'osèrent plus mettre aux champs. »

[1] Hérelle, *Lettres*, p. 200, 201.

[2] V. aux Archives de la ville de Châlons les originaux de ces diverses lettres.

[3] Henri, le 26 mars, écrivait à ce sujet aux Châlonnais qu'il lui fallait pour le payement des Suisses 12,000 écus, et que, si la recette générale de

hommes [1], et la nouvelle que Longueville et la Noue venaient d'infliger au duc d'Aumale (Senlis, 17 mai) une humiliante défaite, qui avait contraint le duc de Mayenne d'abandonner la campagne pour se jeter dans Paris et appeler à la défense de la capitale ses meilleurs officiers.

Tranquille de ce côté, le roi put envoyer les deux capitaines victorieux au-devant de Sancy, et poursuivre lui-même sa marche vers le nord ; mais, arrivé à Etampes, il fut troublé par un message qu'il reçut (10 juillet), lui annonçant l'excommunication lancée contre lui par le souverain pontife [2] ; il en ressentit, dit Davila [3], un tel coup qu'il fut plus de 40 heures sans vouloir manger.

Cependant Longueville et la Noue, ayant pris la route de Meaux, étaient arrivés, le 27 mai, en vue de cette place, dont ils pensaient s'emparer, et ce jour-là même ils avaient forcé le faubourg Saint-Remi, dont ils occupèrent l'église. De là ils firent contre la ville un feu d'arquebuses très vif, mais il y fut vigoureusement répondu du portail de la cathédrale et du château qui dominaient leur position. Toutefois le chevalier de Thury, chargé de la défense du Marché, n'avait pu s'y maintenir et avait dû rentrer dans la ville, et déjà, le 28, quelques habitants parlaient de capitulation, quand, le 30, on vit l'armée royale effectuer sa retraite : elle avait appris que Mayenne s'avançait au secours de la place.

Châlons et les deniers provenant du sel n'y pouvaient suffire, ils pouvaient faire fondre un buffet d'or qui « appartenait au deffunct duc de Guyse, et le mettre en lingotz ». Le 12 mai, le conseil priait le roi de Navarre de donner l'ordre aux Trésoriers généraux d' « employer les deniers procédans du buffect... par eux adjugé, suivant la volonté du feu seigneur Roy, au payement des garnisons de la ville et non ailleurs ».

[1] 10,000 du canton de Berne, 2,000 reîtres et 3,000 arquebusiers français. Sancy avait été secondé dans son entreprise par M. de Sillery (Nicolas Brulart), ambassadeur du roi auprès de la Suisse.

[2] Un monitoire de Sixte-Quint, formulé, le 5 mai, en consistoire, et publié le 24 mai, avait sommé Henri III de rendre sous dix jours la liberté au cardinal de Bourbon, et de comparaître en personne ou par procureur devant le Saint-Siège sous 60 jours, à peine d'excommunication. « Cette résolution, dit Davila (p. 86), fut obtenue par le doyen de Reims Pierre Frison, qui était alors à Rome ».

[3] L. X[e], p. 86.

Longueville et la Noue tirèrent vers Châlons, où, grossis des troupes de MM. de Luxembourg et Dinteville, ils se dirigèrent sur Bar-sur-Seine, qu'ils voulurent emporter ; mais la place résista (27 juin), et le 28, franchissant la Seine, ils se rendirent aux Riceys, puis à Arthonay. Là, se trouvant arrêtés par le refus des habitants de leur ouvrir les portes de la ville, ils donnèrent à celle-ci l'assaut, et l'ayant emportée (1er juillet)[1], ils la livrèrent au pillage et aux flammes, après en avoir livré les femmes à la brutalité de la soldatesque. Ils gagnèrent ensuite Ravières, où les attendait Sancy, venu par Langres et Châtillon-sur-Seine[2].

Dès qu'ils eurent opéré leur jonction avec ses mercenaires, « ils « traversèrent ensemble la Champagne, passèrent la Marne[3] » et arrivèrent sans obstacle à Poissy, qu'ils emportèrent. Bientôt, après douze jours de tranchée, l'armée royale enlevait d'assaut (24 juillet) l'église fortifiée de Pontoise, que défendait de Hautefort[4], et où le

[1] Ce jour-là même, le duc d'Aumale arrivait à Reims, pour y rejoindre le duc de Mayenne et beaucoup de seigneurs. On redoute à Châlons une entreprise des ligueurs contre cette ville ; aussi se hâte-t-on de faire rompre les ponts de La Chaussée, Pogny, Aulnay, Matougues et Tours-sur-Marne, situés sur la rivière de Marne ; mais on en fut quitte pour la peur.

De son côté, Saint-Pol rangeait à son obéissance l'abbaye de Chaumont-Porcien, Guignicourt, Yvernaumont, Dom-le-Mesnil, Omont et la Cassine, puis rentrait à Reims après avoir menacé Epernay.

[2] *Mémoires de Jacques Carorguy*, greffier de Bar-sur-Seine, p. 26, 27. Dinteville écrivait, le 11 juillet, aux Châlonnais : « Nous sommes sur le passage de la rivière d'Yonne pour advancer cette armée qui est très belle et forte et de Suisses et de cavalerye droict à Sa Majesté qui est à Longemeau. J'ay receu commandement de Sad. Majesté de favoriser le passage desdits Suisses... et de les espauler jusques à ce qu'ils soient auprès d'Elle » (Hérelle, *Lettres*, p. 207).

[3] Palma Cayet.

[4] Ce capitaine y fut tué d'un coup de canon, dans une sortie qui précéda l'assaut (*Mémoires de Jacques Carorguy*, p. 28). — « L'armée, écrivait Dinteville aux Châlonnais le 18 juillet, est très bien disposée et tous les jours se faict plus forte... Je la vous diré composée de 20 ou 21,000 hommes tant de cheval que de pied. Sa Majesté est devant Pontoise avec dix mille hommes de pied et trois mille cinq cenz chevaux, où Hautefort a été tué et beaucoup d'hommes blessez, comme aussi de nostre part. Le roi de

roi de Navarre s'entremettait pour obtenir à la ville une capitulation honorable (25 juillet). Fier des nombreux combattants qu'il comptait à cette heure, Henri III s'avança sur Saint-Cloud et s'y établit (30 juillet) [1]. De là, voyant à ses pieds Paris, Paris qui l'avait, une année auparavant, ignominieusement chassé de ses murs, il se repaissait de la vengeance qu'il allait tirer de cet affront. Déjà l'heure de la destruction était marquée : c'était le 2 août que l'assaut devait être donné. Mais l'assaut n'eut pas lieu, l'heure de la vengeance ne devait sonner que pour le supplice du *tyran* : le mardi premier jour d'août, à huit heures du matin, Henri III tombait sous le poignard d'un fanatique [2], et expirait le lendemain entre deux et trois heures du

Navarre est à Lisle Adan et a passé l'Oise sur un pont qu'il a faict faire, en sorte qu'il empesche tout le commerce des Parisiens avec ceulx dud. Pontoise ».

[1] Neuf jours auparavant, 21, il avait pourvu à l'approvisionnement en poudre des places de Châlons, Montmirail, Château-Thierry, Reims, Sainte-Menehould, Mouzon, Mézières, Rethelois et pays voisins d'icelle frontière jusques à Rocroy et Maubert-Fontaine, en ordonnant qu'il fût passé marché avec les commissaires des salpêtres « commis à la composition des poudres à canon pour le magasin établi en la ville de Châlons. » Le marché se fit le 9 avril 1590. Langault et Galliot, lesdits commissaires, devaient fournir par chacun an et pendant 9 ans audit magasin 40 milliers de poudre, et s'engager à construire pour le 1er janvier 1593, en un lieu appelé place l'Abbaye, un bâtiment, magasin à poudre et ateliers, pour resserrer l'artillerie et tous autres ustensiles en dépendant ; de plus, à entretenir le moulin à poudre sis sur la rivière près la porte Marne (Note inédite de M. L. Grignon).

[2] De Dinteville arrivait dans ce moment même à Saint-Cloud, pour entretenir le roi de diverses affaires intéressant Châlons (V. sa lettre dans *La Réforme et la Ligue*, p. 211). — Jacques Clément était de Serbonnes près de Sens. — « Ah ! le méchant moine, s'écria Henri, il m'a tué ! *qu'on* « *le tue !* » Pourquoi un de nos historiens a-t-il supprimé ce dernier cri ? A-t-il pensé rendre plus intéressante la victime du régicide en laissant supposer une pensée de clémence et de pardon à ce prince qui, dans sa marche sur Paris, avait puni de mort les résistances qu'il avait rencontrées ?

On avait donné pour complice à Jacques Clément un autre Jacobin, Michel Mergey, de Langres, qui avait eu l'imprudence de dire qu'il connaissait les instigateurs du crime. Après trois années de procès et de tor

matin, après avoir fait jurer à tous ceux qui l'entouraient de reconnaître pour roi son *frère* Henri de Navarre. La race des Valois était éteinte.

tures, le malheureux fut pendu, son corps brûlé et les cendres jetées dans la Marne (septembre 1592).

CHAPITRE III.

DE LA MORT DE HENRI III A CELLE DE HENRI IV.

2 AOUT 1589 — 14 MAI 1610.

§ Ier. — DE LA MORT DE HENRI III AU MARIAGE DE TURENNE AVEC LA PRINCESSE DE BOUILLON, 19 NOVEMBRE 1591.

La succession au trône ouverte. — Mayenne proclame roi le cardinal de Bourbon. — Henri de Navarre, après avoir délégué d'Aumont en Champagne, se retire en Normandie. Chacun dans la province s'affermit en ses premières dispositions. — D'Aumont rappelé en Normandie, Saint-Pol bat à Saint-Amand les royalistes, dont le chef, Grandpré, est blessé mortellement ; mais il échoue contre Pringy et tente inutilement de prendre Châlons et Sainte-Menehould. — Ainsi Dinteville convoite-t-il vainement la ville de Troyes. — Les deux partis en viennent à ruiner les châteaux qui servent d'abri à leurs adversaires, comme à s'accorder à épargner les femmes et les laboureurs. — La défaite de Mayenne à Ivry ne fait que retremper les armes de la ligue. – Alternatives de revers et de succès, pendant que le roi bloque Paris. — La levée du blocus et l'arrivée de Farnèse secondent les efforts des ligueurs. — Troyes, un moment surprise par Grandpré, se venge en mettant à mort les royalistes détenus en prison. — Sur ces entrefaites arrive le duc de Lorraine, qui, flattant les deux partis de son alliance, entreprend de s'emparer de Sainte-Menehould. — La défaite de Saint-Pol à Poix l'oblige à se retirer. — Survient alors Turenne à la tête d'un corps allemand. — Henri en passe la revue à Attigny, et fait une pointe sur Verdun. — De retour, il marie Turenne à l'héritière du duché de Bouillon. — Turenne, reconnaissant, s'empare de Stenay et contraint les Lorrains à la retraite.

Paris était délivré, mais la succession au trône était ouverte, et si les droits de la maison de Bourbon étaient incontestés, si Mayenne lui-même parut en reconnaître la légitimité en faisant proclamer le cardinal de Bourbon sous le nom de *Charles X* (7 août 1589), les prétentions de Henri de Béarn rencontraient dans sa religion et dans les lois constitutives de la monarchie française un obstacle insurmontable. Aussi, alors même qu'il prenait le titre de roi de France et le nom de Henri IV, grandes furent au premier jour les angoisses et les alarmes de ce prince.

Pressé de prendre un parti, et de donner satisfaction aux seigneurs catholiques, il ne le fit qu'imparfaitement (8 août), et ne le fit pas sans éveiller les défiances des protestants [1]. Il s'ensuivit de nombreuses défections, et il ne resta au pauvre Henri, devant la grande et puissante ligue, que huit à dix mille hommes, la plupart étrangers et sans solde. Dans cette situation, Henri leva le siège de Paris, et faisant trois corps de sa petite armée, tandis qu'il partait pour la Normandie et dépêchait Longueville et la Noue en Picardie, il chargea le maréchal d'Aumont d'aller avec Dinteville « nettoyer la « Champagne et rétablir ses bons sujets en repos [2] ».

Cette province était plus divisée que jamais. Les cités ligueuses y avaient accueilli avec transport la *bonne nouvelle* du trépas du roi, et pensant ébranler la fidélité des villes ennemies, elles n'avaient rien eu de plus pressé que de leur en donner avis. Le conseil

[1] Dès le 2, il avait fait expédier aux villes du royaume une circulaire où, après avoir fait connaître l'assassinat du roi, il ajoutait qu'avec le conseil des princes et seigneurs il donnerait le meilleur ordre possible à la conservation de l'Etat et de la religion catholique, apostolique et romaine (*Registre XIX des conclusions* du conseil de ville de Châlons, f° 101). — Si, dans le serment prêté, le 4, au camp de Saint-Cloud, il écarta comme ignominieuse une abjuration immédiate, il s'engagea à respecter les prérogatives de la religion catholique, et promit, en ce qui concernait sa personne, de se soumettre aux décisions d'un futur concile général et national, qu'il convoquerait dans six mois ou plus tôt, s'il était possible, tenant à cet égard le même langage que ses coreligionnaires les plus ardents, qui entendaient par là se soustraire aux décisions du concile de Trente. (V. Harangue et déclaration faites par le roi Henri IV[e] de ce nom, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, et par lui-même prononcée aux seigneurs devant la ville de Paris, le 4 août 1589 (*Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 34). — Isambert, t. XV, p. 3).

[2] C'est ce qu'après Henri (18 août) d'Aumont écrivait, le 28, de Château-Thierry aux Châlonnais. Henri ne faisait du reste, en ce qui concernait la Champagne, que se conformer à la résolution exprimée par Henri III aux Châlonnais, le 2 juin 1589, de leur envoyer le maréchal d'Aumont pour la défense de la province. A l'avis qu'il leur en donnait, le roi ajoutait qu'ils avaient dû recevoir les lettres relatives à l'établissement d'une chambre de parlement et à la translation du siège de Vitry ; que le ressort de leur élection et grenier à sel était établi comme par le passé (*Arch. mun.* AA 6. — Hérelle, *Lettres*, p. 225. — Henri, p. 152).

de Troyes, comme celui de Reims, en avait informé, dès le 4 août, celui de Châlons, en l'engageant à repousser les propositions du roi de Navarre ; mais les conseillers de Châlons, réunis, le 6, sous la présidence du gouverneur Thomassin, et après eux, le 7, les délégués du clergé, les capitaines et les cinquanteniers appelés au conseil décidèrent « qu'ils se conserveraient en l'obéissance et dévotion du « légitime successeur roy de la couronne de France, suyvant la pré- « sente résolution des habitants de vivre et mourir en l'obéissance « du dit seigneur roy, à la charge d'être conservés par lui en la « religion catholique, apostolique et romaine [1] ». Et ils demeurèrent fidèles à leur résolution, malgré les sollicitations multipliées dont ils furent l'objet, dans le cours du mois d'août de la part de Reims, de Saint-Pol, du chevalier d'Aumale et du duc de Lorraine [2].

Ils n'eurent du reste qu'à se féliciter de leur conduite. Car, le 29 octobre, Henri, après les avoir loués de leur *fidélité* et assurés de son désir de les *gratifier* en toute occasion, leur annonçait qu'il venait de faire *dépescher* ses *lettres de confirmation des bailliage, siège présidial et prévosté de Vitry, avec le tablier de la monnoy de Troyes, que le feu roy,* son *très honoré seigneur et frère, avait transféré en sa ville de Chaalons, ensemble du restablissement de l'élection de la dicte ville de Chaalons en son entier* [3].

A Langres, quand le messager troyen, qui était boiteux, présenta ses lettres à Roussat (5 août) : « Quelle nouvelle apportes-tu ? » lui dit le maire — « Le roi est mort ». — A ce mot, Roussat lui donna un soufflet et le fit arrêter. Le conseil ne parlait de rien de moins que de le marquer au front d'une fleur de lys. Cependant, avait dit Roussat les larmes aux yeux : « Jamais messager boiteux n'apporte « fausse nouvelle ». On se borna donc pour le moment à décider le désarmement des ecclésiastiques [4]. Puis, la nouvelle confirmée, le peuple fut convoqué, et sur la proposition du maire, l'assemblée fit serment de reconnaître « Henri de Bourbon, quatrième du nom, « pour son souverain roy, comme légitime héritier et successeur de

[1] Archives de Châlons. *Livre des conclusions*, ibid., p. 151.

[2] Charles III. — Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 221 à 224.

[3] *Arch. mun.* AA 7. Voir notre *Appendice.*

[4] Délibérat. du 5 août 1589.

« la couronne, et de lui rendre la mesme fidélité et obéissance « qu'aux deffuncts roys ses prédécesseurs. Promettons et jurons « encore, ajoutèrent-ils, de nous employer de nos vies et biens pour « la juste vengeance du meurtre et assassinat commis à la personne « du dict deffunct Henry IIIe, notre très bon roy... En témoignage « de quoy nous avons signé cest acte de nos seings manuels, cy « mis le douzième jour d'aoust 1589 [1]. »

Pendant ce temps, Reims, Troyes, Sens, Chaumont reconnaissaient pour roi le vieux *cardinal de Bourbon*, bien que, depuis le jour de l'assassinat des Guise, il fût détenu en captivité [2], comme le jeune duc de Guise, tous deux otages précieux entre les mains de Henri.

Chacun s'était donc affermi dans ses premières dispositions, quand, arrivé, le 22 août, à Château-Thierry, à la tête de 3.000 Suisses, d'Aumont écrivit, le 23, aux Châlonnais qu'il avait mission du roi d'aller en Champagne pour y rétablir la tranquillité ; le 25, qu'il partait le lendemain, mais si peu accompagné qu'il laisserait ses troupes à Epernay jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendait de « Messieurs de Tavannes et Chombert, colonel des reistres, « lesquels sont à présent ès environs de Langres » ; le 2 septembre, qu'il se représentait assez l'incommodité qu'ils recevaient de Vitry et de toute autre épine, et qu'il désirait estre autant en sa puissance qu'il était en sa volonté de les en délivrer [3].

Avec ce qu'il avait et ce qu'il put réunir, en même temps qu'il détachait Thays [4] contre Vitry-le-François, il s'avança le long de la Marne, prit Châtillon, brûla Champfleury, et « fit mine d'assiéger « Reims, tirant devant et dedans cinq ou six coups de canon ». L'alarme était grande dans la ville ; mais Saint-Pol fit bonne contenance et sortit avec sa cavalerie, soutenue de « six grands fau-

[1] Suivent les signatures sur 19 feuillets. Elles furent reçues par Nicolas Gautheron, notaire à Langres, commis à cet effet par les maire et eschevins de la ville. V. l'acte dans *l'Hist. de Langres* de Migneret, p. 191 et sq.

[2] Il fut transféré successivement d'Amboise à Chinon par Henri III, et de Chinon à Fontenay-le-Comte, par Henri de Béarn.

[3] Henri, ibid., p. 152. — Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 227, 229. La lettre du 2 sept. est datée de Villers-Marmery.

[4] Il avait établi Thays à Vitry-le-Brûlé, ce qui prouve bien que la ruine de ce château en 1544 n'avait pas été complète.

« conneaux et d'une grande bastarde ». Les royaux n'osèrent l'attendre. Henri, menacé d'être forcé par Mayenne dans ses retranchements d'Arques, pressait d'ailleurs le maréchal de venir à son aide. D'Aumont quitta donc la Champagne, et son départ fut un sujet particulier de soulagement pour Messieurs de Chaumont, qui, se voyant menacés par le maréchal, faisaient, le 15 septembre, appel à l'assistance du duc de Lorraine. Toutefois d'Aumont ne partit pas sans avoir vendu aux habitants de Châlons et d'Epernay les vendanges des Rémois pour dix mille écus payés comptant, ni sans avoir engagé les gens de Reims à prévenir par une prompte soumission les conséquences du marché.

Mais Saint-Pol, profitant d'un temps magnifique, « le plus beau « qu'on vit depuis douze ans », non-seulement fournit aux Rémois le moyen de faire paisiblement leurs vendanges, mais encore put « vendanger lui-même ceux qui les voulaient vendanger ». Il avait fallu se mettre à l'œuvre un peu avant le temps fixé (29 septembre), et les raisins étaient un peu verts ; mais les Rémois s'en consolèrent « en voyant les dépouilles ennemies affluer à Reims, et ils disaient « par raillerie : « Pour le coup, nos voisins ont été mauvais mar« chands, encore qu'il y ait longtemps qu'ils font estat d'être bien « entenduz au faict de marchandise [1] ».

Il ne suffisait pas à Saint-Pol d'avoir vendangé les vignes royalistes ; encouragé par le succès, il veut aussi « vendanger les villes », et, dès le 6 octobre, il fait attaquer par une partie de la garnison de Vitry-le-François et la cavalerie de Saint-Dizier et d'Arzillières le château de Vitry-le-Brûlé, dont le maréchal d'Aumont avait confié la garde au sieur de Thays. Mais l'arrivée soudaine de Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, parti la veille du Chêne-Populeux avec Tourteron, son frère, Vandy, son beau-frère, et plusieurs autres, oblige les assiégeants à se retirer précipitamment, en laissant leur artillerie aux mains de l'ennemi. Plus heureux, le 8 octobre, qui était un dimanche, Saint-Pol bat les royaux « dans la plaine de « *Saint-Amand* » ; leur chef, le comte de Grandpré, y reçoit seize blessures auxquelles il ne tarde pas à succomber [2], et les débris de

[1] Jean Pussot, Pierre Coquault.

[2] Les uns le font mourir dans la nuit qui suivit la bataille (Henri); d'autres quelques jours après (de Thou) ; d'autres enfin (Mémoires), trois

sa petite armée sont contraints de se retirer derrière la Marne, à *Pringy*, sous la conduite du comte de Thermes. Saint-Pol les y poursuit, et, le lundi matin, à la tête de 1,500 hommes de pied et de 500 chevaux, il attaque Pringy ; lui-même, la pique à la main, combat à la barricade, et, gagnant une partie du village, se flatte de tenir la victoire : mais il est repoussé et ne rentre dans la place que pour soutenir, pendant toute la journée du lendemain 10, de nouveaux combats dans les maisons, dans les rues, dans les ruelles ; à minuit (11 octobre), à peine la lutte était-elle suspendue que les troupes de Châlons arrivent, commandées par Thomassin : les ligueurs se déterminent alors à la retraite, et tirent sur Vitry, « le « tambour battant [1] », tandis qu'au jour, satisfaits de ce succès, les

semaines après. De Thou, venu peu de temps après à Châlons, lui composa l'épitaphe suivante, que nous empruntons aux notes manuscrites de dom François :

Peuples, ornez de fleurs sans nombre
Le tombeau que vous élevez ;
Vous devez ce tribut à l'ombre
Du héros qui vous a sauvés.

Grandpré, qu'enferme cette pierre,
Trois jours entiers a combattu
Pour chasser de votre frontière
Un ennemi qui cède à sa vertu.

Il meurt après cette victoire,
Il meurt percé de mille coups ;
Châlons, dormez en paix à l'abri de sa gloire ;
Habitants, réjouissez-vous.

Si par une attaque soudaine
Dans vos remparts on osait pénétrer,
Les mânes de ce capitaine
Suffiraient pour vous délivrer.

Robert de Joyeuse était le *mestre de camp* du régiment de Champagne (*Mémoire des choses plus notables, etc.*, p. 82).

[1] Cette circonstance, donnée par le *Mémoire* lui même *des choses plus notables, etc.*, suffirait à prouver que Saint-Pol ne fut pas aussi complètement défait que le prétend ce document. Les deux partis au reste s'attribuèrent la victoire.

royaux regagnent Châlons, chargés de butin. Mais celui-ci ne pouvait compenser pour eux les pertes qu'ils avaient faites : Thays, d'Estrées, le comte de Grandpré, restés sur le champ de bataille ; le Rond, Nettancourt, Cuissot, de la Tour (de Jametz), Dorigny (de Reims), Tourteron (le nouveau comte de Grandpré) et plusieurs autres, demeurés prisonniers [1].

Aussi, tandis que, de leur côté, le marquis de Pienne et d'Arsy surprennent La Fère (16 octobre) et la livrent à Mayenne, Saint-Pol continue de tenir la campagne et multiplie ses entreprises. Il s'empare sans difficulté des maisons fortes de Blacy, Vitry-le-Brûlé, Heiltz-le-Maurupt, Alliancelles, Vavray, Nettancourt. Mais Sainte-Menehould, que tenaient pour ainsi dire bloqué quatorze villes [2], bourgs et châteaux des environs au pouvoir de la ligue, et où l'ancien gouverneur, Mondreville, alors retiré dans son château de Hans, entretenait de continuelles intelligences, sollicite particulièrement son ambition. Toutefois, si, au commencement de novembre, il vient, en compagnie des Lorrains Haussonville et Montreuil, « se « loger au faubourg des Prés et faire « insulte à la porte Florion [3] », il a l'œil fixé sur Châlons, dont quelques catholiques « malcon- « tents [4] » travaillent à lui livrer les portes. La « mesche est esven- « tée », il est vrai, et Dinteville, averti, s'est empressé de quitter Sainte-Menehould, où il s'était enfermé avec l'ingénieur Erard, pour aller frapper les coupables et raffermir la fidélité des habitants. Toutefois, laissant Haussonville sous les murs de cette place et prenant Montreuil avec soi, Saint-Pol ne craint pas de marcher sur Châlons, et, chemin faisant, défait complètement à La Neuville-au-Pont la compagnie de Vaubécourt. « Le 19 novembre, en plein « midi, ils attaquèrent le faubourg de la Maison-des-Champs, res-

[1] Les ligueurs perdirent beaucoup de soldats, les Rémois entre autres, 40 hommes dont 25 cavaliers ; mais il ne périt qu'un seul capitaine, Molart, gouverneur de Château-Porcien. Le royaliste Claude de Bar reçut à Pringy vingt-six blessures, comme on le voit par son épitaphe latine, qui est dans l'église Saint-Alpin, ce qui ne l'empêcha pas de prolonger son existence jusqu'en 1636.

[2] *Annales de la ville de Sainte-Menehould*, publiées, d'après un manuscrit inédit s'arrêtant à l'année 1700, chez Aubry, 16, rue Dauphine, 1868.

[3] Ibid., p. 21.

[4] Il s'agit de la conspiration de Georges et Jacques de Berlize.

« tèrent quinze jours devant la ville, et multiplièrent les assauts. « Mais les sorties des assiégés, de grandes pluies et une invasion « de reitres en Alsace forçant les ligueurs à la retraite, ils ne renou- « velèrent plus leurs entreprises sur Châlons [1] », et abandonnèrent celle qu'ils avaient commencée sur Sainte-Menehould.

Ce fut alors le tour de Dinteville de tenter aventure. Troyes l'attirait. Le conseil de l'Union, sollicité par une députation des habitants de cette ville, avait prié M. de Chevreuse, enfant de onze ans [2], de venir y fixer sa résidence, et ce jeune prince y était arrivé le 29 octobre, avec la qualité de « lieutenant général au gouvernement « de Champagne, pendant la détention du duc de Guise, son frère [3] ». Prendre Chevreuse avec la ville eût été pour les royaux un coup de maître. Dinteville le tenta à la faveur d'une conspiration, et se présenta, le 13 décembre, avec les seigneurs de Praslain, de Sautour et de Plancy ; mais la garnison était sur ses gardes ; ils durent se retirer, non sans avoir profané les églises situées hors des murs, surtout celle de Saint-Julien.

Sautour ne devait pas être plus heureux contre Sens. Après avoir surpris le bourg de Malay-le-Vicomte (19 décembre), il menaçait d'affamer la ville, en mettant à sec tous les ruisseaux qui en alimentaient les moulins. Attaqué par le gouverneur, Harlay de Champvallon, qu'appuyait une partie de la garnison Troyenne, il dut se retirer vers Armeau et y soutenir tout l'effort de ses adversaires. S'il parvint à les faire reculer, ce ne fut pas sans être blessé dans la lutte [4].

Ces hostilités préoccupaient d'autant plus Henri de Béarn et les populations dévouées à sa cause que le pape Sixte Quint envoyait en France, dans l'intérêt de la ligue, le cardinal-légat Gaetano. Saint-Pol avait été chargé d'aller au-devant du légat, afin de le

[1] Henri, p. 166.

[2] Appelé aussi prince de Joinville, lorsque le second des fils du Balafré, Louis de Lorraine, eut embrassé la carrière ecclésiastique. Il prit part sous ce titre aux sièges de la Fère (1596) et d'Amiens (1597).

[3] Le vrai gouverneur de Champagne était Saint-Pol ; Chevreuse ne vint à Troyes que pour servir de gouverneur à la ville (V. René de Bouillé, t. III, p. 424. — *Mémoire des choses plus notables, etc.*, p. 55, et *Mémoires de Jacques Carorguy*, p. 40).

[4] *Hist. de Sens*, p. 200.

protéger contre les entreprises des partisans du roi. Le 8 janvier, il le recevait à Bar-sur-Seine ; le 9, il l'amenait à Troyes, où lui fut faite une réception magnifique, et le 12, quittant cette ville, Gaetano prenait la route de Paris, où, le 18, il entrait en grande pompe. Henri fit donc écrire aux Châlonnais, le 14 janvier et le 4 février 1590, qu'il allait envoyer le maréchal d'Aumont « pour eslargir les « environs de la ville [1] », et assurer leur sécurité. Mais comme l'animosité des partis était surtout entretenue par les garnisons des châteaux, royalistes et ligueurs en vinrent à ruiner ceux-ci, pour mettre un terme plus prompt à la lutte ou pour en atténuer, du moins, les tristes conséquences. Ainsi voyons-nous, à la fin de 1589, les Rémois, autorisés à « nettoyer le plat pays à quatre lieues à la « ronde », raser les châteaux de *Gueux*, *Courteau*, *Aubilly*, et en apporter triomphalement à Reims les chaînes, les ponts et les portes [2]. Ainsi voyons-nous, à Troyes, les différents ordres de la cité, réunis le 20 février 1590 sous la présidence du duc de Chevreuse, décider que tous les châteaux du voisinage seront démantelés, pour empêcher l'ennemi de s'y loger et pour rendre les chemins libres [3]. Cette nécessité d'assurer leurs communications avec la Brie et la Picardie avait déjà porté les habitants de Reims à proposer à ceux de la Fère, Laon, Soissons et Rethel, « de solder à frais communs « un corps de cavalerie pour battre l'estrade et se protéger mutuel- « lement en cas de besoin [4] ». Ils échouèrent dans leur projet, mais ils suppléèrent à l'avantage qu'ils recherchaient en appuyant de secours de toute nature les ligueurs du voisinage, soit pour tenir en échec Liesse, Forzy, Rongnac, Vieil-Arcy, la Bondière-lès-Paris, soit pour défendre Courville, Cormicy, Neufchâtel, Vervins, Vis (Vic)-sur-Aisne, Vailly, Laon [5], Compiègne, Provins, Senlis.

[1] *Arch munic.*, AA 7. C'était ce qu'il leur avait déjà annoncé, le 3 et le 11 novembre, et le 6 décembre 1589 (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 230, 232. Cf. p. 237, nos 5 et 11 février, 6 et 4 mars).

[2] Henri, p. 167. — Saint-Pol détruisit pour eux le château d'*Unchair*, en février 1590.

[3] Boutiot, p. 185 et 186.

[4] Henri, p. 167.

[5] Nous lisons dans les *Mémoires* d'Antoine Richart sur *la Ligue en Laonnois* (p. 235) que cette ville résolut (Concl. du 12 février) de fabriquer « des quartz et demiz quartz d'escu à une croix d'un costé qui

Les hostilités avaient d'ailleurs pour effet de mettre constamment en péril l'honneur des femmes, et d'entraver, de ruiner le travail des champs, dont l'abandon faisait peser sur les peuples une misère profonde [1]. Le mal était venu à tel point que les chefs suprêmes des deux partis s'en émurent et firent entre eux un accord « en faveur « des femmes et des laboureurs [2] ». Mayenne le rappellera le 4 mai 1591, en opposant « la rigueur » de sa conduite sur ce point aux désordres qu'entretiennent ses adversaires « contre tout sentiment « d'humanité », encore bien qu'il ne puisse « croire que ce soit « l'intention du roi de Navarre [3] ».

Cet accord était intervenu, dit Mayenne, à la suite des maux qu'engendra « notre dernier malheur ».

Il avait eu, en effet, celui de perdre la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590, malgré l'habileté et la vaillance qu'il avait déployées, malgré l'appui d'un corps espagnol, dont le chef s'était flatté de mettre seul le Navarrais à la raison [4]. Vainement la duchesse de Guise s'était-elle empressée d'adresser aux Troyens un bulletin de victoire, pour leur

aurait alentour ceste inscription : *Sit nomen Domini benedictum*, et à l'austre costé sur la pille l'escusson de France avec ceste inscription : *Carolus decimus Francorum rex*, et les lettres de L et A jointes l'une à l'autre ».

[1] *Mémoires de Jacques Carorguy*, p. 39.

[2] Dès le 24 février 1590, Reims avait fait dans ce but des ouvertures à Châlons ; mais Châlons ne les avait pas accueillies (*Arch. mun.* de Châlons, liasse *Traités de paix*). — L'accord dont il s'agit entre Mayenne et Henri paraît avoir eu lieu vers la fin d'octobre 1590, car, le 3 novembre, le roi publiait, au camp d'Ecouen, en faveur des laboureurs des lettres qui furent enregistrées au parlement de Châlons le 31 mars 1591, et le 8 avril Mayenne se félicitait de la diligence qui avait été mise à la publication des édits du labourage ; mais ces mesures demeurèrent à peu près stériles.

[3] Correspondance de Mayenne en 1590 et 1591, éditée par M. Loriquet, conservateur de la bibliothèque de Reims (*Lettres* 388 et 389, t. II, p. 192 et 193).

[4] Philippe II l'avait envoyé à Mayenne en conséquence d'un traité d'alliance conclu, le 11 janvier 1590, entre l'Espagne et la ligue, et le 8 mars il l'avait en quelque sorte accompagné d'un manifeste fameux, où il protestait contre la capacité du roi Charles X.

éviter toute surprise de fâcheuses nouvelles [1]. La fatale vérité s'était bientôt répandue, et, dès le 20 mars [2], Meaux avait vu Mayenne traverser ses murs en fugitif, bientôt suivi des débris de son armée, bandes affamées et pillardes contre lesquelles se barricadaient et se défendaient de leur mieux les villages de quelque importance, comme Nanteuil-lès-Meaux, Quincy, Mareuil, Monthyon, mais qui n'épargnaient guère les localités incapables de leur résister [3]. Aussi l'alarme fut grande parmi les ligueurs de la Champagne, et partout il y eut redoublement de prières et de vigilance. A Reims, particulièrement, on fit, le 20 mars, une célèbre procession « où toutes « les reliques de la ville furent portées par les rues, avec la châsse « de l'Apostre des François ». On lut ensuite « dans la grande église » les articles de la foi et de la sainte Union, et chacun fut appelé à en faire profession [4].

Ainsi retrempées, les armes de la ligue parurent un moment plus redoutables dans les luttes partielles dont la Champagne fut alors le théâtre. La petite ville close de Montiéramey l'éprouva cruellement. Elle comptait plus de 3,000 défenseurs sous le commandement de Sautour, et Mme de Dinteville y avait réuni des provisions considérables. Attaquée par la Rochette, lieutenant de la compagnie de M. de Chevreuse, la garnison fit une sortie malheureuse, où Sautour tomba aux mains des assaillants, et l'arrivée de trois canons décida la place à faire sa soumission. Celle-ci ne la sauva point du pillage ; elle en subit toutes les horreurs, du 24 au 27 mars. Les prisonniers de *remarques* furent menés à Troyes, où l'on devait les garder « *soigneusement*, et principallement le sieur de Saultour, lequel « s'est tousiours monstré très affectionné à l'encontre de la sainte « Union ». Aussi remerciera-t-on « Dieu de sa *caption*, attendu qu'il « ne peut plus faire de mal aux catholiques, et qu'il est pour payer « une bonne rançon [5] ». Quelques jours après la prise de Montié-

[1] Boutiot, t. IV, p. 187.

[2] Ce jour-là même, Dinteville annonçait aux Châlonnais la victoire du roi (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 238).

[3] Elles pillèrent, entr'autres, le village de Claye, pour le punir d'être peu affectionné pour la *bonne cause* (*Hist. de Meaux*, par Carro, p. 260).

[4] Marlot, t. IV, p. 479.

[5] Carnandet : « La reprinse de Montyramé » par le prince de Joinville, gouverneur de Troyes en Champagne (Boutiot, p. 187 et 188).

ramey, le gouverneur de Chaumont. Guyonvelle, venu à Troyes pour se mettre à la disposition de l'Union, partait pour Gyé, désigné à sa bravoure. Chemin faisant, il prend à composition Vendeuvre, et ce château, déclaré neutre, devient commun aux deux partis, « qui y buvaient ensemble quand ils s'y rencontraient ». De là, passant par Bar-sur-Seine, il arrive à Gyé, et de la chapelle qui est au-dessus de la ville, canonnant les murailles, il y ouvre une brèche par laquelle sa troupe entre sans opposition. Plus de trois mille muids de vin tombent aux mains de celle-ci. Guyonvelle s'en réserve mille, et pense trafiquer du reste avec le conseil de l'Union, mais celui-ci refuse. Le 2 mai, le corps d'expédition rentrait à Troyes [1], après avoir occupé Fontette.

Cependant tous ces succès ne pouvaient compenser ceux du Béarnais, qui, maître de la campagne, s'était acheminé vers Paris, et qui, ne pouvant, avec une armée de 13,000 hommes, songer à l'emporter de vive force, allait entreprendre le blocus d'une capitale pourvue de défenseurs, de munitions et de vivres, pleine de confiance dans sa force et prête à tous les sacrifices pour la défense de la religion. Le plan de Henri était d'occuper tous les passages par lesquels Paris pouvait s'approvisionner, et dans cette vue il s'était, dès le 2 avril, emparé de Lagny sur la Marne. C'était le jour même que le duc de Longueville, opérant en Champagne, sommait les habitants de Provins de rentrer sous l'obéissance du roi. Le gouverneur de la ville, Jacques de Mauduit, n'avait rien négligé pour en réparer et compléter les fortifications ; il pouvait, d'ailleurs, compter sur le dévouement du peuple : un refus formel fut sa réponse à Longueville. Mais, lorsque celui-ci eut fait avancer ses canons et tout disposé pour le siège, l'influence des partisans du roi inclina les principaux bourgeois à la soumission, et le mardi 10 avril on capitula. Provins échappait au pillage en payant treize mille écus d'or, et Longueville promettait, « au nom de Sa Majesté, « qu'il ne serait rien innové en l'exercice de la religion catho- « lique [2] ».

Dans le même temps, Melun se rendait à Henri (12 avril), Moret, Crécy faisaient leur soumission, et, le 18, Montereau recevait une

[1] Id., ibid.

[2] *Hist. de Provins*, par Bourquelot, t. II, p. 178.

garnison royale, tandis que Pont-sur-Seine, Braye, Nogent-sur-Seine ouvraient leurs portes au roi, sans avoir à regretter de s'être confiés à sa clémence. Méry, moins bien inspiré, fut emporté d'assaut et livré au pillage d'une soldatesque qui ne respirait que sang et butin.

Bientôt (23 avril) le maréchal d'Aumont se présente devant la ville de Sens, et la somme de se rendre. Le gouverneur Champvallon penchait pour la soumission ; mais le parti de la résistance l'emporte, et Champvallon n'échappe à la mort qu'en se réfugiant dans l'archevêché. Averti de ces divisions intestines par le maréchal, Henri se décide à quitter un instant le blocus de Paris et amène des renforts et neuf canons. En quatre heures, cinq cents boulets sont jetés dans la place ; elle subit trois assauts sans en être ébranlée. Impatient et blessé de cette constance des assiégés, Henri se retire (2 mai), levant, dit-il, le siège de Sens pour aller prendre Paris, comme il avait abandonné celui de Dreux pour gagner la bataille d'Ivry [1]. Et alors Saint-Pol vient dans la ville pour y protéger Champvallon contre la fureur des habitants. Comme il retournait à son camp de Lesmont, passant par Troyes, il résolut d'aller assiéger Vassy, « pleine de forte garnison huguenotte qui courait et sacca- « geait tous les jours le pays ; et pour ce faire envoya quérir trois « pièces à Sainct-Dizier ». Les habitants firent en vain, vers le 10 mai, deux vigoureuses sorties ; la perte d'un de ses capitaines n'en rendit Saint-Pol que plus ardent à les réduire. Les canons, arrivés, furent mis en batterie et allaient foudroyer la place, quand soudain ordre fut donné de lever le siège.

Saint-Pol venait d'apprendre que Vitry était passé des mains de Mutigny, son beau-frère, dans celles d'un royaliste. Tourteron, fait prisonnier à Pringy et enfermé dans la citadelle [2] de Vitry, avait obtenu la liberté d'y voir sa femme, et Mme Tourteron, qui se disait « très occupée à réunir et bientôt preste à verser » la rançon de dix

[1] *Hist. de Sens*, par de Lavernade, p. 202 et 203.

[2] Cette citadelle, qui était située à l'extrémité de la rue Domyné-de-Verzet, avait été commencée le 14 mars 1587 et achevée le 4 avril de l'année suivante, sur l'ordre de Henri de Guise. Elle devait être démolie, aux prières et requête des habitants, en 1598 (V. Valentin, *Passage de Louis XIV à Vitry-le-François*, p. 17, n. 2).

mille écus convenue, ne songeait réellement qu'à faire tourner à la délivrance de son mari les rapports qu'elle entretenait avec lui. Elle fit si bien que, dans la nuit du 7 au 8 mai, Yvernaulmont, son confident, aidé des Châlonnais, pénétrait dans la citadelle par une casemate et jetait l'effroi dans la garnison. Surpris en son sommeil, Mutigny, demi-nu et armé de la lance d'un gendarme, essaie vainement de se défendre : il succombe en héros, et sa mort [1], en livrant la place aux assaillants, rend Tourteron à la liberté. Sans perdre de temps, Châlons s'adresse au roi : « Sire, lui dit-elle, la place de « Vietry, par son importance, est à tenir ou à raser ; pour le pre- « mier, faut renfort de quatre cents ou cinq cents hommes de cheval, « afin de résister à l'ennemi : pour le dernier, vos pauvres subjects, « habitants de votre ville de Chaalons, vous représentent les infinies « incommodités qu'ils et tout le plat pays ont receues par cy-devant « du dict Vietry... Partant supplient que la place soit rasée, et « rendue champestre, comme elle l'estait en l'année 1545 (17 mai) [2] ». La réponse n'était pas encore parvenue que Vitry était recouvré : quatre capitaines, « compagnons hasardeux », à chacun desquels Saint-Pol avait promis le commandement d'une compagnie entretenue dans Mézières, « s'ils montraient le chemin aux autres », avaient emporté d'assaut la citadelle « en plein midi » (23 mai) [3]. Saint-Pol en remit la garde au sieur de Frignicourt, et le Béarnais, informé de l'échec par les Châlonnais, ne put que leur témoigner (28 mai) tout le déplaisir qu'il en avait reçu, leur promettant d'ailleurs que, dès qu'il aurait exécuté les desseins qu'il avait « de de ça », il irait reprendre Vitry et toute la Champagne [4].

En attendant, les royalistes surprennent Gomond, un dimanche (20 mai), et défont, maltraitent si horriblement les ligueurs accourus à la délivrance, que ceux qui réchappèrent en portèrent « la « plupart des marques toute leur vie ». « Horribles étaient les cris « et les gémissements que l'on entendait de toutes parts, dit un

[1] L'inscription de sa tombe, conservée dans l'église de Vitry, témoigne qu'en effet il mourut le 18 mai.

[2] Ap. Henri, *Pièces justificatives*, p. 423.

[3] Cinq jours après la mort de Mutigny (*Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 106).

[4] *Bibl. de Châlons, arch. municipales.*

« curé d'Herpy dans des notes manuscrites ; plus horribles encore, « lorsque les voitures ramenèrent les morts en leurs lieux pour les « enterrer [1] ».

Ailleurs, tandis que, sous la conduite du chevalier de Thury, son gouverneur, la garnison de Meaux triomphe avec plus de peine que de gloire de la vaillance désespérée des habitants de Quincy (15 juin), le château de Dammartin, malgré l'appui de cette garnison, succombe après trois mois de siège et se rend, le 13 juillet, aux troupes royales [2].

De leur côté, les Châlonnais prennent leur revanche de la perte de Vitry en participant à la prise d'Avize, qu'ils empêchent de démanteler (mai) « en considération des bons plaisirs et offices » qu'ils en ont reçus « aux vendanges dernières », et en occupant plusieurs châteaux des environs, dont les compagnies osaient porter le ravage jusqu'aux portes de leur cité : Conflans, dont la garnison de Vitry s'était emparée six mois auparavant (février), ne se rendit qu'après avoir reçu quatre-vingts coups de canon (18 août) [3]. Mais Aulnay-aux-Planches n'offrit à Thomassin qu'une faible résistance.

Au milieu de ces succès, profitant de ce que la défense de Paris avait appelé et retenait Saint-Pol à Meaux, Tourteron, qui avait un autre grief à venger, avait su réunir autour de lui un certain nombre d'officiers mécontents de la ligue [4], et que le gouverneur de Maubert-Fontaine recevait sans défiance. Quand ils eurent bien endormi la vigilance de Painault [5], ces gentilshommes entreprirent de s'emparer

[1] *Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 107, n. 1, et Jolibois, *Hist. de Rethel*, p. 100.

[2] *Hist. de Meaux*, par Carro, p. 261.

[3] Le roi ne manque pas de féliciter Thomassin et les Châlonnais d'avoir fait un si bon devoir, et il leur prescrit d'assurer la sécurité du pays en démantelant ces places, ainsi, du reste, que Thomassin avait commencé de le faire (Lettres du 26 août).

[4] Au nombre de ces officiers étaient les quatre capitaines que Saint-Pol avait déterminés par l'appât d'une récompense à reprendre Vitry, mais à qui il ne paraissait pas se mettre en peine d'acquitter sa promesse. Garault, l'un d'eux, ayant été pris dans la suite, fut cruellement puni de sa trahison, ayant été « mis en quatre quartiers » à Rocroy au mois de janvier 1591 (Pussot, p. 8).

[5] Payniault, écrit Saint-Pol ; Pinault, dit le *Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 108.

de la place, et, le 24 juin, après « avoir fait bonne chère et joué « aux quilles », ils assassinaient leur hôte, « tuaient quelques-uns « de ses soldats et faisaient sauter les autres dans le fossé ». La perte de Maubert, bientôt suivie de celle d'Aubenton et de la Thiérache, fut très sensible aux gens de Reims. « C'était par là qu'ils « passaient pour commercer avec nos provinces septentrionales « et les Pays-Bas. Désormais les passages se trouvaient fermés, « les marchands et les marchandises exposés aux voleurs et aux « ennemis[1] ».

La fortune ne devait revenir aux ligueurs qu'après la délivrance de Paris et le retour de Saint-Pol. Mayenne, en abandonnant avec les restes de son armée le champ de bataille d'Ivry, n'avait songé qu'à courir au-devant de Farnèse, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas pour Philippe II, et à presser l'arrivée des secours qu'il attendait de ce prince. De retour à Meaux le 2 août, après avoir repris en passant La Ferté-sous-Jouarre, il ne tarda pas à être rejoint (23 août) par son illustre allié. Farnèse amenait avec lui 14,000 fantassins, 3,000 cavaliers et 20 canons : c'était le salut de la ligue et de la France. Aussi les autorités de Meaux accueillirent le duc comme un souverain, avec décharges d'artillerie, harangues, présentation des clefs, *Te Deum*, etc. Après avoir donné quelques jours à la concentration de ses forces, il partit, le 30 août, avec Mayenne et vint loger à Claves, pensant y trouver l'armée royale, qui avait levé la veille (29) le blocus de Paris. Mais Henri, sur les pressantes instances du duc de Biron, s'était décidé à s'avancer dans les plaines de Chelles avec l'espoir d'y livrer bataille : ce dont le duc de Parme « fust très aise », car il ne redoutait rien tant que le passage de Claves, « dont l'abord est très difficile, à cause d'un ruisseau qui y « passe, qui est accompagné d'un marais fangeux[2] ». Le duc se porta donc de Claves vers Lagny, qui était alors au parti royal, et prit sur la droite de la Marne une position inexpugnable. Vainement, pendant dix jours (1er au 10 septembre), Henri tenta-t-il de l'attirer à un engagement. Après avoir un instant cru au succès, il eut l'humiliation de voir Lagny tomber aux mains de son adversaire (7 septembre), et la douleur d'être abandonné par une partie des

[1] Henri, ibid., p. 171 et 172.

[2] Villeroy, *Mémoires*, t. XI de la coll. Michaud, p. 160.

gentilshommes de son armée, incapables de supporter de plus longues fatigues sans profit immédiat. En cette extrémité, et Paris s'étant ravitaillé à la faveur des circonstances, il prit la résolution de renvoyer dans leurs provinces tous les chefs non soldés, lesquels partirent pour la Lorraine, le Maine, l'Anjou, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne. Pour lui, il se retira à Compiègne avec un corps de cavalerie, et résolut de tenir la campagne en partisan.

Ce mouvement de retraite permit au duc de Parme de prendre Corbeil après un siège de 25 jours (du 22 septembre au 16 octobre), et de regagner Provins, que les ligueurs de Montglat, son gouverneur, lui avaient aliéné (30 octobre). Là s'arrêtèrent ses exploits.

Vers le même temps, le comte de Grandpré entreprenait de diriger une expédition contre Troyes, dont les ligueurs avaient pris, au commencement d'août, Chappes [1] et Saint-Liébaut (Estissac). Ces succès, non moins que les plaintes des royalistes de Troyes réfugiés à Châlons, l'avaient excité à cette entreprise, et il n'avait pas donné moins de deux mois à ses préparatifs d'attaque. Le rendez-vous des troupes était à Huiron près de Vitry-le-François, et elles ne comptaient pas moins de 3 à 4,000 hommes tirés des garnisons de Metz, de Sainte-Menehould et d'Epernay, sans parler des corps d'ouvriers serruriers et charpentiers, aptes à forcer les portes. Le 15 septembre, cette armée se mettait en marche, et le 17, aux premières lueurs du jour de la Saint-Lambert, la compagnie chargée de l'assaut, sous le commandement d'un certain Pyrole [2], franchissant une brèche réparée avec des planches, escaladait le rempart près du Joli-Saut, pénétrait dans la ville, et après avoir laissé une partie des siens à la garde de la porte de Preize, courait à celle de Saint-Jacques qu'elle occupait sans difficulté.

Le gros de l'armée fit invasion par là dans la place. C'était à l'heure de matines. Yves le Tartrier, doyen de Saint-Pierre, premier

[1] Chappes était tombé au pouvoir de la ligue au printemps de 1589, et avait été repris par les royalistes le 18 octobre de la même année. Saint-Liébaut avait subi un pareil sort (*La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 324, note).

[2] Ce Pyrole devait être, en avril 1592, fait prisonnier par les Troyens et mis à mort vers la fin de mai (Boutiot, p. 207).

échevin et chef du conseil de M. de Chevreuse, se rendait à l'église. A la vue de l'ennemi, il retourne chez lui, revêt sa cuirasse, et courant à l'évêché pour avertir le duc, il criait aux armes, quand il tomba atteint d'un coup d'arquebuse. Cependant le tocsin s'est fait entendre, et de toutes parts les habitants accourent à la défense de la ville. Le combat s'engage : étonnés, troublés de la résistance qu'ils rencontrent, les envahisseurs ne tardent pas à plier et à battre en retraite, non sans avoir recherché, mais sans succès, le jeune duc de Chevreuse. Il leur manquait 5 à 600 soldats et environ 150 gentilshommes ou officiers.

Pendant qu'ils reprenaient le chemin de la Champagne, se rendant à Châlons, à Epernay, Sedan ou Suippes, le peuple, encore tout échauffé du feu de la lutte, et exaspéré contre les royalistes, d'où leur était venu tout le péril, courut aux prisons, et y mit à mort trente-sept détenus du parti : Sautour et son lieutenant furent du nombre des victimes[1]. La réaction ne devait pas s'arrêter là. On envoya un capitaine à Chappes et à Bourguignons, pour en détruire les châteaux : celui de Chappes fut incendié le 1er octobre, celui de Bourguignons le 4. On démantela ensuite le château de Saint-Lyé, domaine de l'évêque[2], et on rasa complètement ceux de Payns, de Thinellières et de Bouranton. Le calme ne parut se rétablir à Troyes qu'après ces exécutions.

La Champagne septentrionale était loin de le goûter : car, en même temps que la levée du siège de Paris avait rendu Saint-Pol à son commandement, un nouvel allié de la ligue venait de franchir la frontière française et de mettre le pied dans la province, à la tête d'une armée assez imposante.

Le duc de Lorraine, qui, sous Henri III, avait affecté la neutralité, et qu'après les événements de Blois, les ligueurs avaient vainement sollicité de faire « sa sortie » officielle et publique, s'était empressé, à la mort du roi, de dépêcher à Paris un gentilhomme pour « faire « entendre sa résolution ferme et arrêtée d'embrasser la cause des « catholiques de tout son pouvoir et moyens (10 août 1589)[3] ». Son

[1] Boutiot, t. IV, p. 194 et sq.

[2] M. de Beauffremont, royaliste, qui mourut le 24 septembre 1593.

[3] V. Henri, *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Reims*, p. 176, et *Hist. de Chaumont*, p. 146, lettre du même jour aux Chaumontois.

dévouement au triomphe de la foi n'était pas d'ailleurs désintéressé. S'il n'aspirait pas encore ouvertement au trône, il ne négligeait rien depuis longtemps pour obtenir le gouvernement des Trois-Evêchés. « Il prodiguait les visites, les honneurs, les caresses, les présents, les pensions aux évêques, ses créatures, ses parents ou serviteurs [1]; aux gouverneurs *ses bons voisins et amys* [2]. Ici, il jouait et perdait de grosses sommes à la paume ; là, il tenait un enfant sur les fonts de baptême [3]. Il achetait volontiers chez les marchands de Reims, d'Epernay, de Troyes, de Châlons, fines serviettes et draps de soie, tentes et chevaux. Il honorait les écoles de Reims en y envoyant son fils aîné et son neveu, en y choisissant un précepteur et un secrétaire [4] pour le marquis du Pont. Deux médecins, le messin Hanus Foës et le rémois La Framboisière reçurent aussi du prince plus d'une marque de confiance et de générosité [5]. Les gens d'Eglise, les pauvres paysans eux-mêmes ne furent pas oubliés, soit qu'il s'agît de la réparation ou de l'achèvement de quelque édifice religieux ; soit qu'il fallût indemniser ceux qui avaient souffert des violences des soldats lorrains [6] : en sorte que les peuples et leurs chefs s'habituaient, depuis de longues années, à voir, à fêter, à servir le duc de Lorraine comme un fils de France, comme leur

[1] Metz : Jean, cardinal de Lorraine ; Robert de Lenoncourt ; Charles I, cardinal de Lorraine ; Louis I, cardinal de Guise ; Charles II, cardinal de Lorraine ; Antoine Fournier, primicier, évêque de Basilie. — Toul : Jean cardinal ; Toussaint d'Hocédy ; Charles, cardinal de Vaudémont ; P. du Chastellet, président du conseil de Lorraine ; François de Rosières, grand archidiacre ; — Verdun ; Charles I, Nicolas Psaume, Nicolas Boucher.

[2] Saubole, Maillanne, Guito, de Rosne, Mondreville, du Chastellet, Guyonvelle, Flamanville (gouverneurs de Metz, Toul, Verdun, Châlons, Sainte-Menehould, Langres, Chaumont, Villefranche).

[3] L'enfant du sieur de Maillanne, du sieur de Quarquey, du sieur de Rosne.

[4] Le docteur Nicolas Boucher, qui accompagna le prince à Pont-à-Mousson et mourut évêque de Verdun ; son neveu, Nicolas Millet.

[5] Le premier fut appelé pendant la maladie de la duchesse Claude ; le second fut le médecin ordinaire du comte de Vaudémont.

[6] Dons à l'église d'Avenay, à Saint-Pierre de Reims pour l'achèvement des vitraux ; indemnité à des paysans maltraités par la garde ducale.

avant-garde, comme leur auxiliaire naturel contre les Bourguignons et les hérétiques [1] ».

Aussi n'avait-il eu aucune peine à s'introduire dans les villes de Toul et de Verdun, dont il avait du reste puissamment aidé le duc de Guise à prendre possession, et Mayenne ne lui avait pas fait attendre *ses lettres d'aveu*. Mais il avait dû renoncer à l'occupation de Metz, et toutes ses avances aux royalistes avaient été perdues. Ceux-ci semblèrent même un moment redoubler contre lui leurs hostilités, et la ville de Bar faillit lui être enlevée par Yvernaulmont (6 septembre 1589). Cette surprise le toucha, l'irrita, et dissipa toutes ses irrésolutions. Elle lui fut du moins un prétexte de répondre aux appels réitérés des ligueurs, et particulièrement des habitants de Chaumont, de Troyes, de Reims et de Mézières.

Il arrivait à la tête de huit mille fantassins, de deux mille chevaux et de 15 pièces d'artillerie accompagnées de 5 charretées de boulets de canon, dont deux portant 50 livres de balles, et d'une charretée de poudre [2]. Après avoir attaqué Villefranche, qui, après cinq jours de siège, capitula au moment d'être secourue par les soins du duc de Nevers (9 octobre 1590) [3], il s'avança vers Sainte-Menehould et investit la place. Renneville y avait réuni de nombreux et brillants défenseurs, « le comte de Grandpré, M. de Joyeuse, Ludieu, ancien « gouverneur de Verdun, Vaubecourt, capitaine de chevau-legers, « ... Burasse, mestre-de-camp du régiment de Champagne, Bettan-

[1] Henri, *Intervention de Charles III, duc de Lorraine, dans les affaires de la Ligue en Champagne*, p. 25 et 26.

[2] Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 327.

[3] Le duc ne pardonna point au gouverneur Flamanville sa capitulation empressée ; il le fit pendre *pour servir d'exemple* (11 décembre 1590). Henri a publié, p. 461, une lettre de Flamanville datée de Sedan, 12 octobre, par laquelle il cherche à s'excuser d'avoir rendu Villefranche (dont il était gouverneur depuis le 21 juin 1589). Comme la date de cette lettre ne concorde point avec celle du 16 qu'assigne à la soumission de la place le *Mémoire des choses plus notables advenues en la province de Champagne*, Hérelle suppose qu'au lieu de 12 octobre il faut lire 22. Une telle supposition ne tendrait à rien de moins qu'à mettre au-dessus de l'autorité d'une lettre autographe celle d'un récit dont la date n'est pas fixée et qui n'est pas exempt d'assez graves erreurs. Rien d'ailleurs ne nous paraît commander impérieusement cette substitution.

« court, Nettancourt, Espence, Beauvaus et autres [1] ». Le duc, de son côté, comptait sur le concours de Saint-Pol, de Mayenne et du duc de Parme, qui lui avaient donné rendez-vous sous les murs de la ville. Mais Mayenne, alors « en piques » avec Farnèse, qui était impatient de regagner les Pays-Bas [2], perdit son temps à reconduire les Espagnols jusqu'à la frontière, et Saint-Pol, satisfait d'avoir ruiné tous les environs de Sainte-Menehould, avait pris le chemin de la Thiérache et du Rethélois. Campé à Verrières avec sa cavalerie, tandis que la majeure partie de son infanterie était répandue entre Chaudefontaine, Vaud et Bignipont, le duc de Lorraine eut donc à soutenir seul tout le poids du siège. « Tous les jours... il y avait « escarmouches et attaques : en une qui se fit le 22 octobre 1590, « Nervèze, maréchal-de-camp de l'armée lorraine, et Fantaine, capi- « taine de son régiment, furent tués [3] ». Trois semaines s'étaient ainsi écoulées, quand Charles III apprit que le duc de Nevers, jaloux d'empêcher Saint-Pol de se rendre devant Sainte-Menehould, l'avait surpris et battu à Poix [4], le 25 octobre, et que celui-ci avait dû se réfugier à Mézières, laissant sur le carreau ou aux mains du vainqueur près de six cents hommes, dont 300, l'élite d'un « vieil « régiment qu'il appelait de Champagne », et un certain nombre d'Irlandais, dont il avait deux compagnies à sa solde [5]. Le duc, sans perdre de temps, leva le siège (25) et, tout en prenant Vassy (19 novembre) gagna le Bassigny [6], où il laissa son armée pour retourner

[1] *Annales de la ville de Sainte-Menehould*, p. 22.

[2] Il était à Fismes le 26 novembre, d'où, ce jour-là même, il alla passer l'Aisne à Pontavert.

[3] *Annales de la ville de Sainte-Menehould*, p. 22.

[4] Poix-Terron (Ardennes), au sud de Mézières, sur la route de Châlons.

[5] Jusque-là les Lorrains s'étaient moqués des royaux, « les invitans « d'aller à Troyes quérir des *andouilles* » ; mais, après l'échec de Saint-Pol, ce fut le tour des royaux de se moquer de leurs adversaires, en leur offrant des *pois* pour manger leurs andouilles (*Mémoire des choses plus notables*, p. 119).

[6] C'est peu après son départ que Renneville, instruit de l'absence du gouverneur de Hans, attaqua et prit ce château. Sur sa requête, le roi lui fit expédier, le 28 novembre, l'ordre d'en démolir les fortifications. Tandis qu'on exécutait cet ordre, le feu prit au château, qui fut presque entièrement consumé.

en Lorraine. Il avait reconnu dans le duc de Nevers son plus redoutable adversaire.

Appelé, après l'assassinat du duc de Guise, à choisir entre le gouvernement de Champagne et celui de Picardie, qu'il administrait, Louis de Gonzague, duc de Nevers, en catholique éprouvé autant qu'en homme de cœur, ne s'était décidé à accepter la dépouille sanglante de son beau-frère qu'après cinq semaines de réflexion et avec l'assentiment de madame de Guise : encore ne l'avait-il fait qu'en faveur de son fils Charles, qui, « à cause de son bas âge », prit le titre de gouverneur de la Champagne, tandis que son père en assumait provisoirement la charge [1]. Le roi mort, Louis était retombé en « troubles et agitations », trop bon Français pour combattre le successeur de Henri III, trop bon chrétien pour communiquer « avec l'hérétique ». Aussi, ne voulant pas plus agir en rebelle qu'en ligueur, il avait remis au Béarnais le gouvernement de Champagne, en déclarant que, « ne sachant quelle route tenir, il se retirait en sa maison et prenait « six mois pour attendre la volonté de Dieu ». Henri, respectant ses scrupules, s'était bien gardé d'accepter sa démission ; mais il sut intéresser la duchesse à sa cause, et par elle gagner le cœur du duc. Ebranlé après les journées d'Arques, celui-ci s'était, après Ivry, confessé vaincu et « prest à suivre sans condition ».

[1] Dans un acte daté de Plancy, du 13 mai, il s'intitule : « Ludovico « Gonzague, duc de Nivernais et de Rethelois, prince de Mantoue, pair de « France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ses pays de « Champagne et Brie, en attendant que son fils, le duc de Rethelois, ait « acquis l'expérience requise ». (V. Boutiot, t. IV, p. 210, note).

Celui-ci fit sa première entrée solennelle à Langres le 13 avril 1594 ; à Châlons, le 26. Son père avait indiqué lui-même, dans une lettre du 25 à M. de Thomassin, le cérémonial à suivre : « Il n'y faut autre cérémonie que de faire un dais de telle étoffe que l'on veut pour porter devant lui. Messieurs de la justice et du Conseil de ville font la salutation ordinaire, ensuite le gouverneur se rend à la porte de la cathédrale, où les chanoines le reçoivent, revestus de leurs plus belles chappes, et l'évesque ou le doyen lui fait baiser la grande croix ; ensuite on le mène au chœur, où un carreau lui a été préparé. On chante un *Te Deum*, et le gouverneur s'en retourne dans son logis. Alors sur le rempart on tire l'artillerie, et c'est toute la cérémonie » (*La Réforme et la Ligue*, p. 372).

Toutefois, fidèle à ses principes religieux, il n'avait pas complimenté le vainqueur sans ajouter : « Je vous supplie très humblement de « faire réflexion sur les grâces que recevez de Dieu, de songer que « depuis Clovis aucun roy de France n'a esté hérétique ». Bientôt il venait prendre part au siège de Paris (25 août), et quelques jours après (3 septembre), il était à Château-Thierry, reprenant possession du gouvernement de Champagne, à la grande joie des royalistes de la province, qui mettaient en lui leurs espérances « et leurs cœurs [1] ».

Il eût bien voulu pousser jusqu'à Châlons, mais l'argent, les munitions lui faisaient défaut. Il ne laissa pas de faire attaquer Dormans, qui se rendit le 23 septembre, et dont il fit incontinent démolir le tiers du château, pour avoir « servi de retraite à « plusieurs voleurs du bien du pauvre peuple et causé la ruine de « beaucoup de gens de bien, bons catholiques et vivant paisiblement « en leurs maisons ».

Il presse d'ailleurs le roi (7 novembre) de lui fournir en hommes et en argent les moyens de le servir efficacement, et de prouver aux populations champenoises qu'elles ne seront pas abandonnées.

Malgré tout, il ne s'épargne point pour répondre à leur attente ; s'il est arrivé trop tard pour sauver Villefranche, il a soutenu le courage des habitants de Sainte-Menehould, battu les vieilles bandes de Saint-Pol et forcé le duc de Lorraine à la retraite. Il ne devait pas borner là le cours de ses succès ; mais le roi le rappelle pour côtoyer l'armée du duc de Parme dans sa retraite vers les Pays-Bas.

Saint-Pol ne manque pas de profiter de son éloignement pour rentrer en campagne. Il brûle Poix et plusieurs autres villages, prend et pille le château de Montigny, incendie une partie du bourg d'Omont, et rejoint ensuite Mayenne, qui, le 18 décembre, réduit Braine à capituler [2].

Mais le duc de Nevers est rendu à lui-même, et il va jeter l'épouvante dans Reims en s'emparant de Bisseuil (27 décembre 1590), sur les partisans de Saint-Pol, qui pensaient être en « lieu de « sûreté [3] ». Saint-Pol en sera d'autant plus « deservé », et il s'en

[1] V. Henri, p. 178 et sq.

[2] Les conditions de la capitulation sont signées de Charles de Lorraine. Ainsi en avait-il été, le 30 octobre, pour la capitulation de Provins.

[3] V. dans Paris, *Hist. de l'abbaye d'Avenay*, t. II, pièces justificatives.

réjouit fort, car désormais, écrivait-il de Condé, dès le 27, « aux « gens du conseil de Châlons..., il n'y aura personne qui le veuille « assister. J'espère, ajoutait-il, m'en aller demain dîner à Mareuil et « coucher à Epernay, vous remerciant du pain et du vin que vous « avez envoyé pour nos soldats, qui est venu fort à propos [1] ». Il n'alla point pour cette fois dîner à Mareuil : il ne devait y entrer que sept mois plus tard [2]. Jaloux de « remettre en l'obéissance du roi » la ville de Provins qui s'en était soustraite le 30 octobre précédent, il vint asseoir son camp (4 janvier) sous les murs de la place : pressée vigoureusement, celle-ci devait se rendre le 14 au soir, si elle n'était secourue : mais elle lui échappa par l'arrivée d'un secours de Mayenne dans la nuit du 13 au 14. Il n'alla pas plus loin.

Le roi, « persuadé que, quand la tête de la ligue serait frappée « dans la capitale, les membres périraient bien vite en province », poursuivait, en effet, son dessein de réduire Paris « par la souffrance « continue [3] ». Comme il ne disposait que de 6 à 8,000 hommes de troupes régulières, il avait envoyé le vicomte de Turenne, l'un des plus habiles protestants, solliciter les secours de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne [4]. Mais sa bouillante ardeur ne lui per-

p. 237 et sq., les termes de la capitulation et les états des compagnies qui défendaient la place. — C'est en ce même mois de décembre que la garnison de Sainte-Menehould surprit, la nuit, la ville de Clermont-en-Argonne et la mit au pillage. Pour se venger de ce sac, la garnison de Clermont vint, au mois d'avril 1591, à Florent, « et y commit des excès merveilleux en l'église » (*Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 122, 123).

[1] Henri, p. 182.

[2] V. dans Paris, ibid., les articles de la capitulation. Henri, p. 182, s'est évidemment trompé, en concluant de la lettre du duc que celui-ci avait occupé Mareuil en même temps que Bisseuil.

[3] Poirson, p. 89.

[4] Il ne pouvait le faire évidemment sans donner à ces Etats des gages secrets d'attachement au protestantisme. Il ne s'agissait plus sans doute, comme en 1583 (juillet), de provoquer contre les puissances catholiques l'alliance de tous les Etats protestants, et de leur offrir celle des églises réformées de France (V. les *Luttes religieuses en France au XVI[e] siècle*, par M. de Meaux, p. 203 et 204) ; mais il est clair que de ce côté inclinaient toujours les sympathies de Henri. Elles ne devaient céder qu'à la violence des événements et aux coups frappés par la Providence.

mettait point d'en attendre l'arrivée, et il n'était occasion qu'il ne cherchât de se donner carrière. Peu satisfait d'avoir surpris Château-Thierry (4 novembre), il ne tarda pas à s'assurer au prix de 400 livres la soumission de la Ferté-sous-Jouarre (10 décembre 1590), et à reprendre Lagny le 21 suivant. L'occupation de ces places par l'armée royale était bien faite pour jeter l'inquiétude dans celle de Meaux, située entre les deux dernières, et déjà fort éprouvée par la dyssenterie, qui, du mois d'août à la fin d'octobre, avait enlevé plus de 1,200 personnes. Aussi Mayenne crut-il devoir rassurer la population en rendant à Soissons une ordonnance qui fut publiée à Meaux le 18 janvier 1591, et qui défendait « à tous gens de guerre « pour le service de l'Union des catholiques... de prendre prison- « niers, ni rançonner aucuns paysans, laboureurs, fermiers, ni autres « gens des champs qui ne portent point les armes en quels lieux « qu'ils soient résidents.... ni de prendre leurs bestiaux servant au « labeur, soient bœufs, chevaux, juments, mules, mulets, soit en « leurs maisons ou faisant leurs labeurs ou autres ouvrages, ni « autrement, en telle sorte que ce soit sur peine de la vie ou d'être « punis rigoureusement... [1] ». Mayenne fit plus encore : profitant de l'effort que faisait à Chartres le roi de Navarre, il résolut, « pour « délivrer la rivière » et faire « couler de Meaux grande quantité de « vivres à Paris », de se porter contre Lagny. S'étant rendu maître de la place le 22 mars, il la démantela. Il reprit également Assi (Azy), la Ferté-sous-Jouarre (2 avril) [2] et Château-Thierry (11), qu'il n'estimait « estre de si petite importance que le roy de Navarre ne s'en « deubt bien remuer, comme il fit faisant avancer quelque cavale- « rie, mais trop tard... [3] ». Voulant éviter l'effusion du sang qu'il a en horreur, écrit-il, le 12, à la cour de Parlement de Paris, il avait fait offrir au secrétaire Pinart, gouverneur de la ville, « une hon- « neste composition » ; mais l'opiniâtreté de celui-ci le contraignit d'en venir à la force ouverte, « et le succez, ajoute-t-il, m'a esté si « heureux par la grâce de Dieu, qu'en moing d'une heure et avecq

[1] *Hist. de Meaux*, p. 270.

[2] Sur le siège de La Ferté, v. la *Correspondance de Mayenne*, publiée par Loriquet, t. II, lettre 368e, p. 160 et 162.

[3] *Correspondance de Mayenne*, t. II, lettre 400e, du 11 mai 1591, p. 211.

« peu de perte d'hommes, je me suis rendu maistre de la place par « assaut [1] ».

Ce succès ne pouvait qu'alarmer Châlons, surtout après la conférence que, le 18 janvier, Saint-Pol avait eue à Verdun avec le duc de Lorraine pour y concerter une entreprise sur la capitale de la généralité [2], et alors que, vers la fin de ce mois, Saint-Pol s'était emparé de *Damery*, qu'il fortifiait. Un certain Claude Roussel, serviteur en l'hôtellerie de l'Ours [3], à Châlons, n'avait-il pas ensuite tenté de livrer la ville aux rebelles ? Roussel fut, à la vérité, condamné par arrêt du Parlement du 22 avril à être mis en quatre quartiers, et ses biens confisqués au profit du roi [4]. Menacés d'une attaque ou d'une surprise, les Châlonnais, pour se garder, prirent, le 9 février, des mesures d'une rigueur outrée : « Deffenses seront faictes à toutes « personnes, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, de ne point « aller aux villes rebelles, d'y envoyer ou escripre, sur peine de la « mort, sans permission : aussy que tous estrangiers et vagabonds « sortiront promptement de la ville ; et ou il se trouvera quelques « soldats de la garnison faisans courses sans permission, seront « pendus et estrenglez [5] ».

Mais le lendemain même de la prise de Château-Thierry, la ville de Chartres, après deux mois de siège, promettait à Henri de lui ouvrir ses portes (12 avril). Libre de ce côté et averti de la prise du château de Reynel (11 mars) et des desseins du duc de Lorraine sur Montigny, La Fauche et autres places, le roi allait renvoyer à la Champagne [6] et à la Bourgogne une partie de ses capitaines. La présence de ceux-ci ne pouvait manquer de raviver encore le feu de la guerre. Ce fut pour Châlons un motif pressant de faire un nou-

[1] Ibid., lettre 367e, p. 153. Le château ne se rendit que le 16. Cela n'empêcha pas le Parlement de Châlons de condamner Pinart à la mort et à la confiscation de ses biens. Mais, grâce au roi, cette sentence fut convertie en une amende de 30,000 écus d'or.

[2] *La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 362.

[3] Cette hôtellerie était au fond de l'impasse de la Cloche.

[4] *La Réforme et la Ligue*, ibid., p. 363.

[5] *Concl.* du Conseil de ville.

[6] Ainsi, du reste, qu'il le faisait espérer aux Châlonnais dans ses lettres du 22 février, 2 et 26 mars 1591, écrites devant Chartres (*La Réforme et la Ligue*, t. I, p. 268, 269).

veau règlement pour sa défense, d'assurer la garde et les rondes de nuit (16 avril), et de décider qu'on réparera les fortifications (18).

On vit bientôt, en effet, d'un côté M. de Praslain s'emparer par surprise de *Bar-sur-Seine* (30 avril) et le livrer au pillage ; de l'autre, apparaître Guyonvelle sous le titre de lieutenant de l'armée de Joinville. Guyonvelle était appelé par les Troyens, dont un parti venait d'être battu sous les murs de *Saint-Mard-en-Othe*, qu'il assiégeait. Après avoir inutilement sommé Bar-sur-Seine de se rendre, il replace, du 22 au 30 mai, sous l'autorité des Guise Gyé, qui devait être démantelé, Neuville, Courteron, Essoyes, Courban, La Ferté-sur-Aube, occupe, du 2 au 9 juin, la ville de Bar-sur-Aube, où il laisse son artillerie, et rentre victorieux à Troyes.

Le maréchal d'Aumont, gouverneur de la Bourgogne, vint, peu après, il est vrai (22 août), s'emparer du château-fort de la Villeneuve-au-Chêne, qu'il rasa de fond en comble, après avoir cruellement châtié la garnison de la résistance qu'elle lui avait opposée [1] ; il reprit ensuite Gyé sans coup férir, et contraignit Ervy à la soumission, tandis que le neveu de l'évêque de Langres surprenait Mussy pour Henri IV.

Mais, dans ce temps-là même, le duc de Lorraine, s'étant porté avec Guyonvelle sur la ville de Langres, où, depuis le mois de juillet s'était enfermé Dinteville, était venu, le lundi 19 août, séjourner à Luzy (Lecey), en attendant le moment de l'attaque. Le capitaine Brichanteau, pétardier français, devait, « épaulé... de 200 cuirasses « et de 3,000 hommes de pied », planter le pétard à la porte du marché ; mais l'arrivée soudaine d'un des gardiens de la ville fit échouer l'entreprise ; car ceux qui devaient en assurer le succès, se voyant ou se croyant découverts, s'enfuirent en désordre, laissant le pétard à la porte, et couvrant les chemins d'arquebuses et de corselets (20 août) [2]. Le duc de Lorraine déconcerté dut battre en retraite : il vint loger à Rolampont avec son armée, et gagna

[1] Elle s'était surtout permis de le narguer en disant :
« Le maréchaux vient ferrer nos chevaux. »

[2] Les Langrois célébrèrent le lendemain leur délivrance par une procession solennelle, et en perpétuèrent le souvenir par une semblable solennité qui avait lieu chaque année le 20 août, et pendant laquelle on exposait le fameux pétard à l'une des fenêtres de l'hôtel de ville.

ensuite La Mothe[1], vieille forteresse de son duché, qui dominait tout le Bassigny[2].

Une lutte aussi acharnée ne pouvait se soutenir sans qu'il en coutât à la caisse de l'Union, car les subsides de l'Espagne étaient insuffisants pour en combler les vides. Aussi n'était-il pas de violences auxquelles ne recourussent les capitaines pour subvenir à l'entretien de leurs troupes. Guyonvelle, à Chaumont, confisqua, le 3 juillet, les biens des habitants de cette ville qui s'étaient retirés à Langres[3]. A Meaux, c'est le gouverneur Rentigny, qui, trouvant les habitants de Jouarre trop lents à payer leurs contributions, leur envoie, dans la nuit du 16 au 17 août, une troupe de soldats qui les pillent et en tuent ou blessent plusieurs[4]. Mais ces exécutions ne faisaient qu'aggraver la misère publique ; l'argent devenait de plus en plus rare, et les terres demeuraient incultes.

Pendant que s'accomplissaient les événements que nous venons d'exposer, s'avançait en bon ordre, sous le commandement du prince d'Anhalt, l'armée étrangère que Turenne avait été chargé de lever en Allemagne[5]. Quand, vers la fin d'août, elle fut entrée sur le territoire de la Champagne, où elle ruina l'abbaye de Beaulieu et la

[1] V. le rapport de Dinteville au duc de Nevers. Correspond. polit., p. 29 (ap. Migneret, p. 199 et sq.).

[2] Elle était située sur le territoire d'Outremécourt, où l'on en voit encore quelques ruines. Elle fut détruite en 1645, comme on le verra en son lieu.

[3] *Hist. de Chaumont*, p. 153.

[4] *Hist. de Meaux*, p. 273.

[5] Mayenne n'avait rien négligé pour en entraver l'enrôlement. Le 1er juin, il écrivait d'Amiens « à très auguste et très invincible prince l'Em« pereur des Allemaignes » (Rodolphe II), le priant « d'interposer ses « commandements, prières et exhortations envers les princes du Saint-« Empire, pour rompre les desseins et praticques des envoyez de la reyne « d'Angleterre et du roy de Navarre... » Quinze autres lettres avaient été le même jour et à mêmes fins adressées *à la reyne douairière de France* (Elisabeth d'Autriche, sœur de l'Empereur, veuve du roi Charles IX), — à Madame la duchesse de Bavière, — à M. l'archiduc Ferdinand, — à M. l'archiduc Ernest, — à M. le duc de Bavière, — à M. le duc Ferdinand de Bavière, à M. l'archevêque de Coulongne, électeur du Saint-Empire, — aux archevêques de Mayence, Trèves, Salzebourg, électeurs, — aux évêques de Wisbourg, de Strasbourg, de Worms, de Spire (V. la *Corresp.*

forteresse de Contault, brûla le bourg de Han et le fort du prieuré de Senuc [1], Henri IV s'empressa d'aller la recevoir. Partant de Chauny, le 15 septembre, il vint par Rumigny à Maubert-Fontaine, où, par lettres du 20 décembre, il transféra le grenier à sel d'Aubenton, à cause de la rébellion notoire des habitants de cette dernière ville [2]; puis, le 20 septembre, il prit son logement à trois lieues de Mézières, et le lendemain 21, il arrivait par Thin-le-Moutiers à La Cassine [3]. Le duc de Nevers, à qui cette maison forte appartenait, s'y tenait pour lors, s'apprêtant à assiéger le château de Haumont (Aumont), que Saint-Pol, aidé des Espagnols, lui avait enlevé au mois de juillet ; il reçut et traita magnifiquement Henri avec tous les princes et grands seigneurs de sa suite [4].

Le duc depuis longtemps pressait le roi de venir en son gouvernement de Champagne : il ne doutait pas que sa présence ne lui gagnât tous les cœurs et ne fît tomber toutes les résistances. Il était d'ailleurs lui-même impuissant : « Je n'ay pour toutes forces, écri- « vait-il à Henri, que mille ou huit cents Suisses du régiment de « Soleure, qu'il faut payer pour trois mille, et je n'ay plus un « denier, n'ayant touschéque sept mille écus prestés par Châlons ». Cette détresse lui était insupportable, et plutôt que de subir les affronts auxquels elle l'exposait, il était résolu de quitter le ser-

de Mayenne en 1590 et 1591). Ces lettres sont très intéressantes à étudier. Sa correspondance n'ayant point eu le succès qu'il en attendait, Mayenne pensa du moins à protéger la Champagne contre l'invasion des Allemands, et le 4 septembre il arrivait à Reims avec son armée d'Espagnols, d'Italiens et de Vallons. Logés aux faubourgs de la ville, ils les ruinèrent, et gâtèrent aux environs « tout la plupart des grains, tant des champs que « des granges ». (*Journ. de Pussot*). Ils ne quittèrent définitivement la place que le 1er novembre.

[1] Elle prit à composition le bourg de Cernay-en-Dormois, le 7 septembre. — M. de Nevers donne ordre à Pierre de Bar, prévôt des maréchaux, de détruire la forteresse de Contault (18 octobre).

[2] *Revue de Champagne*, juin 1882, p. 474.

[3] C'était une maison de plaisance entre Attigny et Donchery, que le duc avait fait construire à l'italienne. Acquise plus tard par Mazarin, qui la donna à sa nièce Hortense, elle fut dévorée en 1697 par un incendie.

[4] Palma Cayet, édit. Michaud et Poujoulat, t. I, p. 307.

« vice ». pour se retirer en sa maison. Et ainsi avait-il fait dans le courant de mars 1591, non toutefois sans promettre de revenir, quand il plairait au roi « l'accompagner de forces suffisantes » : car encore bien que « la débilité de sa personne » requît des ménagements, il n'était pas homme à préférer « à sa réputation et au salut de la « province sa santé ». Henri n'avait rien épargné pour aiguillonner son amour-propre : « Mon cousin », lui écrivait-il à la date du 24 mars, « j'ai advis que le capitaine Saint-Pol a esté à Maisières, où il « s'est fait déclarer, par cry public, duc de Rethellois, en vertu du « don qu'il dit en avoir eu du pape [1], et publié partout que vous « estiez mort. Il a fait publier ses hommages. Encore que je croye « que vous en aurez eu advis d'ailleurs, je n'ay voulu laisser de vous « le mander, et vous témoigner combien je trouve estrange l'outre-« cuidance dudit Saint-Pol. J'espère que nous l'en ferons mentir « dans peu de temps, et que Dieu me fera la grâce de le rendre « aussy petit compagnon qu'il ait jamais esté. Je participe du tort « qu'il vous fait, si tant est que vous en puissiez recevoir d'un tel « homme que lui [2] ».

A la fin, piqué au vif, le duc de Nevers s'était laissé ramener, vers le milieu de juin, en Champagne, sans grande suite, mais assuré de l'appui des villes royales, qui l'aidèrent à reprendre quelques « bicoques » situées entre Provins et Châlons. Ainsi parvint-il à s'établir dans le *grand* et le *petit Mareuil*, et à obtenir, le 22 juillet 1591, la remise du château que le commandant Vaulgré « rendit « d'un lâche courage [3] », à la suite d'une convention signée le ven-« dredi 19 juillet [4] ».

Le roi ne manque pas de l'en féliciter (31 juillet) : « Ce sont là », lui écrit-il, « les effets de votre présence ». Mais, pendant que Nevers assiégeait Mareuil, Saint-Pol, quittant Maubert, était venu avec les troupes du prince d'Ascoli, investir *Omont*, qu'il avait réduit à capi-

[1] Mayenne, en récompense de ses services, lui avait fait don, le 26 février 1591, des revenus du duché de Rethelois, lequel appartenait au duc de Nevers.

[2] *Lettres missives* d'Henri IV.

[3] *Mémoires de Jean Pussot*, ann. 1591.

[4] V. cette convention aux pièces justificat. de l'*Hist. d'Avenay* de M. Paris, t. II, p. 246.

tuler (29 juillet). De là, après avoir fait mine d'attaquer la Cassine, il avait envoyé au secours de Noyon, et était retourné à Reims.

Ce fut pour Nevers l'occasion de se rendre à Donchery et de dénicher les petites garnisons du voisinage qui infestaient le pays. A cette nouvelle, Saint-Pol accourt pour l'attaquer ; mais le trouvant en forces, il juge prudent de battre en retraite. Nevers s'attache à sa poursuite et taille en pièces son arrière-garde. Malheureusement Saint-Pol lui échappe [1]. Le nouveau duc de Rethel ne subira pas le châtiment de son insolente usurpation.

C'est pour Nevers le sujet d'un vif dépit et d'une violente sortie contre l'indiscipline des soldats et des gentilshommes champenois, « habitués à cresmer la substance du peuple ». Il a beau les « ra-« brouer terriblement et publiquement, ces véritables oiseaux de « proie continuent ou désertent, ou se retirent en maisons-fortes [2] ». Aussi ne cessait-il d'appeler le roi de tous ses vœux : sa présence seule pouvait remédier au désordre. Et les Châlonnais joignaient leurs sollicitations aux siennes, et le roi d'y répondre par de continuelles protestations de bon vouloir : « Il s'acheminera vers eux en personne avec son armée, incontinent après la prise de cette « ville de Chartres, » qu'il tient assiégée ; puis le siège de Chartres abandonné, ce sera après celui de Noyon . Enfin : « Nous partons « dans deux jours, leur avait écrit Henri, pour nous acheminer » à Châlons, « ayant été tellement assisté de la grâce de Dieu en ce « siège de Noyon que nous avons pris ladite ville... Nous espérons « qu'il nous assistera de même à reprendre les villes que nos enne-« mys occupent en nostre pays de Champaigne [4] ». Le roi a tenu parole cette fois, et le duc de Nevers a la joie de le festoyer.

Mais déjà Henri a quitté la Cassine, et le 23 septembre, il faisait son entrée à Sedan, où mademoiselle de Bouillon le recevait au milieu du bruit de l'artillerie du château et de la ville. Le lendemain arri-

[1] « Vous aurez entendu, écrit-il aux Châlonnais le 25 août, la honteuse fuite que Saint-Pol a faict devant moy, après qu'il c'était venu exprès pour me combattre ».

[2] Henri, *La Réforme et la Ligue en Champagne*, p. 189.

[3] *Lettres missives* des 22 février, 2 mars, 20 mars, 29 juillet, 8 août.

[4] *Lettres missives* conservées à la bibliothèque de Châlons, 19 août 1591. La ville s'était rendue le 17 août.

vait M. le vicomte de Turenne, qui vint « trouver le Roy au jeu de « paulme où il jouait » ; il lui annonçait « que son armée estran- « gère était à une journée près ». Sans perdre de temps, Henri part « pour aller la voir », et le 27 il était à Attigny, « où il vit un beau « mesnage », car les soldats de son avant-garde avaient pillé cette petite ville, qui appartenait au chapitre de l'église de Reims, et mis « la plume de tous les lits au vent [1] ». De là il se rendit aux plaines de Vandy, où les Allemands, au nombre de 16,000, tant reîtres que lansquenets avec 10 à 12 canons, l'attendaient « en bataille rangée » (29 septembre) ; il y parut accompagné d'une brillante noblesse, parcourut les rangs de ses alliés, et embrassa les uns après les autres les colonels.

Après quoi, le lendemain, 1er octobre, il alla provoquer sous les murs de Verdun l'armée de la ligue, grossie des troupes du pape, mais sans que Mayenne et le duc de Lorraine crussent prudent d'accepter le combat [2]. Il n'y eut qu'une légère escarmouche (le 2),

[1] C'est d'Attigny que, le 29, il adressa aux Châlonnais cette lettre que M. Barbat a donnée dans son *Hist. de Châlons* (p. 363), et où, après leur avoir exprimé son intention de leur envoyer « bon nombre de cavalerie » pour favoriser leurs vendanges, sauf, de leur part, à contribuer « par « quelque impôt sur les vins » à « la despence et l'entretènement des « dicts gens de guerre », il leur dit que déjà son « arrivée a été cause de la « réduction des châteaux de *Han* et *Sarnay* ». (*Sernay* dans la transcription de la lettre au Registre des conclusions ; *Cernay* [en Dormois] dans l'orthographe moderne. M. Barbat s'est trompé en lisant ici *Epernay*).

Du reste le bourg seul de Hans avait été pris par Turenne à son arrivée en Champagne ; quant au château de Cernay, le *Mémoire des choses plus notables*, etc., en marque la prise à la date du 7 septembre (p. 129), au lendemain sans doute de celle de Hans, car Turenne « était pressé d'aller trouver le roy auquel il voulait présenter l'armée entière » : c'est pourquoi il hésita, « tant à cause de la bonne contenance de la garnison que de la force de la place, à attaquer le château de Hans, au grand déplaisir des habitants de Châlons et de Sainte-Menehould », qui en auraient voulu la destruction. Ce château s'était donc, depuis le 28 novembre 1590, relevé de ses ruines (V. ci-dessus, p. 344, note 6).

[2] Palma Cayet, ibid., p. 307 et suivantes, et *Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 132. Pendant qu'ils étaient à Verdun, les deux princes, se liant par un traité secret, auraient juré « de se tenir toujours unis, de ne

où « les arquebusiers à cheval du roy, qu'on appelait *Dragons* », montrèrent de la vigueur. De retour de cette *corvée* à Attigny, et après avoir aidé le duc de Nevers à prendre le château d'Haumont (6 octobre), en pointant lui-même le canon si heureusement que le capitaine, le lieutenant et l'enseigne de la garnison furent tués du coup, il regagna Sedan (11 octobre).

Pendant qu'il séjournait en cette ville, les Châlonnais lui écrivirent, le 12, pour obtenir qu'il les délivrât de Vitry et de Reims, d'où leur venaient, depuis trois ans, tant de *pertes et d'incommodités*. Le lendemain 13, ils suppliaient le duc de Nevers de les protéger contre le voisinage de Vitry, et de démolir les châteaux ennemis, notamment celui d'Heiltz-le-Maurupt.

L'occasion était bonne pour Henri de faire appel, de son côté, à la générosité des Châlonnais. Sur sa demande, ils lui avancèrent, pour subvenir à ses urgentes affaires, la somme de 4,000 écus sol, notamment pour payer messire François, seigneur et baron de Dompmartin, colonel de 1,500 chevaux reîtres entretenus à son service. Il n'était, en effet, détresse pareille à celle de Henri. Vainement versait-on au trésor public le produit des tailles, taillon, impositions nouvelles, décimes, etc., le trésor était toujours vide, ressemblant en cela au tonneau des Danaïdes. Aussi, commandants de troupes, fournisseurs, ouvriers avaient-ils beau présenter aux trésoriers de France à Châlons requêtes et sommations pour obtenir le paiement de ce qui leur était dû : « Il n'y a point d'argent », telle était la réponse invariable qu'ils recevaient, et, si on les renvoyait soit au trésorier de l'épargne, soit au receveur des parties casuelles, soit au receveur spécial de l'impôt pour l'artillerie ou de l'extraordinaire des guerres, aucun ne recevait complète satisfaction.

Les trésoriers généraux, du reste, n'étaient pas toujours heureux dans leurs efforts pour faire rentrer les deniers de l'Etat. Les temps étaient si malheureux et les difficultés de parcours si grandes, que les collecteurs ne pouvaient ou n'osaient remplir leur mission. M. de

permettre jamais qu'on élevât au trône aucun prince étranger et qui fût d'autre maison que la leur, sinon en cas de nécessité, de ne donner les mains qu'à l'élection d'un prince du sang, de religion catholique, sans consentir en aucune sorte qu'on entreprît de diviser ni encore moins d'aliéner le royaume » (Davila, livre XII, t. III, p. 464).

Nau, trésorier général, adresse-t-il aux sieurs Foucher et Pigalle sommation d'aller en recouvrement (21 août 1591) : « Voici », lui répondent-ils en bonne et due forme, « pour leur servir ce que « de raison », « voici trois ans que nous sommes employés aux « contraintes des deniers deubz par les receveurs particuliers de « plusieurs villes », et depuis trois ans nous sommes, à notre grand regret, condamnés à l'inaction par les troubles qui désolent le pays. Comment, en effet, songer à « se transporter sans escortes » dans des contrées que les rebelles parcourent en tous sens, et dont ils détiennent les villes et les châteaux ? Ne possèdent-ils pas les lieux mêmes que mentionne la sommation, Laon, Reims, Fismes-le-Pont, avec Soissons, Vitry, Saint-Dizier, Vassy, Bar-sur-Aube et Chaumont-en-Bassigny ? Que si le sieur Nau les voulait contraindre à agir, et qu'il leur arrivât d'être « prins, tuez ou mis à rançon », ils « pro-« testaient... de recouvrer sur luy tous dépens, dommages et inté-« rêts et restitution de deniers desdites rançons, perte de leurs « chevaulx, harnois, hardes et offices [1] ». Une telle situation ne rappelle-t-elle pas celle de la Champagne méridionale au siècle précédent ? Ce sont des deux côtés mêmes désordres et même misère, avec cette différence que les maux de la province étaient, au XVe siècle, le fruit d'une guerre nationale, tandis qu'au XVIe ils étaient engendrés par la guerre civile.

Ce fut également pendant son séjour à Sedan que le roi, voulant récompenser d'une façon signalée les services de Turenne, lui fit épouser l'héritière du duché de Bouillon [2]. Il n'ignorait pas que les ducs de Lorraine et de Nevers convoitaient chacun pour son fils Charlotte de la Marck ; mais le premier était pour lui un ennemi déclaré ; le second, dit l'historien de Thou, « lui était suspect à « cause de ses scrupules continuels au sujet de la religion [3] ». En procurant à la princesse l'alliance de Turenne, il éloignait le vicomte de ses grandes terres du midi, et assurait sa frontière de Champagne contre les attaques du dehors, en même temps qu'il paralysait au dedans les entreprises de la ligue. Si sa conduite était peu propre à dissiper les défiances du parti catholique, ses vues

[1] Extrait des archives du notariat châlonnais.

[2] Le contrat de mariage fut passé le 15 octobre 1591.

[3] De Thou, t. XI, p. 449.

étaient d'un politique habile, et il n'avait pas quitté la province que Turenne les justifiait par la prise de Stenay ; car, tandis qu'on croyait le vicomte occupé à *s'esjouir*, le soir même de *ses espousailles*, avec la duchesse de Bouillon (19 novembre 1591), ses troupes, après avoir fait jouer les pétards, donnaient l'escalade à la ville, et s'en emparaient malgré la *merveilleuse défense* des Lorrains. Le duc de Lorraine, accouru pour la reprendre, l'assiégea vainement du 25 novembre à la mi-décembre. Dans une furieuse sortie que fit la garnison, il dut fuir précipitamment, laissant un grand nombre de morts sur le carreau, — 1,200, dit Carorguy, — et abandonnant son manteau d'hermine, lequel tomba aux mains d'un soldat qui le vendit à Stenay pour 22 livres [1]. Cet échec, joint au bruit de l'arrivée du duc de Bouillon, détermina la levée du siège (17 décembre), le retour de Saint-Pol à Reims et le départ des Lorrains pour le Bassigny.

La retraite des Lorrains, comme celle des Allemands, fut un grand soulagement pour les pays qui s'étendent entre Verdun et Attigny ; car il y eut rarement misère pareille à celle que leur présence y causa. Ainsi voyait-on les populations « quitter et habandonner leurs maisons pour s'enfuir aux bois et bocages comme « bestes, et si quelqu'un passait ensuite par là, les villageois leur « coupaient la gorge, les volaient, et n'oyait-on autre propos ni « récréation que de tuer, voler les passans et violer les femmes. Il « n'y avait de sûreté que là où était la personne du chef, lequel « faisait pendre les soldats, sitôt qu'ils avaient pris un cheval ou « pillé quelqu'un. Mais hors ce lieu, toute licence et liberté était « endurée [2] ». En de telles conditions, comment la terre eût-elle pu être cultivée ? « Il est certain à tous, dit Carorguy [3], que depuis « Meaux jusques à Paris, tout est en eschardons, et qui sont si grands « que l'on dirait estre des taillys de bois. Et ne s'y peult trouver

[1] *Mémoires de Carorguy*, greffier de Bar-sur-Seine. — En ce siège le duc de Bouillon fut assisté d'un canon et de munitions par le sieur de Thomassin et les Châlonnais, ce dont Henri les remercia de son camp devant Rouen, le 20 décembre 1591. — Le roi fit à cette occasion le duc de Bouillon maréchal.

[2] *Mémoires de Carorguy*, p. 86.

[3] *Id.*, p. 94.

« selon le chemyn deulx arpens de terre semez du costé de la Brie. « De mesmes et les hostelleryes vuides, les maisons ouvertes où il « n'y croist que l'herbe, bref, la plus grande désolation partout ». Et cependant les tailles sont toujours exigées : il faut, pour les acquitter, vendre « vaches, chevaulx, pourceaulx, berbis ». Aussi « les pauvres gens n'en peuvent plus », et c'est « une chose esmer- « veillable comme ilz en peuvent échapper ».

Henri était parti le 19 octobre, impatient d'aller mettre le siège devant Rouen (11 novembre). Ce fut pour les Châlonnais un amer sujet de regret : mais ils n'en resteraient pas moins fidèles au roi, quoi qu'il leur en coûtât (26 octobre). Aussi bien, l'armée ligueuse devait-elle bientôt [1] quitter ses quartiers et la Champagne pour aller au-devant du duc de Parme et marcher avec les Espagnols au secours de Rouen.

§ II. — De la convocation des États de Reims, 20 mai 1591, a leur dissolution, 4 avril 1592.

Mayenne, en perdant le cardinal de Bourbon, songe plus sérieusement que jamais à convoquer les états généraux. — Il se décide à les réunir à Reims et tient prêt le discours d'ouverture. — Analyse de ce discours. — Le pape en même temps lance des bulles monitoriales dont Mayenne pense s'appuyer, — Mais les parlements de Châlons et de Tours les condamnent par des arrêts que le parlement de Paris fait lacérer. — De leur côté, les députés tardent à venir et sont rares. — Enfin le duc de Guise, échappant à la captivité, arrive en Champagne et va trouver son oncle à Rethel. — Mayenne donne vainement rendez-vous aux députés dans la ville de Laon : peu répondent à son appel, retenus par les périls du voyage, et sur ces entrefaites, des troubles l'appellent à Paris.

Les maux de la guerre en faisaient vivement désirer la fin, et les ligueurs pensaient trouver celle-ci dans l'élection d'un roi catholique par les états généraux. Mayenne, après avoir présenté ces états « comme le plus prompt, puissant et seul remède, de tout temps em- « ployé ès grands troubles et déréglements du royaume », n'avait pas manqué, fidèle à ses engagements, de les convoquer à Paris, dès

[1] Le 28 décembre, tous les princes, sauf M. de Guise (V. ci-dessous, p. 367) sont à La Fère. Ils partent en janvier 1592 dans la direction de Ham, puis entrent en Normandie (*La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 414, 415).

l'année 1589, pour le 15 juillet ; puis à Melun, en 1590, pour le 20 mars ; puis à Orléans pour le 20 janvier 1591. Des obstacles sans cesse renaissants en avaient toujours jusque-là fait ajourner la réunion ; mais le décès du cardinal de Bourbon [1] en commandait impérieusement la tenue, et les circonstances semblaient la favoriser. Le pape Sixte-Quint, qui, après avoir successivement excommunié Henri de Bourbon et Henri III [2], avait poussé la condescendance pour la ligue jusqu'à lui envoyer un légat [3], était mort, le 27 août 1590, dans des sentiments moins hostiles au Béarnais, et son successeur, Grégoire XIV [4], entièrement dévoué aux intérêts de l'Espagne, avait, le 1er mars 1591, donné à Rome deux *bulles monitoriales* qui, renouvelant l'excommunication contre le roi de Navarre, le déclaraient déchu de ses royaume et seigneuries comme hérétique et relaps. L'une de ces bulles invitait en conséquence la noblesse, les gens de justice et le peuple à l'abandonner, tandis que l'autre menaçait de l'excommunication et de la privation de leurs charge et bénéfices les prélats et autres ecclésiastiques de son parti, si, dans quinze jours, ils ne se retiraient de son obéissance, de sa suite et de ses terres.

Mayenne s'était donc décidé à faire une nouvelle convocation des états, et dans cette pensée il avait, dès les premiers jours d'avril, envoyé à Madrid, pour sonder les dispositions de Philippe à son égard, le président Jeannin, magistrat d'un grand sens et d'un dévouement éprouvé [5]. Les temps, il est vrai, ne permettaient pas de donner à l'assemblée la « forme d'*Estatz-Généraulx* », mais Mayenne espérait bien, « quelle n'aurait moins de poix et ne produirait « moins de fruicts et d'effects par une convocation *particulière* de « certains depputés des villes et provinces, choisiz et esleuz... en

[1] Il était mort le 9 mai 1590 à Fontenay-le-Comte.

[2] 1585, 1589.

[3] Le cardinal Cajétano, qui fit son entrée à Troyes le 9 janvier 1590. Ce prélat fut rappelé à Rome sous le coup d'une disgrâce, mais à son arrivée Sixte V n'était plus.

[4] Le successeur immédiat de Sixte V fut véritablement *Urbain VII*, mais ce pontife ne régna que 13 jours. Grégoire XIV monta sur le trône le 5 décembre 1590.

[5] Jeannin arrivait à Madrid le 23 avril (Correspondance de Mayenne, t. II, p. 253).

« chascun des troys ordres[1] ». Obligé de renoncer à Orléans depuis qu'était assiégée la ville de Chartres, qui devait se rendre le 18 avril 1591, il avait choisi *Reims*, ville du sacre et place frontière peu éloignée de Paris. Pour y arriver, les passages étaient libres : il n'avait qu'un pas à faire de Soissons ou de Château-Thierry. Les députés du nord pouvaient y venir directement : ceux du centre et de l'ouest par Orléans, Paris, Château-Thierry, Laon et Soissons ; ceux du midi et de l'est par Lyon, Dijon, Nancy et Verdun. Les Rémois, d'autre part, semblaient des ligueurs ou plutôt des guisards dévoués : Mayenne espérait diriger leurs passions à son profit. En conséquence, il convoqua les députés à Reims pour le 20 mai 1591 : lui-même il se rendit vers le 20 avril dans cette ville, pour presser l'arrivée des députés les plus proches et « avancer le bon œuvre « des états ». Le duc a pourvu à tout : si les maires ne peuvent venir en personne, qu'on leur substitue des *escherins*, « sans, pour « ladicte députation, faire aultre assemblée que du corps de ville, « pour éviter toutes les longueurs ». Ce qui lui importe, c'est que le peuple soit largement représenté, car on ne peut « nier qu'il ne « retienne en son cœur sa créance et dévotion première », tandis qu'il faut bien reconnaître que « le plus grand nombre des ecclé- « siastiques, principaux prélats et aultres, se sont fort légèrement « retranchez de l'union de l'Eglise pour adhérer à ung prince héré- « tique[2] », et que « cette mesme honte et reproche tombe sur plu- « sieurs de la noblesse, lesquels, forlignant de la piété de leurs « pères,.. taschent à mettre le sceptre royal entre les mains d'un « prince qui ruinerait puis aprez la religion, les fortunes et la vie

[1] *Correspondance de Mayenne*, t. II, p. 274 : *Articles et mémoires pour l'assemblée*.

[2] Henri avait pour lui les 5/6 du haut clergé de France, y compris l'évêque de Paris. Sur les quatre prélats de la Champagne (car le siège de Reims était vacant depuis la mort du cardinal de Guise, et celui de Meaux, depuis le décès de Louis de Brézé, chancelier de la Ligue, survenu le 15 septembre 1589), deux étaient royalistes, M. de Beauffremont, évêque de Troyes, et Charles d'Escars, évêque de Langres, qui avait fait sa soumission en 1590, sans cesser toutefois d'être suspect à ses farouches ouailles ; Cosme Clausse passait pour ligueur aux yeux des Châlonnais, qui le tenaient exilé, et Sens avait pour archevêque Nicolas de Pellevé, un des plus ardents ligueurs.

« de ses propres fauteurs[1] . . . ». Chacun des députés recevra « ung « mémoire du chemin » qu'il devra suivre, « avec ung passeport « bien ample, par lequel est mandé à tous gouverneurs de le conduire « seurement[2] ». Mayenne avait même obtenu que le *roy de Navarre* leur délivrât des saufs-conduits ; mais celui-ci les « a révocquez des- « puis sur certains ombrages qu'il a pris que ce qui se traiterait en « l'assemblée ne portast préjudice à ses affaires[3] ».

Le discours officiel d'ouverture, que doit lire le chancelier, est prêt. A peine y est-il fait allusion « à la création d'ung roy « catholicque ». Il semble que l'unique affaire du moment soit de fortifier la discipline du parti, en réformant les abus qui s'y sont glissés et en assurant au chef la parfaite obéissance des *membres ;* mais on ne manque pas de faire ressortir le caractère de ce chef : « Nous l'avons recongneu pour lieutenant « général de l'Estat royal et couronne de France, représentant « la mesme personne d'un légitime roy et avec tel pouvoir, « *hormis le nom*, comme à la vérité il est très certain que « nous, estants nez soubs la monarchie et ayant à combattre ung « prince qui en usurpe *faulcement* le titre, nous ne pouvons « subsister et moins vaincre que soubz les enseignes et gouverneurs « d'un chef qui soit en esgalle aucthorité et proéminance ; ung « souverain en l'église et en ung royaume, mesme en celluy de « France, n'estant moins nécessaire que la teste au cors humain, « sans laquelle il n'est qu'un tronc sans vie et sans respiration ; et « toutesfois nous nous sommes bien avant oubliez pour la pluspart « en la révérence et obéissance qui lui estait deue, non seulement « pour sa valeur et ses mérites, mais aultant encore pour nostre « conservation propre ».

Quelle responsabilité n'encourent pas le clergé et la noblesse quand ils oublient le serment qu'ils ont fait aux états généraux de Blois de ne se soumettre jamais à l'autorité d'un

[1] *Articles et mémoires pour l'assemblée* (*Correspondance de Mayenne*, t. II, p. 277 et 278).

[2] *Corresp. de Mayenne*, lettre aux villes, du 15 mai, p. 228.

[3] *Corresp. de Mayenne*, 371[e] lettre, à la cour de parlement d'Aix, 22 avril, p. 167. Dans une lettre du même jour à la *comtesse de Seault*, il dit : « feust au préjudice de ses *prétentions* », p. 169.

roi hérétique ! Mais la honte est surtout pour les oppresseurs du peuple, et c'est contre eux que le mémoire dirige ses principaux traits.

« Les gouverneurs, en la plupart des villes et des provinces... se « sont, en effet, addonnez à l'avarice et aux exactions », faisant plus de compte de remplir leurs bourses que d'acquérir de l'honneur ; butinant les meubles de leurs partisans plutôt que d'en gagner sur l'ennemi ; épuisant les finances de l'Etat en dépenses et garnisons excessives, au point de compromettre l'entretien des armées. « Plus « convoiteux de gloire que de bien », on se plaisait autrefois à entretenir des « compagnies tant de pied que de cheval plus fortes « en nombre que l'état ne le portait ». Mais aujourd'hui « l'art et « l'industrie des gens de guerre » est de compter 50 lances pour une vingtaine, un régiment de gens de pied pour deux ou trois cents soldats mal équipés, « et de convertir et tourner à leur proffit les « deniers qui leur sont distribuez pour faire leurs levées entières et « complettes, d'où il advient qu'ils perdent aisément les places, « soit par surprinse ou par siège, ayant peu d'hommes en effect « pour les disputer et ne s'y oppiniastrans pour sauver leur « bagage ».

Dans leur « avarice effrénée », ils n'épargnent aucune nature de « deniers,... et n'y a coffres de recette qu'ilz ne rompent, caves, « greniers et granges qu'ilz ne vindent, ny bestail qu'ilz n'égorgent, « bastiments qu'ilz ne démolissent, et semble que le ravage du « peuple leur soit un object et le subject sur lequel ils exercent et « font l'essay et preuve de leur valeur »[1].

De là des « suites pernicieuses » qui entraineraient, s'il n'y était promptement pourvu, « une vaste solitude et désolation entière, « estant déjà la meilleure partie des terres déserte et inculte, les « villages et bourgs habandonnés, et tout le plat païs dépeuplé... ;

[1] Les trésoriers de Champagne écrivaient, le 9 mars, au Conseil d'Etat : « Il n'y a [ici] sy petit gouverneur et seigneur de places particulières qui ne s'ingère de s'en emparer, faisans plusieurz levées et exactions sur le plat pays tant en deniers et munitions exceddans de beaucoup celles de S. M., oultre ce que les ennemys tiennent la campagne, font pareilles et plus grandes levées avec telle oppression du pauvre peuple que bien qu'il ayt la volonté, il n'a le moien d'y satisfaire, ne lui restant que la parole.... » (*Arch. dép.*, C. 2591, 1 registre in-4°, f° 118).

« pour le regard des villes, le commerce et traffict n'ayant plus de « cours, qui est l'un des principaux nerfs de la vie et société hu-« maine, et les greniers à scel, qui est un cinquième élément, sans « fourniture » : tous maux ayant « infailliblement » pour consé-quence la « famine générale », « la dépopulation des subjets et la « totale subversion de l'Estat ».

La bourgeoisie elle-même n'est pas sans reproche, car il est des villes, parmi les principales, qui « se sont licenciées d'estendre les « bornes de leur puissance au préjudice de l'authorité du chef, et « par une domination trop indiscrette qui tournerait avec le temps « en anarchie », de faire fuir « plusieurs gentilzhommes de leurs « voisins, desquelz ilz pouvaient tirer secours et force ». Or « il n'y « a jalousie qui touche si avant au cueur du Françoys, de son natu-« rel généreux et courageux, que l'apréhension d'un Estat populaire « et tumultueux et de l'establissement d'une républicque, en laquelle « il n'y ayt point distinction des rangs et qualitez des personnes, ny « différence de leur naissance et extraction à celle des hommes de « basse condition ».

Comment excuser aussi « l'atteintat et entreprinse d'aulcuns « maires et eschevins sur l'authorité des gouverneurs, leur déreiglé « mesnage en la dispensation des finances qui ne leur appartient par « droict ny privileige quelconque, leur dureté et rigueur contre plu-« sieurs de leurs concitoyens qu'ilz travaillent soulz la couverture « de la cause publique ».

Telles sont les principales fautes qui ont « divisé les volontez », et qu'il importe de corriger. « Et comme c'est une reigle de méde-« cine que les maladies se guairissent par leurs contraires, qui peut « être appliquée au maniement des monarchies, le vray moyen de « remettre noz affaires est de nous gouverner tout aultrement que « nous n'avons faict jusques icy ».

On cessera donc de pressurer le pauvre peuple et d'empiéter sur le bien ou l'autorité d'autrui. Surtout on se ralliera étroitement à Mon-seigneur le duc de Mayenne « establi chef de l'Estat », et l'on suivra docilement sa direction. A cet effet le duc juge bon « de renforcer « le Conseil d'Estat d'ung nombre d'aultres personnaiges d'hon-« neur, de qualité et de longue expérience, nourriz et versez au ma-« niment des affaires ». Il exprime ensuite le vœu « qu'un depputé « de chascune des provinces soit assidu et ordinaire à sa suite, pour

« y recepvoir ses commandementz et les faire entendre à sa province,
« à ce que lesdictz depputez ayent à maintenir la correspondance,
« liaison et union qui est si nécessaire pour le bien et salut de
« l'Estat ».

Enfin, comme il est impossible de soutenir le faix de la guerre, « si le chef souverain n'est aydé et secouru des provinces, et que « c'est chose par trop honteuse et indigne de la repputation fran-« çoyse de *s'appuyer du tout sur les moyens de nos voisins*, l'as-« semblée sera requise de faire fond de quelque notable somme de « deniers pour estre destinée tant à cest effect qu'à l'entretènement « de la maison de mondict seigneur,... et de la prélever sur toute « imposition peu dommageable au peuple[1] ».

N'y a-t-il dans ces dispositions que le désir légitime de fortifier le pouvoir pour arriver plus sûrement au triomphe désintéressé de la religion, ou la sollicitude de Mayenne pour le bien public cache-t-elle une ambition assez habile pour se ménager ? nous ne savons ; mais il faut convenir que, si le duc n'a pas été complètement pur de toute ambition, il a eu assez d'honnêteté et de patriotisme pour faire passer le bien de la France avant la gloire de porter une couronne. Assez homme pour y aspirer du fond de son âme, il a été assez grand pour s'empresser, en se soumettant, de l'affermir sur la tête du prince que ses succès et sa conversion désignaient comme l'élu de Dieu[2].

Quoi qu'il en soit, le Mémoire ne vit pas le jour, faute d'assemblée suffisante, et les fruits que Mayenne s'en était promis furent perdus pour lui avec l'occasion de donner le spectacle de sa puissance au nonce du pape.

Marsile Landriano était arrivé le 13 mai à Reims « presque à l'im-« proviste » et sans grand équipage. On le croyait évêque et on le reçut de manière à lui donner « contentement » : mais ce n'était qu'un référendaire en la chancellerie romaine, un clerc à simple tonsure. Il apportait « une lettre de change de 15,000 francs pour

[1] V. *Articles et mémoires pour l'assemblée*, p. 274 à 286, dans la *Correspondance de Mayenne*, t. II.

[2] V. le jugement qu'en une autre occasion M. René de Bouillé porte sur Mayenne (Addit. à la 1re édition).

« un mois de la garnison de Paris [1] », et les fameuses bulles monitoriales du pape. Si Mayenne attendait de celles-ci quelque bien, ainsi que le témoigne sa correspondance, ses illusions s'évanouirent promptement. Publiées le dimanche 16 mai dans la cathédrale, à peine eurent-elles été imprimées [2] et expédiées par ordre du duc, qu'elles déterminèrent une formidable explosion de mécontentements et de colères. Le roi proteste, un peu à la huguenote [3]; le parlement de Châlons (10 juin) et, peu après (5 août), celui de Tours opposent aux bulles des arrêts « dont la brutale violence, « allant jusqu'à contester à un pape reconnu de toute l'Eglise sa « qualité même et son titre, était plus propre à indigner qu'à rame- « ner les consciences catholiques [4] » : le clergé lui-même, sans méconnaître l'autorité du Saint-Siège, en appelle au pape mieux éclairé de l'état du royaume, et tient sa sentence pour nulle (21 septembre) [5]. De son côté, le parlement de Paris, frappant de nullité les arrêts des cours de Châlons (8 juillet) et de Tours (24 septembre) [6], les fait lacérer et brûler au pied des grands degrés du palais, tandis que

[1] *Correspondance*, t. II, p. 249.

[2] Chez Jean de Foigny, libraire de l'archevêché.

[3] Il rappela les promesses qu'il avait faites à son avénement (V. plus haut, p. 325, note 1).

[4] *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle* par le vicomte de Meaux, p. 258. — Le parlement annulait les bulles comme « libelles inju- « rieux, scandaleux et diffamatoires », et ordonnait qu'ils fussent lacérés « l'audience tenant »; puis, le 29 août, il déclarait lesdites bulles « nulles « et abusives, scandaleuses, pleines d'impostures », ordonnait qu'elles « seraient brûlées par la main de l'exécuteur de la justice », et décrétait Landriano de prise de corps.

[5] Il est bon de remarquer que, sur plus de 100 évêques royalistes, *l'assemblée de Chartres* ne comptait pas plus de 9 prélats et un petit nombre d'ecclésiastiques du second ordre. Cosme Clausse, évêque de Châlons, alors exilé de cette cité par le conseil de ville, fut l'un des signataires de l'acte du 21 septembre. En disant que cet acte fut signé par *nombre de prélats*, dom François montre un peu le bout de l'oreille.

[6] Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 21, n. 3 et p. 32. Il n'est pas inutile de faire observer que l'arrêt rendu contre la cour de Châlons ne fut publié que le 22 décembre.

les prédicateurs de la ligue tonnent dans les chaires, et que les quatrains, les sonnets se croisent en tous sens[1].

Au milieu de l'émotion générale, et alors que, les hostilités se rallumant dans la province, le duc de Nevers tenait la campagne dans le Rémois et le Rethélois, comment les députés aux états ne se seraient-ils pas montrés circonspects? Aussi ne vit-on apparaître les premiers que le 7 juin : c'étaient ceux d'Abbeville ; quinze jours après se présentent ceux de la ville de Lens (21 juin) ; « puis, à de « longs intervalles, parfois de deux en deux mois, presque toujours « à la suite d'un prince ou d'une princesse, quelques Champenois, « Bourguignons, Picards, Parisiens, Normands, Berrichons : en tout « trente ou quarante députés[2] ». Ils passent leur temps en discussions oiseuses, attendant l'arrivée de nouveaux collègues, et une direction que les nombreux intérêts qui se disputent son activité ne permettent pas à Mayenne de leur donner.

Sur ces entrefaites, un événement imprévu vint accroître les embarras du chef de la ligue : le duc de Guise, prisonnier depuis le meurtre de son père, s'était échappé du château de Tours, le jour de l'Assomption (15 août). Ce fut tout d'abord pour Henri IV un sujet de grand souci, mais il se consola par la réflexion qu'un chef de plus dans la ligue en accroîtrait la division, et de fait la joie enthousiaste qui accueillit à Paris la nouvelle de l'évasion du jeune duc, les espérances que fondèrent aussitôt sur lui les exaltés du parti, l'accueil qu'il reçut dans les différentes villes qu'il parcourut, ne furent pas sans porter ombrage à Mayenne, ni sans lui causer une certaine inquiétude.

Pour surcroît de chagrin, cinq jours après cet incident (20 août)[3], arrivait à Reims le président Jeannin, de retour de sa mission, qui lui apprenait qu'il devait renoncer pour sa candidature à l'appui de l'Espagne, et que Philippe II n'accorderait à l'Union ses secours qu'à la seule condition de la reconnaissance de sa fille pour « reine

[1] L'Estoile, p. 57 et 62. — L'affaire réveilla le zèle des prédicateurs de Châlons ; mais le Parlement le réprima avec vigueur (V. dans les *Documents* sur la Réforme et la Ligue, t. II, p. 390-391, diverses sentences portées contre plusieurs de ces prédicateurs).

[2] Henri, p. 296.

[3] L'Estoile, p. 61.

« propriétaire de France ». A ce prix, auquel Jeannin avait paru souscrire, le roi promettait la solde de deux armées, que commanderaient les ducs de Parme et de Mayenne, mais sans s'engager à n'employer que de l'infanterie française ou suisse, comme le demandait le négociateur, et à la charge que les Etats seraient assemblés en même temps pour ratifier le choix de l'infante Isabelle. C'était la ruine des prétentions de Mayenne, déjà tenues en échec par les prétentions rivales des ducs de Lorraine et de Savoie, auxquelles menaçaient encore de s'ajouter celles du duc Charles de Guise.

Charles n'avait pas tardé à se diriger vers la Champagne, impatient qu'il semblait de revoir son oncle. Le 26 septembre, il était à Sens, où l'Union troyenne lui envoyait deux députés ; le 6 octobre, il arrivait à Troyes, où il retrouvait le duc de Chevreuse, son frère. Le conseil eût désiré lui offrir un présent de deux mille écus, mais il ne put en réunir que mille [1] : les finances de la ville sont épuisées, l'entretien des garnisons voisines est ruineux pour elle, et le plat pays est exploité d'une façon barbare. Point d'accord, par surcroît, entre les membres de la noblesse, chacun tirant à soi. Il y aurait lieu d'envoyer à Troyes « un seigneur de commandement », pour diriger la gendarmerie. Le conseil supplia également le prince de faire cesser les assemblées illicites, et exprima le vœu que le duc de Mayenne voulût bien, par accord et *paction* avec le roi de Navarre, favoriser la liberté du commerce [2].

De Troyes, Charles de Guise gagna Reims, où il entrait, le 27 octobre, « en grand triomphe, accompagné de M. de la Châtre et son « fils ; et furent receuz en joie [3] ». Il vit là le nonce Landriano et le légat Philippe de Séga, évêque de Plaisance, ainsi que le petit nombre des députés que Mayenne avait réunis, et il ne manqua pas de conférer avec eux des intérêts de la cause. Charles alla ensuite trouver son oncle à Rethel, avec une brillante escorte de cavaliers tous gentilshommes [4].

[1] *Mémoires de Carorguy.*

[2] Boutiot, t. IV, p. 204.

[3] Jean Pussot, année 1591. — La Châtre l'accompagnait depuis le jour de son évasion.

[4] Davila, t. III, l. XII, p. 465.

Il n'y avait pas quinze jours que Reims avait reçu ce jeune prince, que, de son camp de Moncornet, Mayenne donnait avis (13 novembre) aux pauvres députés de se tenir prêts à venir vers la fin de la semaine à Laon, pour l'y assister de leurs « bons conseils », dans une entrevue qu'il devait avoir avec le duc de Parme « pour les « affaires de la religion et de l'Etat[1] ». Il aurait soin, pour les protéger dans le trajet, de leur envoyer une escorte, et ils étaient instamment priés d'attendre celle-ci pour partir. L'escorte ne vint pas selon toute probabilité : car, deux jours après (15 novembre), s'accomplissait à Paris une tragédie dont il importait à Mayenne de châtier les coupables acteurs, et qui l'appela précipitamment dans la capitale[2]. Mais, le 15 décembre, Mayenne venait à Laon, où ne tardaient pas à le rejoindre M. et Mme de Guise (27), le nonce du pape et l'évêque de Plaisance (30). Tous ces personnages demeurèrent là jusqu'au 3 janvier 1592, où ils prirent le chemin de Reims[3].

Les députés qui se trouvaient en cette ville n'en partirent donc que pour retourner en leurs demeures, ou suivre, peu après, l'armée des princes. Six ou sept seulement, « craignant les dangers des « chemins », demeurèrent à Reims, où, pour subsister, ils durent solliciter de la ville des avances, qu'elle leur fit « en forme de « prêts, par devant notaires ». Ils semblent avoir regagné leurs provinces en même temps (4 avril 1592) que Philippe de Séga, après un séjour de plus de six mois en la cité rémoise, se rendait à l'armée du duc de Mayenne. Les chemins étaient devenus plus libres depuis que le roi de Navarre avait dû lever le siège de Rouen.

[1] V. Henri, *Pièces justificatives*, n° 12, p. 42.

[2] Arrivé à Paris le 28 novembre, il reprenait la Bastille à la faction des Seize le 1er décembre, frappait de mort les principaux rebelles le 4 suivant, publiait, le 11, pour les autres un édit d'amnistie, et allait, dans la seconde quinzaine du mois, *amuser* les Espagnols d'engagements qu'il entendait bien ne pas tenir, mais au prix desquels le duc de Parme devait l'aider à délivrer la ville de Rouen. Ce prince rentra en France à la tête de son armée le 21 décembre.

[3] Antoine Richart, *Mémoires sur la Ligue dans le Laonnois*, p. 370-373.

§ III. — De la levée du siège de Rouen (20 avril 1592) a la trêve du 31 juillet 1592 entre Henri et Mayenne.

Obligé de lever le siège de Rouen, auquel il s'obstinait, Henri de Navarre songe à se rapprocher de Mayenne. — Rebuté par les exigences du duc, il parle de se convertir et s'engage à se faire instruire. — Cependant les hostilités se poursuivent. — Reims se prépare à attaquer Epernay ; la place tombe aux mains de Saint-Pol. Puis arrive le roi de Navarre qui la reprend. — Châlons profite de ce succès pour animer le vainqueur contre Vitry ; mais, en apprenant les renforts que venait de recevoir Saint-Pol, Henri juge prudent de se retirer, après avoir donné le commandement d'Epernay au sieur de Vignoles. — Abattement des Rémois. — Le roi se présente devant Provins, qui se soumet à lui, tandis que le duc de Bouillon bat les Lorrains près de Beaumont, et s'empare de Dun. — Ces succès disposent Reims à se rapprocher de Châlons. — Traité signé entre ces villes. La situation n'en demeure pas moins très difficile. — Pour en sortir, Mayenne se dispose à réunir à Paris les états généraux. — Il veut arriver à faire élire un roi catholique. — Aussitôt le conseil de Henri propose une conférence entre les deux partis pour arriver à une entente. — Mécontents de l'attitude du représentant de l'Espagne, les états consentent à la proposition, et la conférence de Suresne s'ouvre pendant que Mayenne en avait une à Reims avec les princes lorrains. — Le résultat de la première, qui est le dessein formel du roi de se convertir, est accueilli avec défiance par le parti catholique. — Effrayé des dispositions de l'assemblée, Henri se décide alors à abjurer. — Sa conversion détermine l'ajournement à trois mois des états généraux. — Cependant la validité de l'absolution est contestée, les esprits sont divisés, et la Champagne, en dépit des amnisties, est troublée. — Le duc de Nevers et Dinteville travaillent à la pacifier.

Le duc de Nevers n'avait pas laissé partir son roi pour le siège de Rouen, sans lui soumettre d'humbles remontrances : « Croyez-moi, « lui avait-il dit, vous ne prendrez Rouen de deux mois, et durant « ce temps les ennemis se moqueront ; et à mon grand regret, toute « la Champagne sera perdue... Je recevrai par grâce la permission « de me retirer chez moi [1] ». Mais, pour Henri, le siège de Rouen était « son coup d'estat ». Il le pressait activement, quand l'arrivée des forces combinées de Mayenne et de Farnèse le contraignit à se retirer (20 avril 1592) [2]. Cet échec ranima les ligueurs, et quand la nouvelle en parvint à Reims dix jours après (30), on chanta un *Te Deum ;* matin et soir on tira le canon du côté de Châlons et d'Epernay. C'était le signal d'une prochaine revanche.

[1] Henri, p. 193.

[2] Réunies à La Fère en Picardie, elles devaient quitter cette ville *le jour des Innocents 1591, pour s'advancer vers Rouen (La Réforme et la Ligue,* t. II, p. 289).

Cependant Henri, trompé dans son attente, s'était décidé à se rapprocher de Mayenne et à demander à un traité ce qu'il ne pouvait obtenir par les armes. Il donna donc aux négociations les mois d'avril, de mai et de juin, mais sans succès. Mayenne, qui n'était entre les mains de la Providence, qu'un instrument de ses desseins sur Henri et sur la France, mettait à trop haut prix son abdication et la soumission des principaux chefs de la ligue : il ne demandait pas moins pour lui et les siens que le gouvernement, à *titre héréditaire*, de treize provinces sur les vingt-trois que comprenait alors le royaume, et dans ce nombre la Champagne devenait le partage de Charles de Guise [1] ; le Rethélois et la lieutenance de la Champagne, celui de Saint-Pol. De telles conditions étaient inacceptables. Henri consentait bien, selon le mot de ses négociateurs, « à se couper « un bras pour sauver le corps » : il voulait bien, en d'autres termes, faire à Mayenne l'abandon de la Bourgogne en toute souveraineté, mais il ne pouvait aller au-delà pour le repos de la France et le salut de la couronne [2].

Dès lors, il ne lui restait plus qu'un moyen de terminer la guerre civile en dissolvant la ligue. Que poursuivait, en effet, celle-ci ? sa conversion ? Il n'y répugne pas. Il renoncera donc authentiquement à réclamer un concile, et il offrira « de prendre un temps préfixe « pour se faire instruire », en même temps qu'il autorisera « les sei- « gneurs de son parti à députer vers le pape pour l'informer de son « intention et concerter avec lui les moyens de son instruction [3] ». Cet engagement, Henri le prend sans doute avec plus de sincérité que ne met de simplicité à le dresser le personnage qui le lui suggère, et pour qui c'était « un coup de parti [4] ». Toutefois, il procé-

[1] Il lui en avait donné le gouvernement le 3 mars 1592 (V. ci-dessous, *État intérieur de la Champagne* de 1559 à 1610, § V, *les gouverneurs de cette province*).

[2] Poirson, p. 133 et sq.

[3] Il envoya à Clément VIII le cardinal de Gondi et le marquis de Pisani, en même temps qu'il sollicita l'intervention de Venise et du grand duc de Toscane auprès du pontife ; mais celui-ci, prévenu, refusa de les recevoir.

[4] Duplessis-Mornay pensait procéder à l'instruction du roi par une controverse qu'il dirigerait et ferait tourner au profit de la doctrine calviniste (V. *Lettres religieuses*, p. 282).

dera lentement et continuera de demander à la fortune des armes la soumission de ses adversaires.

Pour ceux-ci, loin de suspendre leurs hostilités, la situation présente du roi de Navarre les animait à en poursuivre le cours avec une nouvelle ardeur. L'armée lorraine, battue sous les murs de Stenay, s'était repliée sur le Bassigny et y avait pris ses quartiers d'hiver [1]. Grâce à son appui, Langres eut cette fois *la corde au cou*, et fut dans un si piteux état que les partisans du gouverneur et du maire excitaient des *riottes*[2].

Dès le 31 janvier, le conseil de ville se plaignait au duc de Nevers que l'ennemi eût repris plusieurs places et refît Monseaugeon. Le 23 février, il demandait au duc des forces suffisantes pour attaquer cette place. Il insistera, le 22 mars, faisant valoir la considération que la maçonnerie des remparts faite en hiver ne tient pas et cédera à la première attaque. Dinteville, de son côté (20 mars), représentera au duc que Langres est en danger, étant pressé de toutes parts par les forces ennemies.

Guyonvelle, il est vrai, arrivé, le 4 mars, devant Cirey avec les canons de Chaumont et de Saint-Dizier, avait, le lendemain, battu en brèche ce château si redouté des campagnes, et le 8, vers midi, contrainte à se rendre, la garnison prenait le chemin de la forteresse de la Mothe, non sans laisser à sa sortie plusieurs des siens aux mains des assiégeants, qui les massacrèrent. Cirey devait être rasé : c'était le vœu des populations voisines, et particulièrement des Chaumontais, qui faisaient dire à M. de Joyeuse que, « si cela n'était « fait,... ils étaient bien résolus de n'être désormais si libéraux à « prodiguer ce qui leur appartenait » ; mais le crédit du baron de Saint-Amand, qui avait eu le commandement du château, obtint qu'il demeurerait debout.

Guyonvelle prit ensuite le château d'Orges, enleva au baron de Lanques celui de Coiffy (12 avril), après un siège de trois semaines où furent tirés 800 coups de canon, emporta Montigny-le-Roy, « fort « bonne place près de Langres » et vint mettre le siège devant Montéclair, où il fut rejoint par le marquis du Pont. Saint-Remy, qui

[1] Le duc de Nevers l'estimait, le 7 mai 1592, « composée de 5 à 6,000 hommes de pied, et plus de 12 à 1500 chevaulx ».

[2] Henri, *Intervention du duc de Lorraine en Champagne*, p. 43.

commandait la place, soutint pendant quinze jours les efforts de l'ennemi, qui y jeta près de mille boulets, mais à la fin il dut se rendre (26 mai). La Fauche succomba ensuite ; puis le comte de Vaudémont, à qui le marquis de Pont, son frère, avait laissé le commandement de l'armée, se dirigea sur Châteauvillain, dont la garnison continuait d'incommoder le pays d'alentour. Arrivé le 12 juin sous la place, il ouvrait le lendemain la tranchée : le 14, on battait les travaux avancés ; le 19, la muraille était ouverte, et le 22, Guyonvelle était logé sur le bord du fossé ; mais les vivres et les munitions [1] commençaient à manquer, surtout la discipline et la constance, à l'armée « la plus vicieuse que l'on vit jamais, et où « l'on ne parlait que de piller et rober ». Las de la résistance inattendue qu'ils rencontraient, les Lorrains murmuraient. Jaloux de sauver son honneur, Vaudémont dit qu'il avait avis de l'approche du duc de Nevers, et le 30 juin il levait le siège, abandonnant les campagnes aux courses des pillards de Châteauvillain, devenus plus entreprenants et plus audacieux que jamais.

Le vrai est que les Rémois, impatients d'attaquer Epernay, avaient adressé supplication au duc de Lorraine de joindre son armée à celle des catholiques, pour les aider à « repurger cette pauvre France « tant affligée », et que l'aumônier du duc, « présent en la chambre « du conseil (15 juin), avait fait entendre la bonne volonté et affec- « tion de son maître à la cause générale de la sainte Union, et « d'aider la ville en tout ce qu'il pourrait, et, pour ce faire, de s'y « acheminer avec son armée ». Ils avaient également envoyé des députés [2] au duc de Parme, qui, depuis la levée du siège de Rouen, était à Château-Thierry « dans l'intention de raffreschir son armée », avec mission de « le prier de prendre Epernay », et de lui offrir, ainsi qu'à plusieurs seigneurs de sa suite, deux queues de vin blanc en bouteilles et des fruits secs. Saint-Pol devait accompagner les

[1] Chaumont avait cependant reçu l'ordre d'approvisionner l'armée de quinze mille pains par jour, et d'autre part les demandes de poudre, balles, mèches, hoyaux, piques, leviers de fer ne manquaient pas à la ville (Lettres des 25, 27 et 28 juin du prince lorrain, *Arch. de Chaumont*) ; celle-ci, pour y satisfaire, dépouilla vainement de plomb son église, le donjon et les maisons particulières (V. *Hist. de Chaumont*, par Jolibois).

[2] Le doyen Frizon, le procureur Moët, les conseillers Souyn et Parent.

députés ; il avait reçu du conseil, à cet effet, la promesse de 2,000 écus, qui lui « seraient délivrés après la prise d'Espernay, quand « l'armée catholique leur aurait faict ce plaisir ». Mais il se contenta d'adjoindre à la députation son argentier Duret, qui revenait bientôt (15 juin) avec une réponse favorable [1].

Reims allait enfin pouvoir châtier les soldats de Saint-Etienne des courses continuelles qu'ils faisaient sur son territoire, et des violences, des ravages qu'ils y exerçaient. Car ces « voleurs d'Esparnay », tout récemment encore, étaient venus, le 28 avril à minuit, « piller « une partie des bourgs de Porte-Chacre » [2] ; dans la nuit du 2 au 3 mai, dévaster *Lavanne* et autres lieux circonvoisins, et le 16 mai, veille de la Pentecôte, envahir *Villers-Allerand*, où ils firent main basse sur tout ce qu'ils purent emporter et « tuèrent plusieurs des « habitans [3] ».

Aussi la ville déploya-t-elle dans les préparatifs de son expédition l'activité et l'ardeur que donnent des intérêts longtemps lésés, de vieux ressentiments et de grandes espérances ; car pour elle prendre Epernay, c'était tenir Châlons en échec, c'était recouvrer la paix [4]. Elle ne s'épuisa pas seulement en munitions, mais elle fit encore porter « lettres et mandements aux villes et villages », à Fismes, à Cormicy, à Troyes, pour demander assistance, « ou faire tenir prest « chevaux, charrettes et pionniers ».

Déjà l'armée catholique est réunie (18 juin) [5] devant Epernay, sous le commandement de M. de Rosne, lieutenant de Mayenne [6], et bientôt Saint-Pol arrive pour presser le siège. 992 coups de canons et quatre attaques meurtrières ont enfin raison de la résistance de Saint-Etienne, qui se rend, le dimanche 27 juin, et se retire à

[1] Henri, p. 195 et sq. V. aussi au 8 juin le *Registre des Conclusions*, dans les *Archives* de la ville, seconde partie, *Statuts*, 1er vol., p. 926.

[2] Porte Cérès.

[3] Jean Pussot, 1592.

[4] V. Henri sur les préparatifs, p. 198 et 199.

[5] Ce jour-là même, Henri, de son camp de Gizors, nommait « le duc de Bouillon, vicomte de Tureyne et mareschal de France », son lieutenant général en Champagne, pour y commander, en l'absence du duc de Nevers, les armées qu'il ferait « conduire et dresser pour son service esd. pays ».

[6] Farnèse avait dû se rendre aux eaux de Spa, et Mayenne à Château-Thierry.

Châlons, tandis que Saint-Pol, après avoir remis la garde de sa conquête au sieur de Villiers, son frère, vient triompher à Reims, où il reçoit en présent, avec un lit monté en taffetas rouge, « une tenture « de tapisserie de huit pièces en feuillages, une autre de cinq pièces « contenant l'histoire de Débora : le tout provenant des meubles du « cardinal de Guise [1] ».

Mais un jour s'était à peine écoulé qu'on apprenait à Reims (29 juin) que le roi de Navarre était à Fère-en-Tardenois. Aussitôt de s'évanouir les rêves de paix et de bonheur dont on s'était bercé : il faut réparer la brèche d'Epernay, et se mettre soi-même à l'abri de toute surprise. Tandis que de Villiers, secondé par son lieutenant La Berlotte, vieux routier fameux par son courage, met en défense Epernay, les Rémois, sans négliger de concourir à l'armement de la place, et de renouveler leurs appels aux ducs de Parme, d'Aumale, de Guise et de Lorraine [2], font venir, pour protéger leur ville, un régiment de lansquenets et un de Wallons, qui occupent les quartiers du bourg Saint-Denis et du Barbâtre (14 juillet). Mais de Villiers est un « homme indiscret et esventé », et Saint-Pol, au lieu de masser ses soldats entre Reims et Epernay, semble surtout occupé de sauvegarder les places de l'Aisne et de la Meuse, où il les disperse : ainsi envoie-t-il La Berlotte vers Château-Thierry et Dormans. Les Rémois, estimant dès lors Epernay perdu, manifestent leurs inquiétudes à de Rosne, qui, pour les calmer, rappelle la Berlotte, lui mandant de prendre 260 hommes de son régiment de Wallons, « et « des meilleurs, pour se jeter dans Espernay ». Le colonel obéit aussitôt, et dans la nuit du 23 au 24 juillet, sort de Dormans. Il était trop tard.

Cédant aux plaintes du duc de Nevers, désespéré de ne pouvoir rien pour le salut de son gouvernement [3], et aux instances des

[1] Henri, p. 201.

[2] Malheureusement la maladie retient Farnèse à Spa ; le soin de ses intérêts, le duc d'Aumale en Picardie. Le duc de Lorraine, « pour le grand désir de défendre le parti, promet d'envoyer en bref le prince d'Amblize avec dix compagnies de chevaux ». (*Arch. de Reims, livre des Conclusions*, 7 août). Le duc de Guise se mettra en route avec quelques centaines de cavaliers.

[3] Il n'avait à sa disposition que le régiment de Champagne, réduit à une poignée d'hommes ; désolé de son impuissance, il s'était retiré à

députés de Châlons, qui lui représentaient leur ville comme pressée entre les armées des ducs de Parme et de Lorraine [1], et menacée « de « succomber ou de s'accommoder aux pratiques des ennemis », Henri s'était décidé à « faire d'abordée un bon effet contre Espernay « et à le recouvrer », avant de retourner « au général des affaires ». Il était donc venu, le 9 juillet [2], camper à Damery [3], où, le soir même, ayant passé la Marne en compagnie du maréchal de Biron, pour reconnaître les avenues de la place, il advint « qu'un coup d'une « petite pièce, tiré de la ville, porta sur la teste du mareschal, dont « il mourut sur l'heure ». Privé de l'appui de cet homme de guerre, non moins fidèle qu'expérimenté, dont il regretta vivement la perte [4], Henri, en attendant l'arrivée des renforts que le duc de Nevers devait lui amener de Donchery, de la Capelle et de Maubert-Fontaine, alla occuper Mareuil (10 juillet). De là il se rendit à Châlons (13 juillet), où l'on s'empressa de lui prêter des vivres et de l'argent [5], lui témoignant un dévouement qu'il devait reconnaître en faisant

Nevers, tout prêt d'ailleurs à se dévouer, dès qu'on lui en fournirait les moyens. Il rentra en Champagne vers la fin de juin (Lettres du 7 mai et du 24 juin).

1 V. à cet égard la dépêche du roi (7 juillet 1592) à M. de Beauvoir, son ambassadeur à Londres.

2 Ce jour-là même, il écrivait à la reine d'Angleterre : « J'écris presen« tement au sieur de Beauvoir, mon ambassadeur, de vous donner compte « des raisons que j'ay de faire le voyage que je fais en Champagne,... « vous pouvant bien assurer que je ne m'y fusse pas résolu, si je n'eusse « veu un grand péril imminent faulte de le faire ». (*Lettres missives de Henri IV*, collection des documents inédits).

3 La présidente du Puy, née Dudey, s'y était retirée dans son vendangeoir; Henri, qui l'appelait sa belle hôtesse, se plaisait à lui rendre visite. (*Note* de Bertin du Rocheret.)

4 Il fut mené et funéré à Châlons (*Archives de Châlons*, ap. Henri, p. 206, note). — « Il a atteint », écrivait le roi, le 10 juillet, de son camp de Mareuil, à M. de Beauvoir, « il a atteint la fin où aspirent tous cœurs « généreux, qui est de mourir avec honneur aux yeux et pour le service « de son Roy et de cest Estat ».

5 « 4.000 septiers de bled, moitié froment et seigle, et 8.000 escus » (*Hist. manusc. de dom François*). — 5,000 setiers de grain et 5,000 écus, dit le *Registre des Conclusions :* voire même, s'il le fallait, jusqu'à 6,000 écus et 6,000 setiers, et ce, pour aider « Sa Majesté à la délivrance de sa

frapper en or, en argent et en bronze, par les soins de Pierre Boucherat, directeur de la monnaie de Champagne, une médaille présentant d'un côté le portrait du roi avec ces mots : *Henricus IV, Dei gracia Franciæ et Navarræ rex* : de l'autre, les attributs de la monnaie avec les initiales *H. D. (Henricus Dedit)*[1].

Impatienté des lenteurs de Nevers, il va au-devant de lui, le 16 juillet, jusqu'à Suippes et Sommepy. Le duc était occupé de ramasser des forces du côté des Ardennes, et, le 19 juillet, soutenu de quelques renforts envoyés par Henri, il mettait le siège devant la maison forte de Richecourt, dont la garnison capitulait le même jour, promettant de livrer la place le 22, si Saint-Pol ne venait à son aide. Sorti de Châlons le 23 juillet, à cinq heures après midi, avec Saint-Etienne pour guide, il était arrivé à Damery vers trois heures du matin, quand, après deux heures de repos, Givry, passant la rivière pour aller à son château de Boursault, apprit par des paysans et fit savoir au roi que les troupes de La Berlotte s'avançaient engagées dans un chemin creux [2] par lequel elles pensaient gagner le glacis de la porte Saint-Thibaut. Aussitôt s'élance au-devant d'elles une vaillante noblesse ; arrêtés dans leur marche, les Wallons du colonel se défendent avec intrépidité et répandent autour d'eux la mort. Il fallut l'arrivée du roi pour les *enfoncer ;* car il les chargea d'un tel courage qu'il n'en demeura presque pas un *en vie*. La Berlotte lui-même resta sur le carreau. Mais deux à trois cents hommes des meilleures troupes royales gisaient à leurs côtés. « C'est la plus « nette deffaite de secours qui se soit jamais faite », écrivait Henri au duc de Nevers.... « Je n'ay le loisir de faire part de ceste bonne « nouvelle... à mes bons subjects de ma ville de Chaalons, au sieur « président de Blancmesnil, ny à ma court de parlement. Vous ferés

« province de Champagne, et spécialement à la reprise d'Esparnay et de « Vitry ».

[1] *Hist. manusc. de dom François.* On en voyait encore quelques-unes du temps de l'historien bénédictin. — S'il faut en croire le *Mémoire,* Saint-Etienne était menacé de perdre la vie, « pour s'être trop hasté de se « rendre » ; mais Henri, en arrivant à Châlons, le rendit à la liberté. Pussot se trompe certainement, quand il dit que Saint-Etienne fut exécuté dans cette ville, et ses biens confisqués, en punition *de tous ses vols et meschans faicts.*

[2] Aujourd'hui *la Ruelle-Chaude.*

« cela pour moy et leur communiquerez ceste-ci. Il me semble que « nous en debvons tous rendre grâce à Dieu : et n'y aura point de « mal de faire chanter *Te Deum,* affin que, voyant que nous ne « sommes point ingrats de lui rendre grâce des faveurs qu'il nous « faict, il nous les continue : de quoy je le supplie de tout mon « cœur...[1] ».

Deux jours après (26 juillet) survenait le duc avec le reste de l'armée. Alors les travaux du siège, sous la direction du jeune de Biron, qu'animaient à la fois l'amour de la gloire et la soif de la vengeance, sont poussés avec activité. Les tranchées achevées (29 juillet), la place est battue par l'artillerie [2], et le 9 août, veille de la Saint-Laurent, de Villiers, ne voyant venir aucun secours, se rend à des conditions assez humiliantes : les canons et les drapeaux resteront aux mains du vainqueur ; les étrangers ne conserveront que leur épée ; les Français sortiront « en traînant la leur par le « bas [3] ».

Sans perdre de temps, les Châlonnais écrivent au roi (9 août) pour lui rappeler les griefs qu'ils ont contre « la ville et la citadelle de « Vitry », et lui exprimer le désir d'en être *délivrés* [4], ainsi que des

[1] V. *Lettres missives d'Henri IV*, lettre du 24 juillet au duc de Nevers. — *Parchappe* avec cinq de ses fils accompagnait Henri dans cette affaire et fut anobli pour la bravoure qu'il y montra.

[2] « Dans deux jours », écrit de Nevers aux Châlonnais le 1er août, « on commencera à faire beau bruit » (Du camp devant Epernay).

[3] Henri, p. 201 à 208.

[4] V. Henri, *Pièces justificatives*, n° 10, p. 426. — Le même sentiment charitable animait les royalistes de Chaumont à l'égard des ligueurs de Langres, et Roussat, pendant des pourparlers de trève entre les deux villes, écrivait à Henri IV, le 29 août 1592 : « Ceux de Chaumont sont en « frayeur (depuis la levée du siège de Châteauvillain par le prince de « Vaudémont) ; le sieur de Brion se promet que dans dix jours le peult « emporter. Il sait toutes les difficultés et moyens de l'assiéger. Les deux « principaux éléments leurs défaillent, la terre et l'eau. Ils ne peuvent se « retrancher, leurs remparts ne sont que de gazon, de roches ; toutes « leurs eaues ne sont qu'en leurs cisternes, qui au bruit du canon peuvent « crever. Ils sont dedans en division et résoluz de ne recevoir garnison. « Ce sont tous moyens qui doivent vous mouvoir, Sire, à attaquer cette « place ». (*Hist. de Chaumont*, p. 156.)

« autres villes et châteaux qui les oppressent » : ils lui offrent à cet effet (14 août) 3 ou 4.000 écus comme ils lui en avaient déjà offert 6.000, le 14 juillet, pour l'aider à reprendre Epernay [1] et Vitry. Henri, pour les contenter, prend sa route vers la cité rémoise, et va, le mardi 11 août, dîner à Cernay-lez-Reims : mais, le jour même de la prise d'Epernay, étaient venues se joindre aux troupes de Saint-Pol l'armée lorraine du prince d'Amblize et la gendarmerie du duc de Guise, accouru de Troyes où il était établi depuis le 19 juillet. Henri jugea prudent de regagner Epernay, d'où, le 16 août, il « se « partit », après avoir donné pour gouverneur à la place un sieur de Vignoles, protestant zélé et gascon brutal, qui devait se signaler dans son commandement par toutes sortes de violences, et soulever contre lui les plaintes des royalistes eux-mêmes [2].

La campagne était vraiment désastreuse pour les Rémois. « Les « pauvres catholicques » n'avaient pas seulement perdu trois pièces d'artillerie, qu'ils regrettaient d'autant plus vivement qu'à « l'autre « prinse » d'Epernay, ils avaient eu la générosité de rendre à Châlons les siennes [3]; mais il leur fallait acquitter maintenant les frais du siège, et, pendant 15 mois, chaque mémoire à régler allait raviver leur douleur. Ils ne pardonnaient ni à de Villiers l'empressement qu'il avait mis à capituler, ni à de Rosne et de Saint-Pol la faute qu'ils avaient commise de s'enfermer dans leurs places. Vainement Saint-Pol leur offre-t-il de reprendre Epernay, « où les brèches ne sont réparées » : vainement à plusieurs reprises [4] les presse-t-il, « de par le duc de Guise, de contribuer à la fortification « de Mareuil,... afin d'incommoder au moins les villes royalistes » : ce sont appâts trompeurs auxquels les gens du conseil ne veulent plus se laisser prendre. « Lassés de la foule des soldats, épuisés de « deniers, nous ne pouvons rien faire, disent-ils, attendu la « nécessité où nous sommes ; il ne faut fortifier Mareuil, *vu la ruine « advenue précédemment* [5] ». Ils caresseront cependant à la fin

[1] Le siège d'Epernay leur coûta 1,206 écus 47 sols.

[2] V. dans Henri, p. 210, celle que les habitants de Vertus adressaient, le 6 octobre, au conseil de Châlons.

[3] Pussot, *Journal*.

[4] 3 septembre, 17 novembre 1592 ; 31 mars 1593.

[5] *Arch. de Reims, Livre des conclusions*, 1592, ap. Henri, p. 211 et suivantes. Ce passage prouve que, pour donner sans doute satisfaction

la pensée d'une revanche par le duc de Parme, et elle les aidera à supporter les frais du logement de ses lansquenets, voire même, pendant trois mois, de leur entretien ; mais, lorsque la mort de ce prince[1] viendra dissiper leurs illusions, ils salueront le jour du départ de ces étrangers comme un jour de délivrance (25 février 1593).

Au sortir d'Epernay, Henri n'avait pas pris le chemin de Meaux, comme on le crut à Reims[2], mais il s'était dirigé, par Broussy (18 août) et Sézanne, vers Pont-sur-Seine, qui se rendit à lui le 24 ; de là il gagna la ville de Provins, devant laquelle il arrivait le 25 août. Après l'avoir vainement sommée de se soumettre à son obéissance, et avoir inutilement tenté d'approcher des murs, il investit la place le vendredi 28 et commença d'en pousser le siège avec vigueur. Il s'était d'abord logé aux Cordelières avec sa suite, laissant aux religieuses le dortoir, l'église et le réfectoire, qui leur suffisaient « pour « ne rien obmettre de leur observance » ; mais un boulet, tiré sur son logement, ayant failli être fatal à sa personne, il quitta les Cordelières pour aller s'établir au quartier du Mont-Jubert. Cependant l'armée royale s'est avancée jusqu'aux fossés, où elle amène des gabions et dispose tout pour l'assaut. Les pièces, au nombre de quatorze, qui doivent battre la muraille sont dressées et menacent la place de ruine. A ce spectacle, l'effroi gagne les Provinçois : ils pressent le gouverneur de se rendre auprès du roi pour en obtenir une honorable capitulation (4 septembre). Henri accueille leur soumission ; il les *prend et maintient* généreusement *dans sa protection et sauvegarde*, mettant à néant *ce quy s'est passé*[3], et venu quelques jours après à Provins (16 septembre), il laisse à la ville pour gouverneur le bel Anne d'Anglure de Givry, « dont les vic- « toires l'avaient plus d'une fois empêché de dormir[4] ».

Givry désarme, il est vrai, les habitants et les livre à la rapacité du soldat, qui les pille et dévaste les campagnes déjà fort éprouvées pendant le siège. En même temps les impôts achèvent de ruiner la

aux Châlonnais, le duc de Nevers avait fait raser le Château. Il explique en même temps comment Saint-Pol put prendre sans coup férir possession de la place et la fortifier ensuite.

[1] A Spa, le 2 décembre 1592.

[2] V. Pussot, *Journal*.

[3] Bourquelot, p. 185 à 190. La capitulation est en 11 articles.

[4] Lettre de Henri à Givry, dans l'*Essay sur la ligue*, t. III, p. 282.

bourgeoisie : il faut payer pour entretenir la guerre, payer pour racheter les cloches des églises qui convenaient au maître de l'artillerie, payer pour n'avoir plus à loger la garnison et pour lui construire une *citadelle*, payer pour acquitter aux Cordelières le dédommagement de 200 écus que leur avait accordé Henri. Aussi les maisons sont-elles abandonnées, ou la mort se charge-t-elle de les vider : de 1,500 chefs de famille, il n'en reste plus que 500. Mais du moins la ville n'aura plus à redouter de siège : Mayenne, d'accord avec Madame de Nemours et le duc de Guise, son petit-fils, la tiendra à l'abri des tentatives de la ligue en la mettant « *en neutralité*, « en faveur de madame sa mère [1] », et le calme rentrera dans ses murs désolés [2].

Un mois après la soumission de Provins, le duc de Bouillon battait près de Beaumont l'armée lorraine (13 octobre). Le roi, obligé de licencier, au lendemain de son arrivée devant Epernay (11 juillet), les lansquenets et les reîtres que lui avait amenés le prince d'Anhalt, avait chargé le duc de « les reconduire jusques à la frontière [3] », et celui-ci était de retour de sa mission, quand le grand maréchal de Lorraine, le sieur d'Amblise, vint assiéger Beaumont. Au bruit du canon, le duc de Bouillon accourt, suivi de tous les chevaux qu'il peut réunir, et engage résolument avec les Lorrains un combat que lui fait gagner l'habileté de ses dispositions autant que son audace : les Lorrains laissent sur le champ de bataille avec leur maréchal plus de 700 hommes, et entre les mains du vainqueur, assez grièvement blessé, un grand nombre de prisonniers [4]. Cette défaite

[1] Lettre du 11 janvier 1593 à M. de Beausain, qui était autour de Provins avec ses troupes. (Ap. Bourquelot, *Hist. de Provins*, p. 195). Mayenne s'engage, le 7 février 1593, à respecter cette neutralité, dont les conditions avaient été dressées à Paris le 29 décembre 1592.

[2] Dès le 28 novembre 1592, un arrêt du Parlement rétablit le bailliage et siège présidial, un instant interdit, pendant les guerres, dans l'exercice de sa juridiction sur les territoires de Sézanne, Bray, Montereau et Jouy-le-Châtel. (Id., ibid.).

[3] Lettre de Henri à M. de Beauvoir, écrite du camp de Mareuil, le dixième jour de juillet : « Leurs colonels ont pris congé de moi pour par- « tir demain ».

[4] C'était huit jours avant la défaite et la mort d'un autre chef de la ligue, du vaillant duc de Joyeuse, devant Villemur (21 octobre).

devait être bientôt suivie pour eux de la perte de Dun (7 décembre), qu'ils avaient pris le 23 octobre 1591, et que le duc de Bouillon leur enleva en faisant jouer heureusement le pétard. Devenu ainsi maître de tout le pays, « le duc y mit en grande confusion les « troupes de la Ligue [1] ».

Henri IV avait, d'autre part, occupé, vers le 10 juillet, l'île de Gournay, située à deux lieues au-dessous de Lagny, et afin d'empêcher l'approvisionnement de Paris par la Marne, il y avait fait dresser, dans le cours du mois d'août et de septembre, un fort où il avait mis, sous le commandement de la Noue, une nombreuse garnison avec six pièces de canon [2].. Tous les passages des convois, hormis celui du côté de Dreux [3], se trouvaient ainsi de nouveau interceptés, et la disette allait rentrer dans Paris.

C'était, du reste, la tactique de Henri et de ses capitaines de ne laisser ni repos ni trève aux villes ligueuses, afin de les amener par la lassitude de la souffrance à se détacher de la ligue. Ainsi « les « voleurs d'Epernay » battaient-ils constamment la campagne pour inquiéter Reims, et poussaient-ils parfois leurs courses jusqu'aux portes de la ville. Ce fut ce qui arriva le 30 mars 1593, où ils mirent la main sur « les porcz subjetz à la paisture de la porte de « Veesle et les menèrent audit Espernay » [4]. Plus tard, faisant invasion dans Rilly la nuit même de Noël, ils osaient aller saisir à l'église douze ou quatorze habitants, qu'ils traînèrent à Epernay, liés et garrottés, et dont ils exigeaient quinze cents écus de rançon. Ce sont voleurs, écrivent les Rémois aux Châlonnais, le 23 janvier 1593, « moins pitoyables que tigres, de quoi nous nous esbahissons, d'au- « tant que les hérétiques et huguenots ont cela en eux estre cruels « et inhumains envers ceulx qu'ilz détiennent. Si nous voulions « faire plainte de leurs cruautés, nous n'aurions assez de papier « pour escripre... [5] ».

Les dommages qu'en éprouvaient les Rémois finirent par avoir

[1] Davila, t. IV, l. XIII, p. 97.

[2] Palma Cayet, édit. Michaud et Poujoulat, p. 393. Les soldats de la Noue appelaient ce fort *Etrille-Badauds*.

[3] Poirson, p. 140.

[4] *Journal de Pussot.*

[5] *Arch. de Châlons, Lettres missives*, ap. Henri, p. 269.

raison de la résistance qu'ils opposaient au désir de Saint-Pol de relever le château de Mareuil. « A l'aide d'un bon *ingénieur* (ingé- « nieur) », il fit de l'île de Mareuil une place régulière de cinq bastions de terre très bien liés, « fascinée et gazonnée, en laquelle il « ne fallait autres fossés que le courant de la rivière de Marne [1] », et il en donna le commandement à de Villiers. Celui-ci, jaloux de se réhabiliter, n'eut rien de plus pressé que d'aller « visiter « Vignoles avec cent salades ». Il s'était avancé à deux cents pas d'Epernay, mais « vertement » chargé par son adversaire, il fut défait, blessé et fait prisonnier (fin février 1593). Mort, peu après, de ses blessures, il « fut ramené et enterré aux Prescheurs de « Reims, le vendredi 5 mars suivant, où n'y eut grand plainte ni « regrets [2] ».

Ces hostillités acharnées, impitoyables, n'exposaient pas seulement les vies et les biens à de continuels attentats ; elles ruinaient encore le commerce et l'industrie, surtout elles paralysaient le labourage, et en tarissant les sources de l'alimentation, déterminaient à l'émigration les habitants des villes et des campagnes, ou les livraient aux tortures de la faim, aux horreurs de la peste, et multipliaient partout les deuils et la désolation. Atteints dans leurs intérêts, frappés dans la satisfaction des besoins les plus impérieux, les partis songèrent à garantir la sécurité du labourage, et renouvelant en sa faveur la vieille trève de Dieu, convinrent de respecter le travail des champs et les instruments de ce travail.

Dès le commencement de l'année 1589, les Rémois avaient écrit aux habitants de Châlons et de Sainte-Menehould, pour les prier de « ne plus désormais faire la guerre aux pauvres laboureurs [3] », et il n'avait pas dépendu d'eux, l'année suivante, que les Châlonnais, se liant avec eux par un traité, n'étendissent ce bienfait à toute la Champagne [4]. Mais les Châlonnais comptaient sur les exploits du roi pour réparer les pertes que leur avait infligées Saint-Pol en septembre 1589. Cependant Henri lui-même ne dédaignait pas de faire

[1] D'Aubigné, l. III, ch. XVI, p. 270.

[2] *Journal de Pussot.*

[3] *Arch. de Reims, Livre des conclusions*, 13 février et 25 mars.

[4] Saint-Pol en fit faire, le 24 février 1590, la proposition au conseil de Châlons.

avec Mayenne un accord en faveur des femmes et des laboureurs [1], et Dinteville s'entendait avec Guyonvelle pour délivrer des passeports aux députés des villes de Langres et de Chaumont, chargés de négocier la liberté du labour et des vendanges [2]. Cédant à de nouvelles instances de leurs voisins (5 septembre), que désolaient les excursions des troupes logées à Bisseuil et à Oiry [3], les Châlonnais s'étaient enfin décidés à prendre part à des conférences qui devaient s'ouvrir à Avenay le 8 septembre 1590, et des passeports avaient été échangés entre les deux villes pour les députés qui devaient les y représenter [4]. Mais, à peine ouvertes, il avait fallu les suspendre, faute d'accord dans les pouvoirs des députés : Reims, allant au plus pressé, n'avait songé qu'à ses *vendanges*, tandis que Châlons entendait y associer le *labour* dans la trève à conclure. On dut en même temps ouvrir de nouvelles négociations avec les capitaines qui tenaient la campagne, et si les députés châlonnais trouvèrent chez trois d'entr'eux [5] un faible accommodement, ils rencontrèrent dans le baron de Saint-Amand et M. de Saint-Etienne, qui étaient arrivés à Mareuil, une opposition des plus hostiles. Saint-Etienne surtout entendait faire ses vendanges, il l'avait promis à ses troupes, et tout au plus pouvait-il s'engager à « ne rien entreprendre sur les vendan-« ges de ceulx de Reims pour le dix seulement pour tout le tout » [6].

[1] V. plus haut, p. 333. — Cf., p. 348.

[2] *Hist. de Chaumont*, par Jolibois, p. 150.

[3] *La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, lettre du 5 septembre 1590, p. 251.

[4] Voici l'un de ces passeports :

« Les lieutenant, gouverneurs, eschevins et gens du conseil de ville de Châlons, à tous capitaines, gens de guerre et tous autres qu'il appartiendra.

« Nous vous prions [laisser] passer librement... députez de la ville de Reims, lesquelz vont au lieu d'Avenay pour conférer avec noz députez pour certaines affaires dont ilz sont chargés concernant le bien publicq de ceste province par les lieutenant et gens du conseil de ladite ville de Reims, sans leur donner aucun empeschement, et ce durant le temps de dix jours à commencer le septiesme jour du présent mois de septembre. Faict le sixième jour de septembre mil cinq cens quatre vingt et dix. Itam, greffier du conseil » (*Ibid.*, p. 252).

[5] Le baron de Saint-Remy, qui était à Bisseuil, M. de Voulgré, à Epernay, et le baron d'Anglure à Damery.

[6] Lettre de François Debar, député de Châlons, écrite de Mareuil le 9 septembre 1590 (*Ibid.*, p. 257).

Finalement on se sépara, et les vendanges durent se faire sous la protection des gens de guerre. Vers la fin du mois, on parut revenir un moment à de meilleures dispositions « sur le faict des labou- « reurs et vignerons », parce qu'on ne tarda pas à voir renaître les hostilités, les vexations et les violences ; mais ces dispositions demeurèrent sans effet.

Mayenne le regrettait et se plaignait, le 4 mai 1591, que l'accord fait avec Henri [1] produisît si peu de fruits, alors qu'il le faisait observer par les siens avec tant de rigueur. Toutefois, loin de se décourager, associant dans sa sollicitude les intérêts du commerce et ceux du labourage, il négociait avec Henri depuis le mois de novembre 1590, pour en assurer la liberté par un traité [2].

Sainte-Menehould, dans le même temps, pressé, travaillé par les garnisons voisines, sollicitait le président de la cour du parlement de Châlons d'intervenir auprès du duc de Nevers pour obtenir un accord avec le duc de Lorraine. Le besoin en était impérieux. Il réunit à Sainte-Menehould, en janvier 1592, le duc de Luxembourg pour le roi de France, et le sieur d'Haussonville pour la Lorraine, et les conférences que, du 13 au 18, tous deux consacrèrent à la protection du labourage aboutirent à un projet de traité, mais ce projet ne fut point ratifié, et le désordre continua. Le mal alla si loin qu'à la fin il rendit les deux partis plus traitables, et les amena, dans le courant du mois d'août 1592, à un rapprochement.

Les observations du roi n'y furent sans doute point étrangères, et le roi lui-même n'y porta les Châlonnais que sur les pressantes prières de l'abesse d'Avenay, madame de la Mark, à qui l'unissaient des liens de parenté [3]. Mais les Rémois s'y montrèrent particulièrement disposés : « Messieurs », écrivirent-ils à leurs voisins le 2 sep-

[1] V. ci-dessus, p. 333.

[2] Mentions des pourparlers les 11, 20, 22 novembre 1590 — 8 février 1591 — 23 avril (Corespondance de Mayenne dans *La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 259).

[3] Le frère aîné de cette abbesse avait épousé Françoise de Bourbon-Montpensier, cousine du roi de Navarre, et c'est de cette alliance qu'était née Charlotte de la Mark, qu'Henri maria à Henri de la Tour, vicomte de Turenne (V. ci-dessus, p. 357). Henri se plaisait, pendant le siège d'Epernay, à visiter l'abbesse, en qui s'unissaient la vertu et la raison.

tembre, « nous expérimentons à nostre très grand regret être véri-
« table ce qu'on dit communément que tant plus le désordre conti-
« nue, tant plus il augmente et agrandit ». Car, « depuis la reprise
« d'Epernay, ceux qui y sont entrés se sont tellement débordés
« qu'ils ont jugé de prise tous ceux qui sont à trois ou quatre lieues
« de nous, pillant et saccageant tout ce qu'ils ont trouvé de reste
« èsdits villages, emmenant les pauvres villageois prisonniers, tirans
« et exigeans d'eux de très grandes et excessives rançons, après les
« avoir géhennés des plus griefs tourments... Messieurs, nous vous
« supplions ressouvenir que vos pères et les nostres nous ont fait
« naistre et instruire à la religion catholique, laquelle ne peut trou-
« ver bon telles cruaultés [1] ».

Cet appel fut entendu, les relations se renouèrent peu à peu, les Châlonnais ne craignirent plus d'envoyer leurs enfants au collège de Reims, et les conférences, reprises à Avenay le samedi 7 octobre, aboutirent sans retard à un double traité, grâce à l'intervention de l'abbesse d'Avenay, qui parvint à calmer les convoitises de Vignoles, en lui faisant accepter, le 7, de la ville de Reims 25 cuirasses complètes de la valeur de 300 écus la paire, et de celle de Châlons, pour les bourgs et villages de sa dépendance, une somme de mille écus [2].

Le premier traité, qui devait être observé « jusques au premier
« jour de janvier prochain venant » (1593), fut « arresté avec
« M. de Vignoles, gouverneur d'Epernay, et le sr du Castel, ayant
« pouvoir de M. Thomassin, gouverneur de Chaalons, par... les
« députez des villes de Chaalons et de Reims [3], en présence de haulte
« et puissante dame Françoyse de la March, abbesse d'Avenay ».
Il permettait « à tous habitants des villes de Chaalons, Reims,
« Chasteau-Thierry, Espernay, Saincte-Menehould, Vitry, Avenay,
« Ay, Chastillon, Chastel-en-Porcien, Fismes, Cormicy et autres

[1] *Arch. de Châlons*, *Lettres missives*, ap. Henri, ibid, p. 259. — Paris, *Hist. de l'abbaye d'Avenay*, 1er vol., p. 305. — Hérelle, *Docum.*, p. 458-461.

[2] « Nous allons traitter présentement avec Messieurs de Rheins. Il y avait peu d'apparence avant que M. de Vignoles y se fust disposé » (*Post-scriptum* d'une lettre des députés châlonnais écrite le 7 octobre au conseil de ville de Châlons, Hérelle, *Lettres*, p. 309 et 310).

[3] Serval, de Bezannes-Taissy, Parent, Thierry, de l'Hospital, François, Frémin, Leduc.

« bourgs et villages des environs d'icelles,.. de cueillir et vendanger « les raisins des vignes à eux respectivement appartenans ès vignobles de la montagne de Reims,... rivière de Marne, montagne de « Vertu et terroirs voisins, comme Avise, Cramant, Cuys, Montelon, « Vignetz, Sainct-Martin, Pierry et autres dépendances de lad. « montagne de Vertu »,..... sans qu'on pût prendre ni réputer « prisonniers de guerre ceulx et celles qui seront employés à la « cueillette desdits raisins, fassons, voitures et conduites desdits « vins, soient femmes, enfans au-dessous de seize ans, serviteurs, « servantes, vignerons, artisans, manouvriers et autres de telle « qualité, leurs chars, charrettes, chevaux, bœufs et autres bestes « de voiture qui porteront, mèneront et charrieront lesdites vendanges et vins èsdites villes et bourgs et autres lieux cy-dessus « nommés... ».

Le second traité, qui intéressait le labourage et les revenus, mettait à l'abri de toute attaque et vexation « les laboureurs et vignerons « des villes de Chaallons et Rheims, Victry, Esparnay, Saincte-« Menehould, Fismes, Cormissy, Chastel et Portian, Chastillon et des « autres bourgs et villages des environs desdites villes, mesmes « tous ceulz du duché de Rethelois ». Il fut signé le lendemain, 8 octobre, comme le premier, en présence de l'abbesse d'Avenay. Le 9, les deux traités étaient publiés et bientôt ratifiés, d'un côté, par le roi [1], et de l'autre par le duc de Mayenne. Les parties pouvaient en proroger les effets jusqu'au 1er avril 1593.

Tout précaires qu'en fussent les avantages, ces traités ne laissaient pas d'offrir aux populations quelque répit dans leurs souffrances [2]. Aussi la ville de Langres s'empressa-t-elle d'en négocier un avec les représentants de Saint-Pol et du duc de Lorraine ; elle n'aspirait qu'à la sûreté du labourage et à la libre jouissance des revenus ; mais l'*ennemi* ne serait pas fâché d'obtenir « une suspension « d'armes pour un an ou deux ». Dinteville s'y oppose, et le 3 février

[1] Le 22 novembre pour le labourage, et le 23 décembre pour les revenus (Hérelle. *La Réforme et la Ligue*, etc., t. I, p. 327, note). Le traité du labourage est en 6 articles; on en peut voir le texte au t. II, p. 461.

[2] C'est pourquoi nous voyons le conseil de ville de Reims écrire à celui de Châlons qu'il n'omettra rien pour faire observer les traités d'Avenay (15 janv. 1593). *Arch. mun.*, AA 8.

le roi fait observer aux habitants de Langres qu'il n'est utile ni pour son service ni pour eux-mêmes que cette suspension ait lieu, car le duc de Lorraine ne la recherche que parce qu'il a toutes ses forces occupées du côté de Strasbourg. Il n'en serait pas de même pour la question du labourage, mais la conférence de Clefmont n'eut aucune suite. Chaumont avait exhorté les Troyens à y prendre part; ceux-ci s'abstinrent, parce que le traité ne s'appliquait pas à toute la province, et que les places ennemies dont ils étaient entourés ne laissaient à leurs transactions aucune sécurité[1].

Plus heureuse que Langres, la Brie, grâce à un accord de Vitry, gouverneur de Meaux, avec le duc de Nevers et M. d'O, gouverneur et lieutenant général pour S. M. en la ville de Paris et l'Isle de France, put se flatter de l'espoir de goûter le bienfait d'une suspension des hostilités « durant la présente année 1593, à compter du « 1er février », et de labourer, commercer en toute liberté. Le 6 février, la trève recevait l'approbation du roi; le 1er mars, celle de Mayenne. Elle était publiée à Meaux le 23 avril[2].

Dix jours auparavant (13 avril), le sieur de Pesché, gouverneur de Château-Thierry, en avait obtenu une du duc de Nevers pour la sécurité de la région[3].

De son côté, Saint-Pol proposait, en janvier, au duc de Bouillon un traité où seraient comprises, d'une part les villes de Reims, Mézières, Rethel, Vitry, Fismes et Rocroy; de l'autre, celles de Donchery, Sedan, Maubert, Sainte-Menehould, Epernay et Châlons. Le duc de Bouillon ne manque pas de donner aux Châlonnais communication des articles qui concernent la liberté du labourage et du commerce (24 janvier), et dès le lendemain les Châlonnais expriment au duc de Nevers le vœu qu'on ajoute à ces articles la jouissance des revenus. Ils écriront aux Rémois pour cet objet. Le traité trouve bon accueil auprès de ceux-ci (30); il sera certainement ratifié (9 février). Il le fut en effet, le 2 mars, par Mayenne et le duc de Guise. Les Rémois en font part aux Châlonnais, le 9 suivant, en souhaitant que la publication ne s'en fasse pas attendre, car les semailles appro-

[1] *Hist. de Troyes*, t. IV, p. 221.

[2] *Hist. de Meaux* par Carro, p. 286, et Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, t. II, p. 485.

[3] On en peut voir le texte dans l'*Hist. de l'abbaye d'Avenay,* par L. Paris, p. 271.

chent, et il faut que « les pauvres habitants et laboureurs des « villages puissent labourer en quelque sûreté, et les marchans « trafiquer sur les passeports » qui leur seront délivrés. La fin répondit sans doute à leur désir.

On touchait alors à l'époque où devait expirer la trève de labourage d'Avenay. L'exécution n'en avait pas été complètement satisfaisante, et le fléau des courses n'avait pas cessé d'affliger les campagnes. La garnison d'Epernay surtout était redoutable et pillait à dix lieues à la ronde [1]. Les Châlonnais prennent l'initiative de nouvelles ouvertures, invitent (21 mars) les Rémois à un arrangement que ceux-ci se montrent prêts à accepter. La conférence, écrivent les Rémois le 31 mars, pourrait se tenir à Avenay qui se trouve entre Châlons et Reims. Il serait nécessaire que des passeports fussent échangés pour trois députés, l'un du clergé, l'autre de la noblesse, et le troisième du tiers état. Sur la prière des Châlonnais, le duc de Nevers leur envoie les passeports demandés par les Rémois. Il souhaite que la « conférence aboutisse à l'honneur de « Dieu et au soulagement du peuple » (5 avril). Le 12, les Rémois proposent de fixer celle-ci au mercredi après Pâques [2], « afin de « n'interrompre les dévotions requises « à cette bonne fête, et pour « que Dieu, ayant pitié de nos misères, inspire et remette à bonne « voye ceux qui en sont desvoyez ». La date est acceptée, puis modifiée, et l'ouverture de la conférence différée successivement au 21 avril et au 1er mai, en même temps que le nombre des députés, qui était d'abord de trois, est porté à quatre (26 avril). Il est d'ailleurs bien entendu que toutes courses cesseront durant la conférence.

Informés de ce qui se passait, les habitants de Sainte-Menehould avaient demandé, le 20, à être représentés à Avenay ; ceux de Sézanne à être compris dans le traité. Les Châlonnais leur répondent, le 27, qu'ils feront pour eux comme pour eux-mêmes, mais qu'ils ne peuvent entreprendre au delà de la permission qu'ils ont reçue du roi et de Mgr de Nevers.

Toutes choses ainsi réglées, les négociations s'ouvrent donc le 1er mai. Le 2, venait y prendre part le conseiller François Bardin, à

[1] Le conseil de ville de Reims à celui de Châlons, 19 mars 1593. *Arch. mun.* de Châlons, AA 8. Il s'en plaindra de nouveau le 15 mai suivant (*Ib.*).
[2] Le 18 avril.

qui, le jour même, étant à Reims, le duc de Lorraine, averti par le duc de Guise, avait délégué ses pouvoirs. Le 4, l'accord était fait, la trêve acceptée pour un an [1]. Nevers s'en montre satisfait ; il trouve bon qu'elle soit accordée au duc de Lorraine dans l'intérêt du labourage : il estime que « le roi l'aura agréable » (12 mai) [2]. Le conseil de ville de Châlons l'a déjà du reste approuvée (8 mai), et n'attend plus que l'approbation de celui de Reims.

Mais les Rémois ont soulevé diverses difficultés qui menacent d'entraver la publication du traité [3]. Les Châlonnais s'en plaignent et le duc de Nevers le regrette : ne pouvait-on s'en tenir au premier traité d'Avenay [4], que le roi avait ratifié ? Les Rémois proposent alors aux Châlonnais la publication provisoire des articles qui concernent le labourage (15 mai) ; les Châlonnais y consentent à charge de réciprocité, et, le 16, proclamation est faite, au nom du roi et du

[1] Elle fut signée le 6 mai, du côté de Châlons, par MM. Beschefer, Godet, Champoulain et le duc ; du côté de Reims, par MM. de Selle, François, Dorigny et Parent ; par « lesdits de Châlons, sous le bon plaisir de « Henri 4e, qu'ils recongnoissent pour Roy, Monseigneur le duc de Nivernois et Rethelois, gouverneur et lieutenant général pour sa dite majesté « en ses païs de Champagne et Brie ; et par les ditz de Reims, soubs le « bon plaisir de Monseigneur le duc de Mayenne, qu'ilz recongnoissent « pour lieutenant général de l'Estat et couronne de France, Monseigneur « le duc de Guise pour gouverneur en la province de Champagne, Brie et « Rethelois, et Monsieur de Saint-Paul pour maréchal de France et lieutenant général audit gouvernement ».

[2] Le duc devait même, par l'entremise du sieur de Bassompierre, en obtenir une particulière le 2 août 1593, dont le roi donnait avis à Dinteville le 8 suivant. Cette trêve fut successivement prolongée au 15 mars 1594, au premier jour de septembre et au dernier de novembre de la même année, et finalement pour 4 mois de l'année 1595. (V. *La Réforme et la Ligue,* t. Ier, lettres de Dinteville, p. 368, de Thomassin, p. 375, et du roi, p. 382.)

[3] Les difficultés étaient en partie relatives aux « arrérages des tailles « et surtout des années 89, 90 et 91 », dont Reims demandait qu'il ne fût fait poursuite, parce que ce serait ruiner les laboureurs ; et aux commerçants, dont il demandait la libre circulation, non seulement dans les villes de leurs partis respectifs, mais entre les villes de parti à parti.

[4] Ce premier traité, comme nous l'avons indiqué p. 387, note, ne contenait que 6 articles ; le second en avait 18.

sr Thomassin contre les gens de guerre en faveur des laboureurs, vignerons et gens du plat pays[1]. Quant à la ratification du traité, les Rémois purent enfin annoncer, le 28 juillet, au conseil de ville de Châlons qu'ils l'avaient obtenue de leurs supérieurs Mayenne et le duc de Guise[2].

Quelques jours auparavant, Troyes s'était décidée à accepter l'offre d'une trève qui mettait à l'abri des garnisons royalistes du voisinage les laboureurs et moissonneurs du bailliage et de l'évêché, comme elle assurait la sécurité du parti contractant contre les incursions des garnisons ligueuses. Elle fut signée, le 14 juillet, à Parrigny par le duc de Nevers; le 17, à Troyes, par Claude de Lorraine[3].

Mais ces différentes trèves régionales de labour, de vendange ou de commerce, tout en entravant le fléau de la guerre civile, ne donnaient pas à la Champagne toute la tranquillité dont elle avait tant besoin. Aussi bien chacun sentait-il qu'elles n'étaient que des palliatifs, et que la situation réclamait un remède plus énergique et plus efficace, qui, en attaquant le mal dans sa racine, rendît à la société la paix et la vie.

Ce remède, que la ligue fatiguée demandait au Ciel, que les bons Rémois *espéraient* obtenir de la *miséricorde* divine[4], c'était

[1] Bibl. nat., f. fr., 4719, fo 154, copie (Hérelle, *Documents*, t. II, p. 508, note).

[2] Sur tout ce qui intéresse ce traité, voir les *Documents*, Hérelle, t. I et II, et Henri, *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*.

[3] Les garnisons royales comprises au traité étaient celles de Tonnerre, Ervy, Chaource, Saint-Phalles, Mussy, Rosnay, Plancy, Pont-sur-Seine, Nogent, Braye et Montereau. Les garnisons ligueuses, celles de Troyes, Bar-sur-Seine, Méry, Saint-Florentin, Chablis, Dannemoine, Venizy, Villemaur, Villeneuve-l'archevêque, Soigny, et des châteaux de Chamois, Coulaverdey, le Tronchet et autres (Hérelle, *La Réforme et la Ligue*, *Documents*, t. II, p. 517 et 518).

[4] « Nous debvons espérer », disaient-ils aux Châlonnais dans leur lettre du 2 septembre (V. plus haut), « que Dieu nous regardera quelques jours « de son œil de miséricorde, qu'il nous envoierra ung bon roy catholique « soulz lequel nous serons tous maintenus en la liberté de la religion de « nos pères et vivrons en la mesme amitié que nous avons faict par cy- « devant ».

un roi catholique, librement élu par la nation. Il devenait donc urgent de convoquer les états généraux. Clément VIII — car Grégoire XIV n'avait fait que passer sur le trône pontifical, et Reims célébrait, le 26 janvier 1592, le jubilé d'élection de son successeur Innocent IX [1], que le nouveau pape n'était déjà plus, — Clément VIII, élu le 30 janvier, dès le 15 avril avait délégué le cardinal Séga pour concourir à l'élection d'un roi, et Mayenne, qu'il engageait à soumettre aux états la question de la transmission de la couronne, était d'autant plus porté à les réunir qu'ils devaient l'aider à sortir des embarras que commençaient à lui susciter la bourgeoisie et le parlement de Paris [2]. Le duc choisit même la capitale pour le lieu de leur réunion, de préférence à Reims, où les Guise comptaient de nombreuses sympathies, et à Soissons, où l'Espagnol sous le prétexte de la protéger, pouvait dominer et diriger l'assemblée.

C'était là pour Henri un coup terrible, qu'il lui importait de détourner, et qu'il tenta de parer en envoyant, le 4 octobre, des ambassadeurs au pape, afin de l'assurer « qu'il ne serait rien omis de « sa part pour le contenter ainsi que les catholiques qui affection- « naient son instruction ». Mais de telles protestations, d'ailleurs combattues par la politique espagnole, « étaient trop vagues » pour satisfaire le Saint-Siège. Vainement ensuite le parlement de Châlons s'élevant contre la bulle de Clément et les pouvoirs de son légat, déclara rebelles et criminels de lèse-majesté ceux qui assisteraient aux états (18 novembre), et condamna à être rasée la ville où ils se tiendraient ; le 22 décembre suivant, tout en énonçant « que les « états étaient convoqués uniquement pour procéder à la déclara- « tion et établissement d'un prince catholique français, suivant les « lois du royaume », le parlement de Paris cassait et faisait brûler l'arrêt de celui de Châlons, comme portant atteinte au respect dû à l'autorité pontificale.

Mayenne, il est vrai, ne devait pas se conformer entièrement aux intentions du Saint-Père, car, dans sa déclaration du 24 décembre [3], chef d'œuvre de raison, de modération et de générosité, non-seule-

[1] Jean Pussot.

[2] V. Poirson, *Hist. de Henri IV*, p. 141 et sq.

[3] Enregistrée et publiée le 5 janvier 1593.

ment il n'assignait à la réunion des états aucun but déterminé, mais il allait jusqu'à convier ses adversaires à venir à Paris, « pour « ensemblement choisir, sans passion et sans respect de l'intérêt de « qui que ce soit, le remède le plus utile pour la conservation de la « religion et de l'Etat ». Il laissait ainsi la porte ouverte à un accommodement avec les catholiques royalistes, dont il ne condamnait le dévouement à un prince hérétique que parce qu'ils subordonnaient les intérêts de la religion aux convenances déraisonnables de ce prince, lequel entendait que ses adversaires déposassent les armes sur une simple promesse de conversion, comme si, dit-il, il ne s'était pas à son avénement engagé à se convertir *six mois après*; comme si « tant d'exemples présents à nos yeux..., qui nous « devraient bien faire sages, ne nous apprenaient pas que les sujets « suivent volontiers la vie, les mœurs et la religion mesme de leurs « monarques »; comme si, une fois assise sur le trône, l'hérésie ne devait pas s'y maintenir à la faveur de la faiblesse humaine, et devenir pour la religion un danger sérieux[1]. Ce langage de Mayenne était assurément fort habile : il témoignait d'un désir de conciliation qui ne l'engageait à rien et le préparait à tout. Mais il ne pouvait convenir à Clément de laisser les choses dans un vague si favorable à l'intrigue ; il fallait d'ailleurs, dit avec raison un historien moderne, que le roi de Navarre fût mis en demeure de se décider sans plus tarder, et rien n'était plus propre à l'y déterminer que de le mettre en face de l'élection imminente d'un roi de France par les états généraux. C'est ce que fit Sega, le 15 janvier suivant, en déclarant que Sa Sainteté ne désirait rien tant que de voir la France recouvrer par ce moyen « son ancien lustre et sa majesté accou« tumée ».

[1] Déclaration de Mayenne dans le recueil des anciennes lois françaises d'Isambert, p. 44 à 54. Il faut lire en son entier ce document pour en bien apprécier l'esprit. Mayenne y dit formellement que, si Henri délaissait son erreur et se réconciliait à l'Eglise, à notre Saint-Père et au Saint-Siège, par une vraie conversion et par action qui puissent donner témoignage de son zèle à notre religion, il serait le premier à lui apporter son obéissance et tout ce qui serait en son pouvoir pour aider à faire finir les misères du royaume (p. 48). — Deux jours après sa déclaration, le duc de Guise, quittant la Champagne pour Paris, arrivait dans la capitale avec l'archevêque de Lyon et le cardinal de Pellevé (26 décembre).

Aussi le conseil du roi de Navarre se hâta-t-il de proposer (27 janvier) une conférence entre les deux partis, pour aviser aux moyens d'*assoupir les troubles*, et le roi lui-même prit-il soin, deux jours après (29 janvier), de rappeler et de maintenir ses *promesses* de conversion, non sans se récrier contre le *grand artifice* de l'*escrit* de Mayenne, qui « est de faire croire en luy un bon zèle, une grande « simplicité, et qu'il est vuide de toute présomption », alors qu'il conspire bien moins en faveur de la religion que contre l'autorité royale, ni sans frapper de nullité toutes les résolutions que prendraient les états [1].

Il y avait trois jours qu'après avoir été fixée successivement au 20 décembre 1592 et au 17 janvier 1593, l'ouverture des états avait eu lieu (26 janvier) [2]. On n'y avait compté d'abord que quarante-cinq députés ; mais le nombre s'en éleva successivement jusqu'à cent vingt-huit. Sur ce nombre, vingt-et-un appartenaient à la Champagne [3], au premier rang desquels brillait le cardinal N. de Pellevé, appelé, l'année précédente, du siège de Sens à celui de Reims, dont il avait pris possession le 4 octobre [4]. A l'exception de ce prélat, que son zèle ardent pour les intérêts de la ligue attachait à Paris, et qui, en qualité de président de l'ordre du clergé, avait dû, le jour de l'ouverture, haranguer l'assemblée, les députés champenois, vu les périls du voyage qui exigeaient une nombreuse escorte militaire, n'arrivèrent, avec les députés de la Bourgogne, que dans l'intervalle de la première séance à la troisième (4 février).

Ils n'étaient pas partis sans cahiers. Reims voulait qu'on reçût tout d'abord et qu'on exécutât le concile de Trente ; qu'on nommât ensuite un roi catholique, non fauteur d'hérésie, et qu'avant l'élection l'assemblée jurât de reconnaître pour roi le prince qui serait élu. Troyes rejetait Henri de Bourbon, lors même qu'il dirait être ou

[1] Palma Cayet, t. Ier, p. 423-429.

[2] V. la lettre de Gérard Frison, député du tiers état de Reims à M. de Comble, lieutenant particulier au siège présidial de Vitry, 27 janvier (*La Réforme et la Ligue*, p. 329).

[3] V. la liste à l'*Appendice*.

[4] Il fut en cette circonstance dispensé par le chapitre, à cause de son grand âge, de venir nu-pieds de Saint-Remy à la chapelle de Sainte-Catherine où commençait la cérémonie de l'intronisation, et de ce jour date la suppression de cet ancien usage.

vouloir être catholique, et demandait l'élection d'un roi français : le roi serait assisté par un conseil où siégeraient trois députés de chaque province pris dans les trois ordres et choisis par les états provinciaux ; ces états seraient triennaux. Les députés de Chaumont, seuls, attendaient toujours leurs cahiers : « Vous nous avez envoyés en « vendange sans paniers, écrivent-ils de Paris à leurs commettants : « mais il est nécessaire que les provinces fassent entendre le désor-« dre qui y règne ». Et ils annoncent qu' « à l'arrivée de Mayenne à « Paris, toutes les factions se sont dissipées, et qu'à la requête « d'aucuns, non-seulement tenus pour *politiques* [1], mais de beau-« coup de gens de bien, on interpellera le roi de Navarre de se faire « catholique pour le reconnaître roi ou à son refus élire un catho-« lique [2] ». C'est tout ce que veut Chaumont.

L'entrevue de Mayenne à Soissons (9 février) avec le duc de Feria [3], personnage aussi maladroit que vain, en faisant tomber les illusions qu'il pouvait entretenir, n'avait pas peu contribué à l'apaisement des passions. Blessé de la morgue espagnole, il s'était empressé d'écrire au président Jeannin d'inviter les états à délibérer sans retard sur la proposition du conseil du roi de Navarre et à lui faire réponse. Les états, qui venaient d'achever la vérification des pouvoirs, après avoir solennellement appelé sur leurs travaux les lumières de l'Esprit-Saint, se mettaient donc à l'œuvre le 25 février. Bientôt ils tombaient d'accord sur la convenance d'accueillir les ouvertures des seigneurs « du parti du roi de Navarre », et, le 4 mars, était rédigé, dans un langage à la fois digne et chrétien, l'acte d'adhésion de l'assemblée à leur proposition de conférence. C'était un grand échec pour la politique espagnole, un sujet de triomphe pour Mayenne. Feria s'en émut et s'en irrita. Quand, plus

[1] On désignait ainsi les catholiques royalistes. Les ligueurs se distinguaient en exaltés et modérés, selon qu'ils rejetaient absolument Henri ou l'acceptaient pour roi en cas de conversion. Ces derniers comptaient dans leurs rangs les *semonneur*, ainsi nommés de ce qu'ils voulaient *semondre* Henri de se convertir : c'était une fraction des seize.

[2] *Hist. de Chaumont*, p. 158. — Cf. les *Procès-verbaux des États généraux de 1593*, par Aug. Bernard, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France.

[3] C'était un ambassadeur extraordinaire que Philippe II envoyait auprès des états.

de quinze jours après avoir fait son entrée dans la capitale (14 mars), il fut admis au sein des états (2 avril), oubliant trop devant quelle assemblée il parlait, il osa rappeler avec affectation les services rendus à la France et à la religion par les rois d'Espagne, opposer à leurs bienfaits l'ingratitude des derniers monarques français, et terminer en requérant les états de pourvoir au plus tôt à l'élection d'un roi non-seulement bon catholique, mais ayant puissance de les défendre contre leurs ennemis.

Ce langage ne pouvait manquer de blesser les états. Aussi, lorsqu'après le départ de Feria, ils reçurent connaissance d'une lettre des conseillers du roi de Navarre, demandant que la conférence fût tenue le 16 avril, saisirent-ils avec empressement l'occasion qui leur était offerte de se venger de l'outrecuidance espagnole, en acceptant sur l'heure la proposition. Le 14 avril *Suresnes* était, d'un commun accord, désigné pour le lieu du rendez-vous, et quelques jours après (23 avril), les trois ordres élisaient, pour prendre part aux délibérations, « douze personnes d'honneur et de qualité, ayant « de l'intégrité, du jugement aux affaires, et très désireuses de voir « la religion catholique, apostolique et romaine en sûreté et le « royaume en repos. » Parmi ces commissaires figure Nicolas de Pradel, l'un des députés du bailliage de Troyes. La conférence, si impatiemment attendue des uns et si odieuse aux autres, allait enfin s'ouvrir (29 avril).

Mayenne en avait une à Reims en ce moment-là même avec les princes lorrains, pour s'entendre avec eux sur la prochaine élection d'un roi. Comme il sentait fort bien qu'il n'avait rien à attendre de l'Espagne, il s'était flatté de la pensée de rallier à sa cause les sympathies et les suffrages de ses proches. Répondant le premier à son appel, M. le marquis d'Elbœuf s'était présenté le jeudi 8 avril ; puis étaient venus, la veille de Pâques (17), « Monsieur de Mayenne, « Monsieur d'Aumale, Monsieur de Rosne et aultres » ; dix jours après (27), « Monsieur de Guyse avec Monsieur de Sainct-Pol », qui revenaient d'une expédition sur les marches de la Bourgogne, non sans avoir *conquesté* sur la route les châteaux de Rosnoy et de l'Epine[1], « le tout attendant Monsieur le prince de Lorraine, « lequel arriva le lendemain et fut reçeu honorablement comme

[1] V. à l'*Appendice* la note qui suit la liste des députés des états de 1593.

« estait requis ». Quel fut le résultat de cette conférence de cinq jours, où, portant la parole pour le chapitre, Morus suppla les princes « de s'accorder pour la gloire de Dieu et de la religion » ? « Les opinions diffèrent. Mayenne assure que l'entente fut cordiale « et complète. Les serviteurs du duc de Guise prétendent que leur « maitre a été indignement trompé. Quelques pièces, longtemps « secrètes, quelques indiscrétions et surtout les faits prouvent que « chaque prince garda ses prétentions et préféra le Béarnais à « l'Espagnol [1] ». C'est pourquoi, le 4 mai, dit Davila, ne pouvant s'accorder, ils se départirent sans rien conclure, le duc de Mayenne pour retourner à Paris, où le suivaient les ducs de Guise et d'Elbœuf ; le duc de Lorraine pour regagner « son pays », après avoir donné commission à Bassompierre, son ambassadeur auprès des états, d'appuyer Mayenne en tout ce qui regarderait les affaires d'Espagne, sans se déclarer toutefois sur l'élection [2].

Quelques jours après (17 mai), l'archevêque de Bourges, président de la députation royale, annonçait à la *Conférence de Suresnes* qu' « Henri IV était décidé à prendre, à l'égard de la religion, les « moyens que ses principaux serviteurs lui avaient conseillés ». — La conversion du roi était donc plutôt un coup d'État que de religion, fit observer l'archevêque de Lyon, qui présidait les députés de la ligue, et on pouvait à bon droit la tenir pour suspecte, d'autant qu'on n'ignorait pas que Henri venait d'expédier des lettres « portant assignation de six vingt mille écus pour l'entretènement « des ministres et escoliers en théologie [3] ». Il était d'ailleurs étrange

[1] Henri, p. 301. *Lettre de Mayenne aux Etats, 1593 : lettre du docteur Mauclerc, précepteur du duc de Guise ; prétentions du duc de Lorraine, soutenues par Bassompierre.*

[2] Davila, t. IV, p. 193. Bassompierre était porteur d'un manifeste où le duc faisait valoir ses *titres* dynastiques et religieux à la couronne, et les *avantages* territoriaux que son élection rapporterait à la France. Ce document a été publié pour la première fois par M. Digot (*Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine*, t. I[er]). — V. le *Journal de Pussot*, pour la date du départ.

[3] Il aurait pu ajouter qu'au mois de mars précédent, Henri, étant à Saumur, avait répondu aux douloureuses remontrances des ministres huguenots et des amis de sa jeunesse, en leur promettant de mourir dans *leur religion*. (H. Martin, t. X, p. 310).

qu'on proposât aujourd'hui de plein saut un roi converti, quand on avait deux fois proposé de le reconnaître tel qu'il était, sauf à le sommer ensuite de se faire catholique. Néanmoins, continua l'archevêque, personne n'entend rejeter ladite conversion, et nous estimons même que c'est la plus courte voie pour terminer les maux de l'Etat, comme nous déclarons que le meilleur conseil et expédient à suivre est d'en laisser « le jugement au pape, véritable « soleil de la foi, qui saura bien fondre le mensonge, s'il y en a [1] ».

« Depuis la proposition du roi de Navarre, écrivait, de son côté, « le duc de Guise aux maire et échevins de Troyes (26 mai), ... il ne « s'est trouvé aucun en ceste assemblée qui ayt manqué de courage « et d'affection en ce qui est de la conservation de nostre sainte « religion, et pour ce que l'on pourrait, pour vous désunir, adjous- « ter quelque artifice à ce qui se passe, je vous prie, attendant qu'on « ayt pris une bonne résolution, conforme au désir de nostre Sainct- « Père, au salut de nos consciences et à l'honneur de nostre répu- « tation, n'adjouster aucune foy qu'à ce que je vous feray sçavoir « ou que vous entendrez par vos députez, ... me vouloir donner « advis de toutes choses, et vous ressouvenir de la prière que je « vous ay faicte de m'aymer sur l'assurance que je vous ay donnée « que je ne manquerais jamais à ce que je vous ay promis » [2].

Le parti catholique n'accueillit pas avec moins de défiance que ses chefs et que le clergé la nouvelle de la décision de Henri ; plus d'une ville s'en émut, et celle de Reims, en particulier, crut devoir, dans l'intérêt de la foi et du royaume, mettre les députés des états en garde contre toute surprise. Assurément, leur écrivirent-ils le 26 mai, « il n'est homme de bien qui ne cherche plustost la paix que « la guerre, ni bon chrestien qui ne désire la conversion de ceux « qui errent, soit en foy soit en mœurs » ; mais encore la religion est-elle un bien si précieux qu'il ne la faut « engager, si peu que ce « soit, ni exposer à aucun péril, tant qu'il y a moyen de l'asseurer, « d'autant qu'une fois perdue, elle ne se peut plus recouvrer. Or, « nous n'avons jamais cogneu le prince dont il est question autre « que hérétique ; nous l'avons tousjours veu le chef des hérétiques » ;

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XV, 7e et 8e séances (17 et 20 mai).

[2] Mss. Dupuy, v. 582.

il n'a pas de plus fidèles alliés que les hérétiques d'Allemagne et d'Angleterre, et la reine Élisabeth, qui est son « principal support », a, dans son dernier parlement, mis en avant contre les catholiques « des lois si rigoureuses et si barbares, qu'il n'en fut jamais vu de « semblables ». N'a-t-il pas imposé à Épernay et à plusieurs autres places catholiques des gouverneurs hérétiques ? « Comment donc « nous y pouvons-nous fier » ? Pensez, nos seigneurs, que « vous « avez été choisis de toutes les provinces de ce très chrestien « royaume pour nous pourvoir d'un bon roy très chrestien, très « catholique et nullement suspect d'hérésie », et craignez que « ce « que l'ennemi en faict » ne soit pour vous détourner de la pensée qui vous a réunis [1].

Les députés étaient hommes à comprendre ce langage, et si le besoin de la paix était vif, s'il se manifestait, surtout à Paris, d'une façon bruyante en dépit des prédicateurs de la ligue, ils ne devaient pas plus y sacrifier les destinées religieuses que l'avenir politique du royaume. C'est ce qu'ils montrèrent bien, d'une part, en faisant répondre, le 5 juin, aux Navarristes que, s'ils louaient Dieu de la conversion du roi de Navarre, ils n'avaient point à connaître de ce fait purement spirituel : que le Saint-Père seul pouvait délier ce que ses prédécesseurs avaient lié, et que le traité à conclure avec les catholiques du parti du roi dépendait de la réconciliation de celui-ci avec le pape, dont il ne fallait pas préjuger la décision définitive d'après un premier refus [2] ; — d'autre part, en repoussant avec une

[1] Marlot, t. IV, *Pièces justificatives*, n° 99, p. 766-769. — M. H. Martin va trop loin, quand il dit que la ville de Reims déclara qu'elle ne reconnaîtrait jamais le roi de Navarre. Rien dans la lettre des Remois ne justifie cette assertion. Mais il faut ajouter que cette lettre fut écrite en conséquence d'une *conclusion* prise, le 24 mai, par le conseil, à la suite d'une délibération où il fut dit qu'il ne fallait entrer en accommodement avec le roi de Navarre : « 1° pour être ledit roi de Navarre *hérétique dès la ma-* « *melle*, relaps et excommunié... » (*Arch. de Reims*, p. 926 et 927).

[2] L'archevêque de Lyon, qui présenta cette réponse en la neuvième séance de la conférence de Suresnes, tenue à la Roquette, près Paris, insista, quand celle-ci fut reprise après le dîner, en disant « qu'il fallait « remettre au Saint-Père le jugement de la conversion ; que faire autre- « ment c'était introduire dans le royaume un schisme très dangereux ». (V. *Recueil des anciennes lois franç.*, p. 69.)

juste fermeté les astucieuses propositions que l'ambassadeur espagnol leur présenta le 28 mai, le 13 et le 21 juin.

Une quatrième proposition [1], que Feria se hâta d'opposer à la menace de l'élection d'un autre cardinal de Bourbon, neveu du premier, faillit bien séduire les états, comme, un instant, elle parut trouver auprès de Mayenne un accueil favorable ; mais elle venait trop tard pour n'être pas victorieusement combattue par la crainte d'être victime de la perfidie espagnole [2].

D'un autre côté, vivement alarmé des dispositions de l'assemblée [3], le roi de Navarre menaçait de resserrer le blocus de la capitale (12, 13, 14 juillet) ; bientôt après, comme il l'annonçait le 23 à sa maîtresse, il se décidait à faire le *saut périlleux* (25 juillet) [4],

[1] Celle de marier l'infante au duc de Guise. Cette proposition, si intéressante pour le duc, le retenait à Paris, alors que sa présence était réclamée à Troyes ; aussi écrit-il, le 29 juin. aux maire et échevins de la ville pour leur exprimer son regret de « la longueur du temps qui se passe sans « qu'il ayt moyen de leur pouvoir tesmoigner au péril de sa vie l'affection « qu'il a à leur repos particulier et à la conservation de la province. Mais, « ajoute-t-il, si vous considérez le subject qui me retient icy, je m'assure « que vous ne me blasmerez jamais d'un si long séjour, estant à la veille « de la résolution des affaires générales, ainsy que vous peuvent mander « vos depputez ». (Mss. Dupuy, v. 582, ap. René de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. IV, p. 187).

[2] On pouvait craindre, en effet, que, le mariage devant être précédé de l'élection de l'infante, l'Espagne ne suscitât, après cette élection, des difficultés, pour substituer au duc de Guise son candidat préféré, le duc d'Autriche.

[3] Dès le 20 juin, il écrivait à ses alliés d'Allemagne et de Hollande : « L'assemblée de Paris a tellement avancé l'élection d'un nouveau roi, « qu'elle semble du tout inévitable *sans un extrême remède*, et la longueur « de la guerre et les ruines qui la suivent ordinairement *ont formé tant « d'opinions dans l'esprit de ceux qui jusqu'ici ont persisté dans mon « obéissance que je ne puis attendre que de pernicieux effets.* » (*Lettres missives*).

[4] « Je commence ce matin à parler aux évêques... L'espérance que j'ai « de vous voir demain retient ma main de vous faire de plus longs dis- « cours... Ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux. A l'heure que « je vous écris, j'ai cent importuns sur les épaules qui me feront haïr « Saint-Denis comme vous faites Mantes. » (Il y avait réuni, vers le 29

faisant en cela, il est vrai, acte de politique qui transige bien plus que de néophyte convaincu et repentant [1].

La situation de Mayenne était délicate. Il lui fallait épargner à Paris de nouvelles souffrances, afin d'y prévenir l'explosion de nouveaux murmures, et se soustraire à l'oppression de l'Espagne sans rompre avec Philippe : une trêve de trois mois, conclue avec Henri le 31 juillet, et la remise à un temps plus favorable de l'élection d'un roi catholique le tirèrent d'embarras. Les états furent, en effet, non dissous, mais prorogés à trois mois (9 août), après avoir ordonné la publication du concile de Trente et avoir juré de demeurer unis pour la défense et conservation des intérêts religieux, de ne rien consentir à l'avantage de l'hérésie et d'obéir au Saint-Siège en tout ce qui concernait la religion. Aussi bien les prélats qui, malgré l'opposition du légat, s'étaient arrogé le droit d'« *absoudre* » le roi de Navarre « *du crime d'hérésie et d'apostasie* », n'avaient-ils osé le faire que *sous la réserve de l'autorité du Saint-Siège apostolique*. C'est pourquoi, dans la Champagne comme ailleurs, les esprits étaient partagés sur la valeur de l'acte accompli par Henri ; et si « aulcuns estymaient qu'il estait vrayement converty, les aultres « doubtaient que ce fut simulation [2] », et déclamaient contre « la

avril, les chefs des calvinistes pour se les ménager dans la démarche décisive qu'il allait faire (Poirson, p. 177) ; car il n'ignorait pas que « Messieurs de Turenne et de la Trémouille et leur séquelle » travaillaient à « faire résoudre » par une assemblée de ceux de la religion, s'il se faisait catholique, « un *protecteur* et un establissement de *conseils* « dans les provinces. (Sully, *Œcon. roy.*, c. 39.) « ... Venez demain de « bonne heure, car il semble qu'il y ait déjà un an que je vous ai vu ». (*Lettres missives*, t. III).

[1] La ville de Châlons devait être une des premières informées de son abjuration ; car, le 25 juillet même, il lui écrivait pour lui donner avis qu'il a « cejourd'hui ouy la messe, de quoi il désire qu'il soit rendu grace « à Dieu par des processions et prières publiques ». (Barbat, p. 365.) Il y eut, le 29, chant du *Te Deum* à l'église Saint-Étienne et l'on fit feux de joie devant l'hôtel-de-ville et sur la place du Marché. Deux jours plus tard (31), Nevers engageait le conseil à « tirer tous les gros canons et coulle-« vrines, afin que les villes circumvoysines puissent avoir cognoissance « de telle resjouissance, et que cela leur serve d'un exemple d'en faire « de mesme ».

[2] Pussot, ann. 1593.

« simulée conversion administrée par des prélats suspects au faict « de religion[1] ». Quelques-uns allaient même jusqu'à se persuader que le lieutenant général ne désirait pas une scrupuleuse observation de la trève, « voulant seulement attendre quelqu'autre commodité », et souhaitant que « cependant on se roidisse tousjours plus fort en « la faveur de son nepveu Monsieur de Guise sur son eslection en « la royauté ». Une députation des habitants de Sens est venue s'enquérir à ce sujet auprès de Mayenne, qui n'hésita pas à désavouer de telles arrière-pensées, et à recommander l'exécution de ses ordres officiels[2].

En présence de l'opposition qui criait au scandale, et des soldats mécontents, qui voulaient faire leur « dernière main » par le pillage et les tailles, Dinteville et Nevers ne s'épargnèrent pas[3]. Calmant les uns, gagnant les autres, ils parvinrent, non sans peine, à assurer la tranquillité publique.

Bientôt (28 octobre) « M. Dinteville, lieutenant général en la province de Champagne », allait « de par le roi » faire « asseavoir » que la trève conclue entre Henri et Mayenne était continuée pour un « mois finissant le dernier jour de novembre prochain ». Mayenne eût désiré qu'elle se prolongeât ensuite jusqu'à la fin de mars 1594, mais on ne put s'entendre sur ce point, et le 27 décembre, le roi faisait connaître aux Châlonnais le regret qu'il avait de reprendre les armes[4].

Les hostilités vont donc recommencer, comme avant la trève générale elles n'avaient cessé d'affliger la province.

Ainsi, vers le 12 avril, Saint-Pol, se rendant à un appel du duc de Guise, s'était emparé du château de *La Motte* à Courtisols ; mais, trois jours après, les Châlonnais, aidés de leurs voisins d'Epernay,

[1] Lettre de l'abbé d'Orbais au commandeur de Dion, 4 août 1593.

[2] *Hist. des ducs de Guise*, t. IV, p. 225.

[3] Nous trouvons à la date du 3 juin 1593 un rôle de 50 chevaux de remonte pour le charroi de l'artillerie du roy, achetés aux environs et réunis à Châlons par ordre de M. de Nevers, lequel rôle est accompagné d'un marché passé avec Martin Mouton, capitaine ordinaire du charroi de ladite artillerie, moyennant 12 sols 6 deniers par jour pour la nourriture et l'entretien desdits chevaux.

[4] Hérelle, *Documents, lettres*, p. 367.

de Sainte-Menehould et autres, l'avaient repris, et, le 7 mai, le roi les félicitait de ce succès. Les Lorrains avaient pensé secourir la Motte à temps ; mais ils durent se retirer après avoir perdu à Florent, dans la nuit du jeudi au vendredi 19-20, une partie de leur cavalerie albanaise. Saint-Pol s'était ensuite dirigé sur Rosnay, « villaige nouvellement barricadé », qui, n'ayant que quelques défenseurs, se rendit sans coup férir.

Mais c'était sur un autre point que l'attention et la sollicitude royales étaient attirées. Henri, le 12 avril même, avait écrit au duc de Nevers pour le presser d'aller délivrer *Langres*, s'il se pouvait, de Monsaugeon et autres forts du voisinage. Le 9 juin, il lui représentait à nouveau la situation critique de cette ville entourée de garnisons ennemies. L'évêque de Langres, de son côté, lui déclare qu'il est prêt à supporter la moitié des frais pour l'attaque de Monsaugeon ; s'il le faut, il hypothéquera son bien, il vendra sa vaisselle d'argent, il exposera sa personne (16 juillet). En même temps (10), sollicitée d'intervenir auprès de son fils le vicomte, qui tient la place, la veuve du maréchal de Saulx-Tavannes écrit au conseil de Langres qu'elle ira le trouver, mais sans pouvoir garantir le succès de sa démarche : « Plust à Dieu, ajoute-t-elle, que j'eusse bien de la « puissance sur lui, et qu'il eust voulu me croire depuis le commen- « cement de ces troubles ! »

Enfin Nevers, revenant en Champagne, s'achemine vers le sud, et soumet *Marcilly-sur-Seine* (19 mai), *Rosnay* (27). Mais il apprend que Saint-Pol a envahi la Thiérache et assiège *Rosoi* ; il accourt et détermine à la retraite son adversaire [1] ; puis il prend le château de *Quatre-Champs*, à trois lieues de la Cassine (8 juin). Tranquille de ce côté, il retourne « entre la rivière de Marne et celle de Seine, qui « fut à la fin du mois de juin », et y poursuit le cours de ses exploits. Il est, le 7 juillet, à Mussy-l'Evêque, d'où il écrit aux Châlonnais, à qui l'ennemi vient d'enlever le bétail de leurs faubourgs, que, n'ayant à sa disposition qu'une poignée d'hommes, il a le regret de ne pouvoir les aider, pas plus que « Messieurs de Langres et autres « villes de son gouvernement, qui le recherchent tous les jours

[1] Saint-Pol se rendit, peu après (fin juillet), à Paris, pour y prêter le serment de maréchal de France.

« d'assistance »[1]. Bientôt il leur fera savoir (Montereau, 14 août) que le roi l'a chargé d'un voyage à Rome auprès du Saint-Père.

Dinteville concourait alors avec le duc à la pacification de la Champagne du sud ; il l'avait aidé à prendre Rosnay, et pendant que Nevers était dans le nord, il avait, le même jour (30 mai), contraint à la soumission *Nosay* près Arcis et *Colaverday*. Le 4 juin, il arrivait devant *Châtillon* près Saint-Gond, dont le baron de Ténissey s'était emparé le 20 mai, et l'obligeait à capituler (6 juin). Il avait reçu l'ordre de le démolir, mais il ne se dissimulait pas que, même rasée, la place, à cause de sa position, pourrait encore servir de retraite à l'ennemi[2].

D'autres soins allaient maintenant occuper l'activité de Dinteville. La Champagne gémit de plus en plus des continuelles alarmes et des perpétuelles souffrances auxquelles elle est exposée. On sent que l'ardeur des premiers jours est tombée, que la résistance commence à faiblir, que le roi prend un ascendant toujours croissant. Dès le mois d'octobre 1591, l'évêque de Langres lui avait fait sa soumission. Le 2 décembre 1593, frère Claude de Digoy, commandeur de la Neuville-au-Temple, lui prêtait serment de fidélité et renonçait à toutes ligues, associations et confédérations contre Sa Majesté. Le clergé est évidemment ébranlé dans sa foi politique : comment les laïques ne céderaient-ils pas à son exemple, s'ils n'aimaient mieux écouter la voix de l'intérêt ? Aux luttes guerrières vont succéder les compositions.

[1] *Documents, lettres*, p. 355.
[2] *Id.*, t. II, p. 511-515.

§ IV. De la trêve du 31 juillet 1593 à la paix de Vervins, 2 mai 1598.

Le roi tente de se rapprocher du pape, échoue. — Se tourne vers les gouverneurs et les bourgeoisies des villes ; obtient un premier succès à Meaux. — Son sacre à Chartres et son entrée à Paris. — Soumission de Troyes, Bar-sur-Aube, Chaumont, Château-Thierry. — Prise de Laon. — Reims seule tient [illegible]. — Saint-Pol parvient à s'y [illegible]. — Il est tué par le duc de Guise, qui, après s'y être fortement établi, remet au roi cette place avec plusieurs autres, au moment ou les Rémois venaient négocier leur soumission. — Réduction et ruine du château de Mareuil. — Destruction de celui de Porte-Mars. — Tous ces succes amènent le pape à se rendre aux instances de Henri et à l'absoudre. — Cette absolution, jointe à la misère publique, détermine Mayenne à faire sa soumission (Traité de Folembray). — Bientôt l'Espagne, épuisée par ses revers, conclut le traité de Vervins. — Joie qu'en ressent la Champagne.

Ces armistices renouvelés dont le commerce se hâtait de tirer avantage et dont certains « joueurs de comédie » tentèrent, mais inutilement, de profiter à Troyes, en demandant au conseil de ville la permission d'y exercer leur industrie (2 novembre 1593)[1] ; ces suspensions prolongées d'hostilités ne pouvaient que servir la cause de Henri ; car, ainsi que le dit judicieusement Sully, « les peuples « n'entendent pas raillerie en matière d'aise et de repos, et ont « toujours en haine ceux qui les en privent, et aiment tous ceux qui « les leur procurent[2] ». Après avoir goûté les douceurs de la paix, il devait leur répugner de se rejeter dans les horreurs de la guerre. Toutefois les mois s'écoulaient sans apporter à la situation du roi un grand changement. Pressé de recueillir de son abjuration tous les fruits qu'il croyait être en droit d'en attendre, dès le 18 août il avait expédié de Saint-Denis son maître-d'hôtel, chargé d'une lettre pour le pape, et il l'avait fait suivre peu après d'une ambassade solennelle, à la tête de laquelle il avait pris soin de mettre le duc de Nevers, le seigneur de la cour dont les qualités semblaient les plus propres à assurer le succès de la mission. Mais si le roi, en écrivant quelques lignes à Sa Sainteté, se plaisait à lui donner un premier témoignage de sa « dévotion filiale », « la suppliant très affectueu-« sement l'avoir pour agréable » : s'il était heureux de lui apprendre

[1] Boutiot, t. IV, p. 229. La saison « n'est opportune pour se rejouir », répondit le conseil.

[2] *Œcon. roy.*, c. 148.

lui-même sa réunion à l'Eglise, et « sa ferme intention d'y persé« vérer toute sa vie », il ne sollicitait ni une absolution nouvelle, ni même la confirmation de celle qu'il avait obtenue contrairement aux canons. Clément VIII crut voir dans cette conduite du roi une ignorance ou une méconnaissance profonde des droits du Saint-Siège et des principes sur lesquels avait jusque-là reposé l'ordre social ; il ne s'en montra que plus raide et refusa d'écouter le duc de Nevers[1].

Cet échec était d'autant plus fâcheux, qu'en autorisant les ligueurs à continuer la lutte, il devenait une menace sérieuse pour les aspirations pacifiques de la nation. Pour conjurer le danger et gagner du terrain, Henri pouvait conclure avec le chef de la ligue un traité général, mais le succès était douteux, et fût-il certain, il avait le grave inconvénient de grandir l'importance du duc de Mayenne, qui, tout en se soumettant, resterait encore, aux yeux du grand nombre, le représentant et le défenseur de la cause catholique. Henri prit le parti de négocier avec les gouverneurs et les bourgeoisies des villes qu'il savait prêts à se donner ou à se vendre, promettant entier oubli du passé ainsi qu'affectueux accueil aux princes, prélats, seigneurs et autres sujets du clergé, de la noblesse, du tiers état, des villes, bourgs et communautés, qui, sous un mois, renonceraient à toutes ligues et associations, et prêteraient serment de fidélité au souverain légitime et catholique[2]. Déjà venait d'éclater la défection de Villeroy, l'un des ministres de Mayenne les plus capables et les plus dévoués. Villeroy n'avait pas négligé d'adjurer le chef de l'union d'ouvrir une « négociation de bonne foi, publique « et authentique », et de mettre un terme à une guerre dont « cha« cun était las et où à l'avenir il ne serait plus question de religion » : comme il n'était pas écouté et que les hostilités allaient recommencer, il s'était décidé à se séparer de Mayenne (23 décembre). Le

[1] Il dut quitter Rome le 4 janvier 1594, et rentrer dans son gouvernement. De Mantoue il en informe les Châlonnais (6 mars 1594), en leur annonçant qu'il leur amènera son fils, *le petit gouverneur* (*Arch. mun.*, AA 8). Six semaines plus tard (25 avril), il leur exprimait le désir qu'il fît, le lendemain, son entrée solennelle à Châlons (*Ibid.*).

[2] Déclaration donnée à Mantes le 27 décembre et *imprimée à Saint-Denis en France, chez P. L'Huillier, libraire ordinaire du Roy*, 1594.

lendemain, 24, à la suite d'une entrevue qu'il avait eue à Mantes avec le roi, le gouverneur que Mayenne avait donné, le 1er décembre 1592, à la ville de Meaux, et qui, le 7 octobre, protestait encore de son dévouement à la ligue, Louis de L'Hospital, baron de Vitry[1], neveu de la Châtre, déclarait, dans une assemblée générale, qu'il n'avait, depuis cinq ans, porté les armes contre le roi que pour cause de religion ; que la cause cessant, il voulait rentrer dans son devoir et retourner auprès de son souverain. Il n'entendait, du reste, ajouta-t-il fort adroitement, parler que pour lui-même, et il était prêt à remettre les clefs de la ville aux échevins. Sur la proposition de Pierre Chabouillé, avocat du roi, qui se montra disposé à suivre M. de Vitry, l'assemblée prêta par acclamation un serment d'obéissance au roi, et arbora l'écharpe blanche. Henri, aussitôt informé, vint au château de Dammartin, et le 31 décembre, une députation meldoise, présidée par Chabouillé, déposait à ses pieds l'hommage de la soumission de la ville. « Entre toutes les joies que j'ai reçues, « dit alors Henri, il n'y en a point qui m'ait touché le cœur de si « près que la réduction de Meaux à mon service, et je la veux nom- « mer ma bonne ville et les habitants mes bons sujets » ; puis il ajouta : « Embrassez-moi, je vous embrasse tous. Vous m'avez été « contraires, je vous ai fait du mal aussi. Je ne veux pas seulement « oublier le passé, mais je veux vous faire du bien[2] ». Le lendemain samedi, 1er janvier 1594, le roi partit pour Meaux, où il devait demeurer cinq jours, et y fit son entrée, à cinq heures du soir, au milieu des détonations de l'artillerie et des cris mille fois répétés de *Vive le Roi !* Il accueillit avec bonté les requêtes qui lui furent présentées, interdit dans la ville l'exercice de toute autre religion que la catholique, maintint les privilèges, franchises et libertés des bourgeois, déchargea les ecclésiastiques des décimes échus et à échoir jusqu'au jour de la Saint-Remi (1er octobre 1594), exempta le peuple de tailles pour neuf années[3], et confirma dans leurs charges et bénéfices ceux à qui Mayenne les avait conférés : faveurs précieuses, mais qui semblaient bien dues à la ville qui, en se soumet-

[1] Henri IV le fit plus tard marquis.

[2] *Hist. de Meaux*, p. 288 et sq.

[3] Cette exemption dura en réalité près de cinq années, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre 1598. — La capitulation de Meaux est en 30 articles.

tant la première[1], après avoir été l'un des plus intrépides soutiens de la cause catholique, devait puissamment aider à la désorganisation de la ligue et à la fortune du roi.

Vitry n'avait point été oublié, ou plutôt il ne s'était pas oublié, car il avait stipulé d'avance, et le roi l'avait si bien traité qu'il put dire de lui : « Je puis jurer qu'il n'y a eu que les grands advantages « que j'ai faicts à Vitry qui l'ont mis de mon party, et rien autre « chose[2] ». Il reçut, en effet, trente-six mille écus[3], fut pourvu de plusieurs charges, et eut l'autorisation de mettre une fleur de lys dans ses armes[4].

Cela n'empêcha pas Vitry de répondre aux reproches que lui fit faire Mayenne, en adressant à la noblesse du royaume un manifeste où il vantait son désintéressement et récriminait amèrement contre le duc[5]. Quoi qu'on puisse en penser, l'exemple qu'il venait de donner devait avoir de nombreux imitateurs. Ainsi l'exemple de la soumission de Meaux ne tarda pas à être suivi par des villes autrement importantes, surtout après que le roi se fut fait sacrer à Chartres le 27 février, et que Brissac lui eut ouvert les portes de Paris[6], le 22 mars suivant[7] : deux événements qui, pour le dire en passant, eurent sur deux prélats de la Champagne des effets bien différents ; car, en assistant en qualité de pair ecclésiastique au sacre de Henri, l'évêque de Châlons obtint de la reconnaissance de ce prince qu'il favorisât son retour dans sa ville épiscopale[8], et en appre-

[1] La porte Saint-Nicolas, par laquelle était entré le roi, a longtemps rappelé ce souvenir par le distique suivant :

Henricum prima agnovi regemque recepi.
Est mihi nunc eadem quæ fuit illa fides.

[2] L'Estoile.

[3] C'est le chiffre donné par Groulart. Sully et Dupuis disent : 380,000 livres, mais en associant un autre nom à celui de Vitry ; Poirson attribue sur ce chiffre 168,000 livres au gouverneur de Meaux (l. IV, c. IV).

[4] Louis de l'Hospital, baron, puis marquis de Vitry, eut deux fils.

[5] V. *Mémoire de la Ligue,* t. VI, p. 14 et sq.

[6] « Suivant son traité », il reçut avec d'autres pour ce service la somme de 482,000 écus, suivant Groulart ; de 1,695,400 livres, selon Sully et Dupuy.

[7] La Bastille ne se rendit que le 31.

[8] Lettre du 27 septembre 1594 au conseil, afin « qu'il soit reçu en la

nant ce que c'était que le bruit des acclamations enthousiastes qui accueillaient le roi, l'archevêque de Reims, qui était alors assez gravement malade en l'hôtel de Sens, fut tellement affecté de cette révolution qu'il en mourut quatre jours après (26 mars)[1].

Le jour même de son entrée à Paris, Henri en avait averti les Châlonnais. Sa lettre leur parvint le 25, et le lendemain fut « chanté « *Te Deum* en l'église Saint-Étienne environ les 4 heures après « midy, et les 5 à 6 heures faict les feux de joye au devant de « l'ostel commun de ladite ville et place du Marché, et iceulx allu« més par Messieurs les presidents de Blancmesnil et de Thou, « ayant leurs robes rouges, et Messieurs Thomassin et de Livry, « lieutenant de ville, et l'artillerie tirée. Et le lendemain dimanche, « faictes aussy processions publicques et générailes... ».

Paris, de son côté, s'était empressé d'écrire aux villes de la ligue, pour les engager à suivre son exemple et à racheter leur liberté, en embrassant le service du roi, sans plus se « laisser asservir par des « garnisons, par des citadelles, par l'ambition d'autrui »[2].

Cependant Henri n'avait pas plus tôt pris possession de la capitale du royaume, qu'en vue de restaurer la justice, et en attendant le rappel des parlements de Tours (14 avril) et de Châlons (15 mai), il avait maintenu le parlement de Paris dans ses attributions. Cette

« ville selon le respect et la révérence dus à sa dignité, sans lui donner « en la fonction d'icelle aulcun trouble ny empeschement ne pareillement « à l'entrée, demeure et séjour » etc. — Id. à Thomassin, afin que l'évêque puisse veiller à la garde de son troupeau et pourvoir « à le repurger « des abus et désordres que sa longue absence y a pu faire naître » etc. (Barbat, *Hist. de Châlons*, p. 365). Cosme Clausse, qui devait reprendre possession de son siège dans le mois de novembre, ne fut pas plus tôt rentré à Châlons qu'il donna « publiquement tesmoignage de l'affection « qu'il avait au bien du service de Sa Majesté, faisant procession et prière « générale pour la santé du Roy et exhortant le peuple à lui rendre parfaite « obéissance » (*Lettre du conseil de ville au roi*, 14 novembre).

[1] Un critique a prétendu que cette croyance était une *niaiserie*, parce qu'on n'a pas besoin d'un saisissement pour mourir, quand on a déjà 76 ans. Il est certain qu'à cet âge il peut être permis de mourir de vieillesse ; mais il est incontestable qu'un saisissement doit être d'autant plus fatal qu'aux années se joint la maladie.

[2] *Concl.* du conseil de ville.

cour, qui, depuis cinq ans, était constituée en corps politique, s'était en retour empressée de réparer les atteintes portées à la puissance royale, en mettant à néant, par son arrêt du 30 mars, tout ce qui s'était fait contre l'honneur de Henri III et contre l'autorité de Henri IV depuis le 29 décembre 1588, notamment les délibérations et les actes des états de 1593, et en déclarant criminel de lèse-majesté quiconque demeurerait désormais attaché à la ligue.

La nouvelle de cet arrêt, succédant à celle de la soumission de Paris, était bien faite pour jeter l'émotion dans la cité troyenne, dont le conseil accusait, le 7 janvier, auprès du duc de Guise le désordre des esprits, l'indiscipline des troupes, et qui venait (février) de renouveler solennellement, en présence de l'hostie, le serment de l'Union. Aussi, quand survint à Troyes un héraut d'armes porteur de lettres du roi adressées au clergé, à la justice et à l'échevinage (3 avril), le clergé, le premier, fut d'avis « de *demeurer* en son « obéissance, sous l'assurance qu'il donnait de conserver la ville en « la religion catholique, apostolique et romaine, et de maintenir « chacun en la libre et entière jouissance de tous ses bénéfices, « moyens et facultés ». La justice exprima le même sentiment, et les conseillers de ville se rangèrent à l'avis de « Messieurs du clergé « et de la justice ». Cette résolution unanime, aussitôt portée par le maire à la connaissance du peuple, est accueillie par les cris de : *Vive le Roi !* et l'assemblée tout entière se rend à la cathédrale, où l'on chante un *Te Deum* (5), tandis que le prince de Joinville quitte Troyes et se retire à Dienville, où les troupes de son frère l'attendaient. Le lendemain, 6, accourait M. de Dinteville, suivi de l'amiral de Biron, tous deux empressés « de se conjouir avec les habitants « de l'allégresse et joie qu'ils avaient ressentie de la résolution « prise à l'unanimité », et sur l'ordre de l'amiral un nouveau *Te Deum* était chanté, en même temps qu'on faisait feu de joie sur la place du Marché-au-Blé. Bientôt part, sous l'escorte de M. de Praslain, une députation chargée de porter au roi l'hommage de la soumission de la ville, et de lui présenter divers articles destinés à garantir l'exercice exclusif de la religion catholique, le rétablissement des anciens droits et privilèges de la cité, la confirmation des bénéfices conférés pendant les troubles, l'oubli du passé, l'affranchissement de toute garnison, etc. Le roi agrée toutes ces

demandes [1], et de vive voix, comme en ses lettres, se plait à prodiguer à « ses très chers et bien amés les maire, eschevins et habitants de Troyes », les témoignages d'affection et d'interet [2]. Mais déjà le conseil de ville, jaloux d'effacer les traces d'un passé qu'il reniait, avait décidé que les feuilles des serments prêtés sous la ligue serait lacérées (15 avril), et le jour même on retirait du trésor des chartes lesdites feuilles, « ensemble les papiers de ce qui avait été « fait pendant et à cause des troubles, et le tout fut lacéré, rompu « et brûlé en présence du corps de ville, des capitaines des compa« gnies et de la foule [3] ». Enfin, le 27 avril, le roi annonçait la nomination de *René Benoist*, curé de Saint-Eustache, au siège épiscopal de Troyes, en remplacement de M. de Beauffremont, décédé le 24 septembre 1593, à Secy-sur-Saône, sa résidence habituelle [4], et le nouveau prélat, arrivé à Troyes au commencement de mai, en compagnie des députés revenant de voir le roi, montait en chaire, le 3, au grand contentement des habitants.

Bar-sur-Aube n'avait pas tardé à suivre dans sa soumission la capitale de la Champagne (8 avril), et avec Bar, Chablis et Joigny. La ville de Sens fit la sienne le 16 avril. Elle avait failli être surprise, le 31 mars, par les troupes du roi : Biron avait fait attacher le pétard à l'une des portes et disposer les échelles pour l'escalade ; mais, découvert, il avait dû renoncer à son entreprise.

Chaumont se rendit ensuite. On n'y avait pas plutôt appris la reddition de Paris qu'on s'était mis en peine de connaître les intentions de Bar-sur-Aube et de Troyes, et sur les réponses de ces villes, on avait, le 15 avril, chargé l'un des membres du conseil d'aller trouver Nevers, *avec des oreilles seulement et sans langue*. Il en avait rapporté des lettres pleines de bienveillance, et, sans plus tarder, on s'était occupé de la rédaction des *articles* qu'on devait présenter

[1] V. les articles de la réduct. de Troyes (avril 1594), aux *Archives départementales de la Marne*, C. 2489, f° 218.

[2] Plusieurs furent particulièrement récompensés de leur dévouement à la cause royale : « A plusieurs particuliers pour Troyes, 35,000 escus » (*Etat de Groulart* dans l'*Histoire de Henri IV* par Poirson, t. I, p. 525).

[3] Cette destruction des papiers intéressant la ligue est fort à remarquer. Elle explique, en partie, les lacunes plus ou moins considérables que présentent pour cette période la plupart de nos archives.

[4] Boutiot, t. IV., p. 231 à 241.

au roi comme base de la réconciliation. Le 4 mai, les cinq députés chargés de porter à Henri IV les propositions de paix au nom des trois ordres du bailliage de Chaumont, de le reconnaître pour roi et de lui prêter serment de fidélité et d'obéissance, quittaient cette ville. De retour, le 29, ils rendirent compte de leur mission dans une assemblée générale, où ils remirent l'édit de réduction qui avait été signé et scellé à Saint-Germain-en-Laye : des acclamations unanimes de *Vive le roi !* répondirent à leur communication, et il y eut procession solennelle dans toutes les rues de la ville [1].

Le même mouvement de défection qui signalait la Champagne, se propageait en Picardie. C'en était fait du parti des Guise, si ces deux provinces, les plus voisines des Pays-Bas, d'où ils tiraient leur principal secours, venaient à leur manquer. Aussi s'efforcèrent-ils par leur présence et leurs armes de conjurer la ruine de l'Union ; mais ce fut en vain. Laon était devenue, depuis la réduction de Paris, la capitale de la ligue. Henri vint l'assiéger le 25 mai, et comme Mayenne et ses Espagnols ne purent la dégager, elle dut capituler le 23 juillet et ouvrir aux troupes du roi ses portes le 2 août. Le lendemain 3, le roi y faisait son entrée à la tête d'un brillant état-major, et était reçu au parvis de la grande église Notre-Dame par l'évêque, M. du Glas, « accompagné des ecclésiastiques (non avec « les armes comme ils les portaient durant le siège), mais avec « leurs habitz sacerdotaux » [2].

C'est dans cet intervalle que Henri, campé sous les murs de la place, reçut la soumission de Château-Thierry des mains du baron du Pesché, qui en était gouverneur. Du Pesché avait habilement profité des circonstances pour engager les habitants à prévenir par une prompte et volontaire obéissance le danger dont les menaçait la prise de Laon, et le roi, peu satisfait de leur pardonner, leur avait fait expédier sur le champ (4 juillet) des lettres qui leur remettaient les arrérages des tailles dues depuis le commencement de l'année 1589, maintenaient chacun dans la jouissance de ses offices et bénéfices, et rétablissaient la ville dans la possession du bailliage, du

[1] V. les articles de la réduction aux *Arch. départementales de la Marne*, C. 2489, f° 244.

[2] *Mémoires sur la Ligue dans le Laonnois* par Antoine Richart (1589-1594), publiés par la société académique de Laon, p. 477.

siège présidial, de l'élection de la prévôté, du grenier à sel et des autres juridictions et privilèges dont elle avait été dépouillée [1].

C'est également devant Laon que le roi reçut et approuva les articles de la soumission de Château-Porcien (2 juillet), de Rethel (31 juillet) [2], et que Vitry-le-François lui fit présenter les siens [3] par le sieur de Frénicourt [4], gouverneur de la place, accompagné des représentants des trois états. Ces articles, au nombre de 20, auxquels le roi répondit le 12 juillet, n'avaient pas omis le rétablissement des offices et dignités tant de justice que de « finan-« ces qui, pendant les troubles et à l'occasion d'iceulx, avaient « été transférés ailleurs » : le roi donna à cet égard toute satisfaction [5]. La réduction de Vitry n'eut d'ailleurs rien de désintéressé, du moins de la part de Frénicourt, car elle ne coûta pas moins de 20,000 écus au Trésor [6] : c'était le train ordinaire.

[1] Palma Cayet, p. 585 et l'*Histoire de Château-Thierry* par l'abbé Poquet, t. II, p. 21.

[2] Le conseil avait présenté ses articles le 20 mai. Le gouverneur de la place, M. de Castigneau, qui en devait la garde à Saint-Pol, « recognois-sant qu'elle appartenait à Mgr le duc de Nyvernois et de Rethellois », la lui avait remise le 5 mai, et le duc l'avait continué dans sa « charge de gouverneur et capitaine de lad. ville et château ».

[3] Voyez-en le texte aux *Documents* de M. Hérelle, t. II, p. 351. — Voici celui d'une partie du 12e. « Les sièges des bailliages, présidial, prevosté, « élection, mareschaussée, grenier à sel et justice des eaux et forestz ; bu-« reau de la recette de ladite élection et tous autres offices et dignitez... « seront restablis audict Victry et remis en tel estat qu'ilz estaient au com-« mencement de l'année VcIVxxIX ».

[4] Il signe *Frenycourt*, et les articles du traité présentent son nom tan-tôt écrit *Frènicourt*, tantôt *Fregnicourt*.

[5] Articles, réponses et patentes furent enregistrés, le 10 octobre, à l'élection et au bailliage de Vitry.

[6] L'ordre de lever les 20,000 écus accordés à... est daté du 4 juillet au camp devant Laon (*Arch. départ.*, fo 139) ; mais, dès le 26 juin, il don-nait avis aux Châlonnais de ses pourparlers avec Frénicourt, en les invi-tant à lui avancer la somme promise. Il compte à cet égard sur leur *bonne volonté* accoutumée, comme ils pouvaient être assurés que le rembourse-ment de leur avance leur serait fait selon qu'ils le désireraient (V. à l'*Ap-pendice* la lettre de Henri IV). Quant aux réponses du roi à deux articles additionnels, elles sont du 7 août (fo 255). — Pour Château-Porcien, voir

Reims seule tardait à reconnaître Henri. Ce n'était pas que le gouverneur, M. de Saint-Pol, n'eût songé, après l'abjuration de ce prince, à faire comme tant d'autres son traité particulier; mais il ne pouvait y arriver qu'en se rendant maître de la ville. Dès la fin de juillet 1593, il faisait craindre « quelque effort » de la part de l'ennemi, et le 31, dans une assemblée générale, après lecture de sa lettre, le lieutenant Pillois proposait d'aider les habitants « de trois « ou quatre cents hommes de pied, comme les années passées ». Aussitôt « grand bruit et grand tumulte »: c'était, à n'en pas douter, l'assujétissement de la ville que méditaient Saint-Pol et Pillois; c'était une « citadelle » qu'ils préparaient. Vainement le doyen Frizon, prenant la parole, défend avec chaleur la proposition : les cris redoublent, Pillois est outragé, menacé de coups et contraint de s'évader pour échapper à la violence.

Cependant, trois mois après, Saint-Pol, accouru de Mézières, revenait à la charge et faisait réunir les notables au Palais-Royal pour le 6 décembre : « On vient de faire invention, dit Pillois, de nouvelles « saucisses par le moyen desquelles on peut couler grande quantité « de poudre dans les tours, pour les faire tomber, et, ce faisant, « surprendre les places. Comme la trève va faillir, et que la ville de « Reims est si mal gardée que, soir et matin, l'entreprise est possible, « il faut nécessairement que les bourgeois fassent bonne garde par « eux-mêmes ou par une garnison de trois cents hommes ». L'assemblée décide que la garde se fera par la milice bourgeoise. « Pas « de citadelle ! » crie-t-on par les rues.

Mais Saint-Pol n'était pas homme à reculer devant ces défiances. Le jour de la Saint-Nicaise (14 décembre), dix ou douze des plus ardents ligueurs se réunissent avec lui chez le doyen Frizon, et lui promettent d'introduire ses troupes dans la ville en tel nombre qu'il

le f° 292, et pour Rethel le f° 284. Cependant, dès le 7 mai, Nevers écrivait de Rethel aux Châlonnais pour se réjouir avec eux de la soumission de cette ville tant à cause de son importance que des bons effets qu'aurait son exemple (*La Réforme et la Ligue*, *Lettres*, p. 372). Mais il ne s'agissait que du château, où le duc était rentré le 7 même, c'est-à-dire deux jours après que les conditions de la reddition en avaient été arrêtées. Quant à la capitulation de la ville, elle ne fut résolue que le 20 mai au conseil, pour être acceptée par le roi le 31 juillet (Jolibois, *Hist. de Rethel*).

lui plaira, s'il veut s'engager à arrêter cent à cent-vingt royalistes dont on lui remettait les noms, et à confisquer tous leurs biens pour continuer la guerre. Saint-Pol souscrit sans peine à cette condition, et conformément au plan arrêté, il se rend le 20 au conseil présidé par Pillois. Là il produit un homme « confiet en débauches », qu'on avait « instruit du rôle qu'il aurait à jouer », et qui déclare avoir eu connaissance d'un complot ourdi par quatre habitants pour livrer la ville au roi de Navarre et piller les biens de ses adversaires. Une telle révélation, dit le maréchal, ne pouvait le laisser indifférent et il lui paraissait urgent de pourvoir au salut de la ville, en y admettant cinq ou six cents hommes de pied, pour supporter pendant l'hiver la fatigue de la garde. Si, dans quatre mois, le conseil juge que la garnison ne soit plus nécessaire, il pourra la renvoyer. Quant à l'argent, ajouta-t-il, « si vous n'en avez, j'en presteray, et je vous « feray trouver deniers, tirés de quelque costé ». Après en avoir délibéré hors de la présence de Saint-Pol, qui avait eu la discrétion de se retirer aussitôt après sa proposition, le conseil décide qu'on entretiendra 300 hommes de pied payés par les habitants et commandés par MM. du conseil. Sans perdre de temps, « la nuit de « Saint-Thomas », le maréchal réunit au mont d'Aresne tous les gens de guerre du voisinage, et le matin, vers les six heures, il en introduit par la porte Mars 5 à 600 dans le plus grand silence et le « plus grand ordre, les gens d'armes à pied, le pistolet d'une main, le « coutelas nu dans l'autre et le coq abattu ; les arquebusiers et mous- « quetaires, la mèche allumée au serpentin, bref tout en état comme « pour aller à un assaut »[1]. Cette conduite provoque des murmures ; on s'effraie de voir le château Porte-Mars occupé par les troupes de Saint-Pol ; on craint toujours qu'il ne veuille « dresser une cita- « delle ». Saint-Pol n'hésite pas à se justifier : s'il a mis des gens de guerre au château, c'est pour contenir, pendant ses absences, les *mal intentionnés* qui pourraient être tentés de « faire quelque sédi- « tion ou surprise » (10 janvier 1594). Il proteste de son dévouement à la cité, et, le 29 suivant, un pacte solennel de mutuelle confiance lie les deux partis[2].

Cependant les complices du maréchal le pressaient d'exécuter sa

[1] *Arch. législ. de Reims*, *Statuts*, t. Ier, p. 914 et 928.

[2] V. *ibid.*, p. 930, les termes de ce pacte.

promesse : « J'y penserai, dit-il d'abord ; car je ne voudrais m'ex-« poser à confondre dans une proscription commune l'innocent « avec le coupable ». Et comme Frizon, impatient, le sommait de s'acquitter de sa parole avec autant de bonne foi qu'on avait tenu celle qu'on lui avait donnée : « J'ai une âme que je ne veux pas « damner, répondit-il nettement ; je me suis informé des gens con-« tenus au mémoire, et j'ai reconnu qu'ils étaient tous bons catho-« liques ; partant je donnerai bon ordre partout ». Outré de se voir ainsi joué, le parti ne garde plus de ménagement et livre Saint-Pol aux traits envenimés de ses prédicateurs : ce n'était plus ce défenseur zélé de la foi catholique qu'on s'était plu jusqu'alors à préconiser comme l'appui le plus ferme et le plus sûr de la religion ; c'était un politique, un royaliste, un traître, dont il fallait se défier.

Saint-Pol, présent, eût pu dédaigner ces attaques ; mais des affaires l'appelaient hors de Reims. Dans ces circonstances « il pratiqua un « stratagème d'un grand homme d'Etat, qui fut tel » : il manda vingt des principaux royalistes qui lui avaient été désignés, et leur dit « qu'on lui avait donné avis qu'ils conspiraient contre la ligue « et pratiquaient pour établir le roi de Navarre ». Ceux-ci se défendent avec chaleur et prennent le ciel à témoin de leur innocence. Saint-Pol, qui ne les soupçonnait même pas, semble alors se laisser toucher par leurs protestations : « Me promettez-vous, leur dit-il, « de ne rien entreprendre contre moi, et si vous apprenez quelque « chose qui me soit contraire, de m'en avertir » ? Tous le jurent à l'instant, et le maréchal les assure, de son côté, de sa protection, tant qu'ils lui resteront fidèles.

L'occasion se présenta bientôt pour eux de lui tenir parole. Saint-Pol parti, la garnison du château était sortie le 7 février 1594, pour *faire montre*, lorsque, vers le soir, au moment où elle se disposait à rentrer, « deux ou trois mal advisés parmi les spectateurs s'écrient « inopinément : Empeschons leur retour au chasteau ». Quelques coups de mousquet eurent bientôt dissipé les imprudents agresseurs ; mais sept ou huit d'entre eux étaient restés, morts ou blessés, sur la place. A cette nouvelle le peuple accourt en armes ; on élève partout des barricades, on menace le château et l'on prend des mesures pour empêcher la rentrée de Saint-Pol. La garnison espagnole, justement inquiète des suites du tumulte, se décide alors à informer Saint-Pol qui était à Soissons, et descend un soldat du haut des murs

dans le fossé du côté de la campagne, en même temps que le conseil de ville décidait qu'on enverrait « vers le duc de Guise et le maréchal leur remontrer le tout ; qu'on prierait madame de Saint-« Pierre d'écrire, et qu'on ne recevrait Saint-Pol dans la ville qu'avec sa suite ordinaire [1] ». Vingt-quatre heures après, le maréchal était près de Reims, et bientôt, prenant le même chemin que le soldat, il était hissé « par cordes et engins, avec grand péril ».

Maître du château, Saint-Pol l'était de la ville. Il fait abattre les barricades, s'empare des portes, se saisit des clefs, et réduit Reims sous son autorité. Il pouvait maintenant « négocier son traité avec « le roi, comme plusieurs gouverneurs avaient déjà fait ». Mais « pour le même os survint un second chien » ; car le duc de Guise comptait aussi sur Reims pour faire ses conditions meilleures. Sa grand'mère ne cessait de dire au roi : « Nous avons Reims, Saint-« Dizier et Joinville », et Henri IV de répondre à madame de Nemours : « Votre petit-fils est important par sa personne ; mais, pour Reims, « je l'aurai quand je voudrai ». Ces paroles alarmèrent tous les princes lorrains, et particulièrement le duc de Guise, et la famille se mit en campagne pour tâcher de conserver à ce prince « cette pièce « unique de son accord avec le roi ».

Mayenne était arrivé à Reims le vendredi saint (8 avril) avec sa femme et plusieurs autres dames, pour aller conférer à Bar-le-Duc avec les chefs de la ligue. Le lendemain même (9), tandis que les princesses surveillaient la ville, il entraînait Saint-Pol avec lui, lequel partit bien à contre-cœur, et non sans avoir fait à ses capitaines et au lieutenant la recommandation de ne laisser entrer, « à heure « indue, quelque personnage que ce fût, s'ils n'entendaient sa propre « voix ». A Bar, les inquiétudes qu'il commençait à concevoir redoublèrent ; car, voyant qu'on ne l'appelait pas à certaines conférences, il comprit qu'on « tramait quelque chose contre lui ». Il résolut donc de rentrer au plus tôt, et le 17 avril, dimanche de la Quasimodo, sous le prétexte d'un avis de quelque soulèvement, il alla prendre congé des princes. Mais ceux-ci ne voulurent le laisser aller seul, et, montant à cheval, l'accompagnèrent, le duc de Guise en tête, Mayenne à l'arrière-garde et Saint-Pol entre les deux. Arrivé, vers le milieu de la nuit, avec une demi-heure d'avance, à la

[1] *Arch. législ. de la ville, Statuts*, 1er vol., p. 930, 7 février.

porte Dieu-Lumière, le duc de Guise, qui avait sans doute pensé se la faire ouvrir facilement et la fermer derrière lui, la trouva inexorablement close jusqu'à l'arrivée du maréchal. Ils entrèrent du moins tous trois ensemble.

Une fois dans Reims, le duc de Guise travailla à s'y faire un parti, tandis que sa mère et sa grand'mère, se rendant à Paris pour négocier avec Henri (21 avril), allaient, le samedi 23, baiser les mains à Madame, sœur du roi[1]. Toutefois, comme les affaires des princes Lorrains n'avançaient point au gré de leur impatience, ils résolurent d'aller à Soissons, et, le 24, annoncèrent leur départ pour le lendemain. Saint-Pol, charmé d'être délivré de ses hôtes, les invite à déjeuner, et, le matin même du départ, va les prendre à l'abbaye de Saint-Pierre où ils étaient logés. Comme Mayenne s'attardait au parloir, « parlant en particulier à sa tante », Guise sortit avec Saint-Pol, en disant : « Nous irons à pied jusqu'au cloître », et, chemin faisant, après avoir fait habilement écarter les Suisses du maréchal, il lui mettait familièrement la main sur l'épaule droite « en signe de « réconciliation et de grande amitié ». Puis, s'arrêtant au bout de la rue Saint-Etienne : « Escoutez, Saint-Pol, lui dit-il, nous sommes sur « notre partement ; j'ai une requeste à vous faire de la part des « habitants de Reims, qui vous supplient par moy ne leur vouloir « donner garnison... et leur rendre le chasteau libre, d'aultant que « leur ay accordé et que, en ma faveur, leur accorderez ». — « En « votre absence, répondit le maréchal, j'ai cru être obligé de pour- « voir à la sûreté de la ville ». — « Mais, réplique le duc, vous « deviez du moins m'en donner avis, si vous me tenez pour gou- « verneur de Champagne, et je crois que vous me réputez tel ? — « Tel que vous voudrez ; rien à mon préjudice et de ma fortune ; « les gouverneurs de province n'ont nul droit sur les maréchaux de « France, tel que je suis, et je n'en feray aultre chose ». Sur quoi Saint-Pol, « comme aulcuns certifient », mettait la main à son épée ; mais le duc, prompt comme l'éclair, tire la sienne et la lui plonge dans le ventre : « A moi ! mon Dieu », s'écrie le maréchal, et il tombe expirant à la porte du cloître (25 avril).

Une heure après, sous la conduite du duc de Guise, les bourgeois investissaient le château, et la garnison capitulait sans résistance,

[1] Henri, p. 323, et l'Estoile, p. 232.

tandis que le peuple, tout entier à la joie d'être délivré d'un maître, se repaissait du spectacle de cet homme, tout à l'heure si fier de ses honneurs, maintenant gisant dans le sang et la boue, de ce « colosse « de présomption », de cet autre « cèdre du Liban », soudain renversé d'un souffle de Dieu [1].

Ce ne fut que vers deux ou trois heures après dîner que la veuve du maréchal se hasarda à faire enlever le corps. Après l'avoir enfermé dans un cercueil de plomb, on le porta à l'église des Jacobins, où il demeura jusqu'au 10 juin, qu'il fut « convoyé » en grande solennité, selon l'avis de Mme de Saint-Pierre, jusqu'à la porte Cérès, puis mené et inhumé dans Mézières.

Les amis de la duchesse, parmi lesquels il convient de distinguer un sieur Frémin, que le roi honorait particulièrement de sa confiance, devaient ménager, avec les intérêts de sa famille, la soumission de la place, et de fait, six mois après le meurtre de son mari, Mme de Saint-Pol faisait au roi des ouvertures, que celui-ci, par une lettre à Frémin du 22 octobre 1594, s'empressa d'accueillir, du moins en partie. Mais Mme de Saint-Pol n'était point libre : elle s'était retirée à Mézières avec les capitaines Marchebaut, La Rigueur et La Rivière, et ce dernier, après avoir jeté *subtilement* ses collègues hors de la ville (17 oct.), tenait « cette femme en sa tutelle » et entendait terminer l'affaire à son profit. C'était un soldat de fortune, *pêcheur de son métier*, que Saint-Pol *avait élevé en l'état qu'il était*, et qui à une habileté peu commune joignait une grande audace. Il fit si bien qu'en rendant finalement la place en mai 1595 [2], il tira de sa soumission 60,000 écus [3]. Quant aux autres places fortes que tenait Saint-Pol, Vitry, Rethel, Château Porcien, elles avaient traité de leur côté, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Cependant la joie du peuple rémois avait été courte autant qu'elle était peu sage. Car Saint-Pol n'était pas un ambitieux vulgaire : s'il devait beaucoup aux Guises et à la fortune, il avait amplement

[1] Jean Pussot. — Lettre de du Plantis, gentilhomme de Champagne, datée du 28 avril.

[2] V. cette lettre dans Marlot, et le traité de reddition dans la *Chronique de Champagne*, t. IV, p. 93.

[3] Le 15 mai, d'Ambly était nommé gouverneur de Mézières (*Arch. dép. de la Marne*, C. 2511, f° 42).

justifié leurs faveurs par ses services et ses mérites, également ardent à la défense de la cause et attentif à la préserver des excès de parti ; du reste, homme de son temps, ne s'oubliant pas dans la mêlée des passions et résolu à sauver son bien de la déroute de la ligue. N'était-ce pas ce qu'avaient fait avant lui tant d'autres capitaines ? N'était-ce pas ce que méditait à l'heure même le duc de Guise ?

Ne lui supposant d'autres sentiments que ceux dont il se montrait animé, dès le 25 avril, le conseil de ville avait décidé qu'on irait demander au jeune prince, ainsi qu'à Monseigneur le duc de Mayenne, de maintenir les habitants dans l'Union, de leur donner pour leur sûreté deux ou trois cents hommes de guerre, et de remettre le château de Porte-Mars en leur disposition [1]. Mais Mayenne part sans donner audience aux délégués du conseil, et le duc de Guise ne les reçoit, le 28, que pour protester de son dévouement à la cause, sans songer à rendre les libertés confisquées. Bientôt il répare les fortifications, porte la garnison à trois ou quatre mille hommes (mai, 10 et 12 juin), s'empare des postes occupés par les bourgeois, délivre les prisonniers, publie les ordonnances de guerre et de police : c'est la dictature militaire établie. Le conseil n'est plus appelé à délibérer que sur les avances ou prêts d'argent sollicités ; sur ce terrain il défend les intérêts de la ville avec constance, mais les exigences croissant avec les refus, il finit toujours par céder, et Reims, en six mois, prêtait au duc 7,400 écus [2].

Celui-ci n'en protège pas mieux les ligueurs contre les vengeances des royalistes, ni les campagnes contre les violences des gens de guerre. Tandis que la garnison, renfermée dans la ville, y commet impunément « mille cruautés, duels et tueries », le plat pays est sillonné en tous sens par les troupes du dehors. Ce n'était pas une guerre, mais « une vraye vollerie », qu'on appelait communément par dérision *la guerre aux vasches*, d'autant que « le principal « estait de piller, voller et courir le bestail... Et aimait-on mieulx « les bestes que les hommes » : ceux-ci, on les ménageait pour « l'exaction des tailles », en sorte « que le pauvre villageois estait

[1] *Arch. législ. de la ville de Reims, Statuts*, 1er vol., p. 932.
[2] Henri, p. 340.

« de toutes pars vollé, rançonné, battu et tourmenté, sans espoir « de meilleure attente [1] ».

Une conduite aussi égoïste et lâche jetait le peuple de Reims « dans un grand esmoy ». Aussi commençait-il à regretter Saint-Pol, et le besoin de repos devait-il l'amener insensiblement aux fins que se proposait le duc. Profitant de cette disposition des esprits, le gouverneur et lieutenant général de Champagne, Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, peu content d'adresser aux Rémois des lettres « gracieuses », leur fit écrire par les habitants de Troyes. « Le duc de Guise, avait-il dit lui-même dès le mois de « mai, ne songe qu'à traiter avec le roy, à vos despens et vous « mener en laisse après luy, comme des barbets, flevchir le genou « devant Sa Majesté ; allez-y plustost de vous-mêmes, comme ont « fait toutes les bonnes villes de ce royaume, et particulièrement « de nostre Champagne ». Lorsqu'à ce sage conseil vinrent se joindre les exhortations de la ville de Troyes, les malheureux habitants de Reims se sentirent ébranlés et se montrèrent prêts à répondre à l'appel qui leur était fait : mais le duc de Guise les prévint en se rapprochant du roi et en ouvrant bientôt avec Henri, par l'intermédiaire de madame de Guise, de sérieuses conférences (fin juin 1594).

Les négociations se poursuivaient depuis plus de quinze jours [2] entre les représentants des deux partis, sans avancer beaucoup, entravées qu'elles étaient par les exigences des uns [3] et la résistance naturelle des autres, quand Madame de Guise, tout émue de ces retards, vint, le 15 juillet [4], trouver le roi au moment où, le tenant par la main, il s'entretenait avec Sully, et le conjura en termes

[1] Jean Pussot.

[2] Plus de dix jours, dit en un endroit Sully, p. 173 ; quinze jours à trois semaines, dit le roi (Sully, p. 177).

[3] Les représentants de Guise demandaient pour lui le gouvernement de la Champagne, dont le duc de Nevers n'entendait pas se dessaisir, et pour ses frères, d'une part la grande maîtrise de la cour, dont était pourvu le comte de Soissons, de l'autre l'archevêché de Reims, donné à Philippe du Bec.

[4] La date est formellement indiquée par celle de la teneur des pouvoirs conférés à Sully (p. 177). Cependant les *Mémoires* disent (p. 172) que ce fut quelques jours après la mort de M. d'O que le roi se décida à entrer en

touchants de daigner y mettre ordre : « Hé bien, ma cousine », lui dit le roi, en lui prenant et lui baisant les mains comme par force, « que désirez-vous de moi ? Car de toutes choses possibles... je « n'en refuserai une seule à l'affection que vous me témoignez. « Voulez-vous que je vous baille d'autres de mes serviteurs pour « voir s'ils feront mieux et plus diligemment que ceux dont vous « vous plaignez ? S'il n'y a que cela à faire pour vous contenter, « je vous l'accorde de bon cœur ; partant, choisissez en vous-« même quelqu'un en qui vous sachiez bien que je me fie, et il ne « vous sera point refusé ». Et lors elle lui répondit toute joyeuse : « S'il vous plaisait, Sire, nous bailler celui-là seul que vous tenez « par la main, lequel, en tant d'autres traités et affaires, vous a « déjà servi, ainsi que je vous ai ouï dire, tant loyalement et « heureusement, vraiment vous nous obligeriez à toute extrémité...» — « Quoi, répartit lors le roi, ce méchant huguenot ! Vraiment je « vous l'accorde fort franchement, encore bien que je sache bien « qu'il est votre parent, et qu'il vous aime infiniment » ; et, sur l'heure même, il fit dresser et sceller du grand sceau une commission qui conférait à Sully les pouvoirs les plus étendus et les plus absolus.

De son côté, le lieutenant de Reims ayant dit, le 8 août[1], « qu'il « a entendu que Monsieur de Guise traitait avec le roi de Navarre », le conseil décidait, « attendu qu'il est question d'un fait de con-« science, et joints les serments solennels faits par les habitants, « que MM. de la Faculté de Théologie seraient priés de s'assembler « et nous bailler avis comme nous nous devons gouverner en cette « affaire[2] ».

négociations avec le duc ; et d'O mourut le 24 octobre. Il y a dans ces dates un profond désaccord.

[1] Ce jour-là même, le duc de Nevers écrivait de Laon aux Châlonnais, pour se réjouir avec eux de ce que le duc de Guise s'est rangé au service du roi : les principaux articles sont accordés, le reste se conclura vers la fin du mois... « Cependant, ajoute-t-il, il a été accordé une trève générale de laquelle M. de Verzenay doibt emporter l'ordonnance de M. de Guyse et la myenne, que j'ai escript à M. de Thomassin de la faire publier ».

[2] *Arch. législ. de la ville de Reims. Statuts*, 1er vol., p. 933.

Cependant rien ne se concluait : le paysan se plaignait de l'oppression de ceux qui « le devaient supporter » ; le bourgeois gémissait du poids des tailles dont il était écrasé ; tous maudissaient l'indiscipline des soldats et la conduite étrange du duc de Guise, « parlant « un jour de paix et le lendemain de guerre, ne songeant qu'à se « donner du bon temps [1] ». Le mécontentement était général, et la poésie satyrique venait encore l'aiguiser, en stigmatisant l'opiniâtreté des principaux ligueurs [2]. A la fin, le conseil se ressouvint du sage avis du duc de Nevers, et, bien résolu à redevenir son maître, il députa au roi, « pour faire la soumission de Reims », six notables qui partirent le dimanche 6 novembre [3]. Mais ils n'avaient pu prendre ce parti et cette disposition que le duc de Guise n'en eût « senti le vent ». « Craignant, s'il temporisait davantage, « que « non-seulement ceux de cette ville lui échappassent, mais aussi « qu'il ne leur eschappât pas, il avait mandé par courrier exprès à « sa mère et à ses députés pour les conjurer que, se départant des « points où il se rencontrait le plus de difficultés, ils eussent à « conclure promptement et à se contenter [pour lui] du gouverne- « ment de Provence [4] ». Sur cette communication, tous les articles du traité avaient été aussitôt accordés par la partie intéressée, et Sully, après les avoir signés au nom du roi, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus, les avait fait signer par Madame de Guise et les trois mandataires du duc (9 novembre), quand, le lendemain 10 [5], se présentent devant lui les députés de Reims : « Le roi, lui disent-ils, « n'a pas besoin de se constituer en grands frais et despenses, ni

[1] Pierre Coquault, t. IV, 1594.

[2] La chanson de François Augier, en trois cents sixains de cinq pieds au vers, présentait une sorte de défilé grotesque de ces ligueurs obstinés. (V. Henri, p. 349 et sq.)

[3] Jean Pussot. — Palma Cayet dit positivement que « l'édict faict sur la « réunion du duc de Guyse... fut accordé au mois de novembre ». L'histoire de la *Ligue à Reims* présente, à cet égard, un peu de confusion et même de l'inexactitude.

[4] Substitué à celui de Champagne. V. dans l'*Histoire des ducs de Guise*, t. IV, p. 308 et 309, les avantages que, dès le 22 octobre, le roi accordait au duc de Guise et à ses frères.

[5] 10 novembre et non décembre, comme le dit M. Henri Martin. (Voir Coquault.)

« d'accorder de difficiles conditions à M. de Guyse, sous couleur « qu'il les ramènera à son service, d'autant qu'ils se remettront bien « d'eux-mêmes à ce devoir sans son intervention ». Toutes leurs dispositions sont prises pour se saisir de la personne du duc et le livrer entre les mains du roi. Ils ne requièrent, à cet effet, qu' « un « escrit ou adveu » de Sa Majesté, voire seulement un signe de la main de son ministre, et pour ce service, loin de demander argent au roi, ils lui feront donner dix mille bons écus par la ville [1]. Justement surpris de la proposition, Sully les loue « de l'affection qu'ils « témoignent à leur roi et à leur patrie », et court chez Henri, qu'il trouve en son petit cabinet et à qui il conte en secret l'affaire. Sur ce, Henri fait trois ou quatre tours, et après s'être gratté la tête deux ou trois fois, en s'écriant, le sourire sur les lèvres : « L'on dit bien « vrai qu'il n'y a rien si volage ni si mobile qu'une multitude de « peuple », il prend à part Sully : « Hé bien, lui dit-il, où en som- « mes-nous du traité de Monsieur de Guise ? — Tout est d'accord et « les articles ont été signés dès hier. — Quoi donc ! vous avez signé « en mon nom en vertu de votre pouvoir ? — Oui, Sire, je les ai « signés, suivant le commandement exprès et absolu que vous « m'en aviez fait par trois fois, et n'ai pensé en cela vous des- « servir ni vous déplaire. — Aussi n'avez-vous fait, car je suis « assuré de votre bonne intention. Puis donc que vous avez engagé « ma parole au traité, je le veux observer inviolablement. Néan- « moins, faites venir ceux de Reims : je veux les remercier, les « gratifier de ce qu'ils me demanderont, en ce qui se pourra faire « honnestement, et témoigner combien j'estime leur zèle à mon « service [2] ».

L'édit vérifié au parlement le 29 novembre, et enregistré à la chambre des Comptes le 3 décembre, à la cour des Aides le 5, les

[1] Sully, *Œconomies royales*, ibid., p. 178.

[2] Entre le traité du duc de Guise et la vérification du Parlement se place le *traité de Saint-Germain* (16 novembre), que fit le roi avec le duc de Lorraine (Palma Cayet, p. 608), et par lequel, entr'autres dispositions, le duc restituait les places françaises, *Jametz*, *Villefranche*, et conservait Marsal, Dun et Stenay ; le marquis du Pont, ou, en cas de décès, son frère, le comte de Vaudémont, était mis en possession du gouvernement général de Toul, Verdun, Coiffy, Montigny, Monteclair.

députés ne tardèrent pas à quitter Paris : ils étaient de retour à Reims le samedi 10 décembre, porteurs des « articles accordés par « le roy et confirmés par la cour ». Le lundi suivant, 12, le duc de Guise réunissait en la salle du palais archiépiscopal « les corps de « la ville, tant de l'église et université, du conseil, du siège[1], de « l'échevinage, capitaine et aultres habittans », pour leur donner communication du traité. « Ce fait, on se mit en prières en l'église « Nostre-Dame, et, fin des vespres, fut chanté le *Te Deum* solemp« nellement, et menée grande joie tant par prière, son des cloches, « artilleries tirées, et faict plusieurs feux de joye, et quoy faisant « fut par le peuple à haulte voyx crié : « *Vive le Roy !*[2] ».

Ainsi fut remise la ville de Reims en l'obéissance du roi, et avec elle les places que le duc s'était engagé à lui rendre, particulièrement Fismes[3], Rocroy, Montcornet, Saint-Dizier, Guise et Joinville[4]. En même temps tombait sous la pioche la forteresse de Mareuil. Après avoir tant coûté à Reims et aux villageois des environs, elle avait été fort habilement surprise par ceux de Châlons et d'Epernay, à qui elle était particulièrement odieuse[5] : car, profitant de ce que le capitaine était à Avenay, où il se donnait du bon temps, ils étaient venus, le 18 janvier 1594, « en deux basteaux en forme de mar« chandise, et feingnans d'acquitter le péage et subside que la gar« nison avait inventez aux marchandises passant par devant ledit « Mareuil », ils étaient entrés dans la place avec ceux qui venaient recevoir le péage, et avaient ainsi gagné « ledit Mareuil, qui estait « imprenable, ce semblait[6] ». Plus tard, sur la fin d'octobre, les

[1] Royal et présidial.

[2] Pussot.

[3] Pussot, ap. Coquault., ann. 1594.

[4] Les gouverneurs de ces différentes places eurent congé de se retirer en Lorraine, ce qu'ils ne firent point sans piller et saccager *librement* « tous les villages où ils passaient » (*Memoire des choses plus notables*, etc., p. 158).

[5] Les Rémois écrivaient, le 19 mars 1593, aux Châlonnais : « ... Si « la garnison de Mareuil vous est odieuse, faites qu'Epernay soit « démantelé, nous ferons le semblable à Mareuil. » — *Correspondance de Dinteville*.

[6] Pussot.

Rémois y étaient rentrés, également par surprise [1], mais le roi l'avait fait immédiatement bloquer par les gens de guerre du duc de Bouillon, et la place, « faulte de vivres », n'avait pas tardé à capituler (7 novembre)[2]. Cette fois, Mareuil n'inquiétera plus Epernay ni Châlons ; le roi informe, le 15, les Châlonnais qu'il a mandé *bien expressément* au sieur *d'Inteville* de faire promptement abattre la fortification et de remettre Mareuil « en tel estat que ses ennemys « ne s'en puissent prévalloir au préjudice de son service [3] ». Quelques jours après, il réitère à Dinteville ses ordres, et le fait savoir, le 28, à ses « chers et bien amez » ; car il a à cœur de « descharger « ses pauvres subjects qui sont à la campagne, assez affligés d'ail- « leurs et qui supportent à son très grand regret asssez d'aultres « despenses onéreuses [4] ». Toutefois l'exécution est retardée par le mauvais vouloir de celui qui commande au fort de Mareuil sous M. de Vignoles, et qui refuse de recevoir l'envoyé de Dinteville. Henri, mécontent, écrit, le 8 décembre, au gouverneur d'Epernay : « Je « veulx croire, lui dit-il, que telles difficultés cesseront, et que vous « et votre lieutenant vous conformerez au commandement que vous « avez receu de moi ». Et ainsi fut fait [5].

Bientôt allait disparaître à son tour le château Porte-Mars, qui avait été si longtemps pour les libertés rémoises un sujet d'alarme. Après avoir obtenu du prince de Joinville [6], gouverneur de Reims,

[1] *Lettres missives du roi* conservées aux archives de Châlons. Lettre du 3 novembre : « Chers et bien amés, sur l'advis qui nous a été naguère « donné que nos ennemis ont surpris le fort de Mareuil... ».

[2] Le conseil de ville en recevait, le 8, la nouvelle de M. de Thomassin (*Livre des conclusions*, 8 novembre). Néanmoins Couan, gouverneur de la place, fut récompensé de sa capitulation par le don de 600 écus (Commission de les lever, Lyon, 27 août 1595. *Arch. dép.*, C. 2489, f° 331).

[3] *Lettres missives du roi.* Lettre du 15 novembre.

[4] *Ibid.*, 28 novembre.

[5] *Ibid.* Lettre du 8 décembre. On démolit de même les tours de Fismes, de Cormicy et de Bétheniville. Les pierres de cette dernière tour, dont Henri Bazin, orfevre, s'était fait acquéreur, furent vendues à Madame la vicomtesse d'Acy, qui les fit mener dans ses bâtiments de Saint-Souplet (Pussot).

[6] Claude, frère du duc de Guise, plus connu sous le titre de duc de Chevreuse. (V. ci-dessus, p. 303, note.)

l'évacuation du château, le conseil de ville en avait demandé au roi la destruction, et, sur l'ordre qu'il en avait reçu, le prince avait, le 8 juin 1595, appelé à l'œuvre « tous ouvriers en (sous) peine de pri« son ». Ce jour-là même « et aultres jours suyvans », on ne cessa de demolir : la grande tour regardant les fossés et le jardinet fut sapée, le pied étançonné et le feu mis aux « estanssons » : « pour « quoy le salmedy, dixième jour de juin, à deux heures après midy, « tomba en partie auxdits fosses ; et sy fut après démoly le reste et « tout ledit chasteau [1] ».

Le lendemain, dimanche au soir, Guise et Joinville partaient pour le service du roi. *La Ligue avait vécu en Champagne* [2], et le moment était proche où, après avoir atteint le but qu'elle s'était providentiellement proposé, et, n'ayant plus de raison d'être, elle allait disparaître du reste de la France.

Mais en quel état les événements avaient-ils mis la Champagne ? C'est ce qu'on peut voir par la supplique que les trésoriers de la province adressaient, le 10 avril, au conseil d'État : « Nous com« mençons à ressentir les effets de la ruyne que le séjour des armées « et gens de guerre a apportée et apporte tous les jours à cette misé« rable province réduicte à une telle pauvreté qu'il n'est pas pos« sible de plus, n'estant encore venu ung seul denier ès receptes « générallès, combien que nous sommes tantost à la fin du 1er mois, « avec fort peu d'espérance de mieulx à l'advenir, du moins tant « que lesdites trouppes continueront comme elle font le sac et « ravage de la Champaigne, où il ne se trouve plus que des masures « et restes de feuz au lieu de bourgs et villages sur quoy on puisse « asseoir exécutoire pour les tailles, sy ce n'est que par hazard il ne « se rencontre quelque misérable paysant que l'on faict pourrir et « mourir aux prisons... » [3].

[1] Pussot. On peut en croire notre chroniqueur, témoin oculaire et charpentier fort expérimenté, plutôt que la legende qui veut que le chateau ait été démoli en un seul jour.

[2] Il en avait bien coûté à Henri plus de 800,000 écus pour hâter sa fin. Le duc de Guise et sa mère en avaient seuls reçu 629,500.

[3] *Arch. dép.*, C. 2593, f° 26. — Cf., ibid., f° 155, une autre supplique du 12 novembre, où les trésoriers se plaignent au roi que le peuple soit [illegible]-*blement* affligé et couru par la garnison de Soissons, qui prétend avoir reçu de S. M. la permission « de lever les tailles par toute ceste généralité

Ce fut surtout le Bassigny qui, en 1594, eut à souffrir de l'attachement que beaucoup de petites places gardaient à la ligue. Pour elle le vicomte de Tavannes s'était emparé de *Noyers*, la veille de Pâques (30 mars) ; mais la ville ne tarda pas à se révolter, et ce fut en vain que les ligueurs tentèrent de la reprendre. Vers le mois d'août, le même seigneur de son fort de *Monsaugeon* répandait autour de lui la terreur et la dévastation, pillant, incendiant les villages et livrant les femmes à la brutalité de ses soldats. Aussi ne fallait-il pas être surpris que le paysan se barricadât : ce n'était point, comme on l'en accusait à tort, pour « exterminer la noblesse », mais seulement pour se défendre [1]. Vainement, le 3 janvier 1595, le roi, préoccupé de cette situation, enverra-t-il contre Monsaugeon les capitaines d'Haussonville et Tremblecourt ; la place ne se rendra qu'en décembre, moyennant 12,000 écus.

A *Châtillon-sur-Seine*, c'est le baron de Ténissey qui se signale par ses violences. La misère des campagnes était si affreuse en ces parages que des villages entiers se dépeuplaient et que leurs habitants émigraient en Auvergne ou en Normandie. Le roi, touché de pitié, consentit à accorder à Ténissey une trève de 4 ans (8 avril 1595), pour laquelle ce capitaine eut soin de tirer des habitants la somme de 20,000 écus. Du moins, dit le greffier de Bar-sur-Seine, les braves gens seront, pendant quatre années, à l'abri de tous sièges et de toutes surprises [2].

Cependant le pape, à qui l'état du royaume faisait redouter un schisme, et qui n'avait jamais entendu repousser les instances d'Henri IV, avait encouragé chez ce prince, après l'échec du duc de Nevers, la pensée de lui envoyer d'autres députés ; c'est pourquoi le roi s'était décidé à dépêcher à Rome un savant théologien, du Perron, évêque nommé d'Evreux, qui, arrivé le 12 juillet 1595, joignit ses efforts à ceux de l'habile cardinal d'Ossat, pour triompher des scrupules de la conscience délicate et pure de Clément VIII. Trois motifs avaient jusque-là suspendu le bras du Saint-Père, prêt à

jusques « aux portes de Troyes, Reims, Châlons, Epernay, Vitry et « Vertus, combien qu'ilz ne les ayent oncques levées, et que la dicte « ville de Soissons ne soit de ceste province, ains de l'Isle-de-France ».

[1] C'est ce que les Langrois écrivaient, le 3 août, aux Dijonnais.

[2] Carorguy, p. 215, et *Documents*, t. II, p. 585 et 586.

absoudre : le doute sur la sincérité de la conversion du roi, la nécessité de tenir compte de l'opposition des catholiques, et la crainte d'irriter le roi d'Espagne. Mais, sur le premier point, une épreuve de plus d'une année pouvait paraître suffisante pour rassurer le pontife ; le second perdait chaque jour de son importance avec le nombre croissant des villes qui se ralliaient à la cause royale, et la journée de *Fontaine-Française* (5 juin) [1], dont Mayenne partagea le désastre, avait assez diminué le prestige des armes espagnoles pour donner à l'Eglise, redevenue libre, l'espérance de pouvoir compter de nouveau sur l'appui de sa fille aînée. Encore fallut-il que le confesseur du pape, le pieux et savant Baronius, inspiré par le plus saint personnage de Rome, par saint Philippe de Neri, fît au pape une obligation expresse d'accorder au roi l'absolution. Le jour où Clément VIII la prononça (17 septembre) fut pour la capitale de la chrétienté un jour solennel, comme il fut un grand et beau jour pour la France, qui avait le droit et le devoir de saluer dans le roi de Navarre un de ses rois, et qui était heureuse de renouer la chaîne si tristement interrompue de ses monarques catholiques. Henri IV ne manqua pas de faire part de l'heureuse nouvelle à ses bonnes villes, et le 17 septembre même, il écrivait de Lyon aux Châlonnais : « J'ay, « ce jourd'huy, reçeu lettres des sieurs évêques d'Evreux et d'Ossat, « de l'absolution qu'il a plu à notre Sainct-Père le Pappe de m'ac- « corder en plein consistoire... [2] ».

Une semaine ne s'était pas écoulée que Mayenne, dont le roi, après la défaite des Espagnols, avait généreusement autorisé le retour à Châlons, et qui, dès le commencement de septembre, avait entamé

[1] Le roi, se rendant en Bourgogne, traversa Troyes le mardi 30 mai, et y fut reçu triomphalement au bruit de trente canons. (V. p. 218, 219, Carorguy, qui assista à son entrée). — Le souvenir de son passage a été consacré par quatre verrières de Linard-Gonthier, qui, après avoir décoré la salle principale de l'hôtel des arquebusiers, ornent aujourd'hui la grande salle de la bibliothèque (Boutiot, tome IV, p. 284 et 285, note).

[2] *Lettres missives*, 17 septembre. Le consistoire avait eu lieu le 2 août. Il y eut à examiner ensuite les conditions à imposer au roi, comme le rétablissement de la religion catholique dans le Béarn, l'éducation catholique du jeune prince de Condé, héritier présomptif du trône, l'admission du concile de Trente, etc.

avec Henri des négociations, signait avec ce prince (23 septembre) un traité préliminaire, qui devait aboutir à l'*édit de Folembray* (31 janvier 1596). Le roi y reconnaissait Mayenne comme « chef de son « parti », louait son attachement à la religion, la sincérité de sa conduite et son zèle à ne pas souffrir le démembrement du royaume; il mettait à néant les arrêts rendus contre lui et ses partisans ; il ratifiait tous les actes d'autorité qu'ils avaient exercés. De plus, il concédait au duc, avec le gouvernement de l'Ile-de-France, trois places de sûreté pendant six années, à savoir : Châlons, Seurre et Soissons ; il le mettait à l'abri de toute poursuite de ses créanciers, et se chargeait d'acquitter toutes les dettes qu'il avait contractées, non-seulement pour la solde des Suisses, mais encore pour celle de toutes les troupes étrangères qu'il avait eues à son service pendant la guerre, comme si elles eussent été au service de l'Etat [1]. Ce langage et cette conduite étaient d'un prince habile autant que généreux. Mayenne, qui avait une âme à les comprendre, s'en montra digne, et le roi, qui n'eut pas de serviteur plus fidèle, put, quelques années après (1599), dire avec raison au Parlement : « Le dernier « mot que vous aurez de moi est que vous suiviez l'exemple d'obéis- « sance de M. de Mayenne. On l'a voulu susciter de faire des menées « contre ma volonté. Il a répondu qu'il m'était trop obligé, et tous « mes sujets aussi, entre lesquels il serait toujours de ceux qui « exposeront leurs vies pour me complaire, parce que j'ai rétabli la « France malgré ceux qui l'ont voulu ruiner [2] ». Aussi bien n'est-il rien de touchant comme l'entrevue qu'eurent les deux princes à Monteeaux, quelques mois après leur réconciliation. Henri avait embrassé avec effusion Mayenne, et le duc, un genou en terre, se confondait en protestations de dévouement et de reconnaissance pour la bonté du roi, quand celui-ci, le prenant par la main, se mit

[1] V. le *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 104 et sq.

[2] Mathieu, *Hist. de France*, sous l'année 1599, l. 2, narr. 1, f° 102-104. Paris, 1605, in-4°. La conduite de Mayenne fut, du reste, tant qu'il vécut, celle de sa famille, si l'on en excepte un moment le duc de Mercœur, qui s'opiniâtra deux ans encore en Bretagne et ne se soumit qu'en mars 1598. Il y a donc lieu de regretter la passion avec laquelle M. Poirson juge ce prince. S'il aima trop le pouvoir, comme le lui reproche Villeroy, ce défaut ne tint point chez lui contre l'amour de la patrie, et la Providence sut le faire tourner au salut de la religion.

à le promener à grands pas dans son parc, lui montrant ses allées et lui contant tous ses desseins. Mayenne n'était pas fluet, et de plus il était incommodé d'une sciatique : il suivait Henri du mieux qu'il pouvait, mais d'assez loin, traînant la jambe et soufflant « à la grosse « haleine ». Ce que voyant le roi et se tournant vers Sully, qu'il tenait par l'autre main, il lui dit à l'oreille : « Si je promène encore « longtemps ce grand corps, me voilà vengé sans peine de tous les « maux qu'il nous a faits, car c'est un homme mort ». Et là-dessus s'étant arrêté : « Dites-le vrai, mon cousin, lui dit-il, je vais un peu « vite pour vous, et vous ai par trop fatigué ». « Par ma foi, Sire, « répondit Mayenne, en frappant de sa main sur son ventre, il est « vrai, je n'en puis plus : et si vous eussiez continué à me promener « aussi vite, car l'honneur et la civilité ne me permettaient pas de « vous dire c'est trop, et encore moins de vous quitter, je crois que « vous m'eussiez tué sans y penser ». Lors le roi l'embrassa, lui frappa de la main sur l'épaule, et lui dit avec une face riante, un visage ouvert, et lui tendant la main : « Allez, touchez-là, mon cou- « sin, car, pardieu, voilà tout le mal et le déplaisir que vous recevrez « jamais de moi, et de cela vous en donné-je ma foi et parole de bon « cœur. — Pardieu, Sire, répondit Mayenne en lui baisant la main « et faisant tout ce qu'il pouvait pour mettre un genou en terre, je « le crois, et vous m'avez dit cela d'un si franc courage et avec une « si bonne grâce que mes obligations en sont redoublées, et partant « vous juré-je de rechef, par le Dieu vivant, sur ma foi, mon hon- « neur et mon salut, que je vous serai toute ma vie loyal sujet et « fidèle serviteur ». — « Or sus, mon cousin, répartit le roi, je le « crois, et afin que vous me puissiez aimer et servir longuement, « allez-vous-en reposer et rafraîchir au château : j'ai là, dans mes « offices, un certain vin d'Arbois que vous ne haïssez pas, je le sais, « et voilà Rosny que je vous baille pour vous accompagner et faire « l'honneur de la maison [1] ».

Une des conditions du traité préliminaire fait par Henri IV avec le duc de Mayenne avait été l'établissement de la *généralité de Soissons*.

[1] Sully, p. 225 et 226. Voyez aussi, ibid., p. 179, l'entrevue du roi et du duc de Guise (1594). — Il est bon de se rappeler le jugement que porte de Thou sur Mayenne, l. 81 et 93. — Monceaux, entre Meaux et La Ferté-sous-Jouarre.

Elle fut créée par un édit du mois de novembre 1595, daté de La Fère, que le roi tenait bloquée depuis le commencement de ce mois [1], et enregistré au parlement de Paris le 18 avril 1596, à la cour des Comptes le 7 mai suivant, à la cour des Aides le 20 du même mois. Cet édit ordonnait que la généralité serait composée des élections de Château-Thierry, Clermont-en-Beauvaisis, Crespy-en-Valois et Soissons, démembrées de la généralité de Champagne, — de l'élection de Noyon, détachée de la généralité d'Amiens, — et de l'élection de Laon, prise en partie à la généralité de Champagne, le surplus ayant servi à constituer l'élection de Guise, qui fut conservée à notre généralité jusqu'en 1614, où elle fut adjointe à celle de Soissons pour en étendre le ressort [2]. On peut voir par là quelle était, depuis sa constitution jusqu'en 1595, l'importance de celui de la généralité de Châlons, puisqu'il embrassait alors cinq élections de plus que nous n'en trouverons ultérieurement.

Cependant la paix ne répandait que lentement ses bienfaits. Le roi ne l'avait achetée qu'à beaux deniers comptants ; le trésor était vide, et il fallait « repousser l'injuste usurpation et invasion des « Espagnols [3] », qui s'étaient emparés de Calais le 24 avril 1596, du Catalan (fin de juin), de Doulens (fin de juillet), de Cambray (9 octobre) et d'Amiens le 11 mars 1597. De là des demandes continuelles de subventions, qui achevaient d'épuiser les ressources des populations. La dette de la ville de Troyes dépassait 80,000 écus [4] ; celle de Reims était de douze à treize mille écus de rente, sans compter les arrérages, qui remontaient à 1592 ; celle de Langres, de 140,000 livres tournois. Châlons n'était pas moins obéré et se défendait avec peine contre les obsessions du roi [5].

Les campagnes ne cessaient pas d'ailleurs d'être battues en tous

[1] Les Espagnols en avaient fait leur grande place de dépôt. Elle se rendit à Henri, le 22 mai 1596.

[2] V. l'*Inventaire des Archives de l'Aisne*, Préface.

[3] Paroles de M. Damours à l'assemblée générale de Troyes du 30 juin 1597 (Boutiot, t. IV, p. 253). Cf. Pussot, sur la réunion présidée par M. Damours, le 12 août 1597.

[4] 240,000 livres, qui vaudraient aujourd'hui plus de 2,000,000.

[5] Lettres du 25 juillet 1596, datée de Rouen ; du 16 septembre 1597, d'Amiens. — En 1598, on établit à Châlons le droit de *pancarte* (le sou pour livre sur les marchandises). — Id. du 27 juillet 1600.

sens, et l'audace des brigands était telle qu'ils avaient été, le 21 avril 1595, jusqu'à attaquer, au cri de *Vive le Roi !* un ambassadeur que les *Treize cantons* de la Suisse envoyaient vers Henri pour renouveler l'alliance qu'ils avaient avec la couronne. Surpris près du bois de Chappes par le s^r de Nogent, le malheureux, hors d'état de se défendre, avait dû se rendre à ses agresseurs, qui le dépouillèrent de tout son argent, lequel était bien d'environ mille écus, le rançonnèrent de 20,000, et le transportèrent à Montbart, où ils le retinrent prisonnier jusqu'à ce qu'il eût acquitté le prix de sa rançon[1].

Dans le même temps La Fleur et quelques mauvais Français tenaient garnison à Hans, Clermont et autres lieux limitrophes. Ils se rangèrent sous la conduite d'un *soldat de fortune*, nommé Le Gaucher, qui occupait Buzy près Verdun, et se mirent à courir et à dévaster les marches de la Champagne. Surpris dans une de ces courses par Renneville, La Fleur fut conduit à Sainte-Menehould et pendu. Mais son exemple ne devait point arrêter ses compagnons de brigandage.

L'année suivante, 1596, l'entrée des Espagnols dans la Comté, d'où ils pensaient opérer en Bourgogne leur jonction avec Mayenne, viendra même accroître les souffrances de la Champagne, en l'exposant aux violences des deux partis. Ainsi, dans le mois de mai, comme ils allaient au camp devant La Fère, le s^r de Sancy avec quelques Suisses, et du Pesché avec les forces du Bassigny « firent « dans la province de grands ravages, prirent et pillèrent l'abbaye « de Beaulieu, qui était rétablie ». D'un autre côté, le 30, les Bourguignons, ayant surpris le bourg de *Brieulles-sur-Bar* dans les Ardennes, le saccagèrent et en brûlèrent la plus grande partie[2].

Le Gaucher vint ensuite à Vitry-le-Brûlé, méditant quelque entreprise ; mais il est découvert et se retire dans le Barrois. Poursuivi par le duc de Celsi Virginio Orsinio, colonel de la cavalerie italienne, qui était logé à Blacy, près Vitry, il est attaqué dans le Petit-Louppy, battu et contraint de fuir, laissant 50 Espagnols sur le carreau, 45 aux mains du vainqueur et un butin considérable (27 octobre)[3].

[1] *Mémoires de Carorguy*, p. 216.

[2] *Mém. des choses plus notables*, etc.

[3] *La Réforme et la Ligue en Champagne*, t. II, p. 592.

Il ne sera pas plus heureux, en 1597, devant *Villefranche*, où il nouait des intelligences. Averti par ses soldats, le gouverneur de la place leur recommande de feindre la trahison et prépare une embuscade. Le 4 août, comme elles pensaient entrer dans Villefranche, les troupes du Gaucher furent taillées en pièces[1].

Mais ce fut particulièrement le territoire de *Reims* qui eut à souffrir[2], désolé qu'il était, tantôt par la gendarmerie des environs, « qui gasta fort la campagne et spécialement la Montaigne et rivière « de Marne, durant la vendange » de 1596 ; tantôt par les *Bourguignons*[3] ou Espagnols, dont l'église de Reims célébrait avec empressement les échecs (8 septembre 1597) ; tantôt « par le régiment de « gens d'armes de Monsieur le mareschal de Biron, lesquels rançon-« noient, pilloient, volloient et violloient aultant et plus que les « précédents ennemys, combien qu'ils fussent pour le roy et gens « qui nous debvoient deffendre[4] ». Les terres demeuraient incultes, faute de sécurité[5] ; des villages mêmes étaient « abandonnés ou « déserts » ; la cherté s'en accroissait, et avec elle la misère, qui

[1] *Mém. des choses plus notables*, etc. — « Discours véritable de la « défaite des Bourguignons à Villefranche » (Jean de Serres, *Inventaire de l'Hist. de France*, p. 657-658).

[2] Dans l'intervalle de sa soumission à celle de Mayenne, et en dépit de la défaite qu'ils avaient essuyée le 15 février 1595, dans la plaine de Villers-Cotterets, « les volleurs de Soissons », profitant de la ruine du château Porte-Mars, étaient venus, le mardi 13 juin, jusque sous les murs de la cité faire main basse sur le troupeau de porcs « de porte à Vesle ». Les Châlonnais, qui n'avaient pas moins à se plaindre des courses de ces voleurs, invitaient, le 23 juin, le conseil de ville de Reims à prendre de concert avec eux les mesures propres à arrêter leurs *oppressions* (*La Réf. et la Ligue*, p. 386) ; mais celles-ci continuèrent jusqu'à ce que Soissons fut remis en l'obéissance du roi.

[3] « On appelle ainsi tous les subjects du roy d'Espagne voisins de la « Champagne, mesmement ceux du duché de Luxembourg ». (Palma Cayet, 1597, p. 765).

[4] Pussot, à ces différentes années.

[5] Ce fut pour lui assurer cette sécurité que, le 3 août 1597, Sézanne fut autorisée à achever les remparts dont une ordonnance de François Ier, rendue en 1546, lui avait permis de s'enclore. (*Arch. dép. de la Marne*, C. 2490, f° 19).

engendra à son tour la peste, source de désolation en particulier pour la ville de Reims, où elle fit de nombreuses victimes.

Afin de remédier à tant de maux, le roi avait résolu de « convoquer une notable assemblée en la ville de Compiègne pour le « dernier août » 1596, et, le 25 juillet, il invitait le maire ou le premier échevin de Châlons à s'y rendre [1]. L'assemblée s'ouvrit à Rouen le 4 novembre suivant, et le chancelier y fit une éloquente peinture des malheurs qui désolaient la France; mais il insista particulièrement sur les besoins du trésor, à la veille d'une guerre qui semblait « devoir être très longue et très cruelle » [2]. Les ressources que réclamait le roi ne lui furent point refusées, mais elles furent promptement dissipées, et il fallut, pour subvenir aux frais de la guerre, recourir à divers expédients qui indisposèrent gravement le parlement et Paris.

Henri ne paraît pas, d'autre part, vouloir sauvegarder les intérêts moraux et religieux. Sa vie de concubinage, le procès et l'expulsion des Jésuites, acte d'injuste réaction; la nomination du politique du Bec (juillet 1594) à l'archevêché de Reims, en remplacement de Nicolas Pellevé; celle de François de l'Hôpital, fils du marquis de Vitry, gouverneur de Meaux (juillet 1597), à l'évêché de cette ville, dont il devait accepter les revenus sans en remplir les fonctions, car il ne se fit pas sacrer [3]; celles du capitaine du Thour à l'abbaye de Saint-Denis de Reims, et du capitaine Vignoles à l'abbaye d'Epernay, tout cela [4] inquiète sérieusement les catholiques et inspire des regrets à quelques-uns.

Mais Henri relève sa fortune par la reprise d'Amiens (25 septembre 1597), à laquelle prirent part les forces de Champagne; l'Espagne épuisée entame, le 7 février 1598, par l'entremise du pape, des négociations, qui, présidées par le légat de Clément VIII, Alexandre de Médicis, aboutissent, trois mois plus tard, au *traité de Vervins*

[1] *La Réf. et la Ligue*, t. I, p. 389. Les Châlonnais nommèrent M. d'Aoust, lieutenant de ville, et Leduc, syndic.

[2] Isambert, *Recueil des anc. lois franç.*, t. XV, p. 117 à 119.

[3] Il résigna, en 1602, l'épiscopat à Jean de Vieupont contre une pension annuelle, et prit le parti des armes.

[4] V. aussi dans Lavallée (*Hist. des Français*, t. III, p. 45 de l'éd. in-12) d'autres sujets de mécontentement.

(2 mai) : Calais et les autres places que Philippe II avait conquises sont restituées à la France. Le royaume est dans l'allégresse ; la Champagne, en particulier, tressaille de joie [1], en entendant publier « la paix générale ». C'est dans la matinée du mercredi 17 juin qu'elle est annoncée à Reims, avec deux trompettes, par le greffier civil du siège et palais royal ; à midi, la nouvelle en est publiée par tous les carrefours de la ville, avec quatre trompettes, tous les sergents royaux et ledit greffier à cheval. A l'issue des vêpres, le chapitre sort en procession, et, à sa rentrée à Notre-Dame, chante solennellement le *Te Deum*, « y assistans en bon ordre Messieurs « de la justice, les magistrats et conseil, avec grand nombre de « peuple » ; puis on allume de grands feux de joie, où sont « brus- « lées plusieurs effigies représentant la guerre », le tout au bruit d'une nombreuse artillerie et des acclamations enthousiastes du peuple, qui ne se lasse point de crier : *Vive le Roi !* Les réjouissances se prolongèrent jusques au jour.

Après tant de souffrances endurées, on se reprend à boire à la coupe de l'oubli [2]. « A Saint-Brice, le dimanche 15 novembre 1598, « en une grange proche le cimetière, sur un eschaffaut feut joué « le *ravissement de Dina, fille de Jacob*, de la composition de

[1] Elle dut être à Vitry-le-François d'autant plus vive que, sur la demande des habitants, renvoyée par le roi, le 12 janvier 1598, au duc de Nevers, celui-ci avait, le 24 février suivant, ordonné de faire « inconti- « nent et sans délai l'éversion et démantellement de la citadelle », et établi un rôle de 99 villages obligés à contribuer à ce travail. Depuis deux ans déjà le roi avait accordé la démolition de la dite citadelle ; mais le commandant, s^r de Frénicourt, avait, sous divers prétextes, différé l'exécution de ses ordres. (*Mém. des choses plus notables*, etc., p. 166, note extraite du Cartulaire de la ville de Vitry). — La correspondance de Dinteville, qui nous donne, à la date du 3 juillet 1598, un état des places du gouvernement de Champagne dont le roi a ordonné le démantèlement, joint à la citadelle de Vitry les fortifications faites à Epernay pendant la guerre, celles de Nogent-sur-Seine, de Vézelay, Villeneuve-le-Roi et Montereau (*Revue de Champagne*, t. XIII, p. 383).

[2] Dès 1596, on avait donné à Meaux, dans la salle basse de l'auberge de la *Rose*, une tragédie dont le sujet était la *prise de Rhodes* par les Turcs. L'usage maladroit d'une arme à feu y causa sur la scène la mort d'un des acteurs. (*Hist. de la ville de Meaux*, p. 307.)

« Messieurs Soret, de Thillois et du curé de Saint-Brice ». A Reims « aux gras jours » de l'année 1599, les dames de Saint-Pierre-aux-Nonnains « offrent à tous ceuls qui voulaient entrer » un spectacle *inouï* et que plus d'un homme de bien regretta « pour dames de « telle qualité » : car elles jouèrent « plusieurs jeux, tragédies et « farces ordinaires, revêtues, déguisées comme est de coutume à « farceurs, baladins et amants selon le rôle des joueurs [1] ». Vinrent ensuite, vers l'octave de la Fête-Dieu, « les comédiens » de profession, « baladins, sauteurs et joueurs de passe-passes ». Ceux-ci eurent un succès qui devait exciter d'autres regrets ; car il y avait « plus grande presse » à leurs jeux qu'aux « sermons et audition « de la parole de Dieu [2] ». Tant il est vrai de dire qu'il n'est si beau ciel qui n'ait à la fin ses nuages. Ainsi vit-on à Reims, en 1601, les gens de justice et de l'élection disputer le pas à ceux du bailliage pendant la procession de la Fête-Dieu, et jeter le désordre dans les rangs au grand déplaisir du peuple [3]. Ainsi les arbalétriers rémois furent-ils troublés par les arquebusiers dans la jouissance de leurs privilèges (1604), après qu'ils eurent « eu joyaux d'argent de grand « prix tirés et mis en jeux par tous les arbalétriers des villes de la « contrée », parmi lesquels s'étaient signalés ceux de Soissons et de Reims [4].

§ V. — De la paix de Vervins (2 mai 1598) à la mort de Henri IV (14 mai 1610).

La paix est menacée par la turbulence du parti protestant, [illegible] de l'abjuration du roi. — Conspiration de ce parti. — Il se met en relation avec les puissances protestantes et se donne pour chef le duc de Bouillon. — Henri marche sur Sedan et obtient la soumission de Turenne. — Son entrée et son séjour à Reims. — Il y conquiert tous les cœurs. — Profonde affliction de la Champagne à la nouvelle de sa mort. — [illegible] de la lutte religieuse qui l'ont précédé dans la tombe.

La paix elle-même devait être un instant menacée par la turbulence du parti protestant. Les dissidents n'avaient pas vu sans défiance l'abjuration du roi : ils avaient aussitôt renouvelé à Mantes,

[1] Pussot, ann. 1598 et 1599.

[2] Id., ibid.

[3] Ils renouvelèrent ce scandale l'année suivante (Id., 1601-1602).

[4] Id., 1604.

vers la fin de 1593, leur ancienne union, et se réunissant ensuite (juin 1594), non pas en synode, mais en assemblée générale dans la ville de Sainte-Foy, ils avaient divisé la France en neuf grandes provinces ou cercles, composés chacun de plusieurs gouvernements ou provinces du royaume, et établi dans chaque cercle un conseil particulier, chargé de fixer et de répartir les impôts, de tenir sur pied les gens de guerre, d'amasser les munitions nécessaires au maintien et à la défense du parti. La *Champagne* formait le second cercle avec la Picardie, Sedan et le pays Messin. C'était un Etat dans l'Etat.

Forts de ces dispositions et des embarras du roi en 1595, ils en étaient venus jusqu'à lui offrir, dans Saint-Quentin, de mettre à sa disposition une armée nombreuse et bien payée, s'il consentait « à « ce que ceux qui avaient des gouvernements par commission les « pussent *posséder en propriété, en reconnaissant les tenir de la « couronne par un simple hommage-lige* ». Au nom de la liberté de conscience, une poignée de factieux osait proposer à la royauté d'anéantir six siècles de progrès politiques pour se remettre avec la France à la merci d'une noblesse batailleuse, en souscrivant à la transformation des gouvernements en fiefs.

Vainement, au mois de novembre 1594, Henri leur avait-il garanti par l'édit de Saint-Germain les avantages de celui de Poitiers (1577); vainement, dix jours avant le traité de Vervins, leur avait-il donné l'*Edit de Nantes*, au risque de soulever contre soi la réprobation des villes menacées de l'établissement d'un prêche. Car, en se soumettant à Henri IV, elles avaient généralement, comme la plupart des seigneurs, fait leurs réserves en faveur du culte catholique, et réclamé l'exclusion du protestantisme. Les articles secrets de l'édit (XIe) avaient en particulier, conformément au traité obtenu par le duc de Guise, consacré cette disposition, en statuant que « l'exer- « cice de la religion prétendue réformée ne pourrait être fait ni « établi dans les villes et faux-bourgs de Reims, Rocroy, Saint- « Dizier, Guise, Joinville, Fîmes et Moncornet ès Ardennes ». Mais, en stipulant (XXXIIe) que cet exercice aurait lieu sans délai dans toutes les localités qu'en leurs contrats de reddition les possesseurs catholiques n'avaient pas songé à préserver de l'invasion des huguenots, l'édit avait fait à la conscience des fidèles une violence morale contre laquelle ils devaient s'élever ; et ils protestèrent, en

effet [1], préférant à la liberté religieuse qu'on entendait leur imposer l'antique unité de la foi des ancêtres. Chalons, en particulier, décida, le 10 mai 1599, qu'on s'adresserait au roi pour obtenir que ceux de la R. P. R. n'eussent « aucun exercice en ladite ville et « faulx-bourgs ni ès environs d'icelle ».

Il fallut envoyer des commissaires spéciaux afin d'entendre et juger les réclamations des parties, et établir les prêches dans les campagnes, impuissantes à les repousser. Celui de Provins fut fixé à *Fontaine-Riante* ; celui du bailliage de Vermandois à *Crépy* près Laon ; celui de Châlons à *Combartrix* (Compertrix), « en la portion « qui est en la haute justice du roi, et non en celle de Monsieur « l'évêque » (16 septembre) [2], à moins, écrit le roi, le 7 octobre, au duc de Nevers, que « l'évêque et les habitants n'aiment mieux « accorder le lieu de Vinetz », ce qu'ils ne firent ; celui de Vitry provisoirement à *Vitry-la-Brûlée*, ceux de Meaux à *Chermont* et à *Moressart* (Morcerf). *Ay*, qui comptait un certain nombre de calvi

[1] Les prédicateurs tonnèrent si bien dans le diocèse de Châlons que le roi dut leur faire signifier par l'évêque d'avoir à se renfermer dans l'exercice de leurs devoirs spirituels sans se mêler des affaires publiques (Paris, 17 février 1599. *Arch. dép.*, série G 21, f° 148).

[2] Ce fut ainsi réglé par les soins de M. de Montlouis et du président Jeannin, qui avaient été envoyés à cet effet à Châlons, et qui reçurent, le 14 septembre, les réclamations du conseil. Ils avaient proposé Fagnières ou Compertrix, et le conseil avait fait observer « que lesdits villaiges ne « sont du bailliage de Vermandois, mais ledit Compertrix du bailliage de « Sens et ledit Fagnères de Vitry, usant chacun à leur regard des cou- « tumes du bailliage où ils sont assis et contribuans aux convocations de « l'arrière-ban et aultres assemblées généralles desdits bailliages ; que les « dits villages appartiennent à seigneurs catholiques, et sont distans « seullement d'un quart à demi-heure de la ville de Chaalons ;... que « coustumièrement les habitans d'icelle ville se vont récréer esdits vil- « laiges, mesmes ès jours ensuyvans les festins des nopces, festes des « artisans et aultres jours de récréation, esquelz ils chantent et dansent « comme bon leur semble, avec tambours, violons et autres instruments « et que advenant que esdits jours ceux de la dite R. P. R. y fissent « exercice ou assemblée, serait une occasion notoire de scandale et de « contention... » (13 sept.). Un arrêt du conseil d'Etat du 12 février 1600 transféra l'exercice du culte protestant de Compertrix à *Fagnières*.

nistes, dut les laisser ouvrir un prêche (10 novembre 1599) ; mais, sommés avec menace d'assister à la prise de possession, le maire et les échevins firent défaut, et s'en excusèrent auprès du roi, en se retranchant derrière la liberté de leurs opinions religieuses, où, père tendre autant qu'ami de ses sujets, il n'entendait sans doute pas les contraindre. Henri IV admira leur courage et n'insista pas, bien convaincu que la magnanimité de leur conduite était le plus sûr garant de leur dévouement à sa personne [1].

Mais de toutes ces difficultés les protestants n'avaient nul souci, non plus que de l'édit avantageux qui les suscitait au roi. Pour ces hommes qui auraient dû s'estimer heureux de n'avoir plus à redouter la persécution, les concessions que leur faisait cette charte n'étaient d'aucun prix, du moment qu'elle ne leur donnait pas l'indépendance. Il ne leur manquait, pour y atteindre, qu'un stathouder huguenot à opposer au roi de France. Ils le trouvèrent dans un prince qui devait tout à Henri, dans le duc de Bouillon, qui, peu content d'abandonner son bienfaiteur et son roi au moment le plus critique de ses affaires, se mit bientôt en relation ave l'Angleterre, la Hollande et l'Allemagne [2].

Décidé à couper court au désordre, Henri mit sur pied une armée de 25,000 hommes, appuyée d'une formidable artillerie de 50 canons, et s'avança vers Sedan (mars 1606). Bouillon avait cru pouvoir l'attendre, pensant être soutenu par son parti, mais personne ne bougea, et convaincu de l'inutilité de la résistance, il vint trouver Henri à Donchery, le 2 avril, et fit sa soumission, remettant sa principauté à la discrétion du roi, qui la lui rendit généreusement, et fit son entrée à Sedan le 6 avril.

C'est en se rendant vers cette place, que, le 24 mars, Henri IV visita Reims pour la première fois. Il avait déjà fait cet honneur à d'autres villes de la Champagne, à Troyes [3], Châlons [4], Epernay,

[1] *Hist. d'Epernay*, par Fiévet, p. 208, et *Mémoires manuscrits* de Bertin du Rocheret (Biblioth. d'Epernay). — *Hist. de Meaux*, p. 310, — *de Châlons*, p. 225 et 226, — *de Provins*, p. 197.

[2] V. Poirson, t. I[er], sur les agissements des huguenots.

[3] Le 30 mai 1595. V. ci-dessus, p. 429, n. 1.

[4] Fin février 1603 en dernier lieu ; il était accompagné de la reine, qu'il avait épousée trois ans auparavant. Il n'avait pas manqué alors de faire

Sainte-Menehould (mars 1603), charmant tout le monde par les heureuses saillies de son esprit et ses joyeuses gasconnades, louant la fidélité des uns, la soumission des autres[1]. S'il n'avait pas visité Vitry[2], il lui avait du moins accordé, par arrêt du 9 octobre 1603, un *échevinage* en échange des gouverneurs qui, depuis 1230[3], administraient les biens de la ville et approuvaient les comptes sous la surveillance de l'autorité judiciaire. François Ier, disait-il dans le préambule de ses lettres patentes du même mois, n'avait pu songer à doter Vitry de « magistrats populaires », à cause de la dépopulation du pays, de la misère des temps et de l'état encore informe de la cité naissante : mais le moment était venu d'en accroître « l'ornement et « décoration particulière », en y établissant 4 échevins et 5 conseillers avec un procureur syndic, un greffier et deux sergents de ville élus en assemblée générale[4]. L'institution ne pouvait manquer de profiter au bien public en même temps qu' « à la sûreté et conser« vation de la ville[5] ».

Ces faveurs et ces préférences avaient excité la jalousie des Rémois, et ils avaient exprimé le désir de « ne pas être exclus de la présence

part aux Châlonnais de l'alliance qu'il allait contracter avec la nièce du grand-duc de Toscane ; mais en même temps il les priait de contribuer aux dépenses de son mariage pour la somme de 8.000 écus (Lyon, 27 juillet 1600). *Arch. mun.* AA 8.

[1] Il s'arrêta à Sainte-Menehould, comme il allait à Metz. Sur le point d'arriver : « Je vais entrer, dit-il à la reine, dans une petite ville qui a fait des actions signalées pour mon service ». Une fois dans la ville il déclara ne vouloir pas d'autres gardes que les bourgeois. Le jour de son départ, à son lever, ayant demandé au bourgeois qui stationnait à sa porte quel temps il faisait : « Sire, lui répondit celui-ci, il mouzine. — Que veut-il dire? reprit le roi. — Il bruine », dit un courtisan. Chemin faisant, la bruine s'était changée en une grosse pluie : « Retournez, mes enfants », dit-il à l'escorte, « il mouzine trop fort ». Mais les miliciens voulurent aller jusqu'à la côte des Chalaides.

[2] Il ne devait y passer que le 11 avril 1608, en revenant de Metz.

[3] Epoque à laquelle Vitry reçut sa charte de commune.

[4] « Celui des échevins qui serait premier élu... devait présider au conseil de ville, et en son absence le second, et ainsi consécutivement ». Ils étaient élus pour deux ans, les conseillers pour quatre.

[5] *Notice sur la création de l'échevinage de Vitry-le-François*, d'après des documents inédits, par G. Hérelle, Vitry, 1882.

« royale ». Le calme le plus profond régnait dans la ville. Les capucins, dont les prédications enflammées y avaient entretenu le zèle des ligueurs, avaient dû quitter, en 1596, *le collège des Ecrevès*, où le doyen Frizon les avait installés pendant les troubles, et abandonner même la ville de Reims, le 18 mars 1597. Frizon, exilé comme eux dès 1595, était allé mourir à Verdun (janvier 1596) auprès de son ami Morus (Hubert Meurier), qui s'y était retiré dès le mois de juin 1595 ; et celui-ci, dont la voix éloquente avait si longtemps retenti en faveur de la religion, s'était éteint à Saint-Dié depuis quatre ans (10 mai 1602) [1]. Enfin Reims se souvenait que, le 30 mars 1600, le roi, par un arrêt du conseil, avait confirmé aux villes de la province de Champagne les « exemptions et affranchissement « de toutes tailles et crues dont elles avaient ci-devant joui par « concessions de ses prédécesseurs rois », à la seule charge pour elles de payer l'imposition du sol pour livre, à savoir : la ville de Troyes, *comme capitale de ladite province ;* Reims, pour la considération du sacre des rois de France ; Langres, Châlons, Chaumont, Saint-Dizier et Mézières comme villes frontières.

Quand le roi se rendit aux prières des Rémois, ils lui firent, ainsi qu'à la reine qui l'accompagnait, une « entrée aussi affectueuse et « somptueuse que possible ». C'était le mercredi de la semaine sainte (22 mars 1606). Il y avait là pour Henri une occasion singulière de manifester sa foi, et il édifia véritablement les fidèles et le chapitre par le pieux recueillement avec lequel il suivit les cérémonies de l'église de Reims, qui lui parurent les plus belles du monde, encore bien que l'archevêque n'officiât point ; car Philippe du Bec étant mort le 10 janvier 1605, son successeur, Louis de Lorraine, frère du duc de Guise, qui lui avait été donné pour coadjuteur en 1601 (janvier), n'était pas prêtre et ne devait jamais l'être [2]. Henri « ne manque pas un seul exercice religieux important ; il lave « les pieds à treize pauvres petits enfants », et, ce faisant, il dit aux

[1] Hubert Meurier était d'Amiens, comme il le dit dans sa vie latine (*Collection de Champagne*, t. CXXII, p. 90).

[2] Il avait cependant alors environ 25 ans, et était abbé de huit monastères ; mais il préféra l'épée à la crosse, et abandonna l'administration de son diocèse à des vicaires-généraux. Il mourut, en 1621, d'une pleurésie, sous les murs de Saint-Jean-d'Angely.

seigneurs de sa suite émerveillés : « Retirez-vous, vous qui avez déjà « vu ; laissez-voir à Messieurs les chanoines ». « Il adore la croix en « se traînant sur ses genoux, *d'une grande longueur*, suit la pro- « cession de Pâques dès huit heures du matin ; *en ce [illegible] jour*, « entend messe basse et messe haute, communie solennellement au « grand autel, touche les écrouelles à 600 malades[1] ».

Ces pieuses observances ne lui font pas oublier les intérêts de la ville et de l'Etat : s'il visite les églises et les monastères en compagnie du P. Coton, son confesseur, il ne manque pas d'inspecter avec ses conseillers les fortifications. Il prête une oreille bienveillante au désir que lui expriment l'archevêque et les notables de voir la jeunesse rémoise élevée par les Jésuites, et la veille de son départ (26 mars), il autorise ces religieux à établir un collège dans la ville, pour y enseigner les « bonnes lettres, tant d'humanité, philosophie, « que théologie[2] ». Aussi, quand il quitta Reims, le lundi de Pâques, les acclamations du peuple furent telles qu'il s'écria dans un joyeux étonnement : « Je ne croyais pas que ce peuple me portât tant « d'affection[3] ».

Cette affection, qui était celle de la province entière, ne fit que s'accroître avec les bienfaits de l'administration de Henri IV, et lorsque la Champagne apprit la mort de ce prince, tombé le 14 mai 1610 sous le poignard de Ravaillac, elle le pleura amèrement.

[1] Henri, p. 388.

[2] V. les lettres patentes dans Marlot, t. IV, p. 511. Elles rappellent que les jésuites (qui avaient été bannis de France en 1594) y ont été rappelés par l'Edit du mois de septembre 1603, mais sans pouvoir y tenir collège ailleurs que dans les « lieux contenus audit Edit », sans l'expresse permission du roi.

[3] Marlot, t. IV, p. 507, en indiquant deux visites de Henri IV, l'une avant, l'autre après la soumission de Bouillon, les confond, en plaçant la première au 24 mars, et la seconde au mois d'avril pendant la semaine sainte. Pâques tomba en effet, en 1606, le 26 mars, et non le 26 avril. Henri, plus explicite et plus correct, place la seconde visite 15 jours après la première, par conséquent vers le 10 avril, mais il ne dit rien qui s'y rapporte, sans doute parce que le roi, qui regagnait Paris, ne fit alors que traverser Reims en compagnie de la Reine et du duc de Bouillon, réconcilié.

Avant Henri avaient disparu de la scène les principaux acteurs du grand drame qui, après avoir pendant quarante ans affligé la France, s'était enfin dénoué si heureusement pour le salut de la foi catholique[1]. Pour ne citer ici que les personnages dont nous n'avons pas signalé la fin dans le cours de notre récit, nommons le *duc de Nevers*, mort le 22 octobre 1595, l'un des plus grands capitaines de son temps, selon le jugement de Brantôme, et, au témoignage de d'Aubigné, « meilleur Français que les Français mêmes ». Il laissa le gouvernement de la Champagne à son fils, Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Mantoue, qui jeta, en 1606, les fondements de *Charleville* sur l'emplacement du bourg d'*Arches*, dont le pont qui conduit de la nouvelle ville à Mézières a retenu le nom.

De Rosne, tué (fin juillet 1596) devant Hulst au service de l'Espagne, qui, appréciant ses mérites militaires, se l'était attaché après la soumission de Mayenne.

Madame de Montpensier, sœur du duc, qui, morte à Paris le 6 mai 1596, après avoir, pendant la ligue, donné carrière à l'humeur « de son esprit malin, brouillon et tempestueux[2] », fut, le 21 juillet, amenée à Reims, et « convoyée honorablement » le lendemain « avec « les solennités requises en l'église de Saint-Pierre-aux-Nonnains, « où elle fut inhumée » le 23[3].

Le célèbre jurisconsulte troyen *Pierre Pithou*, l'un des plus zélés partisans de Henri IV, dont il suivit l'exemple en revenant à l'Eglise catholique, et l'un des collaborateurs les plus actifs de la *satyre Ménippée*, mort à Nogent-sur-Seine le 1er novembre 1596.

M. de Dinteville, mort au mois d'octobre 1607, après avoir donné à ses contemporains l'exemple d'une vie tout entière consacrée à la défense de la royauté et à la protection des intérêts de la Champagne.

Ajoutons à ces personnages, bien qu'elle n'ait rien eu de militant, Madame *Renée* de Lorraine, fille de Claude de Guise et d'Antoinette de Bourbon, « très ancienne dame et abbesse de Saint-Pierre-

[1] Mayenne survécut à Henri IV 18 mois environ, étant mort à Soissons le 4 octobre 1611.

[2] L'Estoile.

[3] Pussot.

« aux-Nonnes de Reims », décédée le mardi 2 avril 1602, à l'âge de 80 ans, après avoir administré pendant 55 ans ladite abbaye, dont elle légua le gouvernement à sa petite nièce, *Renée* de Lorraine, fille de Henri de Guise, tué à Blois. C'était une femme d'un grand sens et d'une grande expérience, objet de la vénération et des sympathies universelles.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTAT INTÉRIEUR DE LA CHAMPAGNE

DE 1559 A 1610.

I. Luxe et corruption. — II. Industrie, son état de langueur. — III. Tentatives faites pour la relever, ainsi que le commerce : canaux ouverts, routes construites, sécurité assurée, avidité des officiers de finances réprimée. — IV. Restriction des libertés municipales. — V. Armée, organisation, discipline. — Création du corps du génie. — Compagnies d'arquebusiers, concours. — VI. Misère et mendicité. Aumône générale. Institutions charitables. — VII. Restauration de la foi catholique. — Enseignement, colléges. — VIII. Illustrations.

I. Un écrivain moderne[1] a remarqué que, sous les seconds Valois comme sous les premiers, le luxe et la mort vont de compagnie, et qu'on semble chercher dans l'ivresse des sens une distraction plutôt qu'une consolation aux misères affreuses qui étreignent l'âme. « La « France était » alors, en effet, comme le dit un prélat contemporain avec autant d'éloquence que de vérité, « un théâtre couvert de sang, « sur lequel la justice de Dieu prenait une vengeance terrible de nos « fautes. Car, ne voyant rien que la division dans les familles, la « sédition dans les villes, les révoltes dans les provinces, le brigan- « dage aux champs, l'impureté aux mœurs, l'athéisme en la vie, « l'hérésie en plusieurs endroits, la charité morte, la dévotion « éteinte, la licence en l'ordre ecclésiastique, les brigues parmi le « peuple, la tyrannie parmi la noblesse, la corruption dans la jus- « tice, et toutes les parties de ce grand royaume altérées par la « débauche[2], il foudroyait tout cela des coups de sa tempête[3] ».

[1] M. Derome dans un article sur Catherine de Médicis (*Revue de France*, 15 mars 1881).

[2] Par le désordre.

[3] *Discours funèbre sur la mort de Henri le Grand, par messire Pierre Fenoillet, évesque de Montpellier*. Paris, P. Chevalier, 1611, in-8°, p. 6.

Mais, pour être terribles, les leçons de la Providence n'éclairaient pas davantage la nation. Les grands ne paraissaient avoir d'autre souci que de tirer du malheur public un profit scandaleux. Les uns couraient après l'argent, les autres après les vanités mondaines, et tandis que le gentilhomme portait la dévastation dans les campagnes, des prêtres, après avoir été obligés, pour échapper à la persécution huguenote, « de ne plus porter par les champs l'habit clérical, « ni les longs cheveux, ni la couronne, ni la barbe rasée, ni autre « marque qui enseignast qu'ils fussent prêtres...[1] », en venaient à se faire interdire les *chapeaux* à la mode des huguenots, et les indécentes chausses à grosses bottes[2].

Un luxe effréné, que les lois somptuaires de 1543, 1547, 1549, avaient été impuissantes à réprimer, s'était répandu jusque dans les rangs de la magistrature chargée de les appliquer. On s'était plaint, aux états d'Orléans de 1561, « de la superfluité et somptuo« sité des habits de gens de justice, qui surpassaient », dit un orateur du Tiers[3], « toutes les efféminations des Asiatiques et des anciens « Sybarytes » ; et, le 22 avril de cette année, un édit avait été rendu sur la réforme des habits, mais il n'avait pas été mieux observé que les précédents, et il avait fallu interdire aux tailleurs de faire habits plus riches que ne le voulait l'ordonnance, sous peine, pour la première fois, de 200 livres parisis d'amende, et pour la seconde, d'une double amende et du fouet (17 janvier 1563). Précaution superflue ! Les diverses classes de la société ne tendent pas seulement à se confondre dans les jouissances du luxe ; non-seulement dans chaque classe on renchérit les uns sur les autres, mais les titres de noblesse mêmes sont indignement usurpés par les roturiers[4]. « Les simples gentilshommes, dit l'ordonnance de juillet « 1576, se montrent autant superbement parés, comme s'ils étaient « ducs ou barons, et les roturiers et commun populaire font telle

[1] Cl. Haton, 1561, t. Ier, p. 129.

[2] C'est la défense que faisait, le 24 avril 1564, le chapitre de Saint-Urbain aux vicaires et aux prêtres habitués de l'église. (Boutiot, t. III, p. 586.)

[3] L'avocat Lange, de la Guyenne.

[4] « L'artisan imite le marchand, le marchand tranche du gentilhomme, et le gentilhomme désire être prince. » (Cahier d'Ervy en 1576, dans les *Arch. municipales de Troyes*, BB. 16.)

« dépense de leurs habits, qu'ils sont contraints de survendre leurs « marchandises. Il n'y a dès à présent aucune distinction entre les « roturiers et les nobles », et il n'est pas rare de voir des personnes qui n'ont pas été ennoblies, « prendre et usurper le titre de no-« blesse, soit en leurs qualités ou en habillements. Ce que nous « leur avons inhibé et défendu, inhibons et défendons, et même « aux femmes desdits non nobles, de porter l'habit et accoustre-« ment de damoiselles et atour de velours.., sous peine de l'amende « de mille écus » et de la confiscation des habits. « Mais », dit Claude Haton, « malgré les défenses et les peines portées dans cet édit, « les noveaux gentilshommes et damoiselles, enfans de tanneurs et « marchans des villes, n'ont voulu rabaisser leur essort ni quitter « leur velours et habits noveaux, et si n'ai point ouy dire qu'ils « ayent payé les mille écus d'amende », ce qui leur eût été du reste assez difficile, car « aulcuns n'avaient vaillant deux mille sous « tournois, leurs debtes payées [1]. » Les femmes nobles ne se distinguaient plus des riches bourgeoises que par le masque et le chaperon de velours noir. C'était dans tous les rangs le même corsage étroit, les mêmes paniers et vertugadins, les mêmes étoffes, les mêmes bijoux.

Il n'est pas jusqu'aux paysans qui, gagnés par des goûts d'aisance et de luxe, ne se veuillent habiller « à la manière des bourgeois des « villes ». Dès le règne de Henri II, une loi somptuaire [2] avait dû leur défendre, *s'ils n'étaient aux princes*, « de porter pourpoint de « soye, ne chausses bandées, ne bouffées de soye ». Au milieu des guerres de religion, les cahiers des villages du bailliage de Troyes se plaignent des draps de couleur et des habits somptueux que porte l'habitant des campagnes ; on veut qu'ils « se gouvernent selon « leur état de laboureur et de vigneron [3] ». Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'au début des hostilités ils aient excité la convoitise des gens de guerre. Ils étaient alors « si riches et plainz de tous biens, « si bien meublez en leurs maisons, si plains de volailles et bestial, « que c'estait une noblesse ». « Belles tables, coffres bien forbis et « reluisants », rien ne leur manquait. Ils en furent cruellement

[1] Cl. Haton, t. II, p. 902.
[2] Ord. de juillet 1549. *Anc. lois franç.*, XIII, 103.
[3] 1576. *Arch. de Troyes*, BB, 16.

punis, car les soldats qu'ils avaient à loger commencèrent à faire main basse sur la volaille et brisèrent les meubles. On crut les arrêter en leur donnant de l'argent, on ne fit que les rendre plus avides : ce n'était d'abord qu'un teston [1], puis deux, puis trois, suivant leur appétit ; à la fin il fallut les gratifier d'un écu par homme, sous peine de voir rompre « tables, bancs et torteaux, couches, coffres « et escabeaux [2] ».

Un tel luxe supposait, en effet, la possession de la fortune, et il est vrai de dire qu'au milieu des troubles il s'en était édifié par les moyens les moins avouables. L'argent était devenu l'objet de la convoitise générale, et il n'était sacrifice auquel on ne fût prêt pour l'acquérir. Les usuriers s'étaient accrus au point qu'il fallut faire « mandement (20 janvier 1567) pour la recherche et la poursuite » de ces sangsues d'un nouveau genre. Plusieurs commissaires furent nommés à cet effet dans les provinces, et Michel Alexandre, de Villenauxe-la-Grande, eut en partage la Champagne. Il fit emprisonner et condamner divers usuriers à Provins, Villenauxe, Meaux, Château-Thierry, Epernay, Châlons, Reims, Troyes, Pont, Nogent, Bray, Montereau, Melun ; mais, pour dire vrai, à rançonner les personnes contre lesquelles des plaintes étaient portées, il gagna plus qu'il n'enrichit le Trésor en poursuivant les suspects ; car on ne rendait point aux victimes l'argent saisi ; il était absorbé par les frais de justice [3].

Ainsi en fut-il de la recherche des trésoriers infidèles, dont quelques-uns « furent pendus et étranglés comme larrons des deniers du « roi » ; d'autres s'enfuirent et sauvèrent ce qu'ils purent pour éviter les coups de la justice ; d'autres furent jetés dans les prisons, où ils languirent plus ou moins longtemps, victimes parfois de l'imprudence qu'ils avaient eue de ne point tirer quittance des deniers levés en leur recette par de grands seigneurs, par la reine-mère elle-même [4].

La cour donnait, en effet, l'exemple du gaspillage des revenus de l'Etat. Elle les dissipait en fêtes et divertissements, et Catherine de

[1] Le teston valait alors 15 sols t. ; l'écu 60 s. (Pussot, ann. 1578).

[2] Cl. Haton, ann. 1562, t. I, p. 279 et 280.

[3] Id., ibid., p. 411.

[4] Id., ibid., p. 413.

Médicis mettait quelquefois à organiser ceux-ci un art incomparable. Tel fut le magnifique spectacle qu'en 1565 elle offrit, près de Bayonne, à Isabelle de France, femme de Philippe II, roi d'Espagne. On avait fait élever dans une petite île un riant bosquet avec des arbres transplantés, et à leur arrivée les deux cours, qu'accompagnaient des musiciens habillés en dieux marins, devaient être accueillies par diverses troupes de bergères, et conduites aux bosquets par une belle et large allée en pelouse. Les bergères étaient toutes vêtues de toile d'or et de satin, mais chaque troupe avait le costume des paysannes de quelqu'une de nos provinces. Chacune dansa à la façon de son pays,... les Champenoises et les Bourguignonnes avec le petit *hault bois*, le dessus de violon et le tambourin de village [1].

A recevoir des princes aussi luxueux il n'était pas étrange que les villes se ruinassent, ou tout au moins grevassent leurs finances, alors surtout que les événements multipliaient les passages de grands seigneurs et de grandes dames [2]. Mais, pour ne parler ici que des présents qui leur étaient offerts, et qui consistaient la plupart du temps dans les produits les plus estimés du sol et de l'industrie locale, vins, linge, fruits, il arriva un moment où l'on se plut à leur présenter des oiseaux rares soit par leur récente acclimatation, comme la poule et le coq d'Inde (dinde, dindon), importés en France par les Jésuites au temps de Charles IX, qui vit les premiers apparaître sur sa table au jour de son mariage [3], soit par le mérite de leur chant, comme le rossignol : les deux qu'offrit la ville de Troyes au duc d'Aumale, en 1564, lui avaient coûté 100 sols tour-

[1] Mémoires de Marguerite de Valois, dans la collection Michaud et Poujoulat, t. X, p. 403.

[2] V., par exemple, dans *l'Hist. de Chaumont*, p. 103, l'énumération des dépenses que fit cette ville dans la seule année 1571, pour donner aux exigences de l'étiquette et de la bienséance une honorable satisfaction, et p. 172, la réception faite au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, le 23 juin 1599. — V. aussi, dans Hérelle, *Documents* (t. II, p. 77 et sq.), la série des dépenses que fit en 1574 la ville de Vitry-le-François.

[3] Vitry fait don de 6 poulets d'Inde à M. de Dinteville (oct. 1581) ; au s^r^ de Lamory, conducteur d'un régiment de gens de pied, de 4 poulets d'Inde, 8 melons, deux douzaines de raves, sans parler de 32 pots de vin (10 août 1582), etc.

nois ; soit par l'éclat de leur plumage, comme les six petits paons que Reims offrit, le 15 juin 1545, à l'archevêque, avec six poulettes d'Inde [1]. Parmi les fruits les plus goûtés à la table de nos rois, Champier, historien de l'art culinaire au XVI[e] siècle, cite avec complaisance les *pruneaux de Reims* à côté de ceux de Tours [2]. On commençait à cultiver le *melon* avec succès à *Vitry*, et la ville en offrit quatre à M. de Dinteville le 15 juillet 1580. Cette culture y fut surtout en honneur de 1630 à 1650 [3]. On sait, d'autre part, de quelle réputation jouissaient les vins de la Champagne. Le prix moyen des nouveaux de la montagne de Reims était, en 1576, de 40 livres la queue. Le bon nouveau d'Ay valait, en 1604, de 30 à 45 livres ; en 1605, 60 livres et plus. En 1609, « fut eslevé a c, cx et « cxx livres la queue, tout bouillant, à grande envye et force de « marchans [4] » : on ne fait autrement ni mieux aujourd'hui, à cela près que nos commerçants achètent sur pied, au lieu d'acheter à la cuve.

II. Reims vit, un instant (1603), la *bière* faire au vin une rude concurrence. Le nombre des brasseurs s'était tellement accru « sans « règlement », que le bois d'aineau et le grain, le grain surtout, en avaient renchéri d'une façon inquiétante. Les échevins s'en émurent, et le lendemain de la Trinité, 26 mai, interdirent « l'usage et « façon de la bière » ; puis, comme on ne tenait compte de leur défense, le 2 juin suivant, ils « se transportèrent partout ou y avait « brasserye »,... et à la joie du peuple « firent rompre les four- « neaulx et chauldières ». « Et en feirent aultant messieurs du « chapitre sur leurs terres [5] ». Car, si le roi, après avoir, pour prévenir la famine, interdit, le 12 mars 1595, la sortie des grains du royaume, avait cru devoir lever, en février 1601, cette prohibition pour la *Champagne*, il importait que l'abus des grains par les brasseurs ne devînt pas à son tour pour la ville une menace de disette.

[1] *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I[er], p. 894.

[2] *De re cibaria*, libri XXII. Lugduni, 1560.

[3] *Passages de Louis XIV à Vitry-le-François*, par le docteur Valentin, p. 29.

[4] Pussot, p. 105 et *passim*.

[5] Id., 1603, p. 78.

Il n'en fallut pas moins, cinq ans plus tard (avril 1608), renouveler la défense « de faire bierre ou cervoise, en peine de 60 livres « d'amende, à cause de l'enchère du grain et du boys », attendu qu'il y avait grand nombre de gens en la ville « et ailleurs qui en « faisaient et encore qui se délibéraient en faire ».

L'industrie, comme on le comprend sans peine, n'avait pu que languir au milieu des guerres qui désolèrent la France pendant la seconde moitié du XVIe siècle. « Pour exemple de ce mal », disent les mémoires envoyés à l'assemblée des notables de Rouen au commencement de 1597, « il est cogneu que l'on faisait, avant les « troubles, quatre fois plus de manufactures de drap de laine qu'à « présent. Témoin la ville de Provins en Brie, où il y avait dix-huit « cents mestiers de draps, et n'y a pas pour le jourd'hui quatre « mestiers. Ainsi en est-il de Senlis, Meaux, Melun, Saint-Denis et « autres villes et bourgs à l'entour de Paris [1] ». Bonne aubaine pour les Anglais, qui « envoyent tous les ans d'Angleterre plus de mil « navires ou vaisseaux en partie chargez de marchandises manufac- « turées,... draps de laine, bas d'estame, futaines, bures et autres... », et qui en inondent particulièrement la Picardie et la Normandie, « jusqu'à leurs vieux chapeaux, bottes et savates,... au grand mes- « pris des François et de la police [2] ».

Quelquefois c'étaient des mesures fiscales, inspirées par le malheur des temps, qui venaient entraver l'essor de l'industrie. Ainsi l'édit de mars 1565, en frappant le papier d'un impôt, réduisit un instant à l'inaction une partie des dix mille ouvriers qu'entretenait à Troyes cette importante fabrication ; les marchands étrangers venus à la foire pour s'approvisionner de papier, n'en trouvant pas, durent en aller chercher ailleurs [3].

L'industrie de luxe elle-même, malgré les encouragements qu'elle avait reçus, dut, aux plus mauvais jours, sinon suspendre, du moins ralentir son activité. On peut croire, par exemple, que les événe-

[1] B. Laffemas. *La façon de faire et semer la graine de meuriers*. Paris, 1604, p. 32, 33.

[2] Id. *Règlement général pour dresser les manufactures en ce royaume*. Paris, 1597, p. 18. — *Advis et remontrance à MM. les commissaires députés du Roy*, 1600, p. 7.

[3] L'impôt ne fut supprimé qu'en 1566. Boutiot, t. III, p. 590 et 591.

ments qui marquèrent la fin des Valois tinrent en échec la prospérité de la corporation des orfèvres de Troyes, encore bien qu'elle comptât, en 1555, trente maîtrises, et qu'elle conférât à ses membres le privilège de ne point déroger [1]. Ainsi en fut il de la corporation des tapissiers. On cultivait toujours à Troyes le travail des tapisseries de haute lice, et nous y voyons, en 1561, un certain *Hollan* en réparer une de 1428 « selon le fil de laine et les couleurs [2] ». Mais les dernières années du siècle ne nous offrent ici rien d'intéressant à l'égard de cette industrie. Nous avons vu quels précieux tapis le cardinal de Lorraine avait, à son retour de Rome en 1573, offerts à la cathédrale le 28 avril. Il y avait bientôt ajouté deux autres tapisseries, dont les sujets nous sont inconnus, et l'abbesse de Saint-Pierre, sa sœur, un grand tapis de Turquie. Louis de Guise, leur neveu, qui continua les traditions princières de la famille, possédait en la maison abbatiale de Saint-Remy, où il faisait sa résidence ordinaire, de nombreuses tapisseries, parmi lesquelles se trouvaient 36 sujets de chasses, sept pièces de Beauvais, sept pièces des histoires de Jacob, six pièces de David et Goliath, huit de Debora, et un nombre considérable de tapis de Turquie. Toutefois il ne paraît pas qu'à Reims même la fabrication ait été très prospère avant les premières années du règne de Louis XIII [3] : six maîtres tapissiers seulement étalèrent, en 1602, à la foire de Pâques ; on en comptait onze à celle de 1646. Leurs statuts datent du 23 août 1616.

[1] Il était, dans la vallée de la Biesme, sur la frontière orientale de la Champagne, une autre industrie, celle de la fabrication du *verre*, qui avait obtenu de Henri III le même avantage. Henri IV, par lettres de juillet 1603, le lui avait maintenu à la requête de ceux qui l'exerçaient. Mais alors le Clermontois, où elle était établie, faisait partie du duché de Bar et relevait du duc de Lorraine, encore bien que quelques-uns de ses villages, limitrophes de la Champagne et de la Lorraine, demeurassent entre la France et le duché un sujet perpétuel de contestations. (V. Buirette, *Hist. de Sainte-Menehould*, p. 243.)

[2] Boutiot, t. IV, p. 271.

[3] Le prix était fixé à *l'aune carrée*, et il variait naturellement selon le sujet : nous voyons des tapisseries coûter 4 l. 10 s. t. l'aune carrée, d'autres 11 l. t., d'autres 36 l. (V. *les Tapisseries de Notre-Dame de Reims. Description précédée de l'histoire de la tapisserie dans cette ville, d'après des documents inédits*, par Ch. Loriquet, *passim*).

Le commerce était du reste depuis longtemps très languissant. Les foires de la Champagne perdaient chaque jour de leur importance. La création du tribunal consulaire allait faire disparaître la juridiction spéciale dont elles jouissaient : la conservation des foires, après avoir perdu la plus grande partie de ses anciens droits, puisque le juge et les consuls connaissaient de toutes les causes touchant au trafic des marchandises, s'était éteinte avec le dernier titulaire de l'office[1]. Les troubles avaient fait fuir les marchands étrangers, ainsi que le constataient, en mars 1570, les plus notables habitants de Troyes[2] ; et si l'abolition du droit de *foraine*, réclamée dès 1565 par les villes champenoises[3], si, en d'autres termes, la libre circulation des marchandises leur semblait propre au rétablissement des relations commerciales[4], elle ne pouvait malheureusement se concilier avec les besoins du Trésor.

III. Jaloux d'affranchir la France du tribut qu'elle payait à l'industrie étrangère, en la mettant spécialement en mesure « d'avoir « de quoy faire dans le royaume » ces étoffes de soie si recherchées par toutes les classes de la société, Henri IV avait eu avec Olivier de Serres des conférences d'où étaient sortis, avec le traité de cet agronome sur *la Cueillette* (*récolte*) *de la soie par la nourriture des vers qui la font*, divers contrats passés avec des entrepreneurs de Paris (14 octobre et 3 décembre 1602), pour fournir les généralités de Paris, d'Orléans, Tours et Lyon de plants de mûriers et de semence de vers à soie[5]. Trois ans après, encouragé par le succès de leurs premiers travaux, le roi chargeait les mêmes entrepreneurs de les appliquer à la Champagne[6], en même temps qu'il favorisait l'établissement à Troyes d'une manufacture de satins de Bruges, et de

[1] M. le Marguenat, de Troyes.

[2] Boutiot, t. IV, p. 5.

[3] La ville de Troyes demande, avec Reims et d'autres villes de la Champagne, que des députés choisis dans ces villes confèrent ensemble de l'« abolition de la foraine » (février 1565), qui frappait les marchandises à leur entrée dans le royaume. (Boutiot, t. III, p. 588.)

[4] Id., ibid.

[5] Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. II, première partie, p. 66.

[6] Ainsi qu'à la Bourgogne, au Bourbonnais, à la Gascogne et à la Normandie.

damas dits *Cafards*[1] ; mais des divers essais qui se firent pour acclimater le vers à soie dans la province, il n'est resté aucun vestige sérieux.

Ainsi en a-t-il été des travaux de *canalisation* destinés à favoriser le commerce de la Champagne avec la Picardie. La canalisation de la Vesle intéressait vivement les Rémois, et le cardinal de Lorraine avait si bien conduit cette entreprise que, le 22 septembre 1574, arrivait devant la ville un bateau chargé de suif, d'huile et de harengs, qui appartenait à quatre « marchans demourans à Reims ». La ville était bien en communication avec l'Aisne, et les premiers fruits de l'opération apparaissaient à tous les regards. Mais la mort du cardinal et la gravité croissante des troubles avaient fait délaisser la navigation de la Vesle, et à la fin de la guerre il était devenu nécessaire d'en reprendre la canalisation, « si utile et profitable au « public ».

Au mois de septembre 1599, suivant lettres patentes du roi en date du 10, M. Thomas Cauchon, seigneur de Verzenay, était chargé de « faire rendre la rivière navigable et portant bateaux ». Pussot, membre de la commission d'enquête, appelé à rédiger le rapport, s'en acquitte avec honneur ; mais il est mal payé de sa peine, et quand, au mois de novembre 1605, à la diligence de M. Sillery-Brularst, que le roi avait récemment investi des sceaux[2], il est question de faire « nouvelle visitation » de la Vesle, et même d'« ad- « viser à la faire porter jusques audict Sillery », il s'excuse de toute participation à l'œuvre « tant pour une indisposition que pour le « bon traictement[3] ». Les travaux, poursuivis à grands frais pendant plusieurs années, demeurèrent du reste sans résultats. La question devait trouver sa solution dans l'ouverture du canal de la Marne à l'Aisne[4].

Plus heureux au sud de la Champagne, dès 1605 le gouvernement

[1] Poirson, *ibid.*, p. 75.

[2] Les lettres en furent données au mois de décembre 1604.

[3] Pussot, ann. 1574 et 1605.

[4] Sillery, se prévalant de son autorité, avait cependant tiré de la province de grosses sommes d'argent sous le prétexte de l'intérêt public ; mais il les fit en grande partie servir à détourner la voie romaine qui conduisait de Reims à Châlons, pour arriver commodément à son château et pouvoir creuser un étang propre à assainir le sol marécageux.

faisait dresser le plan du canal de Bourgogne, destiné à joindre le bassin du Rhône à celui de la Seine, et on travaillait en 1607 à la canalisation de l'Armanson, qu'il s'agissait d'unir à l'Ouche [1]. Mais l'entreprise ne devait être de sitôt fructueuse.

Quoi qu'il en soit, Sully, résolu de relever le commerce de sa décadence, en même temps qu'il entreprenait de lui ouvrir par eau de nouvelles voies, ne négligeait pas de faire réparer les anciennes routes de terre ou d'en faire construire de nouvelles. Il les faisait d'ailleurs concourir à l'entretien de l'artillerie, en les faisant planter d'ormes qui servaient « aux affûts et remontage » des pièces de canon ; il s'inspirait en cela des lettres patentes données par Henri II le 19 janvier 1552, et confirmées par Henri III en janvier 1583. Celles qu'il obtint de Henri IV à l'effet de faire planter des ormes non seulement sur les grands chemins, mais encore « ès « carrefours des bourgs et villages », sont datées de Fontainebleau, mai 1601 [2].

Sully aida également de tout son pouvoir à la sécurité et à la régularité des transports de marchandises ou de voyageurs.

Depuis 1571, Troyes possédait un *coche* qui faisait le voyage de Paris. Plus d'une fois, en traversant la forêt de Sordun, ce coche avait été attaqué, notamment le 15 juin de l'année 1579, où trois marchands troyens furent par quatre voleurs dépouillés de 8 à 900 écus d'or au soleil. La maréchaussée, avertie, ne faillit à son devoir et partit en telle diligence que les archers oublièrent de revêtir « leur saye ou jacquette de livrée ». Mal leur en prit ; car, se voyant sur le point d'être saisis à leur entrée dans la petite ville d'Arce, les brigands se présentent comme poursuivis par des voleurs qui voulaient les dévaliser. On s'arme pour leur défense, et la maréchaussée est indignement maltraitée. Quand l'erreur fut reconnue, l'un des lieutenants avait été mortellement frappé d'un coup d'arquebuse « avec deux balles ramées » ; l'autre et plusieurs archers étaient blessés. On les chargea sur trois charrettes avec deux des voleurs saisis « encore vifs », et on les transporta à Provins. Là ces derniers, condamnés à mort, furent pendus devant le

[1] Poirson, t. II, 1re partie, p. 189 et 191. — Touchant la jonction de l'Aisne avec la Vesle, p. 145 et 193, 194.

[2] *Arch. dép. de la Marne*, C 2490, f° 127.

pilori, et leurs corps, coupés en quartiers, furent attachés aux arbres des chemins, pour servir d'exemple[1].

Le 29 septembre 1602, le prévôt de Paris fit, pour le transport des voyageurs de Paris à Troyes, à Dijon, à Châlon-sur-Saône, un règlement qui fixait à 4 livres 10 sols le prix du voyage de Paris à Troyes, et à 2 sols 6 deniers la taxe à percevoir sur chaque voyageur par le commissaire général des coches publics. Le paiement d'arrhes n'était pas omis, non plus que l'indication des jour et heure du départ.

Quant au service des messageries entre Troyes et Paris, il se faisait par deux chasse-marée, et, le 2 septembre 1598, la ville avait ainsi réglé les prix des transports : pour une lettre, 1 sol ; pour un paquet de lettres, 18 d. ou 2 s. au plus ; pour les paquets de lettres royaux ou arrêts en parchemin, 3 s. en été, 4 en hiver ; pour des hardes et marchandises, 1 s. par livre. Une personne payait un écu et demi avec 25 livres de bagages, et au-dessus 1 s. par livre[2]. De Châlons à Paris, en 1607[3], le transport des voyageurs coûtait 4 l. 10 s., et celui des bagages 8 den. par livre. Ainsi du moins le proposait le conseil de ville, au lieu de 100 sols par personne, et de 10 den. par livre, que demandait l'entrepreneur, Jean Goujard (10 septembre).

Ces dispositions, prises sous l'influence croissante d'un habile ministre, n'empêcheront pas sans doute les larrons et les *soldats cassés* d'entraver parfois encore les communications et de jeter l'effroi dans les campagnes[4]. Mais elles témoignent avec plusieurs autres que la vie et la fortune des citoyens deviennent de la part de l'autorité royale l'objet d'une protection de plus en plus vigilante et sévère. Ainsi le *port des armes à feu* est interdit sous peine de mort (4 avril 1598, 12 septembre 1609) ; les *duellistes* sont frappés de la même peine (avril 1602, juin 1609). Comme en 1567, les usuriers sont poursuivis et « pugnis par la bourse[5] » ; les concussionnaires sont recherchés, et des commissaires sont envoyés en Cham-

[1] Cl. Haton, t. II, p. 986 et sq.

[2] Boutiot, t. IV, p. 294.

[3] *Arch. mun.*, série BB, 18.

[4] Pussot, ann. 1609.

[5] Id., ibid.

pagne pour s'enquérir du règlement des tailles. Il en vient deux à Reims, au mois de novembre 1598, qui ont l'ordre « de faire bonne « justice des délinquants ». Le principal, le sieur d'Amours, se contentant « de sa doulce vacation », sut, à la vérité, se faire « bien « payer par les recepveurs des tailles », et, comme Michel Alexandre en 1567, recevoir « grands deniers » ; après quoi « se partit le « 5 décembre, et s'en alla à Rethel continuer pour ce faict sa com« mission ». Ainsi, quand, l'année suivante (1603), vinrent également à Reims « commissaires pour la réformation et pugnition de « plusieurs généraux, trésoriers, recepveurs et officiers qui avaient « mal usé des deniers, des tailles et semblables », les coupables furent « pugniz par la bource seulement, et plus doucement « traités... quasi qu'en avait usé par cy devant Me d'Amours [1]. » Un édit du 21 septembre 1604 révoquera la chambre royale et les commissaires députés dans les provinces pour la recherche des abus et malversations commis dans les finances [2] ; mais la surveillance n'en sera pas moins exercée sur la gestion des deniers publics, et l'avidité des officiers contenue. Aussi, dès l'ouverture du XVIIe siècle, on sent renaître la joie dans le peuple avec la sécurité et la confiance. Le mariage du roi avec Madame la duchesse de Florence est, à Reims, le 2 février 1601, jour de la Chandeleur, l'occasion de fêtes publiques : on chante des *Te Deum* à Notre-Dame, en même temps qu'on fait feux de joie au Marché-aux-Chevaux ; on avait disposé trois fauconneaux au-devant de la Maison de ville, mais ils avaient été si mal chargés que les deux premiers se rompirent, et le second assez malheureusement pour causer la mort de plusieurs personnes.

L'année suivante, 1602, est une année d'abondance. « En ce « temps faisait bon vivre », s'écrie Pussot ; « le bled à juste prix, « savoir : le seigle XXXVI solz, le froment L solz, l'avoine XVIII solz « le septier, et la queue de vin commun XXXVI livres tant vieil que « nouveau ».

Cette même année, fut, le 30 septembre, publié à Reims « un « nouveau règlement et taulx des monnoys, savoir : l'escu soleil « LXV solz, et les aultres pièces d'or réglées selon l'édit ; et les

[1] Pussot, ann. 1603.

[2] *Arch. dép. de la Marne*, C 2490, fo 286.

« francs, quarts d'escus, testons, pièces de dix sols, le tout mon« noye de roi, remontées au prix de LXIV solz l'escu, tellement que « le franc du Roi valait XXI solz IV deniers ; le quart d'escu, XVI « solz, le teston XV solz VI deniers ; la pièce de dix solz, X s. VII d. « Et la monnoye étrangère diminuée suyvant ledit édit, *avec* « *deffense de ne compter* [dorénavant] *par escus, mais par* « *livres*[1] ».

IV. La sollicitude royale, comme on le voit, s'étendait à toutes les parties de l'administration. Mais Henri IV ne poursuivait pas la restauration de l'ordre public sans troubler parfois la vie municipale, sans exercer sur les intérêts des cités une influence et une domination funestes à leurs privilèges. La monarchie allait tendre à la centralisation en absorbant les libertés communales. Elle rencontrera dans sa marche plus d'un obstacle, mais elle ne sera arrêtée qu'en 1789 dans ses constantes usurpations.

Dès 1564, par son édit daté de Crémieux le 14 juillet, Charles IX avait ordonné que les habitants des villes où il y a archevêché, évêché, cour de parlement ou siège présidial, élussent désormais leurs officiers municipaux en nombre double du nombre accoutumé, pour que le roi pût désigner sur la liste les membres des administrations municipales. Le procureur du roi, le 10 novembre suivant, signifiait l'édit aux gouverneur et procureur de la ville de Châlons avec ordre de s'y conformer, et le conseil de ville arrêtait que l'élection prescrite aurait lieu à la prochaine assemblée de la Saint-Martin.

En 1585 (6 juin), au milieu des troubles, Henri III va plus loin. Il demande par lettre à la ville de Troyes qu'au lieu d'élire un maire, il soit fait choix de quatre personnes parmi lesquelles il désignerait ce magistrat, et, après avoir pris l'avis du bailli, on se décide à déférer au désir du roi, mais non sans le supplier « de vouloir « bien entretenir et maintenir les habitants en leurs privilèges, « franchises et libertés[2] ». En 1599, c'est-à-dire en pleine paix, s'appuyant sur l'état des affaires de la ville et sur la considération

[1] Pussot, ann. 1601, 1602. Voy. l'édit daté de Monceaux, dans le *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 279.

[2] Boutiot, t. IV, p. 142.

que, « par brigues manifestes, *la populace* donne communément « sa voix à ceux desquels elle s'attend de profiter d'une bonne « chère et autre utilité », Henri demande la présentation de trois candidats, ainsi que cela se fait, dit-il, « en la plupart des autres « bonnes villes de mon royaume[1] ». Il ne manque pas d'ailleurs, en faisant son choix, de déclarer qu'il n'entend en rien préjudicier aux privilèges de la ville ; mais, en 1610, cette réserve est omise, sans provoquer toutefois aucune observation sérieuse. Les maires, qui, jusqu'en 1600, avaient porté le poids d'une lourde responsabilité, et plus d'une fois subi des poursuites à l'occasion des dettes de la ville, étaient trop heureux de n'être plus, depuis cette année, exposés à une telle menace[2].

Troyes était encore, au commencement du siècle, chargée de la voirie extérieure et de l'entretien comme de la construction d'un grand nombre de ponts sur la Seine et autres cours d'eau. « Elle « contribue même à la construction du pont de Marne à Châlons[3], « avec les principales villes de la province. Elle subvient à l'entre- « tien du pont de Saint-Liébaut (Estissac), sur la route de Sens ; « à celui de la chaussée de Courterange ou de la Guillotière. En « 1602, elle fait ouvrir une voie de six toises de largeur dans les « bois d'Isle, *pour se mettre directement en communication avec* « *Chaource et empêcher les voleurs de s'y réfugier*. Mais, en 1607, « quand il s'agit de paver la chaussée de Courterange, qu'elle avait « créée un siècle auparavant, la ville est obligée (3 juin) de remettre « *la résolution de cet ouvrage aux volontés de Sa Majesté et à celle* « *de Monseigneur le ducq de Sully*[4] », devenu, depuis 1599, *grand voyer* de France. L'année suivante, 1608, les trésoriers du roi siégeant à Châlons prétendaient commissionner un *voyeur* royal pour s'occuper des ponts et chaussées de Troyes ; mais l'échevinage s'y opposa, entendant garder le soin de la voirie intérieure.

[1] *Lettres missives*, t. VIII, p. 767.

[2] Boutiot, ibid., p. 295 et 296.

[3] En 1596 et années suivantes (V. *Arch. départementales de la Marne*, C 2489, f° 433). L'arrêt qui, pour cet objet, ordonne une levée pendant dix ans de 12 deniers par écu sur les tailles de la généralité, est du 9 juillet.

[4] Boutiot, ibid, p. 297.

V. Sully, qui, depuis 1577, était déjà seul *surintendant des finances*, ne s'était pas seulement fait nommer, en 1599, *grand voyer* du royaume : il avait encore joint à ce titre ceux de *grand maître de l'artillerie* et de *surintendant des fortifications*. Il les avait sollicités pour faire servir la prospérité financière de la France à l'organisation de ses forces militaires, et pour mettre celles-ci dans la main du roi. Comme les armées étaient jusque-là mal payées, elles étaient mal entretenues, mal disciplinées, et se livraient à des désordres qui ne les rendaient pas moins redoutables aux populations que les ennemis eux-mêmes. « Le roi, n'estimant pas que des « capitaines mal payés, des soldats négligés, levés à coups de bâton « et retenus au camp et au devoir par la crainte des prévôts, des « prisons et des potences, portassent jamais grande amitié à ceux « qui les emploieraient, ni combattissent de cœur... et supportassent « gaiement les périls et les fatigues de la guerre, se résolut de « préparer des moyens pour les soudoyer suffisamment[1] ». Il fit si bien, grâce aux économies de Sully, qu'il put aisément réunir et retenir sous les drapeaux autant de Français que le voulaient les circonstances[2], sans être obligé de faire de pressants appels aux services de l'infanterie et de la cavalerie étrangères, qui commencèrent dès lors à perdre de leur importance. L'armée française prit ainsi un caractère vraiment *national*, et les récompenses decernées au mérite, les pensions réservées aux vieux capitaines, l'asile ouvert[3] aux pauvres soldats « estropiés, vieux et caducs », les exemptions d'impôts assurées aux veuves et aux enfants de ceux qui avaient versé leur sang sur les champs de bataille, lui donnèrent une nouvelle force avec une nouvelle ardeur. Mais Henri IV eut le tort de conserver l'ancien et vicieux usage de licencier les troupes à la fin des hostilités : ce fut pour le soldat, comme nous l'avons vu plus haut, un prétexte de continuer à piller et à dérober pour se créer quelques ressources en ses vieux jours.

« C'est à l'année 1568, dit M. Boutaric, que remonte la création « définitive des plus anciens *régiments* d'infanterie ». Il s'en forma,

[1] Sully, *Œconom. royales*, c. 146.

[2] Un fantassin coûtait par mois 21 livres, y compris les appointements des chefs, et un cavalier 60 livres.

[3] R. de l'Oursine, de 1604 à 1606. Poirson, t. II, p. 343.

sous Charles IX et Henri III, un grand nombre qui n'eurent qu'une existence éphémère ; mais, au milieu de cette succession rapide de régiments, trois subsistèrent : *Picardie*, *Champagne* et *Piémont*, qui, avec celui de *Navarre*, formèrent ce qu'on appelait, dans l'ancien régime, *les Quatre vieux* [1].

Chaque régiment, commandé par un *mestre de camp*, comprenait un nombre indéterminé de compagnies ; chacune de celles-ci avait un capitaine, dont elle était la propriété, un lieutenant, un enseigne, un fourrier, deux sergents, quatre caporaux, un fifre avec un tambour, et cent hommes ou plus. La première compagnie appartenait au *colonel général* et avait pour capitaine un *lieutenant-colonel ;* la seconde appartenait au mestre de camp ; la troisième au *sergent-major*, qui, chargé de l'instruction et de la discipline des troupes, prenait le commandement du régiment en l'absence du mestre de camp.

Quant à la cavalerie, elle se divisait en trois corps : les *gens d'armes*, les *chevau-légers* et les arquebusiers à cheval nommés *carabins*. « Les compagnies de gens d'armes étaient de cent *maîtres* « (nom que l'on donnait aux cavaliers, tous réputés nobles) ; celles « des chevau-légers, de cent hommes ; celles des carabins, de cin-« quante [2] ».

En même temps qu'ils donnaient à l'armée française une organisation plus homogène, Henri IV et Sully perfectionnaient le génie militaire, c'est-à-dire l'art de fortifier une place en temps de paix, de l'attaquer ou de la défendre en temps de guerre. Les derniers Valois avaient été contraints de recourir sans cesse pour ce service à des ingénieurs italiens, et sous François I[er] l'enceinte de Vitry-le-François avait été construite sur les plans ou du moins d'après le système de l'italien San-Micheli. Henri provoqua, excita nos ingénieurs à rivaliser avec ces étrangers, et, tandis que Jean Errard, de Bar-le-Duc, soumettait à des règles fixes le tracé bastionné, et revêtait les maçonneries d'un glacis ou massif de terre, le Châlonnais

[1] Au temps de Henri II, ainsi qu'on le voit dans un discours que Vieilleville prête au roi en 1552, au moment de marcher contre Charles-Quint, « les *légionnaires* de Normandie, *Champaigne* et Picardie, pouvaient reve-« nir à 12,000 hommes ». (*Carloix*, l. IV, c. X, dans Boutaric, p. 371.)

[2] Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 342, 343, 346.

Claude Chastillon [1] montrait une aptitude particulière à reconnaître le point faible d'une place, et concourait puissamment au succès de l'attaque, soit en écrasant de feux plongeants les garnisons et les ouvrages de l'ennemi, soit en substituant les feux d'écharpe et de revers aux feux directs, seuls employés jusqu'alors. Les services de cet ingénieur le signalèrent particulièrement à l'attention de Sully, et lorsque furent créées les charges de contrôleur et de directeur du corps du génie, le premier directeur nommé fut Chastillon, dont le département comprit la *Champagne et la Brie* avec les trois évêchés. Sous les ordres de Sully, Chastillon, quand fut résolue la guerre contre la maison d'Autriche, travailla à fortifier la frontière de l'est, et nous voyons par l'état de la dépense faite, en 1609 seulement, aux réparations et fortifications des villes et places de la Champagne, qu'il fut payé pour cet objet à M. Pierre Veillart, trésorier, la somme de 104,000 livres [2]. Il avait été, en 1606, chargé par Sully de dresser le plan de Sedan, dont le roi méditait le siège, et il avait assisté avec plusieurs seigneurs et l'ingénieur Errard à la conférence que tint Henri à l'arsenal sur les moyens d'attaquer cette place [3].

[1] Claude Chastillon a été confondu par tous nos biographes et même par M. Poirson (Cf. p. 355 et 356), avec François de Coligny de Chastillon, fils de Gaspard, que distinguaient également de sérieuses connaissances en mathématiques, et qui, en construisant au siège de Chartres (1591) un pont de bois couvert, détermina les ennemis à capituler. Or, nous savons par Palma Cayet (t. Ier, livre III, p. 269) et de Thou (t. XI, p. 451) que ce Chastillon mourut de maladie, octobre 1591, peu après le siège de Chartres « en sa maison qui est sur la rivière de Loin », tandis que Claude Chastillon, ainsi que nous l'apprend son épitaphe, qu'on lit en l'église Notre-Dame de Châlons, mourut en cette ville « le 27 avril 1616, aagé de cin-« quante-six ans », « après avoir heureusement et courageusement em-« ployé ses inventions mathématiques aux fameux sièges de La Fère (*), « Laon (**) Amiens (***), Montmélian (****). » On peut voir du reste dans l'intéressante *Biographie châlonnaise* de M. Lhote, cette inscription, qui a été étrangement altérée par l'auteur des *Pierres tombales* de nos églises.

(*) 1596. (**) 1594. (***) 1597. (****) 1600.

[2] Poirson, t. II, p. 374, note.

[3] *Mém. de Sully*, t. XVII, p. 139, de la collection Michaud et Poujoulat.

On comprend que, si la guerre eut pour effet naturel d'entretenir l'activité des compagnies d'arbalétriers et d'arquebusiers[1], elle dut entraver leurs relations de ville à ville. Nous voyons bien, en 1579, les arquebusiers de Provins s'en aller, au mois d'août, joûter avec ceux de Coulommiers, et le 22 du même mois les arquebusiers de Rosoy-en-Brie venir à Provins, « pour tirer à la butte » contre ceux de cette ville[2]. Mais ce ne fut véritablement qu'à la fin des troubles que ces concours de tir se multiplièrent et se célébrèrent, en certaines villes, avec un grand éclat. Reims, qui en avait déjà eu un en 1604, en ouvrit solennellement un autre le 24 juin 1607, sous la présidence du lieutenant des habitants, « qui était pour cette année « noble homme Eustache de la Salle ». On y avait « convié les « chevaliers arquebusiers de toutes les villes des environs... à la « distance de Parys et plus ». Ils étaient « en tout troys cent quatre », et les joyaux proposés, consistant en vaisselle d'argent, montaient environ à 800 écus. Les chevaliers de Reims avaient déjà gagné le prix de la première des six allées, quand une balle, ricochant, vint tuer *rède* un jeune garçon : le jeu en fut tout troublé, et l'on dut en remettre au lendemain la continuation. Ce jour-là la fortune favorisa « ceux de Sézanne en Brie », et ce fut un chevalier de leur compagnie, nommé Bouillon, qui gagna définitivement le prix de la première allée, « qui estait un plat d'argent vallant environ 192 l. t. ». Le coup était unique, car la balle avait frappé « la petite broche du « mittan du noir » ; aussi bien fut-il récompensé par *le plus signalé joyau*. Les autres vainqueurs furent, pour la seconde allée, les arquebusiers de Châlons : pour la troisième, ceux d'Epernay ; pour la quatrième, ceux de Château-Thierry ; pour la cinquième, ceux de Compiègne ; pour la sixième, dit Pussot avec une sorte de fierté, « mon fillieu, Jehan Forzy, de la compagnie de ceux de Reims ». Les uns et les autres célébrèrent joyeusement leurs triomphes. « Mais il y en eut des mal contens qui ne gaignèrent rien, estant « condampnez aux despens. Et s'en retournèrent plusieurs bandes « l'enseigne replyée sur l'espaule, et le tambour au dos et sans

[1] Elle donna même naissance à quelques compagnies, comme celle de *Chaumont*, dont le premier règlement date de 1599. (Jolibois, *Hist. de Chaumont*, p. 185.)

[2] Haton, t. II, p. 1001.

« bruict, non sy joyeux comme à l'arrivée. Chacun ne peut avoir le « meilleur ; la perte de l'un est le prouffit de l'autre [1] ».

L'autorité royale se plaisait à encourager ces jeux, particulièrement dans les villes frontières, tant pour « rendre les jeunes hom- « mes plus dextres et agueriz à tirer de l'harquebuze et de l'arba- « leste », que « pour éviter à oysifveté », et elle exemptait volontiers de toutes tailles et subsides durant l'année celui des chevaliers qui abattait le *papegault*. Ainsi avait-elle fait, en novembre 1574, pour le capitaine et le roi de l'arquebuse châlonnaise [2]; ainsi fit-elle, en 1603 (mars), à l'égard de la compagnie de Reims, dont le jardin était « appelé le jardin de la grande couronne soubz le patron saint « Nicolas [3] » ; ainsi favorisa-t-elle, par lettres de février 1610, les arbalétriers du « bourg de Victry-en-Partoys [4] ».

Quant au commandement des forces militaires de la Champagne, il était exercé par les gouverneurs de la province, et l'étendue, l'importance de celle-ci firent de ces personnages de véritables puissances avec lesquelles la royauté dut compter, particulièrement au temps de la Ligue. A ceux que nous avons déjà fait connaître [5], joignons ici ceux dont il nous a été donné de constater l'existence depuis le règne de Louis XI :

Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, fils aîné de Philippe de Bourgogne, en 1461 ;

Loys de Laval, seigneur de Châtillon, août 1465 [6].

Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, « gouverneur et lieu- « tenant général pour le roy ès pays de Champagne, Brie, Sens et

[1] Pussot, p. 94 et sq.

[2] *Concl. du conseil de ville de Châlons*. Les lettres de Charles IX sont datées de Vitry-le-François (V. ci-dessus, p. 227).

[3] *Arch. départ. de la Marne*, C 2490, f° 198.

[4] Id., ibid., C 2491, f° 243.

[5] V. le premier volume, p. 475 et sq.

[6] V. notre t. Ier, p. 534, et l'*Appendice* du présent vol., VII. *Loys de Laval* donne, le 12 septembre 1468, main-levée de la saisie des fiefs de Greux et Domremy faite par les officiers du roi à Chaumont (V. *Trésor des Chartes de Lorraine* à Nancy, layette Ruppes 2, n° 56). Le 13 avril 1472, il écrit aux Troyens touchant le paiement de 50 chevaux envoyés par eux pour le service de l'artillerie royale (*Arch. mun.*, AA, 48e carton, liasse 4).

« Langres » (27 février 1473)[1]. Il mourut le 22 février 1481, gouverneur de la Bourgogne en même temps que de la Champagne depuis la fin de 1477 ;

Baudricourt, qui lui succéda dans ce double commandement, qu'il garda jusqu'en 1483[2] ;

Le duc d'Orléans, qui fut alors nommé gouverneur de Champagne, le 22 novembre 1483[3];

Jehan d'Albret, comte de Rethel, seigneur d'Orval et de Lesparre, qui fut nommé lieutenant du roi en Champagne le 17 février 1487, et gouverneur de cette province le 20 février 1488[4]. Il mourut en 1524;

Claude de Lorraine, duc de Guise, pair de France, comte d'Aumale, en mai 1524 (La lettre du roi aux Châlonnais est datée de Blois 18 mai, et l'arrivée du nouveau gouverneur à Châlons est annoncée également le 18). Après avoir, par acte royal du 19 novembre 1538, uni à son gouvernement celui de Bourgogne, il finit par demeurer spécialement chargé, le 3 juin 1543, du gouvernement de cette dernière province[5], et fut remplacé dans celui de la Champagne par

Charles, duc d'Orléans, fils du roi François Ier, le 17 août 1543, lequel mourut le 8 septembre 1545[6] ;

François Ier de Clèves, duc de Nevers et de Rethel, 10 décembre 1545. Il mourut le 13 février 1562, et eut pour successeur son fils aîné,

François II de Clèves, duc de Nevers, qui, déjà blessé, le 26 octobre 1562, au siège de Rouen, mourut, le 10 janvier 1563, des suites

[1] *Cartulaire Senonais* de Tavau, p. 135. La date du 27 février est celle où le conseil de Châlons annonçait sa nomination (V. l'*Appendice* VIII).

[2] V. l'*Appendice*, ibid.

[3] *Essai sur le gouvernement d'Anne de Beaujeu* par P. Pélicier, p. 56.

[4] V. la page 14, note 2, et l'*Errata* du présent volume.

Ce gouverneur fut un moment suppléé par son frère, M. de Lesparre, en octobre 1491 (*Conclus.* du conseil de ville de Châlons des 22 et 23 octobre). D'Orval est mentionné en 1489, dans les *Conclusions* du conseil de ville de Reims. On a de lui une quittance du 22 mai 1492, où il prend le titre de « gouverneur de Champagne, Brie, Sens et Langres » (*Collect. de Champagne*, t. II, p. 122). — V. aussi Marlot, t. IV, p. 192. — Il y eut confirmation des titres par François Ier, le 7 janvier 1515.

[5] V. ci-dessus, p. 61 et 77 note.

[6] Id., p. 78 et 90.

d'une nouvelle blessure, reçue dans la journée de Dreux. Ce jeune prince avait été nommé gouverneur de Champagne dès la fin de l'année 1561 [1] ;

François de Lorraine, duc de Guise, qui, après avoir suppléé François II de Clèves de novembre 1562 au 10 janvier 1563 [2], fut nommé titulaire au mois de février suivant [3] ; il mourut le 24 du même mois, du coup qu'il reçut, le 18, devant Orléans ;

Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, le 26 février 1563 — suppléé successivement, à cause de son jeune âge [4] par ses oncles, le duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne et Mgr le cardinal de Lorraine (1567-1569) [5] : — tué à Blois le 23 décembre 1588 ;

Charles, duc de Rethelois, sous le nom de son père, Louis de Gonzague, duc de Nevers, le 18 janvier 1589 [6] ;

[1] V. ci-dessus, p. 167.

[2] Baugier fait succéder au duc de Nevers, François de Lorraine en 156 : c'est 1563 qu'il faut lire. Indépendamment de la note suivante, voyez du reste ci-dessus, page 181, et l'*Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 308.

[3] Châlons, à la nouvelle de sa nomination, l'envoie saluer, le 11 février 1563. « On ira saluer M. de Guise nommé gouverneur de Champagne » (*Conclusion* du 11). Il était auparavant gouverneur de Bourgogne (V. l'*Hist. de Bourgogne* de dom Plancher, t. IV, p. 551), et y fut, à sa mort, remplacé par Claude de Lorraine, duc d'Aumale, son frère (*Ibid.*, p. 562).

[4] Il avait alors 13 ans. — V. Haton, p. 376.

[5] Il est indiqué par une lettre du roi du 1er décembre 1567, disant que « puis naguere », il a établi le cardinal de Lorraine son lieutenant-general en ses pays de Champagne et Brie durant l'absence du duc de Guise, son neveu. On retrouve celui-ci en 1570 comme gouverneur.

[6] Louis administra pour son fils Charles, qui avait le titre, mais qui était trop jeune pour gérer le gouvernement, dont il fut pourvu sur la demande même de son père. Le 12 juillet 1591, celui-ci faisait enregistrer par le parlement siégeant à Châlons les lettres de nomination de ce fils (*Arch. nat.* X^{1a} 9258, f° 123. — Cf. *Mémoire des choses plus notables*, etc., p. 79). Invité, le 26 décembre 1588, par le roi à choisir entre la Champagne et la Picardie, le duc de Nevers, en acceptant la Champagne, avait prié Henri III d'en faire expédier les provisions sous le nom de M. le duc de Rethelois, son fils. Dans les lettres qu'il lui delivra, le roi dit : « Et afin « que les affaires y soient mieux menées et conduites pour le bien de « notre service. Nous voulons que nostre dit cousin, le duc de Nivernois, « son père, y ait l'œil et toute l'autorité *comme s'il estoit pourveu dudit*

[Antoine de Saint-Pol, maréchal de France, nommé le 8 avril 1589 par le conseil de la Ligue, « en l'absence du duc de Guise, prisonnier à Blois »] [1].

[Charles de Guise, fils aîné du Balafré, nommé par Mayenne le 3 mars 1592] [2].

Charles de Gonzague, fils de Louis, après la mort de son père, en 1595 [3].

C'est cette même année 1595 que Henri IV, réglant avec Mayenne les conditions de sa soumission à la couronne, stipula la création de la *généralité de Soissons*, c'est-à-dire le démembrement de la généralité de Champagne, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Un démembrement intérieur avait, d'autre part, donné à la généralité de Châlons une élection de plus, *l'élection de Bar-sur-Aube*, créée par Henri III, en décembre 1581 [4].

VI. La guerre civile n'avait pas sévi pendant tant d'années en France sans faire bien des victimes. La charité chrétienne, leur tendant une main secourable, avait, dès l'année 1562 (octobre), organisé à Troyes un *bureau de la santé*, chargé de veiller au soin des pestiférés. L'année suivante (1er septembre 1563), un arrêt du

« *Estat et charge en son nom*, attendant que l'âge de son fils lui ait ac« quis davantage d'expérience » (*Mém. duc de Nevers*, t. II, pages 198, 201 et 204).

[1] V. les *Arch. de la ville de Reims, Statuts*, t. I, p. 717. On a de lui une quittance du 6 avril 1594, portant : « lieutenant général au gouver« nement de Champagne, Brie et Rethelois » (*Coll. de Champagne*, t. CXIX, p. 110). Le titre de gouverneur avait été conféré en survivance, eu égard à la captivité de son frère aîné, à Claude, prince de Joinville, duc de Chevreuse ; mais ce prince n'avait que onze ans en 1589 (V. ci-dessus p. 303, note), et avant qu'il eût pu exercer sa charge, Charles de Guise s'était évadé de sa prison.

[2] *Hist. des ducs de Guise*. t. IV, p. 78, n. 1.

[3] Il avait perdu son père le 22 octobre, et il avait alors 15 ans. En 1627, il quitta la France pour aller prendre possession des duchés de Mantoue et de Montferrat. Il mourut à Mantoue le 25 septembre 1647, après avoir vu descendre ses trois fils dans la tombe.

[4] *Arch. départ. de la Marne*, série C 2485. A l'édit est annexé un état des paroisses qui doivent composer l'élection.

conseil du roi imposait à l'évêque et aux bénéficiaires ecclésiastiques de la cité une taxe du douzième de leurs revenus au profit des pauvres secourus par l'*aumône générale*. Deux ans après (octobre 1565), une assemblée de notables tenue à l'évêché prenait les dispositions nécessaires pour leur ouvrir des ateliers publics, organiser des quêtes en leur faveur, et contraindre, même par le fouet, les truands et les bélitres trouvés en ville à se conformer aux règlements de police. A Châlons, le conseil de ville constatait, le 7 janvier 1566, que les deniers ordonnés pour la nourriture des pauvres, et qui leur étaient distribués chaque semaine, étaient insuffisants vu la cherté des vivres, et qu'il serait besoin d'augmenter la *taxe des pauvres*. Aussi bannissait-on soigneusement des murs de la cité les pauvres étrangers, et les en tenait-on éloignés par la menace des plus rigoureux châtiments. En 1573, il y avait à Troyes un si grand nombre d'indigents, qu'il fallut leur interdire d'y demeurer plus de vingt-quatre heures. Provins en était rempli, et la vermine qu'ils y apportèrent était telle qu'on n'osait s'arrêter nulle part. Vainement s'efforçait-on ici de soutenir l'existence de ces malheureux : ils avaient l'estomac tellement « déchen « et les intestins retressis », que c'était pitié de les voir mourir de faim « faulte de sçavoir manger [1] ». Au milieu de ces affreuses calamités, le Parlement de Paris est obligé de contraindre le *commandeur* de l'hospice de Saint-Antoine de Troyes à consacrer aux malades qu'on y soignait le produit des dons de la libéralité publique, au lieu d'en faire son profit personnel. Ce grand seigneur fut, de plus, condamné à faire apprendre un métier à ceux des assistés qui n'en avaient point et qui guérissaient (7 septembre 1577) [2].

Cet enseignement d'un métier était alors l'objet de la sollicitude publique, et nous voyons un autre seigneur, M. de Mauroy, sieur de Colas-Verdey [3], fonder à Troyes « un collège de jeunes enfants, « garçons et filles, orphelins et pauvres, dirigés d'après la règle de « l'Hôtel-Dieu de la Trinité de Paris », et destinés à être placés en

[1] Haton, t. I, p. 728.

[2] Dix jours plus tard (17 septembre 1577), le parlement prescrit la réunion des hôpitaux de Châlons à l'Hôtel-Dieu. Le 18 février 1606, il devait ordonner l'exécution de son arrêt.

[3] Aujourd'hui Charmont, au nord de Troyes.

apprentissage à l'âge de douze ans [1]. Ainsi un enquêteur au bailliage, M. Thierriat, consacrait-il une rente de 50 livres à faire apprendre un art ou un métier à des enfants pauvres de l'un et de l'autre sexe. Témoin des tristes révolutions de fortune causées par les troubles civils, ce sage généreux, dont le testament, écrit en 1586, ne fut ouvert qu'en 1604, voulait que ses propres enfants fussent élevés dans les bonnes lettres, s'ils y avaient goût, et aussi dans quelque art honnête, comme la peinture ou autre, par le moyen duquel, en cas de nécessité, ils pussent gagner leur vie là « où leur savoir ès « bonnes lettres » ne pourraït fournir à leur entretien. Il entendait aussi que ses filles apprissent « l'état de lingère, de couturière et à « coudre en tapisserie [2] ». Belle leçon que les familles feraient bien de méditer de nos jours.

Cependant les dernières fureurs de la guerre, unies à l'inclémence du ciel, avaient ramené en Champagne les mêmes calamités. M. de Dinteville est ému du spectacle que lui offre la ville de Troyes, et, le 17 juin 1596, pour aviser au remède de la misère, il réunit chez lui un certain nombre de membres du clergé, de la justice, du corps de ville et de la bourgeoisie : « Dans la ville, leur dit-il, se trouve un « grand nombre de pauvres étrangers mendiants, n'ayant aucune « retraite pour se loger ; il en meurt dans les rues, les uns de mala- « die et les autres de faim : comment ne pas s'évertuer de pourvoir « à leur nécessité à l'imitation de ceux de Chaumont, Châlons, « Langres et autres villes de la province, dans lesquelles on a mis « bel ordre et police, de manière que tous les pauvres y sont nour- « ris, substantés et hébergés, et qu'aucun ne mendie ? » Il offre lui- « même pour cet objet 400 écus ». L'assemblée, s'associant au zèle si charitable de M. de Dinteville, décide que la taxe de l'aumône générale sera doublée, et délègue deux de ses membres pour procéder incontinent à une quête [3].

Mais la mendicité avait ses abus. En 1602, le Parlement prescrit des mesures sévères contre les pauvres. Les pauvres valides devront *se retirer ès lieux de leur naissance et domicile* dans les vingt-

[1] La disposition testamentaire est des 23 juillet 1553, 4 janvier 1568 et 28 janvier 1576.

[2] Boutiot, t. IV, p. 291 et note.

[3] Id., ibid., p. 289.

quatre heures, à peine du fouet pour la première fois, des galères pour la seconde, et défense leur est faite de mendier : ils seront contraints de besoigner pour gagner leur vie. — Les invalides, *habitans ou estrangers*, seront mis aux hôpitaux de la ville. — Tous les pauvres secourus porteront sur l'épaule droite la livrée de leur paroisse, selon l'ancien règlement : sinon, leurs noms seront à jamais rayés des rôles de l'aumône[1].

A cette répression un peu draconienne de la mendicité, on est heureux d'opposer les encouragements donnés à la vertu indigente par le duc de Nevers et Henriette de Clèves, sa femme. Dès 1573, ils avaient fait en faveur de soixante filles pauvres, dites *filles madame*, que l'on mariait tous les ans dans leurs principautés, une célèbre fondation qui fut, en 1588, renouvelée sous une forme plus simple, et dont le pape Sixte-Quint reconnut l'intérêt, cette année là même, par une bulle d'indulgence accordée, le 10 novembre, aux pieux donateurs. On n'exigeait des jeunes filles à marier que trois conditions : qu'elles fussent pauvres, catholiques et honnêtes. Tous les ans, à *Pâques fleuries*, autant il s'en trouvait qui réunissaient ces conditions, autant, dans chacune des localités désignées par la fondation, on mettait de billets en un vase couvert d'un linge : les billets favorables portaient ces mots : *Dieu vous a élue ;* les autres, cette parole touchante : *Dieu vous console !* Tout lot gagnant assurait une dot de cinquante livres, et en échange de cet avantage on demandait aux filles appelées à en jouir de réciter un *Pater* et un *Ave* pour les deux bienfaiteurs, afin de « les garder d'offenser Dieu, « accroistre leurs bonnes intentions, et de leur pardonner leurs « fautes et péchés[2] ».

VII. On l'a dit avec raison : « Le plus grand », si ce n'est le seul « mérite de la Réforme », — car des libertés de conscience et d'examen elle ne tint aucun compte à l'égard de ceux qui les voulaient prendre au sérieux, — « c'est d'avoir imprimé à la pensée humaine

[1] Cf. l'ordonnance de Charles IX, du 7 avril 1564. — La police des pauvres est confiée à des *bedeaux*, qui ne sont autres que les sonneurs des églises paroissiales.

[2] Marlot, t. IV, p. 468 et sq. — *Rethel et Gerson*, par Chéri Pauffin, p. 117.

« une prodigieuse activité, d'avoir ranimé le catholicisme ; c'est, « comme l'a si bien remarqué M. Guizot, d'avoir provoqué ses « adversaires à écrire, à discuter avec elle. Cette guerre de pam- « phlets, de conférences entre les anciennes et les nouvelles opi- « nions, a répandu en France une liberté qui a tourné au profit de « la science, de la moralité, de l'honneur du clergé français ». On accusait ses mœurs : il répondit aux attaques par des mœurs plus pures ; « on lui reprochait son ignorance, l'oubli de ses principaux « devoirs : il se voua à l'étude, à la prédication, il se réorganisa « enfin sous l'influence d'une discipline sévère, et il devint en « France le représentant d'un catholicisme plus large et plus « éclairé ». « L'Eglise, dit Tavannes, ressemble aux royaumes qui « sont longtemps en paix, lesquels n'ont point de capitaines pour « n'avoir point esté attaqués. La guerre en fait naître : ainsi les « ecclésiastiques s'éveillent et se font sçavants par l'entreprise des « huguenots, les rembarrent [1] ».

Il n'en alla pas ainsi tout d'abord ; mais la persécution huguenote, en secouant la mollesse du clergé, ranima sa foi, fortifia son attachement à l'Eglise, et quand celle-ci eut fait entendre sa voix au concile de Trente, il céda volontiers à l'aiguillon de la parole et de l'exemple du grand cardinal de Lorraine. La pompe du culte prit un caractère plus sérieux ; les principes de la religion furent, dans les chaires de vérité, exposés aux fidèles avec une force et une éloquence nouvelles [2] ; des religieux, répondant avec empressement à l'appel des évêques, vinrent, aux avents et aux carêmes, confirmer l'enseignement des prêtres séculiers par des prédications à la fois savantes et enflammées [3]. En même temps, des cérémonies ou des

[1] *Le Cardinal de Lorraine*, par Guillemin, p. 500.

[2] Ceci remet en mémoire une demande que Mayenne fit, le 8 février 1591, à l'effet d'obtenir pour l'armée la dispense du maigre (*Corresp.*, t. II, p. 31).

[3] Voir Pussot, *passim*, pour ce qui regarde Reims. — A Chaumont, où c'était la ville qui nommait les prédicateurs, on a retenu le nom de ce capucin, le P. Aimé, qui, prêchant un jour sur la Passion, après avoir avancé que le Christ avait reçu deux mille coups de poing bien comptés, les fit retomber par parties sur son auditoire : 500, s'écria-t-il, sur ces coquettes dont les minauderies causent la perte des âmes ; 500 à la police, dont les officiers m'entendent, eux qui, pour des épices, font les aveugles

institutions pieuses, telles que les processions et l'adoration perpétuelle, ranimaient et entretenaient la dévotion du peuple, particulièrement à Reims, où, de Noël 1589 à la fin de l'année 1595, toutes les églises exposèrent successivement à la vénération publique « le « *corpus Christi* », pendant huit à quinze jours, selon l'importance des oratoires [1].

A cette restauration de la foi catholique par l'enseignement et les pratiques de la religion, Henri IV concourut, dans une certaine mesure, en choisissant pour les prélatures des « personnes de mé-

et rendent la justice à rebours. A qui donnerons-nous les 500 autres ? Aux maltôtiers qui ne manquent point parmi nous. Comme il descendait de la chaire, les officiers de la police l'arrêtèrent : « Révérend père, lui dirent-ils, vous avez gardé 500 coups de poing pour vous, et vous mériteriez qu'on vous les administrât. » (*Histoire de Chaumont*, p. 192).

[1] Pussot, ann. 1590. On ne saurait nier qu'en prêchant l'émancipation de la raison, le protestantisme contribua puissamment à émousser les armes de l'Eglise ; mais il faut aussi reconnaître qu'en présence de l'ébranlement de la foi, l'Eglise eut la sagesse d'en user avec plus de circonspection. Elle ira même jusqu'à faire disparaître dans ses *commandements* ceux qui se rapportaient à l'*excommunication*.

Le sixième et un septième disaient :

Les excommuniez fuyras
Et dénoncez expressément.

Quand excommunié seras
Faitz toi absouldre promptement.

Dans ses *Décrets* du 7 juin 1640, René de Breslay, évêque de Troyes, adoptant le formulaire du prône publié, l'année précédente, par Octave de Bellegarde pour le diocèse de Sens, remplaça ces deux commandements par le suivant :

Vendredy chair ne mangeras
Ni samedi défendu l'an.

« Ni le samedi mesmement », dit le Rituel de 1660.

On sait que les *formulaires* du prône ne firent leur apparition que sur la fin du XIV[e] siècle et dans le cours du XV[e]. Ils ne faisaient, d'ailleurs, que consacrer d'antiques prescriptions, sauf à en modifier, selon les temps, la forme ou même l'objet. (Voir le premier formulaire du prône dans le diocèse de Troyes, publié par M. l'abbé Lalore, à Troyes, Imprimerie de J. Brunard.)

« rite, qualité et suffisance[1] », et en assurant aux desservants, par l'édit de 1606, avec le revenu de leurs cures, une existence honorable. Les gentilshommes durent, en effet, sous peine d'amendes arbitraires, cesser de prendre ou de faire prendre, à titre de ferme, par personnes interposées, le revenu des ecclésiastiques[2]. Les curés cessèrent dès lors d'abandonner leurs paroisses faute de ressources, ou de « s'employer à chose séculière contre leur profession[3] », et une fois garantis contre les étreintes de la misère, ils devinrent pour les évêques de bons ouvriers fermement dévoués au succès de l'œuvre évangélique.

Mais ce n'était point assez pour Henri de prêter à la religion le concours de son pouvoir et de ses lumières ; le développement de l'intelligence, la culture des esprits se recommandaient aussi à sa sollicitude. Les *commendes*, en livrant les abbayes à des étrangers, à des soldats avides, à des protestants même[4], en avaient chassé les lettres, dont elles étaient autrefois l'asile, et il était devenu nécessaire, pour donner l'instruction à la jeunesse, de faire appel à toutes les forces vives du clergé séculier ou régulier. Les Jésuites répondirent à cet appel, et, quand il vint à *Reims* en 1606, Henri n'hésita pas, en y autorisant la fondation d'un collège, à leur en confier la direction. Etablis d'abord (24 août) dans l'ancienne maison des Ecrevés, ils se transportèrent, deux ans après, dans l'hôtel de Cerny[5], que François Bruslarst, abbé de la Val-Roi, avait acquis pour eux, et leur enseignement eut bientôt un tel succès

[1] Edit de décembre 1606, *Recueil* d'Isambert, t. XV, art. 1er. — René Benoist, qu'il avait nommé évêque de Troyes le 4 avril 1594, n'avait pu être agréé par le pape : il lui substitua, en 1605, *René de Breslay*, qui prit possession le 20 septembre, et fit son entrée solennelle le 23 octobre ; c'était un prélat pieux et zélé, qui usa sa vie épiscopale à favoriser les Jésuites et à fonder à Troyes des maisons religieuses.

[2] Edit de décembre 1606, art. 28.

[3] Id., art. 24.

[4] Sully en avait obtenu un certain nombre qui lui donnaient un revenu de 45.000 livres. — On regrette de voir Mayenne solliciter l'abbaye d'Igny pour le fils d'un magistrat qui était âgé de 13 à 14 ans. (*Corresp.*, t. II, p. 31.)

[5] Les bâtiments de l'hôpital général occupent aujourd'hui cet emplacement.

qu'après leur avoir attiré les étudiants du collège des Bons-Enfants, il détermina, le 15 octobre 1609, la réunion de leur collège à l'Université. Ils avaient alors, parmi leurs régents, le célèbre P. Denis Pétau, esprit vaste et nourri de toutes les connaissances humaines, qui enseigna la rhétorique et la théologie avec un prodigieux éclat [1].

Dès l'année 1560, une transaction intervenue, le 14 août, entre le chapitre et le conseil de *Châlons*, avait transformé en collège l'hôpital Saint-Ladre (Saint-Lazare) [2], non qu'il n'y eût à Châlons « de toute ancienneté pluralité d'écoles pour apprendre, instruire « et nourrir les jeunes gens aux bonnes lettres » ; mais ces écoles laissaient beaucoup à désirer, et, « aucuns étaient contraints par « leurs parents d'aller dès leurs enfances ès universités lointaines, « où bien souvent étaient prévenus de mort à faute d'être bien « soulagés ». Le chapitre, en cédant les bâtiments de l'hôpital, en avait également abandonné les revenus, ne se réservant que l'institution et la destitution des professeurs, dont la nomination

[1] Des Anglais, que la persécution avait contraints de quitter leur pays, après avoir, sous la conduite du savant Guillaume Allen, fondé une maison à Douai, étaient venus en France en 1578 et, grâce à la protection de Grégoire XIII, ils avaient ouvert à Reims, un *séminaire*, qu'ils transférèrent en 1584, dans la rue qui a pris, depuis, leur nom. Mais, douze ans après leur établissement dans cette cité, les troubles civils les forcèrent de regagner Douai.

[2] Cet hôpital avait été « fondé et institué dans la rue de la Charpenterie, depuis appelée rue Saint-Ladre, aujourd'hui rue des Trésoriers, dès l'an mil deux cens et onze (*Arch. départ.*, D 10). La question de sa transformation fut introduite au conseil le 22 novembre 1559 ; le conseil désigne pour en conférer avec le chapitre, Pierre de Longeville, procureur du roi au siège de Châlons, Claude Cuissotte, élu et échevin, Charles François, procureur de la ville, Nicolas Beschefer et Jacques Lallemant, gouverneur. — Jean Collin fut nommé principal aux gages de 60 l. par an et avec jouissance du logement au collège (13 août 1560) : il fera la première classe, si bon lui semble. La seconde est confiée à Benoit Sevère, régent à l'école Notre-Dame, avec 40 l. de gages ; la troisième à Henri avec 30 l. (23 août). Le 29 septembre suivant, Guy Mairot, régent des grandes écoles, est nommé régent au collège, avec une chambre et 20 livres de gages par an ; puis un quatrième régent, Pierre Robillard, est réclamé par le principal (4 décembre). V. à l'*Appendice* le règlement du collège.

appartiendrait au conseil de ville ; puis, en 1572, l'évêque Jérôme Burgensis avait légué à la ville 600 livres tournois de rente, « tant « pour commencer un séminaire, suivant le concile de Trente [lequel « serait ajouté au collège], que pour faire apprendre aux pauvres « enfants de la ville de Châlons qui n'auront moyen ni biens suffi- « sants pour parvenir en l'estude, apprentissage ès arts libéraux et « mécaniques ».

Moins de dix-huit mois après son installation, le premier principal [1] requérait du conseil qu'il élevât la pension des élèves, trop faible eu égard à la cherté des vivres ; que défense fût faite à toute personne de tenir *petites écoles* dans la ville, et que le régent de la dernière classe fût remplacé par un autre qui sût bien écrire, « affin « de y monstrer et bailler exemple aux petits enffans [2] ». Et un an plus tard (8 mai 1563) le conseil, en réglant le traitement du principal, l'invitait à « faire son debvoir mieulx qu'il n'a faict, et à songneusement instruire les jeunes escolliers et *les accoustumer à « parler lattin* [3]. Le 28 mai 1564, jour de la Trinité, on jouait au collège la comédie : le conseil en avait donné l'autorisation, « à « charge par le principal de mettre deux hommes ou plus à la porte « du collège, pour se donner de garde qu'il n'y entre personne qui « soit en danger de peste ou maladie ». La peste régnait alors à Châlons, et bientôt l'établissement devait être fermé aux *martinets* (externes) tant qu'elle durerait (5 septembre 1564).

Vers le même temps (1567), la ville de *Sainte-Menehould*, qui, depuis quelques années déjà, possédait des classes latines, obtenait du roi, sur le rapport de l'évêque de Châlons, un arrêt qui consolidait son établissement, en assignant au régent un revenu de 150 livres, payables en partie par la ville, en partie par les abbayes de Châtrices, de la Chalade et de Moiremont. Celles-ci ne manquèrent pas de protester ; mais, condamnées à plusieurs reprises, du

[1] Il était laïque, « et à luy permis de soy marier » (24 décembre 1563).

[2] *Conclus.* du conseil du 13 janvier 1562.

[3] Le 30 septembre 1565, le conseil, insistant sur ce point, engageait vivement le principal à ne pas permettre aux élèves « de parler français ainsi qu'ils font ordinairement ». Le 22 novembre 1566, il protégeait le collège contre la concurrence, en interdisant aux particuliers de tenir écoles latines.

31 juillet 1567 au 3 mai 1687, elles finirent par se resigner à payer[1].

La même année 1567, « les manans et habitans de *Vitry-le-* « *François* » présentaient au roi une requête tendant à « la con- « struction d'un collège et entretènement des régents » (2 mai). Sur l'avis de M. de Châlons qu'il suffirait qu'il y eût « escolles audit lieu « avec deux régents, l'un principal et l'autre subalterne, pour l'ins- « truction et érudition des pauvres enfans n'ayant moyen d'estre « entretenus », Charles IX donna commission au bailli de Vitry, (27 juillet 1568) de lever sur les abbayes et prieurés du voisinage la somme de 200 livres tournois « par chacun an, pour subvenir au « salaire des deux régents,... qui seront élus et choisis suivant la « forme prescrite[2] ». Ainsi prit naissance le collège de Vitry, dont une habile direction devait, dès le commencement du XVII[e] siècle, affermir l'existence, en lui donnant une prospérité qui exigea la création d'un troisième régent (1607).

En 1570, la population de *Provins* avait à ses frais érigé un collège, qui, d'abord établi « en la maison de tout temps commune « aux grandes escolles », fut ensuite transféré dans un local plus commode, au milieu de la ville. Un moment, l'archevêque de Sens avait entravé cette création, comme pouvant être dommageable à l'Université de Paris ; mais on n'eut pas de peine à démontrer au digne prélat que, si la ville de Provins était assez proche de celle de Paris pour permettre à une partie de la jeunesse provinoise d'aller étudier en cette dernière, il était « plusieurs pauvres enfants de la « ville et villages des environs dudit Provins » qui n'avaient et n'auraient jamais cette *puissance* : et Nicolas de Pellevé, *s'inclinant* à cette raison, pria lui-même le roi de concéder le collège, dont la direction fut confiée à un laïque marié[3].

Par son testament du 16 octobre 1569, Pierre *Grassin* fondait à Paris, pour les enfants pauvres de la ville de Sens, un collège que son frère Thierry Grassin asseyait, deux ans plus tard, sur la mon-

[1] Buirette, *Hist. de Sainte-Menehould*, p. 202.

[2] Lettres du conseil de ville (*Arch. munic.*, 1[re] série, C art. 2, pièce 1) — de Jérôme B., év. de Chaalons (Ibid., 3[e] pièce) — du roi (Ibid., 4[e] pièce). V. Hérelle, *Hist. du Collège de Vitry*.

[3] Cl. Haton, t. II, p. 617.

tagne Sainte-Geneviève dans trois maisons de la rue des Amandiers, où pendaient pour enseignes l'*Autruche*, le *Moulin* et le *Sauvage*. La fondation pourvoyait à l'entretien de 18 boursiers, dont douze petits et six grands. Les petits, confiés deux à deux à la garde d'un grand recevaient chacun des revenus du collège soixante livres par an, à raison de 25 s. t. par semaine ; les grands touchaient par an, indépendamment de 30 livres d'or et 20 sols, à raison de 35 s. par semaine, 15 l. t. pour chaque petit boursier qu'ils étaient tenus d'avoir dans leur chambre. On ne pouvait être admis à la jouissance de la grande bourse qu'on n'eût « obtenu un grade dans la sacrée faculté « de théologie ». La durée de la jouissance était de huit ans pour la petite bourse et de deux ans pour la grande. L'établissement s'appelait à l'origine le *Collège des enfants pauvres de Sens ;* la reconnaissance publique ne tarda pas à le désigner sous le nom de *Collège des Grassins* [1].

Quelques années après (1578), Claude Poupin, maître des eaux et forêts, relevait de ses ruines le collège d'*Epernay*, qui avait été incendié en 1544. Il le dota de 15,000 livres, en donna la régence à un prêtre séculier, et y établit un maître d'écriture, chargé de catéchiser les pauvres et les orphelins, et de leur apprendre à écrire.

Dans le cahier de vœux qu'ils présentèrent aux états généraux de Blois (1588), les *Rethelois* demandaient que, dans chaque ville, on entretînt, sur les revenus des nombreux prieurés ou des abbayes les plus proches, un collège de deux ou trois régents. Comme ils pouvaient eux-mêmes se procurer cet avantage, ils en dotèrent la ville : le collège fut entretenu sur les deniers communaux, et ses trois régents furent nommés par le conseil à la pluralité des voix [2].

A *Troyes*, le collège de la ville paraît avoir, un moment, souffert de la concurrence d'une quantité de maîtres particuliers qui donnaient des leçons de *grammaire*, et chez qui les écoliers étaient attirés « par subtils moyens [3] ». Vainement le conseil décide qu'il

[1] V. l'intéressante notice de M. Buzy sur cet établissement. Sens, imprimerie de C. Duchemin, 1881.

[2] *Hist. de Rethel*, par Jolibois, p. 96.

[3] Plainte de MM. de Monchault, principal, et Jean Brodard (11 juillet 1572), ap. Boutiot, *Hist. de l'instruct. à Troyes*, p. 35 et sq.

n'y aura plus à Troyes que deux collèges où la grammaire sera enseignée, et que les maîtres d'école seront tenus désormais de se renfermer dans les limites de leur modeste programme : l'établissement de la ville continue de péricliter, affaibli qu'il est par la gravité croissante des troubles, l'invasion de la peste et les progrès désastreux de la misère. Il ne faut pas moins que la fameuse ordonnance d'Orléans (janv. 1561) et les avantages qu'elle assure aux villes jalouses de posséder un *précepteur d'école gratuite* pour ranimer la confiance du conseil. Dans la Grande Rue [1] se trouvait une belle et bonne auberge où pendait l'enseigne de la *Licorne* : on résolut de l'exproprier pour la transformer en collège, et, après l'avoir un moment louée, on l'achetait, le 24 novembre 1564, au prix de 3.600 l. Mais à peine le nouvel établissement est-il ouvert que la guerre civile éclate pour ne prendre fin qu'avec le siècle. Vainement la ville presse-t-elle les chapitres de Saint-Etienne et de Saint Pierre de concourir à l'entretien du collège : les chapitres n'entendent lui sacrifier aucune de leurs prébendes. Les classes se vident, et les principaux ne se succèdent que pour se retirer découragés.

Dinteville qui était dévoué aux Troyens, s'émeut de cette situation et, tandis que Mme de Dinteville consacrait une partie de ses biens à la construction d'un hôpital sur sa terre de Bourguignons (1598), il arrache au chapitre de Saint-Etienne la promesse de la première prébende vacante et se fait octroyer un terrain adjacent au collège pour l'érection d'une chapelle. Puis, comme les Troyens se hasardaient à lui faire observer qu'un hôpital en ras pays était bien exposé au milieu des troubles du royaume, et qu'il ferait œuvre plus durable et d'un intérêt plus général en attribuant cette donation à la complète restauration de leur collège, Dinteville prête l'oreille à leur vœu, et ne met à la satisfaction de leur désir que trois conditions : l'établissement s'appellera *Collège Dinteville* : il recevra des enfants pauvres « en la forme de bourciers des grands collèges de « Paris », et le principal comme les régents ne pourront être élus sans l'adhésion du fondateur.

Bientôt transformé et agrandi, le collège ouvre ses portes à la jeunesse (1601). La ville a pris en sa faveur la résolution de fermer les maisons particulières où l'on professait la grammaire. Aussi

[1] Aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.

prospère-t-il rapidement. Il comptait déjà près de 300 élèves, quand survinrent les Jésuites qui manifestèrent l'intention de le posséder (1603). Ils avaient pour eux l'évêque nommé de Troyes, René de Breslay ; mais, comme on le verra plus loin, ils devaient se heurter et se briser à un obstacle infranchissable [1].

En 1591, « le quinzième jour de may », le célèbre poète *Amadis Jamyn*, après avoir, en 1584, donné à *Chaource* une maison, afin d'y « faire un collège pour enseigner et faire instruire les enfants « dudit Chaource et autres lieux, et sans que ledit logis puisse estre « appliqué à autre effet, sinon pour loger un régent et instruire les « dits enfans », léguait à cette ville 1,200 écus, devant produire 100 écus ou trois cents livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titres de gages « à un homme docte et capable qui s'habituera et « résidera audit Chaource et y tiendra les écoles publiques », et qui « sera tenu bien et deuement instruire et faire instruire la jeunesse « tant aux bons livres de la langue latine et grecque que autres « instructions ordinaires et accoutumées en un collège, et que un « bon principal et régent d'école peut et doit faire [2] ».

Ainsi de toutes parts se faisaient de grands efforts en faveur de l'instruction secondaire de la jeunesse. Cependant l'instruction primaire n'était pas l'objet d'une moindre sollicitude. Les états d'Orléans (1560) avaient réclamé une taxe sur les bénéfices ecclésiastiques, « pour raisonnablement stipendier des pédagogues et gens « lettrés en toutes villes et villages pour l'instruction de la pauvre « jeunesse, et, ajoutaient-ils, seront tenus les pères et mères, à « peine d'amende, d'envoyer lesdits enfants à l'école, et à ce faire « seront contraints par les seigneurs ou juges ordinaires ». C'était déjà l'enseignement obligatoire avec sa sanction pénale. Mais il appartenait au concile de Trente d'intéresser les consciences chrétiennes à la prospérité des intérêts intellectuels de l'enfance. « Que « les pauvres écoliers soient enseignés *gratuitement*... Que les évê- « ques *contraignent*, *violentent*, et que l'enseignement soit donné »

[1] V. *l'Enseignement secondaire à Troyes du Moyen-âge à la Révolution* par G. Carré, et ci-dessous *Livre quatrième, chapitre II*.

[2] *Arch. de l'Aube*, D. 1 (liasse), et *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 63, 90 et sq. — Amadis Jamyn mourut à Chaource le 11 janvier 1593.

(session V^e). « Que les enfants pauvres soient admis de préférence « dans les écoles, sans exclure ceux des riches » (session XXIII).

Nous avons vu ce qu'avait fait, en 1572, le cardinal de Lorraine, pour répondre à ces généreuses prescriptions. Elles ne furent pas observées moins fidèlement dans les autres diocèses de la Champagne. Mais, en général, l'autorité ecclésiastique dut mettre à les recommander une insistance singulière : car les troubles religieux avaient amené la désertion et la fermeture de la plupart des écoles, et la barbarie huguenote, en couvrant de ruines la Champagne, avait rendu difficile la restauration de ces établissements.

Relativement au choix des maîtres, l'assemblée du clergé réunie à Melun en 1579 avait dit que « la police des écoles n'est pas un « acte de juridiction séculière, et qu'aux évêques seuls et aux autres « personnes ecclésiastiques appartient le droit d'examiner et d'instituer les maîtres et les maîtresses ». Henri IV, en 1606, confirma le principe : « Les régents, précepteurs ou maîtres d'écoles des « petites villes et villages, dit l'article 14 de l'édit de décembre, « seront approuvés par les curés des paroisses ou personnes ecclésiastiques ayant droit d'y nommer, et où il y aurait plaintes desdits maîtres d'écoles, régents ou précepteurs, il y sera pourvu par « les archevêques et évêques, chacun en leur diocèse[1] ».

Quant à l'objet de l'enseignement, c'était la lecture, l'écriture, parfois les éléments de la grammaire et l'art de compter à l'aide de *jetons*. Il faut entendre ici sur certaines façons d'écrire notre chroniqueur rémois. Pussot avait eu pour maître d'école *un écrivain* établi près du Marché-aux-Chevaux, *à l'enseigne du Saint-Esprit*, et ledit écrivain, grand partisan de la routine, avait inculqué ses préjugés à son élève. Ainsi, raconte Pussot, « au temps de mon « adolescence, estant jeune escolier, n'estait encore l'usage ès écri- « tures d'aulcunes sortes de remarques. On prononçait de même les « lettres *S* et *C*, employées confusément : le *K* estait d'un grand « usage, signamment dans *Katherine*, *Kalendrier* ». C'était là, selon Pussot et son maître, la bonne et saine méthode. Mais l'Université de Reims ne l'entendait pas ainsi, et parmi ses régents un certain Pierre Craon, dit le Champenois, travaillait à opérer dans la grammaire et la *chanterie* une véritable révolution. « Ce signalé régent

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 307.

« ne se nommait vulgairement que *M. le Né d'Argent*, d'aultant « qu'il avait eu le né coupé et en avait un d'argent... Avec ses « complices, il inventa ou du moins augmenta de beaucoup des « façons de remarques inaudictes ès escritures, savoir : parenthèses, « accents, virgules, apostrophes, diffetongues et aultres semblables « remarques ; mit sus la manière de prononcer le *C* comme *Ch* « (*chelum* au lieu de *celum*), osta l'usage de la lettre *K* de tous les « mots, excepté dans *Kirie* : plusieurs aultres prononciations non « accoutumées, mesme en les quantités de chanterie. Ces nou- « veaultés faisaient grandement renommer *Né d'Argent*, mais « plusieurs gens de bien s'en formalisaient... ». Aussi ne plaignit-on pas *Né d'Argent*, quand il fut mis à mort à Paris comme huguenot (décembre 1561), et Pussot garda-t-il obstinément pour ses inventions une sainte horreur. Il ne fit exception que pour la parenthèse : ce n'était point assez pour rendre son manuscrit d'une facile lecture [1].

VIII. Comme les luttes religieuses imprimèrent aux esprits une grande activité, il en parut qui, dans la restauration des lettres, eurent une part signalée et répandirent sur le déclin du XVIe siècle un certain éclat. Pour ne citer que les principaux, rappelons, après ceux que nous avons vus mêlés aux événements, *Antoine Fournier*, né à Reims de parents pauvres (1532). Après avoir commencé chez les religieux de Saint-Denis de brillantes études, qu'il couronna à l'Université par la conquête de tous les grades, il arriva par son talent oratoire à une telle célébrité que Henri d'Anjou lui proposa de le suivre en son royaume de Pologne à titre de prédicateur du roi. Mais Fournier préféra s'attacher au cardinal de Lorraine, son bienfaiteur, qui lui procura le titre de primicier de Metz et d'évêque de Basilite (1570). C'est alors que, reconnaissant de l'instruction qu'il y avait reçue, il institua, le 22 novembre 1604, une chaire de théologie à Saint-Denis et six bourses, de 50 livres chacune, pour autant de bacheliers en théologie, dont trois séculiers et trois réguliers. Son neveu, M. Antoine Beauchêne, en exécution de sa volonté, gratifia ensuite, par acte du 31 janvier 1613, les facultés de *droit* et de *médecine* d'une subvention destinée à l'entretien d'une ou deux

[1] V. ann. 1625.

chaires en chacune d'elles [1]. Fournier jouissait à Reims d'une telle popularité que, lorsqu'il y vint en 1609, le premier jour surtout où il administra le sacrement de confirmation, il « y eut un grand « désordre à cause de l'affluence du peuple [2] », avide de contempler ses traits, et jaloux de recevoir sa bénédiction. Il mourut à Metz l'année suivante, et son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Denis.

Nicolas Brularst, sieur de *Sillery* (17 déc. 1544-octobre 1624). Après avoir été conseiller au parlement et président des enquêtes, il fut envoyé en ambassade auprès des cantons suisses (1587), où il demeura jusqu'en 1593, et il y servit heureusement les intérêts de la France. Il prit ensuite une part très active aux négociations du traité de Vervins, et l'honneur qu'il en rapporta le fit choisir pour aller à Rome traiter la délicate affaire de la nullité du mariage du roi avec Marguerite. Les éminentes qualités qu'il révéla dans ces différentes missions lui acquirent une telle considération et lui gagnèrent si bien la confiance et les bonnes grâces de Henri IV, que ce prince *créa* pour lui l'office de *garde des sceaux* (déc. 1604) et lui conféra ensuite celui de *chancelier de France* (17 sept. 1607), pour être *inséparablement* uni au précédent (V. ci-dessus, p. 320, n. 1, et p. 455) [3].

Nommons ensuite *Nicolas Bergier* (1566-1623), Rémois d'origine et avocat de profession, qui, après avoir enseigné tout d'abord les humanités au collège des *Bons-Enfants*, se livra pour lui-même à l'étude des lettres et des sciences, et se distingua non seulement comme poète et *musicien spéculatif*, mais encore et principalement comme antiquaire et historien. Son ouvrage le plus important est sans contredit son *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*.

[1] Les cours de droit civil et canon se firent dans les bâtiments de la *Cour-Chapitre ;* ceux de médecine dans une maison située rue de l'*École de médecine*. — Cf. l'*Histoire du Collège des Bons-Enfants* par M. l'abbé Cauly.

[2] Id., Pussot, ann. 1609.

[3] C'est en souvenir du chancelier Sillery-Brularst que le célèbre voyageur Champlain, qui avait reçu du roi, en 1603, la mission de créer des établissements dans l'Amérique du Nord, fonda, en 1608, à 12 kilomètres au sud de Québec, sa principale création, le village de *Sillery*, que recommandent ses pelouses et ses ombrages.

Il se proposait d'écrire celle de sa ville natale ; mais il n'en a laissé que le plan et les deux premiers livres, qui traitent des anciens peuples de la Gaule Belgique et de l'origine des Rémois.

Vignier (Nicolas), de Troyes (1530-1596), s'est distingué comme médecin et surtout comme historien. Partisan des nouvelles doctrines, il avait dû fuir en Allemagne pour échapper à la persécution qui signala les dernières années du règne de Henri II. Ce fut là qu'il composa la première partie de ses ouvrages, et particulièrement sa *Bibliothèque nationale.* Ce recueil considérable l'avait obligé d'étudier les Pères et les annales de l'Eglise : l'étude attentive qu'il en fit lui ouvrit les yeux sur ses erreurs, et de retour en France, il s'empressa de les abjurer. Cette conversion, jointe à l'éclat de ses mérites, lui valut les bonnes grâces de Henri III, qui le choisit pour médecin et le pourvut des charges d'historiographe et de conseiller d'Etat.

Jean Passerat, né à Troyes le 18 octobre 1534, mort à Paris le 14 septembre 1602. Successeur de Ramus dans la chaire d'éloquence et de poésie latine au Collège de France, après avoir été contraint par les troubles de la ligue d'interrompre ses leçons, il les reprit en 1594 sur l'ordre de Henri IV, et les ouvrit « par une harangue « éloquente, mêlée de plaintes sur les malheurs passés et d'éloges « touchants pour le second restaurateur des lettres, que sa fidélité « à la cause royale lui donnait le droit de louer [1] ». Il avait, en effet, combattu pour lui dans la *Satyre ménippée*, dont la plupart des vers lui appartiennent [2], comme l'un des morceaux les plus considérables de ce pamphlet politique, la harangue du représentant du Tiers état, passe pour être sortie de la plume de son compatriote *Pierre Pithou.* Aussi a-t-on pu dire sans trop d'exagération que la Satyre ménippée fut une œuvre « champenoise et « même troyenne [3] », ce qui ne l'absout pas du trop juste reproche qui lui a été fait d'avoir indignement travesti et livré au ridicule les

[1] Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. II, p. 424.

[2] Parmi ses poésies, qui ne manquent ni d'esprit ni de grâce, celles où il célèbre le dieu de la *dive bouteille* témoignent naïvement d'un goût que ses contemporains du reste lui attribuent, et que son portrait atteste suffisamment. (V. *la Nouvelle biographie générale* du docteur Hœffer.)

[3] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. IV, p. 226.

actes de l'Union, alors qu'elle exaltait les vertus huguenotes et allait jusqu'à justifier les désordres du roi. C'était, il est vrai, une arme de guerre, et il faut avouer que la profonde habileté de ceux qui l'ont inventée n'a pas été sans quelque influence sur la disposition de beaucoup d'esprits à accepter les événements qui suivirent.

Pierre de Larivey (1550-1612), « chanoine en l'église royalle et « collégiale de Saint-Étienne de Troyes », a laissé un certain nombre de comédies, qui, inspirées en grande partie par le théâtre italien, ont exercé sur la scène française une influence signalée par les emprunts que leur ont faits Molière et Regnard.

Amadis Jamyn, de Chaource, publia, en 1575, des poésies où l'on trouve de la facilité et du naturel. Il était l'ami de Ronsard, et fut secrétaire et lecteur ordinaire des rois de France. C'est Amadis Jamyn qui, dans un sonnet où il se propose de venger les Champenois du reproche d'ignorance et de simplicité, après avoir opposé à leurs détracteurs le caractère du Manceau et du Normand, explique ainsi celui de ses compatriotes :

La piété, Sarmoise, errant par l'univers,
Après avoir laissé mille peuples divers,
Planta ses derniers pas au païs de Champagne.

Le vice, extrême ailleurs, y naist tant seulement.
S'ils n'aiment les procès que la fraude accompagne,
C'est faute de malice et non d'entendement.

Navières (Charles de), né à Sedan le 3 mai 1544 et mort à Paris le 15 novembre 1616, s'est distingué, comme poète, par la fécondité de sa verve plus encore que par le mérite de ses vers. On a de lui, entre autres ouvrages, un *poëme historial* en cinq chants, *la Renommée*, où il célèbre le mariage et le couronnement de Charles IX, et un poëme manuscrit de la *Henriade*, en seize chants, que les encouragements du héros et les louanges de la Pléiade n'ont pu sauver ni de la mutilation[1] ni de l'oubli : car la poésie de Navières était en général « si rustique et si barbare, dit Colletet, qu'il paraissait bien « qu'elle se sentait du voisinage de cette obscure forêt des Ardennes

[1] Le poëme ne contenait pas moins de 20 000 vers ; sur seize chants, il en manque six totalement.

« où il avait pris naissance ». Après avoir embrassé le protestantisme, il suivit l'exemple de Henri IV, en l'abjurant pour revenir à la foi de ses pères.

L'imprimerie, qui promet aux œuvres de l'esprit humain l'immortalité, les répandait alors avec profusion. Jean *Oudot*, qui était venu s'établir à Troyes vers 1592, à l'enseigne du *Chapon d'or couronné*, appliquait, en 1596, toutes les ressources de son art à l'édition *princeps* de *Phèdre*, dont l'éditeur, Pierre Pithou, eut à peine le temps de corriger les épreuves et d'adresser quelques exemplaires à ses amis. Oudot entreprit ensuite la publication de cette fameuse *Bibliothèque bleue*, qui, en introduisant jusque dans les chaumières les vieux romans de la Chevalerie et de la Table Ronde, les naïves légendes des saints avec moralités et complaintes, et cent petites pièces où à la gaieté la plus franche s'allie l'attrait de la *vignette*, devait acquérir une si grande popularité. Mais ce ne fut véritablement que sous son fils *Nicolas Oudot* que commença, avec le XVIIe siècle, l'impression des livres destinés au colportage. — A Reims, Bacquenois avait eu pour successeur *Jean de Foigny*, qui, avec l'autorisation et la recommandation du cardinal de Lorraine (1572), publiait pour les fidèles un *Choix d'épistres et d'évangiles* traduits par Nicolas Chesneau, et les *petits livres* du P. Edmond Auger de la société de Jésus, destinés aux écoles[1]. Près de vingt ans plus tard, le conseil de ville associait ses presses à la lutte de l'Union contre Henri, en décidant, le 3 avril 1591, qu'il serait mandé « à la veuve « J. de Foigny d'imprimer un cent du discours de M. l'archidiacre « Brulart sur l'incapacité du roi de Navarre de pouvoir tenir le « royaume de France[2] ».

Parmi les graveurs et fondeurs en caractères d'imprimerie, il convient de citer ici le Troyen *Le Bé* (1525-1598), qui eut part à la composition des caractères de la célèbre imprimerie de Robert Estienne, et qui grava à Venise des assortiments de caractères hébraïques pour celle de Marc-Antoine Justiniani.

[1] V. les Constitutions synodales du cardinal, ap. Marlot, t. IV, *Preuves*, p. 714.

[2] *Arch. lég. de Reims. Statuts*, 1er vol., p. 924. — On peut consulter plus haut, p. 26 et sq., ce que nous avons dit des origines de l'imprimerie dans les principales villes de la Champagne.

Dans un autre ordre d'illustrations, signalons, comme ingénieur topographe et architecte, *Claude Chastillon*, né à Châlons en 1560 et mort à Châlons le 27 avril 1616. Nous avons dit plus haut [1] les services qu'il rendit à l'armée dans plus d'un siège. Les nombreuses vues qu'il a laissées de « villes, bourgs, chasteaux, maisons de « plaisance et vestiges d'antiquités du royaume de France », sont pour l'histoire et la géographie des souvenirs précieux d'un temps qui n'est plus. On attribue également à Claude les plans de la *Place Royale* de Paris (1604), de la *Place Dauphine* (1607), de l'*Hopital Saint-Louis* (1607-1612), et la bibliothèque de Reims possède un plan de restauration du vieux pont de Rouen par *Claude Chastillon, chaalonnois*, qui porte la date du 31 août 1608.

Mentionnons, d'autre part, un célèbre graveur sur cuivre, *Philippe Thomassin*, né à Troyes en 1542 et mort vers 1612 à Rome, où, formé par le Hollandais Cort, il s'était établi et marié. Il dédia à Henri IV (1600) un recueil in-4° de *portraits*, au nombre de cent, des plus illustres *souverains* et des plus grands *capitaines* des XV[e] et XVI[e] siècles. Parmi les nombreux élèves qu'il forma se sont distingués *Nicolas Cochin* et *Michel Dorigny*, ses compatriotes, mais surtout le fameux *Callot*.

Entre les peintres-verriers, méritent d'être signalés les *Henriet* (Claude [2], Michel, Michel-Israël et Nicolas), de Châlons, qui, du milieu du XV[e] siècle au commencement du XVII[e], ont orné de vitraux la Cathédrale, Saint-Alpin et Notre-Dame, concurremment, au XVI[e] siècle, avec *Marcilly* (Guillaume) de la même ville ;

Les trois *Macadré* (Pierre, Jean et Nicolas), *Philippe Lelong*, *Edme Lacaille*, *Nicolas Isambert*, *Toussaint Audiger*, *Charles Verrat*, *Linard Gonthier*, employés à « racoustre » des verrières endommagées, ou à faire « plusieurs hystoires neuves » en différentes églises de Troyes [3] ;

Breheuille, de Reims, et *Huin*, d'Epernay, appelés, le 1[er] juin 1568, à estimer la valeur des réparations à faire aux vitres de

[1] V. ci-dessus, p. 463.

[2] Celui-ci est signalé particulièrement le 19 oct. 1522, dans les *Archives départ. de la Marne* (G 158, f° 99).

[3] *Les Arts et les artistes à Troyes*, par Alexandre Assier, p. 36 et sq. (Bibliothèque de l'amateur champenois).

l'église de l'abbaye d'Avenay, incendiée par les huguenots. Ces vitres, disent nos experts, « sont pour la plupart ruynées partie au « moyen dudit feu, et les autres à coups de picques, perches et « pierres gestées contre icelles ». Elles représentaient l'histoire de la *Conversion de saint Paul*, l'histoire de l'*Arbre Jessé*, de *sainte Catherine*, de *saint Pierre*, du *crucifiement de Jésus-Christ*, etc. Les vitres peintes coûteront seize sols tournois le pied, celles de verre blanc, six sols. La dépense totale sera de 952 l. 2 s. t., dont 240 l. 18 s. pour les fenêtres en verre blanc [1].

Comme peintres et ornemanistes, les *Cordonnier* se sont surtout distingués à Troyes, ainsi que *Gustave Potier*, les *Hurant* (Jean et Jacques), *Manière* (Antoine) et *Passot* (Jacques), dont les œuvres ornèrent les principales églises de la ville [2]. On recevait à Châlons, le 5 décembre 1524, le peintre *Jean de Lassus*, et en 1541 se montre dans cette ville le peintre *Charles Henri* [3].

Reims s'honore, de son côté, d'avoir donné le jour au sculpteur *Jacques* (Pierre), mort en 1596, à qui le cardinal de Lorraine accorda sa protection et procura le moyen d'aller à Rome étudier son art. On a de lui les sculptures du portail latéral de l'église d'Epernay, celles de la chapelle Saint-André à Saint-Alpin de Châlons, les statues du tombeau de saint Remi, le Christ de l'église Saint-Jacques, l'autel des apôtres de la cathédrale de Reims, etc [4].

A Chaumont, un artiste fort habile, *Gédéon Legaré*, ciselait, en 1609, pour une des confréries de la ville, une image en argent de la Trinité [5].

N'omettons pas de mentionner un illustre marin né à Provins en 1510, et mort le 9 janvier 1571. *Nicolas Durand de Villegagnon* avait obtenu de Henri II, en 1555, le moyen d'aller fonder au Brésil

[1] *Hist. de l'abbaye d'Avenay*, t. II, *Preuves*, p. 209.

[2] *Les Arts et les artistes à Troyes*, ibid., p. 56. — A Châlons, étaient reçus maîtres peintres, le 1er avril 1597, *Didier Jubrier*, qui avait présenté pour chef-d'œuvre l'image de la Vierge Marie, et *Jean de Vertus*, dont le chef-d'œuvre représentait la face et l'image de Jésus-Christ. *Jacques Nottet* qui avait également traité ce dernier sujet, fut reçu le 6 avril suivant (*Archives départ. de la Marne*, G 306, f° 17).

[3] *Archives départ. de la Marne*, G 158, f[os] 99 et 184.

[4] Cf. notre *Géographie de la Marne*, section III : Hommes célèbres.

[5] *Hist. de Chaumont*, p. 199.

une colonie, qu'il assit sur la baie de Rio-de-Janeiro ; mais, après son départ, l'établissement ne tarda pas à succomber à de regrettables dissensions [1].

Ainsi la Champagne avait sa part et une part honorable dans la restauration littéraire et artistique de la France, comme dans sa rénovation religieuse et l'extension de son influence. Le dévouement de la nation au triomphe de la vérité lui avait mérité d'être guérie des langueurs de sa foi et de la mollesse de ses mœurs. Retrempée par la lutte dans ses vieilles croyances, par celles-ci elle avait été ramenée à la vertu, et par la vertu à la gloire. La Champagne, qui avait tant souffert pour la bonne cause, ne pouvait pas, après avoir été si longtemps à la peine, ne pas occuper une large place à l'honneur.

[1] V. Cl. Haton, p. 36 et sq.

LIVRE QUATRIÈME

LA CHAMPAGNE SOUS LA MONARCHIE ABSOLUE

PREMIÈRE PARTIE.

LA CHAMPAGNE SOUS LOUIS XIII

CHAPITRE I[er]

De l'avènement de louis XIII a l'entrée de Richelieu au ministère.

14 mai 1610 — 19 avril 1624.

Marie de Médicis s'occupe du sacre de Louis XIII.— Préparatifs à Reims.— La noblesse, avide d'argent et d'honneurs, s'agite.— Coalition de Nevers, Condé, Bouillon, etc. — Le traité de Sainte-Menehould lui donne satisfaction. — Etats généraux.— La perspective des mariages d'Espagne, en alarmant le parti protestant, soulève de nouveau Condé et ses fidèles. — Dispositions que prend contre eux la cour. — Mouvements des deux armées. — Etat misérable des campagnes. — Traité de Loudun. — Les prétentions exorbitantes de Condé le font jeter à la Bastille — Entrée de Richelieu au ministère.— Nevers se voit interdire l'entrée des villes de son gouvernement.— Il est déclaré criminel de lèse-majesté, ainsi que Bouillon, etc. — Succès de l'armée royale.— L'assassinat de Concini, suivi de la chute de Richelieu, fait rentrer les princes dans la soumission.— Mais bientôt de Luynes à son tour indispose la noblesse ; il rend vainement Condé à la liberté ; une coalition se forme contre lui en faveur de Marie. — Le traité d'Angers réconcilie le fils et la mère.— Le roi descend dans le midi et rétablit en Béarn le culte catholique. — Soulèvement des protestants ; succès de l'armée royale. — Traité de Montpellier.— Rentrée de Richelieu au ministère.

Investie de la régence par le parlement, la veuve d'Henri IV, « qui « n'estait pas du naturel de Catherine de Médicis », en présence de la turbulence des grands et de l'ambition du parti huguenot, dont elle avait tout à craindre, « pensa plustot à establir son auctorité dans

« la paix et le repos que dans l'intrigue et le trouble [1] », et laissant là les grands desseins de Henri pour s'attacher par toutes sortes de faveurs « les principales personnes du royaume [2] », elle donna l'ordre de licencier l'armée des Alpes et la meilleure partie de celle de Champagne. On vit donc à Reims, « sur la fin du mois de mai », « l'entreprise militaire et l'armée rompue » : « les artilleryes, « munitions et ustencils furent remis aux magazins ; les gens « d'armes, pionniers et aultres renvoyez ; les chevaulx des attirages, « qui estaient en grand nombre, partye vendus et le tout réduict en « paix, au grand regret des militants et gens aymans la guerre [3] », mais à la grande satisfaction des « peuples, lassés des malheurs « dont ils ne faisaient, ce leur semblait, que de sortir », et disposés à aimer « mieux toute autre chose que d'y retomber [4] ». « Un bon « nombre de gens de guerre seullement furent envoyez, soubs la « conduite du sieur de la Chastre, devant la ville de Juillet » (Juliers), pour concourir avec les troupes de l'Union évangélique et de Maurice de Nassau à l'attaque de cette place, dont la chute (1er septembre 1610) devait amener la suspension des hostilités [5] entre l'Union et la Sainte Ligue, également épuisées.

Ainsi demeurée libre de toute préoccupation belliqueuse, Marie put enfin fixer au milieu d'octobre le sacre du jeune roi, qui, d'abord annoncé pour le 25 juillet, avait été remis « au jour Sainct Loys, « 25 aoust ». « Pourquoi se faisait belles préparations en la ville de « Reims », lesquelles furent malheureusement troublées, le lundi 4 octobre, par la ruine d'une *magnifique* « fontaine de triomphe » en forme de rocher, qu'avait dressée « attenant la muraille du

[1] Fontenay-Mareuil, p. 32 (Edit. Michaud et Poujoulat, t. 19).

[2] Ainsi, pour calmer le mécontentement du comte de Soissons, Charles de Bourbon, qui, arrivé à Paris le 17 mai, faisait grand bruit de ce qu'on eût déféré la régence à la reine, sans l'avoir attendu, lui donna-t-elle, avec le gouvernement de Normandie, une pension de 50,000 écus. Ce fut en ces largesses que fut employé le trésor amassé par Sully à la Bastille. Sully, du reste, en eut sa bonne part, car il se fit acheter chèrement sa retraite, montrant en cela beaucoup de faiblesse et d'avidité. (*Mém. de Richelieu.*)

[3] Pussot, ann. 1610.

[4] Fontenay-Mareuil, ibid., p. 37.

[5] *Trêve de Vilstett*, 24 octobre

« devant de la maison de la Crestienté, au parvy, un maître archi-
« tecq, mandé de Paris à cet effet. Ladite fontaine qui devait « jecter eaue par grand nombre de petits canaulx, et qui estait « aornée de mousse, pierreries, pièces de vitres de diverses couleurs, « était quasi achevée », quand le feu y prit à quatre heures après midi, et fut-elle « de tout abolye », au grand détriment de l'architecte, « mis prisonnier pour les dommages et intérestz ».

Sept jours après (11 octobre), un autre incendie dévorait ou endommageait environ vingt maisons de la rue du Jard, petites maisons, il est vrai, et « non de grand prix ».

Cependant le roi, qui avait quitté Paris à la fin de septembre, approchait de la ville. Arrivé, le 13 octobre, à *Fismes*, où les députés de Reims l'attendaient pour apprendre l'heure de son entrée, après avoir été déjeuner le lendemain 14, au château de Muizon, il atteignait à une heure après midi le faubourg de Saint-Eloy, où « il fut environ trois heures à recevoir les harangues et submissions « ordinaires, et à voir passer toustes les trouppes, tant noblesse, « bourgeoisie que de guerre ». « Puis, jusques passé cinq heures du « soir, fit son entrée célèbre, très magnifique et joyeuse, avec grande « allégresse et debvoir des habitants de Reims. . . Laquelle entrée « fut enrichie et aornée d'un merveilleux nombre de braves hommes « de guerre tant de pied que de cheval, revenuz de ceste brave « armée envoyée devant la ville de Juillet. La plupart des princes « de France s'y voyaient, mesme.... monsieur le prince de Condé ; il « n'y manquait que messieurs de la maison de Lorraine et de Guise, « et spécialement monsieur l'archevêque de Reims, qui, n'ayant pu « obtenir de la régente qu'à son défaut l'évêque de Soissons sacrât « le roi, de préférence au cardinal de Joyeuse, avait pris avec son « suffragant le parti de n'assister point au saint office ».

Celui-ci, qui eut lieu le dimanche 17 octobre, réunit avec les quatre autres pairs ecclésiastiques, les princes de Condé et de Conti, le comte de Soissons, et les ducs de Nevers, d'Elbeuf et d'Epernon, représentant les pairs laïques. L'église Notre-Dame avait été « par-« tout tapissée tant hault que bas, ensemble le Palays ; n'y fut « jamais aultant de tapisserie pour une foys, et la plus part faict « très richement, tout d'or, d'argent et de soye ». La cérémonie s'accomplit d'ailleurs au milieu de la joie et des actions de grâce, non toutefois de « ceux qui y receurent des coups de bastons, car

« on ne les épargnait à ceux qui s'approchaient de trop près ». Le roi, qui avait reçu, la veille, le sacrement de confirmation des mains de l'éminentissime cardinal de Joyeuse, communia sous les deux espèces à la fin de la messe. Le lendemain, après vêpres, il retournait en grande pompe à Notre-Dame, précédé de la reine sa mère, des princes de la cour et des chevaliers du Saint-Esprit, et là il recevait le collier de l'ordre avec quelques seigneurs.

Enfin, le mercredi 20 octobre, le roi quitta Reims et alla dîner à Rouey, puis coucher à Corbeny, où, le lendemain jeudi, il toucha les écrouelles à plus de 600 malheureux accourus de tous côtés, même de pays étranger. De là la cour s'en retourna à Paris, laissant aux habitants de Reims le soin d'acquitter les frais du sacre, lesquels, dit notre Pussot, « coustèrent aultant que troys des précé« dens sacres, jusques à la somme de dix-huict mille livres et « plus [1] ».

Cependant, si le peuple, qui, dans le siècle précédent, n'était sorti de son repos et de ses métiers que pour défendre sa foi, s'accommodait maintenant de l'ordre et de la paix, la noblesse, habituée depuis plus de 50 ans à la vie aventurière, ne supportait qu'avec peine le calme où elle était réduite, et le moment n'était pas éloigné où, sous de misérables prétextes, elle allait jeter la France en de nouveaux troubles. Sa turbulence ne devait plus, en effet, s'exercer que dans des rébellions mesquines, pour des ambitions de places et d'argent. Dans sa lutte séculaire contre la royauté, elle avait combattu, sous Louis XI, pour l'indépendance féodale ; sous Charles IX, pour l'indépendance politique ; mais, sous Louis XIII, elle ne s'agitera que pour arracher à l'autorité royale de l'argent, des places lucratives, des faveurs de la cour. Aussi bien l'or prodigué par un roi tel qu'Henri IV l'avait-il mise en appétit, et enhardie à tout attendre du gouvernement d'une femme : il suffisait, disait-on, de *se bien faire valoir*, et pour se faire valoir, après s'être ruiné dans un luxe scandaleux, il n'y avait d'autre industrie que la guerre civile [2].

[1] Pussot et Marlot, p. 515 et sq.

[2] Là tendait, d'autre part, le calvinisme, effrayé des dispositions de la reine-mère. Il le montra bien dans l'*Assemblée de Saumur* (mai-septembre 1611), où Rohan fit *réorganiser* les anciens conseils provinciaux su-

Ainsi « tout avait heureusement succédé à la reine », tant qu'elle avait « libéralement départi » aux grands le trésor de la Bastille ; mais, quand ils virent « la Bastille presque vidée », ils s'avisèrent que « les nouveaux ménages dont on usait quasi en toutes choses », après avoir épuisé les revenus ordinaires, allaient imposer au peuple un surcroît d'impôts, et peut-être « causer du trouble » ; joint qu'on commençait à se lasser du pouvoir toujours croissant que la reine donnait à la marquise d'Ancre et à son mari ; et, persuadés « que, comme ils n'avaient plus guère à espérer en demeu-« rant près du roi, ils n'auraient pas aussi beaucoup à craindre « en s'en éloignant [1] », ils concertèrent en conséquence leurs dispositions.

M. de Nevers, le premier, prit, le 8 janvier 1614, congé du roi pour aller en son gouvernement de Champagne, « et, dès son « arrivée, il fit enlever à Châlons un trésorier de France nommé « Le Jau, qui avait mission d'empêcher certaines concussions qui « s'y faisaient sous l'autorité du duc. Il prétendait que le trésorier « avait mal parlé de lui, et là-dessus il le fit conduire, habillé en « fou et monté sur un âne, dans le Rethelois et à Charleville [2] », où on lui fit subir une foule d'autres humiliations.

Le 13, ce fut le tour du prince de Condé [3], qui de Châteauroux, où il s'était d'abord rendu, ne tarda pas à gagner la Champagne, et y fut bientôt suivi de Bouillon et du nouveau duc de Mayenne, de Longueville et de Luxembourg. Une fois en sûreté, Condé, dans un long manifeste plein d'incohérences et de contradictions, qu'il fit parvenir à la reine, exposa les griefs et les demandes de son parti, concluant à la convocation des états généraux sous trois mois, et à la suspension des alliances projetées avec l'Espagne jusqu'après la réunion desdits états [4]. De son côté, à peine arrivé à Sedan, Bouillon s'était mis en mesure de lever des gens de guerre tant en Alle-

primés par l'édit de Nantes, et établit entre l'assemblée provinciale et l'assemblée générale un degré intermédiaire, appelé *cercle*, à l'imitation des cercles de l'Empire.

[1] Pour tout ce paragr., Fontenay-Mareuil, ibid., p. 71. (1re prise d'armes).

[2] *Mémoires de Pontchartrain*, p. 328 (Michaud et Poujoulat).

[3] Le comte de Soissons était mort le 1er novembre 1612.

[4] Il s'agit du mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, et de celui d'Elisabeth, sa sœur, avec le fils de Philippe II.

magne et en Suisse qu'en Picardie et en Champagne, et il fit si bien qu'en moins de trois mois et malgré l'échec qu'ils essuyèrent auprès des cantons helvétiques, les princes avaient à leur disposition 2,000 chevaux, 1,500 carabins et 3,000 hommes de pied. Soissons reçut une garnison de 400 hommes par l'ordre du duc de Mayenne ; Neufchâtel fut occupé. Déjà Mézières, sous la menace du canon, avait, en l'absence de La Viefville (ou La Vieuville), son gouverneur, ouvert ses portes au duc de Nevers (mi-février).

La reine ne manqua pas d'écrire (13 février) aux bonnes villes de la Champagne, pour les exhorter à tenir leurs portes fermées aux rebelles, et à s'opposer à toutes pratiques contre l'autorité de son fils. De toutes parts on se mit en garde ; Reims particulièrement veilla à sa sûreté tout « autant que sy l'ennemy estait aux portes », « ce qui fut cause que de mémoire d'homme on n'y vit si maigre « foire de Coulture que cette année. L'importance de la ville avait « un moment décidé la reine à en confier le gouvernement à M. le « baron du Tour (18 mars 1614), qui s'y présenta comme ayant « charge de leurs Majestés [1] ; mais, sur les observations du conseil « et les instances de l'archevêque, le pouvoir qu'avait reçu le baron « fut annulé [2] ».

Cependant, après avoir fait au manifeste des princes « une signa- « lée, sage et ample réponse [3] », Marie n'avait pas dédaigné de traiter avec eux ; mais, tandis que ses commissaires, de Thou, Jeannin et trois autres conseillers d'État, discutaient à Soissons les bases d'un arrangement, M. de Praslin, qui avait succédé à Dinteville comme lieutenant-général au gouvernement de Champagne [4], réunissait à Vitry [5] un corps d'armée capable d'en précipiter la

[1] V. *Arch. lég. de Reims*, *Statuts*, 2e vol., p. 459.

[2] Cette cassation des provisions données à M. du Tour fut, sur la prière réitérée de la ville, confirmée en mars 1621 par les motifs les plus honorables pour les habitants (ibid.).

[3] Le jugement de Pussot reflète ici le sentiment populaire, peu favorable aux rebelles.

[4] Ses lettres de provision sont datées de Paris 20 janvier 1608 ; elles lui conféraient « l'état et charge de lieutenant général du roi ès villes et bailliages de Troyes, Sens, Châlons, Langres et Epernay » (*Concl. du conseil de ville de Châlons*, 13 juin 1608).

[5] Bassompierre, p. 95 (édit. Mich. et Pouj.).

conclusion. Il y avait à Troyes 6,000 Suisses en deux régiments : Bassompierre, qui en fut extraordinairement nommé colonel-général, reçut l'ordre de les conduire à Vitry, et il y arriva en quatre journées. Ce mouvement jeta Condé dans une grande inquiétude. Abandonnant à Bouillon et à Mayenne Soissons, où il ne se croyait plus en sûreté, il partit pour Sainte-Menehould avec le duc de Nevers et les autres princes. Nevers, à qui la ville appartenait, demanda vainement tout d'abord qu'on lui en ouvrît les portes. Les habitants entendaient la conserver au roi ; mais Bouconville, qui, depuis le 28 avril 1611, en tenait du duc le commandement, introduisit les factieux par la fausse porte du château qu'on appelle la porte Canard, et le canon qui devait servir à la défense de la place étant tourné contre elle, les bourgeois durent se soumettre (4 mai)[1].

Les princes y étaient à peine établis que les commissaires royaux vinrent les y trouver. Ceux-ci, arrivant de Soissons, avaient traversé Reims dès le lendemain de l'Ascension, vendredi 9 mai, tout « garniz d'or et d'argent pour en faire distribution auxdits princes « suivant l'accord à intervenir [2] », et de là, par Châlons, ils se transportèrent à Sainte-Menehould [3]. L'accord se fit bientôt, grâce à la faiblesse de l'autorité royale et aux séductions des écus sonnants : le 15 mai, les deux parties signaient le *traité de Sainte-Menehould* [4],

[1] *Ann. de la ville de Sainte-Menehould*, p. 25. Seulement il faut lire : 4 mai au lieu de 14 mai, ainsi que nous l'ont confirmé les précieux documents historiques que possède M. Josse père.

[2] Pussot.

[3] « Où estait, ajoute Pussot, Monsieur le prince de Condé et aultres ». Les *Annales* se trompent donc en assignant la date du 14 mai à la surprise de la place. D'ailleurs, selon M. Buirette, les négociations n'auraient pas duré moins de huit jours. Comme elles furent closes le 15, elles se seraient donc ouvertes le 8 mai, ce qui suppose une prise de possession antérieure au moins de quelques jours. Mais, d'autre part, les commissaires royaux ne purent être avant le 12 en état de reprendre les négociations, puisqu'ils étaient le 9 seulement à Reims. L'accord s'établit donc plus vite que ne le croit Buirette.

[4] L'armée de Vitry devenant inutile, « les Suisses, dit Bassompierre, « furent mis en garnison à Sézanne et à Barbonne-en-Brie, où je vins les « trouver et demeurai quelques jours avec eux à faire bonne chère » (p. 95). Après quoi on licencia l'un des deux régiments.

et, le 31 mai, la reine, écrivant aux villes, levait l'interdiction d'y recevoir les princes [1].

Le traité, qui donnait contentement à toutes les ambitions, assurant notamment au fils du duc de Nevers la survivance du gouvernement de Champagne, stipulait aussi que les états généraux seraient convoqués à Sens pour le 25 août, et que les mariages projetés ne se feraient point sans qu'on eût pris leur avis [2]. Mais l'époque de la réunion des états dut être différée au 10 octobre, c'est-à-dire au surlendemain de la déclaration de la majorité du roi, et le lieu en fut fixé à Paris.

Cette assemblée, qui fut la dernière de la France monarchique [3], et où se remarquait l'évêque de Luçon, Armand Duplessis de Richelieu, alors âgé de 29 ans, humble, pauvre, mais déjà célèbre par son esprit, et impatient de faire fortune, ne fit qu'ajouter aux troubles du royaume par les dissensions qui éclatèrent entre les trois ordres, soit que le tiers indisposât contre lui la noblesse par la prétention d'en être traité en *frère cadet*, soit qu'en demandant l'inviolabilité absolue de la couronne, il provoquât l'opposition du clergé, aussi respectueux de l'indépendance des rois en matière temporelle que jaloux de maintenir dans l'ordre spirituel la suprématie des conciles et des papes. La reine, satisfaite d'avoir obtenu l'approbation des mariages d'Espagne, mit fin aux disputes de principes en congédiant les états (3 avril 1615), avec la promesse de la révocation de *la Paulette* [4], de la suppression de la vénalité des charges, du retranchement des pensions, et de l'institution d'une chambre de justice contre les malversations des financiers.

Ces réformes, dont les événements devaient empêcher ou retarder l'exécution, n'étaient pas seulement impuissantes à soulager la misère des populations agricoles, condamnées à fuir leurs demeures, à déserter leurs charrues [5] : elles atteignaient surtout la noblesse.

[1] V. l'*Appendice*, *Lettres de Louis XIII*, N° III.

[2] Fontenay-Mareuil (Mich. et Pouj., p. 76-77).

[3] V. à l'*Appendice* la liste des députés de la Champagne.

[4] Droit annuel établi, en 1604, sur les charges de finance et judicature, et moyennant lequel ces charges devenaient la propriété des titulaires. Ce droit était de quatre deniers pour livre, c'est-à-dire de la soixantième partie du prix de la charge.

[5] A *Dolancourt*, il n'y a plus qu'un laboureur ; les maisons détruites

qui jouissait des abus et des pensions. Les mariages qui allaient s'accomplir étaient, d'autre part, pour le parti protestant, un sujet de défiance et d'alarme. Aussi seigneurs et huguenots n'eurent-ils aucune peine à s'entendre. Tandis que le midi se soulevait, Condé et ses fidèles, à l'exception toutefois du duc de Nevers, se retirèrent de la cour, et peu contents de protester contre la politique de la reine, ils prirent la résolution hardie de marcher en Guyenne pour s'opposer au mariage du roi[1].

Mais la reine, bien résolue de poursuivre son dessein, avait pris ses mesures. Le 31 juillet 1615[2], elle recommandait aux villes de la Champagne de se bien garder et de ne laisser entrer dans leurs murs aucun des princes rebelles ; le 4 août, elle leur prescrivait de ne recevoir sans son congé ni troupes, ni gens de guerre isolés, et le 16 août, veille du départ de la cour pour la Guyenne, elle renouvelait ces ordres. Elle avait, en même temps, pris soin de former trois corps d'armée, dont un, sous la conduite de M. le duc de Guise, devait accompagner le roi[3]; le second, sous le commandement du maréchal d'Ancre, occuper la Picardie, et le troisième surveiller sur l'Oise et la Seine les mouvements des factieux. Ce dernier corps, qu'elle avait confié au maréchal de Bois-Dauphin, en lui donnant M. de Praslin pour maréchal de camp, comptait, avec 1,500 chevaux et les Suisses de la garde, plus de 10,000 hommes de pied français, au nombre desquels était le régiment de Champagne : c'était la plus forte et la plus solide armée du roi, et il importait qu'il en fût ainsi pour tenir tête à « M. de Bouillon, estimé l'un des « meilleurs capitaines de son temps[4] ».

pendant la guerre ne sont pas relevées, et néanmoins les habitants sont condamnés à l'amende pour ne pas prendre la quantité de sel qui leur est fixée. Ceux de *Bossancourt* se plaignent de la même oppression. *Longpré* n'a plus qu'une charrue sur neuf qu'il possédait. *Meurville* est abandonné, etc. (V. les plaintes exposées dans le cahier du baillage de *Vendeuvre*. Boutiot, t. IV, p. 306.)

[1] Deuxième prise d'armes.

[2] V. l'*Appendice*, *Lettres de Louis XIII*, N° IV.

[3] Ce fut cette même année, 25 décembre, que le frère de M. de Guise, Louis de Lorraine, archevêque de Reims, fut revêtu de la pourpre. Il n'était que diacre.

[4] Fontenay-Mareuil, p. 90.

Ces dispositions, qui permirent à la cour de quitter Paris sans difficulté (17 août 1615), auraient dû ruiner les affaires de ses ennemis ; mais Bois-Dauphin était vieux, infirme et de plus retenu par la défense de rien hasarder. Ne pouvant songer à affronter l'armée royale avec les 5 ou 6,000 hommes dont ils disposaient, Bouillon et Condé se décidèrent à tourner à l'est, et de Noyon, le rendez-vous général de leurs troupes, ils allèrent passer l'Aisne à Soissons, pour de là gagner la Marne. A la nouvelle de leur entrée à Soissons, Bois-Dauphin, que préoccupe la sûreté de Paris, accourt à Dammartin ; mais eux, à la faveur de ses illusions, qu'ils ont soin d'entretenir, surprennent, au grand déplaisir de leurs Majestés, Château-Thierry, qui n'avait alors pour se défendre que 50 mortes-payes avec quatre méchantes pièces (30 septembre), puis se présentent devant Epernay, dont les habitants ne tardent pas à leur ouvrir les portes (6 octobre). Enhardis par ces succès, ils poussent dans la direction de la Seine ; mais il leur fallait traverser sur une étroite chaussée le marais de Saint-Gond[1]. Bois-Dauphin, qui côtoyait leur droite, pense les y arrêter, et vient s'établir à Baye et à Sézanne (8 octobre), d'où il détache un régiment pour occuper la chaussée de Saint-Prix. Ce fut peine perdue : Condé et Bouillon profitent de la nuit pour lui échapper, et, tandis que l'armée royale continuait sa marche par Barbonne (12 octobre), Thaas et Saint-Saturnin, ils vont piller le grenier à sel d'Arcis, et passer la Seine à Méry (13 octobre), petite *villette* sans pont, où les eaux étaient alors fort basses.

Condé pensa-t-il en ce moment intéresser à sa cause la ville de Troyes, en l'égarant sur ses dispositions ? Ce qui est certain, c'est qu'il écrivait, le 15, au conseil pour l'assurer de son attachement au roi, et protester qu'il n'avait pris les armes que pour son service et contre les ennemis et les perturbateurs de l'Etat. Il demandait en conséquence que l'on demeurât neutre et que l'on continuât à commercer avec ses partisans. Le conseil éluda la réponse et de fait se déclara pour le roi[2]. Les princes s'approchèrent ensuite de Sens (16), où ils avaient des intelligences ; mais Bois-Dauphin, qui, de son côté, avait franchi la Seine à Nogent, les prévint heureusement

[1] « Ce marais », dit Bassompierre, « qui dure près de 15 lieues de long ! »
[2] Boutiot, t. IV, p. 310.

cette fois, et, en introduisant par ruse des troupes dans la place (17), força ses adversaires à s'éloigner. Le brave maréchal avait fait, deux jours auparavant (15), un moins louable exploit ; car en passant par Grange, il trouva les habitants retranchés dans leur église et résolus à en refuser l'entrée au prévôt, qui, *en bon voleur, pensait y gagner beaucoup*. Sans vouloir les écouter, il fit canonner l'église, et les paysans s'étant rendus à merci, il en fit aussitôt pendre quatre des principaux.

Pour ces deux armées, qui marchaient parallèlement, « à une « heure de distance », sans autre préoccupation apparente que de s'éviter, il semblait qu'il n'y eût qu'un ennemi, — il n'y avait assurément qu'une victime, — c'était le pauvre villageois qui avait le malheur de se trouver sur leur passage. Si son bien n'était pas brûlé par les uns, il était pillé par les autres ; impitoyablement broyé entre ces mains de fer, s'il n'y perdait pas la vie, il en sortait dépouillé et réduit à la plus affreuse misère. C'est ce qu'éprouva Champlay, lorsque l'armée royale eut atteint Joigny (24 oct.) : après qu'on en eût délogé quelques malheureux de l'armée ennemie, et que les chefs eurent pillé « les plus précieuses choses », nos soldats, dit Bassompierre, mirent le feu au village, « selon leur « coutume ». De Joigny, on prit la direction de Châtillon-sur-Loing (25)[1].

La Champagne allait-elle pouvoir respirer et panser ses plaies ? L'armée rebelle a disparu, mais elle laisse derrière elle des partisans qu'il importe de désarmer[2]. Dès le 26 octobre, Neufchâtel est

[1] V., pour cette campagne à travers la province, *Fontenay-Mareuil*, *Pontchartrain*, *Bassompierre*. (Mich. et Pouj., t. IX pour les deux premiers, et t. XX pour le troisième.

[2] « Nous avons jugé », écrivent au roi les trésoriers de la Champagne à la date du 30 octobre 1615, « qu'il estait de notre debvoir d'advertir « V. M. des désordres et confusions qui sont en notre province de Champagne, estant telles que, s'il n'y est bientost pourvu de remède, nous « craingnons que le païs ne se rende du tout désert. Les gens de guerre « qui y ont passé et y séjournent encore à présent usent de telle rigueur « et violence envers votre pauvre peuple que non seulement ils ne se « contentent pas de vivre à discrétion, mais aussi les mettent à rançon, « vollent et prennent leurs chevaulx, qui les empêche pouvoir labourer. « D'advantage ils se trouvent encore grandement travaillez et vexez de ce

repris grâce à la diligence de « Monsieur de La Viefville, soi disant « gouverneur de Reims[1] » : mais les Rémois, qui l'avaient aidé à s'emparer de la place, n'entendent pas recevoir ses compagnies de carabins et autres pour garnison : La Viefville, indigné, se venge en faisant « ruiner et détruire une grande partie des villages des envi- « rons de Reims, par volerie, pillage, rançonnements et autres « grandes extortions, notamment le bourg d'Attigny et autres, qui « furent par lui grandement pillés, usant de toute cruauté ». D'un autre côté, les voleurs d'Épernay et de Sept-Saulx parcouraient et dévastaient le pays, « tellement qu'on n'osait sortir de la ville ». Ces brigands, il est vrai, ne s'entendaient point, et dans la nuit du 21 novembre, ceux de Sept-Saulx « furent déconfits et mis en « déroute par plus grand nombre de ceux d'Épernay » ; mais ces derniers en devinrent plus entreprenants, si bien que l'année suivante, la « foire de la Couture fut de fort petite valeur[2] ». La désolation était grande dans la pauvre cité, et des processions d'enfants, allant par les églises, s'efforçaient par leurs chants d'appeler sur elle la miséricorde céleste[3].

Le 5 décembre, Méry tombe, à son tour, au pouvoir du même M. de La Viefville, qui, pour reconnaître les secours en hommes, canons et munitions, qu'il avait reçus de la ville de Troyes en cette circonstance, remit sa conquête aux mains de l'échevinage.

Dans le Bassigny, que désolent les bandes des Guyonvelle, des Tavannes et des Clinchamp, le danger commun rapproche deux villes que les guerres de la Ligue avaient divisées. Le 5 janvier 1616, les Langrois écrivaient aux Chaumontois « pour avoir intel-

« que on les contrainct de païer les deniers des tailles, creues, taillon et « impost de leur sel du présent quartier d'octobre en certains bureaux « establis par M. le prince de Condé es lieux de Torcy, Esparnay, Mareuil, « Rosnay et autres lieux en vertu de ses commissions... ». (*Arch. dép.*, C 2595, f° 98. — Cf., ibid., f° 147, une autre lettre du 19 février 1616.)

[1] La Viefville était l'un des lieutenants généraux de Champagne ; il était, comme le dit le roi dans sa déclaration de mars 1621 (V. *Statuts*, p. 459 et 121), « notre lieutenant général en Rethelois, Reims, Rocroy, Sainte-« Menehould.... ressorts et juridiction desdits lieux ». En cette qualité, il résidait à Reims, la ville la plus importante de son arrondissement.

[2] Pussot.

[3] Marlot, t. IV, p. 522.

« ligence avec eux ». La démarche est accueillie avec joie. On se voit à Nogent, on s'entend sur la nécessité de détruire le château d'Aigremont, la principale place d'armes de la révolte, qui appartenait à M. de Luxembourg, et bientôt (8 mars) une convention règle la part de concours de chacune des parties : Langres fournira le canon et tout le matériel de l'expédition ; Chaumont, la poudre et une somme de 200 livres. Tous les paysans du Bassigny sont prêts à entrer en campagne. On allait commencer le siège, quand le roi ordonna de suspendre tous les préparatifs (27 mars). Il venait de signer avec les princes (20 janvier) une suspension d'armes, qui devait bientôt aboutir au *traité de Loudun* (3 mai). En conséquence de ce traité, intervint l'édit du mois de mai 1616, par lequel il fut dit, article 47, que Château-Thierry, Epernay, etc., seraient remis par le prince de Condé entre les mains de ceux qui les possédaient auparavant. Château-Thierry fut alors donné en apanage au comte de Saint Pol, dont l'intendant devait vainement tenter de rattacher au duché la baronnie de Montmirail, la seigneurie de Nogent-l'Artaud et le vicomté de Nogentel[1].

La Champagne se réjouit naturellement de la fin des hostilités ; mais la joie fut de courte durée, car Condé, rentré à Paris le 27 juillet, après avoir été comblé de faveurs, ne mit plus de bornes à ses prétentions[2], et absorba si bien l'autorité royale que la reine-mère, justement alarmée, crut devoir prendre, un mois après (31 août), le parti de le faire arrêter et enfermer à la Bastille[3]. Cette mesure effraya les partisans du prince, qui s'enfuirent précipitamment de la cour ; de Nevers surtout, qui avait beaucoup contribué au rétablissement de la paix, se montra blessé de l'atteinte qu'elle recevait. Il se retira dans son duché de Rethelois, se mit à

[1] Château-Thierry revint au roi à la mort du comte (7 octobre 1631), dont le fils avait été tué, le 3 septembre 1622, devant Montpellier.

[2] Ainsi en alla-t-il pour ses partisans ; ils avaient été si bien traités « qu'on pensait qu'ils s'en devraient contenter. Mais, comme l'ambition « n'a point de bornes, toutes les grâces qu'ils recevaient ne servaient que « d'aiguillon pour leur en faire désirer davantage ; et cela alla si avant « que plusieurs personnes ont cru qu'ils voulaient même que M. le prince « pensât à se faire roi ». (Fontenay-Mareuil, p. 105.)

[3] V. à l'*Appendice*, *Lettres de Louis XIII*, N° VII, l'avis qu'en donne le roi aux Châlonnais, le 1er sept.

lever des soldats, à fortifier ses places, à remuer son gouvernement de Champagne [1].

Mais Richelieu venait d'entrer au ministère (30 novembre), et « il n'y fut pas longtemps, dit Fontenay, sans faire connaître les « grands talents qu'il avait, et se rendre si nécessaire à la reine-« mère et au maréchal d'Ancre, qu'ils ne pouvaient rien faire sans « lui [2] ». Vainement ses ennemis attaquent-ils, pour le décrier, le désordre des finances, il leur répond par des pamphlets ou des apologies, où il ne manque pas d'étaler le bilan des dons extraordinaires qu'ils ont extorqués à l'État depuis 1610 : « Condé, 3.665.990 « livres ; le feu comte de Soissons, sa femme et son fils, plus de un « million 600.000 livres ; les deux Mayenne, père et fils, plus de « 2.000.000 de livres ; Vendôme, près de 600.000 livres ; Épernon « et ses fils, près de 700.000 livres ; Bouillon, près de 1.000.000 de « livres, sans les gages de leurs charges, les pensions et dons à « leurs amis et domestiques [3] ». Ainsi rétorque-t-il les autres reproches qui lui sont adressés.

Mais Richelieu ne se borne point aux paroles. Par l'ordre du roi, les portes des villes de la Champagne sont interdites au gouverneur de la province, et quand celui-ci se présente devant Châlons, que commandait le comte de Tresme, il la trouve inexorablement fermée [4]. La Viefville, à Reims, est encore plus impitoyable pour la duchesse : elle ne demandait que le « passage, toute enceinte « comme elle estait » : elle fut contrainte de « se réfugier aux « bourgs de Porte-Sère, en faisant plusieurs menaces [5] ».

Les maîtres-de-camp des *quatre vieux* régiments, qui commençaient à vieillir eux-mêmes, se retirent pour faire place à de plus jeunes, et le régiment de Champagne passe des mains de M. de la Guesle sous le commandement du comte de Maurevel [6].

Le 31 décembre, M. de Praslin, l'un des lieutenants généraux du roi en « sa province de Champagne », reçoit de Sa Majesté « com-« mission et mandement spécial pour entreprendre sur les villes de

[1] Troisième prise d'armes.
[2] Fontenay-Mareuil, p. 108.
[3] H. Martin, t. XI, p. 308.
[4] Fontenay-Mareuil, p. 113.
[5] Pussot, 1616, novembre.
[6] Fontenay-Mareuil, p. 112.

« *Rethel et Domchery et le chasteau de la Cassine* par toutes sortes « de voies et d'essays,... par surprinse, intelligence, force ouverte « ou aultrement », ainsi qu'il jugera « en pouvoir mieux venir à « bout [1] ». Praslin n'avait pas du reste attendu cet ordre pour ouvrir les hostilités : dès le 26 décembre, il s'était présenté devant Sainte-Menehould, et Bouconville, séduit par l'appât d'une somme de 10,000 écus, d'une charge de capitaine aux gardes et d'un meilleur gouvernement, s'était empressé de lui livrer la place, en l'y introduisant la nuit [2].

Le 17 janvier 1617, le duc de Nevers, devenu l'âme de la révolte, est déclaré criminel de lèse-majesté et déchu de toutes ses charges et dignité. Vendôme, Mayenne et Bouillon, qui, prenant ouvertement parti, répondent avec le duc par des remontrances virulentes contre les Concini et leurs fauteurs, sont frappés comme lui, et bientôt (10 mars) une nouvelle déclaration prononce la confiscation de leurs biens.

« Obligé de prendre les armes », comme il le disait lui-même, « pour empêcher l'établissement d'une tyrannie particulière dans « chaque province », le roi avait mis sur pied trois corps d'armée, dont l'un était destiné à agir contre le duc de Mayenne, tandis qu'un autre, sous le commandement du duc de Guise, devait faire tête à Nevers. En quelques semaines, Guise a pris et démoli le château de Richecourt-sur-Aisne (4 mars), emporté celui de Rosoy en Thiérache (10 mars) [3], réduit à composition Château-Porcien (13), assiégé, battu et contraint de capituler la ville de Rethel (16 avril) [4]. Mézières n'échappe à ce sort que grâce à l'intempérie de la saison. Il tombait une telle pluie, que, l'armée ne pouvant demeurer plus longtemps

[1] La commission, dont nous devons communication à la gracieuse obligeance de M. Auguste Nicaise, est inédite et mérite, à ce titre, d'être intégralement reproduite (V. l'*Appendice*, IX). Elle est contresignée par Richelieu.

[2] *Annales de Sainte-Menehould.*

[3] *La prise du château de Rozois en Thièrache et de la ville de Chasteau-Porcien faite par Monseigneur le duc de Guise les dixième et treizième de ce mois* (mars) 1617. Paris, Estienne Périn, rue Judas (1617).

[4] La garnison sort avec les honneurs de la guerre, mais le vainqueur réclame les cloches, et les échevins, pour les racheter, empruntent 3,000 l. (*Arch.* de la ville, correspondance des comtes et des ducs.)

aux tranchées, où elle était dans l'eau et la boue jusqu'à mi-jambes, il fallut, en attendant meilleur temps, serrer dans les magasins de Rethel « toutes les artilleries ». Il importait d'ailleurs d'arrêter dans leur marche sur la France les troupes étrangères qui s'y acheminaient « pour les princes rebelles, du côté de la Lorraine et Verdun [1] ».

Mais Rethel s'était à peine rendu, qu'une révolution de palais avait du tout changé la face des choses. En immolant Concini (24 avril) à des factieux en qui de Luynes avait fini par lui faire voir des sujets armés pour sa délivrance, Louis XIII avait cru devenir roi. C'est « pour donner la paix à notre royaume et assurer notre « personne », écrivait-il aux bonnes villes de la Champagne, que « nous avons été obligé de faire arrêter le maréchal, lequel, s'étant « mis en défense, a été tué [2] ». Il put se faire un moment illusion sur son autorité ; car, à la nouvelle de l'événement, les ducs de Mayenne et de Nevers s'empressèrent de lui envoyer les clefs de Soissons et de Mézières. Peu après, tandis que Marie, délaissée, partait pour Blois (3 mai) en compagnie de Richelieu, tombé du pouvoir presque à l'instant où il en avait pour la première fois touché le faîte, ils accouraient à Paris, en attendant qu'une déclaration les rétablît dans tous leurs biens, honneurs et charges, et les excusât d'avoir pris les armes, « bien qu'illicites », afin de se défendre contre la tyrannie du maréchal d'Ancre (12 mai).

Alors furent « despenduz » à Reims, dit notre chroniqueur rémois, et sans doute ailleurs aussi, « les tableaux de plusieurs, qui estaient « penduz et la teste tranchée en effigie, en la potence du marché « au bled [3] ».

Seize mois plus tard, le 12 septembre 1618, le fils de M. de Nevers, « pourvu [le 14 août] du gouvernement de Brie et Cham-

[1] Pussot.

[2] Boutiot, t. IV, p. 313, et Jolibois, *Hist. de Chaumont*, p. 220. — Le roi envoya, le jour même, à tous ses représentants dans les provinces et spécialement aux lieutenants généraux de ses armées, une circulaire où il racontait longuement ses griefs contre le maréchal, et représentait sa mort comme un effet fortuit de sa résistance à l'ordre qu'avait reçu Vitry de l'arrêter. M. de Praslin, lieutenant général en Champagne, reçut particulièrement cette circulaire, qui se trouve aux archives du département de la Marne. (*Liasse spéciale* à la correspondance de Praslin.)

[3] Pussot.

« pagne à la survivance de son père [1], faisait son entrée à Reims « par la porte de Vesle, et y était reçu très grandement et hono- « rablement autant qu'il fut possible et comme pour le roy même, « ainsi que Sa Majesté avait mandé faire ». Les devises flatteuses ne manquaient pas, et la ville, sachant que le prince estimait plus le cœur des habitants que les richesses, lui fit un présent de fruits fort rares dans une corbeille d'argent, « qu'il eut très agréable ». Le duc arriva le même jour par une autre porte, pour autoriser par sa présence la prise de possession de son fils [2].

Cependant de Luynes, à son tour, par son avidité et ses hauteurs, ne devait pas tarder à amasser sur sa tête les mécontentements des grands, irrités de voir le gouvernement aux mains d'un jeune homme si dépourvu de naissance et de talent. Pour échapper au sort de Concini, il crut prudent de ménager ses adversaires, et tout en faisant faire « merveilleux amas de gens d'armes », particulièrement en Champagne, où les bruits de guerre allaient encore entraver le succès de la foire rémoise de la Couture [3], dès qu'il eut appris, avec le départ d'Epernon de son gouvernement de Metz (22 janvier 1619), l'évasion de la reine mère pour Loches (22 février) [4], croyant déjà voir toute la noblesse en armes contre lui d'un bout de la France à l'autre, il prit le parti de se rapprocher de Marie. Il se résigna du moins au traité du 30 avril, qui rendait à la mère du roi la libre disposition de sa personne et de son douaire, et lui donnait l'Anjou en échange de la Normandie. Mais, en même temps, afin de tenir en échec l'influence de Marie, il faisait mettre en liberté le prince de Condé (20 octobre), et n'épargnait rien pour empêcher la reine de revenir à la cour. Cette conduite, jointe à l'ambition croissante du favori, finit par lui aliéner les princes. En voyant « quasi » renaître en lui « le marquis d'Ancre », ils renouvelèrent, en faveur de Marie, la coalition à laquelle celui-ci avait si pitoyablement succombé, et la cour d'Angers devint bientôt plus considérable que celle du Louvre. C'était un *remuement* général d'envieux et de mécontents

[1] V. l'*Appendice*, *Lettres de Louis XIII*, N° XI.

[2] Pussot. Marlot, p. 524 et 525.

[3] Pussot. 1619.

[4] Avis de sa fuite est donné à Châlons avec ordre de pourvoir à la sûreté de la ville (Paris, 24 février 1619). V. l'*Appendice*, *Lettres de Louis XIII*, N° XII.

de toutes qualités, qui, « se couvrant du nom de la reine mère », s'agitaient pour elle ou « prenaient leur chemin droit vers elle ».

Le roi ne manqua pas de faire interdire aux seigneurs l'entrée des villes de la Champagne. Il parut s'alarmer particulièrement de la retraite du cardinal de Guise [1], dont le duc, son propre frère, donnait lui-même avis à M. de Bassompierre (11 juillet 1620), en le priant de pourvoir à la sûreté de la province du côté de Saint Dizier, où le prince pourrait bien tenter de « brouiller les cartes ».

Mais Louis XIII, ne s'en tenant pas là, s'occupe de rassembler une grosse armée, dont *les vieilles troupes* de la frontière de Champagne devaient former la principale force [2]. Ces troupes étaient répandues en diverses garnisons, depuis Mouzon jusqu'à Chaumont-en-Bassigny. Bassompierre, chargé de les réunir et de les renforcer de plusieurs recrues, en même temps qu'il envoyait lever en diligence des soldats à Troyes, Châlons, Reims et Sens, se rendit, le vendredi 3 juillet, à Vitry, où le lendemain il vit en bataille le régiment de Champagne, qui y tenait garnison. La confiance qu'inspirait ce vaillant capitaine lui gagna de nombreux renforts, et il se trouva bientôt à la tête de 8,000 hommes de pied et de 900 bons chevaux. Pour les amener avec ordre à la Flèche, où était le roi, il leur assigna Montereau pour rendez-vous général, et les partagea en trois corps. « Les troupes qui étaient vers Mouzon, Donchery et autres « lieux de la frontière devaient passer au-dessus de Reims, et de « là, par-dessous le Montaimé, à Sézanne, Barbonne, Villenauxe et « Provins ; celles de Vitry, Saint-Dizier, Ligny et autres de ce « quartier-là, gagner Fère-Champenoise et Provins ; et les garnisons « de Bassigny aller par Troyes, Nogent et Bray ». Ces dispositions arrêtées, Bassompierre faisait prendre au régiment de Champagne la route de Montereau, le dimanche 12 juillet, courait à Châlons conférer avec M. de Guise des instructions du roi, et arrivait à Montereau le 16 ; de là il gagnait avec son armée La Flèche, où, le 4 août, Sa Majesté en faisait la montre à son grand contentement. Aussi, quand vint le jour de l'attaque des retranchements de l'armée rebelle aux ponts de Cé, le régiment de Champagne eut la gloire d'en être particulièrement chargé, et de contribuer par sa bravoure

[1] V. ci-dessous, *Appendice*, *ibid.*, N° XIII.

[2] Pontchartrain, p. 410.

au succès de la journée. Bassompierre, pour animer les nouvelles recrues, tout maréchal de camp qu'il était, n'avait pas craint de mettre pied à terre et de marcher « à la tête du bataillon droit », avec une hallebarde prise à un sergent (7 août). L'honneur de la royauté était sauf ; Luynes, qui avait tout intérêt à ne rien outrer, pouvait se montrer généreux : trois jours après (10 août 1620), le *traité d'Angers*, confirmant celui d'Angoulême, réconciliait le fils et la mère. Le peuple qui n'avait rien compris à toute cette « menée », et qui n'avait souci que de la paix, fut bien joyeux de celle-ci ; après l'avoir demandée pendant un mois par de « belles processions et « prières », le clergé rémois en remercia Dieu par un *Te Deum*, solennellement chanté à Notre-Dame (20) [1].

Il y eut bien encore, sur certains points, de petites guerres d'escarmouches et de pillages, inévitables à la suite des luttes passionnées qui venaient de prendre fin. Langres, en particulier, ne dut qu'à un avis anonyme d'échapper à une surprise des partis ennemis, dont elle gênait les déprédations. Cet avis, qui lui vint de Bourbonne-les-Bains (23 août 1620), lui faisait connaître qu'elle devait être attaquée, à la faveur de la nuit, par un corps de troupes qui se rassemblait à quatre lieues de la ville, et qui se proposait, après avoir surpris le faubourg de Sous-Mur, de planter le pétard au pont-levis. Des soldats déguisés en religieux avaient examiné les lieux et ménagé des intelligences dans la place. Si le succès couronnait l'entreprise, c'en était fait de Langres. Ainsi averti, on se tint sur ses gardes, et le projet n'eut aucune suite [2].

Des troubles intérieurs d'un autre caractère, sans laisser la Champagne étrangère ou indifférente aux événements, allaient affliger d'autres contrées. Mécontents que le roi, fidèle exécuteur des engagements paternels, eût ordonné (15 juin 1617) la réunion du *Béarn* à la couronne, le parlement et les états béarnais avaient résisté ; à leur suite, les assemblées protestantes avaient protesté, et, en 1619, celle de Loudun avait déclaré que, si l'on ne faisait pas droit à ses plaintes et si on ne prolongeait pas de quatre années la possession des places de sûreté accordées par l'édit de Nantes, elle

[1] Bassompierre, p. 132 à 142. — Pussot.

[2] V. *Hist. de Langres*, p. 207. L'« Advis de l'entreprise de Langres aux « habitants d'icelle » y est *in-extenso*.

ne se séparerait pas. Fort du succès qu'il venait de remporter à Angers, le roi résolut de mettre fin, par les armes, à cette affaire, et étant descendu dans le Béarn avec son armée, il y rétablit de force le culte catholique qu'y avait autrefois violemment proscrit Jeanne d'Albret, fit restituer au clergé ses biens, non sans dédommager les ministres protestants, et réunit le pays à la couronne (octobre 1620). Le régiment de Champagne, avec quelques autres troupes, fut chargé d'y tenir garnison [1].

Mais cette expédition ne s'était pas faite sans allumer la fureur des exaltés du parti calviniste. Louis n'avait pas encore quitté le Béarn, qu'ils se donnaient rendez-vous à La Rochelle, et à peine avait-il repassé la Loire que l'assemblée prescrivit des mesures d'armement et des levées d'argent (décembre). Le roi dut reprendre les armes, et comme, en se mettant en route (29 avril 1621), il lança sur l'assemblée une déclaration de lèse-majesté, celle-ci, justifiant une fois de plus le sentiment de ceux qui pensaient que les libertés concédées par l'édit de Nantes étaient incompatibles avec l'existence de l'État, transforma en *gouvernements militaires* les huit *cercles* établis en 1611 à l'instigation de Rohan, et investit le duc de Bouillon du commandement général, en même temps qu'elle lui remit le gouvernement particulier du premier cercle, composé des pays au nord de la Loire [2], et embrassant spécialement la Champagne.

Dans cette lutte exterminatrice, où l'on vit se renouveler, avec les prétentions du midi à former une nation à part, les excès qui l'avaient ensanglanté au XIII[e] siècle, notre province paya son tribut de sacrifices au maintien de l'ordre politique. Le siège de Saint-Jean-d'Angély devait surtout lui être fatal : sous ses murs, le maître-de-camp du régiment de Champagne, Maurevel, tomba en brave le mardi 1[er] juin ; le 21, le cardinal de Guise, qui avait offert et fait agréer au roi ses services, après s'être signalé à l'attaque des retranchements de la place, mourait à Saintes, victime d'une fièvre maligne, non sans avoir exprimé de profonds regrets de sa vie passée. Son corps, transporté à Reims, y fut, à son arrivée (18 juillet), l'objet d'une déplorable contestation entre le chapitre de Notre-

[1] Bassompierre, p. 145.

[2] Moins la Bretagne et plus le Berri.

Dame et les religieux de Saint-Denis, qui se disputaient l'honneur de lui rendre les derniers devoirs. Mais, en apprenant ce trouble, Madame de Saint-Pierre, sœur du cardinal, fit déclarer qu'elle le voulait avoir en son église. Comme il était alors fort tard, on ne put, ce soir là, « au grand regret de tous les gens de bien », faire les prières depuis longtemps accoutumées en faveur du roi et de ses affaires [1].

Celles-ci étaient pour lors en bon état. Un instant compromises par l'échec qu'elles essuyèrent devant Montauban, dont il fallut lever le siège le 15 novembre [2], à la honte de Luynes qui y survécut peu (15 décembre), elles furent relevées, l'année suivante, par l'habileté du prince de Condé. Battu par l'armée royale et délaissé des siens, Rohan, qui était l'âme du parti, essaya de tirer des secours de l'Allemagne. Alors Mansfeld et Christian de Brunswick-Halberstadt, chassés du Palatinat par les armes de Tilly, s'efforçaient de gagner la Hollande par la Lorraine. Bouillon envoya vers eux pour les engager à entrer en France, où l'absence du roi et l'éloignement des garnisons-frontières leur promettaient une facile proie. Attirés par cet allié de Rohan, ils s'avancèrent jusqu'aux limites de la Champagne, répandant partout la terreur par les affreux brigandages de leurs mercenaires. Mais M. le duc de Nevers s'était empressé d'accourir, et, tandis que par ses ordres, joints aux lettres du roi [3], les villes de son gouvernement se mettaient en état de défense, et que se formaient de grands amas de troupes, lui-même, pour gagner du temps, amusait l'ennemi par des négociations. Il y réussit si bien que les deux aventuriers, un instant menacés d'être enfermés entre les Français et les Espagnols qui s'avançaient par le Luxembourg, se décidèrent à laisser là les perspectives que leur offrait Bouillon, pour prendre la route du Hainaut. Ce fut un grand soulagement pour les populations de la

[1] Pussot.

[2] Le siège dura deux mois (15 août-18 septembre). Là s'éteignit la branche de Mayenne par la mort du duc (17 septembre), tué à l'assaut du quartier Ville-Bourbon.

[3] Celle qu'il adresse aux habitants d'Epernay est datée de Béziers, du 26 juillet 1622. (V. les *Délibérations du Conseil*, dans *Epernay et l'abbaye Saint-Martin*, de M. Nicaise, t. Ier, p. 169.)

Champagne : mais elles n'en eurent pas moins à souffrir, sur quelques points, des excès d'une soldatesque indisciplinée, qui ruinait « les biens de la terre tant par degatz que par le feu ». Ce fut particulièrement le sort d'*Aubenton*, où était logé M. de Nevers avec sa compagnie, et « où y eut grand nombre de maisons et « granges pleines de grains, foings et boys bruslés », ce qui causa aux habitants une « perte merveilleuse et quasy inestimable », et dans tous ces parages un renchérissement considérable des grains[1], bientôt suivi de la peste[2].

Déçus dans leurs espérances et effrayés de leurs revers, les huguenots, dont Condé voulait qu'on poursuivît l'extermination, s'estimèrent heureux de pouvoir, grâce à la reine-mère, conclure le *traité de Montpellier* (9 octobre 1623), qui, tout en confirmant l'édit de Nantes, ne leur laissait pour places de sûreté que la Rochelle et Montauban, leur interdisait toute assemblée politique et prescrivait la destruction de leurs châteaux et fortifications. La réforme était vaincue ou en pleine décadence ; le catholicisme triomphait.

Le moment n'était pas éloigné où Richelieu, qui avait secrètement poussé Marie à rentrer dans le conseil, devait, par la faveur de cette princesse, y prendre place à son tour et y mettre au service de l'État et de la religion une parole claire, facile, abondante et persuasive, qui n'avait d'égale que la supériorité de ses vues et sa passion de la grandeur de la France. Ce fut le 19 avril 1624 que le conseil s'ouvrit pour lui : « Jour véritablement heureux », dit Fontenay-Mareuil, « pour le roi et le royaume ». En reprenant la politique de Henri IV et en s'attachant à abaisser la maison d'Autriche, Richelieu allait délivrer la puissance royale des entraves que mettaient à l'accomplissement de ses desseins la turbulence des grands et l'indépendance politique des protestants.

[1] Pussot.

[2] Marlot, p. 538. Elle enleva deux mille personnes à Mouzon et dans le voisinage.

CHAPITRE II.

1610-1636.

I. Restauration religieuse. Réforme du clergé séculier et apparition de nombreux ordres réguliers. — Ces ordres se proposent la défense et la propagation de la vérité, les uns par l'enseignement de la jeunesse : à leur tête sont les Jésuites, qui dirigent les principaux collèges. — Régences, pédagogies ou prestimonies. — Ecoles destinées aux enfants pauvres. — Avénement de la congrégation de Notre-Dame, voué à l'instruction des jeunes filles. — Les autres par la prédication : Récollets, Minimes, Carmes, Capucins, Jéronimites. — Le culte des saints reprend vie.

II. Constructions d'hôtels de ville. — Restriction des libertés municipales. — Les compagnies d'arbalétriers et d'arquebusiers. — Rivalités entre elles. — Concours de tir.

III. Avec le luxe de ces compagnies contraste la stagnation des affaires. — Travaux de canalisation entrepris dans l'intérêt du commerce. — Celui-ci est paralysé par la misère publique. — Emotions qu'elle cause à Troyes. — Famine, peste et dépopulation.

I. Aux luttes armées contre le protestantisme n'avait pas cessé de correspondre, dès le temps du grand cardinal de Lorraine, la lutte spirituelle contre l'ignorance qui menaçait de ruiner la foi des peuples. Si le mouvement passionné, politique et guerrier de la restauration catholique s'était amorti avec l'extinction de la Ligue, le mouvement moral avait même pris une vigueur nouvelle. La controverse religieuse occupait tous les esprits, et tandis que les capitaines et les hommes d'Etat se disputaient, comme des docteurs de Sorbonne, les livres dogmatiques, la chaire retentissait de l'éloquente réfutation des égarements de l'orgueil humain et du savant exposé de la saine doctrine. Les avents, les carêmes étaient prêchés par des religieux ou des prêtres séculiers habilement choisis, et il est facile d'apprécier, par ce que nous apprend de ces prédications notre chroniqueur rémois, l'effet qu'elles produisaient sur les esprits [1]. En même temps, le *catéchisme* était enseigné dans les paroisses par les plus doctes ministres de l'Eglise : le fameux P. Edmond Auger en avait introduit l'usage à Reims avec

[1] V. ce qu'il en est dit chaque année.

« monsieur maître Général de la Lobbe, curé de Saint-Jacques », et un savant jésuite rémois, le père Maillefer, l'y continuait et entretenait de 1621 à 1623[1]. Jamais, « depuis environ septante ans », on n'avait vu, « en un même temps, si merveilleux et admirable « nombre de bons et signalés prélats, pasteurs scientifiques, « docteurs savants, que Dieu en a, de sa grâce, suscité, enrichi et « doué la France[2] ». Jamais non plus on ne vit apparaître tant d'ordres religieux tous fondés sur le travail, l'instruction, le soin des pauvres et des malades : les Récollets, les Capucins, les Oratoriens, les Carmélites, les Ursulines, les Visitandines, les filles de la Congrégation, etc. Au spectacle de leur ardeur native, les ordres anciens, dont la plupart des églises *fondaient* ou manquaient d'ornements, quelquefois même de service divin[3], redoublèrent de zèle et de vigueur. De ce concert harmonieux d'efforts et de talents devait sortir plus majestueuse que jamais l'unité de la France monarchique, en même temps que la véritable éloquence chrétienne allait s'incarner en d'immortels génies.

Mais ce qui importait essentiellement à la dignité et à la fécondité du sacerdoce, c'était la réforme du clergé séculier, un moment tombé si bas, que le nom divin de prêtre était devenu presqu'une injure[4]. La création des séminaires devait beaucoup y aider, et le grand cardinal y concourut efficacement en fondant à Reims le premier que posséda la France. Mais, « au bout de vingt ans », dit un biographe, « il avait si fort dégénéré que les ecclésiastiques qu'on « y élevait ne servaient plus que de laquais à messieurs les chanoines « pour leur porter la queue, lorsqu'ils allaient au chœur, d'où ils « prirent le nom de *caudataires* ». C'est cependant de Reims que devait sortir la réforme. Un simple élève du collège, Bourdoise, natif de Brou, dans le diocèse de Chartres, l'entreprit en 1612, avant même d'être engagé dans les ordres, en constituant une communauté

[1] Cet enseignement dut contribuer à l'abolition, vers 1618, de certains usages religieux, comme celui de donner aux enfants plusieurs parrains et marraines : un parrain fut désormais donné aux garçons dans le diocèse de Troyes, et une seule marraine aux filles (Sémillard, t. Ier).

[2] Pussot, année 1623.

[3] Oudart-Coquault, t. II, p. 375.

[4] V. la *Vie du P. de Coudren*, livre II, ch. VIII. Paris, 1657.

de six membres, la plupart bacheliers en théologie, à qui il imposa la vie commune et la pratique des vertus ecclésiastiques. Devenu prêtre, il vit bientôt sa maison fréquentée par un certain nombre d'élèves distingués du collège de Reims, et par des ecclésiastiques et des docteurs. A leur exemple, le clergé de la ville revêtit, avec la soutane, les mœurs de son état, et devint pour les fidèles un sujet d'édification. La petite communauté, après avoir pris, en 1618, une forme plus stable, allait pouvoir s'établir à Paris, et de là répandre son esprit dans beaucoup de diocèses, parmi lesquels nous comptons ceux de Meaux et de Troyes [1]. Mais, Bourdoise parti, le séminaire de Reims ne tarda pas à déchoir de nouveau ; et comment en eût-il été autrement ? Le successeur de Louis de Lorraine, *Guillaume Gifford*, en qui brillaient les vertus d'un religieux, n'avait fait, pour ainsi dire, que passer sur le siège archiépiscopal (1622-1629), et le neveu de Louis, appelé par la faveur du roi à s'y asseoir, alors qu'âgé de quinze ans il étudiait en philosophie au collège des Pères jésuites de Reims, dut être suppléé dans l'administration spirituelle et temporelle du diocèse, par Henri Clausse, évêque de Châlons [2]. Henri de Lorraine put ainsi poursuivre le cours de ses études, et, les 25, 26, 27 août 1632, il soutenait publiquement ses thèses dans la grande salle du collège, sous un dais de velours. Il promettait alors plus qu'il ne tint ; car, ayant obtenu, avec dispense du Saint-Siège, pouvoir d'ordonner du spirituel et du temporel (1636), il s'empressa de remercier de ses peines l'évêque de Châlons en lui envoyant à Sarry un carrosse attelé de quatre chevaux blancs, et fit venir à Reims, en qualité de vicaire général, l'évêque de Tarse, nommé en l'évêché d'Avranche. Mais, à la mort du prince François, son frère aîné (7 novembre 1639), bientôt suivie de celle de son père (30 septembre 1640), comme il n'était lié par aucun ordre sacré, il changea complètement d'idées, renonça à tous ses bénéfices et à la dignité archiépiscopale, et se jeta dans une suite d'aventures héroïques et galantes qui en ont fait un homme des plus singuliers de son siècle.

[1] *Vie de saint Vincent de Paul*, par l'abbé Maynard, t. II, p. 16. — Courtalon, *Hist. topograp. de Troyes*, t. Ier, p. 436.

[2] La bulle du Pape Urbain VIII qui institue ce prélat administrateur au spirituel et au temporel du diocèse de Reims est du 12 août 1627 (*Arch. départementales*, G 25, p. 550).

Les divers ordres religieux qui firent en ce temps-là leur apparition en Champagne se proposaient également la défense et la propagation de la vérité ; mais tous n'y tendaient pas par les mêmes voies. Les uns, sans négliger la direction des consciences, avaient pris plus spécialement pour leur part l'enseignement de la jeunesse ; les autres, la prédication.

A la tête des premiers, en même temps qu'à la tête du mouvement catholique, marchaient les Jésuites. Ils n'étaient nés que depuis quelques années, et déjà, en 1608, ils comptaient 29 provinces, 21 maisons professes, 293 collèges, 10,581 membres : ils couvraient le monde entier, et en France ils exerçaient par leurs lumières et leurs vertus un tel empire, qu'ils dominaient la cour, le clergé et la noblesse.

Ils étaient dès lors à *Reims* en possession d'un collège, et nous apprenons par Pussot que, le 24 juillet 1622, ils solennisèrent en leur église « la canonisation des bienheureux saint Ignace et saint « François-Xavier, où fut faict belles cérémonies et prières, avec « une honorable et dévote procession générale et extraordinaire », qui se rendit à Notre-Dame. Là fut chantée la messe par l'archevèque, « et n'y estait espargné les parades (ornements), enseignes, « guidons, trompettes, viollons et aultres embellissements, tant « qu'il leur fut possible [1] ».

Depuis huit ans (1612), ils enseignaient la jeunesse de *Charleville*, quand Charles de Gonzague leur fit, en 1620, donation d'une maison et d'une chapelle, et y ajouta successivement (1620-1621), avec le prieuré de Saint-Julien, jusqu'à 8,000 livres de revenu [2].

A *Châlons*, le conseil, s'apercevant que son collège lui coûtait cher, puisqu'il ne rapportait que 732 l., alors que la dépense était de 1185 l., avait, dès le 6 octobre 1603, résolu de prier le roi de per-

[1] Cette *superfluité*, ajoute notre chroniqueur, je n'entends ni la louer, ni la blâmer : « *Nec laudo, nec vitupero*. Dieu veuille le tout accepter ». (Cf. Oudart-Coquault, p. 391). — Leur collège était en grande prospérité en 1618, et « s'agrandissait en place et bastiments, tellement que tant « firent que, malgré les paroissiens, ils possédèrent l'église, place et « cymetier de Saint-Maurice, accomodant le tout avec leur maison. Et « mesme bastysaient grande place à *Cormontreuil*, leur servant de « réceptacle et déambulatoir ». (Pussot, année 1618.)

[2] *Hist. de Charleville*, par Hubert, p. 227 et sq.

mettre l'établissement d'un collège de Jésuites. Grâce à la généreuse proposition de Cosme Clausse (30 mai 1615), qui, « pour donner « moyen aux habitants de faire instruire la jeunesse en piété, « bonnes mœurs et bonnes lettres », offrit à la ville 12,000 livres tournois et 6,000 septiers de grain, mesure de Châlons, plus 100 septiers de grain de rente annuelle ou 4,000 livres tournois une fois payées, les Jésuites, munis de lettres patentes du roi (13 janvier 1617), s'engagèrent, le 24 février suivant, à ouvrir un collège composé de cinq classes, dont trois de grammaire, une d'humanités et une de rhétorique ; « à pourvoir aux classes de philosophie, « lorsqu'il y aurait un nombre suffisant d'écoliers », « et à donner « libre entrée aux enfants de ceux de la religion prétendue réformée, « pour être instruits et enseignés ès-lettres humaines, suivant les « édits de pacification [1] ». On vendit en conséquence les bâtiments qu'occupait l'ancien collège Saint-Lazare [2], et bientôt, par les soins d'un frère coadjuteur de la Compagnie, s'élevait dans la rue de la Charpenterie, aujourd'hui rue du Collège, l'établissement dont nous admirons encore l'ordonnance générale et surtout la chapelle [3]. Les

[1] Ce sont les termes du contrat passé avec la ville (V. l'*Histoire du Collège de Châlons*, par M. l'abbé Puiseux). Cosme Clausse, prévoyant le cas où, pour une cause quelconque, les Jésuites quitteraient le collège, avait stipulé que les revenus de l'établissement seraient « employés à « faire apprendre des métiers aux jeunes enfants de l'un et de l'autre « sexe, qui seraient tant de la ville de Châlons qu'habitants d'icelle. »

[2] Situé rue Saint-Lazare, aujourd'hui rue des Trésoriers.

[3] Cette chapelle ne fut achevée qu'en 1678. Le portail en est charmant ; mais elle présente malheureusement à l'intérieur une nudité désolante. — La fuite des religieuses d'Avenay, empressées d'échapper à la barbarie des huguenots, et leur dispersion en différentes maisons n'avaient pas eu lieu sans relâcher quelque peu la discipline de leur monastère. Pour prévenir le retour d'une si fâcheuse conséquence, en leur assurant un abri contre de nouvelles invasions ennemies, M[me] de Beauvillers eut la pensée d'établir à Châlons une colonie de filles. Elle acheta les terrains nécessaires à cette création près de l'emplacement où allait s'élever le collège des Jésuites, et le 6 février 1614, elle signait à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts avec l'évêque et les députés du conseil de ville le contrat de fondation du prieuré de *Saint-Joseph*. Elle introduisit dans ce prieuré la grande réforme qu'on y observait avant la Révolution, car les supérieures y étaient triennales, et personne ne parvenait à cette dignité que par son

classes [1] y avaient été transférées dès le 26 mars 1618, et deux ans après on y comptait quatre cents élèves [2].

Ainsi en fut-il à *Chaumont*, où les vœux de la population, les libérales donations de la famille du prévot Nicolas Rose, et des lettres patentes d'approbation du 11 juillet 1617, permirent aux Jésuites de substituer à l'ancien collège, mis en vente, un établissement dont la chapelle, fondée le 18 mai 1629, fut ouverte au culte le 21 novembre 1640, et dont les dispositions intérieures furent complétées, au milieu du siècle, par la construction d'une bibliothèque, d'une salle des congrégations et d'un salon « pour jouer la tragédie [3] ».

Vers le même temps (20 septembre 1623), la ville de *Sens* cédait aux Jésuites l'hôtel des Tournelles pour y établir son collège. Ils le firent reconstruire en pierres de taille et briques provenant des démolitions du château de Villeneuve-l'Archevêque, qu'Octave de Bellegarde leur abandonna.

Sept ans plus tard, c'est-à-dire après vingt-trois ans d'inutiles tentatives, le 28 mai 1630, étaient « admis les vénérables Pères de « la Compagnie de Jésus en la ville de *Langres*, pour tenir escole « et y faire leçons des humanités et exercices pieux qui se font « ordinairement en leurs collèges, et commencèrent à regenter au « vieux collège de cette ville... jusqu'à la Saint-Remy, qu'ils « entrèrent au logis du prieuré Saint-Gengoulphe, et eurent pour « premier préfet ou directeur dudit collège le Père Jean Dorigny,

mérite (*Histoire de l'Abbaye d'Avenay*, par Paris, p. 343). L'établissement relevait d'abord de l'abbaye d'Avenay, mais il ne tarda pas à s'affranchir de cette tutelle (11 février 1627), et il garda son indépendance jusqu'au jour où un arrêt du conseil vint le supprimer (21 février 1788), pour l'affecter au logement des pauvres de l'hospice Saint-Maur. C'est aujourd'hui, depuis 1847, une maison de retraite de femmes.

[1] A la suite d'un mandement du roi de procéder sans retard à l'ouverture du collège (Rouen, 28 décembre 1617). La même année, l'évêque faisait savoir son intention d'établir un séminaire en ville, en face du collège (17 octobre).

[2] Il n'y manquait qu'une classe de philosophie : le 10 sept. 1621, le conseil de ville sommait les jésuites d'en ouvrir une (*Arch. municipales*, BB, 19).

[3] *Hist. de Chaumont*, p. 207 et sq.

« natif d'auprès de Reims, homme très docte et savant en toutes « sortes de langues [1] ».

Ce n'était point à la célèbre compagnie que la ville de *Troyes* devait donner sa confiance. François Pithou, qui mourut le 25 janvier 1621, ne lui avait, du reste, légué de grands biens pour l'entretien de son collège, qu'à la condition expresse de ne le point confier aux jésuites [2] ; elle en remit la direction aux *Oratoriens*, le 20 avril 1630, à la faveur d'un séjour de Louis XIII en ses murs. Les Pères de l'Oratoire prenaient l'engagement « d'y instruire la jeunesse « de la ville et du dehors ; d'y tenir cinq classes pour y enseigner « publiquement et gratuitement les lettres humaines, les bonnes « mœurs et la piété. . . » ; et ils tinrent si bien parole que la maison qui était déjà peuplée de 293 élèves en 1634, en comptait, en 1638, 350 ; en 1649, quatre cent dix-huit et neuf classes [3].

Dans des localités moins importantes se fondaient en même temps et de la même façon, sous les noms de *régences*, de *pédagogies* ou de *prestimonies*, des établissements plus modestes, qui offraient à la jeunesse l'avantage de se préparer commodément à l'exercice des arts mécaniques par des études appropriées à ses besoins. Ainsi, en 1628, une dame généreuse laissait-elle à Chemery une rente de 600 livres pour y créer et y entretenir une régence avec le concours des habitants. Ainsi les libéralités de Louis de Bourbon, comte de Soissons, et de François de Selles, concoururent-elles à doter Noyers d'un collège, qui fut, dès l'origine (1633), dirigé par les *Doctrinaires*. Ainsi Châtillon-sur-Seine jouissait-il, depuis 1624, d'un collège tenu par des ecclésiastiques qui ont su y soutenir jusqu'à la Révolution la gloire des vieilles écoles de cette petite ville.

L'instruction manuelle des enfants pauvres était aussi l'objet de la sollicitude publique. En 1624, l'année même où la mort devait le

[1] *Journal de Clément Macheret*, p. 10.

[2] « Autrement je désire que tout soit vendu pour estre employé aux pauvres. » (V. le testament de François Pithou, *Arch. de l'Aube*, D. 9). Troyes ne voulut jamais recevoir les Jésuites. Ils étaient cependant parvenus à y prendre pied en 1638, par la faveur du roi : mais, voyant le peuple échauffé contre eux, le maire dut, pour les soustraire à des insultes, les faire monter dans un carrosse et les conduire hors de la ville.

[3] *Hist. de Troyes*, t. IV, p. 352.

ravir à l'affection de son troupeau, l'évêque de Châlons, Cosme Clausse, couronnait son long épiscopat par une pieuse fondation qui a eu le privilège de survivre à nos révolutions. Il donnait à l'Hôpital général une rente de la valeur de 1.232 fr., pour mettre en métier à perpétuité, chaque année, 52 enfants indigents de la ville, âgés de 10 à 12 ans. On distinguait ces enfants à une pièce rouge attachée sur la manche et portant les armes du prélat, d'où vient qu'on les appela les *robes rouges* [1].

A Reims, sur l'initiative d'un certain nombre de personnes charitables, mues par le désir « de vider la ville d'un grand nombre « de fainéants, de secourir les pauvres autant que leur nécessité le « requiert, et de faire instruire à la piété et aux arts mécaniques « tout ensemble une fourmilière de petits enfants qui savent aussitôt « mendier que marcher, et qui continuent ce mauvais métier toute « leur vie », Louis XIII, par lettre du mois de janvier 1633, autorisait les lieutenant et gens de la ville à « édifier et establir en icelle une « maison de charité pour les manufactures qu'ils jugeront propres. . « à l'emploi et nourriture des pauvres ». Bientôt des maîtres et des maîtresses chargés de l'instruction des enfants étaient installés dans ladite maison (octobre 1634). Mais, lorsqu'on voulut appliquer ce régime aux pauvres valides « qui quémendaient d'ordinaire » par les rues, de deux ou trois cents qu'ils étaient, ils ne « s'en trouva « plus 60 » disposés à profiter du bienfait, le reste « aimant mieux « s'évertuer en gaignant du pain que de perdre la liberté [2] ».

Quant à l'instruction des jeunes filles, plusieurs ordres religieux nouvellement nés s'y vouèrent particulièrement. Le vénérable Pierre Fourier, dit le *Père de Mataincourt*, parce qu'il était le curé de ce lieu, au diocèse de Toul, venait de former dans sa paroisse un certain nombre de saintes filles à l'enseignement (1598). Il en envoya deux de Verdun à Châlons en 1613 [3], lesquelles furent bientôt suivies

[1] *Arch. de l'hôpital.* — Les 52 enfants pauvres sont choisis, chaque année par Monseigneur l'Evêque et MM. les Curés de la ville, et les 1,232 francs sont distribués par les soins de l'économe de l'hôpital. Il est inutile d'ajouter que la pièce rouge et le nom ont disparu.

[2] Marlot, tome IV, p. 543-553.

[3] Elles y arrivèrent le 31 décembre et furent provisoirement logées, par les soins du curé de Saint-Eloi, ami du P. Fourier, chez une honorable veuve, où elles ouvrirent immédiatement leur école. Transférées, le 1[er] mai

de deux autres (11 juin 1614), et quatre ans après (1618), elles y élevaient le *premier monastère* de l'ordre de la *Congrégation de Notre-Dame* en France. Dès le 22 août 1614, Cosme Clausse les avait autorisées, et au mois de mars 1615, il leur avait obtenu des lettres patentes du roi Louis XIII. De Châlons elles se répandirent rapidement dans la province, s'établissant à Vitry en 1623 [1], à Sainte-Menehould en 1627 [2], à Troyes et à Bar-sur-Aube en 1628, à Provins en 1629, à Château-Thierry en 1637, à Rethel et à Reims en 1638 [3]. Toutes leurs écoles étaient gratuites : ainsi « l'avait voulu le P. Fourier. « On ne devait même rien demander aux escholières, ny à « leurs gens pour ayder à achepter des ballais, à nettoier les classes, « ou pour faire des bancs ou des tables, ou pour rabiller des « verrières cassées, ou pour autres choses semblables qui touchent « aux escholes. Tout cela se fera aux frais du monastère, s'il n'y est « proveu de quelque autre côté [4] ».

Les *Carmélites*, qui avaient précédé les sœurs de la Congrégation à Châlons (1611), eurent encore des maisons à Troyes (1620), à Chaumont (1623), à Charleville (1632), à Reims (1633) [5].

1614, vis-à-vis Saint-Eloi, dans la petite maison de Sainte-Marie de la rue Sainte-Croix, et autorisées par lettres patentes de Louis XIII en mars 1615, elles bâtirent leur monastère, estimé l'un des plus beaux de leur ordre. C'est aujourd'hui le grand séminaire. Bannies par la Révolution, elles furent, à leur rentrée, autorisées à s'installer dans le couvent des Récollets, 1805.

[1] Le consentement de la ville est du 6 novembre 1623 ; l'approbation de Cosme Clausse, du 17 mars 1624 ; les lettres patentes du roi, du mois de mai de la même année. — En 1685, « les écoles de la Congrégation sont « remplies de plus de trois cents filles, n'en pouvant contenir davantage. » [Assemblée générale des habitants et communauté de Vitry pour l'établissement des dames doctrinettes (régentes) à Vitry.]

[2] Le consentement de la ville est du 26 février 1626, l'ordonnance de Henri Clausse du 9 juin 1627. Les sœurs arrivèrent le 13 juillet suivant.

[3] De toutes les pieuses associations qui s'établirent à Châlons, la *Congrégation* seule parvint à s'y maintenir. Les religieuses de Rethel et de Reims sont une colonie de la maison de Laon, laquelle date de 1626.

[4] V. *Les vrayes constitutions des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame*, faites par T. R. P. Pierre Fourier, leur instituteur, 1649.

[5] Leur établissement à Reims ne fut définitif que le 20 juin 1640. (V. Baugier, t. II, p. 26.)

Les *Ursulines* en fondèrent à Givet (1623), à Troyes (1628), à Epernay (1642).

Les *Visitandines* en ouvrent à Troyes et à Meaux (1631), deux ans après que Jean Rochon, chanoine de la collegiale de Dammartin, avait fondé à Meaux une communauté de quatre *sœurs charitables* pour l'éducation des petites filles de la ville. — La duchesse de Liancourt fonde à Charleville, en 1630, l'ordre des *Sœurs séculières de la Providence*, qui devait, en 1679, recevoir son approbation et ses règles de l'autorité archiépiscopale. — Les Bénédictines de *Longueau* s'établissent à Reims en juin 1632, à titre provisoire, et définitivement en 1640 [1].

Bientôt la veuve de feu noble homme messire Nicolas Colbert, en son vivant seigneur de Magneux-lez-Fismes, allait, avec l'autorisation de l'archevèque (29 juillet 1634), établir à Reims une maison de filles pauvres pour les former aux vertus chretiennes sous la direction de quelques maitresses, et les rendre capables de remplir l'office de « servantes dans les honnêtes maisons. » Au nombre des travaux auxquels elles devaient être exercées, il est intéressant de voir mentionner la *broderie à l'aiguille*, dont elles contribuèrent sans doute à maintenir le goût dans la cité [2]. L'institut prospérant eut, peu après, une succursale à Fismes. On appelait ces filles les *Magneuses*, du titre de leur fondatrice.

Tandis que la charité chrétienne pourvoyait ainsi aux besoins temporels des délaissés de la fortune, et distribuait à la jeunesse le pain de l'intelligence, des ordres religieux, voués à la défense et à la propagation de la vérité, en même temps qu'à la pratique des plus rigoureuses austérités, s'établissaient dans la Champagne, que la solidité de leurs enseignements et le spectacle de leurs vertus contribuèrent à fortifier dans sa foi.

Cosme Clausse faisait venir à Châlons (1610) *les Récollets* [3] pour faire le catéchisme aux enfants, et les logeait dans son palais jusqu'au

[1] Oud. Coquault, t. Ier, p. 98, et t. II, p. 382.

[2] Dallier, *Memoires*, p. 464, ap. Loriquet : *Les tapisseries de Notre-Dame de Reims*, p. 35.

[3] Louis XIII encouragea le conseil de ville par lettres du 29 mai 1613 à faire le nécessaire pour leur établissement (V. l'*Appendice*. *Lettres de Louis XIII*, N° I).

1er avril 1621, qu'on leur donna dans la rue Grande-Etape une place pour construire leur couvent. Ils l'édifièrent avec les débris du château de Mareuil, que Louis XIII leur avait abandonnés en 1617. Cosme Clausse, qui avait pour ces religieux une haute estime, en établit aussi (1612) à Vitry-le-François, où ils obtinrent l'emplacement de l'ancienne citadelle.

Il avait déjà introduit dans cette ville (1610) des *Minimes* pour opposer une digue à l'erreur, qui y était assez puissante [1]. Humbles enfants de Saint-François-de-Paule, les Minimes avaient, dès 1604, mis le pied sur le sol champenois, en fondant à Château-Thierry une maison ; ils en ouvraient encore à Epernay (1619), à Lépine (1625), où Mme Anne de Marcoussey, femme de M. d'Aussonville, les établit en faveur des pèlerins [2], et dans la ville de Reims, où Henri Clausse, en sa qualité d'administrateur du diocèse, dédiait leur église en 1630.

Etablis à Reims dès le commencement du XIVe siècle (1325), les *Carmes* y tinrent, en 1618, un *concile provincial*, qui fut inauguré le 13 mai, et célébré « avec bel ordre ». A la suite de ce concile, ils fondèrent une communauté à Meaux (1622).

A Charleville, sur un rocher escarpé baigné par la Meuse, Charles Ier de Gonzague faisait bâtir le *Mont-Calvaire*, où il installait, en 1629, le P. Le Conte, de l'ordre des *Jéronimites*, qui travailla avec zèle à affermir les catholiques dans la croyance de l'Eglise, et à y ramener ceux que les calvinistes de Sedan avaient séduits [3].

Mais les plus populaires des religieux en ce temps-là furent sans contredit les *Capucins*, introduits en France l'an 1573. Leur nombre croissait tous les jours, et, depuis six ans qu'ils étaient à Reims, installés dans le collège des Ecrevés (1612), ils ne cessaient de faire des recrues : la « presse » à cet égard était d'autant plus admirable qu'ils « estaient pour la plupart enfants de bonnes et grandes mai-

[1] « Je me défiais des habitants », dit Bassompierre, ann. 1620, p. 135, « dont une partie sont huguenots et à la dévotion de M. de Bouillon ; les « autres sont catholiques et ligueurs pour la vie ».

[2] Les lettres confirmatives de Louis XIII sont du 3 juillet 1628. En raison du pèlerinage, les habitants de Lépine étaient exempts du logement des gens de guerre et de toutes contributions. Dom François, *Hist. de la ville de Châlons*. — Cf. *Arch. de la Marne*, C 2494, f° 10.

[3] Le Tellier devait supprimer les Jéronimites le 16 août 1676.

« sons » ; n'était pas reçu, en effet, « qui voullait ou qu'avec grande « peine et faveur [1] ». Et ce n'était pas seulement à Reims qu'ils étaient recherchés, mais « aussi bien ailleurs ». C'est pourquoi nous les voyons accueillis à Chaumont vers la fin du XVI siècle ; à Troyes en 1610 ; à Reims en 1612 ; à Provins en 1613 ; à Sainte-Menehould en 1619 ; à Château-Thierry en 1623 ; à Vitry en 1635.

Les Capucins de Chaumont y étaient venus, à la sollicitation de Guillaume Rose, sous la conduite du R. P. Honoré, à qui les austérités de sa vie firent une grande réputation de sainteté [2]. Architecte de la maison aussi bien qu'il était l'organisateur de la famille, après avoir été fonder d'autres communautés jusque dans le midi, quand on fit de la Champagne et de la Lorraine une province de l'ordre (1606), il en fut le premier provincial. Nommé ensuite provincial de Paris en 1609, il revint en Champagne en 1624, pour y tenir le chapitre de l'Ordre comme commissaire général. Il avait convoqué ce chapitre à Chaumont, mais, exténué par le jeûne et les macérations, il l'avait à peine clos qu'il mourut (26 septembre) au milieu des regrets universels.

Les Capucins de la province de Champagne devaient être chargés plus tard de la mission de la Louisiane au Mississipi.

La restauration religieuse ne pouvait manquer de raviver le culte des saints. Aussi voyons-nous à Reims deux chanoines fonder, au mois d'octobre 1613, la sonnerie de la prière à la Reine des saints le matin, à midi et le soir, « par le tintement de neuf coups de la « grosse cloche, appelée Richarde, de l'église Notre-Dame », ainsi que cela se fait en plusieurs églises conventuelles [3]. En 1631, Henri Clausse célèbre la translation du corps de *saint Basle* ; deux ans après (1633), en présence de la reine Anne d'Autriche, alors logée en l'abbaye, celle des reliques de *saint Thierry*. « L'an du Seigneur « 1632, le 11 novembre », ainsi que le témoigne une inscription latine découverte en 1852, le même prélat avait consacré en l'honneur de sainte Anne l'autel de la crypte principale de l'église de Vertus, et y avait renfermé « des reliques de plusieurs saints martyrs

[1] Pussot, ann. 1618.

[2] Il se nommait Charles Bochard et était fils d'un conseiller au parlement de Paris.

[3] Pussot.

« et de saint Memmie, confesseur ». En 1638, l'église de Reims, désireuse de réparer autant qu'il était en elle les pertes qu'avaient essuyées plusieurs villes pendant les dernières guerres, ou de doter les nouvelles églises, les nouvelles communautés religieuses, ouvre libéralement son trésor et fait don des reliques de saint Timothée et de ses compagnons, soit à la *collégiale de Notre-Dame de Vitry*, dont l'évêque de Châlons avait posé la première pierre, le 24 juin 1629[1], soit aux Ursulines de Bayeux, en Normandie (1639), aux Carmélites de l'Incarnation à Paris; au couvent de Sainte-Marie de Mouzon, aux filles de la Congrégation et à l'abbaye de Saint-Etienne de Reims[2].

Déjà, le 24 novembre 1612, l'église de Reims, à la prière de l'archiduc Albert d'Autriche et avec l'autorisation de Louis XIII, avait consenti à remettre à la ville de Liège les restes de saint Albert, son évêque, assassiné à Reims le 24 novembre 1192 par des émissaires de l'empereur d'Allemagne, et inhumé en l'église Notre-Dame. Tirée de sa fosse dès le 3 novembre, la bière, qui était de pierre, fut ouverte après l'accomplissement des formalités requises, et les ossements qu'elle renfermait ayant été déposés en un coffre de bois, furent, le 22 et le 23 novembre, portés par les rues de la ville en grande pompe et grande dévotion, malgré l'affluence du peuple et l'inclémence d'un ciel pluvieux. Or on chantait durant le chemin le grand psaume *Beati immaculati in via*, et le chant de chaque verset alternait avec celui du premier, « lequel ne convenait « pas à tous, notamment aux pauvres porteurs des ordres mendiants, « ainsy chargez et oppressez, car ils estaient (comme plusieurs « aultres) non immaculez, mais bien mouillez, crottez et embouez » ; l'un d'eux y laissa même sa pantoufle. Ce dont ils furent assez mal récompensés par le commissaire de la bourgeoisie, lequel réserva toutes ses faveurs pour le chapitre ; car les six chanoines qui avaient accompagné la châsse jusqu'à l'église Saint-André au bourg de Porte-Serre, « revindrent fort contans avec chacun une belle- « chayne d'or et aultres bienfaitz, sans le gros donné pour le cha- « pitre, comme on disoit[3] ».

[1] Le portail et les tours ne furent terminés qu'en 1670.

[2] Marlot, t. IV, p. 564 et 565.

[3] Pussot, ann. 1612.

Le portail de l'église Notre-Dame de Reims était alors couvert d'échafaudages. Voulant mettre à profit l'argent qu'ils avaient reçu du roi et de la reine, sa mère, messieurs du chapitre avaient, en 1611, résolu de le faire réparer, « et principalement la grande « voulte du grand portail, dont la plupart des pierres estaient cor« rompues et en pièces, et grande partie de figures de dessoubs tom« bées ». Les travaux avaient été mis en adjudication, l'entreprise adjugée pour 4,500 livres à un maître maçon de Laon, Vincent Bourgeois, et dès les premiers jours de novembre on avait commencé d'élever les échafauds. Un an après, le 2 janvier 1613, l'œuvre de réparation faite et reçue, on les démolissait.

Le 21 du même mois, on descendit « l'ange du dessus du petit « clocher », qu'avaient endommagé les orages et les vents, et après l'avoir redressé et redoré, on le remettait « en son lieu le IIIe jour « du moys de mars suyvant ».

Une œuvre plus importante allait occuper l'évêque de Châlons. Jaloux de ne point voir le tombeau de son oncle sous le porche de la cathédrale, et ne voulant point contredire sa volonté dernière, Henri Clausse agrandit la cathédrale de deux travées, et construisit en même temps un nouveau portail, mais d'un style approprié au goût de l'époque et bien différent de celui de l'édifice (1628)[1].

Pour terminer ce qui se rapporte à l'ordre religieux et aux affaires ecclésiastiques, rappelons que, le 20 octobre 1622, l'évêché de Paris fut érigé en archevêché, et que celui de Meaux y fut rattaché. Ce fut pour la métropole de Sens, dont ils étaient tous deux suffragants un amoindrissement qui lui fut très sensible. Ce fut aussi pour la ville un coup dont elle ne se releva point.

II. — Pendant ce temps-là les trois principales cités de la Cham-

[1] Quarante ans plus tard (1668), la foudre ayant détruit, en y mettant le feu, la belle flèche que l'évêque Gilles de Luxembourg avait fait élever en 1520 sur l'une des tours, et la voûte du sanctuaire ayant, en s'affaissant, effondré celle de la crypte, on profita de la circonstance pour agrandir l'édifice par l'addition d'un déambulatoire et de trois chapelles absidales qui n'existaient pas auparavant. Alors seulement la cathédrale fut achevée telle que nous la voyons aujourd'hui. Les deux tours avaient été dans le même temps surmontées chacune d'une flèche ; mais la solidité de ces flèches inspirant quelque crainte, on les démolit en 1859.

pagne dotaient ou songeaient à doter, chacune, l'administration municipale d'un hôtel digne d'elle. Châlons achevait en 1612 le sien, commencé en 1553 [1], mais destiné à une ruine rapide. Reims jetait, le 17 juin 1626, les fondements de celui que nous admirons, et qui, dix ans plus tard, présentait avec la grande salle la moitié de sa façade, décorée de la statue équestre de Louis XIII et surmontée d'un dôme [2]. Troyes, qui voyait avec peine la caducité de sa vieille maison de ville, s'occupe, le 6 avril 1616, des voies et moyens de la reconstruire. Elle est enfin fixée et a adopté le projet de Louis, architecte à Paris. La première pierre est posée, le 17 juillet 1624, au bruit de l'artillerie comme aux doux sons de la musique, et les travaux se poursuivaient, quand interviennent les trésoriers généraux de France qui exigent une adjudication. Celle-ci n'a lieu que deux ans après et à Châlons. Les contestations qu'avait soulevées la prétention des trésoriers semblent avoir amorti la première ardeur : les travaux marchent avec lenteur, et la construction dépérit journellement. Ce ne fut que vers 1674 qu'on finit par mettre l'hôtel de ville en l'état incomplet où nous le voyons aujourd'hui.

Ces interruptions, cette suspension des travaux semblent une image des langueurs de la vie communale, et, à dire vrai, l'autorité royale tendait à restreindre de plus en plus les libertés et privilèges des villes. On voit bien, après Henri IV (mars 1604), Louis XIII confirmer (octobre 1610) au chef de l'administration municipale de Chaumont le titre de *maire* que ce magistrat avait pris pendant les troubles de la ligue ; mais, dix ans plus tard (1620), supprimant le vote direct, le roi prescrivait qu'à l'avenir les élections se fissent par assemblées autres que *populaires*, et composées seulement de huit bourgeois de chaque quartier, en tout 64, réunis aux officiers du bailliage et du corps de ville. La mesure est du reste générale, et le *Code Michau* (1629) la consacrera, en disposant (art. 412) que tous les corps de ville seront réduits, autant que faire se pourra, en la forme de celui de Paris, ainsi qu'on a fait à Lyon, à Limoges et

[1] Dom François, *Hist. manuscr. de la ville de Châlons.*

[2] La façade a été complétée de nos jours sous l'habile administration de M. Werlé et par les soins éclairés de M. Brunette, architecte de la ville. L'achèvement de l'édifice, poursuivi depuis, mais avec un goût moins pur, est aujourd'hui accompli.

ailleurs [1]. Le parti populaire, menacé par l'influence croissante des officiers royaux, luttera contre le parti aristocratique, et la population divisée en deux camps se partagera, à Chaumont, par exemple, entre l'échevin Bézot, dont le mandat fut, pendant quinze ans, renouvelé au conseil de la commune, et le prévôt Gilles Delestre, seigneur de Riocourt, qui, deux fois nommé maire, devait être deux fois repoussé à la réélection. A Troyes, la lutte est entre le conseiller au bailliage, Joachim Bazin, et Odard Péricard, écuyer, que la royauté persiste à lui préférer, malgré l'infériorité notable du nombre des suffrages qu'il réunit. Elle reprochait à Bazin d'être élu « par des pratiques et monopoles, et par assemblée du menu « peuple, à heure indue [2] », mais en réalité elle s'effrayait de la popularité de son nom. Péricard fut ainsi maire de 1632 à 1636, et Bazin, en dépit des protestations réitérées de la ville, tenu à l'écart jusqu'en 1646.

A Reims, l'antagonisme est entre le dernier débris de la municipalité gallo-romaine et le dernier produit du mouvement communal, entre l'échevinage et le conseil de ville. Tous deux procèdent de principes différents : car, si l'un est le fruit de l'hérédité, l'autre est né d'une usurpation : aussi, bien qu'également chers à la bourgeoisie, dont ils ont conservé les droits ou consacré les empiétements, en sont-ils venus à « des dissensions grandement préjudi« ciables au repos et à la tranquillité publique de la ville ». Pour y remédier, les habitants « auraient, diverses fois, en assemblées « générales [notamment le 14 mai et le 12 décembre 1635], advisé « de réunir en un mesme corps ces deux compagnies, et de rendre « toutes leurs fonctions communes, pour être dirigées et exercées « d'un mesme esprit et ordre ». C'était un vœu auquel la royauté ne pouvait demeurer sourde ; aussi s'est-elle empressée d'ordonner la réunion desdites compagnies « en un seul corps de ville, lequel

[1] V. Isambert, *Recueil des anc. lois franç.*, t. XVI, p. 245-345. — Le code *Michau* fut ainsi appelé du nom de son rédacteur *Michel* de Marillac.

[2] Ceci lui fut opposé particulièrement en 1628, où l'ancien maire fut maintenu dans ses fonctions, et remplacé ensuite par M. Lejeune, jusqu'à ce que Bazin eût fourni des explications sur l'opposition dont son élection était frappée.

« prendra le titre et qualité de *lieutenant, gens du conseil et « eschevins*[1]. »

En cette dernière évolution de la vie municipale de Reims, le titre de capitaine ne disparaîtra pas, mais ce ne sera plus qu'un titre, et le lieutenant, en présidant le corps de ville, le présidera au profit de la royauté. C'en est fait de l'autorité de l'échevinage, obligé de subordonner désormais sa marche à celle du conseil. Parvenu à sa décrépitude, il ne retrouvera les forces de sa jeunesse que pour disputer aux archevêques ses dernières attributions[2].

Le moment n'était pas éloigné où les villes seraient dépouillées de leurs attributions militaires, qui étaient pour elles la plus précieuse garantie de leurs privilèges[3], et se verraient réduites à la surveillance de leurs compagnies d'arbalétriers et d'arquebusiers.

Les deux compagnies subsistaient encore en certaines villes. A Reims, par exemple, nous les voyons, le 24 mai 1611, se disputer la préséance dans une cérémonie funèbre : elles avaient perdu toutes deux un de leurs membres dans la personne d'un nommé « Symon Yoland, maistre de l'hostellerie des *Grandes Meulles* », en son vivant « bon pillier de table » et fort ami des compagnies, qui avait fini par succomber à de nombreux « excès bacussins ». Les arbalétriers, forts de leur ancienneté, entendaient marcher les premiers après les parents ; mais ils ne purent parvenir qu'à faire « tout le long du convoye », « noises, disputes, cryment, trouble,

[1] *Arch. législ. de la ville*, seconde partie, *Statuts*, t. II, p. 948 : Arrêt du 19 janvier 1636.

[2] « Avant 1670, la victoire lui reste ; mais, trahi par le conseil de ville, tuteur aussi infidèle que perfide ami, il se voit enlever ou disputer ses dernières attributions, une à une, et les défend pied à pied, non plus seulement avec courage, mais avec cette espèce de frénésie qui saisit les vieillards, lorsqu'on veut leur arracher un dernier trésor. » (V. *Arch. de la ville de Reims*, t. I[er], *Esquisse historique*, p. 8.)

[3] C'est ce que reconnaît formellement Louis XIII dans ses lettres de mars 1621 (V. plus haut p. 501, note 1), par lesquelles il révoque, à la prière des habitants, la charge de gouverneur de la ville de Reims conférée au baron du Tour ; car, dit-il, « sans aucun fruit pour le bien de « notre service », elle va « *à la ruine entière de tous leurs principaux et « entiers privilèges* à eux accordez par les rois nos prédécesseurs et dont « ils ont joui paisiblement jusqu'à présent. »

« batterye et grand effroy », jusqu'à l'entrée du cimetière, qui leur fut interdite[1].

A Provins, la même année 1611, la compagnie des arbalétriers se transforme et substitue la *buttière* à l'arbalète. Nombreuse et élégamment vêtue, la nouvelle compagnie d'arquebusiers marche fièrement sous un drapeau qui présente, d'un côté, l'image de la *Tour-le-Roi* avec cette légende :

Struxit me Cæsar, servat me Cæsare major,

et de l'autre une guirlande de lis et de roses avec ces mots :

Sic florent nostris lilia mixta rosis[2].

Les arbalétriers de Sainte-Menehould avaient, depuis longtemps déjà, opéré leur transformation ; mais ce ne fut qu'en juin 1612 que la compagnie des arquebusiers fut constituée par lettres du roi, comme elle reçut, le 3 juillet suivant, ses premiers statuts[3].

Celles de Vertus et de Suippes ont pris naissance en 1613[4]. Leurs chefs prêtaient serment entre les mains du capitaine de la compagnie de Châlons, dont elles se reconnaissaient filles.

Celle de Chaumont se réorganise en 1620, et reçoit de la mairie (1623) un nouveau règlement. Ce n'est plus le roi du tir qui commande la compagnie pendant l'année ; le capitaine est désormais nommé par élection.

Les arquebusiers de Château-Thierry, à la suite d'une montre dont Louis XIII fut très satisfait, obtiennent de Sa Majesté (novembre 1631) la confirmation de leurs privilèges, et, en particulier, pour celui qui aura abattu le *pape-gault*, des avantages précieux[5].

[1] Pussot.

[2] Bourquelot, t. II, p. 215.

[3] Buirette, p. 251 et sq.

[4] L'arquebuse de Vertus, reçut, en 1615, lettres patentes du roi ; mais elle était organisée dès 1613. Celle de Suippes s'était fondée le 8 mars 1611, par permission de M. le duc de Nevers. Mais toutes deux ne furent véritablement constituées qu'après avoir prêté serment au capitaine de la compagnie châlonnaise (Dom François, *Hist. manusc. de Châlons* ; pièces justificatives des 18 mai, 24 mai et 12 juin 1613). — M. Paris conjecture que l'arquebuse d'Avenay naquit vers ce temps-là.

[5] *Hist. de Château-Thierry*, t. I[er], p. 261.

Toutes ces compagnies ont des *buttes* où elles s'exercent et où elles se convient mutuellement à disputer quelque riche joyau. Ainsi les *archers* de Reims, le 1er juillet 1612, offrent aux archers *des treize villes* un prix de vaisselle d'argent de la valeur de 600 liv. tourn. ; Châlons, Rethel et La Fère répondent seules à l'appel, et ce sont les Rethelois qui ont l'honneur d'emporter « le principal « et meilleur pris ».

Mais le jour même, à l'issue des vêpres, revenaient de Sézanne les arquebusiers rémois, fiers du succès qui les avait signalés, car ils avaient fait les meilleurs coups et gagné pour mil dix-huit l. t. de vaisselle d'argent [1].

En 1624, c'est Troyes qui offre les prix d'un tir général. Les convocations ne se bornent pas à la Champagne ; elles s'étendent aux provinces voisines, à l'Ile-de-France, à la Picardie, à la Bourgogne, et 74 villes promettent de se faire représenter à la solennité. Trente-quatre tiennent parole, Reims, Châlons, Château-Thierry, Melun, Chaumont, Meaux, Auxerre, Sainte-Menehould, Senlis, Mézières, Nevers, etc. Le rendez-vous était fixé au samedi 17 août ; ce jour-là six cents chevaliers assistèrent avec toutes les confraternités des paroisses à un grand service religieux et à une procession générale. Le mardi suivant, les préparatifs de la fête terminés, et le prix général proposé, lequel était de 7,840 livres, le bailli tira le coup du roi, auquel répondirent les trompettes et les détonations de l'artillerie. Aussitôt commença le tir. Le plus beau coup fut celui du chevalier Violette, de Bar-sur-Aube, qui frappa à une ligne de la broche [2].

III. Ces compagnies, qui étaient, du reste, « composées de l'élite « des bourgeois et habitants [3] », ne rivalisaient pas seulement d'habileté au tir, mais encore de luxe dans leur accoutrement. La ville de Troyes seule avait cinq compagnies qui se distinguaient par les couleurs de leurs habits de satin, de taffetas, de gros de Naples. Chez d'autres, le velours le disputait à la soie. Aussi bien le luxe était-il général et faisait-il des progrès que les lois somp-

[1] Pussot.

[2] Boutiot. t. IV, p. 336 et 337.

[3] Ce sont les termes d'un arrêt du 26 janvier 1715, art. 3.

tuaires tentaient vainement d'arrêter. On publiait au siège royal et présidial de Reims, le lundi 6 mai 1613, durant l'audience, un édit du mois de mars qui peut en donner une idée : « Les clinquantz, « passemens d'or et d'argent... sont estroictement deffenduz à por- « ter » ; les gens d'église seront vêtus modestement ; interdiction aux ouvriers doreurs, à peine de mille livres d'amende, de dorer ou faire dorer aucun carrosse [1]... En 1635, nouvel édit de Sa Majesté, interdisant « à ses sujets de fabriquer ni vendre dentelles ni passe- « ments plus hauts que d'un pouce, de tenir brelans, ni de s'y trou- « ver, sous peine de 10.000 livres d'amende, et faisant plusieurs « autres défenses semblables pour réprimer les excès auxquels elle « voyait que ses sujets se portaient [2] ». On peut croire, toutefois, qu'à cet égard la Champagne montrait une certaine modération ; car on s'y plaignait de toutes parts de la stagnation des affaires.

Dans cette même année 1613, « fut donné, dit Pussot, « arrest de nos seigneurs du grand conseil privé en faveur « des fermiers, portant permission à chacun de fréquenter les « tavernes, voir festes et dimanches, sauf seulement durant le « service divin ». La mesure fut pour plusieurs, ajoute-t-il, un sujet de regret. Elle dut certainement contribuer à la multiplication des tavernes et cabarets : en 1622, on n'en comptait pas moins de quarante-deux à Chaumont dans l'intérieur de la ville et six dans les faubourgs. La même ville organisait alors la messagerie de Paris et arrêtait que les deux messagers, partant alternativement de Chaumont le dimanche, arriveraient à Paris le jeudi suivant, pour distribuer aussitôt les lettres et paquets qu'on leur avait confiés, remplir leurs commissions le vendredi et le samedi, et repartir le dimanche suivant (1622). Nous trouvons à Châlons, en 1606, un entrepreneur des coches, allant de cette ville à Paris, à qui le conseil fait défense, le 11 septembre, de recevoir en son hôtellerie des voyageurs venant de la capitale, à cause de la maladie contagieuse qui y règne.

[1] Pussot, année 1613. — Isambert, t. XVI, p. 39, note. — Le dernier point ne regardait guère que les seigneurs de la cour, car le carrosse ne datait que des dernières années du XVIe siècle, et Paris, en 1633, n'en comptait encore que 310 ou 320.

[2] *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 597, de la coll. Michaud et Poujoulat.

A Reims, on n'avait pas cessé de travailler à la canalisation de la Vesle « depuis Sillery jusque proche la ville », ainsi qu'aux étangs dudit Sillery, commencés depuis 1608, « et y avait grand nombre « d'ouvriers [1] ».

En 1613, on met en adjudication « ce qui est à faire touschant la « navigation, depuis le moulin de Huon, entrant et passant dans la « ville de Reims, et en sortant jusques au molin Bruslé... [2] ».

En 1633, on reprend le dessein formé par le duc de Rethel, Louis de Gonzague, de rendre la rivière d'Aisne navigable jusqu'à Rethel, « et suivant la commission du roi, il est dressé procès-verbal de « tout ce qui est nécessaire pour... la jonction de ladite rivière avec « celle de Bar, pour faire monter les bateaux depuis Paris jusqu'à « la Meuse ». Mais l'ouverture de la guerre, en 1635, devait interrompre l'entreprise [3].

Ainsi les troubles qui désolèrent la Champagne paralysèrent-ils l'essor de son commerce. Vainement le roi donne à Provins, en 1617, une confirmation solennelle de ses foires : elles n'en demeurent pas moins délaissées. Nous avons vu plus haut le tort éprouvé par celle de la Couture à Reims. Les foires de Troyes et de Châlons n'étaient pas plus brillantes [4].

Le malaise était général. Il provenait, en partie, de la rareté ou des variations de valeur de la monnaie française. Tantôt, en effet, « l'or et l'argent montent tellement en prix que les écus d'or avaient « cours, le 1er octobre 1614, à 4 livres pièce, et le reste à l'équiva- « lent [5] » ; tantôt ils deviennent si rares, « que le pauvre peuple ne « peut avoir ni pain, ni vin, ni viande [6] ». La monnaie étrangère

[1] Pussot, année 1611. [2] Id., année 1613.

[3] Note des *Suites au manuscrit de Camart*, ap. Chéri Paulin : *Rethel et Gerson*, p. 130.

[4] Rappelons ici le service que Richelieu rendit au commerce et à la civilisation, en fondant, en mai 1630, la *poste aux lettres*. Louis XI, en créant l'institution, n'avait songé qu'aux besoins du gouvernement ; l'Etat, cette fois, la mit à la disposition de tous les citoyens, en se chargeant des transports. Il y eut d'abord deux courriers de Paris par semaine. (Isambert, t. XVI, p. 350, 389, 406. — *Mém. de Richelieu.* — *Mercure François*, t. XX, p. 1-38, 661-704.)

[5] Pussot.

[6] Boutiot, t. IV, p. 340.

domine alors dans la circulation, et cette monnaie est décriée. Pour obvier à cette « grande affliction et difficulté », le mardi, 17 février 1615, on publie à son de trompe, « de par le roy, le descryment de « toutes les monnoies, excepté celles de France » ; l'argent blanc monnayé continuera d'avoir cours, mais toutes autres monnaies étrangères seront portées au billon. La perte ne pouvait manquer d'éprouver surtout les pauvres gens. Alors se présentent aux portes *Cère* et du *Mar* des changeurs, qui, « pour faciliter les paiements et « aider au soulagement du peuple », ont forgé des quarts d'écus ; mais ces quarts d'écu, « mis à 16 sols pièce, ne contiennent que pour « 10 sols d'argent ». Comme le métier était bon, la rivalité qui animait ces changeurs les uns contre les autres s'envenima à tel point, que ceux du Mar firent venir de Châlons des commissaires avec sergent et trompettes pour interdire à ceux de porte Cère leur commerce d'argent.

Le peuple ne devait pas s'en trouver mieux : c'est la gabelle, ce sont les impôts qui, affermés à des traitants avides, lui imposent de lourdes charges : c'est la rareté des grains et la cherté du pain qui le poussent aux derniers excès. La faim le soulève particulièrement à Troyes, en 1625, et treize individus arrêtés expient, le même jour, par la pendaison, les égarements auxquels les a portés la *mauvaise conseillère*. Mais, l'année suivante (1626), le 16 avril, une nouvelle émotion éclate avec une bien autre gravité : *Du pain ou du blé!* vocifèrent mille voix ; *la vie ou la mort!* C'est en vain qu'on s'efforce de les disperser, en leur promettant de faire la visite des greniers afin de connaître les quantités de blé que possède la ville et d'en faire mettre en vente à prix raisonnable. « Cette turbe « insolente et indiscrète » répond à ces promesses en accablant de pierres les magistrats qui les lui font : puis, se portant en certaines maisons, elle les pille, les démolit, sans que la milice bourgeoise tente de s'opposer à ces dévastations. Mais on avait fait des arrestations, et la justice allait avoir son heure. Le lendemain 17, toute la force armée est mise sur pied et disposée sur toutes les places : onze malheureux sont tirés de la prison, attachés deux à deux et conduits entre deux haies sur la place du Marché-au-Blé, où ils sont exécutés. Le lendemain 18, étaient également pendus deux des principaux auteurs de la « faction ». En ces deux jours, les rues furent désertes et la ville demeura plongée dans un morne silence.

Cependant le mal n'était point guéri. Les troubles recommencèrent, en août 1627, à l'occasion du prix du sel, et furent surtout funestes au financier Berthaud, qui en avait affermé la vente ; mais les coupables furent traités cette fois avec moins de rigueur, car ils en furent quittes pour une amende au profit des prisonniers ; la ville, de son côté, dut payer à Berthaud 20,000 livres de dommages-intérêts, au lieu de 200,000 qu'il demandait. Il fut, en outre, défendu à tous de publier et de chanter la *Chanson des Gableurs* (12 décembre 1628). L'année suivante, 1629, le prévôt, dans la crainte de voir manquer le blé, renouvelait une mesure qu'il avait déjà prise en 1615, et faisait fermer les cinq brasseries de la ville. La bière lui paraissait, d'ailleurs, une boisson « dangereuse et contraire à la « santé du corps », outre qu'il était à craindre que le houblon, d'une autre origine que les Pays-Bas ou les Flandres, ne fût pas de bonne qualité[1].

Vitry n'avait pas eu moins à souffrir de la disette en 1626. Mais, avertis par ce qui venait de se passer à Troyes, les échevins de la ville, voulant prévenir tous désordres, firent spontanément la visite des maisons : ils trouvèrent 11,600 personnes usant de pain, et seulement 6,400 setiers de blé, lesquels étaient insuffisants pour la subsistance du peuple. On envoya donc dans les villes voisines pour en acheter. Toutefois cette sage disposition n'empêcha point plusieurs pauvres de mourir de faim (3 mai 1626), et des chefs de famille d'être réduits à abandonner leurs femmes et leurs enfants. C'est pourquoi on prit le parti de distribuer les pauvres infirmes chez les habitants aisés, et de faire travailler aux fortifications ceux qui étaient valides[2].

Langres nourrissait alors 700 pauvres, et il lui en coûtait 700 liv. par semaine : mais on vit rarement bienfaisance pareille à celle que montra, dans ces douloureuses circonstances, l'évêque Zamet ; car il offrit jusqu'à l'argenterie de sa chapelle pour venir au secours des malheureux. Aucune ville n'était épargnée par le fléau, et quelques-unes en furent cruellement atteintes, comme Bar-sur-Seine, où la misère était telle que les habitants apaisaient leur faim avec du chenevis.

[1] Boutiot, ibid., p. 341 à 348.

[2] Recueil de M. Ballidart.

Les ravages de la famine sont encore accrus par ceux de la peste, autrement terribles. Aussi la population décroît-elle sensiblement. A Reims, le marquis de la Force fait faire, le 3 août 1636, une montre générale des habitants, et il ne s'y trouve, à part les ecclésiastiques, que 7 à 8.000 hommes de plus de seize ans et de moins de soixante. La peste y avait affreusement sévi l'année précédente (1635), où, à la fin du mois de juillet, plus de 500 maisons en étaient frappées. Epernay, pour se garder de l'invasion du mal, interdit alors toute communication avec Reims (4 juillet), et punit ensuite exemplairement les habitants qui, contrairement à la défense, y étaient allés du 23 juillet au 7 août [1]. Mais elle ne devait point échapper à la contagion. Troyes, plus malheureuse encore que Reims, eut à souffrir pendant près de onze années (1629-1640), et si l'on en croit Sémillard [2], elle aurait perdu, en 1632, quatre à cinq mille âmes ; en 1635, deux mille cinq cents. C'est alors que Laffémas, intendant de la Champagne, édicta ce règlement draconien où on lit que « toutes personnes atteintes de la contagion devront « en informer les commissaires de la santé, à peine, s'ils sont « trouvés vaguant et communiquant avec les autres habitans, « d'être, sans aucune forme de procès, tirez à l'arquebuse ». La maladie enleva, en 1636, à Rethel, 1.200 habitants. Pour isoler les pestiférés, on avait construit dans la prairie de Godart des huttes ou cabanes, où on les transportait et où ils étaient l'objet d'un traitement particulier. Ainsi en fut-il à Epernay, où l'on bâtit pour eux quatre logements en bois à la Motte, autant à l'endroit où étaient les anciens bâtiments de la léproserie, ainsi que sur le sommet de la côte de Legris. Les secours de la science leur étaient assurés, et les chirurgiens chargés de leur donner des soins recevaient pour leurs services 420 livres par mois : mais il leur était formellement interdit de rentrer dans la ville. Sainte-Menehould (juillet 1632) garda ses malades, mais chacun s'enfuyait, et la ville demeura à peu près déserte ; en cette situation, les PP. Capucins montrèrent un

[1] Ils seront chassés des faubourgs, frappés d'une amende de 30 livres, et les meubles et marchandises qu'ils auront achetés seront brulés sur la place publique. V. les conclusions du conseil ap. Aug. Nicaise : *Epernay et L'abbaye Saint-Martin*, t. Ier, p. 180.

[2] *Mém. manusc.*, t. Ier, bibliothèque de Troyes. — Cf. Courtalon, t. Ier, p. 185.

zèle admirable, prodiguant aux pauvres délaissés leur dévouement et leur vie. Les corps de ceux qui succombaient étaient enterrés loin de toute habitation, entre un ruisseau et une colline, au sommet de laquelle se tenait un ermite qui les confiait à la terre ; en moins de quinze jours, ce lieu reçut plus de cinq cents cadavres [1].

A Chaumont, le mal régna près de sept mois, à partir du 3 juin 1636, et, suivant un mémoire du temps, il ne fit pas moins de 2,300 victimes. On avait, comme presque partout ailleurs, construit pour les malades un certain nombre de loges hors de la ville : c'était sur le bord de la Marne, près du bois des Ondes. Une fois établis là, ils ne pouvaient plus communiquer avec personne, si ce n'est avec les prêtres et les chirurgiens qui avaient bien voulu se sacrifier pour eux. « S'ils avaient des demandes à faire, ils venaient, « une baguette blanche à la main, jusqu'à la maison de santé « qu'on avait élevée à l'extrémité de Chaumont-le-Bois, et ceux qui « dépassaient cette limite étaient *arquebusés*. Le bourreau et deux « aides stationnaient près de cette maison, l'arquebuse sur « l'épaule ». Toute l'aristocratie avait émigré, et, à sa suite, les officiers de justice. Ce fut en vain que le maire Paillot, dont l'énergie soutint en ces tristes jours ses concitoyens, tenta de ramener les absents ; les lettres du roi (juillet-septembre) devaient y échouer elles-mêmes. Ils ne rentrèrent que lorsque tout danger eut disparu [2]. A Vitry on constatait, le 30 août 1638, que la population avait diminué de moitié [3].

Mais tous ces maux n'étaient pour la Champagne qu'un lugubre intermède des troubles dont elle sortait et des désastres qu'il lui fallait subir encore.

[1] Buirette, p. 277. Les officiers du bailliage s'étaient retirés à Grandpré, où ils tenaient leurs audiences.

[2] *Hist. de Chaumont*, p. 227 à 230.

[3] Châlons, sur la nouvelle que la peste était à Paris et en Lorraine, avait, dès le 30 septembre 1631, décidé « que les coches de la ville venant « de Paris logeraient au grand fauxlbourg avec deffenses de ne laisser « entrer hardes ny marchandises venant de la ville de Paris, et pour le « regard des autres coches de Nancy et de Metz, leur serait signifié qu'ils « eussent à prendre aultre chemin, sy bon leur semblait, et ne leur « serait permis de passer ny loger en la ville » (*Arch. mun.*, BB 20).

CHAPITRE III.

DE L'ENTRÉE DE RICHELIEU AU MINISTÈRE A LA MORT DU ROI.

(19 AVRIL 1624 — 14 MAI 1643)

§ Ier. — Du 19 AVRIL 1624 A LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA GUERRE DE TRENTE ANS 19 MAI 1635.

Richelieu fait abattre les châteaux et les fortifications inutiles. — Expédition de Charles de Gonzague en Italie ; Fabert en fait partie. — Elle détermine une descente du roi dans la Péninsule. — Traité de Ratisbonne. — Dépit qu'en conçoit la reine-mère. — Elle est contrainte à quitter la France, et son confident Marillac est arrêté. — Gaston, mécontent, s'était retiré à la cour de Lorraine. — Le roi travaille à l'en détacher, mais en vain ; il envahit la Lorraine. — Abdication de Charles IV. — Prise de possession de Nancy. — Gaston s'allie aux Espagnols ; mais, trompé d'un côté dans son attente, et de l'autre, sollicité par Louis, il se soumet et se retire à Blois. — Sainte-Menehould devient le siège d'une élection en chef.

Richelieu, une fois entré au conseil, n'avait pas tardé à y dominer par la supériorité de son génie, et à s'imposer au roi par la justesse et la grandeur de ses desseins[1]. Dans son impatience de les exécuter, il alla jusqu'à démasquer à la fois tous ses plans, en attaquant en même temps la maison d'Autriche, les huguenots et les grands.

Henri IV avait tenté d'arrêter la fureur des duels, en menaçant de mort les duellistes (avril 1602), ou du moins quiconque aurait tué dans un duel non autorisé (juin 1609) : Louis XIII (mars 1626) proscrivit absolument le duel, et frappa de mort quiconque aurait donné la mort ou se serait rendu coupable de récidive comme « appelant (agresseur). » Les châteaux-forts qui couvraient la

[1] Le roi devait le nommer « principal ministre d'État » le 21 novembre 1629.

France à l'intérieur étaient autant de retraites pour les perturbateurs de la paix publique, et d'entraves pour l'action de l'autorité royale. Le 31 juillet 1626, une ordonnance, en date de Nantes, décréta la démolition des fortifications des villes et châteaux inutiles à la défense des frontières. Si cette ordonnance devait déplaire aux seigneurs qu'elle atteignait, elle fut par la magistrature, le clergé et le peuple, accueillie avec une joie signalée. L'*assemblée des notables* de Paris (2 décembre 1626-24 février 1627) en demanda l'exécution immédiate, et l'œuvre de destruction commença de s'accomplir sur tout le territoire de la France ; mais elle devait être plus importante et plus ardente ailleurs qu'en Champagne, où les forteresses étaient peu nombreuses, et avaient, en partie déjà, dans les luttes dont la province avait été le théâtre, subi d'irréparables mutilations.

Bientôt allait tomber le principal boulevard du protestantisme, La Rochelle (28 octobre 1628)[1], après un long siège pendant lequel les villes de la Champagne reçurent, le 31 juillet, l'ordre de seconder M. de Marillac pour le service des troupes, et dont elles accueillirent l'issue par de grandes réjouissances[2]. Montauban, menacé en août 1629, n'osa pas résister et accueillit Richelieu aux cris de : « Vivent « le roi et le grand cardinal ! » Le ministre fut affable, mais fit démanteler la place, qu'il quitta (22 août) au bruit de la mine et de la sape qui en renversaient les fortifications si redoutées. C'en était fait de ces deux « repaires de guerres civiles et religieuses[3] » demeurés seuls aux huguenots ; c'en était fait du parti protestant.

Dans l'intervalle des deux entreprises, le duc de Nevers, Charles de Gonzague, voyant la maison d'Autriche usurper l'héritage que

[1] Bassompierre.

[2] A Troyes, il y eut, le 16 novembre, *Te Deum* chanté avec solennité, et feu d'artifice donné par les chevaliers de l'Arquebuse avec un concert à grande symphonie. (Courtalon, t. Ier, p. 176.) — V. ci-dessous, *Appendice*, n° XV des lettres du roi.

Le duc de Guise apparut pour la dernière fois au siège de la Rochelle. Devenu bientôt suspect à Richelieu, qui le dépouilla de son titre d'*admiral du Levant*, il quitta pour l'Italie la France (1622), où il ne devait plus rentrer de son vivant. Il mourut au bourg de Luna près Sienne, le 30 septembre 1640, à l'âge de 69 ans. Ses restes furent transférés à Joinville, pour y reposer à côté de ceux de ses pères.

[3] Henri Martin, t. XI, p. 306.

lui avait laissé en Italie Vincent II, duc de Mantoue et marquis de Montferrat, mort sans postérité (1627)[1], avait invoqué l'appui du roi, et, sous la conduite de Louis[2], une armée avait, le 1[er] mars 1629, franchi le mont Genève. Elle comptait dans ses rangs de nombreux gentilshommes de la Champagne, et le régiment de *Rambures*, un des *petits vieux corps*, avait pour sergent-major le sage et vaillant Fabert, dont l'expérience ne devait point être inutile au premier succès de nos troupes[3]. Grâce à ses conseils, elles avaient brillamment emporté le Pas-de-Suze, fermé par trois lignes de retranchements (6 mars) ; puis, envahissant le Piémont, elles avaient contraint le duc de Savoie à demander la paix (11 mars), dégagé Casal[4], que pressait un corps espagnol, et rétabli Charles dans la possession de ses Etats.

Mais, les Français une fois partis, la maison d'Autriche avait repris les armes contre le prince, et Casal, Mantoue, les deux citadelles de l'Italie, vigoureusement assiégées, étaient menacées de succomber, si la France ne leur venait en aide.

Pour le ministre, il n'y avait pas à hésiter : l'honneur et la sécu-

[1] Pour être parfaitement exact, le véritable héritier de Vincent était le fils de Charles de Gonzague, Charles, duc de Rethel, qui avait épousé, en 1627 même, la nièce de Vincent, et qui mourut le 31 août 1631, un peu plus de deux mois après le traité de *Quiérasque* (19 juin), qui réglait son différend avec la maison d'Autriche.

[2] Dans ce voyage de Paris à la frontière de Savoie, Louis « reçut à « Bray la visite du prince de Condé, accouru du fond de sa province pour « lui demander humblement la permission d'aller faire un tour à Paris, « promettant de s'y gouverner ainsi que Sa Majesté lui ferait dire à « l'oreille ». (*Diaire du voyage du roi en Italie*, Aff. étrang., Turin, t. X, f° 377).

Louis arriva à Troyes, le 23 janvier 1629, se rendant en Dauphiné ; il y fit son entrée royale le 25, et fut accueilli à grands frais. Quand, après son départ, on fit l'évaluation des dépenses, on trouva qu'elles s'élevaient à 24,251 l. 17 s. (Courtalon, t. I[er], p. 176 à 184. — Le 31 janvier, Louis était à Dijon, et il y « receut visite de Messieurs les vénérables du chapitre « de Langres, comme aussi de Messieurs les maire et eschevins de ladite « ville de Langres ». (*Journal de Clément Macheret*, p. 8.)

[3] A son retour d'Italie, il devait recevoir de Louis XIII les provisions d'une charge de capitaine devenue vacante au régiment de Rambures.

[4] Casal a été remplacée par *Alexandrie*.

rité de la France lui commandaient d'intervenir ; mais tel n'était point le sentiment de la reine-mère et de ses flatteurs, bien plus jaloux de l'influence de Richelieu que soucieux des intérêts du royaume. Le cardinal l'emporta, non sans qu'il en coûtât à Marie des pleurs amers : la guerre fut résolue. Aussitôt 25,000 hommes sont envoyés dans les Alpes, et 25,000 réunis en Champagne, où l'on pouvait craindre une attaque des troupes impériales qui occupaient l'Alsace. Cette seconde armée est placée sous les ordres du maréchal de Marillac, frère du chancelier et créature dévouée de la reine-mère, à qui avait été remis le soin de la lever [1].

Richelieu, qui s'était décidé à prendre le commandement de l'armée d'Italie, substituant à sa robe de pourpre l'équipement militaire, ne tarde pas à partir (1629, 29 décembre), et bientôt, au bruit de ses premiers succès, le roi quitte Fontainebleau pour se rapprocher du théâtre des opérations et observer en même temps les mouvements des impériaux en deçà du Rhin. Le 13 février 1630, en même temps qu'il invitait le conseil de ville de Châlons à rendre leurs armes aux habitants qui font profession de la R. P. R. [2], il annonçait son arrivée à Troyes et demandait qu'on réparât les chemins aux abords de cette dernière ville, et « qu'il fût construit un pont en bois avec « garde-fous en face du moulin de la Pielle, suffisant pour y passer « un carrosse ».

Cependant Gaston d'Orléans, son frère, qu'offusquait la puissance de Richelieu, après s'être retiré à Montargis, avait gagné Joinville, Saint-Dizier, et de là s'était rendu à la cour de Lorraine (septembre 1629), où il avait reçu le plus brillant accueil et les fêtes les plus somptueuses. Il importait au roi que son frère n'y demeurât pas longtemps, et qu'il n'allât pas s'enflammer d'un beau feu pour la sœur cadette de Charles IV, dont les charmes paraissaient faire impression sur son cœur. Louis lui fit offrir, avec l'oubli de ses torts, le duché de Valois pour augmentation d'apanage et le gouvernement d'Amboise. Gaston, qui avait inutilement demandé le gouvernement de la Champagne ou de la Bourgogne, accepta l'offre de Louis (2 janvier 1630), et se séparant du duc de Lorraine, partit pour Orléans, sans songer du reste à voir le roi.

[1] V. ci-dessous, *Appendice*, n° XVI des lettres de Louis XIII.
[2] *Arch. dép.*, AA 9.

Mais bientôt, apprenant le départ de Louis XIII pour l'Italie, il quitte sa résidence et arrive à Paris. Sa brusque apparition troubla d'autant plus la reine douairière que Gaston, pris ou feignant d'être pris d'un violent amour pour Marie de Mantoue, déclarait être venu pour s'opposer au dessein qu'on avait d'envoyer la jeune princesse au couvent d'Avenay. Informé de cette nouvelle *boutade* de son frère, Louis XIII, qui était déjà à Nogent, n'hésite pas à rebrousser chemin et à rentrer à Fontainebleau. Ce fut alors au tour de Gaston de regagner Orléans [1].

Un tel jeu ne pouvait s'accorder avec les plans de Richelieu, et la sagesse du ministre ne lui permettait pas de s'engager plus avant dans la guerre étrangère sans avoir opéré entre les deux princes une sérieuse réconciliation. Il fit si bien que Gaston se décida à venir trouver Louis XIII à Troyes.

Dès le 20 février, la reine-mère y avait fait son entrée et reçu avec les compliments de la ville le vin d'honneur ; le 21, s'était présentée la reine Anne d'Autriche, à qui le corps de ville offrit à genoux les clefs de la cité, et qui ne descendit à l'évêché qu'après avoir été visiter Marie, logée à l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires. Enfin, le 23, Louis XIII arrivait en carrosse : il fut complimenté par le maire, tous les membres de l'échevinage « étant prosternés à « genoux », et quand ce magistrat lui présenta les clefs de la ville, il les lui laissa gracieusement en lui disant qu'elles étaient en bonnes mains.

Le roi ne devait quitter Troyes que le 23 avril suivant, et ce fut dans cet intervalle que Gaston, arrivé dans cette ville le 17 avril, eut avec son frère sa première entrevue depuis l'escapade de Lorraine [2] : « Tout s'y est bien passé », écrit à M. de Céry M. de Boutillier, secrétaire des commandements, « et avec des démons- « trations extraordinaires de joie ». Louis, étant ensuite parti pour Lyon [3], où il entra le 2 mai, nomma, le 6, sur le conseil du cardinal,

[1] V. *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, par le comte d'Haussonville, t. I[er], c. IX *ad finem*, et c. X.

[2] V. Boutiot, p. 349, 350 et note. Nous avons suivi Richelieu pour la date du départ de la cour de la ville de Troyes.

[3] Gaston l'avait quitté la veille, 22, pour retourner à Paris (*Mémoires de Richelieu*, a. 1630, p. 200 et 201 du t. XXII de la col. Michaud et Poujoulat).

Gaston commandant de l'armée de Champagne en son absence, et son représentant à Paris et dans les provinces voisines. On avait espéré satisfaire ainsi l'amour-propre du jeune prince, et l'intéresser à bien servir le roi.

Pendant ce temps-là le Piémont avait été envahi, mais les forces supérieures des Espagnols tenaient les vainqueurs en échec. Bientôt les défenseurs de Mantoue, affaiblis par la peste, se laissaient surprendre (18 juillet) ; Casal était pressé, et les maladies décimaient l'armée française, privée, par les intrigues de la reine-mère et de ses courtisans, des munitions et des soldats dont elle avait besoin. Le roi lui-même, qui s'était avancé jusqu'à Saint-Jean-de-Maurienne, avait dû, souffrant et languissant, regagner Lyon, où, le 22 septembre, une fièvre ardente le saisissait et le mettait bientôt aux portes du tombeau (30). Gaston était accouru de Paris, tout prêt à recueillir la couronne ; les ennemis de Richelieu triomphaient, et le maréchal de Marillac allait, dit-on, jusqu'à proposer de le tuer [1], quand le retour soudain de Louis à la santé vint dissiper les espérances des uns et les terreurs de l'autre.

Mais les haines qui poursuivaient Richelieu étaient toujours vivaces, et le cardinal, sentant combien il lui importait de les désarmer, ne négligeait rien pour convertir en une paix définitive une trêve qu'il avait conclue, le 2 septembre, par l'entremise de l'abbé *Mazarini*. Comme celle-ci était près d'expirer (17 octobre), pour regagner le maréchal de Marillac, tout en le séparant de la reine-mère, dont il était un des principaux confidents, il lui faisait donner une gratification en argent, et l'envoyait, dans la première quinzaine d'octobre, renforcer l'armée de Piémont. Mais les hostilités étaient à peine renouvelées que, le 20 octobre, la cour, qui venait de quitter Lyon pour retourner à Paris, recevait

[1] C'est sans doute à ces dispositions des ennemis de Richelieu qu'il faut rapporter l'accusation portée par deux soldats de passage à Metz contre un certain Alfeston (François), de Châlons-sur-Marne, de les avoir engagés à assassiner le ministre. Alfeston était venu de Bruxelles avec eux ; ayant servi sous Marillac, il aurait eu l'imprudence, quand celui-ci fut emprisonné à Sainte-Menehould, de proférer des menaces contre Richelieu : c'en fut assez pour qu'on lui fît son procès. Condamné à mort, il fut rompu vif sur la place de Champasaille de la ville de Metz (22 septembre 1633).

l'expédition du *traité de Ratisbonne*, signé, le 13, avec l'Autriche.

Ce succès de Richelieu ne pouvait manquer d'exalter le mécontentement de la reine-mère, disposée à *se donner plutôt au diable que de ne pas se venger* de l'inaction où la réduisait *ce valet* ; mais *la journée des dupes* (11 novembre 1630), en affermissant l'autorité du ministre, vint la jeter dans de tels emportements qu'elle finit par s'aliéner le cœur de son fils, et par être entraînée à quitter la France (18 juillet 1631). Marillac qui n'avait emmené son armée de Champagne « qu'à toute extrémité, et après plusieurs ordres « réitérés du roi [1] », avait été, dès les premiers jours de janvier 1631, arrêté au milieu de son armée d'Italie, et envoyé sous bonne escorte à Sainte-Menehould, dont les habitants s'étonnèrent plus qu'ils ne gémirent de le voir arriver comme prisonnier d'État : car, avant son départ pour la péninsule, il avait laissé ses troupes ruiner le pays par leurs brigandages, et lui-même, peu content de rançonner les campagnes, avait bénéficié sur le pain de munition, sur la solde, sur toutes choses. Transféré quelques mois après à Verdun, où venaient de se rendre des juges commissaires, chargés d'instruire son procès, il repassa bientôt à Sainte-Menehould, conduit au château de Ruel, d'où il ne devait sortir, le 10 mai 1632, que pour aller expier en place de Grève les concussions de toute nature qu'il avait commises en Champagne : triste exemple des inconstances de la fortune, plus encore que victime déplorable d'une criminelle avidité, qui était alors commune à la plupart des généraux.

Tandis que l'on instruisait le procès du maréchal, le roi, après avoir confié au comte de Soissons le commandement de Paris et des provinces du nord, avait quitté, le 10 décembre 1631, Château-Thierry [2], où il s'était transporté dès le 18 octobre, et, passant par Châlons [3], il était venu avec ses ministres à Sainte-Menehould. Il se

[1] *Mém. de Richelieu*, ibid., p. 397.

[2] Il reçut dans cette ville l'expédition d'un traité conclu avec l'empereur du Maroc, et par lequel Muley-el-Gualid s'engageait à ne plus laisser piller les navires français et accordait aux Français la liberté de commerce dans ses États.

[3] La ville recevait avis, le 10 décembre, de la prochaine arrivée du roi, et décidait « que la Porte-Marne, par où Sa Majesté doibt entrer et celle « de la Trinité seront ornées de chappeaux de triomfes et autres choses le

rendait à Metz pour y régler un accommodement avec son frère et le duc de Lorraine. Gaston, épousant la querelle de sa mère, s'était, en effet, retiré, le 31 janvier 1631 [1], à Orléans, et il commençait à y faire des apprêts de guerre, quand les forces dirigées contre lui (11 mars) l'avaient déterminé à s'enfuir en Bourgogne, et de là à la cour de Charles IV, où l'attiraient les grâces de la princesse Marguerite, sœur du duc [2].

D'ailleurs il n'y demeurait pas oisif, car il entretenait par l'intermédiaire de sa mère des intelligences avec les Espagnols, et s'efforçait d'exciter contre Richelieu les mécontentements de la France, en inondant Paris de pamphlets, que le cardinal, impuissant à en arrêter le cours, était réduit à faire imprimer avec des notes qui en rectifiaient les allégations erronées. Richelieu sentait qu'il ne lui importait pas moins de se ménager l'opinion publique que de mettre un prompt terme aux menées de Gaston et du duc de Lorraine.

Sa Majesté était donc à Sainte-Menehould, quand elle apprit que le Parlement s'était permis d'interdire, par arrêt du 12 décembre, toute action judiciaire à des commissaires qu'Elle avait nommés [3] à l'effet de connaître de l'altération des monnaies et du transport de l'argent hors du royaume, lesquels étaient devenus si fréquents et si familiers à « quelques personnes de qualité », qu'ils « n'étaient « plus punis selon la rigueur des lois ». Justement indignée de cet « attentat à l'autorité royale », Elle avait aussitôt enjoint aux

« mieux que faire se pourra avec des distiques à la louange du Roy... ; « qu'il sera fait achapt de douze flambeaux pour conduire ceulx du conseil « qui iront visiter les seigneurs de la court la nuict ; qu'il sera aussy « faict achapt d'un milier de poires de bon crestien et cinquante livres de « confitures pour présenter à la Reyne et dames de la court... » (*Arch. mun.*, BB 20). La dépense pour les frais de l'entrée du roi et de la reine à Châlons fut de 2.207 l. 10 d., y compris le dais de volours cramoisi rouge et les dons faits aux officiers de LL. MM. (*Comptes de la ville*, CC 95).

[1] Le 7 mars, ordre du roi aux Châlonnais de lui fermer leurs portes, s'il venait à passer par la Champagne.

[2] C'est alors (29 novembre 1631) que fut donné l'ordre de saisir les biens de ceux qui étaient sortis du royaume avec Monsieur (*Arch. départ. de la Marne*, C. 2495, f° 148).

[3] Laffémas était du nombre.

membres du Parlement qui y avaient pris part de se rendre auprès d'Elle, « là où Elle serait, quinze jours après la signification qui « leur en serait faite ». Étonnés de cet acte de vigueur, ils se décidèrent à se mettre en route et ne tardèrent pas à gagner Reims, où ils séjournèrent quelque temps. Ils y furent complimentés par tous les corps de la ville, « visitèrent les églises, admirèrent les belles « cérémonies de la cathédrale et s'entretinrent de la dignité des « sciences avec le jeune archevêque, qui avait fait alors un notable « progrès dans la théologie scolastique ». Quand ils arrivèrent à Sainte-Menehould, le roi en était parti, après avoir repris (27 décembre) Moyenvic, place de l'évêché de Metz, dont l'empereur d'Allemagne s'était emparé, « pendant que les armes de Sa Majesté « étaient occupées en Italie, et qu'il avait, depuis, soigneusement « fortifiée [1] ». Ils poursuivirent donc leur route malgré les rigueurs de l'hiver, et atteignirent Metz au commencement de 1632.

Dès le 2 janvier, Louis XIII avait eu à Vic une entrevue avec Charles IV, et de cette entrevue était sorti, le 6, le *traité de Vic*, par lequel le duc de Lorraine prenait entre autres engagements celui de ne « donner retraite ni assistance dans ses États ni à Monsieur, ni à « la Reine-mère, ni à aucun des leurs [2] ». Or, le lendemain même de l'entrevue, le 3 janvier, Gaston avait épousé secrètement la princesse Marguerite dans le parloir du monastère des Dames du Saint-Sacrement, dont Catherine de Lorraine était abbesse. Il est vrai que Charles s'était fait une loi de promettre toujours et de ne tenir jamais : c'est le seul engagement auquel il ait été fidèle [3]. La suite le prouva bien. Car, Monsieur ayant pris, en conséquence du traité, le parti de s'enfuir à Bruxelles, où il arriva le 28 janvier, le roi n'eut pas plus tôt quitté Metz (9 février), pour retourner par Sainte-Menehould [4] à Versailles, que « le duc de Lorraine, oubliant sa foi, « son honneur et son bien [5] », reprenait ses relations avec le frère

[1] *Mém. de Richelieu*, p. 334, 351. — Marlot, p. 543.

[2] *Mém. de Richelieu*, p. 356. En garantie de la parole du duc, le traité abandonnait au roi pour trois ans la place de *Marsal*.

[3] Chevrier, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 40.

[4] M. de Vaubécourt donne, le 12 février, avis à la ville de Châlons de la prochaine arrivée du roi (*Arch. mun.*, BB 20).

[5] Richelieu, p. 372.

du roi, et, de concert avec lui, renouait ses intrigues avec la maison d'Autriche.

A la tête de 1,500 chevaux qu'il obtint des Espagnols, Gaston ne tarde pas à se mettre en campagne. Pendant que ses troupes traversaient le Barrois pour entrer en France par le Bassigny (8 juin), il court à Nancy dans le but de voir son épouse ; arrivé à Andelot[1], il lance par le royaume des placards non moins injurieux pour le roi, qu'il suppose trompé, que pour le cardinal, qu'il accuse de malversation et d'usurpation de pouvoir. De là il passe près de Langres à Rolampont (11 juin), où il demeure deux jours, et où « les « maire et échevins de la ville lui font rendre visite par personne « tierce[2] » ; puis il entre en Bourgogne, où il brûle (15) un des faubourgs de Dijon, traverse le Bourbonnais et se rend en Auvergne.

Cependant le roi, bien informé des menées du duc, tandis qu'il opposait à Gaston le maréchal de Schomberg, s'était avancé à la tête de 12,000 hommes de pied et de mille chevaux, par la route de Sainte-Menehould. Arrivé, le 15 juin, dans cette ville, en compagnie de la reine, du cardinal et de plusieurs grands seigneurs, il adresse à tous les gouverneurs de ses provinces une lettre en forme de manifeste, dans laquelle il leur expose la nécessité où le met l'infidélité du duc de Lorraine de lui faire la guerre, et exprime l'espoir que Dieu bénira ses armes, attendu qu'il ne les prend « que « par contrainte pour sa défense, le repos de la chrétienté et le « bien de son Etat[3] ». Le roi sortit, le 18, de Sainte-Menehould « pour aller coucher à Vaubecourt, qui est du Barrois ». Il emmenait avec lui les deux plus belles pièces de canon de la place, et confiait à la garde des habitants la reine, qui ne devait les quitter, pour se rendre à Saint-Dizier, que plus de trois semaines après, alors que la peste commença d'éclater.

[1] Richelieu (p. 398, col. 1) assigne au 13 juin le manifeste d'Andelot, et au 14 l'arrivée de Gaston aux environs de Dijon. Il y a là une erreur de dates évidente ; car nous savons par Clément Macheret que ce prince atteignit Rolampont le 11, et qu'il y passa deux jours, circonstances omises par Richelieu. Sans doute au 13 juin il convient de substituer le 10 pour concilier toutes choses.

[2] Journal de Clément Macheret, p. 18.

[3] *Mém. de Richelieu*, p. 387.

La guerre était déjà terminée et le *traité de Liverdun* signé (26 juin), voire même en partie exécuté : le bailliage de Clermont-en-Argonne était abandonné à la France[1] : Stenay et Jametz, livrés pour quatre ans ; et le duc devait, dans l'année, prêter hommage pour le Barrois. Louis XIII partit le 7 juillet pour retourner en France, et étant allé prendre la reine à Saint-Dizier, il reçut, le 8, dans cette ville, les échevins de Vitry, empressés de le saluer et de le complimenter, comme ils firent de nouveau, le 12, à Arzillières, où il était venu coucher la veille. D'Arzillières, le roi se rendit à Etoges, et de là (13 juillet) il écrivait aux Châlonnais pour leur donner l'ordre de cesser la garde de leur ville, à cause du traité conclu avec la Lorraine[2].

Bientôt il allait reconnaître la fidélité et le dévouement des habitants de Sainte-Menehould, en leur accordant, au mois de mars 1633, « sur la réquisition des *notables*, *bourgeois* et *marchands* », *un conseil ordinaire municipal*, qu'ils attendaient depuis 1615. Ce conseil, disent les lettres patentes du roi, datées de Chantilly, sera « composé d'un *maire*, originaire de la ville, de *quatre échevins* « ordinaires, d'un *procureur syndic* et de *huit* autres notables « bourgeois qui porteront le titre de *conseillers de ville*, lesquels « maire et conseillers seront nommés par la *communauté générale*-« *lement assemblée* en l'auditoire dudit Sainte-Menehould », le maire pour deux ans et les conseillers pour quatre, « excepté que, pour « la première fois quatre desdits conseillers seront changés après « deux ans. Elus à la *pluralité* des voix, les uns et les autres, en « entrant en charge, prêteront serment devant le lieutenant général « de la ville de bien et fidèlement servir Nous et le public ». C'est la première fois qu'on voit figurer un maire dans les affaires de la ville, lesquelles avaient été, depuis la charte de la comtesse Blanche, dirigées par des échevins.

Autant la justice royale se montrait généreuse à l'égard des serviteurs dévoués, surtout quand ils appartenaient à la classe indus-

[1] Il y fut définitivement réuni par le traité de Paris, du 29 mars 1641.

[2] *Arch. de l'Hôtel de ville*. Elles possèdent 59 lettres de Louis XIII. — Monsieur, qui était alors à Béziers, fit, peu après, 29 septembre, sa soumission au roi, désavoua son manifeste d'Andelot, et exprima même à Richelieu son regret du passé, qu'il le priait d'oublier.

trielle et commerçante, autant elle était impitoyable dans ses rigueurs à l'égard des nobles insoumis, car « c'est chose injuste, « disait Richelieu, que de vouloir donner exemple par la punition « des petits, qui sont arbres qui ne portent pas d'ombre ; et ainsi « qu'il faut bien traiter les grands faisant bien, c'est eux aussi qu'il « faut plutôt tenir en discipline [1] ». C'est pourquoi, au mois d'avril 1633, le baron de Cirey fut condamné à mort pour *rébellion et félonie*, et son château rasé. Six mois après, le 9 octobre, arrivait de la Bastille à Troyes, comme un criminel destiné à la mort, le chevalier de Jars, accusé d'avoir voulu pratiquer le passage de la reine-mère et du duc d'Orléans en Angleterre. Après avoir subi de nombreux interrogatoires, il fut, par une commission que présidait le terrible intendant de justice Laffemas, condamné à avoir la tête tranchée. Conduit le 14 novembre au lieu du supplice, il était depuis une demi-heure sur l'échafaud, protégé contre la hache par l'un des religieux qui l'y avaient accompagné, quand sa grâce lui fut apportée pendant le chant du *Salve regina*. La nouvelle en fut accueillie avec joie par toute l'assistance, composée de 30 à 40,000 personnes, et 8,000 environ, reconduisant aux Jacobins le malheureux chevalier, entrèrent dans l'église du monastère pour y rendre grâce à Dieu de son salut. Quinze jours après (29 novembre), il quittait Troyes pour regagner la Bastille, et le roi, satisfait d'avoir effrayé *ceux de Champagne* qui avaient pris part à la révolte de Monsieur, leur faisait expédier « une abolition générale [2] ».

Cependant l'incorrigible duc de Lorraine, une fois rendu à lui-même, était revenu à ses intrigues : prêtant facilement l'oreille aux suggestions de l'empereur d'Allemagne, il avait armé contre les Suédois, alliés de la France [3], sans se mettre en peine de faire hommage pour le Barrois dans le délai fixé par le traité de Liverdun, ni de répondre à la sommation de comparaître devant le parlement de Paris pour voir réunir le duché à la couronne, « à faute d'hommage « rendu ». Aussi, le 30 juillet 1633, le parlement prononçait la réunion, qui s'opérait en septembre sans difficulté ; et quelques

[1] Richelieu, t. II, p. 340.

[2] Id., ibid., p. 455.

[3] Ils avaient perdu leur roi Gustave-Adolphe à la journée de Lutzen, 16 novembre 1632.

mois après, la coutume de Bar était remplacée par celle de Sens, en même temps que le parlement de Metz, créé par édit royal du 15 janvier précédent, étendait sa juridiction sur les villes lorraines réunies à la France [1].

Sur ces entrefaites, le mécontentement du roi avait été porté au comble par la révélation du mariage clandestin de Monsieur [2]. Après avoir envoyé à tous les officiers de son armée qui étaient encore dans celle du duc [3], l'ordre de se rendre à leurs postes pour le 8 août, sous peine d'être privés de leurs charges, il avait quitté Chantilly pour prendre la route de Lorraine, et gagné Monceaux (16), puis Château-Thierry (18). Il était à peine arrivé dans cette dernière ville, quand se présenta le frère de Charles IV, le cardinal de Lorraine, qu'il vit aussitôt et qui eut le lendemain (19) avec Richelieu une longue conférence, où celui-ci lui arrachait l'aveu du mariage de leur sœur. Après avoir, le 18, informé les Châlonnais de sa prochaine arrivée, en leur disant qu'il ne voulait aucune fête et n'attendait à la porte de la ville que les magistrats [4], il partit, le 20, de Château-Thierry pour Châlons, où il vit la princesse Marie de Gonzague [5], que la reine y avait amenée de l'abbaye d'Avenay [6]. Marie était l'aînée des trois filles du duc de Nevers, qui les avait confiées à l'abbaye, et dès 1625, la plus jeune de ses sœurs, la princesse Bénédicte, « la première immolée à ces intérêts de famille » qui réglaient alors les destinées des enfants de grandes maisons, avait été faite abbesse du monastère à l'âge de neuf ans, « sans que, « dans un âge si tendre, elle sût ce qu'elle faisait », en sorte que « la marque d'une si grande dignité fut comme un jouet entre ses « mains [7] ». Mais « la princesse Marie, pleine alors de l'esprit du

1 Digot, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 206.

2 Richelieu témoigne cependant « qu'il était avéré par la déposition de « M. de Montmorency en mourant » (p. 474), par conséquent depuis près d'un an, cette mort étant du 30 octobre 1632.

3 Cf. Richelieu, p. 470 et 1073.

4 *Arch. de la ville*.

5 Ou de Mantoue.

6 *Richelieu*, p. 480.

7 Elle ne devait pas la garder longtemps, car elle mourut le 21 décembre 1637, âgée seulement de 23 ans, trois mois juste après la mort de son père, le prince Charles (21 septembre 1637).

« monde, croyait, selon les coutumes des grandes maisons, que ses « jeunes sœurs devaient être sacrifiées à ses grands desseins, et qui « ne sait où son rare mérite et son éclatante beauté... lui firent « porter ses espérances [1] ? »

Le 23 août, Louis XIII arriva à Saint-Dizier, où il revit le cardinal de Lorraine, qui à ses précédents aveux « qu'il y avait eu contrat « de mariage entre Monsieur et sa sœur, et que le prêtre y avait « passé, auquel il en avait donné la permission, ajouta que le mariage « était consommé, ce qu'il avait toujours nié auparavant [2] ». Une si grave injure faite au roi demandait une éclatante réparation. Elle ne se fit pas attendre. Après avoir laissé à Bar-le-Duc la reine et les princesses pour quelque temps « à cause des mauvais logements « qu'elles eussent rencontrés, si elles eussent été obligées de l'ac- « compagner [3] », Louis XIII vint à Pont-à-Mousson (28), où le cardinal se rendit aussitôt, avec l'espoir de calmer l'irritation du roi. Mais celle-ci devait bientôt s'accroître à la nouvelle d'un événement que la cour avait à cœur de prévenir, et que le cardinal avait favorisé. Dans la nuit du 4 septembre, à l'aide d'un déguisement, la princesse Marguerite s'était enfuie à Thionville : de là, peu de jours après, elle gagnait Namur, où Gaston vint la recevoir, après avoir déclaré son mariage, et d'où il la conduisit à Bruxelles.

Aussi toute l'habileté du négociateur n'empêcha pas les Français de bloquer Nancy, et le *traité de Charmes* [4], qui intervint pendant le blocus (20 septembre), les mit, le 24 septembre, en possession de la ville, où Louis XIII fit le lendemain son entrée. Cette occupation, entraînant la soumission de la Lorraine, permit au roi de retourner

[1] Bossuet, dans l'*Oraison funèbre de la princesse palatine*, Anne de Gonzague, sœur cadette de Marie, morte en 1685. Marie épousa, en 1646, Vladislas, et en 1649 Jean Casimir, tous deux frères et consécutivement rois de Pologne.

[2] *Richelieu*, ibid.

[3] La reine vint cependant à Nancy après la prise de cette ville, et le 29 septembre, elle fit le pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port.

[4] Par ce traité, la ville devait être remise dans un délai de trois jours ; Marguerite, dans un délai de trois mois, et les fortifications de Nancy rasées, à condition qu'aussitôt après l'armée française abandonnerait la Lorraine. V. l'*Histoire de Lorraine* par Digot, t. IV, p. 218 et sq.

quelques jours après à Paris (1er octobre). Vainement Charles IV, s'imaginant que Sa Majesté n'en voulait qu'à sa personne, abdiqua-t-il, le 19 janvier 1634, en faveur de son frère par un acte authentique daté de Mirecourt, et se retira-t-il en Alsace. On refusa de prendre au sérieux son abdication, et le nouveau duc dut s'échapper furtivement de Nancy, pour se soustraire à la captivité dont il était menacé.

La conduite de Monsieur devenait pour lui le sujet d'un grave souci ; car le duc d'Orléans était en rapports étroits avec les Espagnols, et tandis que ceux-ci lui promettaient « de grandes assis- « tances » contre le roi son frère, il s'engageait, de son côté, le 12 mai, à ne pas s'accommoder avant deux ans et demi avec Louis, sans l'aveu du roi d'Espagne ; à soutenir, en cas de guerre, les intérêts autrichiens, et s'il prenait des places en France, à en laisser quelques-unes en gage à ses alliés [1]. C'est pourquoi, tout en faisant rendre par le Parlement, le 5 septembre suivant, un arrêt qui déclarait le mariage de Gaston et de Marguerite « non valablement « contracté », le roi ne cessa de solliciter Monsieur de rentrer dans le devoir, lui offrant le pardon et l'oubli du passé. Mais plus il lui faisait d'avances, plus celui-ci semblait croire que les affaires du roi le contraignaient à l'indulgence, et plus il se montrait déraisonnable dans ses demandes. Il ne lui suffisait pas de posséder l'Auvergne, qui lui était offerte en échange de l'Orléanais : dès la fin de 1633, il demandait encore une des meilleures places de la frontière de Bourgogne, qui lui eût permis d'entretenir ses liaisons avec les Espagnols et de les introduire facilement en France [2]. C'est alors sans doute que, dans une pensée de conciliation, Louis XIII songea un moment à lui donner le gouvernement de Châlons, sous de certaines conditions qu'il rédigea de sa propre main, et dont il est intéressant de connaître la teneur [3].

[1] Dumont, *Corpus diplom.* t. VI, p. 73, et *Mém.* du cardinal de Richelieu.

[2] V. Richelieu, p. 497 : Exposé des délibérations du conseil sur cet objet le 18 décembre 1633. V. aussi, id., p. 514.

[3] M. Barbat nous a donné le fac-simile de ce projet dans l'album qui accompagne son histoire de la ville ; le voici très exactement copié :

« 1. Qui ne puisse faire aucun travail nouveau ;

Cependant Gaston n'ignorait point la conduite du roi à l'égard de la maison de Lorraine ; il savait avec quelle résolution on procédait et on s'affermissait dans le duché ; que les deux seules places un moment restées au pouvoir du duc, Bitch et La Mothe, étaient maintenant aux mains de l'armée française, et que la seconde, dernier rempart de l'indépendance lorraine, s'était rendue, sur l'ordre formel du duc, après un siège aussi coûteux que meurtrier de près de 5 mois (dernier jour de février — 25 juillet 1634)[1]. Il voyait, d'autre part, échouer toutes ses manœuvres et châtier rigoureusement tous ses espions, sans que les Espagnols songeassent à tenir envers lui leurs engagements. Confiant dans la bonté du roi, il finit par se rendre, et quittant furtivement sa femme et Bruxelles, le 8 octobre, il vint,

« 2. Ne pourra raccommoder les brèches ni faire aucune réparation « sans permission par écrit de Sa Majesté ;

« 3. Qu'il n'y aura que le même nombre de gens en garnison que celuy « qui y est à présent ;

« 4. Qu'il n'y mettra pas plus de munitions de guerre ny de bouche « que celles qui y sont à présent.

« Bref que s'il y fait aucune inovation Sa Majesté aura juste raison de « retirer la place en quelque façon que se puise estre sans que M. sen « puise plaindre.

« 5. Que Sa Majesté y pourra envoyer de temps en temps telles per- « sonnes qui luy plaira pour voir si les choses qui lui auront esté pro- « mises luy seront gardées.

« Auparavant tout ce que desus la princesse Marguerite sera remise « entre les mains de Sa Majesté et Monsieur fera tous les offices que Sa « Maiesté désirera envers le pape pour déclarer son mariage nul.

« Déclaration pour Loraine. *Signé* Louis. » *Et disposés en équerre, à droite, les mots suivants :* « Conditions que le roi a escrites de son mou- « vement et qu'il veut estre observées s'il accorde la place de Chaalons a « Monsieur son frère. »

[1] La place comptait parmi ses défenseurs du Boys de Riocourt, conseiller d'Etat de Charles IV, lieutenant général du bailliage de Bassigny, qui a laissé des opérations auxquelles il a pris part un récit dont l'exactitude n'a point été contestée. Turenne fit là ses premières armes et ne contribua pas peu à donner aux travaux du siège une bonne direction. Il y fut tiré « 6,560 et tant de coups de canon », et le roi y dépensa « la somme « de 50,000 écus par jour sans l'extraordinaire ». Son armée compta 800 tués et 200 blessés. (*Journal* de Clément Macheret. p. 27.)

le 9, à la Capelle, d'où, assuré de son pardon, il partit, le 11, pour Saint-Germain, résidence de la cour. L'accueil qu'il y reçut de Sa Majesté et des ministres, fut très cordial. Il promit de demeurer soumis aux volontés du roi, jura « d'aimer Monsieur le Cardinal « autant qu'il l'avait haï », et s'en alla vivre obscurément à Blois, tandis que la reine-mère se réfugiait à Londres auprès de sa fille Henriette.

Tranquille désormais sur l'intérieur, Richelieu, après avoir confié la sûreté de la Lorraine à la vigilance de Condé, et la garde des frontières du duché et de la Champagne à l'arrière-ban de la noblesse, pouvait maintenant jeter l'épée de la France dans la guerre de Trente-Ans.

Mais avant d'entrer dans le récit des événements qui se rapportent à cette période, rappelons 1° que Louis XIII racheta, en 1634, *le comté de Sainte-Menehould*, qui par aliénation était entré, en 1597, dans la maison de Nevers, et que, le 22 juillet, fut fait un bail des revenus de ce domaine au profit du roi ; 2° qu'un édit du mois de mai 1635 créa à Sainte-Menehould un siège et bureau d'*Élection en chef*, qui porta à 12 le nombre des *élections* de la *généralité* de Champagne[1] ; 3° que par suite d'un malentendu, les fortifications de la ville furent, cette année, presqu'entièrement démolies. Jugeant que, depuis l'annexion à la France du Clermontois et de la province des Trois-Evêchés, les châteaux-forts de différentes places de la Champagne devenaient inutiles, le conseil du roi avait décidé le rasement des fortifications du *château* de Sainte-Menehould ; mais la commission donnée à l'intendant portait ces mots : le *rasement des fortifications de la ville et du château de Sainte-Menehould*. On avait donc appelé à l'œuvre de destruction 8.000 paysans des villages environnants, et ceux-ci, commençant par la démolition des murailles, déployaient d'autant plus d'activité qu'ils pensaient être désormais affranchis de l'obligation du guet et de la garde qui pesait sur eux, quand, sur les observations présentées au conseil, l'erreur fut reconnue, et la démolition des murailles suspendue. Elles furent même relevées ensuite (1636) au son des violons, et mises en meilleur état qu'auparavant. La dépense, qui s'éleva à 54.333 l., devait, par arrêt du conseil du 29 novembre 1636, être supportée par toute

[1] *Arch. départementales de la Marne*, C 2498, f° 167.

la province ; mais ce fut Sainte-Menehould seule qui, en fin de compte, paya tous les frais de l'opération [1].

§ II. — Du 19 mai 1635 au 14 mai 1643.

Richelieu intervient dans la guerre de Trente ans, en s'alliant aux Suédois. — Condé entre dans la Franche-Comté et assiège Dôle ; mais les Espagnols envahissent la Picardie et menacent Paris. — Condé, appelé à couvrir la capitale, abandonne Dôle. Arrive alors en Franche-Comté Gallas, qui opère sa jonction avec le duc de Lorraine. — Désolation des campagnes pressées entre les armées. — Conspiration du duc de Bouillon contre Richelieu. — Il se rend avec Gaston, son complice. — Excès des contributions qu'impose la guerre. — Richelieu vient encore supprimer l'exemption de loger des troupes, puis le droit acquis aux maires de garder les clefs des villes. — Langres obtient un siège présidial. — Conspiration du comte de Soissons contre Richelieu. — Les villes de Champagne sont invitées à se mettre en défense. — Le comte est tué à la Marfée, en battant l'armée royale. — Le roi et Richelieu accourent ; leur séjour à Reims. — Soumission du duc de Bouillon, complice du comte de Soissons. — De nouveau compromis dans l'affaire de Cinq-Mars, il n'échappe au supplice qu'en abandonnant Sedan. — Fabert est investi du gouvernement de la ville. — Mort de Richelieu, bientôt suivie de celle du roi. — Les Espagnols, à la nouvelle de cette dernière, entrent en France. — Condé les bat sous les murs de Rocroy. — Il est nommé, l'année suivante, gouverneur de Champagne.

Les Suédois, écrasés devant Nordlingen (6 septembre 1634), s'étaient tournés vers la France, et Richelieu, « ne pouvant plus « éviter de lever le masque », s'était déterminé à employer contre la maison d'Autriche ce qu'il appelait *la dernière raison des rois*. Le bras droit de cette maison était la branche espagnole ; c'était de celle-ci que les armées impériales tiraient leur principale force. L'Espagne était, d'ailleurs, l'ennemie directe de la France ; elle y fomentait tous les troubles, et, par ses possessions des Pays-Bas, de la Franche-Comté et du Roussillon, elle entravait l'unité territoriale du royaume. Un héraut vint à Bruxelles, le 19 mai 1635, avec le cérémonial des anciens temps, lui déclarer la guerre en la personne du représentant de Sa Majesté catholique.

[1] L'*Histoire d'Epernay* de M. Fiévet place en l'année 1634 une *prise de la ville* par le comte de Soissons, sur laquelle elle ne s'explique pas et à laquelle elle n'assigne aucune date précise, puis une reprise par le roi le 10 septembre 1635. Mais il est facile de voir par la suite des événements que ces deux faits n'ont aucun fondement, outre qu'ils n'ont pour eux l'appui d'aucun document sérieux.

C'était la première guerre systématique que la France allait entreprendre, c'était la première fois qu'elle allait avoir à protéger toutes ses frontières. Quatre armées furent formées pour surveiller les Pyrénées, et agir du côté des Alpes, du Rhin et de l'Escaut. L'armée du Rhin, qui était en voie de formation à Langres et à Chaumont, fut confiée au cardinal La Valette, qui devait agir conjointement avec le corps suédois du duc Bernard de Saxe-Weimar; celle du nord fut donnée aux maréchaux de Châtillon et de Brézé. Une armée de réserve devait, sous le commandement du comte de Soissons, gouverneur de la province, occuper la Champagne. Sur l'ordre du roi, jaloux d'aplanir tous les obstacles, l'intendant y avait fait raser, au mois d'avril 1635, les châteaux de Coiffy, Montigny et Montéclair, démanteler les villes de Châtillon et de la Marche, et abattre les tours de la forteresse de Lusey. En même temps, pour garder les frontières de la Champagne et de la Lorraine, était convoqué l'arrière-ban de la noblesse, qui fut placé sous les ordres du duc d'Angoulême.

Pendant que, les 7 et 8 mai, sous l'œil pour ainsi dire de Louis XIII, qui s'était logé à quelques lieues de Reims, à Neufchâtel sur-Aisne [1], Châtillon et Brézé passaient la Meuse à Mézières et entraient par Bouillon dans le Luxembourg, les villes de la Champagne se mettaient en défense et veillaient à leur sûreté. Mais la sollicitude du roi devait encore tenir leur vigilance attentive. Au lendemain même de la victoire d'Avein, remportée par l'armée du Nord sur le prince Thomas de Savoie, il leur écrit de Château-Thierry (21 mai) de faire garde jour et nuit aux postes avancés ; et le conseil de ville d'Épernay décide, en conséquence, que les portes seront visitées, qu'il sera pourvu aux poudres et que les habitants tiendront leurs armes prêtes.

Ces précautions pouvaient paraître alors superflues. Mais la suite des opérations ne devait point répondre au commencement ; car, sans parler de l'indiscipline de la cavalerie, composée d'une noblesse brillante de valeur, mais trop souvent prête à la désertion ; sans parler de la mauvaise composition de l'infanterie, recrutée par argent dans les tavernes des villes ou par force dans les campagnes, dépourvue d'uniformes, d'instruction, quelquefois même d'armes, et

[1] Marlot, p. 556.

contrainte, par le défaut de solde régulière, à vivre de pillage, l'absence de magasins de munitions, de dépôts de vivres, et la mauvaise administration des finances allaient tenir plus d'une fois en échec la fortune des armes françaises. Tandis que Piccolomini coupait l'armée du Nord de ses communications avec la France, celle du Rhin, après avoir rejeté au-delà du fleuve les troupes de Galas, avait dû le repasser elle-même (septembre), faute de subsistances assurées dans un pays depuis longtemps livré à la dévastation ; elle avait même fini par se trouver dans une situation critique, car elle était pressée entre les ennemis qui la poursuivaient, et le duc de Lorraine, qui, sorti de sa retraite, les secondait avec une brillante ardeur [1], soulevait tout ce qui n'était pas occupé par des garnisons, reprenait Saint-Mihiel sur la Meuse et menaçait la Champagne. Mais accourt alors le comte de Soissons à la tête de son armée de réserve, qui met le siège devant Saint-Mihiel (25 septembre), et presse vigoureusement la place. Dès le 29, une triple brèche y était ouverte ; le lendemain arrive Louis XIII, dont la présence précipite la soumission des assiégés (2 octobre). Celle-ci ne fut accueillie, du reste, qu'à de dures conditions : la ville fut frappée d'une forte amende, et dut se résigner à la perte de ses privilèges, comme à la ruine de ses fortifications.

Au milieu de ces opérations, un « indigne gentilhomme de Cham« pagne », qui s'était jeté dans le parti ennemi et que les *Mémoires* de Richelieu maltraitent fort, le baron de Clinchamp, à la tête de quelques bandes qu'il avait ramassées, promenait dans le Bassigny la dévastation « d'autant plus facilement qu'il connaissait le pays », brûlant ou rançonnant les villages, et « passant par le fil de l'épée « tous les habitants qui n'étaient capables de lui payer rançon ». Mais les troupes que le roi avait mises en ces quartiers, principalement autour de Langres, pour s'opposer à de telles courses, l'ayant attaqué, « le chargèrent si rudement qu'ils lui tuèrent sept

[1] Tous les gentilshommes lorrains mécontents de la domination française étaient venus se rallier autour de lui, et battaient, pillaient les campagnes « pour faire fortune ». Il y a, dit M. de Villarceaux, dans un mémoire à Richelieu, des capitaines qui ont fait mettre pour devise à leurs étendards : « Frappe fort, prends tout et ne rends rien » (28 août 1635, *Archives des affaires étrangères*).

« cents hommes, lui firent beaucoup de prisonniers, et le contrai-
« gnirent de se retirer dans l'armée du duc Charles[1] ».

Cependant l'armée de la Valette, impuissante, en dépit de sa bravoure, à défendre la ligne de la Sarre, où il n'y avait point de magasins, avait dû opérer sa retraite sous le canon de Metz. Les difficultés qu'elle avait rencontrées, les privations qu'il lui fallait supporter, la diminuaient à vue d'œil ; la noblesse donnait l'exemple de la désertion[2]. Le roi fut obligé d'enjoindre (6 octobre) aux autorités municipales des villes de la Champagne, suivant une ordonnance du 16 septembre précédent, d' « arrêter tous gentilshommes
« et autres sujets à ban et arrière-ban qui reviendraient de ses
« armées, sans congé de ses lieutenants généraux ; de leur oster
« leurs chevaux et armes pour être mis ès mains des notables
« bourgeois, et pour leurs autres hardes et équipages être donnés à
« celui ou ceux qui les auront arrêtés ou donné connoissance de
« leur arrivée,. . . sans laisser auxdits gentilshommes que la seule
« liberté de s'en aller à pied, privés et destitués de toute commo-
« dité, pour châtiment de leur lâcheté, à peine aux officiers de
« désobéissance et de répondre en leur propre et privé nom du
« préjudice que leur négligence ou connivence pourrait apporter au
« bien du service de Sa Majesté[3] ».

Les projets du cardinal pour 1636 allaient rendre plus sensibles à la Champagne les maux de la guerre ; car il se proposait de porter les armes de la France dans une portion des états autrichiens cis-

[1] *Mémoires* de Richelieu, t. II, p. 643, et *Journal* de Clément Macheret, p. 42.

[2] Elle y semblait, à la vérité, autorisée par l'ordonnance du 30 juillet 1635, portant convocation du ban et de l'arrière-ban, et d'après laquelle on ne pouvait exiger de l'un et de l'autre que trois mois de service dans le royaume et quarante jours en territoire étranger. Néanmoins Richelieu se plaignait amèrement à Chavigny (17 octobre) de l'indiscipline des contingents de l'arrière-ban, et la Valette écrivait, le 10 novembre, au même personnage : « Le peu de cœur et d'affection de la noblesse est la plus infâme « chose pour notre nation qui fut jamais ». (*Le maréchal de Fabert*, par Bourelly, t. I[er], p. 67.) Aussi commença-t-on dès lors à se priver le plus possible du service des miliciens de la noblesse.

[3] Epernay, *Conclusions du conseil de ville*, ibid. — Châlons, *Arch.* de la ville, AA 9. — L'ordonnance est datée de Bar-le-Duc.

rhénans jusque-là respectés par la guerre, et, comme on avait atteint la limite du Rhin, d'atteindre celle du Jura [1] en envahissant la Franche-Comté, qui, infidèle au pacte de neutralité, avait fourni toute espèce de secours à nos ennemis. Les environs de Langres, spécialement Rolampont, étaient le rendez-vous des troupes destinées à entrer en campagne sous le commandement de Henri de Bourbon, prince de Condé (avril). La plupart devant traverser la Champagne, on prit soin de pourvoir au règlement des difficultés que les logements pourraient y susciter ; car la province avait besoin de *soulagement*, et il importait de tenir les troupes « *bien policées*, afin « qu'elle n'en ressentît point d'oppression ». On prendrait donc bien garde d'observer exactement la récente ordonnance de Sa Majesté sur « la fourniture des vivres par étapes [2] », et l'on veillerait à ce que les vivres fussent fournis au soldat sans plus de préjudice pour lui que pour les habitants du lieu où il serait logé, en même temps qu'on réglerait l'équipage des chefs et officiers de telle sorte « que « le peuple ne fût pas foulé d'un train inutile [3] ».

Entré dans la Comté, le 27 mai, Condé, dès les premiers jours de juin, entama le siège de Dôle, et depuis près d'un mois il y était attaché, quand Piccolomini et Jean de Weert à la tête de nombreuses bandes de Croates et de Hongrois, dont la férocité répandait devant elles la terreur, envahirent tout-à-coup la Picardie et s'emparèrent successivement, presque sans coup férir, de la Capelle (10 juillet), du Catelet (25 juillet) et de plusieurs autres places en assez mauvais état de défense. On avait pensé que les troupes de la Champagne suffiraient au comte de Soissons pour couvrir la capitale ; mais, trop faibles en nombre et impuissantes, malgré leur bravoure, à défendre le passage de la Somme (2 août), comme à protéger Corbie, qui tomba, le 15 août, aux mains de l'ennemi, elles durent se replier sur la ligne de l'Oise. L'alarme était grande dans Paris, où l'on croyait déjà voir apparaître sur Montmartre les terribles hordes, et le peuple, en proie à un mélange de terreur et de colère, ne manquait pas de charger de malédictions la politique imprévoyante du ministre. Mais Richelieu ne s'abandonna point dans cette circons-

[1] Henri Martin, p. 444.
[2] Voir ci-dessous.
[3] *Mém. de Richelieu*, t. XXIII de la coll. Mich. et Pouj., p. 61.

tance critique. En moins de huit jours (du 4 au 12 août), il eut donné tous les ordres propres à rétablir les affaires et à rassurer les esprits. Condé reçut en particulier celui de lever le siége de Dôle et d'envoyer vers Paris la plus grande partie de son armée. En même temps furent exemptés de tailles pour trois années les habitants des frontières de Picardie, Champagne et Bourgogne qui seraient employés au service du roi : à la fin du mois on avait 30,000 hommes de pied, 12,000 chevaux et 30 canons prêts à marcher. Dès le 19, Monsieur, répondant à l'appel de Sa Majesté, était accouru avec 800 maîtres de la noblesse de son apanage. Mais la suite fit bien voir qu'il n'avait pas dépouillé le vieil esprit : car, ayant obtenu du roi le commandement de l'armée massée au-delà de Compiègne, il ne fut pas plus tôt arrivé en cette ville (15 septembre), et ne se fut pas plus tôt mis en relation avec le comte de Soissons, qu'il sembla n'avoir d'autre pensée que d'enfreindre ou de contrecarrer les instructions du ministre. Ils s'étaient, malgré celles-ci, arrêtés à emporter Roye (18 septembre), au lieu de poursuivre l'ennemi, surpris, déconcerté ; il fallut ensuite les contraindre à assiéger Corbie (2 octobre) : et pour activer les opérations, Richelieu dut venir y présider avec le roi. Cette détermination du cardinal excita au plus haut point le mécontentement des deux généraux ; ils complotèrent sa mort, mais le cœur leur faillit au moment suprême. Le 14 novembre, Corbie, sous les murs de laquelle Champagne occupait le poste le plus périlleux, se rendait, ce dont Sa Majesté fut d'autant plus joyeuse que son royaume était délivré des barbares qui l'avaient envahi [1].

Cependant, profitant de l'affaiblissement de l'armée de Condé, et désireux d'appuyer le duc de Lorraine, qui était accouru au secours de Dôle, Galas avait passé le Rhin avec 13,000 hommes, et était entré, le 10 septembre, dans la Franche-Comté [2]. Après avoir opéré

[1] *Mém. de Richelieu*, ibid., p. 70 et sq.

[2] Au premier bruit de sa marche, les villes de la Champagne avaient été, comme à l'ordinaire, invitées par l'autorité royale à pourvoir à leur défense en même temps qu'aux approvisionnements de l'armée. Ordre à la ville de Châlons de réparer son moulin à poudre (17 juillet) ; ordre de fournir au comte de Vaubécourt pour l'armée de Champagne tous les hommes et chevaux qu'on pourra réunir (8 août). — Ordre au conseil de

sa jonction avec Charles IV, et formé avec ce prince le dessein d'envahir la Bourgogne, Galas vint, le 16, se loger à Champlitte à deux lieues des villages champenois de Montsaujeon et d'Isomes, où s'étaient campés le cardinal de la Valette et le duc de Weimar. Mais l'entreprise que méditait Galas exigeait de l'artillerie et des renforts, qui ne devaient lui parvenir que vers la fin d'octobre. La nécessité de les attendre fut fatale au pays de Langres ; car, outre que les deux armées étaient trop rapprochées pour ne pas avoir au moins quelques engagements, qui désolaient les campagnes, les Croates de Lamboy et Forkats, deux des principaux généraux de l'armée allemande, y commirent de tels ravages, que du haut des remparts de la ville on pouvait suivre leur marche à la lueur des incendies qui dévoraient les villages de l'est et du sud.

Nombreuses furent les victimes de leurs tristes exploits. L'un des derniers, la destruction des villages de Coublanc, de Bussières, du Fay-Billot [1] et d'Hortes, paraît avoir laissé dans les esprits une impression profonde et répandu au loin l'horreur du nom Croate. « Les détails du sac du village d'Hortes sont parvenus jusqu'à nous, « dit l'historien de Langres ; par eux on jugera de ce qui se passait « ailleurs. Le 24 septembre 1636, la population, pour échapper à « la violence d'un détachement de Croates, s'était engagée à lui « payer le lendemain rançon et à lui abandonner les vivres qu'elle « possédait ; mais, quand l'ennemi se présenta le 25, il trouva les « rues barricadées et les habitants en armes. Ils étaient bien 4,000 « hommes, qui étaient venus pensant vivre à discrétion dans le « village. Trompés dans leur attente et rendus furieux par plusieurs « coups de fusils qui leur furent imprudemment tirés et qui leur « tuèrent quelques hommes, ils mirent d'abord le feu à deux rues « voisines de l'église, et les flammes, poussées par le vent, attei-

ville d'Epernay de réparer les barrières des portes et les tours des fossés (8 juillet). Ordre aux étrangers habitués dans la ville d'en sortir dans six mois, et aux habitants qui leur ont loué des maisons de les en faire sortir dans ledit temps aux peines portées par le conseil (6 août), etc. C'est en ces circonstances que les dames d'Avenay se retirèrent dans leur prieuré de Saint-Joseph de Châlons, imitant en cela d'autres religieuses qui allaient au loin chercher des abris plus sûrs que leur monastère.

[1] Vers le 20 septembre.

« gnirent bientôt le clocher et le toit de celle-ci, où s'étaient refu-
« giées plus de 400 personnes. Les assaillants pénétrèrent ensuite
« dans l'édifice, où ils firent main-basse sur tout ce qu'ils rencon-
« trèrent, n'épargnant pas même une quarantaine de petits enfants ».
Cependant ceux des habitants qui occupaient le dessus de la voûte, pressés par les flammes et résolus à vendre chèrement leur vie plutôt que de se rendre, ne laissaient pas de répandre la mort dans les rangs ennemis : près de deux cents Croates étaient tombés sous leurs coups. « Exaspérés d'une telle perte, les chefs ordonnèrent
« de mettre à feu et à sang tout le reste du bourg qui était encore
« intact : l'incendie consuma cent soixante-cinq maisons, cinq pavil-
« lons, deux églises : quatre cents personnes de l'endroit y perdirent
« la vie ». On évaluait à quarante-deux mille écus la perte totale essuyée par cette localité, la plus considérable alors de la région [1]. Aussi n'est-il pas surprenant que, dans les litanies des saints, les populations du pays de Langres aient ajouté aux invocations ordinaires l'expression naïve de la terreur que les généraux ennemis leur inspiraient [2], et que ce cri de détresse jeté à la miséricorde divine s'y soit perpétué jusqu'à la fin du siècle dernier [3].

Il faut pourtant ajouter que les troupes royales, et particulièrement les Suédois du duc de Weimar, ne commettaient pas moins d'exactions et de pillages que les Croates : « Quelque chose qu'on
« fît, il était impossible de les empêcher [4] », en sorte qu'il serait difficile de dire de quelle armée les habitants de cette partie de la Champagne avaient le plus à souffrir. De leur côté, « jouant de leur
« reste », les villageois, « contraints de tenir les bois pour la plu-
« part », ne faisaient aucun quartier aux ennemis qui leur tombaient

[1] Histoire manuscrite de M. d'Regel, ap. Migneret, *Hist. de la ville de Langres*, p. 212 et 213. Cf. *Journal* de Clément Macheret, p. 54 et sq. Hortes devait voir reparaître des partis croates le 24 mars et le 16 avril 1639. — La Franche-Comté n'était pas plus heureuse que la Champagne :
« Les Croates, dit Richelieu (p. 82), brûlaient tous les villages, tant de la
« Franche-Comté que de la Champagne ; les nôtres faisaient de même dans
« ladite Franche-Comté ».

[2] *A Forkats, Galas et Piccolomini libera nos, Domine.*

[3] Migneret, ibid., p. 210.

[4] *Mém.* de Richelieu, p. 83.

sous la main, et tuaient Suédois et Croates « à toute rencontre [1] ». Il fallut, pour pacifier le Bassigny, qu'une convention de neutralité vînt mettre fin à la fureur des entreprises que les villes et bourgs de la comté et du duché ne cessaient de faire les uns sur les autres [2].

Cependant Galas, pourvu des renforts qu'il attendait, s'est décidé à quitter Champlitte (22 octobre) [3], pour passer la rivière de Vigeanne et tourner vers Dijon ; mais il vint bientôt échouer au siège de Saint-Jean-de-Losne (28 octobre au 3 novembre), et, harcelé par La Valette et le duc de Weimar, il dut regagner le Rhin. S'il n'y parvint point sans avoir subi de grandes pertes, il laissait derrière lui, pour continuer ses dévastations en Champagne, un fléau qui fournit particulièrement au clergé de Langres l'occasion de faire éclater son dévouement [4].

La retraite de Galas fut pour le roi un nouveau sujet de contentement ; mais à peine en avait-il reçu la nouvelle, qu'il lui en arrivait une autre qui l'affligea profondément. Après avoir vainement sollicité l'honneur de ramener les troupes qui retournaient en Champagne, le comte de Soissons, craignant que Richelieu n'eût eu connaissance de son complot, s'était décidé à quitter furtivement

[1] *Journal* de Cl. Macheret, p. 60.

[2] *Hist. de Bourgogne*, t. IV, p. 655.

[3] Champlitte devait être attaqué et pris le 27 août 1638 par le prince de Longueville, et, sur son ordre, aussitôt après, entièrement rasé. (*Journal* de Cl. Macheret, p. 94.)

[4] La peste fit, en cette année, de tels ravages, que le village de Parnot en Bassigny, de 153 feux, n'en conserva que 26. (*Journal* de Cl. Macheret, p. 64.) L'année suivante, 1637, fut encore plus malheureuse, et le nombre des victimes s'accrut tellement à Langres, que, le 6 juillet, il y eut jusqu'à 240 maisons infectées. Le 12 juillet, il se fit une procession aussi solennelle que celle de la Fête-Dieu, mais accompagnée de beaucoup de larmes. Le 8, les prêtres de la ville avaient fait « entre eux une société de confré- « rie que celui qui viendrait à mourir serait assisté de tous les autres par « le saint sacrifice de la messe ». Cette société comptait environ soixante membres en son commencement, « et, quatre mois après, elle en avait « septante-trois, et dix qui avaient déjà changé l'estre de ceste pauvre vie « pour une éternelle » (ibid., p. 77). « Et j'ai veu de vénérables chanoines « qui priaient Dieu qu'ils ne fussent point des derniers mourants, crainte « d'être privés de la pluralité des suffrages » (p. 79).

Paris avec Gaston dans la nuit du 19 au 20 novembre, pour se rendre à Sedan chez le duc de Bouillon [1], tandis que son complice se retirait à Blois. Rien ne fut épargné pour prévenir toute agitation intérieure, et les villes de la Champagne reçurent la défense d'écouter les sollicitations du comte de Soissons, « encore, ajoutait le roi, « que nous ne voulions prendre aucune mauvaise impression de ses « intentions [2] ». Mais aussi rien ne fut omis pour ramener au devoir les coupables. Monsieur se rendit assez promptement (8 janvier 1637), sur la promesse qui lui fut faite de son pardon et de la ratification de son mariage. Mais, moins confiant en la générosité du ministre, le comte de Soissons ne devait faire sa soumission que six mois plus tard (26 juillet), et à la condition d'être autorisé à demeurer quatre ans à Sedan. Avis de cet accommodement fut aussitôt donné à Châlons (31 juillet) par le roi, qui devait le confirmer le 8 octobre suivant [3].

Louis XIII pouvait d'autant plus justement se féliciter du rétablissement de la paix intérieure, que la guerre continuait à sévir au dehors. Le bruit des armes se rapprocha même un moment du nord de la Champagne, quand Piccolomini fut revenu d'Allemagne avec quelques renforts. Alors les Espagnols, au moment où leur échappait (20 septembre) la Capelle, tombée l'année précédente en

[1] Frédéric-Maurice de la Tour, était fils de Henri de la Tour et de la deuxième femme de ce prince, Isabelle de Nassau, fille de Guillaume, prince d'Orange (Charlotte de la Marche était morte le 15 mai 1594). Il fit profession de la religion catholique en 1637.

[2] 20 décembre, de Noisy. *Archives de la ville de Châlons*.

[3] Le premier avis est daté du château de Madrid ; le second, de Saint-Maur-les-Fossés (*Arch. de la ville*). Peu avant cet événement, Louis XIII avait successivement ordonné au jeune archevêque de Reims de quitter Paris, où il menait une vie peu exemplaire, et de se retirer de Reims en son abbaye de Fécamp (29 juillet 1636) : « On le soupçonnait », dit Levesque de la Ravallière (Bibl. nat., *Collection de Champagne*, t. XXXII, f° 190), « d'être dans les intérêts de M. de Guise, son père », Charles de Lorraine, que ses prétentions ambitieuses, peu d'accord avec la politique de Richelieu, avaient contraint d'abandonner son gouvernement de Provence (1631), pour se retirer en Italie, où il mourut le 30 septembre 1640. Mais on désirait surtout l'éloigner d'Avenay, où l'attirait trop fréquemment sa passion pour sa cousine, Anne de Gonzague.

leur pouvoir, vinrent attaquer Maubeuge, surprise un mois auparavant par La Valette[1], et menacer la Picardie. Mais Maubeuge avait pour défenseur le frère cadet du duc de Bouillon, Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, destiné à une si haute célébrité, et la frontière champenoise était couverte par le maréchal de Châtillon, qui, arrivé le 10 juillet à Sainte-Menehould, s'était tout d'abord emparé sur la Meuse de plusieurs places, d'où l'ennemi faisait des courses sur le territoire champenois[2].

Depuis le commencement de la guerre, en effet, dit Richelieu, « il y avait toujours eu en Champagne, pour empêcher l'entrée de « la frontière, une armée de dix mille hommes de pied et de quatre « mille chevaux[3] », et il semblait que la province dût jouir de quelque tranquillité ; mais l'entretien de cette armée de réserve était pour les populations une source de dépenses excessives et de difficultés regrettables[4]. Celles-ci s'accrurent encore au temps où nous nous trouvons : la question des garnisons et des étapes devenait grosse de périls non-seulement pour les ressources financières, mais aussi pour les privilèges des villes.

Dès le mois de juin 1625, elle avait été entre les députés des villes de la province, réunis à Châlons sur l'ordre du gouverneur M. de Nevers, l'objet de délibérations et de conclusions, d'où était sorti un règlement qui fixait les bases de la police militaire en Champagne sur cette partie du service. Mais ce règlement, qui soulagea la province de plus de 100,000 écus en un an, ne fut pas longtemps observé. Quand, en décembre 1636, le régiment de Navarre se présente à Troyes pour être logé dans les faubourgs, si la ville lui oppose ses privilèges, le régiment exhibe les ordres du roi. On discute, on proteste, on en appellera à S. M., et néanmoins on s'accorde, en attendant une décision, sur la somme de 800 livres à fournir chaque jour pour l'entretien du régiment dans le voisinage. Le maréchal de

[1] Dans les premiers jours d'août.

[2] *Mém. de Richelieu*, p. 148.

[3] Richelieu, *Succincte narration*, p. 343.

[4] C'est à cette époque, mars 1637, que le régiment de Nettancourt, profitant de ce que le château d'*Arzillières* était abandonné depuis 1633, en pilla les archives qu'il jeta aux vents, ainsi que « les papiers des parti- « culiers qui y étaient réservés » (*Arch. dép. de la Marne*, E 248).

Châtillon survient, et une nouvelle convention fixe à 600 livres la contribution de la ville. A ce prix, Troyes se flatte d'en être quitte avec les garnisons.

Tandis qu'elle vit dans cette illusion, arrivent, le 11 mars 1637, des lettres du roi demandant à emprunter, pour la solde de ses armées, 20.060 l. sur la ville et les faubourgs. En vain Troyes, pour s'affranchir de cette nouvelle charge, rappelle-t-elle celles que lui imposent la garnison de Navarre et la subsistance, pendant deux mois, de 200 hommes généreusement offerts, en juillet 1636 [1], pour le service de S. M. : en vain objecte-t-elle la ruine de son commerce ; on insiste, l'emprunt étant applicable à toutes les villes de France. Le conseil décide alors la réunion des métiers, comme pour l'élection du maire, « ce qui s'est toujours fait en cas d'emprunt ». Mais l'intervention des métiers paraît inutile à M. l'intendant Harouys ; elle ne saurait d'ailleurs avoir lieu sans l'autorisation du roi. Le conseil résiste : sa résistance n'aboutit qu'à lui attirer une lettre du roi, qui demande la somme de 200.000 livres, sous peine de désobéissance. On en offre 75.000 (7 août 1637) : refus du roi : 120.000 150.000 même (novembre), sous la condition d'être dispensé du logement des troupes : l'offre est enfin acceptée ; mais des retards surviennent dans les paiements. Troyes est de nouveau taxée à 200,000 l.

Cependant, en octobre 1638, reparaît le régiment de Navarre : puis, à la fin de décembre, se présente celui de Picardie. Ils prétendent, au nom du roi, prendre leurs quartiers d'hiver dans la ville : le conseil leur oppose de nouveau ses privilèges, et pendant la contestation, les habitants ont à supporter « de grandes vexations » : plusieurs maisons du faubourg Saint-Jacques sont démolies. Le marquis de Praslin et l'intendant, M. de Mesgrigny, arrivent, et on leur fait des offres suffisantes pour la subsistance des troupes, mais toujours sous la réserve du maintien des privilèges. Ce n'était point ce que voulait Richelieu, jaloux d'anéantir des franchises qu'il considérait comme autant d'obstacles à la constitution de l'unité française. Il fallut se résigner et faire sans délai avec le maréchal, appuyé de deux lettres du roi en date du 3 mars 1639, la distribution des logements.

[1] La dépense était de 63,000 l., dont 9,000 payées par le clergé.

La suppression de l'exemption de loger des gens de guerre devait naturellement entraîner celle d'un autre privilège non moins important et non moins cher à la ville.

Le maire avait eu seul jusque-là la garde des clefs de la cité, et chaque soir, après la fermeture des portes, elles lui étaient apportées. Le 17 mars, le roi, par lettre missive, fait savoir qu'il importe à son service d'être dans la sécurité la plus entière, et qu'il a besoin d'être averti à toute heure de ce qui se passe à Troyes. Il enjoint très expressément de remettre aux officiers des régiments en garnison les clefs de l'une des portes de la ville pour en prendre la garde tant de jour que de nuit, « avec défense de méfaire ni de médire « contre aucun de ses officiers et soldats ». Cet ordre émeut le conseil, qui, pensant échapper, par la protection de M. de Praslin, à la nécessité de s'y soumettre, lui fait un beau présent de deux douzaines de grands plats d'argent, valant près de 3,000 l. ; mais Praslin est impuissant, et à partir de mars 1639, le maire de Troyes perd en même temps le privilège d'avoir la garde des clefs de la ville et celui de donner le mot du guet [1].

Ainsi en va-t-il ailleurs à la faveur des circonstances. Chaumont, en 1637, avait dû subir l'inflexible volonté de Richelieu. La Renouillère, en qualité de lieutenant du roi, demandait l'entrée dans ses murs pour deux cents hommes qu'il avait ordre de lever, et l'on n'était pas éloigné de lui donner contentement, « comme chose « tendante à la conservation de la ville » ; mais on apprend qu'il s'agit d'un régiment entier. A l'avis qu'il en reçoit, le maire, qui était pour lors à la cour, ne manque pas d'invoquer les privilèges de Chaumont : « Les privilèges ! » répond le ministre ; « il faut les « mettre au coffre cette année ».

Dès 1634, Epernay en avait vu l'usurpation accomplie par le comte de Soissons, et depuis cette année la ville fut pleine de troupes, pour l'entretien desquelles elle dut faire à Reims plusieurs emprunts, et demander au clergé l'autorisation de disposer de deux cloches qui étaient cassées.

La misère croissant avec les charges, pour arriver à alléger celles-ci, on décide, le 3 juin 1637, qu'on ira à Châlons présenter six poinçons de vin à MM. le maréchal de Châtillon, de Vaubécourt

[1] Boutiot, p. 363 à 369.

et de Belfond, en les priant de conserver à la ville leurs bonnes grâces ; le 16 septembre, on fait à M. de Vaubecourt un nouveau présent de 6 feuillettes du meilleur vin, auxquelles on en ajoute une pour son secrétaire ; le 15 novembre, on lui adresse un autre char de vin. Ces présents ne sont pas stériles, et si parfois la ville regorge de troupes [1], elle obtient des adoucissements aux rigueurs de la situation ; aussi ne se montre-t-elle pas ingrate, et envoie-t-elle, le 23 octobre 1639, deux caques de vin en bouteilles à Sainte-Menehould pour M. le maréchal de Châtillon et M. de Vaubécourt [2].

Châtillon avait, du reste, cette même année, bien mérité de la Champagne : car Feuquières ayant été surpris devant Thionville par Piccolomini, et s'étant fait prendre sur ses canons en les défendant intrépidement avec sa brave infanterie (7 juin) [3], le vainqueur vint mettre le siège devant Mouzon, dont la conquête devait lui ouvrir la Champagne. Mais cette bicoque, « si négligée qu'à « peine la mettait-on au nombre des places qui pouvaient faire « une médiocre défense », se comporta si bien qu'en voulant la prendre d'emblée, Piccolomini y perdit 2,000 hommes, « la « fleur de son armée ». Sur ces entrefaites accourait Châtillon avec l'armée de réserve. Redoutant une contre-partie de la journée de Thionville, le général ennemi leva son camp et se retira de notre frontière.

Pendant ce temps-là, le roi, après avoir pris Hesdin (29 juin), arrivait de la Picardie en Champagne, accompagné du cardinal. Il

[1] Le 16 mai 1638, la garnison d'Epernay comprend le régiment de Brézé, les compagnies de Monsieur commandées par M. d'Elbenne, et des chevau-légers de M. de Vatmon. — Le 1er mars 1639, elle présente la compagnie écossaise et la compagnie des gendarmes de la reine. — Le 14 juillet, refusé l'entrée au régiment de Saint-Luc : on lui donnera pour sa subsistance 215 livres par jour, et il délogera dans 15 jours ; il ne part que dans la seconde quinzaine d'août, et grâce à l'intervention de M. de Vaubécourt ainsi qu'au payement de 350 l.. Les dépenses d'entretien de ces troupes sont considérables. V. les *Conclus.* de la ville, ap. Auguste Nicaise, *Epernay et l'abbaye Saint-Martin*, t. Ier, p. 183 et sq.

[2] Id., ibid.

[3] La gendarmerie française, forte d'environ 4,000 hommes, s'était enfuie presque sans résistance.

traversa Rethel le 23 juillet 1639, et vint attaquer Yvoy (Carignan), « place plus incommode à la Champagne par sa situation que pour « sa force » ; l'ayant prise, il la fit raser[1]. De là il alla coucher à Sainte-Menehould, et se dirigea sur Chaumont, où, pour le recevoir, le maire et les échevins durent mettre en gage leur vaisselle d'argent.

De Chaumont il se rendit à Langres, où il entra le mardi 23 août à 7 heures du soir, au milieu des acclamations enthousiastes du peuple. Il y passa six journées, pendant lesquelles fut célébrée sa fête (le jeudi 25) par des feux de joie et grand bruit de mousqueterie, et furent ordonnées par son Eminence la réparation des anciens remparts et la construction d'une nouvelle muraille bastionnée. Il ne quitta pas la ville (29) sans avoir occasion d'admirer « la force « et l'adresse » de ses habitants réunis en armes sur son passage : aussi bien avait-il voulu extraordinairement, pendant son séjour au milieu d'eux, qu'ils eussent seuls la garde des portes et des remparts[2]. Il devait bientôt reconnaître leur dévouement en leur accordant, par « arrest des mois de janvier et mars » 1640[3], « un « *bailliage et siège présidial* », qui furent installés le 3 juillet de l'année suivante[4], par « Monseigneur maistre Jacques de Mango, « conseiller du roi en ses conseils d'estat et privé,... avec autant « de majesté qu'il se puisse imaginer » ; car il fit « une harangue « à la louange des Langrois autant docte et curieuse qu'il s'en puisse « rechercher d'aucune ancienne ville de l'Europe », à quoi il fut répondu par un remerciement éloquent des grâces et faveurs accordées par Sa Majesté à sa ville de Langres, et de l'honneur qu'elle lui faisait d'employer en cette affaire ledit sieur de Mango, « lequel a « eu le tout très agréable[5] ».

[1] Pour ce paragraphe et le précédent, v. Richelieu, *Succincte narrat.*, p. 344 et 345.

[2] *Journal* de Cl. Macheret, p. 118 à 128.

[3] *Arch. dép.* de la Marne, C 2500, f° 225.

[4] Clément Macheret s'exprime d'une façon défectueuse quand il dit que l'installation eut lieu « l'an de grâce mil six cents quarante-et-un le mer- « credi troisième jour du mois de juillet... en suitte des arrest du mois « de janvier et mars dernier ». Il fallait dire de l'année dernière (1640).

[5] *Journal* de Cl. Macheret, p. 156 et sq.

Richelieu pouvait, à la fin, s'applaudir de ses efforts et montrer avec un certain orgueil à Louis XIII la France victorieuse et puissante. Le roi, de son côté, pouvait justement remercier de sa protection la très glorieuse vierge Marie, à qui il avait consacré « sa « personne, son État, sa couronne et tous ses sujets » (10 février 1638) ; car, avec la victoire sur ses ennemis, elle lui avait donné (5 septembre) un fils, dont la France entière, et en particulier la Champagne, avait accueilli la naissance par de grandes manifestations de joie [1]. Mais Richelieu n'avait pas élevé le royaume à un si haut point de gloire, sans qu'il en coûtât aux populations beaucoup de souffrances et de sacrifices ; surtout il n'était pas arrivé à concentrer et à fortifier le pouvoir sans blesser profondément l'orgueil de la noblesse. Aussi les complots des grands contre sa personne continuaient. Du côté de la Champagne les conspirateurs reconnaissaient pour chef l'hôte du duc de Bouillon, le comte de Soissons, le seul prince qui n'eût pas plié devant le cardinal. Assurément, écrit Louis XIII aux Châlonnais à la date du 12 juin 1641, « nous n'eussions « jamais cru que, après avoir pardonné à notre cousin la mauvaise « trame qu'il fit contre notre service en 1636, lorsque nous confiions « nos armées entre ses mains, il se fust embarqué de nouveau dans « des desseins pareils à ceux qui sont venus depuis quelque temps « à nostre congnoissance ». Mais il n'est plus d'illusion possible sur ses menées ; les levées publiques qu'il fait faire à Liège, les relations qu'il s'efforce, mais en vain, d'entretenir avec Monsieur, le voyage public du duc de Guise à Bruxelles pour traiter avec l'Espagne, enfin les papiers saisis sur ses agents secrets nous permettent « de vous « faire savoir que ledit comte de Soissons, les duc de Guise [2] et de « Bouillon s'estant déclarés nos ennemys par les actions cy-dessus « spécifiées,... nous voulons qu'ils soient recongnus de tous nos « sujets pour en estre ennemys déclarés, si dans un mois ils ne

[1] *Journal* de Cl. Macheret, p. 97, 103 et 104.

[2] Henri de Lorraine, archevêque de Reims, était, en effet, devenu, par la mort de son père (30 septembre 1640), précédée de celle de son frère aîné (7 novembre 1639), le chef de la maison de Guise. Cette considération, jointe à sa passion pour Anne de Gonzague, l'avait décidé à renoncer à ses nombreux bénéfices et à la carrière ecclésiastique. Il fut le 5e duc de Guise.

« recongnoissent leurs fautes et n'ont recours à nostre clémence [1] ».

Treize jours après (25 juin), de nouvelles lettres, datées d'Abbeville comme les premières, donnaient avis aux Châlonnais que le roi se disposait à venir avec son armée en Champagne, et que M. de Besançon allait arriver à Châlons pour y prendre les mesures nécessaires à la défense de la place.

Ainsi, le même jour, le roi pourvoyait-il à celle de Reims, en dérogeant aux lettres patentes qui reconnaissaient le gouvernement au Conseil de ville, pour le remettre à Henri d'Orléans, marquis de Rothelin, à qui il devait le confirmer le 7 décembre suivant, et en remplaçant le lieutenant des habitants, Colbert de Terron [2], par le sieur de l'Estang, agent dévoué de la cour.

Troyes reçoit, de son côté, pour gouverneur M. de Nangis, qui ordonne la réparation des murailles au moyen de corvées exécutées par les habitants de la banlieue.

En même temps il est enjoint de cesser toutes relations commerciales avec la principauté de Sedan, le pays de Liège, le Luxembourg et la Franche-Comté.

Cependant Châtillon, après être allé se poster sur la rive droite de la Meuse entre Douzy et Bazeilles, en observation devant Sedan, avait reçu l'ordre (21 et 22 juin) de se borner à choisir une position où il serait en mesure de défendre la Champagne contre les incursions des ennemis jusqu'à la prochaine arrivée du roi [3]. Il avait donc abandonné ses quartiers de Douzy, et, repassant la Meuse, il était venu camper à Remilly sur la rive gauche, à portée de Sedan (24 juin), quand, à la suite d'un manifeste violent lancé contre le cardinal (2 juillet), les princes, appuyés de quelques milliers d'impériaux

[1] Donné à Abbeville le XII[e] jour de juin. *Arch. de Châlons*. — C'est le 8 juin que le roi les avait déclarés ennemis de l'État sous la condition indiquée.

Louis se tait sur l'attitude du duc de Lorraine, qui, après avoir fait avec lui, le 2 avril 1641, la *Petite paix*, encouragea les conjurés sans se joindre à eux. La Petite paix, en confirmant l'abandon à la France de Clermont-en-Argonne, de Stenay, Dun, Jametz, et en stipulant la ruine des fortifications de Marsal, remettait en retour le duc de Lorraine en possession de La Mothe.

[2] Il était oncle du futur grand ministre J.-B. Colbert.

[3] J. Bourelly, *Le maréchal Fabert*, t. I[er], p. 165, 167.

aux ordres du général Lamboy, franchirent la Meuse sur les ponts de Sedan (6 juillet). Châtillon, qui avait mission de surveiller leurs mouvements, et qui aurait pu les attaquer avec avantage, s'il se fût montré plus docile aux avis de Fabert, fut surpris par eux près du bois de *la Marfée*, et eut à peine le temps de ranger son armée en bataille. Néanmoins l'affaire s'engagea bien pour les troupes royales : mais, bientôt abandonnée par la trahison de la gendarmerie, l'infanterie lâcha pied, et la journée fut perdue pour Châtillon, qui dut gagner précipitamment Rethel (6 juillet). Il laissait sur le champ de bataille, entre autres seigneurs de marque, M. de Praslin Choiseul, lieutenant-général de Champagne, dont la ville de Langres célébra les obsèques (8 août), sept mois après l'avoir accueilli dans ses murs avec grand honneur (4 janv.)[1]. Le désastre était grand, mais le comte de Soissons demeurait enseveli dans son triomphe, et le roi accourait avec Richelieu pour rassurer les esprits[2].

Ils s'acheminaient d'Abbeville vers Reims par Soissons et Fismes, impatients de s'établir au cœur d'une cité dont il leur importait de gagner les sympathies en ruinant l'influence dont y jouissait la famille des Guises. Ils y arrivèrent le 13 juillet, et tandis que le roi, sans prendre garde au chapitre qui l'attendait sous le grand portail de Notre-Dame, allait s'installer au Palais, Richelieu était reçu dans le somptueux hôtel de Nicolas Thiret, seigneur de Prain (Prin), fils d'un riche financier. Louis XIII, qu'on avait vu d'abord soucieux, commençait à reprendre confiance, quand lui arriva la nouvelle de la perte de Donchery, tombée le 14 juillet aux mains des ducs de Bouillon et de Guise. La tristesse qu'il en éprouva ne l'empêcha pas plus que la crainte des coureurs ennemis d'aller, le 16, chasser à Saint-Thierry ; mais l'événement fut un motif pour lui de redoubler de vigilance et de précaution. Il n'avait rien eu de plus pressé, en entrant à Reims, que d'en visiter les remparts : il donna cette fois des ordres pour hâter les fortifications de Château-Porcien et de Rethel, et fit envoyer des renforts au maréchal de Châtillon. En

[1] *Journal* de Cl. Macheret, p. 147, 158 et 168. Ce seigneur était Roger de Choiseul Praslin, fils de Charles de Choiseul, et cousin germain de César de Choiseul, le vainqueur de Sommepy.

[2] Ainsi que de Rethel le maréchal de Châtillon lui-même l'annonçait aux Châlonnais le 8 juillet.

même temps il traitait de la soumission du duc de Bouillon, donnait « abolition à tous ceulx qui avoient suivy le party de Monsieur le « comte de Soissons », et le 22, « jour de Sainte Marie-Magdeleine », il venait entendre la messe « à l'église de Reims », où il n'était pas encore entré depuis son arrivée.

Richelieu, de son côté, faisait partout bon visage, non sans se tenir en garde contre les surprises. Il alla sans appareil dire la messe, le 21, à Saint-Pierre-les-Dames, où il communia Madame l'abbesse, la sœur de l'archevêque en révolte ; mais les autres jours, quand il faisait ses dévotions aux Cordeliers, ses gardes ne manquaient pas de prendre possession du jubé, et s'il n'officiait pas, il n'omettait pas de choisir l'hostie qu'il devait recevoir, et de la faire goûter par son aumônier avant qu'elle fût consacrée. On refondait alors la troisième grosse cloche de la cathédrale, qu'on appelait la grosse *Richarde* ; il en accepta gracieusement le parainage, disant que c'était la première à laquelle il donnait son nom, et faisant mille remerciements aux chanoines, en attendant qu'il les exemptât de tout service aux remparts, sauf « en cas de siège ».

Le lendemain, 23, une décision royale mit fin aux conflits que soulevait la garde des portes, en évinçant définitivement de cet honneur le capitaine de la ville, pour remettre par moitié les clefs au gouverneur et au lieutenant des habitants.

Le 26 juillet, Louis XIII et son ministre quittaient Reims pour prendre le chemin de Rethel. Ils ne firent que traverser cette ville et se rendirent incontinent à Mézières (28), où le roi donna l'ordre d'attaquer Donchery. La chute soudaine de cette place (2 août), après trois jours d'un siège habilement dirigé par le maréchal de camp Fabert, amena la soumission du duc de Bouillon (5). Le roi pardonna volontiers à ce prince, entra dans Sedan, qui, après avoir « été l'asile des mécontents, parut un lieu d'obéissance [1] » ; puis, repassant par Rethel (10), il revint à Reims (12). Le lendemain 13, Richelieu consacrait lui-même, sous le nom de *la Cardinale*, la cloche dont il avait consenti à être parrain, prenant pour sa commère Henriette de Joyeuse, qu'il avait déjà choisie pour tenir avec lui sur les fonts de baptême le fils de Claude de Baudier, seigneur de la Chapelle, ancien gouverneur de Rethel. Le roi n'avait pas

[1] Richelieu. *Succincte narration*, p. 252.

attendu la célébration de la cérémonie pour quitter Reims : dès six heures du matin il était parti pour Braisne, où, quelques heures plus tard, le cardinal allait le rejoindre [1].

Ils n'avaient pu obtenir du duc de Guise qu'il s'associât au duc de Bouillon dans sa soumission. L'archevêque s'était retiré à Bruxelles, et là, délaissant la princesse Anne de Mantoue, qui l'avait assez aimé pour tenter de fixer son inconstance [2], il ne tardait pas à épouser la princesse de Bossut (11 novembre 1641). Cette nouvelle permit à Richelieu de rompre les derniers liens qui unissaient la famille des Guises à la cité rémoise. Le Parlement avait déjà (27 juillet) prononcé contre Henri une condamnation capitale [3] : le 18 novembre, le duc, après avoir été dépouillé de ses riches abbayes de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, fut remplacé sur le siège archiépiscopal par l'évêque de Chartres, Léonore d'Estampes de Valençay, qui devait prendre possession en personne le 30 mars 1643, et s'appliquer à réparer le mal qu'avaient pu faire au diocèse l'absence et la conduite de son prédécesseur. L'abbesse de Saint-Pierre allait bientôt, de son côté, prendre occasion de la mort subite de quelques religieuses pour sortir de Reims (1644), abandonnant à d'autres mains le gouvernement de cette maison, que tenaient depuis un siècle les princesses de Lorraine.

Cependant la découverte de la conjuration de Cinq-Mars n'avait

[1] Voir, indépendamment des *Conclusions du Conseil de ville* et des *Mémoires* de Pierre Coquault et de René Bourgeois, *Louis XIII et Richelieu à Reims*, par M. Jadart, 1885, Reims.

[2] Il l'avait assez aimée lui-même pour lui *jurer* et *protester* « de n'ai- « mer ni épouser jamais autre personne qu'elle », et pour *écrire et signer de son sang* la promesse de mariage qu'il lui adressait de Reims le 29 juin 1636 (V. René de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. IV, p. 425). Il l'épousa même en secret deux ans plus tard, ce qui donna lieu à la princesse délaissée d'attaquer la validité du nouveau lien que l'infidèle venait de contracter.

[3] Trois mois après son avénement au trône, Louis XIV devait (août 1643), sur les instances de Catherine de Joyeuse, mère du duc, et les assurances de fidélité de ce prince, lui pardonner et le rétablir en grâce. Après diverses aventures militaires qui lui rapportèrent plus de gloire que de profit, Henri mourut à Paris le 2 juin 1664, sans postérité. Ses restes furent transportés à Joinville.

pas tardé à compromettre de nouveau le duc de Bouillon. Arrêté au milieu de son armée d'Italie, il avait été conduit à Lyon et enfermé dans le même château que son complice. Quand fut tombée la tête de celui-ci (12 septembre 1642), il consentit à racheter sa vie par l'abandon de Sedan. « Le cardinal, en graciant le duc, trouva « moyen tout à la fois de témoigner sa reconnaissance au prince « d'Orange, oncle de Bouillon, qui s'était montré allié fidèle au « moment du péril ; d'ôter pour toujours aux factions une dange- « reuse place de refuge, et d'assurer à la France un bon poste de « plus sur une des principales frontières. Mazarin conclut l'affaire à « Lyon avec le duc le 15 septembre [1] », et, dès le 21, Richelieu récompensait Fabert de son dévouement au service du roi, en lui donnant le gouvernement de Sedan et des souverainetés de Raucourt et Saint-Menge [2]. Huit jours après, le nouveau gouverneur arrivait à Sedan, précédé de Mazarin, et le lendemain 30, il entrait solennellement en fonctions. C'étaient pour la paix de la Champagne de précieuses garanties, que confirmèrent au sud la prise et la ruine des places bourguignonnes de Jonville (16-22 septembre), Chavirey (23 septembre) et Suaucourt (25), par les troupes de du Haillier, gouverneur du duché de Lorraine, appuyées de l'artillerie de Langres [3].

Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis l'acquisition de Sedan que Richelieu mourait (4 décembre)[4]. Le roi ne tarda pas à le suivre

[1] Henri Martin, t. XI, p. 570.

[2] Mazarin lui en fit délivrer les provisions le 15 janvier 1544. Il avait pensé d'abord subordonner le gouvernement de Sedan à celui de Champagne. Mais Fabert combattit son avis avec tant de force qu'il finit par obtenir que son pouvoir relèverait uniquement de celui du roi. — On lira avec intérêt le bel éloge que fait de Fabert Arnauld d'Andilly, qui, étant à Metz, s'était lié avec lui, dès l'année 1635, d'une amitié fort étroite. (V. les *Mémoires* d'Arnauld dans la collection Michaud et Poujoulat, t. XXIII, p. 463.) On sait que la modestie de Fabert lui fit, en 1661, refuser le cordon de l'ordre du Saint-Esprit, par la raison que ce cordon ne pouvait être porté que par l'ancienne noblesse. Touché de ce sentiment, Louis XIV lui donna par engagement le domaine de *Sézanne-en-Brie*. (V. la *Biographie ardennaise* de Bouilliot de Coubigny, t. Ier).

[3] *Journal* de Cl. Macheret, p. 174 et sq.

[4] A l'âge de 53 ans.

dans la tombe (14 mai 1643), malgré les prières publiques adressées au ciel tant pour sa conservation que pour le salut de l'État [1]. L'Espagne, qui n'attendait que sa fin pour fondre sur la Champagne, ne l'eut pas plus tôt apprise que son armée, entrant en France, vint assiéger *Rocroy*, tandis que les Croates qui tenaient les places du comté [de Bourgogne], infestaient la frontière méridionale de la province et ruinaient les campagnes, déjà rançonnées et pillées par les garnisons françaises de ces parages [2]. Mais la province était protégée par le jeune duc d'Enghien [3], en qui semblait incarné le génie de la guerre. L'armée espagnole, attaquée sous les murs de la place qu'elle tenait bloquée (1643, 18 mai), dut céder à la bravoure de

[1] Marie de Médicis était morte, le 3 juillet 1642, à Cologne, après un exil de plus de douze ans. Si le chapitre de Reims, au passage du corps par cette ville (août), déploya peu de pompe et d'appareil dans le service qu'il célébra pour le repos de son âme (*Mém.* de René Bourgeois), on peut dire que la Champagne, ainsi qu'il apparut particulièrement à Langres (3 septembre), lui fit de solennelles obsèques. Le chanoine Clément Macheret a composé pour elle (voir p. 200) cette épitaphe qui ne manque pas d'une certaine noblesse :

Le palais florentin me donna le berceau,
Le Louvre de Paris a vu régner ma gloire ;
Le nom de mon époux, d'immortelle mémoire,
Brille dans le ciel comme un astre nouveau.
J'ay pour gendres deux rois, pour fils un clair flambeau
Qui de mille rayons éclaire mon histoire.
Parmi tant de grandeurs le pourra-t-on bien croire ?
Je suis morte en exil, Cologne est mon tombeau.
Vieille Université de la terre allemande,
Si jamais le passant curieux te demande
Le funeste récit des maux que j'ai soufferts,
Lis dessus mon cercueil, qui chétivement serre
La Royne dont le sang règne en tout l'univers,
Qui n'eut pas en mourant un seul pouce de terre.

Requiescat in pace. Amen.

[2] Clément Macheret, *passim* et spécialement p. 270.

[3] Louis de Bourbon était fils de Henri de Bourbon, prince de Condé ; il prit ce dernier titre à la mort de son père (26 décembre 1646) : ce fut le *grand Condé*.

nos bataillons, laissant sur le champ de bataille la meilleure partie de ses vieux régiments [1]. Une victoire si éclatante couvrit le duc de gloire et fixa sur les armées françaises ce respect qu'on avait eu jusqu'alors en Europe pour l'infanterie espagnole. Il avait sauvé la France en sauvant la Champagne : il fut investi, le 16 mai de l'année suivante, du gouvernement de cette province [2], en remplacement du maréchal de l'Hôpital, qui en avait été chargé vers la fin d'avril 1643 [3], en même temps qu'il recevait sous ce nom le bâton de maréchal [4].

[1] Une partie des prisonniers espagnols dirigée sur Reims fut logée dans la maison que les Chartreux du Mont-Dieu y possédaient, rue du Barbâtre ; et qui l'avaient acquise en 1585, moyennant 6,000 l., pour leur servir de refuge : c'était l'ancien séminaire fondé par le cardinal de Lorraine.

[2] Non sans que le prince de Condé, son père, l'eût sollicité pour lui : « M. le Prince dimanda per suo figlio la Champagne et Mézières », tandis que l'ambition du fils aspirait à la possession des Trois-Evêchés : « suo « figlio ha dimandato li tre vescovati » (IV[e] *Carnet de Mazarin,* p. 72).

[3] René Bourgeois, ann. 1643.

[4] Monglat, p. 136. Le maréchal était auparavant connu sous le nom de du Hallier.

CHAPITRE IV.

ÉTAT INTÉRIEUR DE 1637 A 1643.

I. Décadence de la vie municipale. — II. Armée. — III. [illegible]. — IV. [illegible]. — V. Vincent de Paul, les missions. — VI. Lettres. — VII. Arts ; la tapisserie à Reims.

I. Les alarmes continuelles, les constantes préoccupations où vivaient les populations de la Champagne, entretenaient chez elles une valeur guerrière dont l'histoire nous a fourni de nombreux exemples. Mais cette mâle vertu elle-même, qui les distinguait depuis longtemps, prenait sa source dans les privilèges que leur avaient transmis les générations d'un autre âge, et dans le sentiment de la responsabilité que leur imposait l'exercice des libertés communales. Isolées d'une royauté faible et impuissante, elles n'avaient pu jadis que compter sur elles-mêmes pour la défense du sol natal, et cette nécessité de pourvoir à leur propre salut les avait fortement trempées. Mais la royauté avait grandi, s'était alliée à la bourgeoisie, et après avoir, par cette alliance, dominé la féodalité, avait fini par se sentir assez forte pour poursuivre l'égalité de toutes les classes devant la loi.

Alors sont attaqués et mis « au coffre » les privilèges ; alors sont menacées d'une ruine prochaine les franchises communales. A la défense du sol natal a succédé celle du territoire français. Le régiment de Champagne promènera son drapeau sur toutes les frontières et l'illustrera par sa bravoure [1].

[1] Les quatre vieux, dont ce régiment faisait partie, et qui avaient été formés des anciennes bandes de François Ier, s'étaient accrus de deux autres, *Normandie* (1616) et *Marine* (1628). Aux vieux, comprenant dès lors six régiments, s'opposaient les petits vieux, également au nombre de six : *Boulonnais*, *Auvergne*, *Régiment du Roi*, et trois autres qui prenaient le nom de leur colonel ou de quelque province (Boutaric, *Institutions militaires*, p. 422).

II. Ce régiment, comme tous ceux d'infanterie, était en partie armé du mousquet, en partie de la pique. Divisé en bataillons, il présentait, en chacune des compagnies dont ceux-ci se composaient, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, un fourrier et quatre caporaux. Comme les autres régiments d'alors, il n'avait pas d'uniforme, et se distinguait par une écharpe aux couleurs du colonel. Il se recrutait par l'engagement volontaire, et celui-ci était provoqué par des sous-officiers racoleurs, qui parcouraient les villes et les campagnes, faisant les plus magnifiques promesses, peignant l'état militaire sous les plus brillantes couleurs, et par l'appât d'une certaine somme d'argent déterminant, sous l'influence des vapeurs du vin, les paysans crédules ou des ouvriers sans ouvrage à aliéner leur liberté.

Pour ce qui regarde en particulier la cavalerie, elle commença, en 1635, d'être enrégimentée comme l'infanterie. Jusque-là « il n'y « avait, dit Fabert en ses *Mémoires*, que des compagnies particu- « lières qu'on couplait pour faire des escadrons sous les plus anciens « capitaines ». Le 8 décembre, Richelieu faisait écrire à M. le cardinal de La Valette que « Sa Majesté réduit toute la cavalerie fran- « çaise en régiments et esquadres, sous le nom de personnes qu'elle « estime avoir la volonté et le pouvoir de les faire subsister ». Toutefois la mesure que cet ordre généralisait, après avoir reçu en mai un commencement d'exécution, ne devait être définitivement appliquée qu'à partir de janvier 1638 [1].

Mais, pour être mieux organisés, les gens de guerre n'en étaient pas mieux disciplinés. Leurs désordres étaient tels que les gens de finance durent plus d'une fois s'en plaindre, car l'excès de la misère ne permettait pas au pauvre peuple d'acquitter les impôts : « Sa « Majesté considérera », avaient dit, en 1634, les trésoriers de France en Champagne, « que tous les gens de guerre qui se lèvent en France « pour aller en Lorraine et Allemaigne ont leur route de passage « par ladite province, où ils vivent à discrétion et, non contens de « ce, pillent et rançonnent ses subjetz ;... que les gens de pied qui « sont passez et séjournent en cette province n'ont payé aulcune

[1] *Le maréchal de Fabert*, t. I[er], p. 71.

« chose pour leurs vivres, mais au contraire ont rançonné en plu-
« sieurs endroictz...[1] ».

Cinq ans après, à la suite de nouveaux désordres qui affligèrent la Champagne, c'est un receveur général des finances qui demande à être déchargé de ses fonctions pour l'année 1639, attendu qu'il n'a « jusques à présent receu aucune chose des receveurs des tailles « de ladite généralité à cause de la ruine et desolation de ladite « province, arrivée tant par les courses des ennemys de l'Estat que « des armées et gens de guerre que Sa Majesté a esté contrainte « d'y entretenir depuis quatre ans et de la maladye contagieuse « dont elle a été affligée, en telle sorte que la pluspart des villages « sont déserts et les bourgs qui estoient composez de deux et trois « cents feuz sont réduits à 30 et 40 et en telle extrémité qu'ilz ne « vivent que de pain d'orge et contrainctz de se retirer dans les « boys[2] ».

Il se passera bien du temps encore avant que se fasse sérieusement sentir de ce côté l'action du pouvoir central : ce sera l'œuvre de ses représentants dans chaque généralité. Mais il ne faut pas méconnaître ce que fit Richelieu, dès l'année 1625, pour essayer de préserver les populations des attentats des gens de guerre, en établissant, le 29 juillet, les *étappes* en Champagne, et en réglant le paiement de la solde et la fourniture des vivres aux troupes qui traversent la province[3].

III. Du moment que l'autorité royale tendait à se substituer aux villes pour le règlement de leurs intérêts, il devenait nécessaire que, dans chaque province, elle eût, indépendamment du gouverneur, dont les fonctions étaient exclusivement militaires, un représentant chargé de l'administration civile : ce représentant fut l'*intendant de justice, police et finances.*

En confirmant l'ordonnance de 1551, qui avait commencé de réunir les charges de *trésorier de France* et de *général des finances*, l'ordonnance de juillet 1577 avait substitué au fonctionnaire unique

[1] *Arch. départ. de la Marne*, C 2498, f° 77. — Cf. ci-dessus, p. 500, n. 2, pour les années 1615 et 1616.

[2] Août 1639. *Arch. départ. de la Marne*, C 2499, f° 176.

[3] V. *Arch. départ.*, C 2604, f° 256 et 257.

établi dans chaque généralité une compagnie — un *bureau des finances*, dit-on plus tard — de trésoriers de France généraux des finances. Cette institution, vicieuse comme contraire à l'unité d'action et à l'initiative, principes de la force et du progrès, ne pouvait s'accorder avec la politique de Richelieu. Les bureaux semblaient, d'ailleurs, avoir pris un caractère frondeur et tracassier : « Ils se « sont rendus, dit le préambule de l'édit de mai 1635, tellement « difficiles à l'exécution de nos édits et commissions, qu'il semble « qu'ils s'y soient voulu directement opposer et les traverser [1] ». Richelieu fit cesser cet état de choses en remplaçant, dans chaque généralité, « les quatre charges et qualités de présidens aux bureaux « des finances,..... ci-devant créées par les édits des mois de « décembre 1608 et avril 1627 », par un *intendant général* chargé de présider le bureau et de veiller à la parfaite exécution des « édits, « ordonnances et règlements faits sur l'administration des finances » (31 mars 1637) [2].

Mais cet *intendant général* ne saurait être confondu avec les *intendants de justice* que le gouvernement envoyait dans les provinces pour veiller à l'exécution de ses édits, et qui différaient eux-mêmes des *maîtres des requêtes*, en ce que ceux-ci n'étaient que des enquêteurs chargés de faire leur rapport sur l'objet précis de leur mission [3], tandis que les intendants, en vertu de pouvoirs absolus, faisaient sentir loin de la cour l'action de la puissance royale dans l'ordre de la justice, de la police et des finances [4].

Ces commissaires, sortes de *missi dominici*, dont le premier connu fut chargé, vers 1553, de l'*intendance de la justice en l'île de*

[1] Isambert, t. XVI, p. 443.

[2] Id., ibid.

[3] V. sur l'usage des enquêtes par chevauchées, la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 7e série, tome III, 2e livraison, p. 164 et sq. Après avoir, en août 1553, réglé leurs quartiers, le gouvernement, par des créations successives, porta jusqu'à vingt-cinq le nombre des maîtres des requêtes (août 1554), et en envoya vingt dans les recettes générales le 23 mai 1555, « pour entendre à la justice et aux finances ». A M. Thierry du Mont échut alors le quartier de Châlons.

[4] V. sur cette intéressante question le travail de M. Hanotaux dans la *Revue historique* (mai-juin, juillet-août, septembre-octobre 1882, et janvier-février 1883).

Corse[1], furent d'abord particulièrement attachés aux armées, avec les titres — tantôt séparés, tantôt réunis — d'*intendants de justice* et d'*intendants de finances*, pour contenir la soldatesque et veiller au bon entretien des troupes : puis, en remplissant leur commission dans une région déterminée, ils finirent par devenir d'*intendants du militaire* ou *des armées*, *intendants de provinces*. « Un usage « nouveau, écrit en 1620 Barthélemy de Gramond, président au « parlement de Toulouse, s'est établi en France, de placer près des « gouverneurs de provinces un *aide*, désigné par le roi avec charge « de rendre la justice dans l'armée, de faire enquête des délits des « soldats ou des fautes du *gouverneur*, et d'en avertir le roi. Celui- « ci sait de la sorte tout ce qui se passe dans les provinces[2] ». Ainsi, en 1589, *Michel le Tellier* avait-il été envoyé par Mayenne en Champagne pour « establir » à Troyes « le bureau de la recepte « générale des finances de la province et du taillon », et avoir « l'œil ouvert à tout ce qui regarde le fait et intendance des finances « tant ordinaires qu'extraordinaires dud. pays »[3] de Champagne ; ainsi d'*Amours*, en 1598, avait-il été chargé d'y veiller « à l'admi- « nistration, aux finances et à la sûreté des provinces de l'Est[4] ». Ainsi, quand la guerre étrangère est près de renaître (1610), *Robert Miron* est-il nommé *intendant de justice* dans les armées de Champagne[5].

Mais ce furent les troubles de la minorité de Louis XIII qui favorisèrent particulièrement le développement de l'institution. On vit alors *André le Febvre d'Ormesson* remplir les fonctions d'« inten- « dant de Champagne en 1615 et 1616, en la guerre de la minorité « du roi, suscitée par M. le Prince, M. de Nevers, duc du Maine et « duc de Bouillon, sous le prétexte du M^al d'Ancre, contre Marie de « Médicis, reine-mère. Il faisait bonne justice sans corruption[6] ». A la même date (1615), *Guillaume Marescot* était attaché, en qualité d'intendant de justice, à l'armée de Champagne, comme on

[1] Hanotaux, mai-juin, page 10.

[2] Ibid., juillet-août, p. 314.

[3] Reims, Registre des conclusions, et Hérelle, *Documents*, t. II, p. 225.

[4] V. ci-dessus, p. 458.

[5] Hanotaux, juillet-août, p. 624.

[6] Oud. Coquault, t. II, p. 476-477.

trouve *Caumartin*, en 1617, collègue de d'Ormesson dans l'intendance de Champagne. Trois ans plus tard, 20 janvier 1620, apparaîtra *Baptiste Bermond du Tremblay*, comme « intendant de jus-« tice ès provinces de Champagne et Brie, bailliages, sénéchaussées, « sièges présidiaux et prévotez et tous autres sièges et juridictions « établis ès dits pays ».

Les pouvoirs de ces magistrats n'avaient rien de défini, et leurs commissions leur laissaient une liberté d'action bien propre à inquiéter les parlements. Aussi, dès 1626, ceux-ci se plaignent-ils au roi du « grand préjudice » qu'ils reçoivent d'un *nouvel usage d'intendants de la justice* envoyés dans les provinces, où ils exercent pendant « plusieurs années » leurs fonctions, qu'ils voudraient tenir « à vie » ; car ils font « appeler les parties en vertu de leurs man-« dements, et tiennent greffiers, dont surviennent divers inconvé-« nients, et entr'autres de soustraire de la juridiction, censure et « vigilance des parlements les officiers des sénéchaussées, baillia-« ges, prévôtés et autres juges subalternes ». Bien plus, « ils prennent « encore connaissance de divers faits dont ils attirent au conseil du « roi les appellations au préjudice de la juridiction ordinaire desdits « parlements : c'est pourquoi Sa Majesté est très humblement sup-« pliée de les révoquer, et que telles fonctions ne soient désormais « faites sous prétexte d'*intendance* ou autrement... Que si, *par né-« cessité de guerre ou autre accident*, il est besoin d'avoir quelqu'un « près des gouverneurs, il plaise à Sa majesté ordonner qu'il en « sera pris un desdits parlements [1] ».

Ces remontrances semblaient d'autant plus autorisées qu'aucune loi n'avait donné naissance aux intendants, ni fixé leurs attributions. Mais Richelieu n'était pas homme à reculer devant l'opposition parlementaire. Il ne paraît pas d'ailleurs avoir eu l'idée d'établir les intendants *par édit ;* mais il songea à leur donner une existence légale en les introduisant habilement dans le *Code Michaud* (janvier 1629), pour leur interdire, en l'article 81, l'exercice de leur emploi dans les armées ou les provinces dont ils auraient les généraux et les gouverneurs pour parents. Cela fait, on vit s'étendre insensible-

[1] Manuscrit de la bibliothèque de l'Université, H. H, 8, f° 205, ap. Chéruel, *Hist. de l'Administ. monarchique en France*, t. Ier, p. 292, et Hanotaux, *Revue historique*, janvier-février 1883.

ment les attributions des intendants, et la fonction prendre une stabilité d'autant plus grande qu'elle devait absorber celle des *intendants généraux présidents* des bureaux des finances. *Jacques le Prévost* avait été, en 1629, *intendant de justice* en la province de Champagne [1] ; après lui étaient apparus, en 1630, *Aubery* et *Jacques Vignier* ; puis *Isaac de Fregé, Sr de Morecq*, avait reçu, le 10 mai 1632, une commission « d'intendant de la justice, finances et police « en la province de Champagne et aux villes, gouvernements et « éveschez de Metz, Toul et Verdun ». Enfin, à partir d'*Isaac de Laffémas*, qui fut intendant en 1633 et 1634, les *intendants de justice* ou *intendants de justice, police et finances, commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi*, se succèdent régulièrement dans la province. Ce sont :

MM. *Jean de Choisy* (1635-1636), *Claude Vignier* (1636), *Housset* (1637-1638), *Jean de Mesgrigny* (19 août 1638)[2], *Jean de Choisy* (1639), *Bretel de Gremonville* (1640-1642)[3], [*de Chouche* (1640), *Gobelin* (1640), *Pussort* (1641), *Geoffroy Luillier, d'Orgival* (25 juin 1641)[4}], *Nicolas Jeannin de Castille* (1er août 1642-1645) et *Jean de Choisy* (1643)[5].

[1] Il apparaît dans deux délibérations des habitants d'Epernay des 29 juillet et 4 août (*Epernay et l'abbaye de Saint-Martin* par A. Nicaise, t. I, p. 171-173).

[2] V. sa commission aux *Arch. dép. de la Marne*, C. 2499, fo 140, et dans l'*Administration des intendants*, de M. d'Arbois de Jubainville, p. 286.

[3] V. l'*Appendice* sur la durée de l'administration de cet intendant.

[4] V. au *Registre des Conclusions* du conseil de ville de Châlons celles du 8 juillet et du 2 septembre. D'Orgival prétendit avoir le droit de présider les assemblées du conseil ; il en fit la demande dès le 9 juillet, et en fut débouté par le roi, qui maintint la ville dans ses privilèges (15 juillet).

[5] Il y eut sans doute une lacune dans l'administration de Jeannin, qui aurait été suppléé par Choisy pendant l'année 1643 presque entière ; car nous voyons celui-ci, dès le 5 février, paraître dans un marché passé pour fourniture de pain avec le titre d'*intendant de la justice, police et finances de l'armée de S. M. en Champagne*, et le 3 octobre avec celui de *conseiller d'Etat ordinaire de S. M., intendant de la justice, police et finances en Champagne*. C'est le 11 novembre suivant que réapparaît Jeannin de Castille dans un marché qu'il signe de sa propre main, et où il s'intitule *con-*

IV. L'année même où les intendants généraux étaient créés présidents des bureaux des finances (1637), « au mois d'octobre, fut « établi le *présidial* de Châlons, qui eut l'appel des sentences du « bailliage de Sainte-Menehould [1] », et auquel furent attribués le Barrois, la baronnie de Baye, celles de Ramerupt, Sainte-Marguerite et autres lieux distraits du bailliage de Sens. Les officiers du siège présidial de Reims tentèrent vainement d'empêcher l'établissement de ce tribunal [2].

Le 3 juillet 1641, était solennellement installé à Langres, ainsi que nous l'avons vu, le bailliage royal et siège présidial accordé par le roi. Au « ressort ancien qui estait au siège royal de ladite ville » avait été ajouté « ce qui s'en suit, savoir les prévotez de Montigny-« le-Roy, Coiffy-le-Chastel, Passavant, autres petites prévotez qui « sont Bourbonne, Serceuil, Villars-le-Pautel et la mairie royale de « Bonnecourt, tous de l'ancien ressort de Chaumont ; le bailliage de « la Marche et la sénéchaussée de La Mothe qui estaient de l'ancien « ressort du bailliage de Sens », plus La Ferté-sur-Aube et une partie des trois Riceys [3].

V. Tandis que tout se dispose pour faire parvenir à toutes les parties du royaume l'action d'un pouvoir absolu, et faire peser un égal joug sur toutes les classes de la société, un homme se présente, suscité par la Providence, pour évangéliser les campagnes et les pauvres, et mettre entre la pauvreté et la richesse le trait d'union de la charité. Cet homme est Vincent de Paul. Appelé, en 1613, à diriger l'éducation des fils de M. de Gondi, seigneur de Montmirail,

seiller du Roy en son conseil, maistre des requestes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police, finances et armées de S. M. en Champagne.

On voit par là que le titre d'intendant des *armées* du roi subsista plus longtemps que ne paraît le penser M. Hanotaux dans son travail sur les origines de l'institution.

[1] *Annales de la ville de Sainte-Menehould*, p. 29. Le présidial n'avait donc pas été établi en 1552, comme on le lit dans Buirette (*Annales historiques*, p. 260). V. dans le t. Ier (in-f°) du *Recueil Arnould* l'édit original d'organisation (12 mai 1639).

[2] V. leur factum à la biblioth. de Reims, *Jurisprudence*, n° 2698 du catalogue des imprimés.

[3] *Journal* de Cl. Macheret, p. 155.

il consacre à l'instruction du peuple, au soulagement des malheureux ses moments de loisir. Privées de pasteurs instruits et vigilants, les campagnes étaient plus exposées que les villes à céder aux suggestions de l'hérésie, à l'envahissement de l'ignorance et du désordre moral. C'est de ce côté que se tourne tout d'abord l'âme apostolique de Vincent. Une clochette à la main, il parcourait les rues de Montmirail, et après avoir réuni la foule sur la place de l'Hôtel de Ville, il montait sur la large pierre du perron de l'hôtel, où le bailli rendait la justice, et là, il adressait à l'assistance la parole de Dieu. Parfois il appelait à son aide des prêtres et des religieux animés de son esprit, et il se répandait avec eux dans les paroisses voisines, où ils firent un bien immense.

Assisté, secondé par la pieuse madame de Gondi, Vincent ajoute à la prédication les aumônes et le soin des pauvres malades, préludant ainsi aux deux grandes entreprises qui devaient illustrer son nom, en sorte qu'on peut dire que Montmirail fut le berceau de la *Congrégation des missions* et de l'*Association des filles de la charité*, encore bien que les plans de ces deux établissements se soient réalisés à Paris.

L'association des filles de la charité avait été précédée de la création de *confréries de charité*, et Montmirail en possédait une dont le règlement, approuvé le 1er octobre 1618 par l'évêque de Soissons, reçut son application le 11 novembre suivant. L'Hôtel Dieu de la ville garde avec un soin pieux ce règlement, ainsi qu'un autre pour hommes et pour femmes que Vincent donna, en 1622, à un village voisin, et qui, entièrement écrit de sa main, a été signé par lui, par Mme de Gondi et tous les associés des deux sexes[1]. Quand Mlle Le Gras[2], après le décès de Mme de Gondi, prit part aux œuvres de Vincent, le premier voyage qu'elle entreprit, en 1629, pour la visite des confréries, eut pour but Montmirail, d'où elle ne se retira qu'après avoir pourvu à toutes les nécessités des pauvres et des petits. C'est à cette dame que fut confiée, en 1633, la direction des premières filles à former au grand art de la charité, dans lequel elle était maîtresse consommée.

[1] L'approbation de l'évêque est du 13 mai, l'exécution du 19 juin.

[2] Mlle Louise de Marillac, veuve de M. Le Gras, secrétaire des commandements de Marie de Médicis.

Quant à la *Mission*, dont le siège était, depuis 1632, à Saint-Lazarre, elle commença de s'établir, en 1638, dans la Champagne, où, le 12 mars, l'évêque de Troyes, René de Bresles, prit l'engagement de donner à Vincent une grande maison et 6,000 l. tournois, à la condition, de sa part, d'y entretenir six prêtres et deux frères. D'autres missions furent fondées dans la suite à Arcis-sur-Aube, à Bar-sur-Seine, à Nogent, et en divers autres lieux du diocèse de Troyes. Celle de Montmirail, établie d'abord près de cette ville, eut pour fondateur (1643) le duc de Retz, l'aîné des élèves de Vincent, avec consentement de François Malier, successeur de René de Bresles [1]. Mais les guerres devaient en chasser bientôt les missionnaires, qui n'y purent rentrer qu'en 1678.

Partout où ils étaient appelés, les Lazaristes faisaient merveille et transformaient les populations. A la vue des fruits qu'obtenait leur zèle, le gouverneur de Sedan ne pouvait, au début de son administration, ne pas invoquer les services de la congrégation. Sur la prière du roi, Vincent de Paul envoya à Fabert Guillaume Gallais avec quatre religieux qui arrivèrent le 7 mai, et auxquels on en adjoignit bientôt trois autres. Louis XIII leur conféra, sous l'autorité de l'archevêque de Reims et avec le consentement du présentateur, l'abbé de Mouzon, la desserte de la cure de Sedan [2].

VI. Le moment n'était pas éloigné où un autre saint allait compléter l'œuvre de saint Vincent de Paul en fondant un ordre spécial de religieux pour l'instruction des enfants du peuple des villes.

Richelieu, de son côté, en créant l'Académie française (1635), « dans le but élevé de donner à la France l'unité d'idiôme, base de « l'unité politique », et en encourageant les gens de lettres par des pensions qui mettaient leur influence au service du pouvoir, ouvrait la porte à une grande révolution sociale, la suprématie de la noblesse d'intelligence sur la noblesse de naissance. Celle-ci, du reste, n'a

[1] La mission s'établit d'abord à Fontaine-Essarts, et c'est ce qui explique l'intervention de l'évêque de Soissons. Ce fut en 1650 que Vincent la transféra dans Montmirail même, en une maison qui est aujourd'hui l'Hôtel-Dieu. Elle était composée de quatre prêtres.

[2] Les Lazaristes la conservèrent jusqu'à la Révolution. *Le maréchal de Fabert*, t. I[er], p. 223, 224.

plus cette vertu chevaleresque qui la distinguait autrefois : les progrès de l'artillerie semblent avoir paralysé son ardeur, et nous l'avons vue, emportée par d'autres passions que l'amour du devoir, déserter plus d'un champ de bataille.

Pendant ce temps-là, l'université rémoise, dont les facultés de droit et de médecine commencèrent à fonctionner sérieusement au mois de janvier 1613, et qui compta dès lors, avec celles de théologie et des arts, quatre facultés, s'illustrait par les travaux de ses docteurs. Maître *Jean-Baptiste Buridan* (né à Guise vers 1588 et mort à Reims en 1633), après avoir été étudier en Allemagne le droit romain, vint à Reims, où la faveur de la maison de Lorraine ne tarda pas à l'attacher à l'enseignement du droit. Mais il ne borna point ses études à la législation antique, et consacrant « ses heures « de loisir » au droit français, il écrivait ses *Commentaires sur les coutumes générales du baillage de Vermandois*, et sur celles de Châlons, de Vitry et de Reims, travaux d'une érudition assez indigeste, mais précieux pour l'étude des sources de notre droit [1].

Nicolas Jabot, Rémois et doyen de la faculté de médecine, obtenait, en 1608, l'autorisation d'acheter, avec une grande masure faisant le coin de la rue du Fouare, la maison voisine de l'école « où « pendait pour enseigne l'image de Sainte-Catherine », afin d'y bâtir « un magnifique théâtre anatomique ».

Nicolas Abraham, sieur de la Framboisière, doyen de la même faculté, était né, comme Buridan, à Guise, dans un temps (1560) où cette ville appartenait au gouvernement de Champagne [2] ; mais

[1] De ces quatre traités, Buridan ne publia que le premier ; le dernier parut après sa mort, édité par les soins de son fils André. On ne sait ce que sont devenus les deux autres. (V. sur Buridan l'intéressante notice de M. Jadart, Reims, 1884.) Au sujet de la publication d'André, on lit dans les conclusions du conseil de ville de Reims (vendredi 30 janvier 1665) que, sur la prière faite par M. le lieutenant « de vouloir luy faire « quelque gratification pour l'indemniser d'une partie des frais qu'il a « faicts pour faire imprimer le livre [de son père], concluđ a esté que « le dit sieur de Buridan sera remercyé et lui sera fourni une somme « de VIe livres, moyennant quoi il fournira cinquante exemplaires du dict « livre ».

[2] L'élection de Guise, formée, en 1595, d'une partie de celle de Laon, ne fut distraite de la généralité de Châlons qu'en 1614. (V. ci-dessus, p. 432.)

Reims le réclamerait au besoin pour un de ses enfants, car il y a passé plus de cinquante ans. Reçu docteur en 1586, il fit paraître, cette année même, sous le titre : *Le gouvernement nécessaire à chacun pour vivre longtemps en santé*, le premier traité d'hygiène écrit en français, où il attribue au pain d'épice *le bon teint*, *le corps robuste et succulent* des Rémoises, et vante l'Ay pour sa *bonté et perfection*, les Verzenay et Avenay comme *plus chargés de couleur* et par suite de meilleure garde. Cet ouvrage, bientôt suivi de plusieurs autres, donna à l'auteur une grande célébrité. Après avoir été successivement médecin du duc d'Aumale, de Henri IV et de Louis XIII, La Framboisière, tombé en disgrâce, revint en 1627 à Reims, où il mourut le 8 mai 1636[1].

D'autre part, *Richer de Belleval* (1558-1632), de Châlons, dota Montpellier du premier jardin des plantes qu'ait eu le royaume, et mérita par ses nombreuses découvertes d'être regardé comme le restaurateur de la botanique en France.

Le chanoine rémois *Pierre Coquault* (mort en 1645) laissa manuscrits 5 volumes in-f° d'extraits précieux pour l'histoire ecclésiastique et civile de la cité, et qui nous ont été d'un grand secours.

VII. Les arts nous présentent aussi plusieurs noms à signaler. A Reims, l'architecte rémois *Jean Bonhomme*, mort vers 1627, construit l'hôtel de ville de Reims et la porte de Mars ; le sculpteur rémois *Nicolas Jacques* (1650), fils de Pierre Jacques, entre autres ouvrages, exécute la clôture du chœur de Saint-Remi, la statue équestre de Louis XIII et les ornements qui décorent la façade de l'hôtel de ville. A Troyes, le peintre *Margaley* « fait [pour la cathé-« drale, 1619-1620] le tableau où sont représentées ensemble saincte « Hélène et saincte Mastye, lequel tableau sert le jour du Pardon de « feste sainte Mastye » ; *Ninet de l'Estain* (Jacques) travaille également pour la cathédrale (1627-1628), décore de onze tableaux le rond-point du chœur de Saint-Etienne, et orne Saint-Urbain, Saint-Remi, Saint-Nizier de différentes œuvres, telles qu'une *Assomption*, l'*Adoration de Jésus par les Bergers*, la *Mort de la Vierge* et sa *Présentation au Temple*.

[1] V. *la Thiérache*, journal de la Société archéologique de Vervins, t. II, 1874, où le docteur Penant, de Vervins, a tracé la biographie de La Framboisière. — Cf. *Revue de Champagne*, tome XIV, p. 178 et sq.

Comme peintre verrier, *Linard Gonthier*, qui a commencé d'apparaître à la fin du XVI[e] siècle, « a éclaté dans cette ville par les « beaux ouvrages qu'il a faits et qu'on voit dans plusieurs églises, « comme à Saint-Étienne, où il travailla de 1596 à 1640, à la « bibliothèque des Jacobins et dans l'hôtel des Arquebuses ». On sait que les verrières qu'il a exécutées pour cet hôtel sont maintenant exposées aux fenêtres de la bibliothèque de Troyes.

En même temps que Linard, se signalaient *Jean Gonthier*, son parent, qui reçut, en 1639, des marguilliers de Sainte-Savine 18 livres, « pour avoir fait plusieurs piesses painctes et releve plusieurs « pagneaux aux verrières » ; *Jean Lauchereau* ou Lothereau (1616-1636), *François Baille* ou Baillet, *Nicolas Hudé* ou Hudot, qui paraissent avoir fait plus de réparations que d'œuvres originales. L'art du peintre verrier touchait du reste à sa décadence, et le moment n'est pas éloigné où les registres des paroisses ne présenteront plus guère que des vitriers chargés de remplacer les verres de couleur par du verre blanc[1].

Dans la fabrication de la *tapisserie*, trois villes tenaient alors le premier rang, Paris, Anvers et Charleville. En cette dernière, qui lui a dû sans doute sa réputation, un nommé *Pepersack*, « tapissier « du duc de Mantoue », exerçait son art avec un talent qui avait fixé sur lui l'attention des églises. Désireux de donner à sa cathédrale une suite de tapisseries pour remplacer la chapelle que lui devait tout archevêque, Henri de Lorraine conclut, le 29 novembre 1633, avec cet artiste un traité par lequel celui-ci s'engageait à venir à Reims « faire, parfaire et façonner bien et dûment en cette ville », d'après les patrons et dessins du « sieur Murgallet, peintre demeu« rant à Troyes », qui les devait faire en détrempe, « une grande « tenture de tapisserie de haute lisse composée de douze grandes

[1] V. la *Bibliothèque de l'Amateur champenois*, par Alexandre Assier : *Les Arts et les Artistes dans l'ancienne capitale de la Champagne* (1250-1680), Paris 1876. — Nous voyons, en 1621, *Pierre Jacquin* reçu peintre et sculpteur par devant le bailli de Châlons, P. d'Alleston ; il avait présenté pour son chef-d'œuvre un tableau où était la représentation de N.-D. de Pitié, et deux figures de S. Sébastien, lesquelles lui ont été rendues, excepté l'une des dites figures qui est restée entre les mains du bailli (Arch. *dép. de la Marne*, G 328, f° 15).

« pièces et de quelques autres petites, destinées à tapisser le chœur « de l'église Notre-Dame. Le prix fixé était de 36 livres pour chacune aulne de Paris, et Murgallet devait fournir les modèles « d'année en année pendant quatre ans, moyennant 4 l. 10 s. tournois pour chacune aulne en carré ». Mais plusieurs années s'écoulèrent avant que Pepersack reçût les cartons, et vers la fin de 1639, l'archevêque, pour rechercher la main de sa cousine sans avoir résigné ses dignités ni ses bénéfices, voyait ses revenus mis sous séquestre. Toutefois le chapitre ne devait point souffrir de ces contretemps, et, le 17 août 1641, les dernières pièces de tapisserie lui étaient remises.

De l'œuvre de Pepersack il ne reste plus que onze grandes tapisseries et six petites, autrefois fort admirées, mais moins dignes de l'être que les cartons de Murgallet, conservés à l'Hôtel-Dieu; car, tandis que ceux-ci « méritent l'estime des connaisseurs « par la calme harmonie des tableaux, par la noblesse des têtes et « des attitudes, par la vigueur, la correction du dessin », les tons des tapisseries se sont de plus en plus affadis, « et les physionomies, les vêtements, les ornements, les fleurs, n'ont pas « gagné en délicatesse ce que le temps leur a enlevé en éclat et en « netteté ».

Pepersack avait été secondé dans ses travaux par *Jean Guerlet*, *Jean Perclas* et *Guillaume Awerckerk*. Après lui, *Pierre Damour*, un de ses élèves, soutint avec éclat la réputation de la fabrique rémoise. *Pierre de Son* formait avec Jean Boudet, tapissier du roi à Paris, une association qui montre que Reims tendait à se substituer de plus en plus à la capitale pour la tapisserie. C'était un art que les Rémois prisaient fort, et que leurs goûts fastueux ne contribuèrent pas peu à encourager et à développer [1].

[1] Loriquet : *Les Tapisseries de Notre-Dame de Reims*, p. 35 et sq., et 139 et sq.

APPENDICE.

I.

De la noblesse maternelle en Champagne.

1.

(T. II, P. 43, NOTE 3).

Nous n'avons pas le dessein de présenter ici un traité sur la question de la *noblesse maternelle en Champagne* : nous voulons en tracer simplement le cadre en coordonnant les principales données historiques qui se rapportent à ce sujet. C'est un point d'histoire sur lequel on a beaucoup écrit, et qui a donné lieu, dans ces derniers temps, à une assez longue polémique ; car, attaquée dès 1861 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* par M. Anatole de Barthélemy, qui n'y voyait qu'une *roture privilégiée*, et défendue spécialement par MM. Bourquelot et Viollet, la noblesse maternelle vient de trouver un nouveau champion, dont la thèse mérite d'autant plus d'attention qu'il prend soin, tout en le combattant, de ménager son savant adversaire.

M. A. de Barthélemy avait tout d'abord exprimé le sentiment « que la « coutume d'après laquelle *le ventre anoblit* devait avoir été imaginée par « les francs-bourgeois de Champagne pour leur permettre de s'introduire « facilement dans la noblesse au moyen d'une extension injustifiée de la « célèbre règle : *le ventre affranchit* ». Les faits, les considérations qui lui avaient été opposés ne l'avaient point convaincu, et en 1865, plus récemment en 1883, il avait produit à l'appui de son opinion de nouvelles preuves, de nouveaux arguments, qui n'ont point paru décisifs. En s'efforçant de le démontrer, M. Guilhiermoz, ancien élève de l'École des Chartes, cite en faveur du sentiment contraire, qui est l'opinion commune, un texte qui témoigne que « la transmission de la noblesse par les femmes « était, au commencement du XIVe siècle (entre 1314 et 1322), un des « points les plus certains de la coutume de Champagne ».

« Maintenant, ajoute-t-il, comment une coutume aussi opposée au droit

« commun du reste de la France[1] a-t-elle pu s'établir ? C'est ce qu'il est « aisé de comprendre, lorsqu'on réfléchit à l'importance qu'avait dans le « droit français du moyen âge la règle : *le fruit suit le ventre*. C'est elle, « on le sait, qui déterminait dans un très grand nombre de pays, et « notamment dans la majeure partie de la Champagne, l'état de franchise « ou de servage de naissance. Dès lors, comme la noblesse n'est autre « chose qu'une franchise d'un ordre plus élevé, une franchise plus com- « plète, il est tout naturel de trouver appliqué à sa transmission le même « privilège qui règlait la transmission de la franchise simple. *Peut-être « même ce système a-t-il été à l'origine beaucoup plus répandu*. M. Viollet, « après avoir cité un texte du XIIe siècle qui semble faire une allusion fort « claire à la noblesse maternelle[2], a pu ajouter *excellemment* :

« Les deux idées de noblesse et de liberté n'étaient point encore par- « faitement séparées à ce point de vue, et on appliquait parfois à la « noblesse la théorie de la transmission de la liberté par la mère »[3].

Si M. Viollet estime qu'au XIIe siècle la noblesse ne se séparait pas encore nettement de la liberté, à plus forte raison en devait-il être ainsi dans les temps antérieurs. Aussi le savant Laurière ne manque-t-il pas de traiter d'*imaginaire* le *privilège* dont se vantent les habitants de la Champagne, et trouve-t-il mal fondé le sentiment des écrivains qui prétendent expliquer ce privilège par les conséquences fatales de la bravoure des Champenois soit à la journée de Fontenay (Loyseau, Gousset), soit à celle des Fossés-de-Jaune, près Bray (P. Pithou, Legrand), soit à celle de la Massoure (André Favyn), où saint Louis fut fait prisonnier[4].

Ce qui est vrai, c'est que « de droit commun il y avait autrefois en « France, dit Laurière, deux sortes de noblesse, une *de parage* ou de par « le père, et cette noblesse était absolument nécessaire pour être cheva- « lier ; l'autre *de par la mère*, et cette dernière était suffisante pour pos- « séder des fiefs »[5], *lequel cose*, dit Beaumanoir (ch. 45), *li vilain ne poent pas tenir*.

La noblesse maternelle était même anciennement si bien reconnue par tout le royaume, que pour sauvegarder les droits royaux et parer aux

[1] Il semble que M. Guilhiermoz eût dû dire simplement : comment une *telle* coutume a-t-elle pu s'établir ? car, en la présentant comme *opposée au droit commun*, il se met en contradiction avec tout ce qui suit, et notamment avec le sentiment de M. Viollet, auquel il adhère avec raison.

[2]
Franc home, de franche mère nez
S'a chevalier est ordenez...
(*Livre des manières* d'Etienne de Fougères, édit. Talbert, p. 24).

[3] *Etablissements de saint Louis*, t. I, p. 172, 173.

[4] *Glossaire du droit français*, art. *Noblesse par les mères*.

[5] *Id.*, ibid.

nécessités du fisc, Charles V le premier crut devoir, par son ordonnance du 15 novembre 1370, la soumettre au droit de francs-fiefs, qui atteignait les roturiers possesseurs de fiefs. C'était porter atteinte aux droits jusque là reconnus de la noblesse maternelle, c'était la rabaisser au rang de la roture, roture privilégiée, si l'on veut, mais après tout roture : *Bene* INNOBILES, *descendentes à patre innobili et matre nobili*...

Ce coup porté à la noblesse maternelle ne tarda pas à la ruiner entièrement, bien que l'effet n'en dût pas être immédiat ; car, entre autres preuves, Monstrelet, au chapitre LXIII du Ier livre de sa chronique, ne craint pas de dire de Jean de Montagu, surintendant des finances sous Charles VI, qu'il « était gentilhomme de par sa mère ».

Mais, tandis que cette noblesse disparaissait partout ailleurs, la situation particulière de la Champagne et les services signalés qu'elle ne cessa de rendre à la royauté et au pays devaient lui en maintenir la jouissance. Ainsi voyons-nous, en 1447, Charles VII délivrer à *Jean* et à *Gaspard Bureau* des lettres de réhabilitation portant qu'ils descendent de gentilshommes et de *damoiselles de la province de Champagne où le ventre annoblit.*

C'est pourquoi, lorsque à la fin du XVe siècle, on s'occupa de la révision des coutumes, la coutume champenoise, qui consacrait l'antique jurisprudence, reçut la sanction royale[1].

Vainement les réclamations des nobles paternels obligèrent-ils parfois les commissaires de la cour à renvoyer au parlement les articles contestés ; vainement les plaintes des gens du roi, jaloux de sauvegarder les droits royaux en matière d'anoblissement, eurent-elles pour effet, dans le bailliage de Châlons, de faire réserver ces droits, le parlement ne trancha jamais la question, et la coutume survécut à toutes les réserves : le ventre continua non seulement d'affranchir, mais encore d'anoblir. C'est alors et alors seulement que la noblesse maternelle devint en Champagne un privilège. Elle n'en était pas un auparavant, puisque les Champenois n'étaient pas seuls à en jouir, mais elle en prit le caractère en continuant de subsister dans la province au milieu de la décadence générale.

On contesterait vainement ce privilège, car la noblesse utérine, non-seulement est attestée par les explications mêmes qu'on a essayé d'en donner au XVIe et au XVIIe siècle, mais encore elle est, dit un savant avocat cham-

[1] Quand, en 1556, à l'occasion de l'article des coutumes châlonnaises qui consacrait le partage égal de la succession entre les enfants, le conseil de ville envoya aux commissaires du roi siégeant à Reims pour la réforme des coutumes une députation chargée de requérir desdits commissaires l'*esmologation et approbation* dudit article, il eut soin de prescrire à ses députés « de remonstrer que *de tout temps et ancienneté* ilz ont usé et souffert pour « estre noble estre issu de pere noble *ou* de mere noble, et souffert que l'ung des con- « joinctz soit noble pour anoblir leur postérité et enffans. » (BB 10, fo 132 vo).

penois, Grosley, qui s'en est beaucoup occupé et qui a vécu jusqu'à la veille de la Révolution, « elle est un usage consacré par une loi écrite, par « une tradition constante, par les titres les plus authentiques, enfin par « l'autorité unanime des auteurs les plus respectables »[1].

C'est le sentiment exprimé par M. Laferrière dans son *Histoire du droit français* (6e vol., p. 69 et 70). Il ne faut donc pas s'étonner qu'une sentence du bailliage de Vitry du mois de février 1672, confirmée par arrêt du parlement, ait décidé que la succession d'une mère noble, veuve d'un roturier, se devait partager noblement [2].

M. Guilhiermoz nous paraît donc avoir raison contre son savant adversaire jusqu'au XVIe siècle ; mais il nous semble contredire le sentiment commun en lui accordant qu'à partir de cette époque *la noblesse maternelle ne fut plus qu'une roture privilégiée.* A notre humble avis, et c'est en ce point que notre thèse peut paraître nouvelle, ce qui avait été jusque-là pour la Champagne une simple participation aux avantages d'un état général, devint pour elle la jouissance d'un état particulier véritablement privilégié [3].

II.

Requête des habitants de Chepy.

(PAGE 85).

Le 27e jour d'aoust 1545, par devant nous Gérard Roussel, conseiller au siège en la cour du roy à Chaalons, comme plus ancien praticien en icelle, pour l'absence de M. le bailly de Vermandois ou son lieutenant à Chaalons ;

Sont comparus en leurs personnes Jehan Pasquet, notaire royal audit bailliage, prévost et procureur du Vidame de Chaalons, aagé de 28 ans, Nicolas Chrestien, sergent royal au bailliage de Victry, aagé de 27 ans, Pierre Lestache, marchand tanneur, aagé de 45 ans, Anthoine du Chasteau, marchand hostelain, aagé de 54 ans, Pierre Bocquet, marchand menuisier, aagé de 67 ans, Jehan Esmon, cousturier, aagé de 50 ans, Jehan Lelièvre, boulanger, aagé de 41 ans, demourans audit Chaalons, Didier Brichaut, aagé de 45 ans et Nicolas Collard, aagé de 32 ans, laboureurs, demourans à Saint-Germain-la-Ville, ausquels et à chascun deulx,

[1] Grosley, *Recherches sur la noblesse de Champagne*, p. 211 et 212.

[2] Id., *Ibid.*, p. 236 et 237.

[3] V. dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. L, 1889, p. 509, l'article de M. Guilhiermoz intitulé : *Un nouveau texte relatif à la noblesse maternelle en Champagne.*

ce requerans par les manans et habitans du village de Cheppy, comparant par Jehan Clement, Thibaut Chodet et Jehan Chodet, laboureurs demeurans audit village, avoir fait serment de dire vérité, et après serment par eulx fait, ont dit, attesté, affirmé, deposé, diront, attesteront, affirmeront, déposeront toutes fois et quant besoin sera et requis en seront, qu'ils ont bonne et vroye congnoissance dudit village de Cheppy, qui est un petit village assis sur la riviere de Marne, pres et à demi quart de lieue dudit village de Saint-Germain-la-Ville, sur le grand chemin qui conduit de Chaalons à Victry, et distant dudit Chaalons de deux petites lieues ;

Auquel village l'année dernière passée ont esté logez et en garnison pendant l'esté, plusieurs compagnies de troupes : françois, ytaliens, chevaulégiers, gens d'ordonnance et aultres gens de guerre, pour soustenir et empescher les courses des ennemys qui avaient prins les champs de Saint-Dizier audit Chaalons, lesquels ont mangé, fait manger et destruit le bestial et les bleds que lesdits habitans avoient ensemencez sur leurs terres, et aultres vivres et provisions qu'ils avoient, de sorte que lesdis habitants de Cheppy avoient esté contraintz de habandonner ledit village.

Ont dit en outre que l'empereur et son armée passa et tout son camp par deux jours et demi audit village et terroir dudit Cheppy et à leur départ mirent le feu en icelui, lequel à ces moyens fut et a esté quasi du tout ruiné et desmoli, la plus grant partie des maisons, granges et edifices d'iceluy bruslées et du tout ruynez et le reste decouvertes, desplanchées, descellez, les huis et fenêtres brulez, rompuz et emportez, de sorte qu'il n'est demeuré audit village que les murailles, les terres en triches et savart, sans aulcune chose y recueillir ne les pouvoir ensemencer l'année présente, tant à cause de la destruction desdis habitans que dudit passage des gens de guerre françois et ennemys, et aussi pour le danger de peste qui, depuis, règne audit village et pays environs.

Et encore de présent ne peuvent les habitans dudit village qui s'y sont retraits, faire leurs labourages et ensemencer lesdites terres, s'ils n'ont chevaux, grains, semences, ne biens pour ce faire, sans qu'ils soient aidés par les marchans, à crédit et à grans frais, et s'il n'estoit ainsi fait les habitans dudit village, leurs familles et enfans mourront de faim ;

Dont et à cause de ce que dessus, demandent lesdis habitans d'estre et demeurer quittes des tailles, aydes et gabelles du roi Nostre Syre, pour le temps qu'il luy a plu et plaira quitter et exempter les villes et villages bruslés et ruynés par la guerre ;

Laquelle déclaration leur avons octroyé pour leur servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, et avons scellé les presentes de notre sceau.

(Extrait du registre des causes du bailliage de Vermandois à Châlons — 1545).

III.

Charte de création de trois foires et marchés à Vitry-le-François[1].

MAI 1545 (PAGE 89).

François, par la grâce de Dieu roy de France, à tous présens et advenir salut, sçavoir faisons que pour considération des grandes pertes et dommaiges que les manans et habitans de nostre ville de Victry en Partois naguères bruslée et ruynée par la guerre ont euz, portez et soubstenuz tant en leurs personnes que en leurs biens par le moien de la dicte ruyne et du pillaige fait en la dicte ville, et à ce qu'ils aient meilleure occasion et soient plus enclins et affectionnez à l'édiffication et construction d'autre ville nouvelle que avons ordonné estre construite et édiffiée au lieu de Moncourt, distant de demy-lieue de ladicte ville bruslée, laquelle ville nouvelle *avons nommée et ordonné* estre *appelée Victry le François;* auxdits manans et habitans pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans avons donné et octroyé, donnons et octroyons trois foires franches en l'an avecques ung marché pareillement franc par *chacune sepmaine*, lesquelles trois foires et marché Nous de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royale avons créées, érigées, *ordonnées et establies* pour estre dorepnavant et à tousiours perpétuellement tenues en la dicte ville nouvelle de Victry le François aux jours qui s'ensuivent, c'est assçavoir la première desdictes foires par le temps de huit jours ouvriers qui commanceront au *jour de la feste de la saincte Magdeleine* au mois de juillet; la seconde par pareil temps de huit jours à commencer le *jour de sainct Martin* dyver au mois de novembre : et la tierce par quatre jours seullement qui commanceront au *jour sainct Mathias* au mois de février, et ledict marché *les jours de lundi, jeudi et samedi* de chacune sepmaine. — Esquelles foires et marchez voulons toutes denrées et marchandises licites et non prohibées estre apportées, vendues et acheptées par tous marchans tant estrangers que régnicolles affluans esdictes foires et marchez, tout ainsi et par la manière qu'il est accoustumé de faire en autres foires et marchez de nostre royaulme. Et d'abondant avons octroié et octroions auxdits manans et habitans que tous lesdicts *marchans* et *généirallement* toutes personnes qui y amèneront vivres, denrées et marchandises quelques qu'elles soient, licites et non deffendues, les y puissent durant les-

[1] Nous devons la communication de cette charte à l'obligeance de M. le général de Torcy, qui a recueilli pieusement l'héritage d'érudition de son honorable oncle.

dites foires et marchez vendre, achepter et eschanger librement, franchement et quictement de tous huitiesmes, vingtiemes, impositions foraines, haulx passages, resve et autres droits, subsides et subventions quelzconques mis et à mettre sus en nostre dict royaulme et ainsi qu'on fait es autres foires franches et marchez francs de nostre dict royaulme et desquelz droicts, subsides et impositions Nous les avons quictez, exemptez et affranchiz, quictons, exemptons et affranchissons. Voulons que de tous contractz qui seront passés en la dicte ville de Vitry le Francois en temps de foire et pour faict de foire la cognoissance appartienne au bailly dudict Victry, ainsi que en semblable la congnoissance appartient au conservateur des foires de nostre ville de Lyon des contrats passez à Lyon en temps de foire et pour faict de foire, et auquel bailly de Victry nous en avons atribué la congnoissance et actribuons de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royale par ces présentes ; et oultre voulons ladicte ville estre *ville d'arrest* et que en icelle on puisse arrester sans mandement ou commission comme l'on faict en nostre ville de Paris et autres villes d'arrest de nostre dict royaulme, et que des oppositions ou appellations qui proviendront et seront intergectées à cause et pour occasion du dict arrest ledict bailly preigne d'abondant congnoissance, et laquelle nous luy avons pareillement commise et atribuée, commettons et atribuons de nostre dicte puissance et auctorité. Sy donnons en mandement à nos amez et féaulz les gens de nostre court de Parlement, de nos comptes et trésoriers à Paris, généraux et conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de nos finances et de nos aydes audict Paris, aux baillys et esleuz sur le fait de nos aydes et tailles audict Victry et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans presens et advenir et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de nos presens creation et establissement desdictes foires et marchez, ensemble de l'affranchissement et exemption desdictes marchandises amenées, vendues, acheptées et eschangées en iceulx, et de tout le contenu en cesdictes presentes, ilz facent, souffrent et laissent lesdicts manans et habitans dudict Victry le François, ensemble lesdicts marchans tant estrangers que regnicolles joyr et user plainement et parfaitement et à tousiours perpetuellement, sans en ce leur faire, mettre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun empeschement, et lequel si fait, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, ostent et mestent et facent oster et mectre incontinant et sans delay au premier estat, et les dictes foires et marchez facent, si mestier est, crier et publier à son de trompe et cry publicq par tous les lieux que besoing sera et qu'ilz verront estre à faire, et pour la tenue et exercice d'icelles permettent establir et édiffier places, estaulx, loges et autres choses requises et necessaires et en tel cas acoustumées. Car tel est nostre

plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours Nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes, sauf en autre chose nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné à Bloys au moys de may l'an de grace mil cinq cens quarante cinq et de notre règne le trente et ung^{me}.

Par le Roy vous présens,

DE LA CHESNAYE.

IV.

Famille Aquaquia.

(PAGE 92).

1534. 14 novembre. — QUITTANCE. — Furent présens Pierre Thevenic, laboureur, demeurant à Saint-Germain-la-Ville, et Jehan Perrard dit Adens, tonnelier, demeurant à Châlons.

Et recongnurent avoir eu et receu de vénérable et discrette personne Me Pierre Goujon, D^{r} en médecine, chanoine de Chaalons, procureur de noble homme *Me Martin Aquaquia*, docteur en médecine demeurant à Paris, la somme de 80 l. en or et monnoyes espèces qui s'ensuit, assavoir : 32 escus au soleil, 14 testons et 13 douzains, en et pour ung 16e dont les 21 sont le tout en ung ahan et gaignage assis au Buisson, à Brusson, Bignicourt, Pichancourt et terroirs voisins que led. Pierre Thevenic et Jehan Thevenic son frère avoient vendu aud. Aquaquia es noms, comme tuteurs et curateurs créés par justice aux corps et biens de Jehan et Germaine les Thevenic et pour la part dud. Joh. Thevenic seulement, et dont quitte et par ces présentes quittent, promettent acquiter led. Aquaquia et Goujon et tous autres.

Faict le 14e jo^{r} de 9bre 1534.

CONTRAT du 1er juin 1603 — Jacques Aquaquia, compagnon du métier de carreleur dem^{t} à Châlons, fils de feu Remy Aquaquia, vigneron dem^{t} à Verneuil et de Jacqueline du Vossier, assisté de Martin Aquaquia son frère vigneron à Verneuil, passe devant Dubois notaire à Châlons son contrat de mariage avec sa future Nicole Bertin, fille de feu Antoine Bertin, marinier à Châlons, assistée de Jeanne Cugnifestu.

En 1618 — Nous retrouvons ce Jacques Aquaquia, M^{e} carreleur à Châlons, marguillier de l'église Saint-Antoine.

V.

Sollicitude de Nevers pour le bien-être du soldat.

(PAGE 167, NOTE 2).

Le Roi adressait de Saint-Quentin, le 7 8bre 1555, au conseil de ville de Châlons l'ordre de préparer immédiatement 100,000 pains bis, du pois de douze onces, et 200 pièces de vin, mesure de Châlons, « pour le tout faire « charger et conduire à l'armée du duc de Nivernais », qui était à Rethel. Les pains seraient payés à raison de 5 deniers chaque, et le vin à raison de 4 s. le pot.

Le duc qui était chargé de transmettre la lettre au Conseil, crut devoir en ajouter une (9 8bre) pour lui indiquer les mesures à prendre en vue d'une bonne exécution des ordres du roi.

Quand vous aurez fait moudre le blé, disait-il, « moictié froment et « moictié seigle, vous le ferez bluter, ainsi que l'on a accoustumé de faire « pour pain de municion entre bis et blanc. Et ordonnerez bien expres- « sément aux boullengiers qui feront ledit pain qu'ilz ayent à le pestrir « fort bien et le laisser suffisamment lever et bien cuyre sur touttes choses, « le faisant au surplus de XIV onces en paste pour revenir à XII cuyt, « froit et rassiz, non toutteffois si rond et eslevé comme l'on a accoustumé « par cy devant, mais beaucoup plus large et plat à celle fin qu'il y ayt « plus de crouste, et que par ce moyen il ne se moysisse et corompe si « tost. Et ferez avoir esgard ausdits boulengiers qu'ils tempèrent la chal- « leur de leurs fours, de sorte que le dedans dudit pain se cuise en sa « perfection égallement avec le dehors, car aulcune fois, pour abrégier, ilz « donnent le feu si aspre à leurs fours qu'il est plustost bruslé que com- « mençant à cuyre. Et après qu'il sera tiré du four, il le faulldra laisser « deux ou trois jours à reffroidir et rassoir en quelques lieux qui ne soient « poinct humydes, et puis après l'enfermer en des futailles nettes, bien « seiches et non corompuz aulcunement, assavoir en chacune fustaille « deux cens pains ou aprochans de ce nombre, à telle fin qu'en charrette on « puisse en mettre jusques à mille ». Rethel, 9 octobre 1555. (Registre des Conclusions du conseil de ville de Châlons).

A cette fourniture les habitants de Châlons durent contribuer pour les trois quarts, les seigneurs temporels pour le dernier quart (Ibid., 24 octobre).

VI.

Sur l'exil de Cosme Clausse.

(PAGE 305).

S'il est une erreur accréditée chez les historiens de la Champagne, c'est celle qui se rapporte aux circonstances de l'exil de Cosme Clausse. Il en faut faire remonter la source aux *Mémoires historiques* de Baugier.

On lit, en effet, à la page 259 du tome Ier : « Il paraît dans les Registres « de l'hôtel-de-ville [de Châlons] que le Conseil eut la fermeté de refuser « l'entrée de cette ville à un de leurs évêques, qui, dans le temps de la « Ligue contre le roy Henry le Grand, se présenta pour rentrer à son « retour de la ville de Reims, où il était allé tenir sur les fonts de Ba- « tême un enfant du duc de Guise ». Et à l'appui de ce qu'il avance, Baugier invoque en marge la « Conclusion du conseil de ville de Châlons « du 15 février 1589 ». Comment douter de la véracité d'un historien qui semble établir et prouver si solidement ce qu'il avance? Aussi trouve-t-on son récit partout reproduit sans variante dans les histoires locales et chez les écrivains châlonnais qui se piquent le plus de sévérité dans leur critique. Cependant ils n'y a de vrai dans le récit de l'aventure de Cosme Clausse que l'exil même dont il fut frappé ; les circonstances de la mesure prise à son égard sont tout autres que celles qui ont été jusqu'à ce jour unanimement acceptées.

D'abord la conclusion du conseil de ville de Châlons ne fait pas la moindre allusion au baptême dont parle Baugier. Ensuite, pour que Cosme Clausse allât tenir à Reims sur les fonts de baptême le fils posthume du duc de Guise, il eût fallu que cet enfant y fût né. Or la cité rémoise avant le meurtre du duc ne lui était pas assez attachée pour que la princesse de Guise pût y demeurer sûrement en l'état où elle se trouvait, tandis que Paris lui était passionnément dévoué. La princesse y résidait donc en son hôtel, entourée de tous les égards, de toutes les attentions, et ce fut là qu'elle accoucha du fils dont il s'agit. Sur quoi Pierre de Lestoile raconte que, « le mercredi 7 février », le nouveau-né « fust porté baptizer « de l'hostel de Guise à St-Jean-en-Grève, où il fust tenu sur les fonts « par la ville de Paris, qui le nomma *François* [1] du nom de son père-grand,

[1] Il reçut en outre les prénoms d'*Alexandre* et de *Paris*, dont le second lui fut donné en mémoire de la part que la capitale prit à son baptême. « Il fut chevalier de Malte et « gouverneur de Provence. Un éclat de canon qui creva au moment où il y mettait le feu, « le tua au château de Baux, près Tarascon, le 1er juin 1614 » (Note des éditeurs du *Journal* de Lestoile).

« et par la duchesse d'Omale ». (Éd. Michaud et Poujoulat, t. 13-14, p. 283-284).

On voit par le récit des fêtes données à cette occasion que Cosme Clausse ne prit aucune part au baptême du jeune François de Guise par la raison majeure que la cérémonie, comme la naissance, eut lieu à Paris, et non à Reims. On convient d'ailleurs unanimement que le prélat se trouvait alors à Châlons. Cosme Clausse n'avait dû rien avoir, en effet, de plus pressé, après le meurtre des Guise, que de quitter Blois pour regagner sa ville épiscopale, comme on peut croire qu'il y rapporta une douloureuse impression des sanglantes journées du vendredi 23 et samedi 24 décembre.

L'horreur dont l'avait rempli la fin tragique de ces deux hommes en qui se personnifiait le salut de la France catholique, se trahit-elle en quelque circonstance, ou Dinteville, qu'Henri III avait pris soin d'envoyer incontinent en Champagne en qualité de lieutenant général, et d'investir en particulier de la garde de Châlons, crut-il avoir un motif suffisant de défiance à l'égard du prélat dans les sentiments qu'il était permis de lui supposer ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après avoir fait confirmer par serment solennel du peuple châlonnais « l'Union ci-devant jurée par l'édit « de juillet, avec promesse de vivre et de mourir en la religion catho- « lique, apostolique et romaine, soubs l'autorité de Sa Majesté », Dinteville n'eut aucune peine à se laisser persuader par plusieurs notables de la ville que « la présence de l'Evesque y estoit incommode et prejudiciable au « service du Roy, et que pour le bien publicq et le repos de la dite ville, « il estoit expédient qu'il sortist hors ».

Les plaintes de la ville semblaient d'autant mieux justifiées que les frères de Cosme Clausse, les sieurs de la Verrière et Dupont, s'avançaient vers Châlons avec quelques soldats ligueurs. Dinteville, qui avait peut-être provoqué la manifestation des notables, se fit sans peine auprès de l'évêque l'interprète des inquiétudes publiques. Celui-ci, qui n'était point le ligueur déterminé qu'on a bien voulu dire, témoin la part qu'il prit en 1591 à la déclaration de l'assemblée de Chartres [1], se rendit volontiers à la prière du lieutenant général, et sortit de Châlons pour aller trouver ses frères et tenter « de les divertir de vouloir y entrer. Ce qu'ayant exécuté », il reprit le chemin de la ville. Mais, quand il se présenta aux portes, il les trouva fermées. En vain invoque-t-il la nécessité d'« y faire sa charge et « s'acquitter de son debvoir selon que son estat le requiert et l'oblige » : on se montre inexorable « sous le pretexte de quelques propos que l'on dit « ledit remontrant avoir tenus ». Cosme Clausse rédige alors une protes-

[1] V. ci-dessus, p. 365, n. 5.

tation, où il demande à venir « se purger » devant le conseil de ville et « telles aultres personnes » qu'ils trouveront bon. Portée devant le conseil le 15 février, elle tenait l'assemblée indécise, quand Dinteville, qui était présent, déclara qu'il en répondait « devant la Majesté du Roy, et cepen-
« dant défendit de par Sadite Majesté de souffrir que ledit seigneur de
« Chaalons rentre en ladite ville jusques à ce que aultrement Sad. Majesté
« en ayt ordonné ».

Dinteville était un royaliste résolu, une âme damnée, si l'on veut, de la royauté, mais pas du tout protestant, comme on l'insinue dans une monographie sur la *Maison de Saint-Joseph de Châlons* (p. 132, n. 1) : sa correspondance que nous possédons, et qui a été en grande partie publiée dans la *Revue de Champagne et Brie*, le témoigne suffisamment.

Tel est le récit d'un incident qui a été, comme on le voit, singulièrement altéré. Il a suffi, pour l'établir, de consulter à la fois les *Conclusions* du conseil de ville et la requête présentée par Cosme Clausse à cette assemblée.

VII

Loys de Luxembourg fut-il gouverneur de Champagne ?

(PAGE 465).

Plusieurs placent immédiatement après Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, *Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol*, que le traité de *Conflans* (5 octobre 1465) aurait donné occasion de pourvoir du gouvernement de la Champagne. Mais cette nomination est tout-à-fait incompatible avec celle de Loys de Laval, seigneur de Châtillon qui remonte au mois d'août de la même année, ainsi qu'on a pu le voir au tome I[er] de cet ouvrage (page 434, n. 4). Il est peu probable, en effet, que le roi, malgré son désir d'avantager les partisans de Charles le Téméraire, et particulièrement Saint-Pol, qui était l'un des plus ardents, ait dépossédé le sire de Châtillon de son commandement pour lui substituer un seigneur contraire aux intérêts de sa couronne. Ensuite les conclusions du conseil de ville de Châlons témoignent amplement que Châtillon ne cessa point d'exercer la charge de gouverneur de la province : il vient à Châlons en cette qualité le 10 novembre 1466 ; il est annoncé comme tel le 8 janvier 1471. A la vérité, le comte de Saint-Pol avait été nommé *connétable* le jour même de la conclusion du traité de Conflans, et ses lettres

de provision portent que l'office est donné aux gages de 24.000 livres tournois, que le roi accorde au connétable tant pour cet office même que pour les autres charges qu'il tient de Sa Majesté, *à cause du gouvernement des pays de Champagne, de l'Isle de France, Chasteaudun et tout le pays de deçà Loire*, et aux autres droits, prérogatives et émoluments accoutumés... ; mais on aurait tort de conclure de là que Saint-Pol fut nommé gouverneur d'une si vaste et si importante région. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il y fut plus particulièrement investi d'attributions militaires propres à seconder l'action des gouverneurs, bien loin de paralyser leur autorité : ainsi le conseil de ville de Châlons reçoit-il, le 29 mai 1470, *lettres du connétable* ordonnant de loger 10 lances en ville ; ainsi, le 20 janvier 1471, arrive-t-il un *ordre du connétable* aux gens de guerre nobles de se rendre à Crécy. Nulle part Saint-Pol n'apparaît en Champagne avec le titre de gouverneur ; c'est uniquement en qualité de connétable qu'il y intervient, et l'on peut voir que c'est pour ordonner des mouvements de troupes, des changements de garnison, dans l'intérêt de la défense générale du royaume. On ne saurait donc inscrire ce seigneur parmi les gouverneurs de la province [1]. (V. *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 365, note [a].)

VIII.

Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, fut-il gouverneur de Champagne ?

(PAGE 465).

C'est à tort que les *Archives d'un serviteur de Louis XI* publiées d'après les originaux par M. Louis de la Trémoille à Nantes, 1888, présentent dans l'Introduction, Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, comme ayant été lieutenant général et *gouverneur de la Champagne*. La pièce XVIII (p. 54) nous apprend bien que Louis XI nomma, le 21 septembre 1473, le sire de Craon son *lieutenant général de l'armée de Champagne*; la pièce XIX (p. 57), qu'il l'établit, le 30 octobre 1473, son *lieutenant en tout le comté de Champagne, dans les villes et cités de Reims, Langres, « Laon, Sens, Châlons et autres villes, pays et lieux enclavés, contigus et*

1 C'est ce que fait du reste le P. Anselme (t. VI, p. 226), en se bornant à indiquer sa qualité de connétable (,) la date précise du 5 octobre 1465. — Cf. Ph. de Commynes, l. Ier, ch. 14 et *Preuves*.

« *prochains adjacents dudit conté* » ; la pièce XXIX (p. 73), qu'il l'institua, le 26 février 1474 (n-s. 1475), son *lieutenant général* en Champagne et Brie et dans le duché de Bar ; mais nous ne trouvons nulle part qu'il ait eu le titre de *gouverneur* de la province. Et cela n'est pas possible, puisque nous voyons Charles d'Amboise, nommé *gouverneur et lieutenant général* de Champagne au mois de février 1473, agir comme tel le 7 novembre suivant (V. le présent *Appendice*, XV), et le 30 juin 1476 (V. notre t. Ier, p. 552). Le sire de Craon fut appelé, en qualité de *lieutenant* ou lieutenant général, à commander en Champagne les armées du roi, mais il ne fut jamais gouverneur de cette province.

Le gouvernement dont fut investi le seigneur de Craon, après celui de Normandie, qu'il reçut vers la fin de 1466 [1], est le gouvernement de Bourgogne. Louis XI le lui conféra par lettre du 3 février 1477 (pièce XL, p. 103), et le seigneur de Craon le conserva jusqu'à l'échec qu'il essuya, le 1er octobre suivant, sous les murs de Dôle, qu'il assiégeait. Il fut alors remplacé par Charles d'Amboise (*Mémoires de Comines*, l. VI, c. IV), qui joignit ainsi jusqu'à sa mort la Bourgogne à la Champagne, ainsi que l'indique nettement la *Chronique scandaleuse* (*Michaud et Poujoulat*, t. IV, p. 340), quand elle nous représente Louis XI envoyant au mois de mai 1479, des troupes en la duché et franche-conté de Bourgogne « par « devers le gouverneur de Champagne, qui estoit gouverneur et lieutenant « général du roi audit pays de Bourgongne, pour recouvrer ledit pays ».

Il y a lieu de penser que Charles d'Amboise fut à sa mort (1481) remplacé dans les deux provinces par Baudricourt, qui garda celle de Champagne jusqu'à la nomination du duc d'Orléans en 1483. Car, tandis que Baudricourt est plus particulièrement désigné comme gouverneur de la Bourgogne, parce qu'il en eut plus longtemps le commandement, nous lisons (p. 114), dans un recueil de lettres missives de Louis XI publié en 1661 sous ce titre : *Le cabinet du roi Louis XI*, qu' « après le décès de « Charles d'Amboise, le roi donna le gouvernement de Champagne à Bau- « dricourt, et le gouvernement d'Arras qu'avait auparavant ledit Baudri- « court à Messire Olivier Cohesmin, gouverneur d'Auxerre, lequel

[1] La ville de Troyes possède de ce seigneur une lettre datée du 15 mai 1470, qui commence ainsi : « Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connestable de France, lieutenant « et gouverneur général pour le Roy en ses pays et duché de Normandie ». Elle est relative au logement de gens de guerre en Champagne (*Arch. mun.*, AA, 48e carton, liasse 4), et c'est en qualité de connétable qu'il l'adresse aux Troyens. Ce qui le prouve bien, c'est une lettre de Loys de Laval, *lieutenant général du roi et gouverneur de Champagne*, disant aux Troyens le 5 juin 1472 que « le Roy veult, s'yl y a guerre, qui (les francs- « archiers) l'aident ou M. le conestable ordonnera. . . » (*Arch. mun.*, de Troyes, 48e carton, liasse 4),

« commandait cent lances ». Et il faut bien qu'il en ait été ainsi, sans quoi nous aurions dans le gouvernement de la Champagne une lacune de près de trois années que ne comportaient point les difficultés des temps.

IX.

Règlement du collège de Châlons arrêté par le Conseil de ville.

29 SEPTEMBRE 1560 (Extrait).

(PAGE 475).

Le principal aura superintendance et activité sur les régens du collège en tant que touche la discipline, institucion de lettres et meurs des escolliers, et seront tenus les regens luy porter honneur et obeissance comme à leur principal pour le fait du collège ; disons qu'il n'ayt aultre ne plus grande auctorité sur eulx, soit pour les pugnir, nommer et fere mutation et destituer... Et au regard des pensions, que ceulx de la petite pension seront six au plat et auront à chacun repas pour 2 s. 6 d. de chair, beuf ou mouton ; et les dimenche, mardy et jeudy, à soupper, un membre de mouton roty ; les jours maigres, à chacun repas, douze œufz et deux harens et ung pot de vin, à chacun des deux repas de chacun jour, et trois pains par jour à chacun des pensionnaires, pesans les trois ensemble aultant que le pain ordinaire de ceste ville, à savoir ung a desjeuner, et les deux autres conséquemment à disner et soupper. Et sera ladite petite pension de trente-deux livres par an et six livres pour la chambre a chacun des pensionnaires.

Et ceux de l'autre plus grande pension seront quatre au plat, ayant leur plat fourny de pain, vin et chair comme dessus, et aux jours maigres auront huit œufz et deux harentz, et au temps du Karesme du poisson à l'équipollent. Et sera payé par chacun de ladite grande pension quarante deux livres par an et six livres pour la chambre.

X.

Commission du roi Louis XIII au sieur de Praslin.

31 DÉCEMBRE 1616.

(PAGE 504, n. 1).

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre à notre cher et bien amé le s^{r} de Praslin, chevalier de nos ordres, lieutenant d'une

compagnie de deux cens hommes d'armes de nos ordonnances sous le titre de la Royne, notre très honorée dame et mère, et l'un de nos lieutenans généraux en notre province de Champaigne, salut.

Combien que la charge que vous avez en notre dite province et le commandement que nous vous avons donné sur les troupes qui sont maintenant en icelle pour notre service vous baille assez de pouvoir d'exécuter tout ce que vous jugerez estre utile au bien de noz affaires sans qu'il soit besoing de rien particullariser dadventage, Nous avons néantmoins voulu vous donner comme nous vous donnons par ces présentes signées de notre propre main authorité, commission et mandement spécial pour entreprendre sur les villes de *Rethel et Domchery et le chasteau de la Cassine* par touttes sortes de voies et d'essays de vous en rendre maistre soit par surprinse, intelligence, force ouverte ou aultrement ainsi que vous jugerez en pouvoir mieux venir à bout : promettans en foy et parole de Roy avoir agréable, sûr, ferme et stable tout ce que par vous aura esté fait, géré, négocié et exploité pour ce regard, sans aller ni venir jamais directement ou indirectement au contraire ny qui vous en puisse estre imputé ores ny à l'advenir aucune chose.

Mandons et commandons à tous qu'il appartiendra qu'à vous en ce faisant ils obéissent et entendent dilligemment. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dernier jour de décembre l'an de grâce mil six cent seize et de notre règne le septiéme.

Louis.
Par le Roy,
de Richelieu.

XI.

De la durée de l'administration du gouverneur de Champagne Bretel de Grémonville.

(page 490, note 9).

M. de Grémonville fut *intendant de la justice, police et finances en la province et armées de Champagne* au commencement de 1640. Il était logé à Châlons chez le s[r] Claude Havetel, conseiller du Roi, receveur général du taillon. C'est ce qui ressort d'une déclaration du fondé de pouvoirs de Coulommes, venu inutilement à Châlons, le 14 janvier 1648, pour voir cet intendant, qui se trouvait alors à Reims.

M. de Grémonville était encore, le 26 novembre de la même année, *intendant de la justice en la province* ainsi que le témoigne une instruc-

tion du roi sur les troupes qui étaient en Champagne, et où il invite le Mis de Praslin à tenir « bonne correspondance en toutes occasions avec « led. sr de Grémonville »[1].

Je le trouve en outre mentionné 1° à la date du 16 janvier 1641 dans une lettre du roi au mis de Praslin, où, après lui avoir fait part des plaintes qu'il a reçus des désordres commis à la Ferté-sur-Aube par les officiers et soldats du régiment de Montmège, il lui donne avis qu'il « mande au sr de Grémonville qu'il ayt à pourvoir au payement dud. « régiment, et qu'il informe desd. désordres et en fasse punir les cou-« pables »[2] ; 2° le 20 janvier de la même année, dans les actes du conseil de ville de Châlons où il est dit que M. de *Grémonville, intendant*, a informé le conseil de l'arrivée de Jean de Weerdt en cette ville ce jour-là même.

Nous voyons d'autre part par la commission de Nicolas Jeannin de Castille, datée du 1er août 1642, que le même de Grémonville fut à cette date, *remplacé* par Jeannin pour aller en la province de Languedoc exercer les mêmes fonctions qu'en Champagne, où il était « intendant de la justice, « police et finance ».

De Grémonville a donc occupé cette charge en la province de Champagne de janvier 1640 au plus tard au 1er août 1642. Mais alors que deviennent les srs de Choche et Gobelin mentionnés en 1640, et les srs Pussort et Geoffroy Luillier d'Orgeval qui semblent se partager l'année 1641 ? Évidemment ils ne peuvent être considérés que comme intendants *intérimaires*. C'est ce qu'à la rigueur on pourrait particulièrement induire des termes dont se sert le Roi, quand de Péronne, le 3 juillet, il adresse aux habitants de Châlons l'ordre de recevoir le sr d'Orgeval qu'il envoie en cette ville *pour y exercer la charge d'intendant de la justice et police*. « Nous vous « escrivons celle cy, leur dit-il, pour vous ordonner, comme nous faisons, « très expressément que vous ayez à le recognoistre en cette qualité, luy « obéir aux choses qu'il vous ordonnera pour le bien de nostre service, « et à le loger convenablement à sa personne ». (*Registre des conclusions*, 8 juillet). Rien n'indique que d'Orgeval doive succéder à l'intendant Grémonville, et l'ordre exprès de lui obéir et de lui assurer un logement convenable semble bien faire entendre que son pouvoir n'est que temporaire[3]. Les événements étaient devenus assez sérieux, comme on l'a vu dans le cours de notre récit, pour engager le roi à user de toutes les ressources que lui offrait la Champagne, et comme il avait fait appel aux

1 *Arch. de la Marne,* Recueil spécial de lettres adressées par le roi à M. de Praslin.

2 Ibid.

3 Il présenta sa commission au conseil le 2 septembre 1641 ; elle était datée d'Abbeville, le 21 juin (*Reg. des Concl.*)

services de Châtillon et de Praslin, il eut sans doute recours à ceux de Grémonville, qu'il remplaça momentanément par d'Orgeval, après lui avoir donné pour suppléants de Choche, Gobelin et Pussort.

XII.

Lettres de Henri IV, tirées des Archives de la ville de Châlons déposées à la bibliothèque de la ville.

I.

(PAGE 326).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, votre fidélité et vos seruices vous rendent sy recommandables en notre endroit que vous vous pouuez asseurer qu'il ne se présentera jamais subiect de vous gratifier que nous ne le facions très-volontiers. Et pour ce nous vous auons faict despescher nos lettres de confirmation des bailliages, siège présidial et préuosté de Vitry, auec le Tablier de la monnoye de Troye, que le feu Roy, notre très-honoré seigneur et frère, auoit transféré en notre ville de Chaalons, ensemble du restablissement de l'élection de ladite ville de Chaalons en son entier, lesquelles nous vous enuoyons présentement, et pouuez voire que en toute autre occasion qui s'offrira concernant votre bien et soulaigement de notre dite ville de Chaalons, nous vous ferons tousjours paroistre par effects la bonne volonté que nous vous portons en recognoissance de votre fidélité et affection que nous nous assurons vous nous continuerez tousjours.

Donné au Camp de Villepreux, le 29e jour d'octobre 1589.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

II.

(PAGE 335).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, l'affection que nous portons au bien et repos de tous nos subiects nous faict désirer de pouuoir estre en tous les lieux où notre présence est requise pour l'establissement de nos affaires et conseruation de nosdits subiects, afin de les faire jouir du repos et contantement qu'ils attendent de notre présence en même temps qu'ils en ont

besoing ; mais d'aultant qu'en pouruoyant au général des affaires de notre royaume, les particulières prouinces en ressentent uniuersellement le fruict, nous auons aduisé qu'entre toutes les occasions qui se présentent pour le bien de notredit seruice, ce qui est à faire pour notre ville de Paris importe le plus, qui nous a faict résouldre d'approcher d'icelle auec toute notre armée. Espérant aussytost que nous aurons faict en cest occasion ce qui est nécessaire pour le bien de nos affaires nous acheminer en nos aultres prouinces auec notredite armée pour les remettre en notre obeissance et les nettoyer entièrement. Et désirant la conseruation et repos de nos bons subiects de Champaigne, principallement de notre ville de Chaalons, aultant comme ils le méritent pour la singulière affection qu'ils ont à notre seruice, ce seront les premiers qui sentiront les effects de notre bonne volonté dont vous pouuez vous asseurer. Cependant trauaillez à ce qui est de notre seruice et de votre conseruation et repos comme vous auez bien faict jusques à présent, empeschant que nos ennemys n'entreprennent rien au préjudice de notre seruice. Nous auons mandé l'un des trésoriers et receveur général de notre bureau de Chaallons pour voir l'estat de recepte et de despense des deniers de leur charge, et après aduiser à faire fonds pour le payement de la garnison de notredite ville, a quoy nous pouruoirons au retour du Sr d'Inteuille et de nos officiers. Et d'aultant que par le mémoire que nous vous enuoyons vous entendrez l'estat de nos affaires et les succès qu'il plaist à Dieu nous donner, Nous ne vous en dirons aultre chose.

Donné au Camp de Chelles, le 8e jour de may 1590.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

III.

(PAGE 337).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous auons receu aultant de desplaisir de la nouvelle que vous nous auez donnée par votre seconde lettre touchant la reprise de la citadelle de Vitry que la première qui nous auoit annoncé la prise nous auoit apporté de contentement. Toutefois nous espérons que vous n'en serez guières incommodez ; car aussitost que nous aurons exécuté les desseings que nous auons de deçà nous auons délibéré de nous acheminer en notre prouince de Champaigne ou y enuoyer de si bonnes forces qu'elles remectront non seulement ledit Vitry soubs notre obéissance, mais la pluspart de ce que tiennent nos ennemys en ladite prouince. Cependant nous nous assurons que le Sr de Thomassin et vous aussy, en ce qui deppendra de vous, vous esuertuerez de faire tout ce qui sera en

votre pouuoir pour notre seruice et le bien du pays aux occasions qui s'offriront, ainsi que vous auez faict jusques ycy, qui nous gardera de vous y exciter d'auantaige, et de vous faire ceste cy plus longue après vous auoir dict que nous incommodons tellement notre ville de Paris qu'en peu de jours nous espérons la réduire soubs notre obéissance.

Donné au Camp de Gonesse, le 28e jour de may 1590.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

P. S. — Suivant la charge que nous auons donné aux escheuins qui sont venus dernièrement nous trouver de votre part, laissez la garnison de notre ville de Chaalons telle qu'elle estoit par cy deuant, et si elle a esté retranchée, notre volonté est que les compaignies soient remplies pour faire jusques au nombre de six cens, attendant que nous allions pardelà, ou qu'il soit autrement par nous ordonné. Nous auons accordé la compaignie de deffunct Brodat à Jean Robert, sur l'assurance que nous auons de sa fidélité et affection à notre seruice.

IV.

(PAGE 353).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous auons entendu le bon debuoir que vous auez faict ces jours passez que Sainct Pol est passé près notre ville de Chaalons, dont nous vous louons grandement. Nous nous asseurons que vous ferez tousiours paroistre le zelle et l'affection qu'auez à notre seruice, et que veillerez sy bien à votre conseruation et vous tiendrez si bien sur vos gardes que les desseings de nos ennemis, spéciallement ceulx que ledict Sainct Pol pourroit auoir sur notredicte ville demeureront sans effect. Vous aurez entendu comme nous avons faict aduancer en notre pais de Champagne notre cousin le duc de Neuers, et la résolution que nous auons prise de nous y acheminer dans peu de jours auec notre armée, ce que nous eussions désià faict s'il n'eust esté besoing que nous eussions retardé notre partement, attendant les pouldres que nous faisons venir de notre ville de Dieppe pour munyr nos villes et en amener en notre armée. Néantmoings ne laissez à trauailler de votre part à ce que nous trouuions bonne quantité de pouldres en notre ville de Chaallons, et autres choses nécessaires pour notre armée, affin que nous ayons moyen de faire de plus beaulx effects en ladicte prouince, et vous déliurer tant plustost de l'oppression de nos ennemys comme nous en auons la vollunté.

Donné au Camp de Vernon, le 11e jour de juing 1591.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

V.

(PAGE 355).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, vos deputés nous ont représenté le contentement que vous et tous vos concitoyens ont receu de notre arrivée en notre pays de Champaigne, et l'espérance que vous auez d'estre secourus et fauorisés de nos forces pour vous ayder à faire vos vendanges et retirer vos vins, sur quoy nous vous dirons que nous sommes venus en notre prouince pour le désir que nous auons de dellivrer nos bons subiects de l'oppression de nos ennemys, et pour cest effect réduire en notre obéissance ce que nous pourrons des villes par eulx occupées, en quoy nous espérons voir dans peu de temps beaucoup d'aduancement, ayant assemblé de grandes forces pour cet effect oultre l'armée estrangère qu'auons faict venir pour notre seruice ; et pour votre particulier nous auons destiné un bon nombre de caualerye commandée par le Sr de Joinville laquelle se logera au lieu le plus commode près du vignoble pour faire la guerre à nos ennemys et vous fauoriser en faisant vos dictes vendanges. Mais par ce qu'il nous est du tout impossible de supporter la despense et l'entretenement desdicts gens de guerre, mesme des forces d'Allemaigne, la despence desquelles monte plus de six vingts mil escus par mois, si nous ne sommes secourus et assistes par nos subiects, nous auons estimé qu'il se pourra prendre pour ceste année seullement quelque impost sur les vins qui entreront en nos villes de Champaigne : et a cest effect auons enuoyé aux gens de notre court de parlement tenant la chambre de justice à Chaallons, et à nos trésoriers de France audict Chaallons nos lettres de déclaration pour leuer un escu sur chacun poinçon de vin entrant en nos dictes villes, dont nous vous auons destiné la moitié de ce qui prouiendra de notre ville de Chaallons, pour le remboursement de ce qui vous est deub à cause des aduances que vous auez faictes pour notre seruice depuis trois années, et l'autre sera prins pour ayder au payement de nosdits gens de guerre, comme font pour leur regard toutes les aultres villes de notre royaume, desquelles nous nous asseurons que ne vouldriez vous laisser surpasser en aulcuns effects qui puissent tesmoigner l'affection de bons subiects envers leur Roy, comme auez tousiours jusques icy : notre arriuée a esté cause de la réduction des châteaux de Han, Sarnay, de ce lieu et quelques autres forts qui ont esté réduicts à notre obéissance. Nous espérons par le moyen de plus grands effects vous faire sentir dauantage le fruict de notre présence ; mais efforcez-vous de votre part de nous secourir de ce qui dépendra de vous et d'ayder à l'intention que nous auons de vous soullager en tout ce que nous pourrons, sellon ce que le

Sr de Rozières vous fera plus particulièrement entendre de notre part, sur lequel nous remectant, nous ne vous en dirons dauantaige.

Donné à Attigny le 29e jour de septembre 1591.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

VI.

(PAGE 413).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, estant sur le poinct d'arrester auec le Sr de Frenicourt la réduction de notre d. ville, nous auons entre aultres choses requises à l'effect d'icelle promis la somme de vingt mil escus pour le recouurement de laquelle nous auons dépesché vers vous et les Trésoriers généraulx de nos finances le Sr Garault l'un d'iceulx pour ensemble aduiser de quelle nature de deniers nous pouuons promptement et commodément faire estat pour le payement de ceste partie, nous y auons affecté à cest effect l'escu quinze sols qui se prendra sur chacun minot de sel au grenier dudict Vitry, ensemble l'escu qui se prendra sur chacun muid de vin qui y passera, ce qui fournira à une partie de ladicte somme. Et pour le surplus nous y affectons les plus clairs et prompts deniers de notre recette généralle que nous voulons toutes choses postposées y estre employés. Mais d'aultant que l'importance et difficulté est au recouurement de ce que ledict Sr de Frenicourt vouldra lui estre baillé comptant, nous auons prins telle asseurance en la bonne volonté que vous auez tousiours portée à l'aduancement de nos affaires que nous sommes aysément persuadez que vous ne vouldriez manquer à cest aduance dont le remboursement vous sera asseuré comme vous le désirerez, et le fruict qui en prouiendra apportera tant d'utille et commodité au repos de notre ville de Chaalons et de tous vous aultres habitans d'icelle. Faites nous donq congnoistre en ceste occasion tant importante les effects de vos bonnes volontés, et hastez vous-mesmes ce qui vous touche et à la jouissance paisible de tous vos biens plus qu'à nuls autres. Ledict Sr Garault vous fera sur ce congnoistre combien nous espérons de debuoir de vous en ceste occasion, croyez-le comme nous-mesme, et n'y faictes faulte, car tel est notre plaisir.

Donné au Camp, deuant Laon, le 26e jour de juin 1594.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

Reçue le 29 juin 1594.

VII.

(PAGE 429).

Monsieur d'Inteuille, J'ay cejourd'huy receu lettres des sieurs Euesque

d'Eureux, et d'Ossat, de l'absolution qu'il a pleu à Notre sainct Père le Pappe m'accorder en plain consistoire le 30[e] jour du moys d'aoust dernier. Ce que, en attendant la cérémonye qui restoit à faire solennelle dans peu de jours après, ils m'ont voullu aduertir tant pour m'en resiouir que pour en rendre grâces à Dieu, comme j'ay faict à ce soir en l'église cathedralle de ceste ville. Ayant bien voulu vous donner aussitost la mesme joye et vous conuier à faire semblable remercyment à Dieu en attendant que après la cérémonye entière nous en facions les feux de joye. Priant sur ce notre Seigneur vous auoir, Monsieur d'Inteuille, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Lyon, le 17[e] jour de septembre 1595.

Signé : HENRY. Contresigné : RUZÉ.

VIII.

(PAGE 432).

DE PAR LE ROY [1].

Chers et bien amez, Ayant esgard aux grandes incommodités par vous souffertes durant ces guerres par notre déclaration du 16[e] jour de may dernier, nous aurions réduict pour votre prouince seullement à ung escu pour muid de vin, et depuis à quarante sols tout le subside qui se devoit leuer en l'estendue de notre parlement de Paris en vertu de notre édict du mois de nouembre mil cinq cent quatrevingt quatorze, ce que nous n'aurions faict pour nulle autre prouince de notre royaume. Ce néantmoings peu recongnoissans de la grâce et faueur que vous receuiez de nous en cest endroit au lieu de librement accepter ledict subcide et d'en rechercher l'establissement pour subuenir à la nécessité de nos affaires comme vous estiez obligés, vous auriez soubs faulx prétextes chassés de votre ville ceulx que nous aurions commis pour cest effect et à force ouuerte opposés audict establissement. Et d'autant que nous receuons par ce moien ung déseruice signallé et ung grand intérest en nos affaires contre ce que nous nous estions promis de vos bonnes volontés, Nous auons aduisé auparauant que d'y procéder par autre voye de vous inuiter et semondre de vous conformer en cela à notre volonté et intention sans plus y apporter de difficulté. Considéré que vous estes seuls en cestuy

1 Les besoins d'argent du roi étaient grands, et il semblait n'exalter tant le dévouement châlonnais que pour mienx l'exploiter au profit de son trésor toujours épuisé. Les louanges étaient sans doute flatteuses, mais la bonne ville de Châlons ne savait que trop ce qu'elles coûtaient. Si le prix en paraissait trop élevé, et qu'il tardât trop à être acquitté, le roi s'étonnait, se fâchait, menaçait même, témoin la lettre que nous donnons.

notre royaulme qui receuez ceste descharge et gratification de nous qui d'ailleurs pourueoirons à votre soulagement si vous vous en rendez dignes soit pour la descharge des tailles soit par autre moien ainsi que vous dira ce porteur que nous enuoyons exprès vers vous auec charge de s'informer de ceulx qui s'opposeront à notre volonté pour nous en aduertir, oultre le commandement que nous faisons aux officiers de notre justice d'en dresser procès-verbaulx sur peine de suspension de leurs charges pour nous les faire tenir en la part où nous serons afin de faire justice des contreuenants. Partant vous y pouruoirez comme à chose qui importe au bien de nos affaires sans y apporter aucune longueur ny difficulté, car tel est nostre plaisir.

Donné à Amyens, le 24e jour d'octobre 1595.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

IX.

(PAGE 432, NOTE 5).

DE PAR LE ROY.

Cher et bien amé, Dès le temps qu'il a pleu à Dieu de nous appeler à la succession de ce royaulme auquel pour la plupart nous auons esté contrainets d'entrer par conqueste, nous y auons trouvé ung tel désordre en toutes nos prouinces qui depuis à l'occasion des guerres civilles et estrangères y a esté continué à la foulle et oppression de nos bons subiects que la mort nous seroit moings dure qu'il n'est de veoir souffrir plus longuement les misères dont ce royaume est accablé. Ce que nous recognoissons procéder principallement du tennemant des champs des gens de guerre qui ne peuuent estre disciplinés sans paie ny seruir sans entretennement. A quoy ne nous ayant esté jusques à présent possible de pouruoir, nous souffrons en notre âme une douleur extrême. D'un côté il ne nous est loisible d'abandonner la conseruation de notre Estat, d'autre part nous ne pouuons qu'auec un sanglant et incroyable regret ouyr les justes plainctes de notre pauure peuple sans y apporter le remède conuenable en la charge et dignité en laquelle il a pleu à Dieu nous esleuer, implorant sa grâce en toute humilité. Nous auons prins conseil de conuoquer présentement une notable assemblée d'aucuns de nos subiects dont la fidélité suffisante, probité et affection au bien de cest Estat a esté expérimentée et cogneue par leurs bonnes et louables actions, entre lesquels nous auons esté mus vous debuoir choisir pour l'asseurance que nous auons de votre fidélité et pour la cognoissance que vous auez des affaires de notre pays de Champagne et spéciallement de notre ville de Chaalons. A ceste cause nous vous prions, incontinant la présente receue, vous dis-

poser à venir en notre ville de Compiègne pour vous y trouver le dernier jour du moys d'aoust prochain, et vous informer auparavant fort exactement de l'estat de notredite ville, prendre l'aduis de nos bons seruiteurs et subiects et de ce à quoy il est besoing de pourueoir pour restablir ung bon et assuré repos, et aussy de ce dont nous pouuons estre secourus, affin que nous ayons moyen d'empescher les desordres qui se voyent maintenant en ce royaume, et de résister par la force aux forces et mauvais desseings de nos ennemys. Pour à quoy paruenir il n'y a chose que nous n'entreprennions et à laquelle nous ne nous résoluions. Grâce à Dieu ce royaume est plain de vaillans hommes et d'un bon nombre de chefs de guerre, nous demeurant ce seul pensement de pourueoir à leur entretenement, qu'il faut mestre peine de trouuer en nos finances, retranchant tout ce qu'est volontaire et dont l'on se peult passer pour estre employé à ce qui est plus nécessaire, en quoy nous désirons aussy estre assisté de votre sage et prudent conseil, et par mesme moyen fauldra aduiser où se pourra retrouuer ailleurs ce qui ne se trouuera en nos finances. Voulant espérer que tous nos bons subiects qui cognoistront par effect notre ferme résolution de faire despenser et employer tout le secours qui nous sera faict, et ce qui sera aduisé de prendre en nos finances, à la conseruation de l'Estat et non ailleurs, suiuant la résolution qui en sera prinse en ladicte assemblée, se disposeront volontiers à nous accommoder pour ung temps de quelque partie de leurs moiens pour sauuer le surplus auec leur patrie, de la conseruation de laquelle despend celle de leurs honneurs, de leur vie, de leurs femmes et enfants, ce que nous eussions volontiers faict représenter en une plaine assemblée des estats généraulx de ce royaume, si les armes et efforts de nos ennemis permettoient que l'on peust différer plus longuement de pourueoir et remédier au mal qui nous presse si violament, ce que différant à un autre temps, nous vous dirons que notre intention est, attendant la tenue desdicts estats, de faire cesser tous ces désordres au mieux et le plustot qu'il se pourra, et que en la conuocation que nous auons présentement ordonnée soient faicts les mesmes règlements et refformations en ce qui concerne principalement la police militaire, l'ordre et distribution de nos finances que si l'affaire estoit traictée en plaine assemblée d'estats généraulx. Voullant espérer moiennant la grâce de Dieu, en laquelle nous auons tousiours mis notre fiance que se présentant deuant nous l'armée espagnole elle en rapportera le mesme traictement qu'elle a faict cy deuant quand elle s'est voulu résouldre au combat.

Nous auons été l'espace de sept moys au siège de la Ferre que l'ennemys a mieulx aymé laisser perdre à sa vue que de s'obliger au combat : nous contribuerons franchement pour mettre fin à ceste guerre, nostre peine, tous nos moiens, nostre sang et nostre propre vie, dont quand il s'est agy

de conseruer l'Estat, nous ne fusmes jamais chiches, Nous promestant la mesme affection et loyalle assistance de nostre noblesse que nous auons souuent esprouuées ès occasions qui se sont présentées. Estans nos forces occupées aucdit siège de la Ferre, par je ne sçay quel malheur nostre ennemy s'est advantagé de deux uilles frontières [1] ne s'estant trouuées sy bien munies et fortifiées comme il eust esté besoing, ayant esté les fortifications des places de nostre païs de Picardye par trop négligées durant la longue paix dont il a jouy, à quoy aussy depuis nostre aduènement à la couronne nous n'auons peu pourueoir pour avoir esté occupé ailleurs lorsque la plupart du pays nous auoit recongneu. Ces événements ne peuuent estonner les cœurs généreux de nostre noblesse, estant ces pertes aduenues contre toute raison humaine, et non par valleur qui se puisse remarquer en nos ennemys. Il fault maintenant que nous réueillons en nostre cœur l'ancienne vertu francoise, que notre noblesse se résolue auec nous de ne dépouser jamais les armes que nous n'aions eue la raison de nos ennemys, ce qui semble n'estre point difficile si auecque la valeur de la noblesse l'esclésiastique aide l'Estat de ce qui est de sa vacation et de ses moyens, et si nous sommes assistés de nos bonnes villes et plats pays selon les moyens que chacun en aura qui seront trop mieux employés au paiement d'une armée qui s'opposeroit courageusement à celle de l'Espagnol que sy par ce deffaut l'ennemy ne trouuant poinct de force en campagne qui résistast aux siennes s'en faisoit le maistre, rauageoit le plat pays et saccageoit les villes comme bon lui sembleroit. Succédant à ceste couronne ainsy que chacun sçait nous y auons trouué une extrême pauureté. On ne peult dire que nous ayons jamais consenti ni que nostre naturel soit d'approuuer que les reuenus du royaulme soient mal mesnagés et emploiés en despenses superflues et volontaires. Nous désirons la réformation au faict de nos finances autant qu'ait jamais faict prince quy ait porté ceste couronne et en tout ce qui escherra, et si vous conseillez, nous commencerons volontiers la réformation par nous mesme jugeant que l'ordre et bon ménage dont il sera et se fera que l'on pourra satisfaire aux dépens nécessaires pour la conseruation de l'Estat, et nous donnera moien de soulager nos pauures subiects contribuables à la taille d'une partie des leuées qui se font sur eux, ce que nous désirons de tout nostre cœur et ne vivrons jamais contant que cestui notre désir n'ait esté témoigné par les effets. Sy par maladie ou empeschement vous ne pouuez [illegible]ous trouver audict Compiègne, Nous voullons que le premier escheuin de [illegible]e ville de Chaalons s'y achemine à votre deffaut [2].

[illegible] Calais et d'Ardres, perdues la première le 24 avril, et la seconde le 23

[illegible] notables convoqués par le roi se réunit définitivement à Rouen,

Donné le 25e jour de juillet 1596.

Ainsi signé : HENRY, et plus bas : DE NEUFUILLE

Et au dos est escript : A nostre cher et bien amé le Maire de nostre ville de Chaalons.

X.

(PAGE 440, NOTE 4).

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, Depuis qu'il a pleu à Dieu donner la paix généralle à cest estat, il ne nous a esté faict aultre plus grande instance tant par nos Courts de Parlement et toutes nos prouinces que nos principaulx officiers que de nous vouloir marier, aftin de veoir de nos enfans légitimes nous succéder à ceste couronne tant pour l'espérance qu'ils ont que ce qui sera procréé de nous se ressentira tousiours de ceste sincère et paternelle affection que nous portons à tous nos subiects, et que la mémoire et l'exemple des trauaulx que nous auons pris et supportés pour les mettre en repos leur sera une obligation d'y continuer quant les occasions y seront, qu'aussi pour préuenir par ce moien et éuiter les troubles qui pourroient aduenir par quelque autre changement, sur quoy leur ayant voulu donner contantement, Nous auons premièrement donné ordre de nous faire restituer en estat de ce pouuoir faire. Ce qu'ayant esté jugé juste et raisonnable par Sa Saincteté, Nous auons depuis sans intermission recherché de l'exécuter en lieu conuenable à nostre dignité et à celle de cest estat, ce qui s'est fort heureusement rencontré en la personne de la princesse Marie, niepce de nostre cousin le grand Duc de Toscane, en estant les affaires en si bons termes qu'elles sont toutes concluës et résolues et bien proches d'estre effectuées. Ce que nous prétendons faire auec le mesme honneur et splendeur qu'il a cy-deuant esté faict par les Roys, nos prédécesseurs. Comme nous jugeons qu'il importe à la dignité de cest estat d'en user ainsi, mais parce que cela ne se peult faire qu'auec une despense extraordinaire, laquelle ne peult estre prins dons nos finances ordinaires, pour estre demeurées si atténuées des troubles passées qu'elles ne peuvent pas fournir aux despenses ordinaires de l'Estat, Nous auons aduisé de recourir pour cela à nos bons subiects et les rechercher

le 4 novembre 1596 ; elle ne comptait que 150 personnes, dont douze magistrats municipaux. L'une des mesures financières qu'elle établit fut la *Pancarte* ou impôt du sou pour livre sur les marchandises à leur entrée dans les villes ou bourgs. Cet impôt, mal accueilli, fut peu productif. Appliqué à la ville de Troyes en 1599, il ne fut levé que pendant deux ans.

de l'honnesteté qui a tousiours esté faicte par eulx et leurs prédécesseurs aux nostres en semblables occasions, en ayant touteffois voulu excepter ceulx du plat pays, que nous sçauons n'auoir encore eu le temps de se remettre des calamités passées dont ils ont porté le principal faiz et nous contenter d'en requérir seullement les habitants de nos bonnes et princi-palles villes qui plus commodément la peuuent faire, Nous debuans ce tesmoignage que nous ne sommes pas moings aymez et respectez d'eulx que l'ont esté nosdicts prédécesseurs qui ne peuuent aussi auoir plus mérité que nous, ayant aussi ceste confiance en leur déuotion particulière enuers nous que nous nous asseurons qu'ils s'efforceront à l'enuy de nous assister pour si bon et utille subiect, aussitost qu'ils auront esté aduertis et reçeu sur ce nos lettres de commandement, comme il nous a esté vérif-fié par ceulx de nos villes de Paris et Rouen qui se sont jà libérallement acquittées de ce debuoir. Affin donc que chacune de nos bonnes villes soit aduertie en particulier de ce que nous désirons d'elles en présent et gratification sur ceste occasion, Nous leur auons bien voulu particulière-ment escrire comme nous faisons présentement à vous pour vous prier de nous accorder pour vostre part la somme de huict mil escus que nous auons voulu demander aussi modérées, affin que tant plus volontiers et plus promptement vous y puissiez satisfaire. Vous aduiserez donc (l'ayant entre vous départie ou recouuerte par quelque aultre bon et prompt moien) de la fournir ès mains du Receveur général de nos finances de la prouince, si mieulx vous n'aymez la faire vous mesmes icy apporter en nos propres mains, comme il est nécessaire que vous faciez promp-tement parce que le temps nous presse fort de faire ceste despence. Ceste occasion est si importante que le seruice qui nous y sera faict sera de nous recongneu comme le meilleur et le plus agréable que nous pourions maintenant receuoir et particullièrement enuers vous en toutes les occasions qui s'offriront de vous gratifier tant en général qu'en par-ticulier.

Donné à Lyon, le 27e jour de juillet 1600.

Signé : HENRY. Contresigné : POTIER.

XIII.

Quelques lettres de Louis XIII aux Châlonnais.

I.

(PAGE 434).

Chers et bien amez, les *pères Récollez* nous ayans fait entendre la réso-lution que vous avez prise soubs nostre bon plaisir de les recevoir en nostre

ville de Chaalons pour y establir un couvent de leur ordre, la presente sera pour vous assurer qu'estant ce desseing grandement utille à l'advancement de la piété en notre ville et à l'honneur et gloire de Dieu comme il est, nous aurons bien agréable que suivant la résolution sur ce prise en votre assemblée vous apportiez ce qui sera nécessaire de votre part pour le mettre à sa perfection.

Donné à Fontainebleau, le 29e jour de may 1613.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

II.

(PAGE 408).

Chers et bien amez, Vous ayant cy devant commandé de vous tenir sur vos gardes et veiller diligemment à la conservation de nostre ville de Chaalons, nous sommes bien assurez que vous y aurez faict votre devoir, auquel néantmoins nous vous avons voulu de rechef exciter pour le soin que nous avons de vostre seureté et repos, et vous mander de continuer à faire bonne garde et ne laisser passer par notre ville aucunes personnes en trouppes et avec armes, si elles n'en ont commandement ou permission de nostre part et ne vous font apparoir de nos lettres patentes ou closes ou de notre passeport exprez pour cest effet. Si ny faictes donc faulte, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le 13e jour d'avril 1614.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

III.

(PAGE 410).

Chers et bien amez. Les occasions cessans aujourd'hui par lesquelles nous vous avons cy devant faict commandement de vous tenir sur vos gardes en nostre ville de Chaalons et de n'y admettre ceux qui estaient alors esloignés de nous, *et mesmes notre cousin le duc de Nevers*, s'il se présentoit pour y entrer, l'effect en doibt aussy cesser. C'est pourquoy Nous vous en avons voulu advertir par ceste lettre, affin que sachant nostre volonté estre que les choses demeurent doresnavant au mesme estat et ordre qu'elles estoient premier que nous vous eussions faict ledit commandement, vous ne manquiez de vous y conformer, et aussy que vous ayez soin que les barez et basteaux de passages qui ont esté menez près de notre dicte ville, et ostés des lieux ou ils servoient y soient restablis en sorte que nos subjects n'en recoivent plus d'incommodité et soient

pour ce regard comme pour le reste en la mesme liberté qu'auparavant. Ny faictes donc faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le dernier jour de mai 1614.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

IV.

(PAGE 412).

Chers et bien amez, Ayant jugé à propos maintenant que nous sommes prests de nous acheminer en notre province de Guyenne pour l'accomplissement de notre mariage et celluy de nostre très chère sœur aisnée de pourvoir à la seureté de nos villes et places pour empescher qu'il n'y arrive aucune altercation qui puisse troubler le bien et repos de nos bons subjets et la paix et tranquilité publique, mesmes sur l'occasion du refus que nostre cousin le prince de Condé assisté de nos cousins les ducs de Longueville, de Mayenne, comte de Sainct-Pol et mareschal de Bouillion nous a fait de nous venir accompaigner en notre dit voiage, ce qui nous donne assez de subject d'entrer en deffiance de leurs prétentions, nous vous faisons celle-ci pour vous ordonner de prendre de votre part le soing que vous debvez de la conservation de notre ville de Chaalons, et à cet effet faire faire bonne et exacte garde aux portes d'icelle et y donner tel ordre que lesdicts princes et seigneurs susnommés ou aultres s'advouant d'eulx ny entrent sans lettres ou passeport de nous, et qu'il ny soit faict aucunes pratiques ni mesure contraires et préjudiciables à nostre autorité et service, et au repos de ladite ville, sans touteffois vous alarmer ni prendre à ceste occasion aucun ombrage les uns des autres, ains vous conserver tousiours en la mesme amitié et intelligence que vous avez eue avec les autres villes vos voisines soubs l'observation de noz édictz de pacification. Continuant aussy en l'entière obéissance et fidélité que vous nous debvez et laquelle vous nous avez en toutes occasions tesmoignée, vous maintenant au surplus en ce qui est de votre debvoir et de la bonne correspondance que vous estes obligez de rendre envers le gouverneur et nostre lieutenant général dans la province lequel vous tiendra de sa part advertis de ce qu'il apprendra importer à la seureté et conservation de nostre dicte ville ; et nous asseurant que vous ne manquerez de vous comporter en cela suivant nostre volonté et intention, nous ne vous la ferons plus longue.

Donné à Paris, le dernier jour de juillet 1615.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

V.

(PAGE 415).

Chers et bien amez, les affaires qui se traictaient en nostre ville de Loudun s'estant enfin terminées par ung accord au moyen duquel nos subjects peuvent doresnavant vivre en toute suretté, paix, union et concorde les uns avec les autres soubs le benefice de nos édicts, nous vous escrivons cette lettre pour vous en advertir et par mesme moyen vous ordonner de cesser les gardes que nous vous avions cy devant commandé de faire pour vostre suretté. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Blois, le 4e jour de may 1616.

Signé : LOUIS.

Nous vous mandons de cesser les gardes, mais nous entendons que ce soit seullement au cas que vous cognoissiés qu'il n'en soit plus de besoing, car sy vous voyez encore quelque peril, nostre vollonté est que vous les continuez jusques à ce que vous ayez autre commandement de nous.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

VI.

(PAGE 415).

Chers et bien amez, Ayant receu plusieurs plainctes des exactions qui se font au lieu de Mareuil sur la rivière de Marne par le seigneur dudit lieu, et les voulant empescher, nous envoyons vers luy le capitaine Saint-Georges, exempt des gardes de notre corps pour lui commander de nostre part de cesser les dictes exactions et laisser le cours et passage de ladicte rivière libre, et mandons pour mesme effet au prévost de Champagne qu'il se transporte incontinent au mesme lieu avec sa compagnie pour en cas de désobéissance ou contravention informer contre ledit sieur de Mareuil et ses complices, les appréhender et emprisonner, procédant contre eux extraordinairement comme contre rebelles et perturbateurs du repos public, lui ayant aussi permis de se prevaloir à ceste fin des forces qui lui seront nécessaires. Sur quoy nous vous faisons ceste lettre, et vous mandons et ordonnons que si ledit prévost a besoing pour l'exécution de nostre commandement de quelque assistance qui dépende de vous, vous la luy donniez et y contribuiez tout ce qui sera en votre pouvoir selon que le bien de notre service et du public le requerera. Ny faictes donc faulte, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le 17e jour de mai 1616.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

VII.

(PAGE 416).

Chers et bien amez, Les advis que nous avons eus de divers endroits des factions et monopoles qui se faisaient en ceste ville, de diverses entreprises et desseings que l'on projetoit sur notre propre personne et celle de la Royne nostre très honorée dame et mère, nous ont contrainct à nostre grand regret de nous résouldre d'en faire arrester les aucteurs. Mais comme eulx mesmes se sont sentis coulpables, ilz se sont évadez, et parce que l'on nous avoit advertis qu'ils vouloient persuader nostre cousin le prince de Condé de se joindre avec eulx en ces mauvaises intentions, nous avons esté conseillez de nous asseurer de sa personne comme nous avons faict, l'ayant faict loger en une chambre de ce château du Louvre, sans que pour ce nous voullions lui fere aucun mauvais traictement. De quoy nous vous avons voulu advertir et mander que chacun se tienne en devoir en notre ville de Chaalons, comme l'on est par deça, et que l'on ne s'esmeuve de ce qui s'est passé, ainsy que vous seaurez particulièrement du sieur de L.... Nous n'adjousterons donc rien d'advantage à ceste lettre, sinon que vous ayez à faire bonne garde en nostre ville, en sorte qu'il n'y puisse arriver aulcun inconvénient préjudiciable à nostre authorité et service, et à ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 1er jour de septembre 1616.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

VIII.

(PAGE 416).

Chers et bien amez, Ayant eu advis qu'il y a quelque entreprise sur nostre ville de Chaalons et voulans vous advertir non seulement de veiller à vostre conservation mais aussy d'adviser à tout ce qui y peut estre nécessaire, nous mandons au comte de Tresmes votre gouverneur de vous faire entendre nostre volonté sur ce sujeet, et vous escrivons ceste lettre pour vous ordonner de croire ce qu'il vous dira de nostre part et vous assurer que nous avons tout contentement de la fidélité et affection que vous faictes paroistre à notre service et qu'en persévérant en ce devoir nous en conserverons tellement la souvenance que vous en recevrez des effects et de notre bienveillance en toutes les occasions qui s'en présenteront. Redoublez doncques vostre diligence comme vous voiez que nous faisons nostre soing à vostre propre conservation, et ny obmet-

tez aucune chose qui y soit requise et depende de vous ainsy que ledit comte de Tresmes vous déclarera plus particulierement.

Donné à Paris, le 5e jour d'octobre 1616.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

IX.

PAGES 416, 417

Chers et bien amez, Ayant eté advertis qu'encores qu'en ce qui s'est passé depuis peu de jours en nostre ville de Reims, lorsque nostre cousine la duchesse de Nevers y a voulu entrer, le marquis de la Vieuville n'y a rien fait qu'avec grande occasion et pour nostre service en sorte qu'il en est bien advoué de nous, néantmoins nostre cousin le duc de Nyvernois, au lieu de nous en faire plainte et rechercher de nous la justice, s'il estime en cela luy avoir esté fait aucun tort, il se la veut faire luy-mesme et a envoyé dans la maison dudit marquis des gens de guerre qui s'en sont saisis et ont enlevé quantité d'armes et de meubles. Nous avons envoyé un exempt des gardes de nostre corps pour faire commandement a ceux qui y sont d'en sortir et d'y remettre toutes choses en l'estat qu'ilz les ont trouvées, à quoy nous voulons croire qu'il sera satisfait et que ledit duc y tiendra la main, comme nous le lui mandons. Toutefois voulant pourveoir en tout cas à conserver notre auctorité et faire que l'obeissance qui nous est deue nous soit rendue comme il est requis pour le bien de nostre service et le repos de nos sujets, Nous avons ordonné au sieur de Praslin de s'acheminer de ce costé là et y assembler les regimens et aultres gens de guerre que nous y avons en garnison, affin que si ceux qui sont dans ladicte maison font reffus d'obéir, il les puisse forcer et faire chastier comme leur désobéissance et rebellion le méritera et d'autant que cependant et jusques à ce qu'on voye ce qui adviendra de cette affaire, nostre volonté est que les gouverneurs et habitans des villes de nostre province de Champagne se tiennent sur leurs gardes et n'y laissent entrer aucun qui soit le plus fort ny mesme nostre cousin le duc de Nevers, Nous vous en avons voulu advertir par ceste lettre, vous mandans et ordonnans de vous y conformer jusques à ce que vous ayez autre commandement de nous. A quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 18 novembre 1616.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

X.

(PAGE 417).

Chers et bien amez, Il y a desjà quelque temps que le duc de Nevers nous donna occasion d'entrer en soupçon et défiance de ses intentions. Mais depuis peu il les nous a faict cognoistre si mauvaises par les entreprises qu'il a faictes, au préjudice de nostre auctorité et contre les lois anciennes de nostre royaume et nos desfences nouvellement publiées que nous avons esté contrainctz pour y pourveoir de faire sur ce subjet nostre déclaration, laquelle ayant esté ces jours-ci publiée à regret en nostre cours de parlement de Paris, nous avons donné ordre qu'elle le soit aussi en noz autres parlemens et par tous les bailliages et sénéchaussées de notre royaume. Mais affin que nostre vollunté soit de tant mieux servie et suivie de tous nos subjectz, nous avons encore jugé à propos de l'envoyer aux maires et eschevins de nos villes, affin qu'ilz la facent pareillement publier et registrer de leur part, c'est pourquoi nous vous en addressons une coppie avec cette lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons de la faire registrer au greffe de vostre maison commune et publier en notre ville de Chaalons ainsi qu'il est accoustumé, à ce qu'aulcun n'ignore notre volunté et ne manque de s'y conformer. A quoi vous apporterez tous le soing et la dilligence que vous debvez et que nous attandons de vous, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 20e jour de janvier 1617.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

XI.

(PAGE 419).

Chers et bien amez, L'espérance que nostre Cousin le duc de Rethelois donne dès à présent que, lorsqu'il sera plus advancé en aage, il ne cédera en rien aux bonnes qualités de ses prédécesseurs, nous ayant faict résouldre de lui accorder la charge de gouverneur et nostre lieutenant-général en noz provinces de Champagne et Brie à la survivance de nostre cousin le duc de Nevers son père, et de lui promettre d'en faire dez cette heure les fonctions en son absence, nous avons trouvé bon qu'il en aille maintenant prendre possession, et vous en avons voulu advertir par cette lettre par laquelle nous vous ordonnons très expressément que vous ayez à le recevoir en nostre ville de Chaalons, et lui rendre les honneurs, respects et obéissance qui appartiennent à ladite

charge et sont acoustumez en semblable occasion, à quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 16[e] jour d'aoust 1618.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

XII.

(PAGE 506).

Chers et bien amez. La nouvelle que nous venons de recevoir du partement inopiné de la Royne nostre très honorée dame et mere de nostre ville de Blois et de son acheminement à Loches avecq les circonstances de cette action nous donnent occasion d'entrer en quelque deffiance. C'est pourquoi nous avons jugé à propos pour le bien de nostre service et vostre repos et conservation de vous en advertir et vous ordonner par mesme moyen que vous ayez à pourveoir à la sûreté de nostre ville de Chaalons, en sorte qu'elle ne puisse être surprise. A quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 24[e] jour de février 1619.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER

XIII.

(PAGE 507).

Chers et bien amez, Nous avons présentement eu advis que nostre cousin le Cardinal de Guise, au lieu de nous venir trouver ici ainsi que nous lui avions ordonné avant que partir de Paris et du depuis escrit expressément afin de nous servir de lui en cette province comme nous en avions faict estat, il s'en est allé d'un aultre costé sans que nous sachions encore en quelle part ny à quel desseing. Mais la forme de son partement nous faict assez congnoistre qu'il ne le peut avoir bon et que nous devons pourveoir qu'il ne soit point receu dans les places où il pourrait aller pour entreprendre d'y faire quelque changement contre nostre authorité et le bien et repos de nos subjectz. C'est pourquoy nous vous escrivons cette lettre pour vous mander et ordonner comme nous faisons très expressément que s'il se présente en nostre ville de Chaalons vous ayez à lui en reffuzer et en empêcher l'entrée. En quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Rouen, le 11[e] jour de juillet 1620.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

XIV.

(PAGE 510).

Chers et bien amez, Ayant esté advertis de divers endroits que le comte de Mansfeld avec nombre de cavalerie et d'infanterie qu'il commande a desseing d'entrer en nostre royaume, nous avons résolu de faire lever promptement une puissante armée pour nous y opposer par la force. Et parce qu'il est à craindre que sur cette occasion ceulx qui favorizent la rebellion d'aucuns de nos subjectz de la Relligion prétendue refformée ne taschent à se saisir de quelques places, ne pouvant à présent renvoyer le comte de Tresmes en Champaigne pour avec vous veiller à la conservation de Chaalons d'aultant que nous le retenons ici pour servir près de nostre personne, nous vous avons voulu escrire cette lettre pour vous mander et ordonner, comme nous faisons très expressément, que vous ayez à veiller de sorte à vostre seureté et faire si bonne garde tant de jour que de nuict que vous vous puissiez garantir des surprises que l'on voudrait faire au préjudice de nostre service, ainsy que ledit comte de Tresmes vous le mande plus particulièrement. A quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Béziers, le 25e jour de juillet 1622.

Signé : LOUIS. Contresigné : de LOMÉNIE.

XV.

(PAGE 538).

Monsieur de Vaubecourt, Enfin Dieu m'ayant faict la grâce de me donner le bon succès que j'avois tousiours attendu de mon entreprise, les habitants de ma ville de La Rochelle ont eu recours à ma clémence comme à leur seul reffuge et se sont rendus à la veue de l'armée des Anglais, quoi qu'ils en eussent jusques alors attendu un grand secours. Je les ai receux et traictez comme mes subjects qui monstrent une grande repentance de leurs fautes passées et qui protestent pour l'advenir une inviolable fidélité et obéissance. Cejourd'hui j'ai faict entrer mes troupes en madite ville, en intention d'y faire dans un jour ou deux mon entrée en personne. De quoi j'ai désiré vous donner advis par celle ci et vous envoyer les articles ci joints qui vous informeront particulièrement de ce qui s'est passé en la réduction de ceste place dont je désire que vous donniez part à mes serviteurs faisant rendre grâces publiques à Dieu par toute l'estendue de vostre charge de l'assistance qu'il m'a départie en ceste occasion avec toutes les démonstrations de

joie que mérite un succez si important au repos de cest estat et au bien public. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Vaubecourt, en sa sainte garde.

Escript au Camp devant la Rochelle, le 30e jour d'octobre 1628.

Signé : LOUIS. Contresigné : de BEAUCLERC.

XVI.

(PAGE 540).

Chers et bien amez. Envoyans le sieur de Marillac en sa charge avec pouvoir exprez d'assembler les troupes de cavallerie et infanterie qui sont dans noz frontières de Champaigne et dans les eveschez de Metz, Toul et Verdun, d'en lever de nouvelles si besoing est et les tenir et exploicter dans les campaignes ou mettre dans les garnisons, sur les advis qui nous ont esté donnez que l'évesque de Verdun faict des levées et assemblées de gens de guerre avec desseing d'entreprendre sur Verdun ou quelqu'une des places de nostre obeissance. Nous vous avons voulu escrire ceste lettre pour vous mander et ordonner comme nous faisons très expressément que vous ayez à l'assister des choses dont il aura besoing pour l'exécution des ordres et commandements qu'il a de moi, selon les advis qu'il vous en donnera, ayans avec lui la bonne intelligence et correspondance qui est nécessaire pour le bien de mon service, ainsi que nous le mandons plus particulièrement au sieur de Vaubecourt, de quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné au Camp devant la Rochelle, le dernier jour de juillet 1628.

Signé : LOUIS. Contresigné : POTIER.

XVII.

(PAGE 547).

Chers et bien amez. Nous avons cy devant jugé à propos affin de prevenir les mauvais desseins de ceux qui vouloient troubler le repos public en ce royaume, et empescher notamment les entreprises que l'on eust peu former à ceste fin sur nostre ville de Chaalons, de vous ordonner d'y faire bonne garde, jour et nuit ; à quoi nous sommes bien informez que vous avez satisfait selon vostre debvoir, l'affection que vous avez à nostre service et à vostre conservation. Maintenant que par le traicté que nous avons fait avecq nostre frère le duc de Lorraine il semble que toutes choses soient bien en seureté de cette part, qui seulle pouvoit attirer et fomenter

le mal en cette province, nous avons trouvé bon sur l'instance que vous nous en avez faite par vos depputez de vous descharger désormais de ladite garde, et vous ordonner seulement de tenir quatre ou cinq hommes le jour à vos portes ainsy qu'il est accoutumé. C'est le subject de cette dépesche, à laquelle vous aurez soing d'obéir exactement, car tel est nostre plaisir.

Donné à Estoges, le 13e jour de juillet 1632.

Signé : LOUIS. Contresigné : BOUTHILLIER.

XVIII.

(PAGE 549).

Chers et bien amez, Ayans résolu de nous acheminer du côté de notre frontière de Champagne et de passer dans notre ville de Chaalons où nous désirons nous rendre dans peu de jours, à ces causes nous voulons et vous mandons que vous n'ayez à vous mettre en peine pour nous y bien recevoir avec toutes les circonstances accoustumées sans faire armer ni sortir aucuns bourgeois dehors, et que les magistratz nous viennent seulement recepvoir à la porte et que celuy qui fera la harangue soit bref dans son discours. Estans comme nous sommes asseurez de vos bonnes affections, nous serons bien ayse d'en recevoir les témoignages en toutes aultres occasions où il ira du bien de nostre service. Sy ny faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Chasteau-Thierry, le 18e jour d'aoust 1633.

Signé : LOUIS. Contresigné : de LOMÉNIE.

XIX.

(PAGES 557).

Chers et bien amez, Ayant receu divers advis que nonobstant l'ordonnance que nous vous avons ci devant envoyée pour arrester tous ceux de notre noblesse ou autres subjectz au ban et arrière ban qui quittent nos armées sans congé, ils se desbandent tous les jours avec plus de licence que jamais, ce qui n'arriverait pas si l'on veillait sur les passages aussi soigneusement qu'il serait à désirer pour le bien de nostre service, nous avons estimé à propos de renouveller ladite ordonnance avec quelque changement en faveur de ceux qui contribueront à son exécution, vous faisant cette lettre pour vous ordonner comme nous faisons très expressément d'y procéder doresnavant avec toute la rigueur et sévérité possible, sans épargner personne de quelque qualité ny

soubz quelque pretexte que ce soit, et de nous donner advis de la diligence que vous y apporterez. Sy ny faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Bar-le-Duc, le 6e jour d'octobre 1635.

Signé : LOUIS. Contresigné : PHELYPEAUX.

XX.

(PAGE 558).

Chers et bien amez. Le zèle et l'affection que nos bons subjects des villes de nostre province de Champaigne ont tousjours tesmoigné à nos prédécesseurs et à nous aux occasions où les preuves en ont esté nécessaires, nous font croire qu'en cellecy de l'entrée des anciens ennemis de cette couronne en notre royaume et les entreprises qu'ils font sur nos places de Picardie, vous nous les donnerez telles que la nécessité des affaires presentes le merite, et ce d'autant plus qu'il s'agist d'éviter votre propre ruine et désolation entière laquelle seroit inévitable et dont vous avez les exemples voisins, si nous ne nous opposions à leurs desseins, à quoy nous travaillons incessamment avec resolution de nous acheminer incontinent en personne contre eux. Mais il est nécessaire que vous contribuiez pour cet effect en diligence toutes les forces que vous pourrez ainsy que nous vous le commandons et que nous vous y exhortons de toute notre affection ; que vous donniez tous les gens de pied qui pourront servir à la guerre et tous les chevaux dont vous n'aurez pas besoin à l'imitation des autres villes de notre royaume et particulièrement de nostre bonne ville de Paris qui a tesmoigné par le secours qu'elle nous a donné son zèle et son affection à notre service dans les occasions présentes. Nous désirons faire un corps d'armée en Champagne de ces troupes qui seront mises sur pied par l'advis et selon les ordres du sieur comte de Vaubecourt auquel nous avons particulièrement donné la conduite desdites troupes que fourniront nosdites villes de Champagne pour les exploicter ainsy que nous luy avons ordonné.

Donné à Paris, le 8e jour d'août 1636.

Signé : LOUIS. Contresigné : BOUTHILLIER.

XXI.

(PAGE 563).

Chers et bien amez. Encores que nous ne voullions prendre aucune mauvaise impression des intentions de notre très cher et très amé cousin

le comte de Soissons, néantmoings comme il ne peult pas être informé de nos volontés, estant hors de notre royaume, nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous deffendons très expressément de prendre ses ordres et de les recognoistre pour quelque occasion que ce puisse être, voulant qu'en cas qu'il vous en ayt adressé ou adresse ci après ou vous ayt escript, vous ayez à nous envoyer ses lettres incontinent et sans délay. Sy ny faictes faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Noisy, le 20e jour de décembre 1636.

Signé : LOUIS. Contresigné : SUBLET.

XXII.

(PAGE 563).

Chers et bien amez, Ayans receu en l'honneur de nos bonnes grâces nostre très cher et très amé cousin le comte de Soissons, et nous promettans de luy désormais autant d'affection et de service que nous avions eu de sujet depuis quelque temps de n'estre pas satisfaicts de sa conduitte, nous vous faisons cette lettre pour vous en donner advis et vous dire que nous voulons que vous luy rendiez les respects deuz à une personne qui a l'honneur de nous appartenir de si près et qui nous est si chère comme est nostre dit cousin. Si n'y faictes faulte, car tel est notre plaisir.

De nostre chasteau de Madrid, le 31e jour de juillet 1637.

Signé : LOUIS. Contresigné : BOUTHILLIER.

XXIII.

(PAGE 569).

Chers et bien amez, La crainte que nous avons que certains bruits qui s'espandent depuis quelque temps des nouvelles factions que quelques-uns de nos sujects taschent de faire pour troubler le repos de nostre estat vous donnent de l'aprehension pour n'en sçavoir pas les particularités nous a fait résoudre de vous en donner avis, et vous faire cognoistre au mesme temps que la descouverte estant un des principaux remèdes de tels maux, vous n'avez grâces à Dieu rien à craindre des mauvais desseins qui se descouvrent maintenant.

Dieu qui a fait paroistre en diverses occasions la singulière protection qu'il prend de ce royaume a permis que depuis un an quelques uns de ceux qui ont esté envoyés par les sieurs de Soubize et de la Valette pour corrompre la fidélité de diverses personnes de nos sujects soient tombez

entre nos mains et que par leur moyen nous ayons appris que les ducs de Soubize et de la Valette, faisant croire au roi d'Espagne qu'ils pouvoient faire sousleveer quelques unes de nos provinces, quoy que leur fidélité soit entièrement asseurée, traitaient avec lui pour faire avec ses armes une descente en Bretagne, en Aunis ou en la rivière de Bordeaux; qu'au mesme temps que ce project ourdi dès le temps que la dame de Chevreuse estoit en Espagne auroit son effet, on leur faisoit espérer que du costé de Sedan une armée conduite par d'autres de nos sujects entreroit dans la Champagne en suite des negociations faites à cette fin par l'abbé de Mercy qui sous différents prétextes a fait diverses allées et venues en Allemagne, à Sedan et à Bruxelles.

Nous aurions mesprisé et teu ces desseins comme impuissans, ainsy que nous avons fait depuis deux ans des sollicitations faites à des maistres de camp tant de pied que de cheval de nos armées pour les faire manquer à la fidélité qu'ilz nous doivent, les offres de brusler nos vaisseaux, l'envoy faict à Brest pour en recongnoistre les moyens et une entreprise sur Metz, que le duc de la Valette vouloit faire tomber entre les mains des Espagnols au préjudice de son propre sang nostre cousin le cardinal son frère, dont la fidélité estoit telle que beaucoup attribuent sa mort au desplaisir qu'il conceut d'une telle trahison, si leur continuation ne nous faisoit cognoistre que ce que nous attribuyons au commencement à la légèreté, est une suite de malice noire et enracinée, à laquelle nous sommes d'autant plus obligez de remédier que ceux qui en sont les autheurs ont tousjours abuzé de nostre indulgence.

Nous n'eussions jamais creu qu'après avoir pardonné au comte de Soissons, nostre cousin, la mauvaise trame qu'il fit contre nostre service, en mil six cents trente-six, lorsque nous confiions nos armes entre ses mains, il se fust embarqué de nouveau dans des desseins pareils à ceux qui sont venus depuis quelque temps à nostre cognoissance. Mais la capture de divers esprits factieux envoyés dans nos provinces pour y lever des gens de guerre contre nostre service, desbaucher ceux qui sont enrôllez dans nos trouppes, et ébranler la fidélité de nos sujects;

Les levées publicques qui se font au Liège sous le nom et sous les commissions de nostre dit cousin;

Les hostillitez commises contre les corps de gardes establis par nos gouverneurs dans nos frontières, jusques à tuer des soldats qui n'avaient autre ordre que d'empescher la sortye des bledz de nostre royaume;

L'entreprise ouverte sur le Montolimpe, dont le complot a esté non seulement fait dans Sedan, mais qu'on a tasché par deux fois d'executer avec les trouppes qui sont en cette place jointes à celles du Roi d'Espagne, ce que la notoriété a fait cognoistre à toute nostre frontière de Champagne.

et qui est authentiquement vériffié par lettres originales, par la capture de quelques prisonniers employez à cette affaire, et par la déposition de ceux qu'on a voulu corrompre à cette fin ;

L'envoi d'un nommé Vaucelle à nostre très cher et très amé frère le duc d'Orléans qui semble n'avoir esté permis que pour nous donner lieu de recevoir de nouveaux tesmoignages de la fidélité de nostre dit frère, et des preuves d'autant plus notoires de la malice de ceux qui le vouloient perdre, que ledit Vaucelles estant tombé entre nos mains, lorsque s'en retournant à Sedan, il pensait avoir évité tout péril, recognoist avoir esté envoyé pour faire sçavoir à nostre dit frère que le comte de Soissons, le duc de Guise et le duc de Bouillon ont traité avecq le cardinal infant pour le Roi d'Espagne, que ledit cardinal leur promet de notables sommes de deniers dont ils ont desja tousché partye pour faire des levées de gens de guerre qui, jointes à d'autres troupes, doivent agir contre la France, et qu'au cas que nostre dit frère refuse le commandement de cette armée, ledit sieur comte de Soissons en doit estre le chef ;

Le voyage public du duc de Guise à Bruxelles pour plus grande seureté de ce traitté, nous ont donné une si claire cognoissance de ce dont nous estions bien aise de douter, que nous n'avons pu sans manquer à ce que nous devons à nostre Estat et à nous-mesme différer davantage de vous faire sçavoir que ledit comte de Soissons, les ducs de Guise et de Bouillon s'estant déclarez nos ennemis par les actions ci dessus spécifiées, actions d'autant plus infâmes qu'elles les unissent à ceux qui n'ont autre fin que la ruine de cet estat, nous voulons qu'ils soient recogneus de tous nos subjectz pour en estre ennemis déclarez si dans un mois ilz ne recognoissent leurs fautes et n'ont recours à nostre clémence.

Comme le soin que nous devons avoir de ce royaume nous oblige à n'oublier aucune précaution nécessaire à la conservation de son repos, l'asseurance que nous avons de vostre fidélité fait que nous ne doutons point que vous ne faciés ce que nous pouvons désirer de votre vigilence à ce que s'il se découvre quelque suite de ces malheureuses trames aux provinces où vous estes, ceux qui y tremperont soient si promptement saisis que leurs mauvais desseins ne soient pas plus tôt esclos que chastiez ; moyennant cette conduite de vostre part, et la bénédiction de Dieu, à qui nous recognoissons devoir tous les bons succez qui nous arrivent, nous ne craignons point de vous asseurer que la malice de ces mauvais esprits ne fera tort qu'à eux-mesmes, et que vous en retirerez un grand avantage, en ce que les ennemis de cet estat se destrompans à leurs despens des espérances qu'ils ont peu concevoir jusques à présent des vaines propositions qui leur ont esté faictes par les susnommés, se rendront aussy disposez à une bonne paix qu'ils s'en sont esloignez jus-

ques à cette heure. Nous demandons à Dieu ce bonheur de tout nostre cœur.

Donné à Abbeville, ce douzième jour de juin 1641.

Signé : LOUIS. Contresigné : BOUTHILLIER.

XXIV.

(PAGE 569).

Chers et bien amez, les entreprises et actes d'hostilité que le comte de Soissons et les ducs de Guise et de Bouillon commettent ouvertement tous les jours et l'approche des ennemis déclarez de nostre estat qu'ils ont appelés vers Sedan et sur la frontière de nostre province de Champagne en suite du traitté qu'ilz ont concelud et signé avec eux nous faisant cognoistre que la dissimulation de leurs feintes, par laquelle nous espérions de les réduire et ramener à leur devoir, produit des effets bien differents de ceux que nous nous en estions promis, nous nous sommes résolus de nous acheminer ainsi que nous faisons en personne dans ladicte province, afin d'y apporter le remède et les ordres que nous estimerons convenables et pour vous asseurer aussi par nostre présence que leurs monopoles et mauvais desseins ne vous doivent donner aucun suject d'en craindre les événements, et que nous sçaurons bien vous maintenir le repos et la tranquilité qu'ils se proposent si malheureusement de vous oster, sur quoy nous avons commandé au sieur de Besançon de vous aller visiter dans peu de jours. Vous adjousterez entière créance à ce qu'il vous dira de nostre part, et exécuterés les ordres qu'il jugera à propos de vous donner pour la seureté de nostre ville de Chaalons et vostre conservation. Sy ny faicte faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Abbeville, le 25e jour de juin 1641.

Signé : LOUIS. Contresigné : BOUTHILLIER.

XIV.

Liste des députés de la Champagne aux Etats generaux qui se sont tenus de 1483 à 1643.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1484 (P. 2).

Le Comté de Champagne et Brie.

BAILLIAGE DE SENS.

Clergé, Me Guillaume Jehannart (Gennart), doyen de l'église de Sens.
Noblesse, Hector de Salezart.
Tiers, Lubin ou Robin Rousseau.

Bailliage de Troyes.

Clergé, Me Nicole de la Place, doyen de l'église cathédrale de Troyes.
Noblesse, Messire Philippe de Poytiers, chevalier.
Tiers, Jehan Hanequin ou Hennequin l'ainsné, et Me Guillaume Huyard ou Huynard.

Bailliage de Vitry.

Clergé, l'abbé des Trois-Fontaines (Adam de Giffaumont).
Noblesse, Galiache de Brandebec.
Tiers, Me Remy Martin.

Bailliage de Chaumont.

Clergé, l'abbé de Monstirandel (Simon d'Yeuvre ou de Riviers).
Noblesse, Messire Jehan de Chastelvillain, chevalier.
Tiers, Me Pierre de Gyé.

Bailliage de Meaux.

Clergé, Me Jehan de Bethencourt.
Noblesse, Morlet de Lernée.
Tiers, Me Philippe Batailles et Jehan Durant.

Bailliage de Vermandois.

Clergé, Me Guillaume Boulée, et Me Jacq. de Thuisy.
Noblesse, Jehan de Hartillemont, et Antoine de Mestaing.
Tiers, Me Jehan de Reims, et Me Jehan Gruyer.

Journal des Etats par Masselin, dans la collection des Documents inédits. — Les états se divisent en six sections, parce qu'en France il y a *six généralités* pour les finances (*Journal des Etats*, p. 67).

L'un des deux *notaires* élus pour recevoir les actes de l'assemblée fut Me *Jehan de Reims* (*Ibid.*, p. 73).

États généraux de 1560 (p. 152).

Le comté et pays de Champaigne, Brie et Sens.

Bailliage de Troyes.

Clergé, Yves le Tartier, doyen de Saint-Etienne ; Antoine Perricard, archidiacre d'Arcis.
Noblesse, Anne de Vaudrey, bailli de Troyes ; Ferry de Nicey.
Tiers, Philippe Belin, lieutenant particulier ; Denis Clérey, maire de Troyes ; adjoint, Jean Paillot.

Bailliage de Chaumont.

Clergé, Frère Jean Coquet, et A. Roze.
Noblesse, Jean et René de Choiseul, les sieurs de Lan[illegible] et de B[illegible].
Tiers, Nicole Chanoine, Jacques Noblis, François Legrand.

Bailliage de Vitry.

Clergé, Brigard.
Noblesse, Christophe de Grenier, pannetier ordinaire du Roi ; Charles de Conday, capitaine d'une enseigne de gens de pied de la légion de Champagne.
Tiers, Philippe Glaine, Claude Gods, Antoine Alorel.

Bailliage de Meaux.

Clergé, Audebert Maceré et Chiboust.
Noblesse, Louis de Bourbières, seigneur de Mardeuil et de Montrin.
Tiers, Jean Trollot, Rolland Piètre, Nicole Sanguin.

Bailliage de Provins.

Clergé, André de Grammont.
Noblesse, Jean de Véclu, Jean de Bonnefoy.
Tiers, Jean de Ville, procureur du Roi, François Belot, Girard Janvier, selon M. Bourquelot, t. II, p. 129.)

Bailliage de Sézanne.

Clergé, N.
Noblesse, Claude de la Croix, baron de Plancy.
Tiers, Nicolle Paulet, Prudent de Choiselat, Jean Allance.

Bailliage de Sens.

Clergé, C. d'Illiers.
Noblesse, François Ragnier, vidame de Châlons, Roger de Montemzon.
Tiers, Robert Aimar, Claude Goutey.

Bailliage de Vermandois.

Clergé, Nicolas Breton, doyen dudit lieu.
Noblesse, Regnault de Bouffle, bailli dudit Vermandois ; Regnault C[illegible], seigneur de Condé.
Tiers, Jean Gossat, Pierre Noël, Jacques de Morillon.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1576 (P. 249).

Le comté de Champaigne et Brie [1].

Bailliage de Troyes.

Clergé, Guillaume de Taix, doyen de Saint-Pierre de Troyes, et François Perrard (Perret ?), archidiacre d'Arcis.

Noblesse, Anne de Vaudrey, bailli de Troyes, et un gentilhomme à son choix (le seigneur de Nissey est nommé).

Tiers, Pierre Belin, maire de Troyes, et Philippe Belin, lieutenant criminel au bailliage.

Bailliage de Chaumont.

Clergé, Me Gabriel le Genevois, abbé de Mores, prieur de Condes, et Me Guillaume Roze, docteur en théologie, doyen de l'église de Chaumont.

Noblesse, N.

Tiers, Me Nicolas Jobelin, Me François Goutière, Robert Nurion ou Ménorier (*Neurrien ?*).

Bailliage de Vitry.

Clergé, Me Pierre Sybert, docteur en théologie, grand archidiacre en l'église de Châlons.

Noblesse, le seigneur d'Estanges (Jacques d'Anglure, seigneur d'Etoges).

Tiers, Me Jacques Linaige ou Lignage, Me Germain Godet.

Bailliage de Meaux.

Clergé, N.

Noblesse, N.

Tiers, Me Rollans Gosset ou Cossot, Jean Lebel.

Bailliage de Provins.

Clergé, Claude Moissant, doyen de Provins.

Noblesse, le seigneur de Sisgy.

Tiers, Gérard Janvier.

[1] *L'ordre des Estats tenus a Bloys l'an 1576, le 6 decembre avec les noms et surnoms de tous les députez particuliers des trois estats de toutes les provinces de France.* Paris, 1577, in-4°.

BAILLIAGE DE SÉZANNE.

Clergé, Mr Bernard Jouvot, chanoine et archid. de Sézanne.
Noblesse, le seigneur de Plancy.
Tiers, Me François de Villiers.

BAILLIAGE DE SENS.

Clergé, Messire Robert de Pellevé, évêque de Pamiers.
Noblesse, le seigneur de Vullemies.
Tiers, Me J. Rocher, ou Richer.

BAILLIAGE DE LANGRES.

Clergé, Me Gabriel le Genevois, aussi député de Chaumont.
Noblesse, N.
Tiers, Antoine Bouvot, Guillaume Médard, députés particuliers sous-Sens.

BAILLIAGE DE CHASTEAU-THIERRY.

Clergé, Me Jean Gonthier, doyen de la chrétienté de Chasteau-Thierry.
Noblesse, le seigneur de la Rochepot.
Tiers, Jean Marteau.

BAILLIAGE DE VERMANDOIS [1].

Clergé, Me Jean de Bours, évesq. et duc de Laon; Mr Anthoine de Planques, doyen de Saint-Quentin.
Noblesse, Ysambert de Planeques, seigneur de Hesdinguenl.
Tiers, Me Jean Bodin.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1588 (P. 298).

Le comté de Champagne et Brie [2].

BAILLIAGE DE TROYES.

Clergé, Yves Le Tartrier, doyen de l'église royale et collégiale de Troyes, et Jean Dehaut, grand archidiacre.

1 A ce bailliage se trouvèrent réunies les villes de Soissons, Reims et Châlons (Henri Martin, p. 445, n. 3).

2 Le *Journal des Etats*, fait par un membre du tiers état de Bourgogne, Estienne Bernard, avocat au Parlement de Dijon, et inscrit à la Bibliothèque nationale (fonds français) sous le numéro 10874, cite un député du Tiers du nom de *Châlons* (p. 182, [illegible]), mais sans indication de ville ou de bailliage.

Noblesse, De la Rovère (François), sieur d'Esclavoles, et de Saint-Sépulchre, chambellan ordinaire de feu Monseigneur frère du Roy.

Tiers, Philippe du Vert, avocat au bailliage de Troyes; Jacques Angenoust, trésorier des Salpêtres du roi.

Bailliage de Chaumont en Bassigny.

Clergé, dom Gabriel de Saint-Belin, abbé de Morimont, et Jehan Veret, doyen et chanoine de Joinville.

Noblesse, Messire Georges de Saint-Belin, chev. de l'ordre du Roy, seigneur de Biellée.

Tiers, Etienne Porret (Perret ?), lieutenant général au baill. de Chaumont. — Jean Roze, bailli de Joinville.

Bailliage de Vitry.

Clergé, Messire Cosme Clausse, évêque et comte de Châlons.

Noblesse, Messire Jacq. d'Anglure, cheval. de l'ordre du Roy, cap. de 50 h. d'armes, seigneur d'Estangée.

Tiers, Jacq. Linage, présid. audit baill. et siège présid. — Jean de Saint-Remy, prévôt et juge ordinaire de la prévôté royale de Sainte-Ménehould.

Bailliage de Meaux.

Clergé, Pierre Poussemye, chanoine de la Cathédrale.

Noblesse, Me Claude de Bez, chev. de l'ordre du Roy, gentilh. ordin. de sa chambre; seigneur de Villemareul, capitaine et bailli de Meaux.

Tiers, Philippe du Valengelier, conseiller du roi au siège présid. de Meaux; Antoine Michelet, échevin de ladite ville.

Bailliage de Provins.

Clergé, Claude Moissant, curé de Saint-Pierre.

Noblesse, Messire Gabriel de La Vallée, chev. de l'ordre du Roy, seigneur d'Averly, Pugny et Gouville.

Tiers, Guillaume le Court, receveur des deniers communs de ladite ville.

Bailliage de Sézanne.

Clergé, Jean Drouot, curé de Verde.

Noblesse, Messire Charles de Bye, chevalier, seigneur de Boncourt et Fontais, gentilh. ordinaire de la chambre de feu Monseigneur frère du Roy.

Tiers, Nicolas Boullée, bourgeois de Sézanne.

Bailliage de Sens.

Clergé, Jérosme Taveau, chanoine de l'eglise de Sens.

Noblesse, Eustache de Saint-Phale, seigneur de Cudot, Saint-Martin d'Ordon et Villefranche.

Tiers, Nicolas Goujet, avocat au bailliage.

Bailliage de Chasteau-Thierry.

Clergé, Jean Gautier, doyen de la chrétienté de Chasteau-Thierry.

Noblesse, Guy de Piedefer, seigneur de l'Eschelle, vicomte de Maletz

Tiers, Jean Marteau, président au presidial de Chateau-Thierry.

Bailliage de Vermandois.

Clergé, Monseigneur le cardinal de Guyse ; Geoffroy de Billy, abbé de Saint-Vincent-lez-Laon ; Anthoine Desplanques, doyen de Saint-Quentin.

Noblesse, Loys de Mouy, sieur de Gommeron, gouverneur de la ville et château de Ham ; Loys d'Estrumel, sieur du Frétois, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

Tiers, Me Adrien de Fer, lieutenant général au bailliage ; Me Claude le Gras, conseiller audit siège ; Me Nicolas le Soin, lieutenant des habitants de Reims.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1593 (p. 392).

Champagne et Brie [1].

Bailliage de Troyes.

Clergé, Hennequin (Odart), doyen de l'église cathédrale.

Noblesse, de Pradel (Nicolas), sieur de Montholin — et Forbin (selon Boutiot, t. IV, p. 220).

Tiers, Martin (Louis), lieutenant au bailliage et siege presidial de Troyes ; Le Boucherat (Simon), greffier en chef de l'election de Troyes.

Bailliage de Chaumont.

Clergé, Defrittes (Nicolas), chanoine de Saint-Jean de Chaumont.

Noblesse, de Senailly (Claude), sieur de Rémaucourt.

Tiers, de Grand (François), lieutenant-criminel au bailliage et siege presidial de Chaumont [2].

[1] *Procès-verbaux des etats-generaux de 1593*, par Auguste Bernard, dans la Collection des Documents inédits.

[2] M. Aug. Thierry ajoute de Marisy (Anselme), procureur desdites cours.

Bailliage de Sens.

Clergé, de la Ménardière (Robert), abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens.
Noblesse, de Saint-Blaise (Hector), sieur de Pouy.
Tiers, de la Mare (Claude), maire de Sens.

Bailliage de Meaux.

Clergé, de Coquelet (Claude), évêque de Digne, doyen de la cathédrale de Meaux; Poussemie (Pierre), chanoine et chantre en la même église.
Noblesse, de l'Hospital (Louis), gouverneur de Meaux.
Tiers, N.

Ville de Mézières.

Tiers, Moët (Philippe), sieur de Crèvecœur, procureur de la ville de Reims (élu le 7 mars 1593).

Ville de Reims. — (*Les élections eurent lieu le 23 décembre 1592*).

Clergé, Pellevé (Nicolas), archevêque de Reims; de Sourdeval ou Serval (Pierre), archidiacre de Champagne; Husson (Nicolas), prieur de Saint-Denis, curé de Brugny.
Noblesse, de Pipemont (Jean).
Tiers, Frizon (Gérard), lieutenant criminel au présidial de Reims. (Il représente les bailliages de *Vitry* (élection du 11 octobre 1591), et de *Saint-Dizier* (élection du 25 octobre 1592).

28 avril 1593 (p. 171 du *Journal*), on apprend (MM. du clergé font dire au Tiers) que Mme de Guise a reçu lettres de M. son fils par lesquelles il lui mande qu'en allant trouver M. de Mayenne à Reims, il a pris le *château de l'Espine*, qui est entre Vitry et Châlons.

6 août 1593 (p. 341). Tous les députés de Champaigne, excepté Me Moët, qui demeurera pour la ville de Mézières, demandent congé.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614 (p. 497).

Champagne et Brie [1].

Bailliage de Troyes.

Clergé, René de Breslay, évêque de Troyes, et Michel Roté, chanoine de l'église Saint-Etienne de Troyes.

1 Liste des députés du gouvernement et comté de Champagne (*Mercure*, t. III, 3e continuation, p. 18).

Noblesse, Jacques de Broüillart, baron de Coerman.

Tiers, Pierre le Noble, lieutenant général, et Jean Basin, maire de [illegible]

BAILLIAGE DE CHAUMONT EN BASSIGNY.

Clergé, Denis Largentier, abbé de Clervaux, et Pierre Plâtrequin, doyen de Chaumont.

Noblesse, Juste de Pontalier, baron de Pleurs.

Tiers, François le Grand, lieutenant criminel à Chaumont, et François Juliot, maire de ladite ville.

BAILLIAGE DE MEAUX.

Clergé, Jean de Vieux-Pont, évêque de Meaux.

Noblesse, Michel de Reillac, sieur de Lignère.

Tiers, Louis Baré, avocat audit bailliage, et Jacques Chalemot, échevin de la ville de Meaux.

BAILLIAGE DE PROVINS.

Clergé, Charles Moissy, doyen de la Crétienté de Provins.

Noblesse, Jacques de l'Hospital, marquis de Choisy.

Tiers état, Pierre Retel, assesseur audit bailliage.

BAILLIAGE DE SÉZANES.

Clergé, Hieremie le Mère, doyen de la Crétienté de Sézanes.

Noblesse, Claude d'Ansienville, baron de Reuillon.

Tiers, Jacques Champion, procureur du Roy audit bailliage.

BAILLIAGE DE SENS

Clergé, Jacques, cardinal Duperron, archevêque de Sens et grand aumônier de France ; et Sébastien Zamet, désigné évêque et duc de Langres.

Noblesse, Charles de Senneton, sieur de la Verrière.

Tiers, Bernard Angenoust, lieutenant général audit bailliage.

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Clergé, François le Picart, abbé de Notre-Dame de la Chartreuse

Noblesse, Charles d'Amboise, marquis de Renel.

Tiers, Jacques Rolet, prévôt de Vitry, et François Royer, avocat

BAILLIAGE DE CHATEAU-THIERRY.

Clergé, François Palmarot, curé de Dormans.

Noblesse, Emanuël d'Anglebermer, sieur de Lagny.

Tiers, Claude de Vertu, lieutenant général audit bailliage.

XV.

La ville de Sens appartenait-elle à la Champagne ou à la Bourgogne ?

Il y a longtemps que la question est posée et débattue sans avoir reçu de solution décisive. Est-elle donc insoluble ? Nous ne le pensons pas ; nous sommes même persuadé qu'on serait depuis longtemps d'accord, si chacun avait pris la peine de s'expliquer au préalable sur ce qu'il entendait par Champagne et Bourgogne.

Ainsi, pour ne parler que du dernier historien de la ville de Sens, voici comment M. Larcher de Lavernade pose la question :

« Nous ne voulons pas, dit-il, terminer le récit des faits historiques du pays de Sens, sans chercher à détruire une erreur assez communément répandue sur son annexion au duché de Bourgogne, au comté de Champagne ». Sur quoi, M. Larcher rappelle les faits qui intéressent l'existence de la ville de Sens depuis l'année 896, où elle fut conquise par Richard, duc de Bourgogne, jusqu'aux années 1015, où elle fut réunie à la couronne, et 1034, où, après avoir été momentanément occupée par Eudes, comte de Champagne, elle fut restituée au roi de France. De ces faits il conclut naturellement qu' « elle ne fit pas plus partie du comté de Champagne que du duché de Bourgogne », et il a parfaitement raison.

Mais M. Larcher ne s'en tient pas là. « Ajoutons, dit-il, à ces raisonnements trois preuves irrécusables, et nous aurons mis chacun de nos lecteurs à même de juger si ceux qui disent *Sens en Bourgogne* ou *Sens en Champagne* ont plus raison les uns que les autres ». Et il croit confondre ses adversaires en disant : 1° que la ville de Sens ayant été réunie à la couronne en 1015, alors que le comté de Champagne n'y fut annexé qu'en 1284, et le duché de Bourgogne en 1477, ne saurait avoir fait « partie intégrante de l'une de ces suzerainetés » avant 1477 ou 1284 sans que la couronne en eût fait l'abandon, ce qui est formellement contredit par le silence de l'histoire ;

2° Que « le pays de Sens n'a jamais ressorti au parlement de Dijon, mais au parlement de Paris, et que, pour ce qui concerne les finances, il a toujours dépendu de la généralité de Paris ».

Qu'on nous permette de le dire, ces « preuves irrécusables » ne valent pas celle des faits exposés en premier lieu. Nous admettons très bien que le silence de l'histoire condamne ceux qui pourraient prétendre que Sens

a fait partie de l'un des deux fiefs de Champagne et de Bourgogne. Mais nous ne pensons pas que ce soit victorieusement servir la thèse de l'indépendance de Sens par rapport à ces provinces que de dire que le Sénonais, au point de vue de la justice, relevait du parlement de Paris. La Champagne ne ressortissait-elle pas elle-même à ce parlement? Elle n'en était pas moins la Champagne.

Pour ce qui est de l'ordre financier, l'argument tiré de la subordination de Sens à la généralité de Paris n'est pas moins faible que le précédent. Mais on ne saurait le démontrer sans sortir des limites de temps où s'est renfermé M. [illegible]. Aussi bien ne s'agit-il pas de savoir si l'un de nos deux grands fiefs comprenait Sens, — la cause à cet égard est entendue et jugée en faveur de l'indépendance sénonaise, — mais si, à leur extinction, l'organisation militaire des nouvelles *provinces* n'a pas entraîné l'annexion de Sens et du Sénonais au *gouvernement de Champagne* ou à *celui de Bourgogne*.

Commençons par reconnaître 1° que *gouvernement* ou *province* et *généralité* sont deux choses fort distinctes ;

2° Que l'organisation de l'administration financière était indépendante de la circonscription du gouvernement, et qu'à mesure que les généralités se multiplièrent, les gouvernements arrivèrent à comprendre en totalité ou en partie une ou plusieurs généralités ;

3° Que le gouvernement de Champagne, par exemple, comprit de la sorte avec la généralité entière de Châlons, diverses élections des deux généralités de Soissons et de Paris, dont les chefs-lieux lui étaient étrangers.

Or la ville de Sens faisait incontestablement partie de cette dernière généralité, et ne relevait nullement, au titre financier, de celle de Champagne ou de Bourgogne. Mais, pour être partie intégrante de la généralité de Paris, elle n'appartenait pas moins à une grande province dont le gouverneur lui adressait directement ses ordres. Cette province était-elle également l'Ile de France, ou n'était-ce pas celle de Bourgogne ou de Champagne ? Si nous démontrons que c'était la dernière, nous aurons naturellement exclu les deux autres, et nous serons en droit de dire que Sens était une ville champenoise, c'est-à-dire de la province de Champagne. Nous pourrions ajouter alors qu'elle lui appartenait à un titre plus incontesté que les villes de Ligny, Château-Thierry, La Ferté-sous-Jouarre, Coulommiers, etc., puisque les gouverneurs de Champagne et ceux de l'Ile de France se les disputèrent jusqu'à ce qu'un arrêt suprême fût venu, à la fin du XVIIe siècle, les attribuer à la Champagne, ou, en d'autres termes, reconnaître qu'elles étaient bien des villes champenoises. Sens n'était pas du nombre de ces localités : il n'y avait aucun doute à son égard.

Sans remonter jusqu'au premier symptôme d'agrégation de la ville de Sens à la Champagne, que nous a présenté l'ordre judiciaire dès 1409 (v. t. Ier, p. 494), il nous serait facile d'invoquer en faveur de notre thèse plus d'un fait historique. Quand, dans la charte de réconciliation qu'il donna, de Meun-sur-Yèvre le 17 janvier 1429, aux habitants de Sens, Charles VII dit : « Qu'il loyse à iceulx gens, bourgeois, manans et habi-« tans, aller et venir marchander et non marchander et converser ès pays « de Bourgongne, à Paris et aultre part, où bon leur semblera, à leurs « périlz » (art. VII), ce prince ne semble-t-il pas indiquer par là même qu'ils appartenaient à une autre province que la Bourgogne et l'Ile de France ? car il serait étrange qu'il les autorisât à exercer des droits de parcours et de commerce en leur propre province ; tandis que, placés entre l'Ile de France et la Bourgogne, ils avaient avec ces deux gouvernements des rapports qu'il leur importait d'entretenir.

Ne lisons-nous pas, d'autre part, en l'art. XXXIX de la même charte : « Que lesdictz habitans et les particuliers d'iceulx puissent et leur loyse « tenir fiefs nobles en Champaigne et aultre part franchement, et en joyr « et user, nonobstant quelzconques coustumes de pays et establissement « au contraire ». Cette désignation spéciale de la Champagne ne vient-elle pas confirmer notre première supposition, et ne nous permet-elle pas de penser que Sens était depuis peu rattaché à cette province ? On peut croire, en effet, que les maux de la guerre dont la Champagne eut à souffrir dans le cours du XIVe siècle laissèrent alors peu de place à une sérieuse organisation provinciale, et que Charles VII, instruit par les événements, ne dut rien avoir de plus pressé, une fois roi et surtout à la veille, pour ainsi dire, d'entrer en Champagne, que d'agréger Sens à cette province.

Mais ce ne sont là, pensera-t-on peut-être, que des arguties. Il est temps d'en venir à des preuves plus directes. Nous voyons donc, par exemple, à la date du « 7 novembre 1473, Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, « *gouverneur et lieutenant général pour le roy ès pays de Champaigne,* « *Brie, Sens et Langres* [1], mander aux bailli, prévost de Sens et leurs « lieutenants contraindre les gens d'église et habitans de la dicte ville et « les demourans ès villages à six lieues à la ronde de ladicte ville, non « compris les villes où il y a places fortes, à garder, à besoigner et ouvrer « à corvées au curage des foussez, etc..., ajourner les opposans en la ville « de Troyes *par devant ledict seigneur gouverneur* pour dire leur cause « d'opposition [2] ».

Le 22 mai 1492, c'est Jehan d'Albret, comte de Nevers et de Rethel,

1 *Cartul. Senonais* de Balthasar Taveau, p. 7 et 10.
2 Ibid., p. 135.

seigneur d'Orval, qui, en qualité de « [illegible]
« *Sens et Langres*, et capitaine de 50 lances [illegible] pour la
« somme de sept vingt dix livres [1]. »

En 1512, la ville de Sens envoie [illegible] pour l'informer « de la peste qui avait cours en ceste ville [illegible] « loger des soldats » (*Arch. de la ville de Sens*, par M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne).

En 1522, un arrêt du parlement est rendu entre le bailli de Sens et le même gouverneur, Jehan d'Albret, par où l'on peut juger de l'étendue des pouvoirs de ces gouverneurs, en considérant la part que celui-ci entend prendre au contrôle de la gestion financière de la ville de Sens, et celle qui lui est laissée [2].

Il est facile de voir par cet arrêt, ainsi que par la désignation spéciale des villes de Sens et de Langres dans les titres des gouverneurs de Champagne, que l'autorité garde de certains ménagements à l'égard de ses cités, et particulièrement envers celle de Sens, « en considération de ce que « ladicte ville de Sens est le chef, à cause de la dignité archiépiscopal, du « pays de France [3], et l'une des plus anciennes et notables citez du « royaulme [4] ». Ces ménagements, elle les observera quelquefois encore jusqu'à la fin du XVIe siècle ; mais avec le pouvoir absolu elle s'en affranchira. L'absence du nom de Sens dans les titres susdits ne prouverait donc rien contre l'attribution de cette ville à la Champagne, pas plus que l'absence du nom de la Brie ; car, si dans leurs chartes, nos rois parlent assez volontiers « du gouvernement de nos provinces de Champagne et « Brie », le plus souvent ils se réduisent à la mention de « la Champagne », ou du « gouvernement de Champagne », sans que personne ait jamais songé à en tirer aucune conséquence contre le caractère champenois de la Brie par la raison qu'elle faisait partie des généralités de Paris et de Soissons.

Voici, du reste, deux titres officiels émanant du même prince, et dont l'un tait le nom de Sens, tandis que l'autre le mentionne.

Le premier, daté de Joinville, est du « dix-neufviesme juin mil cinq « cens soixante et quatorze » : c'est une réponse du duc de Guise à une requête que lui avaient présentée les habitants de Sens concernant la garde de la ville, laquelle réponse, signée : Henry de Lorraine, porte au-dessous de la signature : « Par Monseigneur duc, pair, gouverneur et « lieutenant général en Champaigne et Brie, Leseurre [5]. »

1 *Collection de Champagne*, t. CXIX, p. 122.
2 *Cartul. Senonais*, p. 21.
3 C'est-à-dire de l'Ile-de-France.
4 Charte de Louis XI du [illegible]
5 *Cartul. Senon.*, p. 136, 137.

Le second est une lettre en parchemin de Monseigneur Henri de Lorraine, duc de Guise, pair et grand maistre de France, *gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Champaigne et Brie*, laquelle fut donnée à Troyes le 20 mars 1577. Elle est signée : Henry de Lorraine, et contresignée : « Par Monseigneur le duc, pair, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Champaigne, Brie et gouvernement de Sens, Leseurre[1]. »

Peut-être voudra-t-on arguer de cette qualification de *gouvernement de Sens* pour prétendre que cette ville n'était pas réunie à la Champagne, mais seulement *juxtaposée*, comme me l'écrit un honorable Senonais de mes amis, en m'en donnant la preuve suivante :

« 1574, dernier jour de juillet, C. Ménager, maire, J. Bouquot et H. Bouquet, adjoints :

« Sur ce que Sens n'est pas en Champagne,

« Sur les lettres écrites, le 26e jour de ce mois, par MM. Claude Faucher, président de la cour des monnoies, et Jean Thomelin, général des finances de Champagne pour l'exécution des lettres de la reine mère en date du 9e jour de ce mois, de prendre l'avis des notables bourgeois de la *comté de Champagne*, pour arrêter la quotité de monnaie royale qu'il faut pour icelle continuer le trafic et négociation, et l'égaliser sur les villes et bourgs de ladite comté, et recommander aux maires et eschevins de l'imposer respectivement sur les marchands pour leur part et cotise,

« A été advisé et conclu par tous les cy-dessus dénommés d'une commune voix que lettres seront écrites audit sieur commissaire étant de présent en la ville de Troyes, pour lui faire entendre, au nom de ladite ville de Sens, que ladite commission ne peut comprendre icelle ville *qui n'est pas de la comté de Champagne*, mais un gouvernement séparé qui ne se comprend sous celui de ladite comté et n'y est expressément nommé[2] ».

Assurément les Sénonais avaient raison de ne point se reconnaître comme partie de la *Comté de Champagne*, puisqu'ils n'y ont jamais été compris, et qu'ils formaient un gouvernement distinct sous la dépendance et la protection de l'autorité royale. Mais cet ancien état de choses, dont ils s'appuient pour se soustraire à un impôt, n'empêche pas que de la dépendance immédiate de la couronne leur gouvernement ne soit passé avec le temps sous celle des *gouverneurs de la province de Champagne* : c'est même là ce qui explique qu'ils aient pu recevoir les lettres dont ils repoussent l'application ; ils étaient d'ailleurs d'autant plus

[1] Ibid., p. 13, 14.

[2] *Arch. munic. de Sens* anter. à 1789, Registre BB 9.

autorisés à le faire qu'en matière de finances ils appartenaient à la *généralité* de Paris.

Sans doute leur subordination ou leur annexion, leur assimilation, si l'on veut, au gouvernement de Champagne n'a rien de contraire à leurs libertés, surtout au milieu des luttes religieuses, et le pouvoir les traita avec d'autant plus de ménagements qu'ils se montrèrent ardents défenseurs de la Ligue. Mais leur refus obstiné de reconnaître Henri IV et leur soumission tardive à son autorité ne contribueront pas peu à changer la face des choses. Non seulement les actes royaux ne rappelleront plus leur *gouvernement* particulier, mais le nom même de leur ville finira par disparaître des titres des gouverneurs de la province : ils appartiendront sans réserve au *gouvernement de Champagne*[1].

Ainsi les archives de Sens contiennent un exemplaire des lettres patentes par lesquelles Louis XIV nomme le maréchal de Luxembourg « gouverneur et notre lieutenant général en nos provinces de Champagne et Brie »[2]. Ces lettres sont datées du 25 septembre 1688, et n'ont évidemment été déposées dans les archives de la ville, que parce qu'elles lui étaient destinées comme à l'une des parties intégrantes de la province.

En 1775, il y eut à l'hôtel de ville des réjouissances et des illuminations à l'occasion du sacre de Louis XVI : elles se firent en exécution des ordres du gouverneur de Champagne[3]. C'est là un fait caractéristique et au plus haut point significatif. Nous défions, au reste, de trouver dans les limites de temps que nous venons de parcourir, aucun ordre émanant des gouverneurs de Paris ou de Dijon. Or c'était par le gouvernement ou la province qu'on était *Champenois*, *Bourguignon*, etc., et non par la généralité ou le parlement. Nous l'avons dit, la Champagne, pour relever tout entière du parlement de Paris, ne cessait pas d'être la Champagne, et les généralités de Paris et de Soissons, pour comprendre l'une la Brie, et l'autre le duché de Château-Thierry, n'enlevaient pas à ces parties de la province leur caractère champenois.

A ces preuves directes de l'attribution de la ville de Sens au gouvernement de Champagne, ajoutons un autre ordre d'arguments tirés des actes des Etats généraux.

Il n'est pas une seule liste des députés de la Champagne aux Etats généraux qui ne comprenne ceux de la ville de Sens ; pas un seul cahier de doléances du gouvernement de Champagne que ces derniers n'aient signé avec les autres députés de la province. Ainsi nous lisons dans le Recueil de La Lourcé et Duval, n° 104, t. IX, p. 64 à 94 :

1 V. ci-dessus, p. 279, note 3, et 295, note 1.

2 *Cartul. Senon.*, p. 19[illegible].

3 *Arch. de la ville de Sens*, Reg. CC 18.

« Cahier des remontrances et doléances du gouvernement de Champagne, Brie et Sens, 20 décembre 1560. Manuscrit original au greffe du bailliage de Troyes ». (Voy. ci-dessus, p. 152).

Même indication pour les Etats de 1588 (Recueil de La Lourcé et Duval, p. 94 à 264).

D'un autre côté, voici « l'ordre des Etats tenus à Bloys, l'an 1576, le 6 « décembre, avec les noms et surnoms de tous les députez particuliers « des trois Etats de toutes les provinces de France :

« Le comté de Champaigne et Brie.

« Bailliage de Troyes

....

« Bailliage de Sézanne

« Bailliage de Sens [1] », etc.

Mêmes indications pour les Etats de 1588 et les suivants.

Terminons enfin en remarquant qu'il n'est pas une carte géographique du gouvernement de Champagne, quelque ancienne qu'elle soit, qui ne comprenne dans les limites de ce gouvernement l'*élection de Sens*, laquelle est de la *généralité* de Paris ou de l'Ile de France.

La ville de Sens nous paraît donc avoir véritablement appartenu à la province de Champagne, et ce n'est pas sans une profonde conviction de cette vérité historique que nous avons fait entrer dans notre travail l'histoire, d'ailleurs fort intéressante, des principaux faits qui concernent le Sénonais. Mais à quelle époque précise peut-on assigner l'annexion de Sens à la Champagne? C'est ce qu'il est assez difficile d'établir. Seulement en l'absence de toute preuve remontant au-dela du milieu du XVe siècle, et en présence de celles que la seconde moitié de ce siècle commence à nous produire, nous nous croyons suffisamment autorisé à rattacher cette annexion à l'organisation administrative du royaume par Charles VII, sauf à distinguer, comme nous l'avons fait plus haut, deux périodes dans la subordination de la cité Sénonaise aux gouverneurs de la Champagne : la première qui s'étend jusqu'à la fin du XVIe siècle, et pendant laquelle elle conserva son *gouvernement* particulier ; la seconde qui s'ouvre avec le XVIIe siècle, et où, privée de ce gouvernement, elle se montre partie intégrante de la province.

[1] Paris, 1577, in-4°.

ERRATA ET ADDENDA

Page 15, note 2 de la page 14, ajoutez à la fin : La commission est datée de Poitiers, 29 février 1588.

— 42, — 5 : p. 10 et 11, note 3, lire p. 12, note 2.

— 61, ligne 27 : *le conseil ordinaire*, — *le conseil ordinaire* [illegible].

— 84, — 8 : du duc de Guise, — de François de Guise.

— — — 18, et 85, l. 10 : Grandvelle, — Granvelle.

— 163, note 1 et sq. passim : Hatton, — Haton.

— 196, ligne 16 : l'avaient emporté, — l'avait emporté.

— 218, — 12 : de Pelve, — du cardinal de Pellevé.

— 337, — 22, et 413, l. 13 : Frignicourt, Frénicourt, *lire* Frenycourt.

— 352, — 21 : quitter, *lire* « quitter.

— 385, — 26 : l'abesse, — l'abbesse.

— 396, — 29, et 397, l. 12 : Elbeun, — Elbeuf.

— 475, note 2, l. 2 : *lire* rue Saint-Ladre (aujourd'hui rue des Trésoriers), l'an mil deux cens et onze ».

— 560, ligne 4, 561, l. 21 et 562, l. 10 : Weymar, *lire* Weimar.

— 574, — 20 : Haillier, *lire* Hallier.

— 576, note 4 : Monglat, — Montglat.

Rectifier comme suit la pagination des textes auxquels se rapportent les onze premières lettres de Louis XIII (*Appendice*, XIII) :

Lettre I (Page 521), — II (— 495), — III (— 497), — IV (— 498), — V (— 502), — VI (— 502), — VII (— 502), — VIII (— 503), — IX (— 503), — X (— 504), — XI (— 505).

DIVISION DE L'OUVRAGE.

TOME SECOND.

LIVRE SECOND (*Suite*).

CHAPITRE II.

LA CHAMPAGNE SOUS CHARLES VIII ET LOUIS XII.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

LIVRE TROISIÈME.

LES GUERRES DE RELIGION.

PREMIÈRE PARTIE.

De l'avénement de François II à celui de Henri III.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

LA CHAMPAGNE SOUS CHARLES IX.

DEUXIÈME PARTIE.

De l'avénement de Henri III à la mort de Henri IV.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

DE LA MORT DE HENRI III A CELLE DE HENRI IV.

TROISIÈME PARTIE.

État intérieur de la Champagne.

LIVRE QUATRIÈME.

LA CHAMPAGNE SOUS LA MONARCHIE ABSOLUE.

PREMIÈRE PARTIE.

La Champagne sous Louis XIII.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

ÉTAT INTÉRIEUR DE 1610 A 1637.

CHAPITRE III.

DU MINISTÈRE DE RICHELIEU A LA MORT DU ROI.

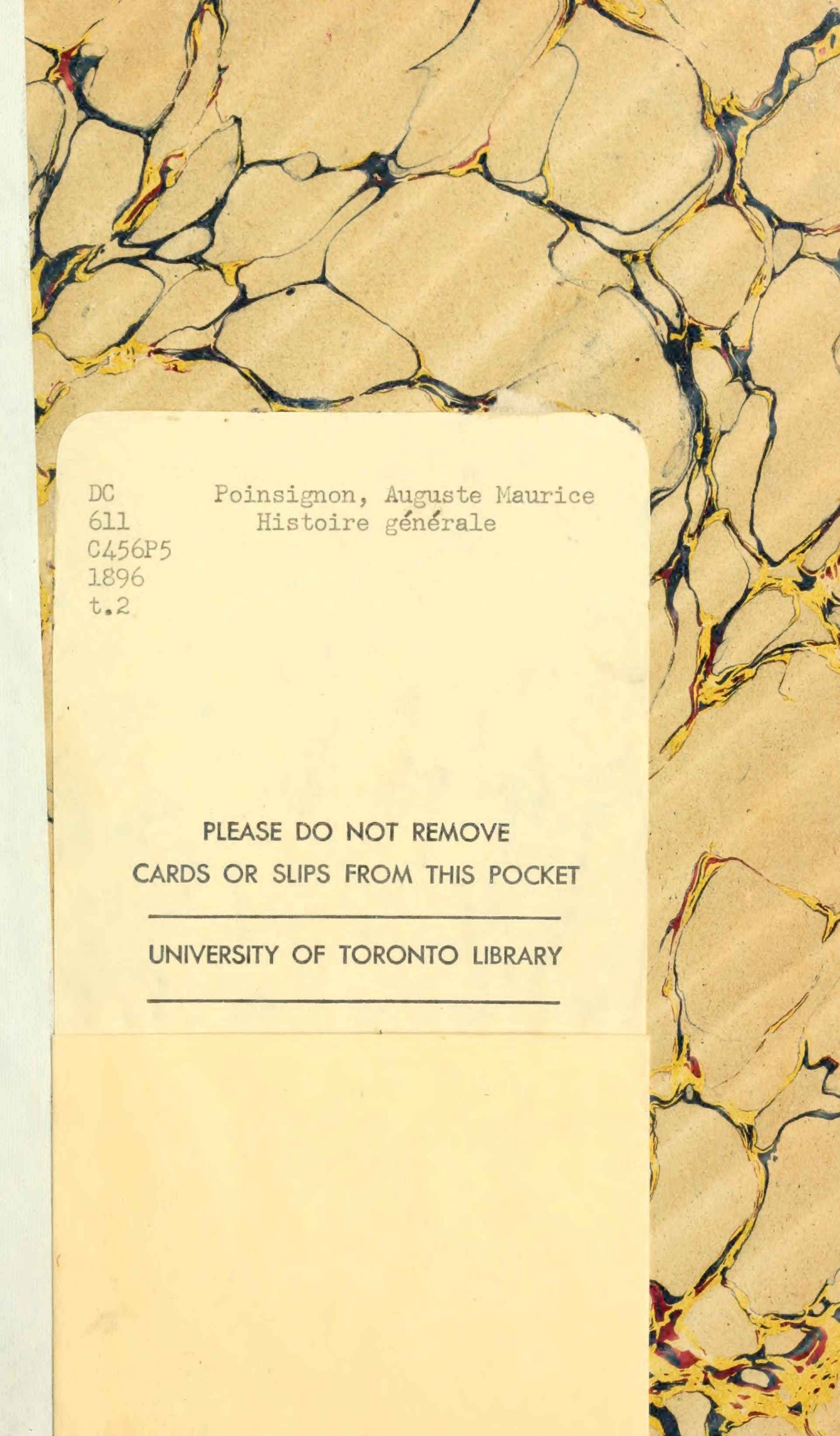
CHAPITRE IV.

ÉTAT INTÉRIEUR DE 1637 A 1643.

APPENDICE.

Châlons, imp. Martin frères.




DC
611
C456P5
1896
t.2
Poinsignon, Auguste Maurice
Histoire générale
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

